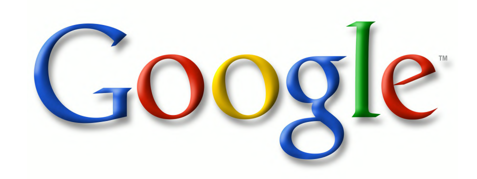
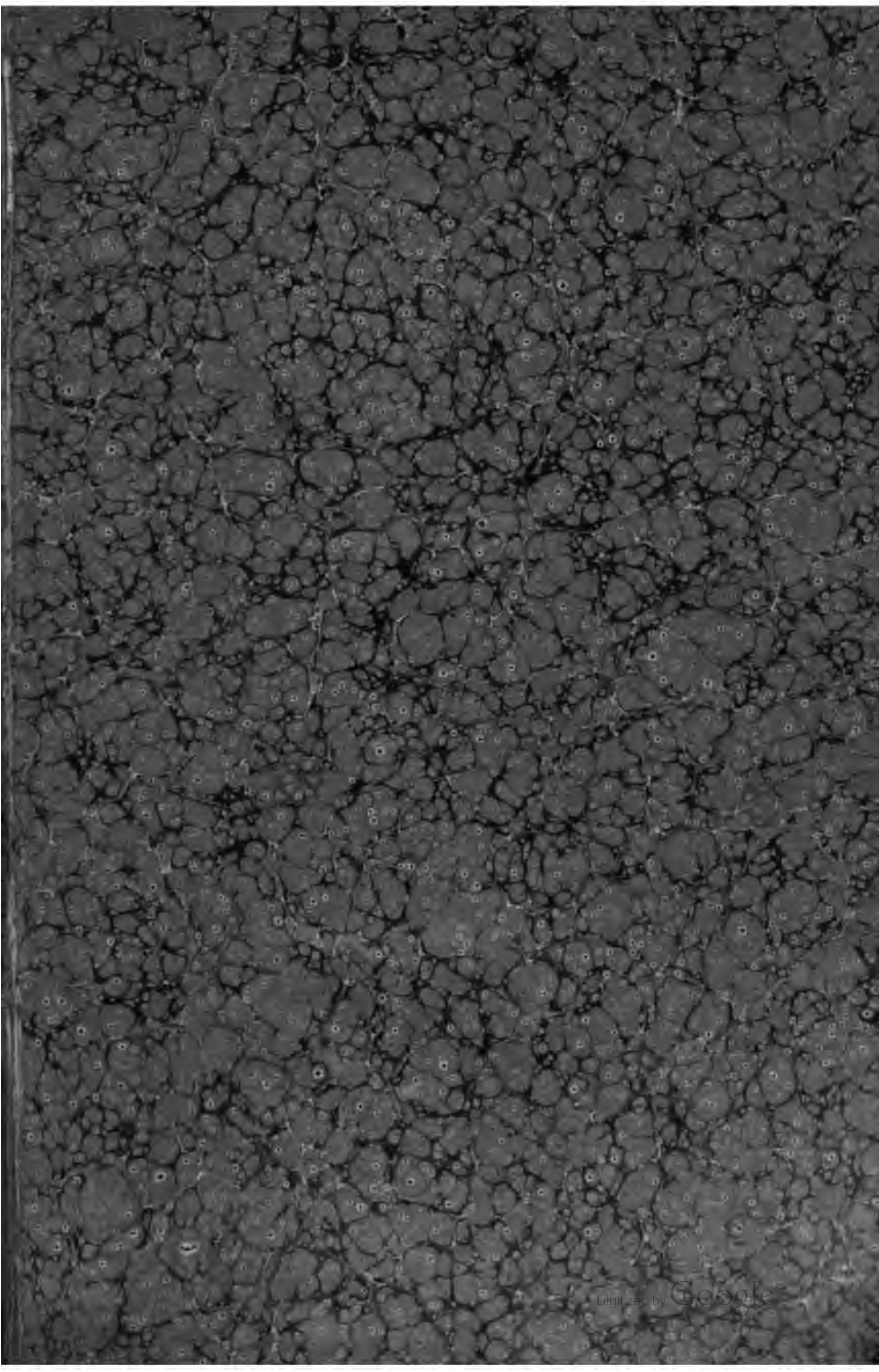



DC
801
.L4
M53
v.1
BUHR B
[redacted]
a39015 00025232 3b
Digitized by Google


PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
-82-
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANÇAIS
&
ETRANGERS
E. W. Dow
April 1902
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
Dow
Digitized by Google



HISTOIRE DE LAON.

LAON. — IMP DE ÉD. FLEURY ET L. BURIEZ.



Armes de Laon.

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE LAON

ET DE

SES INSTITUTIONS

CIVILES, JUDICIAIRES, FÉODALES, MILITAIRES, FINANCIÈRES ET RELIGIEUSES;
MONUMENTS, ANTIQUITÉS, MOEURS, USAGES,
IMPÔTS, FINANCES, COMMERCE, POPULATION, ETC.;

PAR Mr MELLEVILLE,
Membre de plusieurs Sociétés savantes;

OUVRAGE

ILLUSTRÉ DE GRAVURES SUR BOIS

REPRÉSENTANT

les Monuments civils, religieux et autres, conservés ou détruits,
de la ville de Laon.



A LAON,
A l'Imprimerie du *Journal de l'Aisne*, rue Sérurier, 22,
et chez tous les libraires du département.

A PARIS,
Chez **DUMOULIN**, libraire, quai des Augustins, 13.

1846

PRÉFACE.

En tête des sciences devenues véritablement populaires dans ces derniers temps, il convient surtout de placer les études historiques. Un seul fait pourrait suffire, ce nous semble, pour démontrer la vérité de cette assertion : c'est la foule d'histoires générales ou particulières que chaque jour voit éclore, la bienveillance et l'encouragement avec lesquels chacune d'elles est accueillie du public, quels que soient d'ailleurs sa portée et le talent de l'écrivain à qui elle est due.

Si la faveur qui s'attache en ce moment aux travaux historiques est honorable pour notre époque et peut être regardée comme un progrès réel et considérable de l'esprit public ; si l'on doit espérer d'en voir découler par la suite les résultats les plus avantageux, on peut aussi s'en rendre facilement compte et la considérer comme le signe certain du perfectionnement de la civilisation et du bien-être des masses.

En effet, les populations n'ont plus aujourd'hui à réunir leurs efforts pour sortir des ténèbres de l'ignorance et se dégager des langes de la superstition du moyen âge ; elles n'ont plus à défendre leurs croyances, comme du temps de Charles IX et de Henri III, ou à combattre les priviléges et le pouvoir absolu des règnes suivants ; il ne leur faut plus conquérir la liberté civile et religieuse, comme en 1789 ; repousser l'Europe coalisée, comme du temps de l'empire ; veiller avec vigilance sur leurs libertés, comme après la restauration ; non : elles ont enfin conquis les garanties et les libertés qu'elles réclamaient ; et après ces longues époques d'agitations, de luttes et d'orages, elles jouissent du calme si nécessaire au perfectionnement des institutions politiques et au développement du bien-être social.

Quoi donc d'étonnant que la génération actuelle reporte avec

empressement et sollicite ses regards sur les hommes et les choses d'autrefois ? Elle sait comprendre qu'il existe dans l'étude du passé autre chose que la satisfaction d'une curiosité bien naturelle et bien légitime d'ailleurs, et qu'elle doit y trouver un intérêt direct et véritable.

Les temps anciens ne se relient-ils pas aux temps modernes par une suite non interrompue de causes et d'effets ? L'étude des évènements passés ne nous fait-elle pas connaître les passions des hommes et pénétrer le mobile de leurs actions? Ne devons-nous pas trouver dans la vie de ceux de nos ancêtres qui se sont illustrés d'une manière quelconque, le sujet d'une noble émulation ? N'est-ce pas en lisant le récit des luttes soutenues par les générations qui nous ont précédés, des misères dont elles ont été accablées, que nous sentons davantage le prix du repos et de la liberté dont nous jouissons? En un mot, l'histoire seule peut nous donner ces hauts enseignements qui, en nous faisant apercevoir et éviter les fautes où nos pères sont tombés, doivent diriger notre conduite au milieu des évènements auxquels nous sommes nous-mêmes destinés à prendre part.

Les histoires locales sont surtout appelées, selon nous, à produire ces bons résultats : quand aux édifices, aux monuments que l'on a sans cesse sous les yeux, se rattachent de puissants souvenirs; quand on est à chaque instant conduit à prononcer des noms connus et rappelant des faits glorieux, non seulement ces faits, ces souvenirs se gravent plus profondément dans la mémoire, mais encore on est irrésistiblement entraîné à satisfaire un besoin de l'esprit et du cœur, celui de s'initier davantage à l'histoire des lieux où l'on est né, où l'on a sa famille, ses parents, ses amis.

Toutes les histoires locales n'offrent pas, sans doute, un égal degré d'intérêt et d'utilité : certaines villes, grâce à des causes diverses, ont joué un rôle brillant dans les évènements du pays ; leur passé est plein de luttes et de combats, par conséquent de souvenirs ; d'autres, au contraire, toujours placées à l'écart, ont vécu dans un calme profond, semblables en cela à ces hommes paisibles dont l'existence s'écoule dans l'obscurité, à l'abri, il est vrai, de l'agitation et des tourments que les passions traînent à leur suite, mais aussi sans laisser de traces durables de leur passage sur la terre.

La ville de Laon ne saurait être rangée au nombre de ces dernières, et, nous ne craignons pas de le dire, son histoire est certainement

l'une des plus intéressantes et des plus instructives parmi celles des autres villes du royaume. Soit qu'elle nous dise les efforts courageux, mais impuissants, des derniers Carlovingiens pour conserver le trône, et l'heureux avènement des Capétiens ; soit qu'elle mette sous nos yeux les luttes de la bourgeoisie contre la féodalité, les agitations et les troubles de la commune ; soit qu'elle nous raconte la vie étrange de Nicole de Vervins et les folies de la Ligue, elle présente constamment un intérêt soutenu et de grands enseignements.

Dès la plus haute antiquité, et bien avant même qu'il eût conquis le brillant titre de cité, Laon était célèbre à cause de la force inexpugnable de son assiette, contre laquelle s'était brisée la fureur de ces hordes farouches tant de fois vomies par les régions du nord sur les contrées où venaient de pénétrer la civilisation romaine et la religion du Christ. Il fut ensuite assez heureux pour donner le jour à un illustre saint, dont la reconnaissance le dota d'un grand établissement religieux, source de sa prospérité et de sa splendeur futures : à la fin du 5me siècle, Remi en fit le siège d'un nouvel évêché. Bientôt après, cette ville eut seule la gloire de résister, sans succomber, aux attaques incessantes des barbares qui renversèrent l'empire romain. Au 10me siècle, elle devint la capitale du royaume, et nul ne sait les destinées qui lui étaient réservées, si les efforts de Lothaire, de Louis IV, de Charles de Lorraine, eussent été couronnés de succès ! Habitée déjà par un clergé aussi riche que nombreux, elle devint bientôt après le siège de tribunaux importants et le séjour d'une magistrature qui, par ses lumières, mérita d'être regardée comme la première de France. Ses coutumes étaient si sages, qu'elles furent copiées par beaucoup d'autres villes. Elle possédait en même temps une école dont la splendeur était telle, qu'on y venait puiser la science de toutes les parties de l'Europe. Au 12me siècle, ses habitants conquirent, des premiers, la liberté civile, au prix de leur sang et de leur fortune, et allumèrent au sommet de leur montagne le fanal qui devait appeler à l'affranchissement toutes les populations des contrées voisines. Dans ses murs se sont éteints, au 16me siècle, les derniers efforts de la Ligue expirante ; enfin, elle a été de tout temps habitée par des hommes illustres dans les sciences, la littérature et les arts, et elle a elle-même produit des hommes de mérite dans tous les genres, et dont le nombre seul suffirait à sa gloire.

Les historiens n'ont pas plus manqué à la ville de Laon que l'intérêt

historique ; mais, par suite de circonstances particulières et souvent malheureuses, aucun, jusqu'à ces derniers temps, n'a pu livrer au public le résultat de ses longues recherches, et trouver dans la reconnaissance de ses concitoyens la récompense due à ses laborieux travaux. Le nom même de plusieurs est resté ignoré, et des étrangers ont pu, sans crainte, s'approprier le fruit de leurs labeurs et en jouir paisiblement. Nous allons en peu de mots faire connaître ces essais, chercher à en apprécier la valeur, et rendre à chacun ce qui lui appartient. Nous commencerons par les histoires générales et terminerons par les mémoires particuliers.

Dès le commencement du 17me siècle, Etienne Delalain, avocat au bailliage du Vermandois, entreprit une histoire de sa ville natale ; car il avait reçu le jour à Laon. Cet ouvrage, qui n'a jamais été publié, était divisé en huit chapitres : 1. *Antiquité de la ville de Laon ;* 2. *Ordre et succession visible des évêques ;* 3. *Dignités, offices et fiefs dépendant de l'évêché, duché-pairie ;* 4. *Fondation des églises et monastères ;* 5. *Gouvernement de la ville ;* 6. *Coutumes anciennes, écrites et non écrites ;* 7. *Les deux anciens comtés de l'église ou diocèse ;* 8. *Les choses les plus mémorables arrivées en ladite ville.*

C'est là tout ce que nous en savons : quelles qu'aient été nos recherches, nous n'avons jamais pu en retrouver le manuscrit, et nous ignorons même s'il existe encore. M. Devisme en parle cependant de manière à faire supposer qu'il en avait eu connaissance. Quoi qu'il en soit, nous n'avons à regretter de cet ouvrage que le chapitre relatif aux anciennes coutumes non écrites.

Un petit volume in-folio manuscrit, qui se voyait autrefois dans l'abbaye de Saint-Vincent sous ce titre : *Recherches et antiquités de l'église de Laon, de la ville et de quelques endroits circonvoisins*, était également attribué à Etienne Delalain. Nous ne possédons sur ce dernier ouvrage aucune espèce de renseignement.

Peu d'années après, Jérémie Laurent, aussi natif de Laon et avocat, se mettait à l'œuvre à son tour. Il rassembla un grand nombre de chartres, et composa avec elles son ouvrage en deux volumes in-f° ; ils n'ont jamais vu le jour, et ils étaient déjà perdus il y a plus d'un siècle. L'auteur en publia seulement, en 1645, un court abrégé sous le titre d'*Epitome de l'histoire de Laon*, lequel était destiné à servir de prospectus.

Nos recherches nous ont fait découvrir un extrait de l'ouvrage de

J. Laurent sous le titre de: *Extraits de quelques chapitres du dessein de l'Histoire de Laon.* C'est un manuscrit grand in-4° de 141 pages, écriture assez lâche. Malheureusement il ne contient guère que l'intitulé des chapitres. On voit par lui que le travail de J. Laurent, moins méthodique que celui d'E. Delalain, se divisait en huit livres lesquels se subdivisaient à leur tour en un grand nombre de chapitres. Nous donnerons une idée du plan de l'auteur, en transcrivant ici le titre des chapitres de l'un des livres de son ouvrage.

Livre 4, chapitre 6. *De la trahison de Laon par Adalger*; 7. *De la prise de Charles de Lorrainne dans Laon*; 12. *De saint Gérard, abbé de Saint-Vincent*; 21. *De la fondation de l'abbaye de Nogent et de Ribemont*; 22. *Comme le roy Philippe fut couronné à Laon*; 23. *Du miracle d'une femme jettée dans un feu à Laon sans brusler*; 29. *Comme le chastelain de Laon fut tué dans la cathédrale*; 36. *Du massacre de l'évêque Valdric et de l'incendie de l'église*; 42. *Comme l'église de Laon fut rebastie et aumosnée*; 44. *Comme Thomas de Marle prit Laon*, 46. *De la fondation de l'abbaye de Cuissy*; 49. *Du docteur Anselme, d'Abaylard, maîtres et écoliers de l'escole de Laon*; 51 *Comme les papes Calixte II et Innocent II vinrent à Laon*; 52. *De la fondation de l'abbaye de Prémontré, par saint Norbert*; 54. *De la fondation de l'abbaye de Foigny*; 58. *De la fondation de l'abbaye de Saint-Martin*; 61. *Comme les religieuses de Notre-Dame furent chassées*; 65. *Du siége de Coucy*; 67. *De saint Anselme, abbé de Saint-Vincent*; 68. *De la fondation de l'abbaye de Thenailles*; 70, 71 *et* 72. *De la fondation des abbayes de Vauclerc, Clairfontaine, Boheries et Montreuil.*

Dans le même temps, un religieux de l'abbaye de Saint-Vincent, frère Emilien Delavigne, écrivait en latin l'histoire de cette maison dont il était prieur. Peu d'années après, un autre moine de la même abbaye, nommé Claude Vialart et non Wiard, reprit le travail d'Emilien Delavigne, le traduisit, l'augmenta considérablement et en fit un ouvrage nouveau.

Ce dernier manuscrit, le seul que nous connaissions, forme un gros volume in-folio. Sous le simple titre d'*Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, l'auteur parle si souvent de Laon, il rapporte tant d'évènements qui s'y sont passés que son histoire est plutôt celle de cette ville que celle de Saint-Vincent. Mais sous ce rapport, elle laisse beaucoup à désirer; elle est fort diffuse, et, à l'exemple des

écrivains ecclésiastiques de son temps, Vialard y enregistre longuement et avec grande complaisance tous les priviléges accordés, toutes les donations faites à son abbaye, détails aujourd'hui dénués d'intérêt.

Au commencement du siècle suivant, un chanoine de la cathédrale, Claude Leleu, après s'être longtemps distingué dans l'éloquence de la chaire, songeait à entreprendre à son tour une histoire de sa ville natale. Il se mit à l'œuvre dès 1711 et écrivit deux gros volumes in-folio; le premier composé de six livres comprend 1154 pages ; le second, en huit livres, a 964 pages.

Non content de profiter des travaux de ses devanciers, Claude Leleu fit par lui-même d'immenses recherches dans les chartriers des communautés religieuses du diocèse, et notamment dans celui du chapitre ; il lui fut d'autant plus facile d'y pénétrer, que sa qualité d'archidiacre lui donnait sur elles une certaine autorité. Il a donc pu puiser aux meilleures sources ; néanmoins, on reproche à son travail d'être diffus, de renfermer des longueurs et une foule de dissertations étrangères à son sujet.

Il l'avait terminé en 1723 lorsque M. de La Fare vint occuper le siége épiscopal de Laon. Enveloppé dans les persécutions auxquelles furent en butte les personnes accusées ou simplement soupçonnées de jansénisme, Claude Leleu se vit traîner en exil, et il y mourut en 1726 sans avoir pu livrer au public le fruit de ses travaux. Plus tard, en 1768, une souscription fut proposée pour l'impression de cet ouvrage sous le titre de *Mémoire pour servir à l'Histoire de la ville de Laon et du pays Laonnois, depuis l'an* 304 *jusqu'en* 1722, *par Claude Leleu*, 2 vol. in-folio; mais comme on ne put réunir un nombre suffisant de souscripteurs pour couvrir les frais de l'impression, le projet en fut abandonné.

Claude Leleu avait à peine terminé son ouvrage qu'un autre Laonnois entreprenait la même tâche sur un plan différent et plus en raccourci. Nicolas-Claude Bugniatre, conseiller au bailliage du Vermandois, était un savant extrêmement laborieux qui a laissé plusieurs travaux de longue haleine, indépendamment de ses recherches sur la ville de Laon. Celles-ci qui doivent seules nous occuper en ce moment, forment un petit volume in-4° sous le titre de : *Petit recueil de l'Histoire de la ville de Laon, tiré de plusieurs mémoires*. Ce volume est divisé en deux parties : la première traite de l'état politique de la ville de Laon ; la seconde, de son état ecclésiastique.

Gédéon Bugniatre, neveu de l'auteur et dont nous parlerons bientôt, nous apprend que cet ouvrage fut composé en fort peu de temps. Il se ressent en effet de la précipitation avec laquelle il a été écrit, et l'on y remarque des erreurs assez graves et de plusieurs sortes; la partie historique y est tout à fait nulle. Le cadre en est d'ailleurs si resserré, qu'il a forcé l'auteur à en rejeter beaucoup de faits et de détails intéressants. Neanmoins, ce travail compte de nombreuses copies : nous en connaissons sept à huit.

A la même époque, c'est-à-dire vers 1725, un autre écrivain conçut le projet de refaire les travaux d'E. Delalain, J. Laurent et C. Leleu. Non content de prendre connaissance, comme il en convient du reste, des matériaux qu'ils avaient amassés, il alla faire des recherches par lui-même dans les archives de toutes les communautés religieuses du diocèse. Il écrivit ensuite son histoire qu'il poussa jusqu'en 1740. L'auteur nous apprend qu'il était sur le point de la publier, lorsqu'une personne haut placée, l'évêque de La Fare, qui en avait accueilli d'abord la dédicace, se refroidit tout-à-coup et fit des difficultés pour la rendre. C'est que l'auteur s'était permis des plaintes sur la conduite tracassière de ce prélat à l'égard des ecclésiastiques soupçonnés de jansénisme. Pour ravoir son manuscrit, il fut obligé de s'engager envers M. de La Fare à garder le silence sur ce qui s'était passé dans le diocèse.

Cet ouvrage intitulé : *Essais historiques ou mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique et civile de Laon et du pays laonnois*, forme trois gros volumes grand in-4°, non compris un demi volume de table; l'écriture en est grosse et lâche, il est divisé en douze livres. Le premier va de l'an 304 environ à l'an 620 et contient une description abrégée du pays; le second, de 620 à 895, le troisième jusqu'en 1099: le quatrième, à 1113; le cinquième, à 1130; le sixième, à 1175; le septième, à 1216; le huitième, à 1261; le neuvième, à 1444; le dixième, à 1580; le onzième, à 1652 et le douzième jusqu'à 1741. Ce manuscrit n'est plus aujourd'hui tout-à-fait complet : il lui manque quatre cahiers de chacun 24 pages.

Ce travail est entièrement dépourvu de méthode et par conséquent de clarté ; l'auteur s'est contenté d'y suivre à peu près l'ordre chronologique ; il passe constamment d'une chose à une autre, et le récit des évènements y est sans cesse interrompu pour faire place à l'histoire particulière d'une abbaye ou d'un couvent. Laon d'ailleurs n'y

figure qu'accidentellement : cet ouvrage est donc à vrai dire l'histoire du diocèse, et seulement encore son histoire ecclésiastique, bien plutôt que celle de la ville de Laon.

Nous ignorons les causes qui en empêchèrent la publication. Il paraît néanmoins que l'une des principales est celle-ci. Le manuscrit avait été communiqué: on en connaissait les matières. Les Laonnois crurent avoir à se plaindre du portrait que l'auteur faisait de leur caractère; ce portrait est en effet peu flatteur : il prétend que les jeunes gens se laissent emporter à la fougue de leurs passions ; que les vieillards aiment la domination, sont entêtés, et d'une curiosité importune ; que la sobriété n'est pas la vertu dominante du pays. Enfin, il va jusqu'à accuser les dames de coquetterie, de dissipation et de légèreté. A-t-on pensé qu'il ne fallait pas donner son argent pour entendre de pareilles choses, bien que l'auteur paraisse les dire avec la plus grande bonhomie du monde ? Il nous semble permis de le supposer.

Mais quel est l'auteur de cet ouvrage qui, malgré ses nombreux défauts, n'en est pas moins une source précieuse d'excellents renseignements historiques? Par une erreur évidente, on l'attribue généralement à dom Gédéon Bugniatre ; cependant le manuscrit s'arrête à l'époque même où ce dernier commençait ses recherches; l'auteur anonyme se plaint du mauvais vouloir de l'évêque La Fare qui n'existait plus du temps où Bugniatre travaillait à son histoire de Laon ; enfin, l'ouvrage de ce dernier existe indépendamment du manuscrit qui nous occupe, il est écrit sur un plan différent et nous en parlerons tout-à-l'heure.

L'histoire du diocèse de Laon, de dom Lelong, va nous mettre sur la voie. Cet écrivain dit, page 585, que dom Bugniatre fit son ouvrage *sur celui de dom Varoqueaux*. Dom Varoqueaux était religieux de l'abbaye de St-Jean de Laon comme dom Bugniatre ; c'est tout ce que nous en savons; mais on doit le regarder comme l'auteur du manuscrit qui nous occupe, car plusieurs notes écrites de la main même de ce dernier sur les marges de ce manuscrit ne laissent aucun doute à cet égard. Ainsi, à la page 994, sous une citation marginale de l'histoire de Saint-Vincent dont nous avons parlé, on lit : « Apparemment que cette histoire manuscrite de Saint-Vincent, » *que cite souvent D. Varoqueaux*, est la latine : si c'était la française, » ces citations ne seraient pas justes. » Quelqu'un a surchargé le mot Varoqueaux et l'a remplacé par celui de Bugniatre ; mais le

premier est encore très-lisible. A la page 1150, on lit : « Erreur grossière *du père Varoqueaux.* » Ce nom est encore biffé, mais non remplacé par un autre, et on peut facilement le lire ; enfin, dans une troisième note, dom Bugniatre renvoie à son propre travail pour quelques éclaircissements. Toutes ces indications établissent suffisamment, ce nous semble, que le manuscrit dont nous nous occupons appartient réellement à D. Varoqueaux.

Dom Gédéon Bugniatre, comme nous l'avons dit, était aussi bénédictin de l'abbaye de St-Jean de Laon. La lecture du manuscrit du Père Varoqueaux, déposé dans le cartulaire de cette maison, lui inspira, à ce qu'il paraît, le dessein d'entreprendre à son tour une histoire de Laon. Après quelques années passées dans des recherches préliminaires, il pensa à assurer la publication de son travail en s'associant le corps de ville. A cet effet, il mit la dernière main à une partie de son ouvrage et la présenta au conseil de ville en 1755. Ce dernier l'accueillit favorablement, l'adopta et pour encourager l'auteur, passa avec lui un traité par lequel il lui était accordé une pension annuelle de 300 liv. pendant trois ans, et de 600 liv. pendant les deux années suivantes, sous la condition que l'ouvrage serait entièrement terminé dans ce délai et remis au corps de ville, qui s'engageait à le faire imprimer à ses frais, après l'avoir toutefois soumis à un examen préalable.

Pendant quatre ans, la ville remplit exactement ses engagements, et Dom Bugniatre avait déjà touché 1,500 liv., lorsqu'en 1760, ayant demandé les 600 liv. qui lui restaient dues, le conseil fit des difficultés pour les lui remettre. On lui objecta que le manuscrit n'ayant pas été communiqué depuis 1755, on ignorait à quel point pouvait être arrivé ce travail ; d'ailleurs, avant de faire un dernier paiement, on voulait s'assurer du mérite de l'ouvrage, et l'on engageait D. Bugniatre à le déposer à la ville pour qu'il pût être examiné en assemblée générale.

Après quelqu'hésitation, D. Bugniatre communiqua tous ses manuscrits ; mais le corps de ville ne se pressa pas d'en prendre connaissance. Alors il le somma de remplir ses engagements ; il lui fut répondu que son travail étant purement ecclésiastique, il ne remplissait pas l'attente des membres du conseil (1). D. Bugniatre proposa

(1) On reprochait à cet ouvrage d'être un recueil de fondations religieuses et de rites d'église, un récit de faits controuvés et de contes populaires et fabuleux,

aussitôt d'en soumettre l'examen à une commission composée de bénédictins, religieux dont l'érudition était alors généralement reconnue. Le corps de ville mit en doute l'impartialité de juges ecclésiastiques et proposa des laïcs pour examinateurs ; mais, à son tour, D. Bugniatre s'y refusa.

Les parties ne pouvant s'entendre amiablement, il fallut recourir à d'autres moyens. D. Bugniatre s'adressa donc à l'intendant de la généralité de Soissons. Celui-ci notifia au corps de ville d'avoir à remplir ses engagements en payant au religieux bénédictin le restant de la somme qui lui avait été promise, sauf à ne point imprimer son ouvrage s'il ne méritait pas de l'être. Nouveau refus de la ville. D. Bugniatre adressa alors une supplique au roi, qui évoqua l'affaire devant lui, en 1763 ; il ordonna au corps de ville d'exposer les raisons qui lui faisaient manquer au traité, faute de quoi il serait statué.

Nous ne savons quelle décision intervint. Il paraît néanmoins que la ville fut obligée de payer ce qui restait dû à D. Bugniatre, mais qu'elle obtint de ne pas être obligée à l'impression de son ouvrage, en renonçant toutefois à son droit de publication en faveur de l'auteur. En effet, quatre ans après, D. Bugniatre voulut tenter cette publication à ses frais, et il lança dans le public un prospectus où son travail était annoncé sous le titre de : *Mémoires pour servir à l'histoire du Laonnois ou des villes, comté et diocèse de Laon ;* il devait former quatre volumes in-4° au prix de 36 liv. les quatre.

Cet appel n'eut point de succès : D. Bugniatre ne put réunir que soixante souscripteurs. Se trouvant ainsi hors d'état d'entreprendre une aussi grande publication, il se vit une seconde fois contraint d'y renoncer.

Il n'était point au bout de ses déboires. Cinq ans après, un libraire de la ville lui offrit d'entrer pour un tiers dans les frais d'impression, et D. Bugniatre se vit encore une fois dans l'impossibilité d'accepter ces offres avantageuses. Il avait prêté son manuscrit à un ami qui ne demeurait pas dans le pays : il se hâta aussitôt de le lui redemander. Mais cet ami venait de mourir, et dans les embarras qui suivirent son décès, le manuscrit disparut, de sorte que toutes les démarches de D. Bugniatre pour le ravoir furent infructueuses et qu'il le crut perdu.

un ouvrage nullement intéressant et rien moins qu'une histoire de Laon. Cette critique est évidemment fort exagérée.

Cet écrivain se trouvait ainsi cruellement puni de son ingratitude, car il avait largement puisé dans l'ouvrage de son confrère D. Varoqueaux, et non seulement il ne l'avait pas cité, mais il avait encore substitué son nom à celui de ce dernier et sur son propre ouvrage, de manière à s'en faire passer lui-même pour l'auteur.

Quoiqu'il en soit, le travail de D. Bugniatre s'est retrouvé : il forme trois gros volumes in-folio, écriture fine, serrée et un peu tremblée : c'est celle de cet écrivain. Le premier est divisé en dix paragraphes ou chapitres, précédés d'une description générale du Laonnois, étendue, forêts, vignobles, rivières, etc.; le tout tient 25 pages. Le chapitre 1er est intitulé : *De l'évêque de Laon, ses droits et prérogatives*, 15 pages. Chapitre 2 : *Du chapitre*, 56 pages ; 3. *Des membres dépendant dudit chapitre*, 26 pages; 4. *Des dix-neuf abbayes du diocèse*, 368 pages ; 5. *Du gouvernement de la ville*, *prévôté*, *bailliage*, *présidial*, etc., 30 pages ; 6. *Histoire particulière des villes du Laonnois*, 42 pages ; 7. *Maisons royales*, *bibliothèques*, *manufactures*, 38 pages ; 8. *Nobiliaire du Laonnois*, 201 pages; 9. *Grands hommes du Laonnois*, 71 pages ; 10. *Pouillé du diocèse*, *listes des évêques*, *doyens*, *baillis*, etc., 31 pages.

Le second volume contient l'histoire générale du pays, dans l'ordre chronologique. Celle-ci est divisée en plusieurs livres et commence au martyre de Preuve, Benoîte et Grimonie.

Le troisième volume a 900 pages. C'est un recueil de chartres et autres pièces justificatives recueillies dans les chartriers des anciennes communautés religieuses du diocèse, et dans ceux des hôtels-de-ville du pays et des contrées voisines. C'est sans doute celui dont parle M. Devisme, à la page 51 de sa préface. S'il en est ainsi, cet écrivain n'en a pas exagéré l'importance : elle est d'autant plus grande que les originaux de la majeure partie de ces pièces sont aujourd'hui perdus.

L'ouvrage de D. Bugniâtre est le plus étendu qui ait été fait sur l'histoire du pays. Quoique le classement des matières y laisse beaucoup à désirer, il est cependant plus méthodique qu'aucun de ceux entrepris avant lui. Il y a pourtant encore beaucoup d'omissions et quelques erreurs. Il présente d'ailleurs des longueurs et des redites ; le style en est peu chatié Mais, en résultat, c'est un travail précieux. Il en existe plusieurs copies, dont une seule est complète.

On voit, par l'énoncé ci-dessus des matières du premier volume de

cet ouvrage, qne le reproche formulé contre lui par le corps de ville n'était pas sans fondement. L'histoire des communautés religieuses en forme plus de la moitié, tandis que les renseignements historiques sur Laon n'y tiennent guère que 200 pages, c'est-à-dire, à peine le quart du premier volume. Dans le suivant, l'histoire de Laon ne se rencontre qu'accidentellement, et mêlée à celle du pays tout entier. Nous ne parlons pas du troisième volume, puisque c'est un simple recueil de pièces justificatives.

Vers 1775, un autre écrivain composait, avec les matériaux dont nous venons de parler, une nouvelle histoire de Laon dans des proportions beaucoup moins vastes et sur un plan différent. Ce travail est extrêmement diffus, ne présente ni ordre, ni division dans les matières, et est hérissé de citations qui en rendent la lecture fatigante. L'auteur parle d'abord du pays Laonnois, des comtes de Laon, du diocèse, des différents noms, surnoms et épithètes de cette ville, de quelques évêques et de leurs officiers, du chapitre, des trois abbayes de St-Vincent, St-Jean et St-Martin, etc. Ce manuscrit a 125 pages grand in-folio, écrit à demi-page. Il est attribué à D. Grenier et devait, à ce qu'on croit, faire partie d'une histoire générale de Picardie. On y trouve quelques bons renseignements.

Un autre ouvrage intitulé : *Epitome abrégé des choses les plus remarquables qui se sont passées sous les évêques qui ont gouverné l'église de Laon*, paraît avoir été composé vers 1783. Il forme un volume in-4o; l'auteur nous en est inconnu.

Cet ouvrage est tout bonnement une liste des évêques avec le récit de quelques uns des évènements qui se sont passés de leur temps. Elle est suivie du catalogue des doyens de la cathédrale et des abbés de St-Vincent, St-Jean et St-Martin. Viennent ensuite quelque détails sur l'ancien gouvernement de la ville et sur la commune, lesquels paraissent avoir été tirés de l'ouvrage de Nicolas-Claude Bugniatre, dont nous avons parlé. Il se termine par un extrait du pouillé de l'ancien diocèse.

Ce manuscrit, dont nous connaissons plusieurs copies, doit être lu avec circonspection, à cause des nombreuses erreurs qu'il renferme.

M. Devisme parle encore de deux histoires de Laon également restées manuscrites, la première, par J.-F. Flamant; la seconde, par Nicolas Duchange. Nous ne connaissons pas ces ouvrages, n'ayant pu les retrouver nulle part.

Enfin, un sieur Cromelin, de Guise, fit hommage au conseil général du département de l'Aisne, en 1790, d'un travail manuscrit renfermant des mémoires historiques sur la ville de Laon. Nous ignorons également ce que cet ouvrage est devenu (1).

Nous voici arrivé à la seule histoire de Laon qui ait été imprimée, celle de M. Devisme, en deux volumes in-8°. Si cet ouvrage donne prise à de justes critiques, particulièrement sous le triple rapport de la méthode, du style et de l'exactitude, il ne faut pas moins, ce nous semble, savoir gré à cet écrivain d'avoir consacré vingt-cinq années de son existence à l'accomplissement d'une œuvre utile au pays; ses défauts, d'ailleurs, sont en partie ceux de l'époque où il écrivait. Quant à nous, nous nous abstiendrons d'entrer dans l'appréciation de son travail : on comprendra notre réserve. Notre qualité d'historien nous fait seulement un devoir d'adresser à M. Devisme le reproche de n'avoir pas indiqué les larges et fréquents emprunts qu'il a cru devoir faire au manuscrit de Dom Leleu.

Les mémoires sur Laon ne sont pas en moins grand nombre que les histoires générales : nous allons passer rapidement en revue les principaux d'entre eux.

Le moine Herman qui vivait au 12me siècle, dans son ouvrage intitulé *de Miraculis beatæ Mariæ laudunensis*, et Guibert de Nogent, contemporain d'Herman, dans son livre *de Vitâ suâ*, nous ont laissé de précieux détails sur l'établissement de la commune de Laon et les troubles qui le suivirent.

Plus de deux siècles après, un autre moine, Jean de Guise, abbé de St-Vincent, écrivait son *Miroir historial* en quatre gros volumes in-4°. Le dernier volume, le seul parvenu jusqu'à nous, contient une quantité de faits qui se sont passés de son temps dans le Laonnois et surtout à Laon en particulier. Nous sommes surpris qu'un ouvrage comme celui-ci, plein de renseignements historiques importants, n'ait jamais été imprimé.

Denis Hangard, chanoine de la cathédrale de Laon au milieu du

(1) A tous ces manuscrits sur Laon il convient d'en ajouter encore un intitulé : *Chronicæ laudunenses à Bruto usque ad annum Christi* 1338. Cet ouvrage dont nous n'avons pu davantage retrouver les traces, est indiqué par Montfaucon comme appartenant à la bibliothèque de Jean Cotton. Peut-être le titre en est-il inexact, et faut-il lire *Chronicæ lugdunenses* (Chroniques lyonnaises), au lieu de *Chronicæ laudunenses* (Chroniques laonnoises).

16me siècle, avait écrit sous le titre de *Mémoires du pays Laonnois*, un ouvrage rempli d'anecdotes qui pouvait servir à l'histoire de la contrée, depuis 1550 jusqu'à la fin de ce même siècle.

A la même époque, un autre ecclésiastique nommé Antoine Maquelin tenait aussi, de son côté, un journal des évènements qui se passaient de son temps. Ce journal, perdu depuis plus d'un siècle, commençait à 1560 et finissait à 1668 (1).

La vie et les aventures de Nicole Aubry, cette fameuse démoniaque de Vervins, ont exercé la plume de plusieurs écrivains, parmi lesquels nous citerons seulement Jean Boulœse. Il a donné au public, en 1578, l'histoire de cette femme en un gros volume in-12, devenu très-rare.

Antoine Richard, contrôleur de l'élection de Laon, nous a laissé des mémoires non moins curieux sur les intrigues des ligueurs à Laon et sur le siège de cette ville par Henri IV. Le manuscrit original forme un gros volume in-fo; il en existe plusieurs copies.

Nous connaissons encore une autre relation de ce même siège par un anonyme. C'est un manuscrit de 16 pages in-fo, écriture très fine et très serrée.

Les persécutions de MM. de Saint-Albin et de La Fare, évêques de Laon, contre les jansénistes, ont aussi donné naissance à d'assez longs mémoires qui s'étendent de 1718 à 1742. L'auteur, dont le nom nous est inconnu, y raconte jour par jour ce qui se passait alors dans le diocèse, et se plaint avec une grande amertume de l'intolérance de ces prélats.

Un conseiller au présidial, aussi resté anonyme, nous a laissé le récit des intrigues qui eurent lieu au commencement du 18me siècle, à l'occasion de l'achat des charges municipales.

Tels sont les principaux traités qui ont été faits sur l'histoire de Laon. A cette liste déjà bien longue, nous n'ajouterons pas celle plus longue encore d'une foule d'anciens ouvrages imprimés, dans lesquels on rencontre des documents relatifs à cette même histoire : l'énumération en serait sans utilité.

C'est particulièrement dans ces manuscrits qu'a été recueillie la majeure partie des matériaux avec lesquels nous avons composé une

(1) Il est un autre manuscrit dont nous devons davantage déplorer la perte : c'est la *Chronique de l'église de Laon*. Cet ouvrage était divisé en livres et en chapitres : il est cité dans un écrit de 1627.

nouvelle histoire de la ville de Laon; mais, non content de ces sources précieuses, nous avons encore fouillé les archives de la ville et du département; nous avons compulsé les cartulaires et les titres des anciennes communautés religieuses de Laon et de son diocèse; nous avons puisé dans les bibliothèques particulières; nous avons été chercher des documents dans les villes voisines et jusqu'en pays étranger; en un mot, rien n'a été négligé, rien ne nous a coûté pour rendre notre travail aussi complet qu'on est en droit de le désirer. Nos efforts et nos dépenses ne sont point restés infructueux : nous avons ainsi recueilli une foule de documents précieux et inédits qui nous ont permis d'éclaircir plusieurs points de notre histoire, de rétablir des faits tronqués parce qu'ils étaient mal connus, et d'en faire connaître beaucoup d'autres restés jusqu'à présent ensevelis dans un oubli profond.

Toutefois, pour arriver à faire une bonne histoire de Laon, il ne suffisait pas, selon nous, de se livrer à de longues et laborieuses recherches : il fallait encore prendre garde de tomber dans le défaut généralement reproché aux anciens historiens. Qu'est-ce qui manque le plus à ces histoires locales, sinon l'histoire intime de la cité, celle de la localité elle-même? Et en effet, la plupart de ces auteurs ne se sont guère occupés que des faits généraux, de ceux qu'on peut lire partout, qui sont pour ainsi dire communs à toutes les villes et n'appartiennent à aucune d'elles en particulier, de sorte que leurs ouvrages sont moins l'histoire d'une localité, que le même chapitre plus ou moins modifié d'une histoire générale de France.

Nous avons cru éviter ces inconvénients en adoptant pour notre travail un cadre qui nous permît d'y faire entrer, non seulement l'histoire proprement dite de la ville, mais encore celle de son administration et de ses établissements civils, militaires et financiers, celle de ses anciennes communautés religieuses et de ses anciens corps judiciaires, l'industrie et le commerce, la population, les mœurs et usages, les monuments et antiquités, enfin, des aperçus sur la position géographique de Laon, l'origine de sa montagne et de la ville, etc. Nous espérons qu'aucun de ces détails ne paraîtra minutieux, surtout si l'on considère que les faits en apparence les moins importants, peuvent parfois éclaircir les points d'histoire les plus considérables.

Nous n'avons surtout négligé aucune des gloires de notre cité; car

il est toujours utile de mettre sous les yeux des générations présentes le tableau des belles actions et les grands caractères des générations passées : ce doit être pour celles-ci la récompense du bien qu'elles ont fait, et pour celles-là un encouragement à les imiter.

Il nous reste à réclamer l'indulgence pour notre travail. On y trouvera sans doute des erreurs : elles sont presqu'inévitables dans un ouvrage compliqué comme l'est celui-ci ; on y rencontrera des négligences, peut-être même des fautes ; car en le commençant, nous avons moins consulté nos forces que le désir d'être utile à notre pays. Mais, nous osons l'espérer, on se montrera moins sévère quand on considèrera les motifs qui nous ont fait entreprendre un travail d'aussi longue haleine, les difficultés de l'entreprise, les soins et le temps que nous lui avons consacrés. A l'égard de son exactitude, l'étendue de nos recherches, entièrement faites par nous-même, doit en être, ce nous semble, une garantie suffisante.

Avant de terminer, qu'il nous soit encore permis d'offrir l'expression publique de notre gratitude à toutes les personnes qui ont bien voulu s'associer à nos efforts, en nous communiquant avec un empressement dont nous sommes honoré, les manuscrits et documents qu'elles avaient en leur possession. Cet empressement et l'accueil déjà fait par le public au premier volume de l'histoire de Laon, sont pour nous un encouragement flatteur ; et nous nous croirons suffisamment récompensé de nos travaux, si nos concitoyens continuent leur bienveillance à une œuvre que l'amour de notre pays nous a seul fait entreprendre.

Juin 1846.



HISTOIRE

DE LA

VILLE DE LAON.

LIVRE I.er

GÉOLOGIE; GÉOGRAPHIE;

ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE LAON.

CHAPITRE I.er

GÉOLOGIE.

Situation de la ville de Laon. Altitude de son plateau. Couches qui constituent sa colline. Fossiles. Origine de ces différentes couches; révolutions terrestres auxquelles elles sont dues. Etat de la contrée avant l'époque historique; ses habitants. Dernière révolution qui lui a donné sa physionomie actuelle. Etat ancien du pays; forêts. — Nature du sol du terroir de Laon; sa culture; son étendue. — Provinces dont Laon et son terroir ont successivement fait partie; étaient originairement du domaine royal; leurs différentes aliénations.

La ville de Laon est construite sur une colline escarpée et isolée de toute part. De l'est à l'ouest, une large et profonde vallée sépare cette colline d'une chaine de plateaux situés à une lieue de distance, et qui s'élèvent au même niveau qu'elle, en formant à l'entour une sorte de demi-cercle; au nord, une immense plaine basse laisse errer la vue sur un horizon sans bornes.

Les opérations géodésiques de la carte de France ont fait connaître son altitude d'une manière certaine : le plateau de la colline de Laon est élevé de 110 mètres (330 pieds) au-dessus de la rivière d'Ardon, et de 188 mètres (364 pieds) au-dessus du niveau moyen des eaux de l'Océan, dans la Manche.

Cette colline repose dans toutes ses parties sur un calcaire blanc, marneux et friable qui est *la craie* des géologues. Cette craie constitue le fond de la vallée d'Ardon et toute la plaine qui s'étend au nord et au nord-est jusque par-delà St-Quentin et Vervins. L'épaisseur de cette craie est immense, puisque le puits artésien entrepris à Montreuil en 1830, n'en a pas atteint les limites à une profondeur de 312 mètres (936 pieds). Le peu de fossiles qu'on y rencontre sont du genre de ceux qui vivent au sein des mers.

La colline de Laon est formée de bancs alternatifs d'argile, de sable et de roches calcaires.

On trouve d'abord à sa base des argiles reposant sur la craie et formant des amas isolés plutôt qu'un système régulier et continu. C'est *l'argile plastique* des géologues. On y remarque un mélange de coquilles fossiles marines et d'eau douce; mais ces dernières y prédominent.

Au-dessus, viennent de puissantes assises de sable que l'on divise en trois étages (1). L'inférieur se compose d'un sable blanc qui montre quelques fossiles entre les faubourgs de Vaux et Saint-Marcel. Ces fossiles, d'ailleurs très-caractéristiques, sont l'huître de Beauvais, *ostrea Bellovacina*, Lamk.; la cucullée incertaine, *cucullea incerta*, Desh.; la gryphée versante, *gryphœa eversa*, Melv., etc.

Le second étage se divise en un grand nombre de bancs distincts et renferme assez abondamment des corps organisés fos-

(1) Voyez notre ouvrage intitulé : *Mémoire sur les sables tertiaires inférieurs du bassin de Paris*. in-8°, 10 planches. Paris, 1843.

siles. Parmi les espèces du banc n° 9, on doit surtout remarquer les suivantes, qui caractérisent particulièrement ce banc : la bucarde fragile, *cardium fragile*, Melv.; le cérite à petites bosses, *cerithium gibbosulum*, id.; la corbule de Victoire, *corbula Victoriæ*, id.; la porcelaine acuminée, *cypræa acuminata*, id.; la lucine rayonnante, *lucina radians*, id.; la modiole à fines stries, *modiola tenuistriata*, id.; la rostellaire lisse, *rostellaria levigata*, id.; la scalaire à collerette, *scalaria monilifer*, id.; le cadran granuleux, *solarium granulosum*, id.; et l'ombrelle du Laonnois, *umbrella Laudunensis*, id.

Le banc n° 11 est le plus intéressant du second étage : il est formé d'un sable très-calcaire, en quelque sorte pétri de coquilles. Parmi les espèces les plus communes, nous citerons les suivantes : l'ampullaire conique, *ampullaria conica*, Lk.; l'auricule grimaçante, *auricula ringens*, Lk.; l'arche globuleuse, *arca globulosa*, Desh.; la bulle couronnée, *bulla coronata*, Lk.; la bifrontie du Laonnois, *bifrontia Laudunensis*, Desh.; le cérite clou, *cerithium clavus*, Lk.; le cérite pyréniforme, *cerithium pyreniforme*, Desh.; la bucarde lime, *cardium lima*, Desh.; la crassatelle épaisse, *crassatella tumida*, Lk.; la crassatelle lamelleuse, *crassatella lamellosa*, Desh.; le fuseau ancien, *fusus longævus*, Lk.; le fuseau bulbiforme, *fusus bulbiformis*, Lk. (variété); le fuseau régulier, *fusus regularis*, Sow.; la lucine divariquée, *lucina divaricata*, Lk.; la mélanie à petites côtes, *melania costellata*, Lk.; la nérite conoïde, *nerita conoïdea*, Lk.; la nucule nacrée, *nucula margaritacea*, Lk.; l'ovule tuberculeuse, *ovula tuberculosa*, Ducl.; le pétoncle oreiller, *pectunculus pulvinatus*, Lk.; le pleurotome granifère, *pleurotoma granifera*, Desh.; la rostellaire fissurelle, *rostellaria fissurella*, Lk.; la rostellaire à lèvre épaisse, *rostellaria macroptera*, Lk.; le sigaret canaliculé, *sigaretus canaliculatus*, Sow.; le troque agglutinant, *trochus agglutinans*, Lk.; la turritelle imbricataire, *turritella imbricataria*, Lk. (variété);

la volute crénelée, *voluta crenulata*, Lk.; la venus turgidule, *venus turgidula*, Desh.; et la vénéricarde à côtes plates, *venericardia planicosta*, Lk.

Indépendamment de ces espèces, on en trouve encore dans le banc n° 11 un certain nombre d'autres aussi rares que précieuses; ce sont : la bifrontie de Deshayes, *bifrontia Deshayesii*, Mich.; la came plicatelle, *chama plicatella*, Melv.; le cône à deux couronnes, *conus bicoronatus*, id.; la lucine Argus, *lucina Argus*, id.; le rocher foliacé, *murex foliaceus*, id.; le peigne corné, *pecten corneus*, id.; la placune solide, *placuna solida*, id.; la pholadomye nacrée, *pholadomya margaritacea*, Sow.; la pyramidelle tourelle, *pyramidella turella*, Melv.; la tornatelle élégante, *tornatella elegans*, id.; le triton de Lejeune, *triton Lejeunii*, id.; le turbo à rares stries, *turbo raristriatus*, id., etc. On y recueille, en outre, des dents de squale ou requin. Toutes ces espèces sont marines.

Le dernier étage se compose d'un seul banc superposé à tous les précédents et enveloppant un système de couches argilo-sableuses (les glaises) dont les fossiles présentent un mélange d'espèces de mer et d'eau douce.

Par-dessus, viennent des bancs multipliés d'un calcaire tantôt friable et pulvérulent, renfermant des rognons très-solides connus dans le pays sous le nom de *têtes de chat*, tantôt très-siliceux et très-dur. Cet ensemble constitue le *calcaire grossier* des géologues. Les ouvriers le nomme simplement *la roche*. Il renferme abondamment des moules de coquillages : l'un de ses bancs surtout, celui connu sous le nom de *banc à liards*, en est pétri. A la base de cette roche, on remarque des sables verts, glauconieux, pleins de petits fragments émoussés de quarz diversement coloré, et de dents de requins. Sous le nom *d'arène*, ils sont très-recherchés pour la bâtisse.

Enfin, le tout est recouvert par une couche d'argile rougeâtre ou noirâtre (*terre à briques, terre noire*), présentant

ceci de particulier qu'au lieu d'être stratifiée horizontalement comme les bancs précédents, elle suit les ondulations de la surface du sous-sol et le recouvre sous tous les angles d'inclinaison, en conservant néanmoins partout une égale épaisseur.

L'examen et la connaissance des fossiles que l'on recueille dans ces différentes couches, donnent les moyens de reconnaître la manière dont elles se sont formées. La craie, les sables et le calcaire grossier (la roche) se sont déposés sous des eaux marines; les couches argileuses, dans des eaux douces ou saumâtres.

Ainsi, à l'époque de la craie (pierre à chaux), notre pays était occupé par une mer vaste et profonde dont les eaux tenaient en suspension une quantité considérable de particules terreuses et calcaires qui se déposaient lentement sur le fond, et y formaient ces bancs épais de craie que nous voyons aujourd'hui.

Cette mer ensuite s'est retirée, laissant à nu la surface de la craie; puis des sables fins, charriés par les vents, sont venus recouvrir cette même craie et s'y sont accumulés en collines basses et irrégulières, à la manière des dunes actuelles. Des dépressions existaient entre ces dunes; les eaux pluviales et celles des sources, en s'y rassemblant, les ont transformées en flaques d'eau, au sein desquelles ces mêmes sources charriaient des matières argileuses qui, en se déposant, y ont formé les bancs de glaise connus en géologie sous le nom d'argiles plastiques. Dans quelques localités, la profondeur de ces eaux était si faible qu'elle permettait la croissance des joncs et autres plantes marécageuses; ces plantes, à leur tour, ont formé un détritus et une espèce de tourbe, qui est l'origine des lignites ou cendres noires exploitées sur tant de points de notre pays.

Une nouvelle irruption des eaux de la mer a mis fin à cet état de choses; elles ont charrié avec elles une quantité énorme de sable qui, en se déposant, ont formé les divers bancs du

second étage dont nous avons parlé. Le nombre de ces bancs, la grande variété des fossiles qu'ils renferment, indiquent à la fois, et qu'un temps considérable s'est écoulé pendant cette opération, et que les eaux de cette mer nourrissaient en abondance des mollusques aussi variés par la forme de leur têt, que nombreux en espèces.

Cependant la mer a de nouveau abandonné notre pays, laissant à sec la surface de ces sables. Alors s'est reproduit le phénomène signalé plus haut : dans les dépressions du sol se sont réunies les eaux pluviales et celles des sources qui ont apporté avec elles des matières argileuses, lesquelles ont donné naissance aux glaises que l'on voit sous le calcaire grossier ou la roche.

La mer fit alors une troisième et dernière irruption dans nos contrées; mais cette fois elle ne paraît point y avoir séjourné : elle remplit seulement d'eaux salées les bassins où se déposaient les argiles dont nous venons de parler, et les convertit en lacs marins ou flaques d'eau salée, selon leur étendue. La nature des dépôts changea en même temps : des sources puissantes et nombreuses y apportèrent des matières calcaires et arénacées arrachées aux entrailles du globe, et des bancs puissants de roche tendre ou solide se déposèrent dans tel ou tel point, selon la prédominence de l'une de ces matières sur ce même point.

Ainsi donc, dans le temps que se formait la roche qui couronne aujourd'hui le plateau de la colline de Laon, loin d'être alors rien qui ressemblât à un plateau, c'était au contraire une espèce de lac salé, isolé au milieu d'une immense plaine sablonneuse; car il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque le vaste pays plat qui s'étend vers St-Quentin et Vervins, était recouvert d'une puissante couche de sables mouvants, et que la large et profonde vallée au fond de laquelle coule la rivière d'Ardon, était remplie par ces mêmes matières,

de sorte que l'on aurait pu se rendre de plain pied depuis Laon jusqu'à Montbérault ou Montbavin, dont l'emplacement était également alors occupé par des lacs du même genre.

Les choses restèrent ainsi pendant un long espace de temps, et notre pays cessa de participer à l'action des phénomènes géologiques qui continuaient ailleurs, si ce n'est peut-être qu'il fut une dernière fois envahi par des sables (*sables moyens* des géologues), charriés par les vents, et dont on retrouve quelques lambeaux au-dessus de Chavignon et autour de St-Gobain.

C'est dans cet intervalle de temps que la race humaine apparut à la surface du globe : jusque là celle-ci n'avait été habitée que par des animaux de formes plus ou moins étranges, et couverte de végétaux d'un aspect plus ou moins bizarre et inconnu à nos climats actuels. Alors encore, nos contrées étaient occupées par une population animale bien différente de celle d'aujourd'hui, et elles se trouvaient couvertes d'une végétation qui se rapprochait de la flore des climats les plus méridionaux, car elles étaient sous l'influence d'une température atmosphérique très-élevée, et semblable à celle du nord de l'Afrique.

On peut donc se représenter d'une manière à peu près exacte la physionomie de notre pays dans ces temps reculés; on peut retrouver sa végétation; on peut ressusciter les races animales qui l'habitaient. C'étaient d'immenses plaines sablonneuses au sein desquelles on rencontrait des lacs salins plus ou moins étendus et à contours irréguliers et bizarres; quelques rares chênes, entremêlés de palmiers et autres végétaux des régions chaudes du globe, interrompaient seuls la monotonie de ces déserts, dont la solitude était troublée par les cris des animaux les plus divers, comme des lions, des tigres, des ours, des hyènes et autres espèces féroces, des éléphans, des mastodontes, des chevaux, des cerfs et autres animaux d'une grande taille, pour la plupart étrangers aujourd'hui à nos climats. Et qu'on ne croie pas que ce tableau soit fantastique; car, pour preuve de

leur ancien séjour dans nos pays, ces animaux ont laissé leurs ossements enfouis par milliers sous le sol de nos vallées.

Telles étaient donc la physionomie et la population de nos contrées, lorsqu'une dernière révolution, plus terrible peut-être encore qu'aucune des précédentes et causée cette fois par un brusque changement arrivé dans l'état de l'atmosphère, anéantit d'un coup toutes ces races animales et créa un monde nouveau.

Comme la température était, ainsi que nous l'avons dit, de beaucoup supérieure à celle d'aujourd'hui, une forte partie des eaux terrestres se trouvait constamment à l'état de vapeur aériforme; un abaissement subit et considérable de cette température les condensa et les précipita en pluies torrentielles à la surface du globe; cette surface fut alors lavée, balayée dans tous les sens par ces torrens diluviens dont les eaux, dans leur course rapide et irrésistible vers le bassin des mers, y entraînèrent toutes les parties friables, toutes les couches incohérentes qui ne se trouvaient pas préservées par quelque circonstance locale favorable. Pour la colline de Laon en particulier, les bancs solides et puissants qui la couronnent furent, à l'égard des sables de sa base, comme une espèce de toit qui les garantit de l'enlèvement général des matières semblables.

Telle paraît être la dernière révolution qui a donné à notre pays sa forme et ses contours actuels. La colline de Laon s'est donc détachée des collines voisines avec lesquelles elle ne formait originairement qu'un tout, par suite de l'enlèvement des terrains friables qui remplissaient alors les vallées intermédiaires; comme sa configuration générale a été déterminée par celle des roches solides qui en forment le couronnement.

Si nous nous contentons de porter nos regards quinze ou vingt siècles seulement en arrière de l'époque actuelle, l'étude du sol, d'accord en cela avec les vieilles traditions et les anciens historiens, nous apprend que l'état du pays était encore bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. De vastes forêts, dont

celles actuelles ne sont que de faibles restes, recouvraient une grande partie de ce pays et le rendaient à peu près impraticable. Ainsi, la forêt de Samoussy était alors vingt fois plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui, et s'étendait non seulement sur la majeure partie du terroir, mais même sur les flancs et le plateau de la colline de Laon. Il est d'ailleurs facile d'en tracer les anciens contours : elle se prolongeait d'abord par la plaine de Coucy-lès-Eppes sur Festieux, dont elle recouvrait tout le terroir; de là, s'avançant dans la vallée de l'Ardon, elle la remplissait entièrement depuis ce même bourg de Festieux jusqu'à Chavignon, où elle se reliait à d'autres grands bois qui se prolongeaient à droite et à gauche dans la vallée de l'Ailette. Tournant à l'ouest autour de la colline de Laon, elle couvrait également la vallée de Mons-en-Laonnois et s'avançait vers Cessières où elle se reliait au grand bois de *Voas* ou de Saint-Gobain qui alors s'étendait lui-même jusqu'en deçà de Crépy; un autre bras de cette même forêt de Samoussy, se détachant du massif principal entre Vaux et le Sauvoir, contournait à l'est la colline de Laon, s'avançait au nord jusqu'aux environs de l'arbre d'Allemagne, et venait rejoindre, par l'emplacement de La Neuville, le rameau qui se prolongeait, comme nous l'avons dit, vers Cessières; enfin, quelques bouquets plus ou moins considérables s'élevaient sur les flancs de la colline de Laon, particulièrement au nord de la ville et de Saint-Vincent, et s'étendaient jusque sur le plateau. Les grands bois de Lavergny et du Sauvoir, ceux d'Urcel et de Chaillevois, ainsi que cette quantité de petits bois et de bouquets épars à la surface du pays que nous venons de décrire, sont les restes de ces anciennes forêts. Apres avoir couvert la presque totalité du terroir de Laon, elles s'y trouvent aujourd'hui réduites à moins de 300 hectares, grâce aux défrichements qui ont eu lieu dans le cours du moyen-âge, notamment depuis le 12me siècle. Au commencement du 17me, le bois de Breuil avait encore à lui seul une

étendue de 400 arpens et s'avançait jusqu'au pied de la montagne autour de Brunehaut ; il a été défriché en 1637.

Au 12me siècle, le terroir de Laon s'étendait depuis et compris ce bois de Breuil (*brolium*, bois giboyeux) jusqu'à la rivière d'Ardon ; plus tard il s'est agrandi considérablement au sud-est et a été établi dans ses limites actuelles. Il comprend aujourd'hui une surface de 4,381 hectares dont le sol est d'une nature très-variée. Ainsi que nous l'avons dit, une masse considérable de sable, des argiles et des roches calcaires constituent au centre la colline de Laon et quelques mamelons environnants ; au nord, des terres grasses d'une couleur jaune ; au midi, des terres noires et légères. Chacun de ces sols est affecté à une culture spéciale : dans les sables dont sont formés les flancs de la montagne, à l'est, au sud et à l'ouest, on cultive particulièrement la vigne ; les bois croissent sur les flancs nord de cette colline et sur les lambeaux de sables épars dans la plaine ; les asperges, indifféremment à toutes les expositions ; on sème le froment et le seigle dans les terres grasses du nord, et celles du sud sont particulièrement affectées au jardinage.

En résumé, le terroir de Laon se divise, selon les opérations cadastrales de 1845, en 2,977 hectares de terres labourables, 13 hectares de savarts, plus de 175 hectares de jardinages et vergers, 84 hectares de vignes, 535 hectares de prés, 60 hectares de marais et tourbières, 283 hectares de bois et 20 hectares de pépinières. En outre, les rues et chemins y occupent plus de 209 hectares ; les rivières, ruisseaux, étangs et fontaines, près de 7 hectares ; l'emplacement des églises et cimetières, environ 3 hectares, et celui des maisons et bâtiments de toute sorte, plus de 50 hectares (1).

(1) D'après le cadastre de 1810, le terroir de Laon se divisait alors en 2,750 hectares de terres labourables, 106 hectares de savarts, plus de 80 hectares de jardins et vergers, 175 hectares de vignes, 285 hectares de prés et pâtures,

En comparant ce tableau avec celui fourni par le cadastre de 1810 que nous donnons ci-dessous, on est frappé des immenses changements survenus dans l'état de la culture du terroir de Laon depuis moins d'un demi-siècle. Ces changements portent particulièrement sur les terrains improductifs, marais et savarts qui, d'une étendue de 457 hectares qu'ils avaient encore au commencement de ce siècle, se trouvent aujourd'hui réduits à 75 hectares seulement, c'est-à-dire de plus des cinq sixièmes.

Ces résultats avantageux sont surtout dus aux travaux partiels de desséchement exécutés dans ces derniers temps sur divers points du cours de la rivière d'Ardon. Dès 1725, un particulier avait offert à la ville de dessécher ses marais au moyen d'un canal navigable qui serait venu tomber dans l'Oise, à Manicamp. Il demandait en échange la concession de la moitié des terrains qu'il rendrait ainsi à la culture. Mais ce projet fit naître les plus vives oppositions surtout de la part des habitants des faubourgs. Ils prétendirent que le sol environnant deviendrait stérile si les marais étaient mis à sec ; que la tourbe desséchée empesterait l'air, enfin qu'ils n'auraient plus les moyens de nourrir leurs nombreux bestiaux. Malgré ces oppositions, l'entrepreneur obtint des lettres patentes qui l'autorisaient à commencer ses travaux ; mais la ville, mal éclairée sur ses véritables intérêts,

351 hectares de marais, 195 hectares de bois et 2 hectares d'aulnaies et oseraies.

En l'an 5 (1797), on comptait sur le terroir de Laon 148 arpents de jardinages, 4,720 arpents de terres labourables, 557 arpents de pâtures et marais, 760 arpents de prés, 354 arpents de vignes et 135 arpents de bois.

Une délimitation du terroir de Laon, exécutée en 1768, le distribua ainsi : emplacement de la ville avec les vignes de la montagne, 612 arpents ; terroir de Vaux, 1,921 arpents 74 verges ; terroir d'Ardon, 1,505 arpents 54 verges ; terroir de Leuilly, 585 arpents 51 verges ; terroir de Semilly, 795 arpents ; terroir d'Avin, 599 arpents 55 verges ; terroir de La Neuville, 582 arpents 17 verges ; terroir de Courdeau, 413 arpents 7 verges ; terroir de St-Marcel, 867 arpents 34 verges ; terroir d'Allemagne, 239 arpents 49 verges ; terroir de Couhayon, 386 arpents 69 verges ; terroir d'Hordevoie, 291 arpents.

plaida avec lui et y mit tant d'entraves qu'il fut contraint de renoncer à son entreprise.

Du temps des Gaulois, Laon et son territoire étaient de la seconde Belgique et faisaient partie de la cité de Reims, c'est à dire qu'ils dépendaient de la province gauloise qui reconnaissait cette dernière ville pour chef-lieu.

A la mort de Clovis, en 511, Laon, selon les uns, fut annexé au royaume de Metz, selon les autres à celui de Soissons. Ce qui pourrait appuyer cette dernière opinion, c'est l'existence d'une charte de Chilpéric 1er, datée de Bibrax, la première année de son règne, c'est-à-dire l'an 561.

Par suite de la mort de Clotaire, Chilpéric avait eu pour sa part le royaume de Soissons. Or, il est peu probable que ce prince ait daté une charte d'un lieu qui ne lui aurait point appartenu, de Bibrax que nous regardons comme Laon.

Quoi qu'il en soit, cette ville peu après se trouvait annexée à l'Austrasie. On pourrait peut-être conjecturer que cette réunion eut lieu à la suite des entreprises de Chilpéric sur les états de son frère Sigebert (en 562). Ce dernier, pour éviter le retour de semblables tentatives, aura pu exiger la remise de Laon, espèce de citadelle dont la position frontière défendait parfaitement l'entrée de son royaume.

Il paraît néanmoins qu'à la mort de Charles-Martel, Laon redevint encore du royaume de Neustrie; mais après Charlemagne, il se trouva l'une des villes frontières du grand royaume de son fils Louis-le-Débonnaire.

Après le démembrement de l'empire, Laon fit quelque temps partie de la Neustrie, puis ensuite de la province de Champagne, et enfin fut annexé par Philippe-Auguste au Vermandois, que ce prince acheta vers 1185.

Du temps de Saint-Louis, cette ville se trouvait de la province de Picardie, et au 16me siècle de celle de l'Ile-de France. Enfin, la division du territoire de la France en départements,

pendant la révolution, l'engloba avec tout son terroir dans le département de l'Aisne, dont elle fut déclarée le chef-lieu.

Dès les temps les plus reculés, le pays Laonnois faisait partie du domaine royal; mais peu à peu ce terroir passa dans les mains des seigneurs et surtout du clergé. Nous voyons en effet au 9me siècle Charles-le-Chauve en détacher jusqu'à 3,000 *manses* ou métairies, pour les donner aux évêques de Laon.

L'établissement de la commune au 12me siècle paraît être l'époque où cette ville devint à son tour propriétaire d'une partie de son terroir. Cette portion, qui lui fut également abandonnée par la couronne, se composait des terres, prés et marais qui n'avaient point été aliénés, et sur lesquels le prince se réserva seulement le droit de suzeraineté.

En 1645, Louis XIV, par des motifs qui nous sont inconnus, aliéna encore en faveur du comte de Longueval, et moyennant la somme de 83,000 livres, ce qui restait de l'ancien domaine du Vermandois, c'est-à-dire quelques rentes, surcens et droits royaux que l'on continuait de percevoir en son nom dans les villes de Laon, Crépy et Noyon. Ce domaine, qui ne rapportait plus que 2 à 3,000 livres, passa ensuite à la fille de ce seigneur, la comtesse de Senneterre, puis au marquis de Crussol, vers 1715, et fit retour à la couronne sans doute après la mort de ce dernier.

Au milieu du 18me siècle, le duc d'Orléans ayant acquis le comté de Soissons, qui se trouvait alors dans la maison de Carignan, moitié à titre patrimonial, moitié à titre d'engagement, offrit au roi de lui abandonner la portion patrimoniale pour être réunie au domaine de la couronne, à la condition qu'il lui céderait en échange et à titre d'apanage, les domaines de Laon, Crépy et Noyon. Le roi accepta cet arrangement et créa cet apanage en 1751, pour lui et ses héritiers. Il lui concéda en même temps le droit de nommer les baillis, sénéchaux, lieutenants-généraux, les juges et les officiers de police

et de maîtrise des eaux et forêts, établis dans ces villes, à l'exception des juges présidiaux et de ceux ayant la connaissance des églises cathédrales. Le duc d'Orléans eut de plus la nomination des officiers municipaux; mais le roi se réserva celle des officiers des bureaux de finances, greniers à sel, traites foraines, et des receveurs généraux des finances. Le duc d'Orléans était encore apanagiste de Laon lorsqu'éclata la révolution française. La suppression des privilèges abolit ce titre comme tous les autres semblables.

CHAPITRE II.

GÉOGRAPHIE. — MÉTÉOROLOGIE.

Position géographique de Laon. Forme du plateau de la montagne. Beauté de ses points de vue et des campagnes environnantes; variété du spectacle qu'ils présentent à différentes époques de l'année. — Température; longevité des habitants. — Caves; leur température. — Eaux vives du plateau; leur origine; étang de Saint-Vincent. Qualité de ces eaux. Différents projets d'approvisionnements d'eau pour la ville.

La ville de Laon est située sous la latitude de 49° 34' 20" et la longitude de 1° 15' du méridien de Paris. La haute colline sur laquelle elle est bâtie, a la forme générale d'un triangle assez régulier, dont l'un des côtés, celui du sud-est, est creusé d'un grand bassin semi-circulaire connu sous le nom de *Cuve Saint-Vincent*. Cette vaste excavation, en retrécissant le plateau, lui donne des contours fort irréguliers et une forme très allongée.

Du haut de ce plateau, la vue plane sur un horizon de près de trente lieues et peut compter plus de cent villes, bourgs ou villages disséminés sur cette vaste étendue de pays. Le touriste qui parcourt les promenades, dont le cordon entoure la ville sur un développement de 5,000 mètres, voit avec admiration

le panorama qu'il a sous les yeux changer à chaque pas et présenter les contrastes les plus tranchés. Ici, des plaines vastes et uniformes, au sol doré comme les moissons qu'elles nourrissent, à l'aspect sévère et grandiose, et dont l'horizon sans bornes est l'image de l'immensité; là, des paysages moins étendus, mais riants, des vallées fraîches et verdoyantes, où les villages sont pittoresquement suspendus au flanc des collines, ou gracieusement assis sur le bord des ruisseaux. L'un des plus beaux panoramas que l'on puisse voir est celui dont on jouit du calvaire près de St-Vincent. En face, la ville se déploie en demi cercle, dominée par la cathédrale dont les hautes tours s'élancent audacieusement vers le ciel; sur les côtés, la vaste plaine du nord, où l'on découvre, à gauche la ville de Saint-Quentin, à droite les forêts de la Thiérache; sous les pieds, la cuve Saint-Vincent, semblable à un ancien port de mer délaissé par l'océan; à droite, les ruines de l'abbaye de ce nom, image frappante du néant des grandeurs humaines; et au-delà la riche et fertile vallée d'Ardon; à gauche celle de Cessières, si accidentée, si pittoresque; enfin, en arrière, le magnifique point de vue de Chavignon.

A certaines époques de l'année, comme à l'automne et au premier printemps, ces points de vue prennent un aspect tout particulier, bien digne de la curiosité du touriste. Qu'un brouillard s'élève le matin dans la vallée, aussitôt tout y disparaît, bois, maisons, vergers. Elle est comme remplie d'une immense nappe d'eau au-dessus de laquelle perce le sommet de la colline de Laon et celui des collines voisines. Le citadin qui, en s'éveillant aperçoit cette mer improvisée, se demande s'il a, pendant son sommeil et grâce à la hauteur de la montagne qu'il habite, échappé à quelque grand danger; si les laborieuses populations de la plaine ont péri victimes d'un nouveau cataclysme qui aurait tout à coup transformé leur vallée en une mer profonde. Il a besoin, pour se détromper, d'écouter les

rumeurs vagues et confuses qui se font entendre dans les profondeurs de cette mer factice, et qui annoncent que ces populations vaquent comme d'ordinaire à leurs travaux des champs.

Cependant, à voir la ville avec sa verte ceinture de promenades, ses murailles noires et crévassées, vénérables témoins de sa longue existence, ses maisons grises éclairées des vifs rayons d'un soleil levant et du toit desquelles s'échappent d'innombrables filets d'une fumée bleuâtre, signe du réveil de la population entière; à voir cette ville dominer seule la plaine humide et transparente, on s'imagine qu'elle est assise sur une île détachée d'un continent dont on croit apercevoir au loin les rivages dans le sommet émergé des collines voisines, et la cuve de Saint-Vincent est elle-même une vaste rade où l'on s'attend à chaque instant à voir entrer quelque vaisseau. Que le vent souffle avec force et produise dans les bois un roulement lointain, l'illusion est complète : on entend le bruit des vagues; on est tenté de s'avancer pour voir la falaise battue par les flots!

Quelques instants encore et la scène va changer. En effet, le brouillard tombe lentement et cette mer factice semble s'affaisser peu à peu sur elle-même, en trempant de sa vapeur condensée le gazon humide des prairies, signe certain d'une journée chaude et sèche. En même temps, la montagne s'allonge, se dégage, se montre tout entière avec ses vignes, ses bosquets, ses jardins; puis vient le tour de la vallée : on aperçoit d'abord le sommet des arbres, ensuite le faîte des maisons, enfin les hommes et les animaux. Ces objets apparaissent tour à tour, comme par enchantement : il semble que quelque fée cachée, en étendant sa baguette magique, veuille vous faire assister à la scène d'une création nouvelle, et l'on a bientôt sous les yeux tout un canton, tout un monde dont l'existence n'aurait pu être soupçonnée si on ne l'avait connue à l'avance.

D'autres fois, au contraire, le brouillard s'élève et envahit insensiblement le plateau lui-même. Il semble alors que la mer

qui recouvre la plaine gonfle ses vagues irritées. En effet, la tempête gronde autour de vous, les arbres ploient en craquant sous l'effort des vents; encore un instant et les flots vont rouler jusqu'à vos pieds. Où fuir? comment échapper au danger? Mais tout cela n'est encore qu'illusion : cette mer furieuse se dissipe d'elle-même en vapeurs légères; on en est bientôt entouré; tout disparaît autour de soi, et l'on se trouve comme transporté sur ces hautes cîmes Alpestres où des brumes épaisses et des tempêtes violentes viennent subitement assaillir et menacer d'une mort certaine l'imprudent voyageur qui, poussé par une téméraire curiosité, a osé troubler de ses pas importuns ces solitudes éternelles.

Cependant ces vapeurs épaisses continuent à s'élever rapidement; bientôt elles deviennent plus légères, plus transparentes et tout à coup l'on aperçoit la plaine entière, resplendissante d'un soleil éclatant, fraîche et riante comme si elle sortait des mains du créateur et qu'elle s'épanouît pour la première fois sous les chauds rayons de l'astre du jour. La ville apparaît à son tour peu à peu : d'abord la base des maisons, puis leur toit; enfin la cathédrale avec ses hautes tours couronnées de nuages. A voir ainsi leur faîte se perdre dans le ciel, leur taille élevée et majestueuse, leurs masses sombres et noires, leur aspect sévère, ne semble-t-il pas quatre vieillards vénérables dont le front chauve et plissé se perd dans les nues, et qui, assis sur un trône inébranlable élevé au centre de la cité, assistent impassibles aux révolutions qui la tourmentent, et comme ses génies tutélaires, président depuis des siècles à ses destinées en portant ses chants d'amour jusqu'aux pieds de l'éternel.

La scène que nous venons d'esquisser n'est que l'une des mille scènes dont on est journellement les témoins. En effet, combien elles sont variées en été ou en hiver, au printemps ou à l'automne! Que de fois même elles changent du matin jusqu'au soir! Il faudrait un volume pour les décrire, et pour les

peindre, les forces qui nous manquent. C'est la vue de ces grands tableaux qui remplit l'âme des plus puissantes émotions et qui, en faisant oublier un instant les misères de l'humanité et les mesquines passions du monde, associent en quelque sorte l'homme aux vastes pensées du créateur. Comment donc ne point s'étonner que personne ne se soit encore trouvé sur cette montagne pour s'en inspirer, et par des chants harmonieux, arrêter un instant devant eux cette foule de touristes qui va chercher au loin, à travers les fatigues et les dangers de longs voyages, des émotions moins vives et des scènes moins splendides.

Par une suite naturelle de cette position élevée le fond de l'air est, à Laon, toujours un peu plus vif que dans la plaine, mais en même temps d'une grande pureté. Aussi a-t-on remarqué qu'à toutes les époques il s'y est trouvé une quantité considérable de vieillards, non de ces vieillards chétifs et souffreteux comme on en voit partout, mais des personnes pleines de sève et de vigueur malgré leur grand age. Un seul exemple suffira pour mettre cette vérité dans tout son jour : en 1826, sur une population de 7,358 habitants, on comptait à Laon 557 sexagénaires, 321 septuagénaires, 62 octogénaires et 5 nonagénaires, c'est-à-dire le huitième de la population.

La vivacité de l'air sur la montagne de Laon ne constitue pas d'ailleurs, comme quelques personnes le pensent, une température bien différente de celle de Paris. Des observations météorologiques continuées en cette première ville pendant 30 ans, au commencement du 18e siècle, ont donné pour résultat les chiffres suivants :

Sur 365 jours composant l'année, on a trouvé qu'il y avait, terme moyen, 110 jours de pluie, 15 de neige, 60 de gelée, 104 de vent, 5 de tempête, 35 de brouillard et 36 orages. D'autres observations faites de 1807 à 1824 ont donné des résultats un peu différents. D'après celles-ci, on a trouvé 132

jours de pluie, 14 de neige, 46 de gelée et 15 orages par an.

Le père Cotte a fait à Laon, de 1783 à 1786, des expériences desquelles il résulte que la température moyenne y serait de + 7° 3 Réaumur. Pendant ces trois années, le thermomètre y est descendu à — 11° 6, et s'y est élevé à + 21° 2. En 1820, il y est encore descendu à — 13° 5, et il s'est élevé en 1818 et 1822 à + 29° 5, à + 28° en 1824. Mais en général, il descend souvent à — 9° 5, et rarement au-dessous, comme il s'élève souvent à + 25° et 26°, et rarement au-dessus. Les plus fortes chaleurs se font ordinairement sentir en août, les plus grands froids en janvier. Les orages ont surtout lieu en mai et en juillet. L'année 1811, célèbre par la qualité de son vin, fut aussi remarquable par le grand nombre de ses orages.

Au résumé, tout cela varie considérablement et a varié de même à toutes les époques, comme on aura plusieurs fois l'occasion de le voir dans la suite de cet ouvrage.

A Laon, le vent dominant est celui du sud-ouest; le plus violent celui du sud. Il y tombe annuellement, comme à Paris, une quantité de 60 à 65 centimètres d'eau. L'évaporation y est très-forte et s'élève à près de 50 centimètres par an. L'époque où il y tombe le plus d'eau est en août; celle où il en tombe le moins, en avril.

Le tableau suivant, résultat de trois années d'observations (1783-86), résume toutes les données précédentes : (ces chiffres expriment le terme moyen.)

	Thermomètre Reaumur.	Hygromètre.	Pluie. p. lig.	Evaporation. p. lig.
Janvier....	+ 1° 7	7,5	2, 5, 9	0, 5, 9
Février....	+ 1° 3	10,0	2, 2, 4	0, 5, 0
Mars......	+ 1° 9	14,6	2, 1,10	0, 9, 6
Avril......	+ 6° 7	20,7	0,10, 0	1, 9, 3
Mai.......	+ 10° 9	25,6	1, 6, 7	2, 7, 1

	Thermomètre Réaumur.	Hygromètre.	Pluie.	Evaporation.
			p. lig.	p. lig.
Juin.......	+ 13° 1	21,2	2, 9, 1	2, 2, 5
Juillet.....	+ 14° 2	22,7	2, 0, 5	2,11, 1
Août......	+ 13° 2	20,6	3, 8, 2	2, 1, 4
Septembre..	+ 12° 0	17,7	2, 3, 7	1, 8, 3
Octobre....	+ 7° 5	17,3	1, 9, 4	1, 0, 0
Novembre..	+ 4° 1	11,8	1, 9, 1	0,11, 7
Décembre..	+ 1° 0	9,2	2, 0, 1	0,11,10

Nous avons dit que le plateau de la colline de Laon est formé de bancs épais de roche calcaire. Celle-ci est partout creusée de vastes caves à plusieurs étages, en sorte que toutes les maisons sont comme suspendues au-dessus de gouffres profonds.

Deux causes paraissent avoir particulièrement contribué au creusement de ces caves, dont l'existence n'est pas sans danger pour la ville : d'abord, la commodité de trouver sur place les matériaux nécessaires à la construction de ces mêmes habitations, et ensuite le besoin de vastes magasins appropriés à la qualité du vin du cru, dont les Laonnois faisaient autrefois d'abondantes récoltes.

Ces caves sont en effet généralement excellentes, et le vin s'y conserve parfaitement, parce qu'elles gardent en toutes saisons une chaleur à peu près égale. La température moyenne y est de + 5° 5 Réaumur, et dans les plus grandes chaleurs, elle ne s'y élève pas au-dessus de + 11°, comme le thermomètre n'y descend jamais au-dessous de zéro.

Malgré sa position élevée et isolée, le plateau de la colline de Laon est arrosé par de nombreuses et puissantes sources dont l'origine était autrefois regardée comme un mystère, et dont on considérait la présence comme l'une des curiosités de la ville.

Ces eaux vives sourdent de dessous la roche au niveau des glaises dont nous avons parlé. Généralement on les croit pro-

duites par les pluies dont les eaux, dit-on, s'infiltrent lentement à travers la roche et se rassemblent sur ces glaises pour s'écouler ensuite au dehors.

Il est facile de combattre cette opinion et d'en montrer le peu de fondement. En effet, on sait que l'infiltration est à peu près nulle à travers les terrains en couches horizontales, quand elle ne se trouve pas favorisée par des circonstances particulières, comme, par exemple, le bouleversement du sol; en outre, des expériences hygrométriques faites dans ces caves, ont constaté que le degré d'humidité y est presqu'invariable après les pluies les plus prolongées, comme après les plus longues sécheresses. D'ailleurs, si l'on calcule la quantité d'eau qui tombe annuellement sur le plateau de Laon, et qu'on en défalque ce qui se perd par évaporation et par écoulement, on voit que la somme de ce qui reste pour fournir à l'infiltration est infiniment au-dessous du produit des sources réunies du plateau. Ainsi donc, sans nier qu'il ne se fasse sur beaucoup de points une infiltration quelconque, on est forcé de reconnaître que cette cause est purement accessoire, et que les eaux vives doivent être dues à une autre cause plus puissante et plus régulière.

Arrivé là, il est vrai, on ne peut plus guère former que des conjectures; mais néanmoins pour quiconque a étudié la théorie des sources et fontaines, ces conjectures approchent beaucoup d'une certitude. On peut donc, sans témérité, attribuer, comme l'a d'ailleurs fait Buffon depuis longtemps, l'origine des sources de Laon à des syphons naturels dont les canaux, traversant les couches inférieures du sol, conduisent jusqu'ici des eaux qu'ils vont au loin dérober au cours de rivières ou de fleuves, qui coulent à un niveau pareil ou supérieur à celui du plateau de Laon.

Quoi qu'il en soit, le produit des sources et fontaines de ce plateau, eu égard à l'étendue de sa surface, est réellement

considérable, puisqu'il s'élève à près de 200,000 litres en 24 heures, selon un travail exécuté en 1832. Il est encore bien supérieur à ce chiffre, si l'on considère qu'on retire journellement par les puits, également nombreux dans la ville, une certaine quantité d'eau, et qu'il s'en perd une autre quantité provenant de sources ignorées, mais dont néanmoins l'existence n'est pas douteuse.

C'est ici le lieu de parler de l'étang de Saint-Vincent qui autrefois passait pour une merveille à cause de sa position sur une colline élevée et isolée comme l'est celle de Laon. Il fut creusé en 1082 par un abbé de cette maison; sa forme est celle d'un carré long dont les côtés ont 37 et 44 mètres. Avant la révolution, il était toujours rempli de 4 à 5 pieds d'eau; aujourd'hui il y en a à peine. L'origine de ces eaux était alors un mystère, et a donné lieu à bien des conjectures. Selon les uns, elles étaient dues à des sources puissantes; selon d'autres, c'était le produit des eaux pluviales recueillies sur les toits des vastes bâtiments de l'abbaye; enfin, Buffon, dont l'erreur est ici évidente, les attribuait à des syphons. Mais si l'on peut juger de ce qu'était autrefois cet étang par ce qu'il est aujourd'hui, on se trouve autorisé à dire que les eaux qui le remplissaient devaient être dues au concours réuni des pluies et de quelques petites sources.

Les eaux vives du plateau de Laon sont généralement dures et ne cuisent pas les légumes, parce quelles tiennent plusieurs sels en dissolution. On peut affirmer qu'il n'en a pas toujours été ainsi, et qu'autrefois elles étaient aussi pures et aussi potables que celles des sources placées dans les mêmes conditions et dont l'origine est identique, comme celles qui sourdent à la lisière des collines voisines, notamment à Nouvion-le-Vineux, Presles, Vorges, Martigny, etc. En effet, un écrivain du septième siècle nous apprend que de son temps elles servaient aux besoins journaliers des hommes et des animaux, et

aujourd'hui encore celles qui se trouvent éloignées des habitations sont infiniment plus pures et meilleures que les autres.

C'est donc le voisinage des maisons qui a gâté les eaux vives du plateau, et ce fâcheux résultat est dû à l'incurie de l'administration. En laissant partout creuser les fosses d'aisance jusqu'aux glaises, c'est-à-dire jusqu'au niveau même des sources, il en résulte que les eaux ménagères se mêlent aux matières fécales, les lavent sans cesse et entraînent des sels qui, se mélangeant ainsi aux eaux courantes, les gâtent et les rendent impropres à la plupart des usages domestiques.

Néanmoins, jusque dans ces derniers temps ces sources servirent aux approvisionnements de la ville; c'est seulement vers le milieu du 18me siècle que l'on songea à faire monter l'eau de Bousson dans des vases de grès portés à dos d'âne, et cette étrange méthode, si éloignée de satisfaire aux besoins généraux, se pratique encore aujourd'hui malgré son imperfection.

Il y a cependant plus d'un siècle que l'on s'est occupé pour la première fois des moyens de pourvoir abondamment d'eau potable la population tout entière. Dès 1719, un individu offrit à la ville de faire monter l'eau sur le plateau et d'établir des fontaines publiques dans les rues. Son projet consistait à réunir les eaux des sources de Nouvion-le-Vineux et de Valbon, et à les conduire jusqu'à Laon par des tuyaux en fonte établis dans la vallée. Comme ces eaux n'auraient pu remonter seules et par l'effet de leur propre poids qu'aux deux tiers de la colline, on eût établi un manège pour les élever ensuite jusque sur le plateau. L'exécution de ce plan demandait à la ville un sacrifice de 375,000 livres.

Cette énorme dépense fit renoncer à un projet aussi coûteux. Il en fut alors présenté un autre qui consistait à faire monter, par le moyen de machines, l'eau de la fontaine de Semilly (1)

(1) Vers 1780, cette fontaine donnait environ 30,000 litres d'eau en 24 heures.

jusque sur la pointe de Morlot. On aurait construit en cet endroit une tour de 25 pieds de hauteur dans laquelle un réservoir de 4 à 500 muids (40 à 50,000 litres) eût été établi, Des tuyaux auraient ensuite conduit l'eau jusqu'à la porte du rempart Saint-Jean. Ce projet devait donner lieu à une dépense de 100,000 livres, indépendamment de 8,000 livres par an pour l'entretien de la machine. On proposait d'ailleurs deux moyens pour faire face à ces dépenses : d'abord, de dessécher les marais pour en louer les terrains, ensuite de demander au roi la permission d'établir, dans l'une des principales villes du royaume, une loterie sur laquelle on aurait perçu 15 pour cent. La crainte d'obérer la ville fit encore renoncer à ce projet.

Cependant quelques années après, en 1729, il fut repris par le prieur de l'abbaye du Val-Saint-Pierre où existait alors une machine qui faisait monter l'eau du fond de la vallée jusque dans l'intérieur de cette maison, construite sur une colline presque aussi élevée que celle de Laon. Ce religieux offrit d'établir des fontaines publiques dans la ville et d'y faire également monter l'eau de la fontaine de Semilly. A cet effet, une machine mue par des chevaux devait être placée sur la pointe de la colline, et un réservoir en pierres de 40 pieds de long sur 30 de large et 6 de profondeur, construit à Morlot. Il ne demandait pour tous ces travaux qu'une somme de 25 à 30,000 livres, payable en cinq ans. La ville accueillit favorablement ce projet et vota 10,000 livres ; mais il ne reçut pas d'exécution, probablement parce que le prieur du Val-St-Pierre s'aperçut que la somme qu'il demandait resterait bien au-dessous de la dépense.

Le projet d'approvisionner d'eau la ville de Laon s'est reproduit en 1837. Cette fois on proposait de faire monter celle de la rivière d'Ardon sur le plateau par le moyen d'une machine à vapeur. Des fontaines publiques auraient été établies dans les rues et des concessions faites aux particuliers sur les bases suivantes :

Une demi-ligne de fontainier, donnant 62 litres d'eau en 24 heures, aurait coûté 30 francs d'abonnement annuel; une ligne, donnant 124 litres, 50 francs; une ligne et demie, donnant 186 litres, 70 francs; et deux lignes, donnant 248 litres, 90 francs.

L'exécution de ce projet devait coûter à la ville 200,000 fr., indépendamment d'une somme annuelle de 18,000 francs pour l'entretien et la marche de la machine.

Tout en reconnaissant la parfaite possibilité de faire monter, sur le plateau de Laon, les eaux de Nouvion et de Valbon, celles de la fontaine de Semilly ou de la rivière d'Ardon, nous pensons néanmoins que l'exécution de ce projet, d'une part, entraînerait à des dépenses trop considérables eu égard aux ressources de la ville, et de l'autre, qu'il ne remplirait peut-être pas entièrement le but qu'on se propose. En effet, non seulement on serait exposé dans certaines saisons, comme en hiver, à ne pouvoir faire fonctionner les machines, ce qui arrêterait court la distribution de l'eau dans la ville; mais en cas de siège l'ennemi ne manquerait pas de détruire ces ouvrages, en sorte que les habitants viendraient à manquer d'eau précisément quand le besoin s'en ferait sentir le plus impérieusement.

Nous pensons qu'il y aurait des moyens beaucoup moins dispendieux d'approvisionner Laon d'eau potable. Ne pourrait-on, par exemple, réunir dans un réservoir commun les eaux de la fontaine des Meuniers, aux Creuttes, à celles des nombreuses sources qui se perdent sous terre le long de cette partie du plateau, notamment à la porte de Paris? On obtiendrait ainsi, par jour, sur ce point, plus de 60,000 litres d'une eau à peu près égale en qualité à celle de Bousson. Il suffirait ensuite d'organiser un service de porteurs pour conduire cette eau dans la ville, à bon marché, comme cela se pratique à Paris et ailleurs.

CHAPITRE III.

ORIGINE DE LAON.

Oppides gaulois, leur destination. Laon était celui connu sous le nom de *Bibrax;* preuves à l'appui.—Anciens noms latins et français de Laon, leur étymologie. Véritable nom primitif de Laon, sa signification; épithète qui y était jointe, son étymologie.

A toutes les époques, les peuples furent exposés aux guerres étrangères ou en proie aux discordes civiles et à tous les maux qu'elles amènent à leur suite. Dans l'enfance des sociétés surtout, quand il n'y avait d'autre droit que la force brutale, quand le frein de la civilisation ne contenait pas encore la férocité des passions humaines, c'était tous les jours des guerres nouvelles de peuple à peuple, de tribus à tribus, d'individus à individus même.

Cet état permanent d'hostilité fit sentir de bonne heure aux populations le besoin de posséder des espèces de camp retranchés, des forteresses où elles pussent se retirer à la moindre alerte et mettre à l'abri du danger les femmes, les enfants, les vieillards et les troupeaux. On choisissait une montagne escarpée, un espace vague entouré de marais impraticables, l'île d'une rivière, une clairière située au centre d'une vaste forêt; on entourait ce lieu d'une muraille formée de couches alternatives et épaisses de pierres et de bois entrelacés; on creusait à l'entour un fossé large et profond, et à l'approche du danger on se refugiait en foule dans ces asiles fortifiés par la nature et par l'art. A la vue de l'ennemi, tous les hommes valides garnissaient les remparts, les femmes même concouraient à la défense commune, car on savait ce qu'on avait à redouter, en cas de défaite, de la férocité de son ennemi. Bientôt la faim, les maladies forçaient ce dernier à s'éloigner; et les populations, rendues à la liberté par son départ, se hâtaient de quitter leur

asile pour reprendre leur genre de vie ordinaire. Les uns se répandaient le long des rivières; les autres s'arrêtaient à la lisière des bois ou s'enfonçaient dans leur profondeur, et chacun cherchait à pourvoir, par la chasse et la pêche, aux besoins journaliers de la vie.

Le tableau que nous venons d'esquisser rapidement représente d'une manière fidèle l'état du pays à l'époque où il était occupé par les Gaulois, c'est-à-dire, dans les temps les plus reculés dont l'histoire nous a conservé le souvenir : et cette antiquité est bien proche de nous, car elle ne remonte pas à vingt siècles !

Il est bien certain, en effet, que ces peuples avaient des forteresses de ce genre auxquelles ils donnaient le nom d'*oppides*. Chaque peuplade, selon son importance, en possédait une ou plusieurs, et elle passait pour d'autant plus puissante qu'elle en avait un plus grand nombre. Les Soissonnais, du temps de César, en comptaient douze.

La ville de Laon doit sa naissance à un oppide gaulois, dépendant de la province de Reims (1). Cette forteresse occupait

(1) Nous aurons occasion de voir maintes fois, dans le cours de cet ouvrage, que durant les invasions sans fin qui signalèrent, dans nos contrées, la chûte de l'empire romain, Laon continua de servir de refuge, non seulement aux populations, mais encore à beaucoup de grands personnages qui, confiants en la force de son assiette, vinrent souvent s'y mettre en sureté. Toutes les communautés religieuses des environs y avaient aussi des maisons de refuge où elles se retiraient en temps de guerre. Les religieux du Val-St-Pierre y possédaient une maison de ce genre; ceux de St-Nicolas-aux-Bois en achetèrent une en 1377, à l'entrée de la rue des Casernes, laquelle se fait remarquer par sa façade flanquée de deux tourelles; les moines de Cuissy possédaient, dans la rue des Bourbons, la maison connue sous le nom de *petit Cuissy;* ceux de St-Vincent se retiraient dans une maison de la rue Saint-Martin, dite encore le *petit Saint-Vincent;* les religieuses du Sauvoir, en 1384, en achetèrent une sur la plaine (la dernière sur le rempart) que l'on nommait le *petit Sauvoir*. Dès 1264, les religieux de St-Jean-de-Jérusalem, fixés à Boncourt, en avaient acheté une dans la rue qui porte le nom de leur ordre, etc.

seulement la pointe orientale de la montagne et s'étendait depuis le Bourg jusqu'à la citadelle.

Il nous paraît incontestable que cet oppide est celui dont César, dans ses commentaires, nous entretient sous le nom de Bibrax. Ne pouvant entrer ici dans la discussion nécessaire pour établir cette opinion, nous renvoyons le lecteur au mémoire dans lequel nous avons traité cette question avec tous les détails qu'elle comporte (1).

Nous nous contenterons seulement de reproduire quelques passages de ce mémoire, pour montrer que cette opinion était traditionnelle dans tout le cours du moyen-âge, et qu'on la trouve exprimée à toutes les époques dans un grand nombre de documents écrits.

Ce sont d'abord les actes de sainte Benoîte, qui vivait au 4me siècle : on y lit que cette sainte vint à Laon, *ville qui, autrefois, portait le nom de Bibrax* (2).

Sainte Preuve vivait à la même époque et habitait Laon. La relation de son martyre dit qu'elle eut la tête tranchée *dans le vallon de Bibrax* (3). Ce vallon, qui portait encore le même nom au 12me siècle, comme nous le verrons tout-à-l'heure, prit plus tard celui de *fond des Chenizelles* et s'appelle actuellement *la cuve Saint-Vincent.*

La légende de Saint-Gobain qui vivait au 7me siècle confirme également l'identité de Laon et de Bibrax : « Ce saint, » dit-elle, alla à Laon, montagne qui, dans l'ancien langage, » était appelée Bibrax. » (4).

Au 9me siècle, Hincmar, archevêque de Reims, dans les démêlés qu'il eut avec son neveu, Hincmar, évêque de Laon,

(1) Voyez : *Nouvelles recherches sur Bibrax et Noviodunum,* dans les mémoires de la société archéologique du département de l'Aisne, année 1845.

(2) *Laudunum quod antiquior ætas Bibrax appellari maluit.*

(3) *In valle Bibracis.*

(4) *Ad montem Laudunum qui antiquo sermone Bibrax nuncupabatur.*

rapporte par plusieurs fois l'origine et la fondation de cette cité. « Tu devrais savoir, dit-il à son neveu, *ce que pres- » que personne n'ignore dans ces contrées*, que la ville mu- » nicipe de Laon, dont tu as été ordonné évêque, fut fondée par » le préteur Marcobre, ainsi que le rapporte l'histoire (1). » Nous allons voir d'autres documents qui nous diront que ce Marcobre, Macrobe ou Matrocle, était un prêteur romain qui fonda la ville de Laon sur l'emplacement de Bibrax.

L'histoire nous a conservé une pièce de vers composée à la louange de Laon et écrite à ce qu'on croit au 9[me] siècle, par un poète dont le nom est resté inconnu. On y rappelle non seulement la fondation de cette ville par Macrobe, mais encore son ancien nom de Bibrax et le siège qu'elle soutint du temps de César: « C'est le préteur Macrobe qui a construit tes murailles, » ô Bibrax! ce nom t'a été donné à cause de la forme de ta » montagne étendue comme deux bras; plus tard on t'a » nommé *Laudunum* pour exprimer que tu es une montagne » glorieuse. César, en racontant la guerre des Gaules, rap- » pelle en quelle circonstance tu as vaincu par ses armes : » c'était lorsque toute la Gaule conjurée vint, à l'improviste, » assiéger tes murs de toute part : les troupes de ce général » accoururent à ton secours et mirent en fuite ceux qui te » pressaient » (2).

(1) *Scire debueras quod in istis regionibus nemo penè ignorat, quia municipium Lauduni in quo es ordinatus episcopus, à Marcobrio prætore, ut produnt historiæ, conditum fuit.*

(2) *Macrobius prætor, Bibrax! tua mœnia jecit.*
Brachia sunt quia bina tibi res nomina fecit.
Quod te Laudunum dici voluére sequentes,
Hoc quoque res habuit quia mons laudabilis esses.
Cæsaris ille liber qui narrat gallica bella
Cæsaris ipsius memorat quia viceris armá.
Hac igitur causá conjurans Gallia tota,
Improvisa tuos circumdedit undiquè muros;
Sed tibi sic clausæ succurrunt Cæsaris alæ
Et dant terga fugæ quæ te cinxere catervæ, étc.

A la même époque Dudon, doyen de Saint-Quentin, qui a écrit l'Histoire des Normands, établissait encore l'identité de Laon et de Bibrax. « Guillaume, dit-il, quittant le roi et » son armée se dirigea aussitôt vers Laon-le-Cloué, *qu'on* » *nomme aussi Bibrax*, précédé de l'assemblée des évêques de » France » (1).

Au siècle suivant, un historien estimé, Frodoard (2), rapporte les paroles d'Hincmar de Reims, textuellement et sans commentaire, comme rappelant une tradition adoptée par tout le monde.

Guibert de Nogent, écrivain distingué du 12me siècle, à l'exemple des actes de Sainte-Preuve, appelle *vallée de Bibrax* ce que l'on nomme aujourd'hui la Cuve-St-Vincent (3).

Au 13me siècle, on inscrivait sur la tombe de Baudouin, abbé de Saint-Vincent : « Il était la lumière de Bibrax » (4).

On chantait autrefois dans l'église de cette abbaye une hymne en l'honneur de Saint-Vincent dont elle possédait quelques os. Dans l'un des versets de cette hymne on fait allusion à la position de l'abbaye et l'on rappelle, en jouant sur les mots, qu'elle est placée sur l'un des deux bras de Bibrax : « Que » l'église qui est le second siège se réjouisse ! Vincent, l'orne- » ment du Laonnois, a laissé son bras droit à Vincent (à l'ab- » baye) qui est le bras de Bibrax » (5).

(1) *Vuillelmus verò, rege exercituque suo laudunensi in pago relicto, Laudunum clavatum. qui et Bibrax dicitur, petivit citò, antesedente episcoporum franciscæ gentis choro (Vita Vuillelmi ducis, lib. 2).*

(2) *Ecclesiæ remensis chronicon.*

(3) *De vitâ suâ, lib. III. cap. 9.*

(4) *More pius, speculum patris, lumenque Bibracis.*

(5)
Gaudeat ecclesia
Sedes secundaria !
Decus laudunicum,
Vincens sub Vincentio,
Cujus Bibrax brachio,
Dextrum munit brachium.

Enfin, selon d'anciens écrivains dignes de confiance, cette même abbaye et l'évêché possédaient de vieux manuscrits qui, en attestant que Laon a autrefois porté le nom de Bibrax, attribuaient aussi comme Hincmar la fondation de cette ville à un nommé Macrobe : « Macrobe, prêteur romain, construisit » la ville de Laon sur une montagne élevée qui antérieurement » portait le nom de Bibrax » (1).

Si toutes ces citations ne constituent point une preuve sans réplique de l'identité de Laon avec Bibrax, au moins sont-elles, on en conviendra, une forte présomption en faveur de cette identité. Au surplus, Bibrax n'est pas lui-même le nom primitif de Laon, c'est-à-dire son nom celtique ou gaulois, car ce dernier mot est évidemment d'origine gauloise. Dans le mémoire précité, nous avons cherché à démontrer que ce nom primitif a été changé par César en celui de Bibrax, pour deux raisons; d'abord à cause de la difficulté qu'il dut éprouver de prononcer et d'écrire un mot barbare pour lui; ensuite, par l'impossibilité d'y attacher une signification. Il l'a donc remplacé par un synonyme latin, qui offrait ce double avantage de mieux sonner aux oreilles romaines et de leur présenter un sens précis. C'est ainsi, du reste, qu'il a généralement fait dans ses commentaires, où il a presque partout remplacé les mots gaulois par des mots latins correspondants.

Quoi qu'il en soit, le véritable nom de Laon a lui-même beaucoup varié dans son orthographe durant le moyen âge, tant par suite de sa latinisation que par l'ignorance des écrivains

(1) Voici le texte du manuscrit de St-Vincent : *Macrobius, prætor romanus, ædificavit civitatem laudunensem super montem excelsum valdè, qui anteà vocabatur Bibrax.*

Le texte du manuscrit de l'évêché diffère peu de celui-ci; mais il cherche de plus à donner l'explication du mot *Laudunum*. Le voici : *Macrobius, prætor romanus, ædificavit civitatem laudunensem super montem excelsum, nomine Bibraci, et vocavit eam Laudunum, à nomine laus et dunum, significante quasi laus montium.*

et des copistes. Voici la liste de ces différents noms que l'on trouve dans les monuments de cette époque, en commençant par les plus anciens :

Noms latins : *Laudunum cloatum* (5e siècle); *Laudunum* et *Lugdunum cloatum*, *Leudunum*, *oppidum Lauduni* (6e siècle); *Laudinum*, *Laudinium*, *Laudunum* et *Lugdunum clavatum* (7e siècle); *Leuduni* et *Lugduni civitas; castrum Lauduni; Lauduni mons; municipium Lauduni; castrum montis Lauduni; Laudunica urbs; Laodunum; arx Lauduni; Leucdunum; urbs Laudina* ou *Laudinia*, etc.

Noms français : *Loon*, *Loom*, *Loun*, *Mont-Loom*, *Leon*, *Lonz*, et *Laon-le-Cloué* (1).

L'étymologie du nom de Laon a beaucoup exercé les savants. Les uns le font dériver du grec et prétendent qu'il vient de *lunz* (lynx), *Lundun*, montagne du lynx, parce que de dessus son plateau isolé, la vue s'étend de toute part au loin dans la campagne; ou de *laos danatos*, peuple fort ou puissant; ou simplement de *laos*, peuple, et *dun*, montagne, c'est-à-dire montagne du peuple ou montagne populeuse; ou bien enfin de *laas*, pierre, *Ladan*, montagne de pierre, à cause des roches qui la couronnent.

Parmi ceux qui font venir ce nom du latin, les uns prétendent qu'il est composé de deux mots, *laus*, l'honneur, la gloire, et *dunum*, montagne, c'est-à-dire l'honneur, la gloire des montagnes, parce que la ville de Laon a été quelque temps la capitale de la monarchie française; les autres, adoptant l'orthographe de *Lugdunum*, regardent la première syllabe de ce mot comme l'abréviation de *lucidus: Lucdunum*, montagne éclairée, à cause de son isolement dans la plaine; d'autres

(1) Du mot Laon, on a formé celui de *Laonnois*, pour désigner les habitants de cette ville. Anciennement on disait *Lonisiens*, *Lovisiens*, et au 14e siècle, *Loonisiens* et *Laonisiens*.

enfin pensent que la ville de Laon a pu être fondée par des gens venus de Lyon, lesquels auront donné à leur nouvelle patrie le nom de leur ville natale, *Lugdunum*. Or, selon Plutarque et Clitiphon, ce mot signifie montagne du corbeau, parce que Munatius Plancus, fondateur de la ville de Lyon, vit une volée de corbeaux se reposer sur la montagne qui la domine, au moment où il consultait les aruspices à son sujet.

Quant à ceux qui cherchent la racine du mot de Laon dans la langue celtique, les uns, adoptant également l'orthographe de *Lugdunum*, lui donnent, comme l'opinion précédente, la signification de montagne du corbeau en cette langue, parce que, selon eux, ces oiseaux s'y réfugiaient autrefois en grand nombre; d'autres, comme Bullet, prétendent que ce nom dérive des deux mots celtiques *lech* ou *loc*, roche, et *dun*, montagne, montagne rocheuse, parce que le sommet en est couvert de roches épaisses.

De toutes ces étymologies, une seule nous paraîtrait pouvoir être adoptée, comme ayant quelque rapport avec la destination de l'oppide qui a donné naissance à la ville de Laon : c'est celle de *laos* et *dunum*, montagne populeuse ; mais elle présente l'accouplement d'un mot celtique et d'un mot grec, ce qui doit, ce nous semble, la faire rejeter. Quant aux autres étymologies, n'ayant point à les discuter ici, nous ferons remarquer seulement : que plusieurs d'entre elles présentent ce même accouplement ; que d'autres s'appuient sur *Lugdunum*, mot évidemment corrompu de *Laudunum*, qui est plus ancien et plus usité que lui ; enfin, que toutes discutent le nom plus ou moins exactement latinisé de Laon, au lieu du véritable nom de cette ville, de son nom primitif qu'il faut avant tout rechercher.

Nous nous sommes livré à ces recherches, et tout a paru nous démontrer que le premier nom de Laon, son nom celtique ou gaulois, devait être *Loomdun*. Ce mot semble être composé

des trois mots celtiques : *loo*, *lao* ou *law*, marque du pluriel signifiant *double* ou *deux; om* voulant dire *bras* ou *mains*, et *dun*, synonyme de montagne. Par conséquent, le mot *Loomdun* aurait trait à la configuration de la colline sur laquelle est construite la ville de Laon, puisqu'il signifie *montagne à deux bras*. Le plus souvent sans doute on abrégeait le mot *Loomdun* en celui de *Loom*, deux bras ou double bras, ce que César a rendu par le mot Bibrax, qui présente la même signification en latin; car il dérive évidemment de *bis*, deux, et *brachium*, bras.

Au nom latin de Laon, *Laudunum* ou *Lugdunum*, les écrivains du moyen âge joignent presque toujours l'épithète de *clavatum*, d'où l'on disait en français *Laon-le-Cloué*. Ce dernier mot n'a pas moins exercé la sagacité des érudits que le nom de Laon lui-même. Les uns en voient l'origine dans la massue (*clava*) dont les anciens habitants de cette ville se servaient peut-être à la guerre; ou dans le mot *clavis*, clef, parce que Laon a été quelque temps la capitale, la clef de l'état; d'autres veulent que cette épithète lui ait été donnée d'un clou (*clavus*) à plusieurs pointes, que l'on jetait aux abords des places fortes pour en rendre l'accès plus difficile; ou de ce que Macrobe, fondateur de Laon, portait, comme marque de sa dignité, une robe parsemée de clous d'or; ou enfin, parce que les Romains auraient lié les pierres des murailles dont ils entourèrent cette ville, par des coins de fer et du plomb fondu.

Il en est qui prétendent que *Laudunum clavatum* est dit par corruption de *Lugdunum clavatum*, signifiant, selon eux, *lion attaché;* et à l'appui de leur opinion, ils rapportent l'anecdote suivante : un jour, les premiers habitants de Laon auraient trouvé sur leur montagne *un lion* dont ils parvinrent à se rendre maîtres, et qu'ils attachèrent à un grand chêne, d'où le nom de la ville, *Lugdunum clavatum, lion attaché*.

Selon d'autres, cette épithète viendrait de ce que l'ancien

oppide de Laon étant placé sur le sommet de la montagne, paraissait de loin fiché comme un clou; ou de ce que cette montagne est creusée au centre et évidée en forme de G, ou bien enfin de ce qu'on révérait autrefois dans l'abbaye de St-Vincent *l'un des clous* avec lesquels Jésus-Christ, disait-on, avait été attaché à la croix.

Nous ne nous arrêterons point à réfuter ces différentes opinions, pas plus que nous ne nous sommes arrêtés à discuter celles relatives à l'étymologie du nom de Laon : nous ferons seulement remarquer, à l'égard de la dernière qui compte quelques partisans, que le clou en question fut apporté à Laon par un abbé de Saint-Vincent, qui fit le voyage de la terre sainte en 1071, six cents ans par conséquent après l'époque à laquelle nous voyons apparaître le mot *clavatum* pour la première fois.

Qu'il nous soit permis de joindre nos conjectures à toutes ces conjectures. D'abord nous constaterons que la véritable épithète de Laon n'est pas *clavatum*, mais le mot *cloatum;* c'est du moins celui qu'on trouve dans les plus anciens monuments, comme, par exemple, sur cette pièce de Clovis frappée à Laon vers l'année 484 (*voyez* monnaies de Laon). Mais qu'est-ce que *cloatum?* ce mot est inconnu dans la basse comme dans la haute latinité. Néanmoins on pourrait, ce nous semble, lui trouver quelque parenté avec *cloacum*, dont il n'est peut-être, après tout, que la corruption. Si cela était vrai, *cloatum*, ou mieux *cloacum*, serait ici pris au figuré et signifierait, non un cloaque, un égoût, mais un réceptacle de gens de toute sorte, et il exprimerait la destination de l'oppide primitif dans lequel, en temps de guerre, se réfugiaient pêle-mêle les populations environnantes. *Laudunum cloatum* voudrait donc dire, mot à mot, Laon le refuge (1).

(1) On prétend que Verdun portait aussi l'épithète de *clavatum*. Or, il paraît que cette ville, comme celle de Laon, était dans l'origine un oppide gaulois.

CHAPITRE IV.

ÉTAT ANCIEN ET MODERNE.

Transformation de l'oppide en ville; sa première enceinte. Les quartiers : la Cité, le Bourg, la Ville et la Villette de Saint-Vincent.—Les rues, leurs noms historiques.—Les places.—Les portes.—Voies de communication : anciennes routes, routes actuelles; anciennes rampes.—Les promenades, leur création. — Les cimetières. Ancien cimetière de Saint-Vincent. Droit de cette abbaye d'avoir seule un cimetière. Contestations avec Saint-Martin. Etablissement d'autres cimetières; leur suppression. Etablissement de celui de Saint-Just.

Lorsque Laon était un simple oppide gaulois, c'est-à-dire une forteresse dans laquelle les habitants des pays d'alentour se refugiaient dans les temps de guerre, son enceinte ne comprenait que l'extrémité du plateau de la montagne qui s'étend de la porte des Chenizelles et de la rue du Bourg jusqu'à la fontaine du pont Saint-Georges.

Cet espace, entièrement fermé de murs, formait alors un vaste camp retranché ordinairement désert, parce que les Gaulois préféraient de vivre au milieu des bois et sur le bord des rivières, afin de s'y livrer à la pêche et à la chasse dont les produits formaient la base de leur nourriture. On n'y voyait donc que quelques rares et misérables huttes, construites selon la méthode du temps, c'est-à-dire basses, de forme ronde, dont les murs étaient de torchis, et le toit, de paille ou de roseaux.

Après l'invasion et l'occupation de la Gaule par les Romains, ceux-ci placèrent une garnison permanente dans cet oppide, si facile à défendre à cause de la force naturelle de son assiette. Peu à peu cette garnison attira les indigènes qui s'établirent auprès d'elle et se fixèrent insensiblement dans cet oppide, auparavant inhabité.

Au milieu du 4me siècle, il y avait donc déjà une certaine population agglomérée dans ce lieu, lorsqu'un préteur des troupes romaines nommé Macrobe, Marcobre ou Matrocle, en garnison

dans cet oppide, jaloux de se distinguer par une fondation qui éternisât son nom, résolut de jeter les fondements d'une ville. On prétend qu'à cet effet il jeta d'abord les yeux sur le plateau au-dessus du village actuel de Saint-Thomas, où César avait construit un camp retranché lors de son entrée dans la Gaule-Belgique ; on ajoute même qu'il y fit tracer des rues ; mais il renonça ensuite à cet emplacement et tourna ses vues sur l'oppide de Bibrax, si heureusement placé au milieu d'une plaine vaste et fertile. Par ses soins, des rues furent tracées, des habitations plus commodes, plus grandes et plus solides que les huttes gauloises s'élevèrent, et la ville de Laon prit naissance.

Cependant à la fin du 5me siècle, cette ville n'avait encore pris que peu de développement. Mais à cette époque St-Remi qui y avait vu le jour, en ayant fait le siège d'un nouvel évêché, ce grand établissement religieux donna un nouvel essor à la prospérité de Laon (1). La fondation de l'abbaye de Saint-Vincent au 6me siècle, celle de Notre-Dame au 7me, et plus encore le séjour qu'y firent nos rois aux 9me et 10me siècles, y attirèrent une population toujours croissante, et en firent enfin une cité de quelqu'importance pour l'époque.

Néanmoins, la ville ne s'étendait pas alors au dehors de l'ancienne enceinte de l'oppide gaulois, et s'arrêtait au Bourg. Il paraît à peu près certain que le reste du plateau ne commença à se couvrir de maisons, qu'à partir du 9me siècle. Enfin au milieu du 14me, les habitations construites sur la montagne avaient atteint leur plus grand développement, et la ville se trouvait partagée en trois grands quartiers qui étaient : *la Cité, le Bourg, la Ville* et *la Villette de Saint-Vincent.*

LES QUARTIERS.

La Cité était la ville primitive, c'est-à-dire celle qui avait

(1) On prétend aussi que Clovis répara cette ville et l'agrandit.

été construite dans l'enceinte de l'oppide gaulois. Elle se divisait en quatre quartiers distincts, savoir : la Cité proprement dite, le quartier Sainte-Geneviève, le quartier Saint-Georges et le Cloître.

La Cité, proprement dite, comprenait tous les groupes de maisons placées entre la rue du Bourg et celles de la Herse et du Cloitre; le quartier Sainte-Geneviève était formé de cette partie de la ville située entre la rue Sainte-Geneviève et les remparts, au midi; le quartier Saint-Georges se composait de l'emplacement actuel de la citadelle et de l'esplanade; enfin, le Cloître comprenait la rue du Cloître, la ruelle Rouge et la ruelle à la Vaute.

La Cité et le quartier Sainte-Geneviève sont encore à peu près ce qu'ils étaient au 14me siècle; le quartier Saint-Georges n'existe plus : il a été abattu en 1595, lors de la construction de la citadelle. Il se composait d'une grande place dite la place Chevresson et de plusieurs rues. On y voyait aussi trois églises. C'est là qu'était encore le jeu de paume.

Le Cloître paraît avoir été établi après les évènements dont Laon fut le théâtre en 1112. Les chanoines de la cathédrale craignant le retour de semblables désordres, voulurent sans doute pourvoir à leur sûreté en isolant du reste de la ville le quartier qu'ils habitaient. Ce quartier était, en effet, une espèce de citadelle au milieu de la ville : des portes placées aux deux extrémités de la rue actuelle du Cloître, et au bout des ruelles Rouge et à la Vaute, en interdisaient l'accès au public selon la volonté des chanoines. Jusqu'à la guerre des Anglais, au 14me siècle, ces portes furent régulièrement fermées tous les soirs; mais alors, la nécessité de défendre la ville et de faire des rondes et des patrouilles, obligea de les tenir ouvertes. Après la paix de Brétigny, le chapitre voulut de nouveau les faire fermer, mais les bourgeois s'y opposèrent. Le différent fut porté devant le roi, qui décida que les chanoines pourraient

faire fermer les portes du Cloître hors des temps de guerre, sous la réserve de les ouvrir en cas d'incendie, afin que les habitants y pussent venir chercher de l'eau.

Longtemps, d'ailleurs, les chanoines de la cathédrale eurent seuls le droit d'habiter ce quartier : on se relâcha plus tard de cette rigueur. Au 16me siècle, on permit d'abord aux hommes non mariés de s'y loger; puis, un demi-siècle après, ce fut le tour des hommes mariés avec leurs femmes et leurs enfants.

Le quartier de la Cité était de toute ancienneté défendu par des murailles avec des tours de distance en distance, et un fossé large et profond qui occupait l'emplacement des promenades actuelles. Comme nous l'avons dit, cette enceinte, avant le 12me siècle, s'arrêtait au Bourg, où un mur construit en travers du plateau isolait la Cité du reste de la montagne.

Le Bourg s'étendait depuis ce mur jusqu'à l'église et l'abbaye de St-Martin. Cette partie de la ville, formée peu à peu et vraisemblablement du 9me au 12me siècle, fut selon toute apparence encore entourée de murs vers ce temps. Tous les historiens de Laon disent que son enceinte ne fut construite qu'à la fin du 14me siècle avec les sommes léguées à la ville par Guillaume d'Harcigny. L'erreur est facile à démontrer. Par un acte de 1214, un individu donne à l'abbaye de Saint-Martin une maison *sise sur les murs de Saint-Jean;* un autre acte de 1289, renferme encore une donation à la même abbaye, d'une maison *sise dessus les murs de Saint-Just.* Enfin, dans la réparation accordée par le roi au chapitre de Laon, en 1295, il est dit que trois habitants de la ville prendront, à la porte Saint-Martin, trois figures de cire pour les porter à la cathédrale. Or, la présence d'une porte de ville indique nécessairement l'existence d'une enceinte de murailles. Ces trois pièces, et la remarque que les Anglais, en 1359, ne pénétrèrent point dans cette partie de la ville, suffiraient seules, à la rigueur, pour démontrer qu'elle était dès-lors entourée de murailles. Mais

nous avons encore une autre pièce qui prouve, de la manière la plus certaine, que la construction de ces murs est antérieure à la mort de Guillaume d'Harcigny : c'est l'acte de donation, à Saint-Vincent, d'une maison sise dans la rue Saint-Martin, et dont les religieux de cette abbaye firent leur maison de refuge. Cet acte est de 1382, par conséquent de 11 ans antérieur à la mort d'Harcigny : le donataire Oudard de Grécourt donne à Saint-Vincent sa maison, tenant d'un côté à la rue St-Martin, et par derrière *aux murs qui font la forteresse de la ville.* De tout ceci on doit conclure que le Bourg était entouré de murs dès le commencement du 13me siècle : nous sommes portés à croire qu'ils avaient été construits à la fin du 12me avec les deniers communaux.

Le bourg se terminait, du côté du Champ-St-Martin, à l'angle du jardin actuel de l'Hôtel-Dieu, près du puits de l'Ancien-Collège. Un mur transversal partait de cet angle et allait joindre le rempart. Ce mur était percé d'une porte défendue par deux tours dont on voit encore les fondations. Au midi, ce quartier s'arrêtait au bas de la rue actuelle de l'Ancien-Collège, où un autre mur transversal aussi percé d'une porte le fermait également. L'enceinte de l'abbaye de St-Martin complétait à l'ouest la clôture de la ville. Les habitants de Laon regardaient cette maison comme une forteresse, et les religieux étaient tenus d'en entretenir toujours les murs en bon état. Aussi, voyons-nous en 1340 le roi ordonner aux moines de Saint-Martin de fortifier et de créneler les murs et l'église de leur abbaye, afin de pourvoir, de ce côté, à la sûreté de la ville.

En 1150, des particuliers ayant voulu construire des habitations près de l'église Saint-Martin, là où est aujourd'hui une rangée de maisons donnant sur le rempart, les moines de Saint-Martin s'adressèrent au roi pour les en empêcher : ils obtinrent une défense d'élever des maisons en ce lieu, pour ne pas les troubler dans leurs exercices à l'église. Plus tard, néan-

moins, ils consentirent à ces constructions, et la porte de la ville placée au bas de la rue de l'Ancien-Collège, fut supprimée. C'est sans doute alors que fut construite la porte qui s'élève près de la tour penchée.

Le Bourg comprenait encore les Chenizelles, quartier très-anciennement habité aussi. Les habitations des Chenizelles furent plusieurs fois détruites. D'abord, en 1359, par les Anglais : il s'y trouvait alors une église qui fut démolie ; ensuite par les ligueurs, en 1593, de crainte qu'elles ne facilitassent une surprise de la part des troupes royalistes. On y voyait à cette époque plusieurs jolies maisons, dont l'une, à cause de l'agrément de sa situation et de la beauté de ses jardins, était appelée *l'hermitage*.

Le quartier de la ville de St-Vincent s'étendait depuis l'abbaye de St-Martin jusqu'à cette place du plateau de St-Vincent où est le calvaire. Outre que les écrivains ne sont pas d'accord sur le nom de cette partie de la ville qu'ils nomment tantôt *la Ville*, tantôt *la Villette de St-Vincent*, les uns disent encore qu'elle n'était point autrefois entourée de murs, mais seulement défendue par un château-fort dont la vieille porte de St-Martin serait un reste, ce qui permit aux Anglais de la saccager en 1359 ; les autres, au contraire, prétendent qu'elle était fermée de murailles, qu'une dame de la ville nommée Eve avait fait élever de ses deniers, on ne sait du reste à quelle époque. Les fondations de deux vieilles tours que l'on remarque encore près du calvaire pourraient appuyer cette dernière opinion, et le nom de dame Eve est resté à la tour penchée, placée près de l'ancienne porte Saint-Martin.

Au 16me siècle, ce quartier, réduit de plus de moitié par suite des ravages des Anglais, fut de nouveau fermé de murs. En 1545, on construisit les remparts qui s'étendent de la tour Saint-Remi à la porte Saint-Martin.

Depuis un siècle et demi, le Champ-Saint-Martin était

fermé de murailles; elles avaient eté construites, avec le legs de Guillaume d'Harcigny, en moins de quatre ans, ainsi que le constate un acte de 1399, par lequel un particulier donne à l'abbaye de Saint-Martin une vigne sise au Champ-St-Martin, près de la porte de sire Soibert, *des murs* et de la chaussée.

Le quartier de la Villette de Saint-Vincent s'étendait sur le plateau en avant de l'abbaye de ce nom. Il n'était guère habité que par les serviteurs et domestiques de cette maison. Il renfermait plusieurs églises qui furent détruites en même temps que ce quartier, en 1359, par les Anglais.

C'est encore de ce quartier que dépendaient les *Creuttes* (*cryptæ*, grottes), habitations souterraines creusées dans l'épaisseur du banc de roche qui couronne le plateau de la colline de Laon. Ces demeures sont peut-être plus anciennes que le quartier dont elles faisaient partie; cependant il n'en est question pour la première fois qu'au 14me siècle.

LES RUES.

Le quartier Saint-Georges renfermait plusieurs rues : la rue Pointelle, la rue Perdue et quelques autres dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous. Il reste encore la rue St-Pierre-au-Marché et celle de la Plaine, qui autrefois se nommait rue Saint-Georges; elle était alors complétée par une seconde rangée de maisons parallèle à celle qui fait aujourd'hui face à la Plaine. Enfin, on y trouvait la ruelle du Séminaire qui a été réunie à cet établissement dans ces dernières années.

Le quartier Sainte-Geneviève se composait de cinq rues et d'autant de ruelles; les rues étaient celles de Porte-d'Ardon ou de Royer, de Sainte-Geneviève, des Bouchers, des Bourbons et du Bouloy; les ruelles, celles de Sainte-Benoite, Sainte-Geneviève, des Minimes et deux autres sans nom. La rue et la ruelle Sainte-Geneviève tiraient le leur de l'église de

ce nom qui s'élevait dans ce quartier. La rue Sainte-Geneviève porta aussi quelque temps, aux 12me et 13me siècles, le nom de *rue du Temple*, parce que les templiers y avaient construit une maison peu après leur introduction en France. La rue du Bouloy prenait son nom d'un jeu de boule qui existait autrefois à son extrémité sur le rempart. La rue des Bouchers se nommait primitivement rue du *Tronc;* elle changea de nom au 14me ou au 15me siècle, parce que, par suite de l'usage où l'on était alors de réunir les professions semblables dans le même quartier, tous les bouchers de la ville y étaient établis.

Le quartier du Cloître ne renfermait qu'une rue et trois ruelles : la rue du Cloître, une ruelle qui communiquait directement de cette rue dans l'intérieur de l'évêché, la ruelle à la Vaute et la ruelle Rouge. Cette dernière paraît tirer son nom du meurtre de l'évêque Gaudry, qui y fut assassiné au commencement du 12me siècle, comme nous le dirons ailleurs.

Le quartier de la Cité était percé de dix rues et de sept ruelles; c'étaient : la rue du Bloc à laquelle dans ces derniers temps l'on a donné le nom du maréchal Sérurier qui est né dans l'une des maisons dont elle est formée; la rue Wéchef (Vieux-Chef) qui en est la continuation et dont le nom vient sans doute de ce qu'elle conduisait directement au palais épiscopal autrefois habité par le plus ancien pouvoir, le principal chef religieux et féodal de la ville; la rue Châtelaine, qui tire son nom de l'ancien châtelain de Laon, dont l'habitation construite au 13me siècle et flanquée de tourelles se voit encore à l'entrée de cette rue; la rue du Soleil-Tobie, aujourd'hui de la Préfecture; la rue des Revendeurs autrefois des Cordeliers, parce que ces religieux y avaient leur maison; la rue St-Jean-de-Jérusalem, parce que les chevaliers de Malte y possédaient une maison de refuge; la rue de la Herse dont le nom historique changé dans ces derniers temps, on ne sait trop pourquoi, en celui de rue du Marché, rappelle la position de l'ancien palais royal

qui s'élevait autrefois sur l'emplacement où fut plus tard construite la maison des cordeliers. Il paraît que cette rue aboutissait à la principale entrée de ce palais, laquelle était défendue, selon la méthode du temps, par une herse en fer; d'où son nom, rue de la Herse; la rue du Parvis parce qu'elle aboutit au parvis de la cathédrale; enfin la rue du Change. Celle-ci prit ce nom à la fin du 14me siècle par suite de l'introduction à Laon d'Italiens que l'on nommait *Lombards*, et qui s'établirent dans cette rue pour se livrer aux opérations de la banque; ce commerce portait alors le nom de *change*.

Les ruelles étaient : celle de Saint-Michel maintenant supprimée, elle conduisait de la rue Wéchef au rempart; celle de Chastaie, aujourd'hui ruelle Latille; celles des Néfliers et des Harengs qui communiquent de la rue Châtelaine à la rue des Revendeurs, le nom de cette dernière vient de ce qu'elle était autrefois habitée par les marchands de poisson; la ruelle des Cordeliers ainsi nommée de ce qu'elle longeait la maison de ces religieux; la ruelle Pinson, et enfin celle dite les Cinq-Ruelles à cause de sa forme en zig-zag.

On comptait seize rues et trois ruelles dans le quartier du Bourg. Les rues étaient celles David, du Chat, de Saint-Jean, de Saint-Cyr et du Cimetière-Saint-Cyr, du Cloître et du rempart Saint-Jean, de la Fosse-Saint-Julien, de Saint-Julien, de l'Hôpital, de la Congrégation, des Échos, des Frères, de l'Ancien-Collège, de Saint-Martin, du Champ-Saint-Martin et de Saint-Etienne. Les ruelles étaient : celle de Dalaye qui conduit au rempart de ce nom, et deux autres qui mènent de la rue des Casernes et de celle de Saint-Martin sur les remparts. Une quatrième ruelle, dite ruelle des Juifs et conduisant aussi au rempart, existait autrefois dans la rue Saint-Julien; elle fut vendue en 1694 aux religieuses de la congrégation, qui la supprimèrent pour agrandir leur maison.

Les rues Saint-Jean, Saint-Cyr, Saint-Julien et Saint-

Etienne tirent leurs noms de la proximité des anciennes églises placées sous l'invocation de ces saints; celui de Fosse-Saint-Julien vient du caveau de saint Génébaud qui était placé à son extrémité; dans l'origine on l'appelait rue *Tirlouette*. Le nom de rue du Cloître-Saint-Jean rappelle l'existence du chapitre de Saint-Jean-au-Bourg autrefois placé près de ce lieu; antérieurement on nommait cette rue, *rue des Pressoirs*.

Au siècle dernier, la rue des Casernes actuelle formait deux rues : la rue St-Julien, qui commençait à la place de ce nom et finissait à celle de la Congrégation; plus loin c'était la rue de l'Hôpital. Dans l'origine cette dernière se nommait *rue des Juifs*, parce que, à l'exemple des autres villes, les Juifs de Laon étaient relégués dans ce quartier. A la fin du 17me siècle, lorsque l'hôpital fut construit dans le lieu où il existe encore, on changea cet ancien nom de rue des Juifs en celui de rue de l'Hôpital, lequel fut à son tour remplacé cent ans après par le nom de rue des Casernes.

La rue de l'Ancien-Collége tire son nom de cet établissement qui y était autrefois fixé. La rue des Frères se nommait originairement *rue Neuve*; elle prit celui de rue des Frères quand ces religieux vinrent s'y établir dans la seconde moitié du 17me siècle. La rue des Échos, qu'on nommait aussi autrefois *rue Marion*, paraît tirer son nom de ce que ce quartier s'étant couvert très tard d'habitations, la disposition des lieux facilitait la répercussion des sons, et formait des *échos*, comme il en existe encore un fort beau sur le Champ-Saint-Martin; de là, son nom de rue des Échos. Enfin la rue Saint-Martin se nommait au 13me siècle rue Neuve-Saint-Martin, ou simplement rue Neuve, ce qui indique qu'à cette époque sa construction ne remontait pas bien haut.

Indépendamment de ces rues, le quartier du Bourg en avait encore, aux 12e et 13e siècles, plusieurs autres aujourd'hui détruites, sans doute par suite de l'établissement des remparts.

Elles étaient placées aux environs de St-Just, et se nommaient *rue des Ecossais*, *rue Tillonnée* et *rue du Sac*.

La rue des Ecossais (*vicus Scotorum*), portait au 11e siècle le nom de rue des Bretons (*vicus Britonum*). Ce nom lui venait de ce qu'une troupe de soldats mercenaires, qui formait comme la garnison de la ville de Laon, et que l'on nommait les Bretons, était alors logée en ce quartier. Plus tard, ces soldats ayant été appelés les Ecossais, cette rue changea son premier nom en celui de rue des Ecossais.

Nous ignorons la signification du mot Tillonnée; mais le nom de la rue du Sac rappelait certainement le souvenir de quelque combat qui se sera livré en ce quartier dans le moyen âge. Cette dernière était située à l'extrémité de celle actuelle de la Fosse-Saint-Julien.

Du temps de la révolution, on changea le nom de toutes les rues qui portaient celui d'un saint : la rue Saint-Jean fut nommée *rue de la Fraternité;* la rue Saint-Martin, *rue de la Réunion;* la rue Saint-Julien, *rue de l'Unité;* les rues Saint-Just et Saint-Cyr, *rue de la Loi;* enfin la rue Saint-Etienne, *rue Marat.*

LES PLACES.

Par une conséquence naturelle de la disposition de son plateau étroit et allongé, la ville de Laon n'a jamais eu qu'un petit nombre de places, d'ailleurs peu remarquables par leur étendue.

La principale était autrefois la *place Chevresson.* Elle occupait une partie de l'emplacement où s'élève aujourd'hui la citadelle, dont la construction l'a fait disparaître. C'est sur elle que se tenaient anciennement les marchés, et le centre en était occupé par une vaste halle à plusieurs étages, garnie de boutiques et servant de magasins pour le commerce. Sur le côté nord de cette place s'élevait le beffroi de la ville, espèce



Place du Bourg, en 1780.

de large tour carrée surmontée d'une flèche aigue, et où l'on renfermait les prisonniers.

La place du Parvis servait très-anciennement de marché au poisson. Au 13e siècle, les chanoines pensèrent à éloigner ce voisinage qui les incommodait. A cet effet, ils entrèrent en arrangement avec l'évêque, et en obtinrent que la vente du poisson se fît dorénavant sur la petite place de St-Remi-Porte : c'est celle que l'on nomme aujourd'hui place du Marché-aux-Herbes. Jusqu'à la révolution, il y eut sur la place du Parvis, et à quelque distance en avant du grand portail de la cathédrale, une rangée de bornes en pierre, reliées par des chaînes. Ces bornes indiquaient de ce côté la limite de la juridiction des chanoines sur les abords de leur église.

La petite place du marché aux herbes actuelle est aussi très-ancienne. Elle servait, comme nous venons de le dire, à la vente du poisson depuis le 12e siècle, lorsque, dans les dernières années du 16e, on y transporta encore le marché aux légumes, par suite de la suppression de la place Chevresson où se tenait auparavant ce marché, et qui fut, à cette époque, renfermée dans la citadelle.

A l'entrée de la rue Sérurier se trouvait une petite place carrée que l'on nommait primitivement *place du Bloc*, et en dernier lieu la *Placette*. Elle a été réunie, en 1833, à la place actuelle de l'Hôtel-de-Ville.

Jusque dans ces dernières années, la place du Bourg a été la plus considérable de la ville. Située d'un côté au débouché des rues David et Saint-Jean, qui conduisent aux deux principales portes de Laon; de l'autre à l'entrée de la Cité, dont elle était séparée par la porte Mortée; mettant enfin en communication les deux grands quartiers de la ville, elle se trouvait naturellement la place la plus fréquentée et la plus vivante, quoiqu'elle fût en réalité moins une place qu'une rue médiocrement longue, mais plus large que les autres.

Malgré cette fréquentation, ou peut-être à cause d'elle, la place du Bourg (1) servit aux exécutions capitales jusqu'au milieu du 18e siècle. Non seulement il s'y trouvait un gibet toujours dressé, mais on y rouait, on y brûlait même les criminels condamnés au feu, non sans faire courir les plus grands risques au quartier et même à la ville entière. Ainsi, en 1755, un homme ayant été condamné à être brûlé vif pour avoir empoisonné sa femme, subit son supplice sur la place du Bourg. On eut les plus grandes peines à garantir du feu les maisons voisines dont les façades étaient en bois pour la plupart, et l'on ne préserva les toits qu'en les couvrant de peaux fraîches sur lesquelles on versait continuellement de l'eau. Le danger que la ville courut dans cette circonstance, obligea de changer le lieu des exécutions; elles se firent dès-lors à la pointe de l'Eperon, au haut de la rampe de Vaux.

Enfin la place Saint-Julien, qui mérite à peine le nom de place, était formée par la réunion des trois rues de St-Martin, Saint-Julien et Saint-Jean. Son nom fut changé, dans la révolution, en celui de *place des Sans-Culottes*.

LES PORTES.

La Cité était anciennement percée de sept portes :

Porte Royer. — Elle est probablement la plus ancienne de la ville; c'est à elle qu'aboutissaient autrefois le chemin de Reims et celui de Paris, et c'est à cause de ce dernier qu'on lui donnait aussi le nom de *porte de Meaux*.

(1) Nous donnons parmi nos vignettes une vue, faite vers 1780, de la place du Bourg, si remarquable par son caractère général et les monuments féodaux ou religieux qui la décoraient alors : à gauche, la grosse tour de Louis-d'Outre-Mer avec son couronnement détruit en 1793; en dessous, la chapelle de la Trinité; au centre, la porte Mortée, son beffroi et son horloge que l'on avait surnommée *mal va;* à droite, l'église Saint-Michel et son clocher en bois; dans le fond, les tours de la cathédrale, dont trois étaient encore surmontées de flèches à cette époque.

La plupart des historiens ont dit que les mots de porte Royer étaient une corruption de *porte royale,* parce qu'anciennement les rois venant de Paris faisaient toujours leur entrée dans la ville de ce côté. Dans les anciennes chartes, on trouve cette porte nommée tantôt *porta regalis*, tantôt *porta rigata.* Mais quand on considère qu'elle est placée auprès des fontaines les plus abondantes de la ville, qui paraissent avoir également donné le nom de la promenade voisine (la Couloir), et que par elle s'écoule de toute antiquité une partie des eaux pluviales de la Cité, on est porté à croire que son nom dérive de l'épithète *rigata* et non du mot *regalis.*

Porte Chevresson. — Cette porte était placée à l'endroit où est aujourd'hui la poterne de la citadelle, au-dessus de la fontaine du pont Saint-Georges. C'était l'une des plus anciennes de la ville : elle formait la communication la plus directe entre la Cité et le faubourg de Vaux. Détruite en 1595, lors de la construction de la citadelle, elle a été remplacée par la poterne actuelle de ce nom.

Porte Germaine. — Elle se nommait anciennement *porte l'Evêque*, à cause de son voisinage du palais épiscopal. Après qu'Adalberon, évêque de Laon, eut livré cette ville à Hugues Capet, à la fin du 10me siècle, elle prit le nom de Germaine, parce que c'est par elle que furent introduites les troupes de ce prince, la plupart composées de Germains, c'est-à-dire d'Allemands.

Porte Mortée. — C'était également l'une des plus anciennes de la ville; elle était placée sur le Bourg, près de la grosse tour, dans le mur qui fermait la Cité de ce côté.

Il paraît que son véritable et plus ancien nom était *porte Martée*, c'est-à-dire *porte de Mars* (*porta Martis*). Une vieille tradition, recueillie par d'anciens écrivains, nous assure qu'elle tirait ce nom du voisinage d'un temple élevé par les premiers Laonnois en l'honneur du dieu Mars (voyez église St-Michel).

4

Plus tard, les chrétiens auraient remplacé ce nom par celui de *porte Mortelle* ou *Mortée* (*porta Mortuorum*), afin d'effacer jusqu'aux souvenirs du paganisme. Après la prise de Laon, en 1594, par Henri IV, ce prince fut représenté à cheval au-dessus de cette porte, qui était alors surmontée d'un beffroi avec une horloge. Elle fut abattue dans la révolution française.

La *porte de Saint-Jean* était placée à l'entrée de l'abbaye de ce nom. Elle a pris le nom de porte de la Préfecture, depuis que les anciens bâtiments de cette abbaye ont été affectés au siège de cette administration.

Par les *portes Mahieux et de la Plaine,* on descendait de l'esplanade et du rempart Germain sur la promenade de ce nom.

Le Bourg était percé de six portes.

Porte des Chenizelles. — Ce mot a beaucoup exercé les étymologistes. On a prétendu qu'il dérivait de *sang luisel*, et rappelait un combat qui se serait autrefois livré en ce lieu. Nous pensons qu'il vient tout simplement et qu'il est le diminutif du mot roman *chenil* ou *chenal*, synonyme de canal, parce que ce quartier a toujours servi d'écoulement et de conduite aux eaux pluviales d'une grande partie de la Cité, qui vont se perdre dans le gouffre des Chenizelles.

Cette porte fut vraisemblablement construite à la fin du 12me siècle.

Porte David. — Elle se voyait au milieu de la rue David actuelle, à la hauteur de la ruelle Dalaye. Elle était flanquée de deux hautes tours, et sa construction remontait vraisemblablement au 12me ou au 13me siècle.

Porte Lussaut. — Celle-ci, beaucoup plus moderne que la précédente, paraît avoir été construite à la fin du 16me siècle, lorsque la ville se fut étendue de ce côté, vers l'éperon, où existait antérieurement une espèce de petit fort, que de vieilles chartes appellent le *châtelet*. Le nom de cette porte, qu'on écrivait anciennement *porte à Lupsault* (en latin, *porta Lupi-*



Ancienne Porte Lussaut.



Ancienne Porte St-Martin & Tour penchée.

Saltùs, porte du Saut-du-Loup), paraît lui venir de quelqu'événement où a dû figurer un loup, dont l'espèce était autrefois très-répandue dans nos pays. On trouve, en effet, près de là, une ruelle par laquelle on descend la montagne, et qui se nomme la ruelle aux Loups.

Porte à Créhaut. — M. Devisme prétend qu'elle était placée sur la promenade Saint-Just, à l'extrémité de la petite rue de la Congrégation. Elle établissait la communication entre la ville et le bourg de La Neuville. Détruite par Henri IV, en 1594, elle aurait été remplacée par la porte actuelle de Saint-Just. Nous pensons, au contraire, qu'elle occupait la place de cette dernière porte.

L'ancienne porte du Bourg située à l'entrée du Champ-Saint-Martin, près des Capucins, était flanquée de deux grosses tours dont on voit encore les fondations; elle se nommait *porte Neuve-des-Champs*. Celle placée au bas de la rue de l'Ancien-Collège, était appelée *porte Saint-Martin*.

Dans les dernières années du 16me siècle, Henri IV ayant fait commencer une citadelle près de l'abbaye de Saint-Martin, l'un des bastions coupait en travers la partie de la rue qui fait face à cette maison. Pour conserver les communications, il fallut ouvrir une nouvelle porte dans ce bastion, ce qui donna lieu de supprimer la porte Saint-Martin dont nous venons de parler.

La *porte Saint-Jean* actuelle, communiquant du rempart à la promenade de ce nom, n'a été établie que depuis la révolution.

La ville de Saint-Vincent était percée d'une double porte. Celle de *dame Eve* se voyait à la hauteur de la tour penchée. Elle existait avant 1411, puisque les religieux de Saint-Vincent permirent alors aux habitants d'y mettre une garde. La *porte Saint-Martin*, placée derrière elle, existe encore. Les deux hautes tours qui flanquent cette dernière sont d'une époque de

construction certainement antérieure à celle de la tour d'Eve. On ignore qui les a élevées. Il paraît qu'elle portait autrefois le nom de *porte d'Herbert*, ce qui a fait supposer qu'elle dépendait du château construit par ce comte du Vermandois. Mais il est peu vraisemblable que le château Gaillot se soit étendu jusque là. Cette porte a été interceptée en 1831, lors de la construction de la nouvelle porte de Paris.

Le Champ-Saint-Martin était percé d'une porte flanquée de deux tours que l'on aperçoit encore au-dessus de la fontaine de la Pissotte. Elle portait le nom de *sire Soibert*, sans doute parce qu'elle avait été construite par le chef d'une riche famille bourgeoise qui habitait Laon vers le milieu du 13me siècle. On ne comprend pas néanmoins comment cette porte pourrait remonter à cette époque, puisque le Champ-Saint-Martin ne fut entouré de murs, d'après l'opinion commune, qu'un siècle et demi plus tard.

La porte actuelle du Champ-Saint-Martin ou *porte Vinoque* fut ouverte en 1761 pour faciliter l'accès de la promenade de la Pissotte, que l'on venait de planter.

VOIES DE COMMUNICATION (1).

Dès les temps les plus reculés, Laon avait des voies de com-

(1) De toutes les anciennes voies de communication dont nous allons parler, il n'en est aucune qui soit de construction romaine. Cette absence de chaussée romaine venant aboutir à Laon, est une des objections que l'on a faites contre l'identité de cette ville avec le Bibrax de César. Cependant nous devons signaler un ancien chemin, dont les traces se retrouvent dans les marais et le lit de la rivière d'Ardon, lequel présente quelques-uns des caractères propres aux chaussées romaines de second ordre. Il se compose, du moins dans les parties visibles, de couches de sable et de graviers sur lesquelles reposent de larges blocs de grès. Des pieux ou pilotis placés sur les bords, empêchent l'écartement de ces matériaux. Plusieurs médailles romaines ont, à ce qu'il paraît, été trouvées sous ce chemin. Trois de ces médailles nous ont été remises ; ce sont : deux grands bronzes de Trajan et Marc Aurèle, et un moyen bronze d'Adrien. Cet ancien chemin, que le défaut de temps ne nous a pas permis d'étudier, paraît se diriger

munication avec les villes voisines, avec les bourgs et les villages les plus considérables des alentours. Ces anciennes voies se reconnaissent encore toutes à leurs contours sinueux, à leur tracé qui ne tient aucun compte des accidents et des difficultés du sol; aussi, sont-elles, en général, plus directes et plus courtes que les grands chemins qui les ont remplacées.

L'ancien chemin de Laon à St-Quentin partait de l'extrémité du faubourg de St-Marcel, passait à Besny, Vivaise, Monceau et Pont-à-Bucy, d'où il se dirigeait sur Saint-Quentin par Nouvion-l'Abbesse, Renansart, Séry-Mézières et Itancourt. On a lieu de croire qu'il existait dès l'époque romaine, puisqu'il en est question dans la légende de Saint-Quentin.

Un autre chemin, partant du faubourg de La Neuville, conduisait à Prémontré par Cerny-lès-Bucy et Bucy-lès-Cerny, et à La Fère par Saint-Nicolas et Saint-Gobain.

La route de Marle était celle actuelle de Crécy-sur-Serre jusqu'à ce bourg, d'où elle se continuait sur Marle par Pargny-lès-Bois, Montceau-le-Neuf et Le Hérie.

Celle de Pierrepont se dirigeait en ligne droite du faubourg de Vaux à ce bourg, en passant par Montceau-le-Waast.

La route de Liesse était celle actuelle; mais elle passait près de l'église de Vaux et suivait la rue de la Hurée, dans ce faubourg.

La route très-tortueuse qui sort de Vaux un peu plus loin, sous la Valise, conduisait directement à Sissonne, en passant auprès du Sauvoir et à Eppes.

La route de Reims traversait le faubourg d'Ardon, se dirigeait sur Bruyères et passait ensuite à Bièvres, Bouconville, Craonne, Pontavert et Cormicy.

en ligne droite de Laon sur Bruyères, et être la route primitive de Laon à Reims; ce que semble aussi confirmer le nom sous lequel il est connu. On l'appelle *chemin de Sainte-Salaberge*, non que la construction en soit due à cette sainte, mais probablement parce qu'elle arriva par ce chemin, lorsqu'elle vint se fixer à Laon, au 7me siècle.

La route actuelle d'Anizy et de Coucy a été établie sur l'ancienne qui conduisait de Laon à ces deux villes.

Enfin, la route de Soissons et Paris passait au-dessus d'Ardon, à Bousson, près de Leuilly et de là gagnait Chivy. A partir de ce village, elle suivait à peu près le tracé de la route royale actuelle jusqu'à Soissons; mais en sortant de cette ville, elle se dirigeait sur Paris par Vauxbuin, Chaudun, Longpont, La Ferté-Milon et Meaux.

Ces anciennes routes étaient aussi défectueuses que les moyens de transport autrefois en usage. On en jugera par le fait suivant : la ville ayant offert au roi, en 1411, un présent de 400 livres d'argent, l'envoya à Paris par des hommes et des chevaux qui mirent sept jours entiers pour aller et revenir, et furent payés 4 livres 8 sous (35 à 40 fr. d'aujourd'hui).

Jusque dans ces derniers temps, d'ailleurs, il n'y eut aucun service public organisé pour le transport des hommes et des marchandises. On se rendait d'une ville dans une autre, à pied, à cheval ou sur des charriots attelés de bœufs. Ce fut seulement dans le cours du 17me siècle qu'un service de voitures publiques, auxquelles on donnait alors le nom de *coches*, fut établi entre Laon et Paris. En 1695, on mettait trois jours entiers pour faire ce voyage, qui coûtait alors 13 livres 1 sou.

Ces anciens chemins ont enfin été remplacés, dans le cours du siècle dernier, par deux routes royales auxquelles, dans ces derniers temps, l'on a ajouté quatre routes départementales. Des deux premières, l'une, qui va de Paris à Maubeuge, traverse la ville et les faubourgs de Semilly et de Vaux; l'autre, qui conduit de Châlons à Cambrai, ne monte pas à Laon, et passe seulement dans les faubourgs de Vaux et de St-Marcel. Les routes départementales vont de Laon sur Fismes par Bruyères, à Montcornet par Liesse, à Guise par Crécy-sur-Serre, enfin, à Coucy-le-Château par Anizy.

Les principales rampes par lesquelles on parvenait autrefois

sur le plateau de la colline, étaient au nombre de six. Elles existent encore, pour la plupart, sous le nom de *vieilles montagnes*. On peut se figurer par ce qui en reste combien l'accès en était difficile. Aussi, n'était-il possible de les gravir qu'à pied et difficilement à cheval; et les transports ne s'y faisaient autrement qu'à dos d'âne ou de mulet.

Le plateau de Laon demeura donc à peu près inaccessible pendant des siècles, et ce grave inconvénient attaché à sa situation, ne fut pas l'une des moindres causes qui nuisirent aux développements et à la prospérité de la ville. On s'en aperçut enfin au 18me siècle, et l'on résolut de chercher à y remédier en construisant des rampes nouvelles d'une moins forte pente. L'évêque de Laon, M. de Sabran, s'employa avec empressement à la réalisation de ce projet, et offrit une somme assez importante. L'intendant de Soissons, de son côté, promit 10,000 livres si les habitants voulaient s'engager à donner 12 à 15,000 livres. On se cotisa et la somme fut fournie. Les travaux furent aussitôt commencés : on fit d'abord la rampe de Semilly, en 1780; puis celles de Vaux et de Saint-Marcel, l'année suivante.

De ces trois rampes, il n'y a vraiment de praticable que les deux premières; encore leurs pentes sont-elles beaucoup trop rapides pour être d'un accès véritablement facile. L'adoucissement de ses rampes est donc l'un des premiers et des plus pressants besoins que la ville doive songer à satisfaire, si elle veut mettre un terme au préjudice que lui cause journellement l'inaccessibilité de ses côtes.

LES PROMENADES.

La ville de Laon n'eut aucune promenade publique avant le 17me siècle. Ce fut seulement après la construction de la citadelle que l'on songea à en établir une, en plantant le terrain vague ou esplanade situé en avant des murs de cette forteresse.

Cette promenade, la plus agréable de la ville parce qu'elle était placée dans l'enceinte de ses murs, a été abattue en 1840 par suite de la reconstruction de la citadelle.

En 1614, quelques années après l'établissement de la promenade de la plaine, une compagnie d'arquebusiers ayant été formée à Laon, les personnes qui en faisaient partie achetèrent à l'abbaye de Saint-Jean un emplacement situé sous ses murs, afin de s'y livrer à leurs exercices. Ils plantèrent aussitôt ce lieu qui prit le nom de *Jardin de l'Arquebuse*, et qui devint avec la Plaine une promenade très-fréquentée des habitants.

Plus de cent ans après, les chevaliers de l'arquebuse eurent des contestations avec les moines de Saint-Jean, à propos des plantations qu'ils avaient faites dans leur jardin, et dont les arbres, tous de haute tige, en s'élevant par-dessus les murs de l'abbaye, cachaient à ces religieux la vue de la campagne. Les chevaliers de l'arquebuse furent obligés de les abattre en 1745, et les remplacèrent par les tilleuls qui existent encore.

Dans cet intervalle, on avait aplani le terrain de la Couloir ou Esplanade, et on l'avait tranformé en promenade, en le plantant d'arbres vers 1740.

Bientôt après, les frontières du royaume ayant été reculées par les armes de Louis XIV, et le calme dont on jouit vers le milieu du 18me siècle ayant fait regarder les fortifications de Laon comme inutiles, on pensa à combler les fossés qui entouraient ses murailles pour les remplacer par une ceinture continue de promenades. La réalisation de ce projet fut commencée en 1758, et la même année on planta la promenade St-Jean. Trois ans après, on s'occupa des promenades St-Just et de la Pissotte, qui font le tour du Champ-Saint-Martin; puis enfin, en 1765, on compléta cette ceinture de boulevards en plantant la promenade Germain.

Vers 1820, on remplaça un sentier communal qui s'étendait de la Couloir à la fontaine St-Georges, par une jolie promenade

que les exigences de la défense ont forcé d'abattre en 1840. Le conseil municipal, dans la vue de la remplacer, a acheté, deux ans après, tous les terrains compris entre cette promenade, la Couloir, les murs de la ville et les glacis de la citadelle, et les a fait planter en 1843. On peut regretter que la ville ait jugé à propos d'abattre les arbres de l'ancienne promenade qui étaient tout venus, et n'ait pas conservé le terrain dans son état accidenté: il aurait pu être, ainsi, planté à moins de frais avec des arbres à fleurs et odoriférans, et transformé en délicieux jardin anglais, dont les allées tortueuses eussent heureusement contrasté avec les autres promenades, toutes à allées droites.

LES CIMETIÈRES.

Dans l'ancienne coutume, on plaçait les cimetières à l'orient des villes. Pour se conformer à cet usage autant que le permettait la disposition des lieux, celui de Laon fut primitivement établi sur le bras méridional de la montagne, à Saint-Vincent. Saint Remi, assisté de saint Genebaud, premier évêque de cette ville, consacra, dit-on, cet emplacement à cet usage, et y fit élever une chapelle sous l'invocation de saint Christophe.

Il est du moins certain que quand, au 6me siècle, on construisit une abbaye sur cet emplacement, il servait depuis un temps immémorial à la sépulture commune des habitants; et pendant plusieurs siècles encore, il n'y eut pas à Laon d'autre cimetière pour le clergé et pour le peuple. L'intérieur de l'église de Saint-Vincent était réservé à la sépulture des dignitaires ecclésiastiques, comme les évêques, les abbés, etc., et de quelques hauts personnages du pays; on enterrait les moines de l'abbaye dans le cloître, et le peuple autour de l'église, particulièrement en avant du portail.

Insensiblement, les religieux de Saint-Vincent convertirent

cet usage en un droit qu'ils attribuèrent à leur abbaye de servir à la sépulture commune des fidèles, et s'en montrèrent très-jaloux en le faisant, de temps à autre, ratifier par les papes.

Néanmoins, une première atteinte y fut portée dès la première moitié du 12me siècle, lors de l'établissement des Templiers à Laon : le pape permit à ces religieux d'avoir, mais pour eux seuls, un cimetière particulier dans l'enceinte de leur maison.

Bientôt après, les religieux de Saint-Jean demandèrent à Barthélemi, évêque de Laon, l'autorisation d'avoir également un cimetière particulier, et pour aplanir les obstacles, ils offrirent à l'abbaye de Saint-Vincent une somme d'argent en indemnité. En 1135, leur demande leur fut accordée à la condition expresse, toutefois, qu'aucun autre cimetière ne pourrait, dorénavant, être établi *dans* la ville. Le cimetière Saint-Jean était placé sous l'église de Sainte-Marie-Profonde, à l'entrée de la promenade actuelle de l'Arquebuse.

A peine cet arrangement était-il terminé, que les religieux de Saint-Martin prétendirent avoir le droit d'enterrer dedans et à l'entour de leur église, sous prétexte que la défense d'établir d'autres cimetières *dans* la ville ne pouvait les atteindre, eux dont la maison se trouvait en dehors des murs. Là-dessus, ils se mirent à enterrer chez eux non seulement les personnes de leur communauté, mais encore des laïcs de la ville. Il s'en suivit de si vives contestations entre les religieux des deux abbayes de Saint-Vincent et de Saint-Martin, que les premiers se portèrent à des voies de fait contre les seconds. Vers 1139, comme un prêtre transportait à l'église de St-Martin le corps d'une femme qui y avait choisi sa sépulture, les moines de Saint-Vincent apostèrent des gens sur son passage, lesquels tombant à l'improviste sur le cortège, mirent en fuite ceux qui le composaient, s'emparèrent par force du corps de la défunte et le portèrent à Saint-Vincent où ils l'inhumèrent. Les moines

de Saint-Martin tirèrent habilement parti de cet évènement. Ils écrivirent au pape pour se plaindre de ces violences et intéressèrent si bien à leur cause ce pontife, favorablement disposé en faveur de l'ordre naissant de Prémontré, qu'il leur accorda, en 1140, le droit d'enterrer dans leur église tous ceux qui le désireraient, sous la réserve des droits des curés.

Les religieux de Saint-Martin avaient à peine terminé cette contestation, qu'ils en eurent une autre pour le même sujet avec le chapitre de Saint-Jean. Cette dernière église, cependant, n'enterrait pas encore chez elle : son cimetière ne fut même établi que longtemps après; mais il paraît qu'elle partageait avec Saint-Vincent les offrandes des moribonds, et elle craignait de se voir dépouiller de ce revenu par Saint-Martin. Une transaction mit fin à ces contestations, en 1147. Les chanoines de Saint-Jean accordèrent aux religieux de Saint-Martin le droit d'enterrer leurs paroissiens dans leur église, à la condition qu'ils auraient le même nombre de cierges et d'oblations qu'eux. Pour faciliter cette transaction, l'évêque, qui favorisait les Prémontrés, accorda comme indemnité au chapitre de Saint-Jean, une rente de 20 sous de Provins sur le grenier à sel de Laon.

Cependant, afin de regagner d'un côté ce qu'ils perdaient de l'autre, les religieux de St-Vincent ne se bornaient plus à exiger que les habitants de Laon se fissent enterrer chez eux, ils prétendaient encore y contraindre les étrangers qui mouraient dans cette ville et dans les limites de son terroir. En 1174, Agnès de Hainaut, femme de Raoul de Coucy, étant morte à Laon, fut transportée dans l'abbaye de Nogent où elle avait choisi sa sépulture. Les moines de St-Vincent revendiquèrent d'abord son corps; puis ayant appris que le mari de la défunte avait fondé des prières pour sa femme, ils portèrent leurs réclamations devant le pape. Celui-ci chargea l'évêque de Soissons d'examiner cette affaire. Il fut alors décidé que le corps d'Agnès

resterait à Nogent, mais que les 100 sous de rente donnés par Raoul pour son anniversaire, seraient également partagés entre cette abbaye et celle de Saint-Vincent de Laon.

Une contestation semblable s'éleva encore, en 1205, entre cette dernière maison et celle de Vauclerc. Gérard, vidame de Laon, avait, en mourant, choisi sa sépulture dans l'église de Vauclerc et y avait fondé son anniversaire. Aussitôt, les religieux de Saint-Vincent attaquèrent ceux de Vauclerc; et ces derniers se virent contraints de restituer aux premiers 20 muids de vin que Gérard leur avait légués.

Dans l'intervalle, les chanoines de la cathédrale étaient parvenus à obtenir le droit d'ouvrir, auprès de leur église, un cimetière particulier, non seulement pour les membres de leur communauté, mais encore pour les évêques, les clercs et les laïcs qui désireraient y être inhumés. Saint-Vincent leur avait vendu ce droit fort cher, en 1183. Pour l'obtenir, les chanoines de la cathédrale avaient été obligés d'abandonner à cette abbaye une redevance de 60 sous qu'elle leur devait, de lui faire une rente de 12 deniers de Laon, de 20 jallois de froment à prendre sur le moulin de Monampteuil et de 4 muids sur celui de Pierrepont.

En 1270, ce fut le tour des Cordeliers : ils sollicitèrent l'évêque de Laon et en obtinrent l'autorisation d'avoir aussi un cimetière. Dès ce moment les curés des paroisses songèrent à acquérir les mêmes droits, et ils établirent successivement un cimetière à l'usage de leur paroisse, soit autour ou dedans leur église, soit sur un terrain hors des murs de la ville, mais situé à proximité. Les églises de St-Michel, St-Remi-au-Velours et autres, servirent elles-mêmes à la sépulture des gens de ces paroisses. Le cimetière de Saint-Jean-au-Bourg, établi l'un des derniers, en 1529, était situé en avant de l'église du chapitre, sur l'emplacement actuel de la petite rue qui conduit au rempart et à la promenade Saint-Jean.

Cet usage ne s'arrêta pas aux seules églises paroissiales de la ville, et s'étendit encore à celles des faubourgs. Dès 1390, c'est-à-dire, au moment même où l'église Saint-Jacques et Saint-Christophe de Semilly fut déclarée paroissiale, elle obtint auprès d'elle un cimetière particulier.

L'Hôtel-Dieu de Laon avait également le sien; il était placé sur le penchant de la montagne, près de la petite rampe de Vaux que l'on nomme la *Grimpette*.

Les frères mineurs avaient aussi le leur; il était formé du jardin actuel du collège; mais comme ces religieux glanaient, en quelque sorte, dans toutes les paroisses, les curés qui se voyaient enlever ainsi des oblations leur cherchèrent querelle à plusieurs reprises. Les contestations devinrent surtout très-grandes en 1550. Assoupies pendant assez longtemps, elles se réveillèrent plus vives que jamais en 1647. Il fallut en venir à un accommodement: il fut stipulé que les personnes qui mourraient hors de leur paroisse pourraient se faire inhumer où bon leur semblerait ; mais qu'à l'égard de celles qui décéderaient dans leur paroisse, elles seraient enterrées dans l'église paroissiale, à moins qu'elles n'en n'aient autrement disposé par une clause formelle de leur testament.

Cependant, ces nombreux charniers établis dans l'intérieur de la ville étaient une cause d'autant plus puissante d'insalubrité publique, que les habitations se trouvaient alors fort resserrées, et que les étages supérieurs, avançant en saillie considérable sur les rues déjà étroites et tortueuses, y laissaient difficilement circuler l'air et la lumière. Aussi, nul doute que les épidémies meurtrières dont Laon s'est trouvé plusieurs fois affligé, n'aient été principalement causées par leur présence.

Cet abus existant alors dans presque toute la France, et y produisant les mêmes inconvénients, le parlement se décida, en 1776, à ordonner la suppression des cimetières placés dans l'intérieur des villes, et fit injonction de les trans-

porter au dehors de leurs murs. On s'occupa aussitôt à Laon, de chercher des emplacements convenables : on proposa d'abord d'établir les cimetières extérieurs au nombre de trois pour la commodité des paroisses ; puis on résolut de se borner à un seul cimetière général et de l'établir à Saint-Just, dont la position presque centrale et en pente vers le nord, paraissait présenter toutes les conditions nécessaires. Ces projets n'eurent pas de suite.

Les choses étaient donc encore dans le même état lorsqu'éclata la révolution française. On s'occupa aussitôt de supprimer tous les cimetières situés dans l'intérieur de la ville, et de les réunir en un seul cimetière extérieur. A cet effet, on jeta de nouveau les yeux sur l'emplacement de St-Just, et, en 1792, on y fit l'acquisition d'un terrain pour cette destination.

Le premier cimetière de St-Just était fort petit ; aussi, dès l'année suivante il se trouva rempli, parce que, par suite des événements de cette époque, la ville de Laon renfermait une quantité considérable de militaires malades, parmi lesquels régnait une grande mortalité. On se trouva, pendant quelque temps, dans la nécessité d'organiser un service pour transporter les cadavres aux Blancs-Monts.

Depuis cette époque, le cimetière de Saint-Just a reçu plusieurs agrandissements successifs, et le dernier, fait en 1842, l'a rendu assez vaste pour suffire à toutes les éventualités.

CHAPITRE V.

LES FAUBOURGS.

Vaux : son origine, son hôpital, la Grange-l'Evêque. Ardon. La Neuville. Saint-Marcel. Semilly. Leuilly. Fermes et maisons isolées.

Laon a six faubourgs qui sont : Vaux, Ardon, La Neuville, Saint-Marcel, Semilly et Leuilly. Ils sont tous situés au bas

de la colline et même à une assez grande distance de la ville, comme ceux d'Ardon et de Leuilly.

L'histoire de ces faubourgs se trouvant intimement liée à celle de Laon, nous aurons peu de chose à en dire ici; elle se retrouvera dans le cours de cet ouvrage.

Vaux (*Valles*). — Ce faubourg est le plus important, et l'un des plus anciens de Laon. Son nom indique assez sa position: *Valles*, Vaux, vallées. On ignore l'époque où il a pris naissance, mais son nom laisse douter qu'il remonte beaucoup au-delà du 7[me] siècle.

En effet, selon une ancienne tradition, saint Fiacre, qui vivait en l'an 630, venait souvent à Laon, et se retirait dans le bois de Breuil près de Vaux. Après sa mort, les habitants de ce faubourg lui auraient fait bâtir une chapelle et auraient fondé en son honneur un hôpital destiné à recevoir les étrangers. Il fallait que la population de Vaux fût encore bien faible, et l'établissement de ce faubourg bien récent, pour qu'il ne possédât pas une chapelle au milieu du 7[me] siècle. Quoi qu'il en soit, il s'y voyait autrefois un hôpital dit de Saint-Fiacre, dont la création remontait à l'époque la plus reculée; il fut supprimé en 1666, après que ses biens eurent été réunis à ceux de l'hôpital général.

Avant la révolution, Vaux appartenait en partie aux évêques de Laon, qui y avaient un pressoir et une petite ferme dite encore aujourd'hui la *Grange-l'Évêque*. Une tradition populaire raconte ainsi l'origine de ce nom: en 1112, à la suite des troubles suscités par la mauvaise foi de l'évêque Gaudri, qui voulait enlever aux habitants de Laon leurs franchises et libertés communales (voyez histoire, livre IX, chap. IV), les bourgeois assiégèrent ce prélat dans son palais, et parvinrent à l'y forcer en proférant des cris de mort contre lui. Gaudri effrayé se réfugia dans une cave, et se blottit dans un tonneau; mais il y fut bientôt découvert. Toutes ses supplications et ses

promesses pour sauver sa vie furent inutiles. On garnit de pointes de fer l'intérieur de ce même tonneau; on y remit l'évêque; on en ferma sur lui le couvercle ; puis roulant ce tonneau jusqu'au bord de la colline au-dessus de Vaux, on le lança dans l'espace. Le tonneau parcourut la pente avec rapidité, tantôt roulant, tantôt tournant sur lui même, tantôt bondissant comme un rocher qui s'est détaché des flancs d'une montagne escarpée ; il s'arrêta enfin, à moitié brisé, près de la ferme en question, qui prit dès-lors le nom de *Grange-l'Évêque*; quant à Gaudri il avait été mis en pièces. Il est tout-à-fait inutile de réfuter cette tradition: si elle témoigne de la haine vivace et profonde du peuple contre cet évêque, elle n'en est pas moins fausse: des auteurs contemporains nous ont laissé le récit détaillé de la mort de Gaudri, mort bien misérable sans doute, mais très différente de celle-ci.

Les religieux de Saint-Michel en Thiérache avaient autrefois, dans ce faubourg, une maison de refuge où ils se retiraient dans les temps de guerre.

En 1766, on ne comptait à Vaux que 151 feux, c'est-à-dire environ 660 habitants; en 1790, il s'y trouvait 157 maisons habitées par 683 personnes. Depuis, ce faubourg a pris beaucoup d'accroissement, et l'on y comptait, en 1841, 938 habitants.

Ardon (*Ardo*). — Ce faubourg est certainement très-ancien, plus ancien même que celui de Vaux, et dès le 7me siècle, il y est question de la culture des légumes.

Selon dom Grenier, ce nom dériverait du mot latin *ardere*, brûler, à cause de son exposition au sud. Il nous semble plus convenable de le faire venir du celtique *ar*, sous, au pied, et *dun* montagne, c'est-à-dire sous ou au pied de la montagne ; ou mieux, de *ar*, lent, et *don* rivière, rivière lente ou stagnante, par allusion à la petite rivière d'Ardon dont l'écoulement est peu sensible.

Depuis 1766, la population de ce faubourg a augmenté de moitié : il s'y trouvait alors 440 habitants; on y compte maintenant 630 âmes.

La Neuville-sous-Laon (*Nova Villa sub Lauduno*). — Malgré son nom, ce faubourg est très-ancien, et il existait déjà au 10e siècle. Au 12me, Barthélemi, évêque de Laon, y fonda un hôpital pour les lépreux, qui exista jusqu'au milieu du 17me. A cette époque, les religieuses de Montreuil en Thiérache, chassées de leur maison, vinrent s'établir dans les bâtiments de cette léproserie; ils leur furent accordés à la condition qu'elles fourniraient , au besoin, les salles nécessaires aux malades attaqués de la lèpre. En 1695, cette léproserie ayant été supprimée, on réunit définitivement ses biens à l'hôpital de Laon.

Depuis moins de cent ans, la population de ce faubourg a plutôt perdu que gagné. En 1766, on y comptait environ 270 habitants; d'après le recensement de 1841, il ne s'y trouve plus que 225 habitants, non compris le dépôt.

La Neuville avait autrefois une église paroissiale qui a été abattue dans la révolution.

Saint-Marcel (*Sanctus Marcellus*). — Ce faubourg appartenait autrefois aux religieux de Saint-Martin, ainsi que les terres de Champ-Leu (*campus lupi*) situées aux environs. Très-anciennement il s'y trouvait un fort qui avait été établi pour sa défense.

Avant la révolution, St-Marcel avait une église paroissiale. En 1766, on comptait environ 170 habitants dans ce faubourg; il y en a maintenant 240.

Semilly (*Semeleus*, *Semiliacum*). — Ce faubourg est très-ancien. Avant la fin du 14me siècle, il était de la paroisse Saint-Hilaire (près Saint-Vincent). En 1390, sa chapelle, sous le vocable de saint Jacques, fut érigée en paroisse; elle a été abattue dans la révolution.

Ce faubourg comptait 235 habitants en 1766; il n'y en a plus que 200.

Leuilly (*Loliacum*). — Ce faubourg est l'un des plus anciens de Laon, ainsi que l'indique son nom tout celtique. Cependant, il ne fut longtemps et il n'était encore qu'une ferme au 10me siècle, avec moulin et terres. On y montre un champ dit *de la bataille*, où se serait livré, au 8me siècle, un combat entre l'accusateur d'un évêque de Laon, et son champion, et où ces deux derniers auraient été écartelés (voyez livre VIII, chap. II).

En 1521, la ville et le chapitre de la cathédrale firent construire à frais communs, dans ce faubourg, une maison pour recevoir les pestiférés. Elle exista deux siècles en ce lieu, sous le nom de *maison de santé*.

Leuilly a toujours été peu important : on y comptait 200 habitants en 1766; il n'y en a plus maintenant que 145.

Indépendamment de ces faubourgs, on compte encore sur le terroir de Laon sept fermes isolées. Ce sont : Allemagne, Avin, qui appartenait autrefois à l'abbaye de Saint-Martin, Courdeau, Cohayon, Pré-Robert, Horsdevoie et le Sauvoir, ancienne abbaye de filles. Plus, cinq écarts : la Maison-Neuve, la Mal-Bâtie, la Tuilerie, les Blancs-Monts et Polton.



LIVRE II.

MONUMENTS ET ANTIQUITÉS.

CHAPITRE I.er

MONUMENTS CIVILS.

Palais royal; son emplacement; sa destruction. — Tour de Louis-d'Outre-Mer et cour du roi. Epoque de leur construction. Description. Fief de la conciergerie. Fiefs et seigneuries relevant de la grosse tour. Premières tentatives pour la démolir. Jetée bas en 1831. — Ancien beffroi communal; son emplacement; sa description. — Ancienne halle. S'élevait sur la place Chevresson; son étendue. Démolie en 1595. — Salle de spectacle.

Nous n'aurons à nous occuper ici que de monuments du moyen-âge, car on ne connaît, à Laon, aucun édifice dont la construction soit due aux Romains. Nous signalerons cependant à l'attention des archéologues, un massif de maçonnerie dont les caractères particuliers ont quelques rapports avec les monuments de cette époque reculée. Ce massif se voit en arrière de la porte d'Ardon actuelle; il paraît être la base d'une première porte à la place de laquelle aurait été élevée cette dernière, vraisemblablement au 13me siècle. Cette base de la primitive porte Royer, est formée de pierres de taille de grand appareil très-solidement jointes, et l'on distingue encore parfaitement les pilastres qui en décoraient les angles. Le tout est malheureusement trop incomplet aujourd'hui, pour que l'on puisse se prononcer d'une manière certaine sur son origine et l'époque de sa construction.

PALAIS ROYAL.

Les rois de la première et de la seconde race avaient, à

Laon, un palais qu'on prétend avoir été construit par Clovis. Il occupait l'emplacement situé entre la rue Saint-Jean-de-Jérusalem, la rue et la ruelle des Cordeliers, et n'était séparé de l'abbaye de Saint-Jean que par une étroite ruelle. Quelques historiens supposent qu'il s'étendait à l'est, jusqu'auprès de la porte Royer, laquelle en aurait pris son nom; mais cela n'est rien moins que prouvé.

Il ne nous reste aucun document qui puisse nous faire connaître la disposition de ses bâtiments. On peut seulement supposer qu'il était entouré de hautes murailles flanquées de tours, et que l'entrée en était placée vis-à-vis la rue de la Herse.

Dès le commencement du 12[me] siècle, ce palais, abandonné depuis longtemps, tombait en ruine, et en 1158 il était dans le plus grand état de délabrement. Cependant, on voit encore le roi saint Louis s'y loger en 1270, lorsqu'il vint à Laon. C'est alors qu'il fit don de son emplacement aux Cordeliers, et ces religieux en rasèrent ce qui restait de bâtiments et de murs, afin de construire à leur place une maison pour eux-mêmes.

LA TOUR DE LOUIS-D'OUTRE-MER ET LA COUR DU ROI.

La tour de Louis-d'Outre-Mer, que l'on nommait aussi *la Grosse-Tour*, fut construite par ce roi vers 938. Philippe-Auguste la fit réparer en 1207, et l'entoura de fossés et de parapets. On prétend qu'elle fut consumée en 1358, d'où l'on pourrait supposer qu'elle n'était qu'en bois. Mais cela doit s'entendre seulement de son toit, car elle se trouvait alors surmontée d'une flèche en bois très-élevée. Cette flèche, abattue par un ouragan en 1638, ne fut pas rétablie depuis.

La grosse tour s'élevait à l'angle actuel de la rue du Bourg et de la place de l'Hôtel-de-Ville, vis-à-vis la porte des Chenizelles. Elle avait environ 75 pieds (25 mètres) de hauteur jusqu'au couronnement; son diamètre était de 17 mètres, et sa



Ruine du Palais des anciens Gouverneurs de Laon,
dans la Citadelle, en 1780.

circonférence de 50. Ses murs avaient 5 mètres d'épaisseur dans le bas et 3 dans le haut. Elle était percée au nord-est d'une seule porte assez étroite, et de deux ou trois petites ouvertures au nord, dans la direction et sans doute pour battre de flanc les murs de la cour du roi dont il va être question. Elle était, dans l'origine, entourée d'un fossé large et profond, que l'on traversait sur un pont-levis. Intérieurement, on y trouvait un rez-de-chaussée qui servait autrefois de prison et au milieu duquel existait un puits profond; plus, un étage et une terrasse formés par des voûtes circulaires divisées en arceaux supportés par des nervures. Le centre de la voûte supérieure était percé d'une large ouverture, par laquelle le premier étage recevait le jour extérieur. On parvenait dans cet étage, où se voyait une large cheminée, par un escalier en spirale ménagé intérieurement, près de la porte d'entrée.

Le palais de la cour du roi était placé près et au nord de la grosse tour, sur une espèce de butte artificielle composée de terres rapportées. Son enceinte, d'une forme presque triangulaire, se composait d'un mur qui, partant de cette tour, se prolongeait au nord sur une longueur de 45 mètres environ. Là, ce mur faisait retour à angle obtus vers l'est, et snr une longueur de 50 mètres. Ces deux murs dominaient à l'ouest et au nord le quartier de l'Eperon, qui est beaucoup plus bas. Ils étaient d'ailleurs fort épais, garnis de tours et munis de jambes de force très-serrées.

Du côté de la Cité, le palais de la cour du roi était fermé par un mur élevé; il avait été construit par Louis-d'Outre-Mer en 949, afin de défendre la ville contre les troupes d'Herbert qui occupaient alors la grosse tour (voyez histoire, livre IX). Ce mur, légèrement circulaire, venait se terminer près de la porte Mortée. Plusieurs groupes de maisons s'adossaient contre, et il était percé d'une large porte donnant sur la Placette. Dans le courant du 17[me] siècle, le fossé de la grosse tour fut

ANCIEN BEFFROI COMMUNAL.

Cet édifice s'élevait, comme nous l'avons déjà dit, à l'un des angles de la place Chevresson, près de la porte de ville de ce nom et de la halle. C'était une simple tour carrée médiocrement haute, surmontée d'une flèche en bois très-aiguë.

Le temps et la main de l'homme ont respecté ce petit monument, dont le rôle a été si considérable dans l'histoire de Laon. Mais son ancienne destination est maintenant aussi complètement tombée dans l'oubli que son nom, et chacun passe devant lui sans s'arrêter, car il ne rappelle plus dans l'esprit de personne aucun des nombreux et puissants souvenirs qui se rattachent pourtant à sa présence.

Elevé au 12me siècle par la commune, ce modeste édifice ne pouvait être considéré sans émotion et même sans orgueil, par nos aïeux. Ils se souvenaient toujours, à son aspect, des efforts qu'ils avaient faits, des luttes qu'ils avaient soutenues pour conquérir leur liberté. C'était, en effet, à leurs yeux, le signe matériel de leur puissance et de leur force, et pour leurs ennemis un objet de colère et de terreur tout à la fois; car, en même temps qu'il leur rappelait sans cesse leurs défaites, il était encore une menace de représailles violentes envers ceux d'entre eux qui auraient tenté de molester de nouveau ces bourgeois auparavant si craintifs et si méprisés.

Sous le comble de l'édifice était suspendue la cloche de la commune; à son appel les bourgeois se levaient en masse, soit pour défendre les remparts de la ville contre l'ennemi du dehors, soit pour préserver leurs libertés des attaques du dedans. C'est elle qui provoqua la résistance des citoyens aux entreprises de l'évêque Gaudri, au 12me siècle; c'est elle encore qui donna le signal des évènements qui ensanglantèrent la ville en 1295 (voyez, histoire, livre IX). Cette cloche intervenait d'ailleurs dans tous les actes qui intéressaient la commune:

elle convoquait le peuple aux assemblées générales où se discutaient les affaires de la cité; elle accompagnait de son tintement lugubre le bannissement du malfaiteur qui avait porté atteinte à la paix publique; en un mot, elle était à la fois, pour les habitants de Laon, le signe extérieur de la liberté civile, et celui de la juridiction communale. C'est à ce double titre qu'en 1331, Philippe de Valois, en retirant aux Laonnois leurs franchises, ordonna qu'on la descendit du lieu qu'elle occupait, et où, depuis plus de deux siècles, elle présidait en quelque sorte à tous les évènements dont la ville était le théâtre.

La tour de l'ancien beffroi communal était placée en dehors et contre le mur d'enceinte de la ville. Renfermée dans l'intérieur de la citadelle à l'époque de la construction de celle-ci, en 1595, sa base a été en partie enterrée lors du rétablissement de cette forteresse dans ces dernières années; elle s'élève aujourd'hui à l'angle de l'un de ses bastions. Cette tour, très-solidement construite en pierres de taille, est garnie de larges jambes de force à trois de ses angles; le quatrième est occupé par une cage en saillie renfermant un escalier en spirale, par lequel on arrivait dans le comble de l'édifice.

Au bas de cet escalier, s'ouvre la porte extérieure, étroite et carrée, surmontée d'un linteau en pierre dans lequel est inscrite une ogive romane. Deux fenêtres très-étroites et à plein-cintre, sont placées à 3 mètres de hauteur sur chaque face du monument. Elles en éclairaient autrefois l'intérieur, qui se compose d'un seul rez-de-chaussée également très-élevé, et surmonté d'une voûte dont la clef est à 10 mètres au-dessus du sol.

Cette pièce servait de prison à la commune de Laon, ce qui explique ses hautes proportions et la disposition des lieux. On voit, au-dessous, un grand caveau carré surmonté d'une voûte à nervures très-épaisses; c'est l'ancien cachot de la ville. On

y descendait les malfaiteurs par une ouverture circulaire réservée au centre de la voûte.

Ce monument est en général dépourvu d'ornementation architecturale ; mais le peu qui en existe mérite de fixer l'attention de l'archéologue. Les voûtes du rez-de-chaussée sont dans le style ogival de transition. Elle sont munies de nervures présentant une arête en-dessous et retombant sur huit colonnettes placées, 4 aux angles du bâtiment, et 4 au centre des murs de face. Les chapiteaux, décorés d'ornements grossiers dans le style roman, sont surmontés de tailloirs très-épais, aussi élevés que ces chapiteaux eux-mêmes.

On verrait à tort, dans ces détails, une raison pour reculer la construction de ce monument à une époque antérieure au 12me siècle : élevé par la commune en signe de sa puissance naissante, et aussi pour le besoin de sa juridiction, l'ancien beffroi ne peut remonter au-delà de l'époque où cette même commune s'est établie à Laon. Mais nous sommes tout-à-fait disposé à croire qu'il a été construit par les habitants aussitôt qu'ils eurent obtenu leur charte d'affranchissement, c'est-à-dire, dans les premières années du 12me siècle ; ce monument n'en est pas moins l'un des plus anciens de la ville, comme il en est l'un des plus curieux par les souvenirs qui s'y rattachent.

Contre le côté extérieur sud de ce beffroi, est placé en appentis un second corps de logis également tout en pierres. Il se compose d'une petite place au rez-de-chaussée, surmontée d'une voûte ogivale très basse ; au fond, un étroit couloir conduit à des lieux. Il existe également en dessous un caveau voûté, dans lequel on descendait les criminels par une ouverture carrée. Ce caveau présentait une particularité : il était beaucoup plus profond que l'autre, et en grande partie creusé dans le roc vif. On l'a rempli de terre dans ces derniers temps, pour en mettre le sol de niveau avec celui de la tour du bef-

froi; et afin d'établir entre eux une communication, on a pratiqué dans le mur de séparation, une ouverture qui n'existait pas autrefois. Ce second corps de logis a évidemment été construit après coup, dans le but sans doute d'agrandir la prison communale.

ANCIENNE HALLE.

Sur la place Chevresson s'élevait encore, autrefois, une halle spacieuse et à deux étages. Chaque genre de commerce y avait, au rez-de-chaussée, des boutiques et des magasins séparés. Au-dessus s'étendait une vaste salle où se tenaient les assemblées générales des habitants de Laon. Cette halle, qui passait alors pour l'une des plus belles de France, fut abattue en 1595, lors de la construction de la citadelle.

SALLE DE SPECTACLES.

Nous ferons connaître ailleurs (voyez livre III, *mœurs et usages*) les spectacles indécents qui se donnaient, antérieurement au 16[me] siècle, dans l'église cathédrale, à l'occasion de la fête des Innocents et de celle des Fous; nous verrons encore que les chanoines et les écoliers de la ville étaient aussi dans l'usage de représenter quelquefois *des mystères*.

Indépendamment de ces spectacles, il paraît que certaines personnes étrangères à la ville de Laon venaient également alors y donner des représentations. Ainsi, des gens de Ribemont, en 1489, et des Soissonnais, l'année suivante, vinrent y *jouer des personnages*. La ville fit aux uns et aux autres un présent consistant en quatre grands pots de vin.

Plus tard, le goût des spectacles s'étant épuré et répandu, on vit, surtout au 18[me] siècle, des troupes ambulantes de comédiens venir de temps à autre donner à Laon des représentations dans une salle improvisée. Quelques amateurs se réunissaient aussi parfois dans le même but. C'est ainsi qu'en

1791, les officiers volontaires de la garde parisienne en garnison à Laon, demandèrent un local pour y jouer la comédie. On pensa à la grande salle de l'évêché; mais on ne prit pas de parti. L'année suivante, une troupe de comédiens demanda et obtint l'autorisation de venir donner de temps en temps des représentations dans cette ville.

On s'occupa enfin à cette époque de la construction d'une salle de spectacles. A cet effet, l'on jeta les yeux sur une grande pièce de l'ancienne cour du roi, qui était demeurée sans destination depuis la suppression du présidial. On l'appropria et on l'orna de décorations provenant du château de Genlis.

Mais l'insuffisance et l'incommodité de cette salle ne tardèrent pas à se faire sentir. On résolut alors de chercher un local plus spacieux et plus commode, et l'on pensa à l'église de Saint-Remi-Place qui, depuis la révolution, ne servait plus aux cérémonies du culte.

En 1806, des actions furent créées à l'effet de réunir les fonds nécessaires aux travaux d'appropriation. Les habitants de Laon s'empressèrent de remplir ces actions, et dès l'année suivante cette nouvelle salle put être livrée au public.

Elle se compose de deux rangs de loges dites premières et secondes, d'un parquet, et d'un parterre où les spectateurs ne sont point assis. 500 personnes environ peuvent s'y placer; mais les dégagements et la commodité laissent beaucoup à désirer. Le principal défaut de cette salle est peut-être l'absence d'une plus grande division dans les places, ce qui ne permet pas d'en augmenter ni d'en varier davantage les prix. C'est du moins la principale cause de la non fréquentation du théâtre par certaines classes de la société, et de l'infériorité ordinaire des recettes, quoique l'on soit à Laon généralement amateur de spectacle.

CHAPITRE II.

MONUMENTS MILITAIRES.

Château Gaillot : sa construction, son emplacement, sa destruction. — Citadelle. Première tentative d'en élever une. Emplacement primitivement choisi; est ensuite changé. Destruction d'un quartier ; réclamations des habitants. Le gouvernement offre de l'abandonner à la ville ; refus de celle-ci : est contrainte de l'acheter. Rétablissement de la citadelle. — Casernes. Anciennes garnisons de Laon ; indiscipline des troupes; lourdes charges des habitants. Différents projets de construction de quartiers pour les militaires. Casernes d'Ardon. Casernes actuelles.

CHATEAU GAILLOT.

Dès le 10[me] siècle, il fut construit à Laon un château fort ou citadelle, dans la vue de maintenir les habitants et d'assurer la possession de la ville. Herbert, comte du Vermandois, en jeta les fondements dans les circonstances suivantes :

Ce seigneur ambitieux et remuant convoitait depuis longtemps le comté de Laon sans pouvoir l'obtenir de Raoul, duc de Bourgogne, qui venait d'être élevé sur le trône de France. Voyant tous ses efforts inutiles, il déclara la guerre à Raoul et colora sa révolte du prétexte de rétablir sur le trône Charles-le-Simple qu'il retenait prisonnier. Dans ces conjonctures difficiles, Raoul dut céder; il abandonna à Herbert le comté et la ville de Laon, à la condition que Charles-le-Simple serait sacrifié et renfermé pour le reste de ses jours.

Ceci se passait en l'année 928. Aussitôt maître de Laon, Herbert pensa à y construire un château fort, afin de s'assurer la possession de la ville. A cet effet, il jeta les yeux sur la pointe occidentale de la montagne, l'entoura de murs épais et de tours élevées, et vint y fixer sa résidence.

Ce château s'élevait à l'extrémité du Champ-Saint-Martin, près de la fontaine Gaillot dont il portait le nom. On ignore

quelle était son étendue ; mais il nous paraît peu probable que les deux tours placées au-dessus de la Pissotte, près des casernes, et surtout celles de l'ancienne porte Saint-Martin, en soient des vestiges, comme le prétendent quelques historiens. Elles nous semblent d'un style postérieur de beaucoup à celui du 10[me] siècle. Il n'en est peut-être pas de même d'une petite tour placée à l'extrémité du rempart au-dessus de la fontaine Gaillot : celle-ci nous paraît avoir plusieurs caractères des constructions militaires de cette époque.

Le château Gaillot fut détruit par le duc de Bourgogne, en 1411.

CITADELLE.

En 1592, alors que la ville de Laon était entrée dans le parti de la ligue, Mayenne songea à y construire une citadelle, et en fit lever le plan. Pour ne pas effrayer les habitants, il leur dit qu'il s'agissait seulement d'un logement pour le gouverneur. Mais quand un ingénieur se présenta pour commencer les travaux, les habitants, pénétrant ses intentions, ne le permirent pas et le renvoyèrent.

Après la prise de Laon en 1594, Henri IV pensa à assurer la soumission des Laonnois en faisant construire une citadelle sur le plateau et le plus près possible des habitations.

Le gouverneur chargea un bourgeois d'en tracer le plan. Cet ingénieur fit d'abord abattre le chœur de l'église de St-Etienne-des-Champs, et construisit un bastion qui existe encore près de la porte de Paris. Mais l'abbé de Saint-Martin, craignant un tel voisinage, eut le crédit de faire renoncer au projet d'établir la citadelle en cet endroit.

On jeta alors les yeux sur la pointe orientale de la montagne, sur le quartier St-Georges, quartier fort peuplé, où il y avait une porte très-fréquentée (la porte Chevresson), un marché et plusieurs églises. Tout fut jeté bas : on traça des retran-



Vue de l'ancienne Citadelle.

chements, on creusa des fossés, et pour la construction des murs on employa les pierres des maisons et des églises démolies, et même celles des bâtiments claustraux de l'abbaye de Saint-Jean : ce qui fit accuser l'ingénieur, qui était calviniste, d'avoir choisi ce quartier dans le seul but de détruire des églises. Les propriétaires du fonds dépossédés ne purent d'ailleurs obtenir une indemnité que plus de quinze ans après : on leur alloua une somme de 38,160 livres, qui fut levée sur les taillables de l'élection de Laon.

Une inscription latine rappelant la défaite des Espagnols, la prise de Laon et la date de la construction de la citadelle, fut gravée sur la porte d'entrée où elle se lit encore :

HENRIC. IIII CHRISTIANISS. ET
INVICTISS. FRANCOR. AC NA-
VARR. REX HISPANOR. TERROR
FVGATIS HOSTIB. LAVDINO
RECEPTO HANC ARCEM CONS-
TRVI IVSSIT. ANNO D. M.D.XC.V.
DE LISLE DE MARIVAVLX
VRB. GVBERNAT.
D. N. M. O. E.

Les habitants virent du plus mauvais œil la construction de cette citadelle, qui anéantissait un quartier tout entier de leur ville et menaçait sans cesse le reste de la cité. On en critiquait vivement les dispositions, et l'on prétend que Vauban n'en avait pas une meilleure opinion. On rapporte que passant à Laon, il trouva ces travaux si mal ordonnés, qu'il dit qu'on aurait dû pendre l'ingénieur à un créneau.

Quoi qu'il en soit, dès 1614, dans les cahiers dressés pour les états généraux, les Laonnois en demandèrent la suppression, attendu, disaient-ils, qu'une citadelle était inutile dans une ville qui est elle-même une citadelle.

Un siècle et demi s'était passé sans que ces réclamations

eussent été écoutées, lorsque l'occasion se présenta pour la ville de faire disparaître cette forteresse, dont la présence troublait le repos des habitants. En 1750, le gouvernement offrit à la ville de lui abandonner la citadelle avec tout le terrain qu'elle renfermait, ses murs, ses fossés, ses bâtiments, moyennant une rente perpétuelle de 300 livres à payer au major de la place, et celle de 150 liv. au capitaine des portes. Ces charges étaient bien minimes; néanmoins la ville, oubliant toutes ses réclamations antérieures, refusa obstinément ce marché, sous prétexte que les murs de la citadelle se trouvant en mauvais état, leur entretien lui rendrait cette acquisition plus onéreuse qu'utile. Pour la décider, il fallut que le roi, en 1757, publiât un édit par lequel il ordonnait que la ville ferait cette acquisition, en payant seulement une rente de 300 livres; cette rente devait s'éteindre avec la vie des titulaires.

La ville, devenue ainsi propriétaire malgré elle et pour pas grand chose, de ce vaste emplacement, n'en tira aucun parti. Non seulement elle ne se hâta point de faire disparaître ces murs et ces fossés contre lesquels elle avait si longtemps réclamé, mais elle abandonna encore le terrain de l'intérieur de la citadelle à plusieurs particuliers, moyennant un simple surcens. Du temps de la révolution, ceux-ci s'empressèrent, pour la plupart, de racheter ce surcens, et devinrent à leur tour propriétaires du fonds, moyennant d'assez minimes déboursés.

Après la révolution de juillet, le gouvernement ayant résolu de rétablir la citadelle dont les murs tombaient en ruines et dont une partie des fossés avait été comblée, la ville s'empressa de mettre à sa disposition les parties de cet emplacement dont elle était encore propriétaire. Le prix d'acquisition, tant des murs que de la totalité du terrain, réglé quelques années plus tard, s'est alors élevé à la somme de 216,000 francs.

Les travaux d'édification de la nouvelle citadelle commencés

en 1833, sont aujourd'hui presqu'entièrement achevés. Cette forteresse se compose de six flancs bastionnés, avec un chemin couvert et un fossé profond du côté de la ville. La contrescarpe de ce fossé est casematée et contreminée. En arrière du rempart s'élève une belle caserne à deux étages, terminée par une plate-forme qui est en quelque sorte un second rempart derrière le premier. Ce bâtiment mérite d'être visité par les curieux : il est entièrement en pierres; pas un seul morceau de bois ni de fer n'a été employé dans sa construction.

CASERNES.

De tout temps Laon fut une ville de garnison. Dès avant le 12me siècle, on y voyait une troupe de mercenaires étrangers que l'on appelait *les Bretons;* ensuite il y eut des *Ecossais*. Plus tard, après que les rois de France eurent établi des troupes régulières, Laon eut presque toujours un régiment de cavalerie en garnison dans ses murs.

Cependant la ville étant dépourvue de casernes, ces troupes logeaient constamment chez les bourgeois, ce qui constituait pour ceux-ci une charge d'autant plus lourde, qu'une foule de personnes, comme les nobles, les ecclésiastiques, les membres des différents tribunaux et du corps de ville, en étaient exemptes.

Ces troupes d'ailleurs étaient très indisciplinées et traitaient leurs hôtes en ennemis. Il en résultait chaque jour des rixes, des coups, des batailles, et l'on vit souvent les soldats et les habitants sur le point d'en venir aux mains et de se livrer un combat en règle. Afin d'obtenir la paix, la ville fut plusieurs fois obligée de faire des sacrifices. Ainsi en 1673 pour mettre fin aux violences que les soldats du régiment de Vermandois se permettaient contre les habitants, la ville donna aux officiers une somme de 1800 livres.

Cet état de choses occasionait encore à celle-ci des frais

considérables et journaliers, parce qu'elle était tenue de pourvoir à leur subsistance. Au 17me siècle surtout, les charges imposées à la ville par les logements militaires furent excessives. Aussi faisait-elle tous ses efforts pour en être déchargée particulièrement en hiver, et c'est pour obtenir ce résultat qu'on vit plusieurs fois les habitants offrir des cadeaux considérables à certains grands seigneurs afin d'obtenir leur appui. Ainsi en 1649, 1,000 livres furent présentées au marquis de Cœuvres pour le déterminer à employer ses bons offices, afin d'éviter à la ville le logement des gens de guerre pendant l'hiver suivant.

Cet état de choses n'était pas moins contraire à la discipline militaire, en sorte que tout le monde, le gouvernement comme les citoyens, avait également à s'en plaindre. Ce fut le premier qui prit l'initiative pour y mettre un terme : dès 1718, le régent ordonna que de grands bâtiments fussent construits à Laon, tant pour les troupes en garnison dans la ville, que pour celles de passage.

Cet ordre étant resté sans exécution, ce prince, non content de le renouveler six ans après, alloua encore une somme de 15,000 livres pour commencer les travaux. On jeta alors les yeux sur l'emplacement des retranchements, derrière le Champ-Saint-Martin, et l'on prépara des matériaux ; mais le manque de fonds força bientôt à renoncer de l'entreprise.

Ces projets étaient abandonnés depuis longtemps, lorsqu'en 1768 de nouveaux excès de la garnison portèrent les habitants à y chercher de prompts remèdes. On pensa d'abord qu'il fallait éloigner les troupes de la ville ; à cet effet, on résolut d'acheter des maisons dans les deux faubourgs de Vaux et d'Ardon, et de les disposer pour recevoir chacun un escadron de cavalerie.

Dans la vue de mettre ce plan à exécution, la ville avait déjà fait un emprunt de 12,000 livres lorsqu'elle comprit qu'il se-

rait préférable, sous tous les rapports, de réunir les troupes dans un même quartier. On revint donc à l'idée de construire un corps de casernes; mais cette fois on résolut de le placer au faubourg d'Ardon. Ce projet offrait deux avantages, le premier de tenir les troupes éloignées de la ville, et le second de trouver dans la rivière d'Ardon une eau salubre et abondante pour les chevaux.

La ville se mit à l'œuvre en 1769; elle emprunta d'abord une somme de 71,350 livres au denier 20, et une autre somme de 28,770 livres en rentes viagères. Puis, elle amassa des matériaux de toute espèce, bois, pierres, etc. et les travaux commencèrent. La direction en fut confiée à un frère des écoles chrétiennes, en qui l'on avait cru reconnaître les talents nécessaires pour remplir dignement une pareille mission. Mais il paraît que l'on s'était trompé: les plans étaient vicieux, les matériaux mal choisis, l'exécution fut mal conduite; bref, les fonds se trouvèrent presque dissipés que la construction était à peine sortie de terre.

Dans ces conjonctures, la ville ne vit d'autre ressource que de demander des secours au gouvernement. En attendant, on suspendit les travaux. Trois ans après, voyant qu'elle ne pouvait rien obtenir et que loin d'être en état de continuer seule ces travaux, ses finances se trouvaient dans la plus triste situation, elle demanda l'autorisation de détruire les ouvrages commencés pour en vendre les matériaux. Cette entreprise mal digérée n'eut donc d'autre résultat que d'obérer beaucoup la ville.

Néanmoins cette autorisation fut refusée. Les citoyens continuèrent à loger les troupes; mais cette charge devint bientôt si accablante qu'un grand nombre d'habitants annonça hautement l'intention d'abandonner ses foyers pour s'y soustraire.

Dans un tel état de choses, la ville dut recommencer ses instances auprès du gouvernement afin d'y mettre un terme. Elle demanda 200,000 livres à l'intendant de Soissons, tant

pour continuer les casernes d'Ardon, que pour construire des écuries dans l'intérieur de l'ancien collège et sur l'emplacement des retranchements dits *la Courtine*, près de la porte St-Martin.

Les choses en étaient là, lorsqu'en 1781 les dragons de la reine furent envoyés en garnison à Laon. Ce régiment avait pour colonel le duc de Polignac dont l'influence et la faveur à la cour étaient très grandes. L'évêque de Laon, fort lié avec lui, sut habilement tirer parti de cette circonstance; il l'intéressa à la construction des casernes si vivement réclamées par les habitants, et lui fit entendre qu'en s'employant à obtenir du gouvernement les fonds nécessaires, il éterniserait sa mémoire et la rendrait chère au peuple.

Tous les obstacles s'aplanirent aussitôt. Il fut arrêté en 1783 que des casernes seraient construites aux frais de l'état; qu'elles seraient placées dans l'enceinte de la ville sur le terrain des retranchements, et qu'une somme de 750,000 livres serait affectée à ces travaux.

On s'y mit aussitôt : la ville acheta au duc d'Orléans le terrain des retranchements et l'abandonna gratuitement au gouvernement (1); elle acquit en outre de différents particuliers des maisons et des moulins qu'elle fit abattre pour donner à cet emplacement l'étendue nécessaire, et l'on commença les travaux. Conduits avec célérité, ils furent achevés en peu d'années.

Les casernes construites pour recevoir 400 hommes et 400 chevaux, peuvent en contenir 500 dans les moments de presse en les serrant. Elles se composent de quatre grands corps de

(1) Ce terrain des retranchements contenait environ 10 arpens : la ville n'en avait pas voulu en 17[illegible]5 pour 100 livres de rente viagère; lui coûta beaucoup plus cher alors. Le duc d'Orléans ne le lui céda que moyennant une redevance de 70 quartels de blé ou 160 livres en argent, avec l'obligation de fournir un homme vivant et mourant au décès duquel la redevance devait être portée à 140 quartels, et sous la condition encore de retour à l'apanage dans le cas où la ville n'en resterait pas propriétaire.

logis de 130 mètres de long, placés à angle droit et formant ainsi un carré. Le rez-de-chaussée est occupé par les écuries; les troupes sont logées au-dessus. Quatre grands escaliers en bois occupent les angles du bâtiment et donnent accès à autant de corridors qui règnent le long des façades intérieures. Les chambrées, au nombre de douze dans chaque corps de logis, sont chacune éclairées par une fenêtre percée dans la façade extérieure; chaque chambrée est munie d'une cheminée et renferme quatre lits. Dix autres chambres sont encore ménagées dans les angles.

Derrière les casernes, s'élève un beau manège couvert, de 54 mètres de long sur 22 de large. Deux ailes de bâtiment devaient les relier au corps de casernes. Ces ailes étaient destinées au logement des officiers; elles n'ont jamais été commencées.

CHAPITRE III.

MONUMENTS RELIGIEUX.

Anciennes églises de Laon : Saint-Georges, Notre-Dame et Saint-Pierre-au-Marché, Saint-Etienne-de-la-Ville. Emplacement de ces églises; leur destruction. Sainte-Geneviève : son ancienneté. Sainte-Benoîte; Saint-Corneille: servait autrefois à la communauté des curés de la ville. Saint-Remi-Porte; Saint-Martin-Parvis; Saint-Michel : tradition relative à son emplacement. Saint-Remi-Place. Saint-Victor. Saint-Jean-au-Bourg. Saint-Cyr, St-Julien, Saint-Pierre-le-Viel. Anciennes églises de Sainte-Preuve et de St-Just. Saint-Etienne-des-Champs, Saint-Remi-de-la-Tour, Ste-Geneviève-hors-des-Murs, Saint-Autbod, Saint-Genest, Saint-Génébaud, Saint-Hilaire. — Eglise de Saint-Vincent. Premier vaisseau. Sa reconstruction. Description. Eglises de l'abbaye de Saint-Jean : Sainte-Marie-Profonde; Saint-Michel; Saint-Jean-Baptiste; Sainte-Marie-Madeleine; Sainte-Croix; Saint-Aper; Saint-Pierre-en-l'Abbaye. Eglise des Capucins, des Cordeliers et des Minimes. — Anciennes chapelles, de la Madeleine, de la Cour-du-Roi, de la Trinité, de St-Victor, de St-Antoine, du Palais, etc. Oratoires de St-Génébaud et de St-Béat.

Au milieu du 14e siècle, on comptait à Laon soixante-deux édifices consacrés au culte, savoir : 39 églises et 17 chapelles

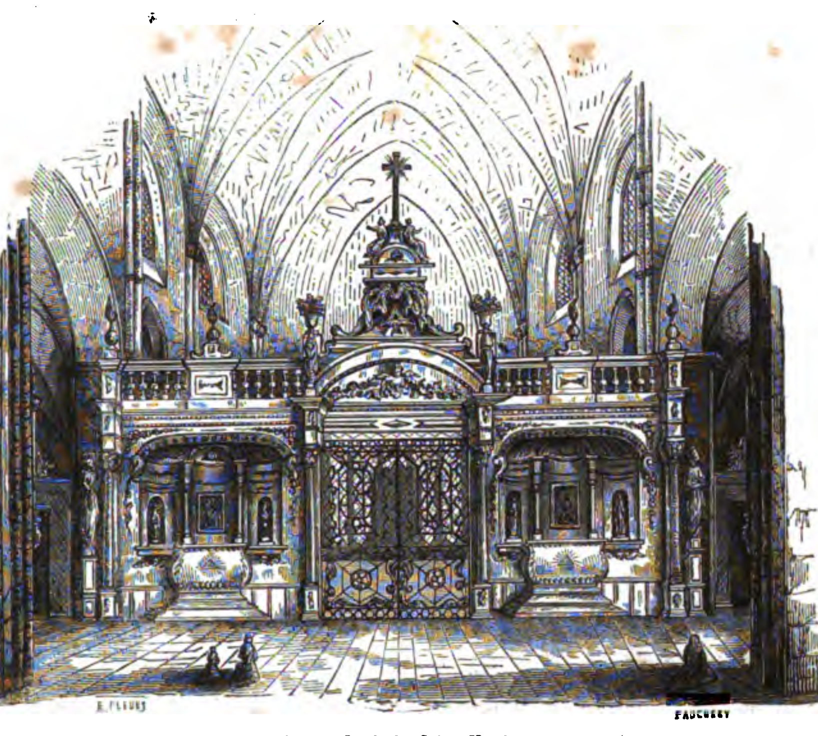
ou oratoires dans la ville; 5 églises dans les faubourgs et une dans l'abbaye du Sauvoir. A cette quantité vraiment prodigieuse de monuments religieux élevés sur un espace aussi resserré qu'est la montagne, se joignait encore un clergé non moins nombreux, ce qui avait valu à Laon la qualification de *ville sainte*, qu'on lui donnait à cette époque. De tous ces édifices, quelques-uns seulement sont restés debout; les autres ont si complètement disparu, qu'il est aujourd'hui impossible d'en découvrir des traces ailleurs que dans les traditions. Nous allons nous occuper d'abord de ces derniers : nous passerons ensuite à ceux qui se sont conservés jusqu'à nous.

LES ÉGLISES.

On comptait onze églises, dont dix paroissiales, dans les trois quartiers de la Cité, indépendamment de la cathédrale et des sept églises de l'abbaye de Notre-Dame. Elles furent toutes consumées par les flammes dans l'incendie de 1112, et reconstruites peu de temps après.

Le quartier St-Georges en renfermait quatre : St-Georges, Notre-Dame et Saint-Pierre-au-Marché, et Saint-Etienne-de-la-Ville. Les deux premières étaient placées près de la porte Chevresson, à côté de l'endroit que l'on nommait le *Vieux-Mont*. Elles furent détruites avec Saint-Etienne-de-la-Ville, dont nous ignorons l'emplacement, lors de la construction de la citadelle, en 1595.

Saint-Pierre-au-Marché était placé à l'extrémité du Cloître. On prétend que le premier vaisseau en avait été construit, en 545, par Clotilde, reine de France. Cette église était d'abord une collégiale : après la destruction des trois églises précédentes, leurs biens furent réunis à Saint-Pierre, qui devint en même temps paroissiale. Cette église a été transformée en habitation particulière dans ces derniers temps; on en voit encore des vestiges.



Ancien Jubé de Saint-Martin.

Le quartier Sainte-Geneviève renfermait trois églises : Ste-Geneviève, Sainte-Benoîte et St-Corneille. Sainte-Geneviève était placée dans l'impasse de ce nom; elle était fort ancienne, et existait dès le 6me siècle. En 650, Landon, archevêque de Reims, lui donna le village d'Eppes avec ses dépendances. A la fin du 12me siècle, les chanoines de la cathédrale y établirent un chapitre d'hommes. Cette église a été détruite dans la révolution.

Sainte-Benoîte se trouvait au fond de l'impasse de ce nom, dans la rue porte Royer. Elle était autrefois, dit-on, succursale de l'église Saint-Pierre d'Ardon.

L'église de Saint-Corneille et Saint-Cyprien ne fut jamais paroissiale : c'était, dans l'origine, la chapelle du palais royal qui s'élevait dans son voisinage; elle était desservie par les curés de la ville, qui, avant le 14me siècle, y vivaient en communauté, constitués en confrérie. Cette église était placée à l'entrée de la rue Sainte-Geneviève : on en voit encore des restes.

Il y avait quatre églises dans la Cité proprement dite; c'étaient : Saint-Remi-Porte, Saint-Martin-au-Parvis, St-Remi-Place et Saint-Michel.

St-Remi était placée à la porte du Cloître, d'où lui venait son nom de *Saint-Remi à la porte*. Cette petite église, reconstruite au 16me siècle, formait un vaisseau carré; ses portails présentaient des détails pleins de goût, dans le style de la renaissance. Elle a été abattue en 1840; les archéologues en déploreront longtemps la perte.

Il y avait anciennement dans cette église une confrérie célèbre sous le nom de Saint-Maur. Les biens en furent réunis à l'hôpital, en 1683.

Saint-Martin-au-Parvis tirait son nom de sa position sur le parvis de la cathédrale, contre et à gauche du grand portail : cette église, plus grande que la précédente, avait la forme

d'une croix latine. La nef existe encore ; elle est transformée en habitation particulière.

L'église Saint-Michel était placée à l'entrée de la Cité, près de la porte Mortée. Une très-ancienne tradition veut qu'elle ait été construite sur les ruines d'un temple élevé au dieu Mars par les premiers habitants de Laon. Elle était formée d'un vaisseau carré de petite dimension, et accompagnée d'une tour surmontée d'une flèche en bois. Cette tour et sa flèche ont été démolies dans la révolution comme menaçant ruine, et l'église en 1838.

L'église de Saint-Remi-à-la-Place tirait son surnom de sa position sur la Placette. On la nommait aussi Saint-Remi *au velours*, parce qu'elle était fréquentée par la majeure partie des familles riches de la ville. Elle a été convertie en salle de spectacle en 1807, et existe encore avec cette nouvelle destination.

Le Bourg renfermait six églises qui étaient : Saint-Victor, Saint-Jean-au-Bourg, Saint-Cyr, Saint-Julien, Saint-Pierre-le-Vif et Saint-Martin.

L'église Saint-Victor était placée dans les Chenizelles, non loin de la porte de ce quartier : elle fut détruite par les Anglais, en 1359.

Celle de Saint-Jean était en même temps collégiale. Elle s'élevait près des murs et du rempart actuel de Saint-Jean : elle fut reconstruite au 16me siècle. On en voit encore l'abside, qui est circulaire.

L'église Saint-Cyr était placée dans la rue de ce nom ; celle de Saint-Julien, à l'entrée de la rue des Casernes. Cette dernière était très-ancienne : elle existait déjà au 10me siècle. Les villages de Clacy et Thierret dépendirent longtemps de sa paroisse.

L'église Saint-Julien devint collégiale au 12me siècle : on voyait autrefois auprès d'elle le caveau où saint Génébaud ac-

complit sa pénitence. Saint-Cyr a été détruite dans la révolution, et Saint-Julien vers 1820.

L'église Saint-Pierre-le-Viel ou le Vif était placée près de celle de Saint-Martin, dans la rue de l'Ancien-Collège. On pense qu'elle avait été construite par saint Béat. Ce n'était, dans l'origine, qu'un petit oratoire souterrain, où les chrétiens se rassemblaient dans les temps de persécutions, pour s'y livrer aux exercices de la religion. Le vaisseau de cette église, reconstruit dans l'un des derniers siècles, existe encore; il a été transformé en manufacture de laine.

Nous parlerons ailleurs de l'église Saint-Martin.

Indépendamment de ces six églises, on trouvait encore plus anciennement deux autres églises dans ce quartier. La première était celle de Sainte-Preuve, que l'on dit avoir été fondée au 6me siècle par Clotilde, reine de France. On sait qu'elle s'élevait sur le Bourg, mais on en ignore la place précise. Elle était desservie par un prieur et des religieux qui, dit-on, furent chassés au 12me siècle par des mal intentionnés. La seconde était l'église Saint-Just. Celle-ci se voyait à peu près à la place où est aujourd'hui la chapelle du cimetière. Elle fut réunie à celle de Saint-Cyr, au 14me siècle.

On comptait trois églises dans la ville de Saint-Vincent : Saint-Etienne-des-Champs, Saint-Remi-à-la-Tour et Sainte-Geneviève-hors-des-Murs.

L'église Saint-Etienne-des-Champs ou Saint-Etienne-du-Mont, était placée à peu près à l'endroit où l'on a percé la nouvelle porte de Paris. La nef en fut démolie en 1545, pour construire le rempart de ce côté : le chœur fut abattu en 1595, lors de la construction du bastion que l'on voit encore en ce lieu.

Celle de Saint-Remi-à-la-Tour était située près de la tour Saint-Remi, qui tire son nom, dit-on, de ce que saint Remi, archevêque de Reims, aimait à se retirer, avant son pon-

tificat, dans cet endroit de la montagne alors désert. Elle fut démolie en 1545, lorsqu'on construisit le rempart depuis cette tour jusqu'à celle d'Ève.

Sainte-Geneviève-des-Champs ou Sainte-Geneviève-hors-des-Murs, était placée sur le chemin de Saint-Vincent; nous ne pouvons en assigner l'emplacement d'une manière plus précise. Elle fut détruite par les Anglais, au 14me siècle.

La Villette de Saint-Vincent renfermait quatre églises, non compris celle de Saint-Vincent; c'étaient : Saint-Autbod, St-Genest, Saint-Génébaud et Saint-Hilaire.

L'église de Saint-Autbod, vulgairement Saint-Aubeuf, était placée à peu près à l'endroit où est le calvaire actuel; celle de St-Genest se voyait près des Creuttes. Nous ignorons l'emplacement de celle de St-Génébaud, qui avait été construite, dans les dernières années du 12me siècle, par un abbé de St-Vincent. Ces trois églises furent détruites par les Anglais, en 1359.

L'église de St-Hilaire était située près de la porte d'entrée et des murs de l'abbaye de Saint-Vincent : c'était l'ancienne église des religieuses de Saint-Hilaire. Elle servait de paroisse à La Villette et à Semilly. Après la destruction de sa nef par les Anglais, le chœur continua de servir jusqu'en 1390, époque où la chapelle de Semilly ayant été érigée en paroisse, on le démolit à son tour pour agrandir cette même chapelle avec ses matériaux.

Indépendamment de ces églises paroissiales, il y en avait encore plusieurs autres renfermées dans l'enceinte des couvents ou des abbayes de la ville.

Eglise de Saint-Vincent. — On n'a aucun renseignement sur la première église de Saint-Vincent : on sait seulement qu'elle avait été reconstruite au 11me siècle par l'abbé Regnier, et terminée en 1072. Cette église était presqu'entièrement en bois, et fut bâtie avec le bois que le roi Philippe Ier permit aux religieux de prendre dans la forêt de Crépy.



Eglise de Saint-Vincent.

Moins d'un siècle après, c'est-à-dire en 1145, cette église fut incendiée par la foudre et entièrement détruite. Un abbé de cette maison, nommé Hugues, la reconstruisit et cette fois tout en pierres; les travaux durèrent 30 ans, de 1175 à 1205. Ce nouveau vaisseau avait 300 pieds de long, et 100 pieds dans la croisée; ses collatéraux seuls étaient voûtés. Selon le goût du temps, dit un ancien historien, on en fit le chevet carré et on le perça d'une croisée circulaire (rose). Les extrémités des ailes (transseps) étaient terminées de même.

Le portail se composait d'une porte géminée centrale, surmontée d'une grande arcade ogivale, et d'un pignon très-aigu dans le style du 16me siècle, avec deux petites portes latérales disposées de même. Dans les intervalles, les murs étaient décorés de hautes arcatures entre lesquelles se montraient des statues portées sur des socles élevés. Au-dessus régnait une petite galerie, et l'arcade était percée d'une rose dans le style flamboyant. Le tout se terminait par une corniche et un pignon, également décorés d'arcatures. Quatre clochetons, dont deux placés à l'extrémité des contreforts, complétaient ce portail. Ces derniers étaient aussi surmontés de statues portées sur des socles.

A l'intérieur, cette église présentait dans son ordonnance générale et ses détails, une grande ressemblance avec la cathédrale. A St-Vincent, l'ogive peut-être moins indécise que dans cet édifice, s'y montrait aussi partout mêlée au plein cintre ; une large allée principale entourée d'étroits bas-côtés; des colonnes dont les chapiteaux portaient les mêmes ornements ; des travées ogivales surmontées d'une seule petite galerie ; des voûtes également ogivales, et dont les nervures retombaient sur des faisceaux de colonnettes qui descendaient elles-mêmes jusque sur les grosses colonnes, en se rattachant aux parois de l'église par des anneaux ; un chevet carré percé de trois fenêtres lancettes dans le bas, et d'une rose dans le haut ; une

double rangée de petites fenêtres cintrées ou à peine ogivales, ouvertes au-dessus de la galerie et le long des bas-côtés; tout, en un mot, dans l'église de Saint-Vincent, rappelait la cathédrale et paraissait avoir été copié sur elle. Néanmoins, elle n'était ornée que d'une seule tour, qui ne fut même terminée qu'en 1511. A cette époque, on reconstruisit le portail (nous venons de voir que le style est en effet de ce temps), et l'on voûta la nef.

Quelques années après, le 14 septembre 1536, la foudre tomba sur cette église pendant que les moines chantaient matines, passa au-dessus d'eux sans les toucher, arracha quelques pierres dans une chapelle, entra dans les combles où elle brisa une partie de la charpente sans y mettre le feu, et ressortit par une fenêtre.

La voûte de la nef et le grand clocher s'écroulèrent en 1612, par suite de l'ébranlement que l'église avait souffert durant le siège de Laon par Henri IV, qui avait placé du canon sur cette même tour.

Cette église a été abattue pendant la révolution française, et il n'en reste plus que quelques pans méconnaissables.

Eglises de Sainte-Marie.—Lorsqu'au milieu du 7me siècle, Sainte Salaberge fonda à Laon l'abbaye de Sainte-Marie, elle fit construire sept églises pour les besoins de sa communauté. Elle consacra la première à la vierge Marie; la seconde était sous le vocable de saint Michel et de tous les anges; la troisième, de saint Jean-Baptiste et de tous les patriarches et prophètes; la quatrième, de sainte Marie-Madeleine; la cinquième avait été élevée en l'honneur de la Sainte-Croix; la sixième, de saint Aper, martyr; et la dernière, de saint Pierre et de tous les apôtres. Les six premières étaient renfermées dans l'enceinte même du monastère; la septième s'élevait à l'entrée, du côté de la porte Royer.

Cinq de ces églises subsistaient encore au commencement

du 12me siècle; mais celles de saint Aper et de la Sainte-Croix étaient déjà tombées de vétusté. Les autres furent détruites par l'incendie de 1112, car elles étaient en bois.

On ignore si toutes furent alors reconstruites; mais il est permis d'en douter; car il n'est plus dès-lors question que de deux d'entre elles, l'église de Saint-Pierre et celle de Sainte-Marie. La première fut abattue en 1145, la seconde en 1590.

On voit encore les ruines de cette dernière: elle était placée à la pointe de la montagne qui domine la cuve Saint-Vincent. On peut s'assurer qu'elle avait la forme d'une croix latine et qu'elle était terminée par un chevet circulaire. Sa longueur pouvait être de 80 mètres, et sa largeur de 10. On n'y voyait point de bas-côtés.

Cette église fut démolie par les ligueurs, dans la crainte que, placée comme elle l'était sur le rempart, elle n'en facilitât l'escalade aux troupes royalistes. On trouva dans les murs, des cheveux enveloppés de vieux taffetas, et une petite bouteille de verre pleine d'huile.

On voyait dans l'église de Ste-Marie, le tombeau en marbre blanc d'Etienne de Suzy, cardinal et chancelier de France, mort en 1311.

Eglise des Capucins. — Nous ne possédons aucune espèce de renseignement sur cette église, qui fut démolie dans le cours de la révolution française.

Eglise des Cordeliers. — Cette église, également détruite à cette époque, renfermait les tombeaux de plusieurs personnages distingués.

On y voyait celui d'Antoine Dubourg, chancelier de France, qui mourut à Laon en 1538, écrasé sous les pieds de la foule par laquelle il avait été renversé de sa mule pendant qu'il descendait la montagne. Il était représenté à genoux et les mains jointes.

On y voyait aussi la tombe de Guillaume d'Harcigny, médecin de Charles VI, mort en 1393. Ces mots étaient gravés

à l'entour : *Obiit venerandæ memoriæ magister Guillelmus De Harcigny, anno salutis 1393, die mensis Junii decimo. — Deo et naturæ redde simplicia acta compositi : sint Deo grata.*

Eglise des Minimes. — Ce monument, de moyenne dimension, n'existe plus entier. Après avoir été longtemps le réfectoire du collège, on l'a, dans ces dernières années, rendu à sa destination primitive. Il sert aujourd'hui de chapelle à cet établissement.

L'église des Minimes n'offre rien de remarquable dans son architecture. Ses voûtes, formées d'ogives de transition, sont supportées par de lourdes et épaisses nervures, réunies au centre par une clef fleuronnée, et reposent sur des colonnes très-grêles. Tout, dans cette construction, accuse le 12[me] siècle.

Deux particularités sont à noter dans cet édifice : la première, c'est qu'il a toujours été considérablement enterré au-dessous du sol environnant; aussi l'a-t-on coupé dans sa hauteur par un plancher, afin d'en mettre le pavé de niveau avec celui des places voisines; la seconde, c'est que le dessus en était occupé par le dortoir des religieux, chose contraire aux prescriptions de l'église, car les anciens canons défendent expressément de faire servir à aucun autre usage que celui du culte, les édifices élevés pour lui.

A cette petite église se rattache un grand souvenir : selon la tradition, c'est dans son enceinte que le fameux Abailard aurait enseigné, quand, au 12[me] siècle, il voulut élever à Laon une école en opposition avec celle d'Anselme, le célèbre *docteur des docteurs.*

LES CHAPELLES.

Les chapelles n'étaient pas en moins grand nombre que les églises : on en comptait, avons-nous dit, 17 dans la ville.

Chapelle de la Madeleine. — Elle était placée dans le jardin de Saint-Vincent, près de l'étang. Elle fut construite en

1082. Elle était octogone, avec un enfoncement pour l'autel, et probablement couverte d'un dôme. Il s'y faisait tous les ans, le dimanche des Rameaux, un grand concours de femmes et de servantes de la ville. Elle fut démolie au milieu du 17me siècle.

Oratoire de Saint-Génébaud. — Cette chapelle se voyait dans le cimetière Saint-Julien, près du rempart Saint-Just. Elle se composait de deux étages; l'inférieur était le même caveau où, selon la tradition, Génébaud, premier évêque de Laon, avait passé sept années enfermé par pénitence (voyez livre VIII, chap. II.)

Chapelle de la Cour-du-Roi. — Elle était également à double étage et placée dans l'intérieur de la cour du roi, près la grosse tour. Elle était tombée en ruines au milieu du 18me siècle.

Chapelle de la Trinité. — Elle fut bâtie en 1399, par Jean de Clamecy, maître d'hôtel de Charles VI, sur le Bourg, près de la porte Mortée. Entre autres biens, il lui donna l'hôtel de la Hure, situé à côté. Cette chapelle fut détruite dans la révolution. Les entrailles de M. Philibert de Brichanteau, évêque de Laon, y avaient été placées en 1651.

Chapelle Saint-Victor. — Elle était située près de la tour penchée, en face de la petite fontaine dite la *Pissotte.* Elle fut abattue en 1545.

Oratoire de Saint-Béat. — C'était une grotte souterraine creusée derrière la citadelle. On pensait qu'elle avait servi d'habitation et de sépulture à ce saint, et le clergé de la ville y faisait tous les ans, au mois de mai, une procession solennelle. Elle fut bouchée en 1595, lors de la construction des murs de la citadelle.

Chapelle Saint-Antoine. — Elle était placée dans le cloître, près et à l'extrémité de la cathédrale.

Chapelle du Palais. — C'était celle de l'ancien palais des

rois, à Laon; elle se voyait près du couvent des Cordeliers.

Les chapelles du Séminaire, de l'Hôtel-Dieu, de la Prison et de Chantrud étaient placées dans l'intérieur de ces maisons. Celles de Saint-Just, de l'Evêché, des dames de la Congrégation et de l'Hôpital existent encore : comme elles ne présentent rien de particulier dans leur construction, nous ne nous y arrêterons pas.

CHAPITRE IV.

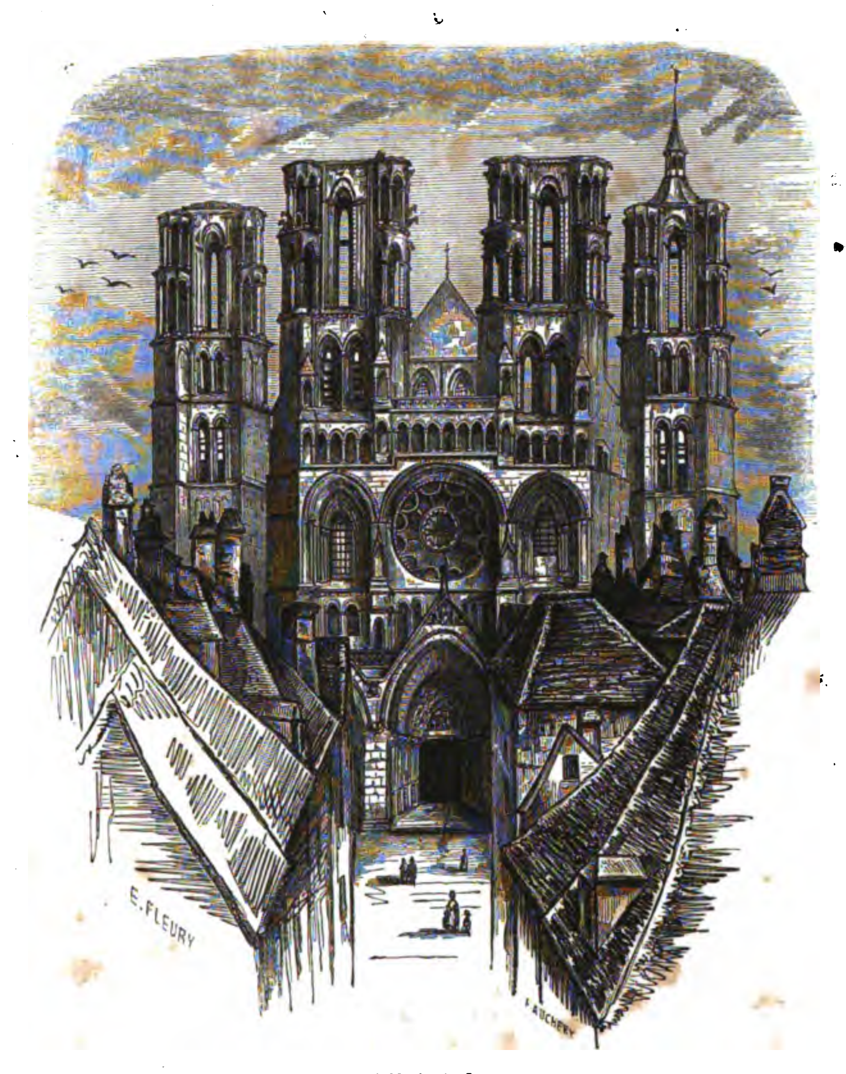
LA CATHÉDRALE.

Premier vaisseau de cette église; était dédiée à la Vierge. — Edifice actuel; sa valeur artistique, ses dispositions générales; ses dimensions; souterrains; différents sinistres qu'il a essuyés. — Description du monument. Grand portail; portail du midi; portail du nord; chevet; fenêtres et contreforts. Ordonnance générale intérieure : voûtes; bas-côtés; triforium; chapelles; chambre des démoniaques; jubé; sculpture et ornementation. Verrières. Pierres tombales. Chaire. Orgues. Sonnerie. Reliques; la Sainte-Face. Image de Saint-Remi. Recherches sur l'époque de construction du vaisseau de cet édifice. Dates de ses autres parties.

Selon une opinion traditionnelle, le premier vaisseau de la cathédrale de Laon aurait été élevé du temps de Constantin, au 4me siècle, sur les anciennes cryptes ou grottes souterraines, où se rassemblaient alors les chrétiens de la ville (1). St-Remi, dans son testament, la nomme *église baptismale*, parce qu'elle fut la première élevée dans le pays, et comme la mère de toutes les autres.

Dédiée à la Vierge dès le moment de sa fondation, elle fut d'abord appelée *église de Sainte-Marie*. Plus tard, après sa destruction au 12me siècle et sa reconstruction quasi-miracu-

(1) Cette ancienne crypte pourrait bien être le petit caveau placé sous le chevet de l'église, et dont l'entrée se voit dans la cour de l'évêché, dite cour de la glacière. On y descend par un superbe escalier de 40 marches au moins, surmonté d'une fort belle voûte à plein cintre et en pierres de taille.



Cathédrale de Laon.

leuse, peut-être aussi à cause du nombre infini de reliques qui s'y trouvaient exposées à la vénération des fidèles, on lui donna souvent le nom de *Notre-Dame-des-Miracles* (1).

On ne possède aucun renseignement sur le premier vaisseau de l'église de Sainte-Marie; mais d'après toutes les probabilités, il était construit partie en bois, partie en pierres, selon l'usage du temps. Détruit par l'incendie de 1112, l'édifice actuel, au dire de la plupart des historiens, aurait été élevé sur ses ruines; assertion contestée par un certain nombre d'écrivains et que nous nous réservons d'examiner plus loin à notre tour. Quoi qu'il en soit, nous n'avons à nous occuper pour le moment que du vaisseau actuel de la cathédrale, et nous allons le faire avec quelque détail.

Le mérite et la valeur artistique de cette superbe basilique, l'une des plus anciennes et des plus considérables de la France, après avoir été si longtemps ignorés ou méconnus, même de ses propres enfants, sont enfin aujourd'hui parfaitement appréciés de tous. Cependant, elle attend encore un historien, car son importance est telle, qu'elle mériterait à tous égards les honneurs d'une monographie particulière. Notre but n'est point d'entreprendre ici un travail d'aussi longue haleine : nos forces, et la nature même de cet ouvrage, ne nous le permettent pas : mais, par une description sommaire des immenses détails de ce vaste édifice, par l'énumération rapide des innombrables beautés qui se rencontrent dans chacune de ses parties, nous devons essayer de prouver que les Laonnois ont le droit de se glorifier d'avoir élevé et de posséder encore au milieu d'eux un tel monument, qui, à vrai dire, est une œuvre de génie *bâtie*, comme les ouvrages de Racine et de Voltaire sont des œuvres de génie écrites.

(1) Un écrivain anglais du 14me siècle prétend qu'en 1395 on vit au-dessus du clocher du beffroi, sur la rue du Cloître, l'image d'un crucifix qui y resta l'espace d'une demi-heure, laissant *couler du sang par les stigmates*.

L'église est orientée et présente la forme générale d'une croix latine. Elle est aujourd'hui accompagnée de quatre hautes tours, dont deux sont placées sur le grand portail, et deux sur les portails latéraux. Ces derniers devaient être chacun surmontés de deux tours en pierres, comme le portail principal; mais la seconde n'a jamais été montée en maçonnerie qu'à la hauteur où nous la voyons, c'est-à-dire jusqu'à celle du toit de l'église. Néanmoins, ces deux pieds de tour supportaient autrefois deux hautes flèches en bois : l'une, celle du côté de l'évêché, a été abattue en 1750, comme inutile; l'autre, dans laquelle était placée la sonnerie du chapitre dite *l'ordinaire*, a été conservée jusqu'à la révolution française.

Les quatre tours actuelles sont elles-mêmes incomplètes, et trois d'entre elles n'ont jamais été finies. Elles étaient évidemment destinées, ainsi que celles des portails latéraux non terminées, à supporter autant de hautes flèches en pierres. De plus, on peut supposer que la lanterne elle-même devait également, dans le plan primitif de l'église, être surmontée par une flèche aussi élevée, plus élevée peut-être que celles des tours, car son diamètre est double du leur; en sorte que cette église achevée, eût été couronnée de six tours et de sept flèches, dont l'extrémité se serait perdue dans le sein des nuages, on peut le dire sans exagération : conception des plus vastes et des plus hardies, qui aurait fait de la cathédrale de Laon, un monument unique, non seulement dans la France, mais encore dans toute l'Europe. Quoi qu'il en soit, une seule des tours, celle de droite du portail, était autrefois ainsi surmontée d'une flèche carrée, flanquée de quatre clochetons à sa base; cette flèche s'élevait à 283 pieds (123 mètres 40 cent.) au-dessus du pavé de l'église. Sous prétexte qu'elle menaçait ruine, on l'a démolie en 1794.

La tour du portail latéral sud, porte seule aujourd'hui une petite flèche en bois ou campanille, dans laquelle est placée



Abside de la Cathédrale.

la sonnerie de l'horloge. Ce campanille, construit en 1407 pour cette destination, a été incendié par la foudre en 1844, et reconstruit la même année sur des proportions de hauteur un peu moindres.

Telles qu'elles existent, les quatre tours de Notre-Dame de Laon, en même temps qu'elles produisent l'effet le plus imposant, sont encore des modèles de hardiesse et de légèreté. Celle de la rue du Cloître, surtout offre des proportions parfaites. Le voyageur qui les aperçoit à une grande distance, alors que par l'effet de l'éloignement les angles s'émoussent et les formes deviennent vagues et incertaines, se demande, en voyant le jour percer de toute part entre les arcades et les colonnes dont elles sont formées, si elles reposent sur le sol, ou si, plutôt, un pouvoir magique ne les tient pas ainsi suspendues dans les airs? On jugera d'ailleurs de la hardiesse des constructeurs, quand nous dirons que les piliers intérieurs qui soutiennent ces masses effrayantes, ont à peine une toise carrée de diamètre!

Grâce d'une part à leurs hautes proportions, de l'autre à leur position sur une colline isolée, les tours de la cathédrale de Laon portent leur sommet à une élévation sans égale en Europe: leurs terrasses se trouvent à 525 pieds, et l'extrémité de la flèche du portail sud, à 570 pieds au-dessus de la plaine environnante; c'est 370 pieds de plus que Notre-Dame de Paris, 142 pieds de plus que la coupole de St-Pierre à Rome, et 133 pieds de plus que l'église de Strasbourg, dont la célèbre flèche atteint 437 pieds d'élévation.

Le vaisseau de la cathédrale de Laon se compose d'une large allée principale disposée en croix latine, comme nous l'avons dit, et accompagnée de chaque côté d'une allée latérale assez étroite. Ces bas-côtés sont surmontés de larges et belles tribunes au-dessus desquelles règne encore une petite galerie. Une haute coupole ou lanterne carrée, occupe le point d'in-

tersection des transseps. L'extrémité du chœur se termine par un chevet carré, percé d'une rose et de trois hautes fenêtres lancettes. Les extrémités des ailes sont également carrées. Les bas-côtés sont flanqués de chapelles, au nombre de 15 dans la nef, de 14 dans le chœur et de 2 dans les transseps. Originairement, il n'y avait de chapelles que les quatre placées au côté oriental de ces transseps, et celle actuelle des fonts; le côté extérieur des allées latérales était alors fermé par un mur élevé, percé d'une fenêtre entre chaque arcade, et divisé dans le bas en deux arcatures, comme il s'en voit encore dans plusieurs parties de l'église.

Celle-ci est éclairée par quatre roses et par environ 200 fenêtres qui règnent sur trois rangs dans toute la longueur de l'édifice: le premier, le long des galeries latérales et dans les chapelles; le second, dans les grandes tribunes, et le troisième au-dessus de la petite galerie supérieure. Enfin, l'église est divisée dans sa longueur, en 46 arcades ou travées, dont 24 dans la nef, 20 dans le chœur et 2 pour la croisée. Il y a de plus 18 travées dans les branches de la croix.

On compte en outre dans cette église, dix gros piliers carrés dont les faces sont découpées en colonnettes engagées, 51 grosses colonnes isolées, et 1,300 colonnettes de toutes dimensions, dont les fûts sont d'une seule pièce. Dans ce chiffre, nous ne comprenons pas encore celles qui, disposées en faisceau, surmontent les grosses colonnes et s'élèvent jusqu'aux voûtes; ces dernières, divisées par des anneaux, sont au nombre de 1,140.

Les dimensions des principales parties de cette immense basilique n'ont jamais été données d'une manière exacte: les voici telles qu'elles résultent de nos propres mesures:

Longueur totale de l'église hors d'œuvre, c'est-à-dire, depuis l'entrée du grand portail jusqu'aux contreforts du chevet, 121 mètres (372 pieds anciens.)

Longueur dans œuvre, depuis la porte jusqu'au chevet, 109 mèt. 66 cent. (331 pieds anciens.)

Longueur de la nef, depuis la porte d'entrée jusqu'aux piliers de la lanterne, 52 mètres 66 centimètres.

Longueur du chœur, 43 mètres 66 centimètres.

Longueur des transseps d'une porte à l'autre, 53 mètres 33 cent. (163 pieds anciens.)

Largeur de l'église, d'une chapelle à celle opposée. .	20 m	66 c
Idem de la grande allée.	11	»
Idem des collatéraux.	3	30
Largeur moyenne des travées.	3	30
Profondeur des chapelles de la nef	4	66
Idem des chapelles du chœur	4	»
Diamètre intérieur de la lanterne.	11	33
Idem des tours.	5	33
Elévation des voûtes au-dessus du pavé de l'église . .	24	»
Idem de la clef de la lanterne.	39	80
Idem des voûtes des collatéraux.	7	»
Idem des tours du grand portail	56	»
Idem des tours des portails latéraux.	59	75
Idem de la flèche de la tour du portail sud.	75	»

Toute cette église est construite en pierres calcaires de moyen appareil, généralement très-dures, liées par une couche épaisse de mortier. Ces matériaux proviennent en grande partie de la montagne de Laon même, ainsi que des carrières de Mons-en-Laonnois, Presles, Colligis, etc. Le noyau des parties massives est formé de moëllons noyés dans du mortier et revêtus de pierres de taille. Les grosses colonnes composées de plusieurs assises, et le fût des petites formé d'un seul morceau, sont en pierre siliceuse très-dure, à laquelle on a donné un beau poli. Au rapport d'anciens écrivains, elles étaient aussi belles que du marbre avant qu'un ignoble badigeon ait été uniformément appliqué sur elles. Plusieurs fûts de hautes colonnettes, par le fait de la charge qu'ils supportent, ou à

cause de la nature de leurs parties constituantes, résonnent comme des cloches sous les coups d'un marteau.

On remarque dans cet immense édifice d'assez nombreux défauts de construction, qui paraissent provenir d'une grande précipitation que l'on aurait mise à la faire. Une chose plus malheureuse, c'est que la solidité de plusieurs de ses parties semble gravement compromise. Les deux piliers intérieurs qui soutiennent les tours du portail, non seulement font considérablement *le ventre*, mais encore celui de droite se fendille et s'écrase d'une manière sensible. Dans le haut, des murs continuent à s'ouvrir et à se disjoindre malgré les travaux de consolidation qu'on y a faits récemment. La tour du portail sud offre un surplomb considérable sur la rue du Cloître, ce qui a nécessité d'en refaire, il y a longtemps, l'une des jambes de force. Elle paraît en outre pencher en arrière vers l'est. Nous pourrions encore signaler plusieurs autres parties qui présentent des dégradations non moins considérables. Heureusement le gouvernement est venu en aide à la ville et au conseil général, et des réparations importantes y sont exécutées chaque année à frais communs.

Selon une opinion assez répandue, il existerait sous la cathédrale une espèce de seconde église souterraine, composée de vastes et longs couloirs avec des piliers et des voûtes. On y verrait même *un lac* plein d'eau. L'examen du monument suffit seul pour démentir cette opinion. L'édifice paraît avoir peu de fondation, et être bâti immédiatement sur la roche, base plus solide que toutes les maçonneries que l'on aurait pu faire. Il existe si peu de voûtes sous son pavé, que l'on y a longtemps enterré, et qu'on y a même construit des caveaux assez profonds pour y déposer les corps de deux ou trois évêques.

Cependant, cette opinion a quelque chose de vrai. On trouve en effet, aux environs, des *caves aux arènes* composées de longs, étroits et bas couloirs pratiqués au niveau des puits,

et à l'extrémité desquels on voit un espace plus large rempli d'eau, parce qu'il reçoit les eaux pluviales d'une partie des toits de l'édifice; mais ces couloirs paraissent seulement creusés le long de l'église, sous les bâtiments de l'ancien chapitre, et ne pas pénétrer sous la cathédrale : cependant ils ont pu donner lieu à la fable de l'église et du lac souterrains.

Le temps n'est pas le seul agent destructeur que ce vaste édifice ait à redouter : ses hautes proportions, sa position sur une montagne élevée et isolée, l'exposent plus qu'aucun autre aux ravages des ouragans et surtout aux atteintes de la foudre. Nous allons rapporter quelques uns de ces accidents dont l'histoire nous a conservé le souvenir; mais nous ne doutons pas que le nombre n'en soit infiniment plus grand.

Après l'incendie de la cathédrale, en 1112, on avait entrepris à grands frais des travaux destinés à soutenir des parties de l'édifice qui menaçaient ruine, lorsqu'une nuit, pendant un violent orage, la foudre frappa les murs d'un coup si furieux, qu'ils perdirent leur aplomb, et qu'on se vit dans la nécessité de les abattre jusqu'aux fondements.

Le 20 juillet 1531, pendant une grande tempête mêlée de grêle, la foudre tomba sur la flèche de l'horloge et y mit le feu. De prompts secours empêchèrent l'incendie de se propager.

En 1542, le jour de l'Assomption, le feu du ciel éclata de nouveau sur cette église et y tua un homme, sans blesser aucune des 200 personnes qui l'entouraient.

En 1585, le 25 décembre, jour de Noël, pendant qu'un prédicateur faisait un sermon, la foudre tomba avec un fracas épouvantable sur la cathédrale : elle entra, sous la forme d'un brandon de feu, par la rose du portail, traversa l'église dans toute sa longueur, et sortit par le chevet. Quoiqu'elle se trouvât pleine de monde, personne ne fut atteint.

Le 14 juin 1611, le feu du ciel pénétra encore dans cet édifice, et y tua une femme.

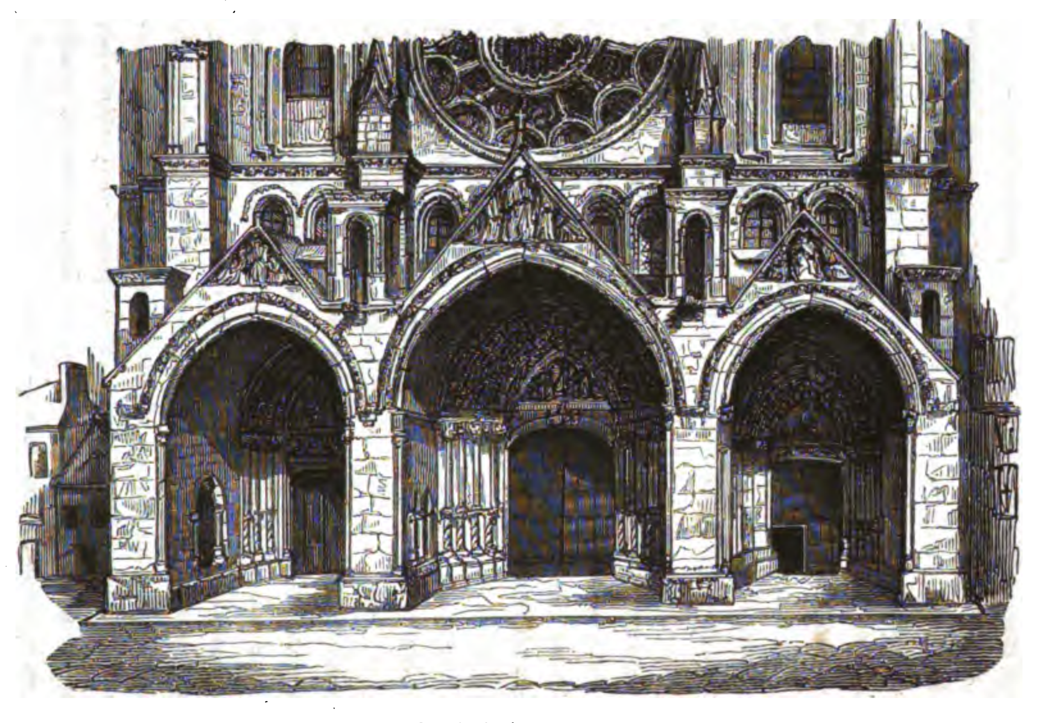
En 1656, la foudre éclata de nouveau sur cette église, mais n'y fit aucun dégât.

Dans la nuit du 28 au 29 juin 1720, elle tomba jusqu'à *sept* fois sur les tours et les combles de la cathédrale, et mit le feu en plusieurs endroits. La population entière s'employa à l'éteindre; mais l'eau arrivant difficilement à cette élévation, on fut obligé de couper les pièces de bois enflammées, et de les jeter en bas pour empêcher l'incendie de se propager. Une procession, qui se faisait encore au moment de la révolution, fut instituée à cette occasion pour remercier Dieu de la conservation de cette basilique.

Au mois de mai ou juin 1813, le feu du ciel tomba de nouveau sur l'église, et y tua deux conscrits qui s'y étaient mis à couvert de la pluie.

Enfin, le 7 mai 1844, la foudre éclata encore sur la flèche de l'horloge, et y mit le feu. La difficulté de porter des secours à cette élévation, rendit longtemps inutiles les efforts de la population : heureusement, l'incendie se propagea avec une extrême lenteur, ce qui permit enfin de l'éteindre. On frémit en pensant aux malheurs qui auraient pu arriver, si cette flèche se fût écroulée embrasée sur les combles de l'église et les maisons voisines.

La cathédrale faillit encore être renversée à la fin du 17me siècle, par un tremblement de terre, phénomène bien rare dans nos contrées. C'était le 18 septembre 1691; on était sur le point de chanter les vêpres, et des gens étaient occupés aux préparatifs de cette cérémonie. L'agitation du sol, les mouvements du crucifix placé sur le jubé, les oscillations des lampes, le son réitéré d'une clochette suspendue près de l'autel, tout cela effraya tellement ceux qui se trouvaient dans l'église qu'ils s'enfuirent en désordre vers les portes pour en sortir. Les habitants des quartiers environnant la cathédrale, non moins épouvantés, se hatèrent d'abandonner leurs maisons, dans la



Portail de la Cathédrale.

crainte de voir cet édifice s'écrouler sur eux. Les tours oscillèrent plusieurs fois, et la grande flèche en pierres du portail se balança tellement, qu'on crut la voir tomber. Elle perdit seulement son aplomb, et demeura légèrement penchée vers le couchant; c'est à cela que se réduisit tout le dégât.

Nous allons maintenant passer à la description générale de ce monument.

Le portail se compose de trois grandes arcades ogivales surbaissées, s'avançant en porches, soutenues par des pieds droits lisses, ornés de colonnes dans les angles, et surmontés de quatre tourillons carrés à jour. Dans l'origine, ces pieds droits étaient percés d'une large ouverture carrée, qui a été bouchée plus tard. Les raccords de la nouvelle maçonnerie avec l'ancienne, ont fait croire à plusieurs écrivains que le porche avait été ajouté après coup. Ces ouvertures sont remplacées, de chaque côté, par une double arcature franchement ogivale, supportée par trois colonnettes, dont celle du milieu, plus longue que les deux autres, repose sur un socle pentagone.

L'archivolte de ces porches, formée de cordons fleuronnés nettement fouillés, est surmontée de frontons aigus, dont le centre est occupé par des sujets sculptés très-frustes. Dans le fronton de l'arcade du milieu, la Vierge assise sur un trône à colonnes, et tenant l'enfant Jésus sur ses genoux, est accompagnée de personnages dont deux sont debout et deux assis. Cette sculpture est dans un tel état de mutilation, qu'il est impossible de deviner ce qu'elle représente. On voit seulement que le personnage debout à droite de la Vierge, tient un long rouleau déployé, et derrière lui on aperçoit un édifice. Ce tableau était peut-être destiné à rappeler que cette basilique avait été placée sous la protection de la mère de Dieu.

La sculpture du fronton de droite représente l'archange St-Michel, foulant aux pieds le dragon. On voit à gauche une

figure assise, vêtue d'une longue robe, tenant à la main comme une croix ornée de feuillages et les pieds posés sur un serpent; à droite un personnage tout à fait mutilé. Dans le fronton de gauche, la Vierge, revêtue d'une tunique serrée à la taille et d'un long manteau, est debout entre deux personnages qui s'agenouillent.

Les côtés des portes sont ornés de colonnettes lisses ou cannelées, droites ou torses, et les voussures et les tympans de sculptures. Dans les voussures, ce sont des entrelacs chargés de distance en distance de bouquets d'artichaux; les chapiteaux des colonnettes sont ornés de deux rangs de feuilles délicates, profondément fouillées.

De chaque côté de la porte principale existent neuf colonnettes dont quatre plus courtes, parce qu'elles supportaient autrefois des statues colossales aujourd'hui absentes, mais dont les dais, d'un excellent travail, sont encore en place.

Le tympan de la porte du milieu représente une scène dont le sujet est difficile à deviner. Deux personnages assis sur un banc à colonnes, ont à leurs côtés deux autres personnages debout, et sont entourés d'un cordon composé de dix anges portant des encensoirs. Au-dessus, le père éternel étend les bras. Les quatre autres cordons de l'archivolte sont composés de 44 personnages, tous assis et occupés d'une manière difficile à deviner, parce qu'ils sont plus ou moins mutilés; la tête leur manque à tous. Il y en a qui tiennent des instruments de musique; d'autres des rouleaux déployés.

Au tympan de la porte de droite on reconnaît le jugement dernier divisé en deux scènes superposées : dans le compartiment supérieur, Jésus-Christ portant le nimbe crucifère, les pieds nus posés sur un tabouret fleuronné, est assis entre huit personnages représentant sans doute les Apôtres, que le défaut d'espace n'aura pas permis de placer tous. Au-dessous, les morts sortent de leurs tombeaux, et dans le compartiment

inférieur figurent, à droite, les élus conduits par un ange. à gauche, les réprouvés enchaînés et traînés par un démon.

Le tympan de la porte de gauche se divise aussi en deux compartiments : dans la partie supérieure, la Vierge tenant l'enfant Jésus est assise entre des personnages difficiles à reconnaître; dans la partie inférieure, on voit un lit à baldaquin, sur lequel une femme est couchée. A droite un ange semble parler à un personnage revêtu d'une longue robe; à gauche est placée une figure tout-à-fait méconnaissable. Le premier cordon de l'archivolte est occupé par six anges, les autres par des personnages au nombre desquels on distingue plusieurs guerriers armés de boucliers; les uns sont en repos, les autres semblent combattre (1).

Au-dessus des porches règne d'abord une rangée de neuf fenêtres ogivales, ornées de colonnettes et d'un double cordon de fleurons et de quatre-feuilles. Ensuite, dans le milieu, une grande arcade cintrée occupée par une rose, et sur les côtés, deux fenêtres ogivales. La rose est divisée en un grand fleuron central, entouré de 48 compartiments disposés sur deux rangs. Dans le premier, ils sont presque carrés et séparés par des meneaux droits formés de colonnettes massives en pierre; dans le second, ils sont demi-circulaires. Le tout est entouré d'un cordon de roses épanouies et de feuilles d'acanthe.

Les fenêtres qui s'ouvrent au-dessus des porches latéraux, sont séparées de l'arcade du milieu par des contreforts carrés, que cachent deux gros clochetons appliqués. Ces fenêtres, dont

(1) A la voûte du grand portail était autrefois suspendu un os énorme, dépouille de quelque cétacé fossille trouvé à Laon ou dans les environs. Cette pièce curieuse d'histoire naturelle, que l'on nommait *l'os qui pend*, se voyait encore au commencement de ce siècle : elle a disparu depuis.

Il y avait anciennement à Laon sept merveilles que l'on montrait aux étrangers; c'étaient : l'os qui pend, la cathédrale, les églises de Saint-Vincent et de Saint-Martin, la pierre à clous, la tour penchée et l'étang de Saint-Vincent.

l'archivolte est supportée par des figures d'hommes étrangement contournées, sont ornées de voussures remarquables par la perfection du travail. Elles se composent à chaque fenêtre, de quatre cordons disposés en retraite et composés alternativement de végétaux, d'animaux et de personnages. A la fenêtre de gauche, le premier et le troisième cordons représentent des espèces de dragons, tous revêtus d'un capuchon qui leur retombe sur le cou. Le cordon du milieu est occupé par dix personnages assis : le premier de gauche tient deux livres ouverts dans la main droite; il est vêtu d'une longue tunitique, et un dais est suspendu au-dessus de sa tête. Audessus, le second a, auprès de lui, un enfant également assis et auquel il paraît montrer à lire dans un livre ouvert sur ses genoux. Le troisième, serré d'un serpent à la taille, est dans l'attitude d'un homme qui discute ; le quatrième a les bras tendus, comme un orateur qui pérore; le cinquième tient deux boules dans chaque main; le sixième représente une femme portant une tringle, à laquelle sont attachées cinq sonnettes; le septième, encore une femme avec un astrolabe; le huitième trace des lignes avec un compas sur une table placée sur ses genoux; le neuvième est un personnage barbu dans l'attitude de la méditation; enfin, le dixième tient une longue fiole ou philactère. On croit que ces personnages représentent le premier, la science par excellence; puis, la grammaire, la logique, la rhétorique, l'arithmétique, la musique, l'astronomie, la géométrie et la philosophie; le dixième est incertain. Le quatrième cordon est formé de feuilles et de fruits délicatement travaillés.

La fenêtre de droite est également encadrée de quatre cordons. Le cordon intérieur présente huit aigles, les ailes déployées : au second, ce sont des personnages assis. Le cinquième personnage de droite tient dans une main un oiseau, dans l'autre un poisson. Le quatrième est un personnage barbu

qui caresse de la main droite le menton d'un autre personnage nu et debout devant lui, et de la gauche lui saisissant le bras droit lui montre trois quadrupèdes couchés à ses pieds. Au-dessous un personnage seul s'appuie sur une *crossette* comme un homme fatigué. Ensuite, un autre personnage drapé étend les bras comme un homme qui harangue; des anges placés derrière lui l'encensent, et un homme prosterné à ses pieds semble l'implorer. Enfin, un cinquième personnage, la couronne en tête, porte sur ses genoux deux hommes barbus qui n'ont que la taille d'un enfant, et dont la tête est également ornée d'une couronne : à droite et à gauche, des anges tiennent encore des couronnes dans leurs mains.

Ces différentes scènes paraissent représenter la création du monde, la mission du Sauveur et la gloire des Justes. Au premier tableau Dieu crée les animaux; au second il donne la vie à l'homme; il se repose au troisième; au quatrième Jésus-Christ annonce la rédemption; et au cinquième les élus, la tête ornée d'une couronne, sont reçus dans le giron de la divinité.

A gauche de la fenêtre, un premier personnage semble compter. Le second tient de la main gauche deux écussons superposés, et sur l'un desquels on voit neuf têtes disposées en cercle avec une dixième au milieu. Il a la main droite étendue vers l'église et semble l'indiquer de l'index. Les trois personnages placés au-dessus portent également chacun un écusson, sur l'un desquels on distingue un arbre avec ses branches et ses feuilles. L'ornement des deux autres est méconnaissable.

Le sujet de ces dernières sculptures n'est certainement pas emprunté à l'histoire sainte, et par cela même plus difficile à deviner. Nous hasarderons néanmoins une conjecture à son égard : Cette scène, placée en regard et pour ainsi dire côte à côte avec la création du monde, n'aurait-elle point trait à la réédification de l'église, cette création du clergé laonnois du

12me siècle? L'ancien sceau du chapitre représentait onze têtes de chanoines disposées en rond autour d'une douzième. C'est évidemment lui que le scuplteur a voulu reproduire dans l'écusson porté par le second personnage, et sur lequel le défaut d'espace n'aura permis d'en mettre que dix. Les autres écussons sont sans doute ceux de l'évêque et de quelques puissants personnages du temps. Or, dans l'attitude de la première figure qui semble compter; dans celle de la seconde qui montre le monument avec l'index, et dans la représentation de ces différents écussons, n'aurait-on pas voulu rappeler que l'édifice a été construit à frais communs par le chapitre, l'évêque et certains personnages ou certaines communautés religieuses? Nous laissons à de plus experts le soin de décider la question.

Le troisième cordon de l'archivolte est occupé par douze oiseaux fantastiques, perchés sur un pied de vigne qui serpente, et dont ils picotent les raisins. Le cordon extérieur est formé d'ornements en rinceaux qui partent, à droite d'un reptile sans aile, et à gauche d'un lion ailé.

Au-dessus de ces fenêtres, de la rose, et d'une corniche qui les couronne, vient une galerie ogivale divisée en trois parties et dont celle du milieu est la plus élevée. Les deux galeries latérales sont chacune composées de quatre arcades supportées par des colonnettes simples : celle du-dessus de la rose en a sept, et l'arcade qui en occupe le centre, plus large et plus élevée que les autres, est soutenue par un faisceau de trois colonnettes accouplées. A la hauteur de cette galerie, deux tourillons carrés et superposés, terminés par des pignons aigus, sont appliqués contre chaque contrefort.

Au-dessus de la galerie du milieu, le portail se termine par un petit balcon à jour, autrefois surmonté d'un vaste beffroi, dans lequel était placée la sonnerie. Ce beffroi a été démoli en 1843.

A partir de ce balcon, les deux tours du portail s'isolent et forment deux hauts étages : l'inférieur, carré, est éclairé sur chaque face par deux ouvertures lancettes accouplées; le supérieur, octogone, par autant de longues ouvertures cintrées. Quatre des côtés de ce second étage, sont flanqués de tourillons entièrement à jour, et à leur tour divisés en deux étages, l'inférieur carré, le supérieur octogone. Ils sont éclairés par des arcades ogivales soutenues par des colonnettes, simples dans le haut, accouplées dans le bas. Dans chaque tour, l'un de ces tourillons renferme un escalier tout à jour, destiné à conduire sur les plates-formes, et dont les marches sont à chaque bout supportées par des colonnettes. On ne peut rien de plus hardi et de plus gracieux à la fois que ces dispositions. La corniche de la plate-forme de la tour de droite, est seule ornée de grandes têtes d'animaux fantastiques, d'une forme et d'un travail curieux.

Dans chaque tour, sur la corniche du premier étage des tourillons, on voit des statues de bœufs, la tête tournée en dehors. Aujourd'hui au nombre de huit seulement, elles devaient être seize dans l'origine, huit sur chaque tour. Nous reviendrons plus loin sur ces sculptures insolites.

Au pied septentrional de la tour de gauche, s'ouvre une charmante porte encadrée d'une archivolte ornée de roses épanouies, et de larges feuilles semblables à celles du platane, et retombant sur d'élégantes colonnettes, dont les chapiteaux sont décorés de feuilles de vigne d'un grand fini. Les sculptures du tympan sont méconnaissables. Au-dessus s'ouvrent d'abord deux fenêtres ogivales ornées de roses et de quatre-feuilles, puis, une autre plus grande du même style. On voit ensuite quatre tambours carrés sans ornements, et enfin une série d'arcatures correspondant à la galerie du portail. Au-dessus viennent les hauts étages dont nous avons parlé. La tour de droite est absolument semblable, à la porte près qui lui manque.

Le portail du midi, flanqué, à gauche d'une haute tour, à droite d'un pied de tour seulement, se compose, dans le milieu, de deux grandes portes ogivales, séparées par un étroit trumeau et surmontées d'un grand fronton aigu dont les rampes supportent des feuilles de chardon. Leurs arcs retombent sur des colonnettes, dont les chapiteaux sont ornés de feuilles de vigne folle d'un beau travail. Au-dessus s'ouvre une très-grande fenêtre ogivale et rayonnante, qui se partage en trois ogives surmontées d'une rosace. Chaque ogive se subdivise elle-même en deux trilobées surmontées d'un fleuron. Au-dessus, règne une galerie composée de sept arcades, dont les archivoltes sont couvertes d'un double rang de fleurons profondément fouillés. Le tout se termine par une corniche.

Le soubassement de la tour de gauche est percé d'une porte ogivale encadrée de colonnettes. Au-dessus, on voit une arcade surbaissée, construite évidemment dans le but de consolider cette partie de l'édifice, comme la jambe de force de droite a été refaite pour parer au surplomb de cette tour. Toutes ces parties conservent des traces d'anciennes peintures aujourd'hui méconnaissables. Au-dessus, s'ouvre une fenêtre maintenant bouchée, divisée en deux ogives trilobées; puis, vient encore une fenêtre ogivale, mais d'un autre style.

La tour se divise en trois étages supérieurs, au lieu de deux comme celles du grand portail. Le premier étage, carré, est percé de deux courtes ouvertures lancettes sur chaque face, entourées d'un bandeau orné de quatre-feuilles. Le second, également carré, est aussi percé de deux ouvertures lancettes plus allongées et franchement ogivales. Derrière, existe un mur intérieur plein, séparé de la construction extérieure par une petite galerie circulaire. Le troisième étage, octogone, est éclairé par huit grandes ouvertures lancettes ogivales, et flanqué de quatre tourillons divisés, comme ceux des tours du grand portail, en deux étages; mais l'inférieur, au lieu d'être

carré est octogone, et se trouve soutenu par des colonnes dont le fût est d'une seule pièce, et non de plusieurs assises. Les ornements des archivoltes et des corniches de cette tour, partout pareils à ceux des parties anciennes du reste de l'église jusqu'au deuxième étage, sont ensuite très-différents : ils se composent de feuilles recourbées en crosse, quelquefois entremêlées de têtes grimaçantes.

Au pied du soubassement de cette tour, et sur sa face occidentale, on remarque encore une petite rose dont les ornements sont d'une perfection remarquable et d'une étonnante conservation. L'archivolte en est ornée d'une guirlande d'artichaux, dont les feuilles sont appliquées sur le bandeau, tandis que le fruit ressort en ronde bosse.

Le pied de tour de droite est en tout semblable à celui de gauche, à l'exception de la porte qui lui manque, et de la première fenêtre dont le style est l'ogive de transition.

Le portail du nord est, comme celui du midi, flanqué à droite d'une tour, à gauche d'un pied de tour seulement. Il se compose de deux portes ogivales accouplées, soutenues par des faisceaux de colonnes. Au-dessus, règnent cinq fenêtres ogivales d'un autre style; puis, une rose d'un moyen diamètre, et enfin une galerie semblable à celle du portail latéral sud.

La rose se compose d'une grande rosace centrale, autour de laquelle sont disposées huit autres rosaces plus petites, avec des trous circulaires percés dans les angles. Les meneaux sont très-massifs. Dans l'angle à droite, on remarque un pied droit commencé, qui indique que l'on a voulu remplacer cette rose par une grande fenêtre ogivale semblable à celle du portail du midi.

La tour qui surmonte le portail du nord, construite sur le modèle de celles du grand portail, s'en distingue beaucoup par ses détails. Les archivoltes et les pieds droits de ses deux étages supérieurs, sont ornés de feuilles crossées et de figures

bizarres et grimaçantes. Les arcades des tourillons sont toutes trilobées, et les angles des murs du second étage sont ornés de caissons circulaires découpés intérieurement en quatre-feuilles.

Le chevet de la cathédrale est carré; il est percé de trois magnifiques fenêtres lancettes, surmontées d'une rose entièrement semblable à celle du grand portail. Au-dessus, règne une charmante galerie ogivale terminée, à chaque extrémité, par un tourillon carré. Ces tourillons étaient autrefois surmontés d'une petite flèche en pierre. Le dernier contrefort est également orné d'un clocheton, porté par quatre colonnettes. Au sommet du pignon, est sculpté un petit portique soutenu par deux colonnes, et sous lequel un personnage est assis.

Les fenêtres de cet édifice, à l'exception de celles des chapelles dont nous parlerons plus loin, sont de simples ogives de petite dimension. Elles sont encadrées de deux colonnettes, et leurs arcs extérieurs, presque toujours ornés de quatre-feuilles et de roses épanouies, reposent sur des figures d'animaux ou des têtes humaines grimaçantes.

Les contreforts, carrés et peu saillants, s'élèvent le long des bas-côtés et se replient en arcs-boutants. Ils sont simples et sans ornements à droite et à gauche de la nef; mais le long du chœur, de petits gables panachés les couronnent.

Nous allons maintenant pénétrer dans l'intérieur de cette basilique, et en étudier les parties principales comme nous l'avons fait pour l'extérieur.

La voûte est partout ogivale, et soutenue par d'épaisses nervures, dont les points d'intersection sont cachés par des clefs découpées en fleurons. Dans la nef et le chœur, les nervures, composées d'un tore appliqué sous un bandeau, sont disposées trois par trois, de manière à former un faisceau de six réuni au centre par une clef. Chaque faisceau est séparé du suivant par un large bandeau découpé en tores sur les angles. Aux transseps et aux bas-côtés, les nervures retom-

bent à chaque pilier et se composent d'un large bandeau bordé de deux tores.

La nef, le chœur et les transseps sont séparés de leurs bas-côtés par des arcades ogivales de moyennes dimensions, dont les arcs reposent sur de grosses colonnes cylindriques à bases tantôt carrées, tantôt exagones, à chapiteaux toujours cylindriques et chargés d'ornements différents à chacun d'eux. Ce sont, ordinairement, deux ou plusieurs rangs superposés de feuilles plates, avec ou sans nervures, et dont l'extrémité supérieure se recourbe le plus souvent en crosse. Les tailloirs sont, de même que les bases, ou carrés ou exagones. Aux colonnes de la première moitié du chœur, et à celles du côté oriental des transseps, chaque tailloir est séparé du reste du chapiteau par douze consoles ou corbeaux. Cette singularité se retrouve dans les chapiteaux des colonnes engagées qui garnissent les bas-côtés de ces parties de l'église, et jusque dans ceux des colonnettes qui supportent les arcatures ménagées dans l'épaisseur des murs extérieurs. On la remarque également dans les tribunes supérieures.

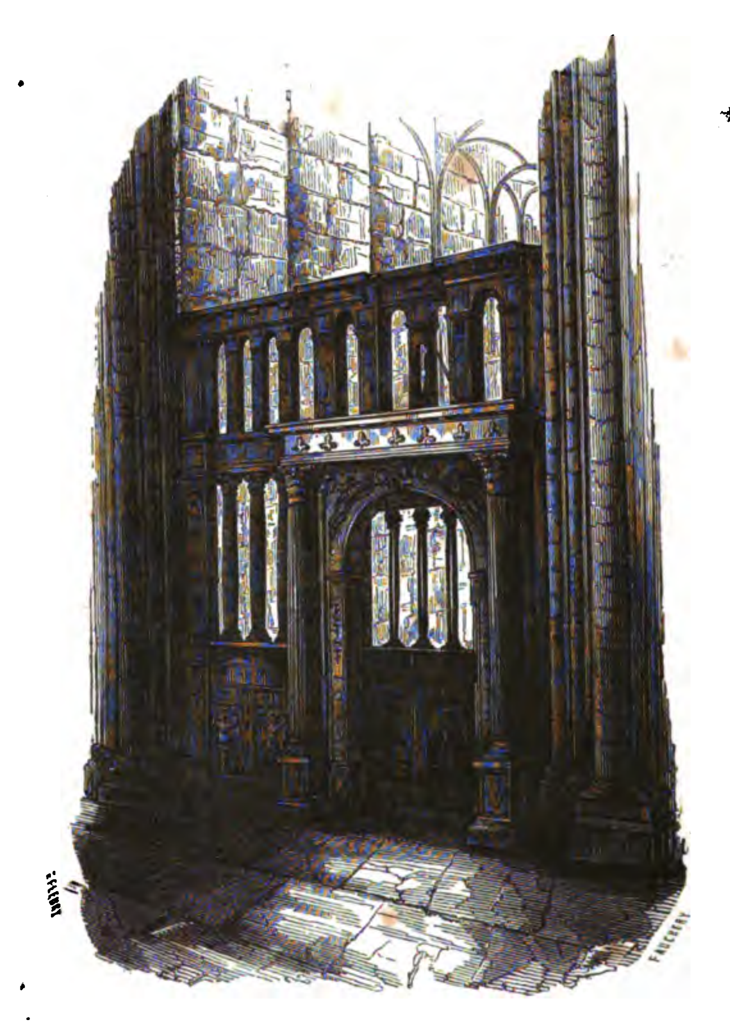
Une autre singularité se voit dans la nef : les quatre dernières colonnes sont entourées de six colonnettes détachées, disposées trois dans la grande allée, trois dans le bas-côté, et qui se relient à la colonne centrale par un anneau placé à moitié de leur hauteur. Cette disposition parait être dans le plan primitif de l'église, car ces colonnettes semblent avoir été destinées à soutenir les faisceaux d'autres colonnettes qui surmontent chaque grosse colonne, en s'élevant jusqu'aux voûtes dont elles supportent les nervures. Ces faisceaux de colonnettes, alternativement de trois et de cinq, sont rattachés aux parois de l'église par des anneaux disposés de distance en distance.

Les six gros piliers qui soutiennent la lanterne et les tours s'élèvent d'un jet jusqu'aux voûtes, et sont découpés de manière à simuler des faisceaux de colonnes.

Les travées des extrémités des transseps au lieu d'être séparées par de simples colonnes, le sont par des faisceaux de colonnes. A gauche, ce faisceau est composé d'une colonne centrale entourée de six colonnettes, dont les fûts, d'une seule pièce, sont très sonores; à droite, le groupe correspondant est composé de trois colonnes et de deux colonnettes.

Les bas-côtés, très étroits, tournent autour de la nef, du chœur et des transseps. On y remarque un de ces vices de construction dont nous avons déjà parlé : le point d'intersection des arcades et celui des nervures, se trouve sur deux lignes différentes, ce qui fait paraître ces allées latérales comme disposées en zig-zag.

Dans toute la longueur de l'édifice, s'étendent, au-dessus des allées latérales, de vastes tribunes éclairées, du côté extérieur, par de petites fenêtres ogivales, et du côté de l'église par des arcades géminées reposant sur des colonnettes, et percées dans une plus grande arcade, également ogivale. Aux extrémités des ailes, on trouve, à la hauteur du triforium, des parties de construction sur lesquelles nous devons appeler l'attention des archéologues. Dans le gros pilier qui soutient la tour du portail sud, on remarque, du côté de la tribune, une colonnette courte, portée sur un socle beaucoup plus haut que celui des colonnes environnantes. Les angles de ce socle, dont la forme elle-même n'a plus d'analogue dans le reste de l'édifice, sont profondément abattus et taillés en languette; partout ailleurs la languette est sur le socle et non sculptée à ses dépens. Le fût repose, sans intermédiaire, sur un boudin fort écrasé et très en saillie. Le chapiteau, très court, est orné de feuilles frisées grossièrement sculptées, dans une disposition et d'une forme particulières; le tailloir, à son tour, est excessivement épais et lourd. Les colonnes engagées placées au côté sud de ce même pilier, celles du pied de tour qui leur correspond, et celles encore du pilier de la tour du nord, présentent des bases et des chapiteaux tout semblables.



Devanture de Chapelle à la Cathédrale.

Ces parties détachées nous paraissent présenter tous les caractères du style roman pur. Il semble que ce sont les débris d'un ancien édifice que l'on a utilisés lors de la construction du vaisseau actuel, et cette conjecture est fortifiée par cette remarque, que les nervures qui reposent dessus, y portent entièrement à faux.

Dans le plan primitif de l'église il ne devait y avoir que cinq chapelles : celle actuelle des fonts et les quatre placées sur le côté oriental des transseps; peut-être faut-il y ajouter celle du fond de l'église, à droite. Les autres, au nombre de vingt-cinq, ont été construites après coup, dans l'intervalle laissé libre par l'espacement des contreforts de l'église. Ces dernières, toutes semblables entre elles, sont voûtées en ogives. Les nervures de ces voûtes, réunies au centre par une clef fleuronnée, retombent aux quatre angles sur d'élégantes colonnettes. Leurs fenêtres, grandes, ogivales, quelquefois simples, se divisent le plus souvent en deux trilobées surmontées d'un fleuron ou d'un quatre-feuille. Au-dessous, dans l'épaisseur du mur extérieur, sont toujours ménagées deux arcatures également trilobées, et dont les angles sont souvent ornés de sculptures; nous en parlerons plus loin.

La chapelle des fonts, qui est la première à droite en entrant, forme à elle seule comme une petite église séparée et indépendante du reste de l'édifice. Cependant elle est construite dans le même style et paraît bien avoir été élevée en même temps que lui. Elle se compose d'une large nef divisée par des colonnes, et d'un sanctuaire beaucoup plus étroit. L'usage de cette chapelle, autrefois placée sous l'invocation de sainte Catherine et de Saint-Jacques-le-Majeur, nous est tout-à-fait inconnu : les fonts n'y ont été placés que depuis la révolution. Peut-être avait-elle été construite pour servir de paroisse, après l'incendie de l'église de Saint-Remi-Porte : il est du moins certain qu'avant la révolution, elle était affectée à la cure de cette dernière église.

Les deux chapelles placées dans les angles formés par le croisement des transseps avec le chœur, sont également vastes et de forme carrée, avec une haute colonne dans le milieu. L'une, celle de droite, semble avoir toujours servi de sacristie; l'autre, à gauche, est celle de la Madeleine dans laquelle les chapelains de la cathédrale tenaient autrefois leurs assemblées.

Les deux chapelles des extrémités des transseps, sont les plus remarquables. Contrairement à tout ce qui se voit dans le reste de l'église, elles se terminent en demi cercle ; celui-ci est divisé en sept pans par de hautes colonnettes rattachées au mur au moyen d'un anneau, et qui s'élèvent jusqu'à la voûte dont elles supportent les nervures. Chaque pan est occupé, dans le bas, par une arcature soutenue par des colonnettes, et, dans le haut, par une fenêtre ogivale. Les nervures de la voûte sont toutes réunies au centre par une clef fleuronnée.

Au-dessus de ces chapelles, à la hauteur du triforium, existent deux autres chapelles correspondantes, mais beaucoup plus élégantes encore. Les cinq pans sont formés par autant de hautes arcades supportées par des colonnes géminées, dont la disposition est du plus brillant effet. Les bandeaux des voûtes sont découpés au centre en une guirlande de quatre-feuilles du plus joli travail. Celle de ces chapelles placée auprès de la sacristie, servait autrefois de trésor. C'est pourquoi elle est divisée en deux, dans sa hauteur, par un plancher qui la défigure. On pénètre dans le second étage formé par ce plancher au moyen d'une ouverture garnie de deux portes, dont l'une est entièrement bardée de fer selon le goût du temps. La serrure et la clef en sont d'un travail extrêmement curieux.

La dernière chapelle de droite au fond du chœur, plus vaste que celles qui l'entourent, est en outre accompagnée d'une seconde place qui, dans l'origine, en faisait sans doute partie. La séparation de ces deux places est formée de deux arcades ogivales, postérieurement bouchées par un mur en



Devanture de Chapelle dans la Cathédrale.

maçonnerie, et supportées par une colonne géminée, dont nous devons signaler le style tout particulier. Ces colonnes, très-courtes, se composent d'un gros et d'un petit fûts accolés, lesquels reposent sur un boudin très-écrasé et saillant, comme nous en avons déjà signalé. Le socle est entièrement enterré sous le sol de l'église. Le chapiteau, très-court, est orné de feuilles larges et épaisses, dressées sur leur pétiole; le tailloir, lourd et très-épais, supporte immédiatement le socle d'un pilastre saillant et à cinq pans, flanqué d'une colonnette engagée à base octogone. Le tout est d'un style très-différent de celui qui règne dans les autres parties de cet édifice, à l'exception toutefois de celles que nous avons précédemment signalées.

Sous la tour du portail du nord existe une chambre carrée, espèce de prison éclairée par deux petites fenêtres très-élevées au-dessus du pavé. Autrefois, les démoniaques, les fous et les frénétiques étaient rangés sur la même ligne, et le clergé cherchait à obtenir leur guérison par des remèdes spirituels. A cet effet, on les renfermait dans une place réservée dans l'intérieur même des églises. Il est certain que la cathédrale de Laon en avait une affectée à cette destination. Une lucarne ouverte dans l'épaisseur des murs, permettait aux malheureux qu'on y renfermait, d'apercevoir une chapelle au fond de laquelle était un crucifix que l'on nommait le *beau Dieu*. La chambre en question était sans doute celle destinée à cet usage: deux lucarnes pratiquées dans le mur qui fait face à la chapelle actuelle de la Vierge, permettaient d'apercevoir, de l'intérieur, cette chapelle et le crucifix qui la décorait.

Les chapelles sont toutes fermées de hautes balustrades en pierres d'un goût très-pur, et dont les détails diffèrent à chacune. Ces balustrades sont ordinairement composées d'un portique formé de trois panneaux flanqués de quatre colonnettes en saillie et surmontés d'une corniche. Le panneau du milieu est toujours occupé par une porte, tantôt à plein cintre, tan-

tôt carrée. Chaque panneau latéral se divise en deux parties : l'inférieure est pleine ; la supérieure, à jour, est décorée de colonnettes et des ornements les plus variés, d'une grande finesse d'exécution. Ce sont des têtes d'enfant, des fruits, des feuillages, etc. Sur l'une d'elles, on voit un long obélisque autour duquel court une guirlande de feuilles; au-dessus du cintre de la porte d'une autre, on lit plusieurs devises, comme celle-ci : *labor omnia vincit*, etc. Les ornements de la balustrade de la sixième chapelle de gauche, portent des traces bien visibles d'anciennes couleurs et de dorures.

La plus remarquable de ces balustrades est celle de la dernière chapelle de droite, au fond du chœur. Elle se compose seulement de deux compartiments, dont l'un est occupé par une porte cintrée. Trois grosses colonnettes cannelées, appliquées sur des pilastres, les décorent, et ils sont couronnés d'une large corniche. Au-dessus règne une petite balustrade supportée par des piliers carrés et cannelés, et dont les arcades à plein cintre sont ornées de groupes d'enfants d'une finesse et d'une délicatesse de travail merveilleuses. La partie à jour du panneau est remplie par trois colonnettes lisses et ventrues; la partie pleine, les faces des pieds droits, etc., sont couverts de bas reliefs tous empruntés à la mythologie, d'une pureté de dessin et d'un fini d'exécution extrêmement remarquables. Cette devanture est en pierre crayeuse; celles des autres chapelles, en pierre de Colligis, dont le grain est moins fin. Ces dernières balustrades étaient autrefois couronnées par des frontons, des écussons et des statuettes, qui sont tombés comme bien d'autres choses aussi inoffensives sous le marteau révolutionnaire.

Le chœur était anciennement fermé par un jubé contre lequel étaient appuyés deux autels, à droite celui de la Vierge, à gauche celui de Sainte-Catherine. Les amis de l'art doivent peu regretter ce jubé, d'un assez mauvais goût, et dans le style du 17me siècle.

A l'instar des plus anciennes basiliques, la cathédrale de Laon présente en général peu d'ornementation dans son ensemble. Cependant, il y a des exceptions à cette règle, et nous en avons déjà fait connaître un exemple dans la décoration des fenêtres latérales du grand portail. Nous allons maintenant nous occuper d'autres détails de ce genre, qui méritent également notre intérêt.

En général, dans toute la nef, l'ornementation du chapiteau des colonnes et des colonnettes, est des plus simples, et se réduit, comme nous l'avons dit, à deux ou trois rangs de larges feuilles peu détachées et à peine recourbées en crosse. Mais dans les transseps et le pourtour du chœur, c'est très-différent : non seulement les ornements des chapiteaux des grosses colonnes sont mieux sentis et plus en relief, mais ceux des colonnettes, presque sans exception, sont d'un dessin plus correct et d'un travail plus délicat. Ils se composent de feuilles découpées, comme celles du chardon ou de l'artichaux, d'entrelacs et de personnages profondément fouillés et détachés, de telle sorte que souvent ils paraissent à peine tenir à la pierre. Les plus remarquables sont ceux des chapiteaux du pilier intérieur qui porte le pied de tour du portail du nord. Ils se composent d'entrelacs à jour d'une finesse extrême, sur lesquels sont comme assis des personnages nus, les uns barbus, les autres imberbes. Au-dessus de ces chapiteaux, à la hauteur du triforium, s'en rencontrent d'autres ornés de branches entrelacées de mille manières; et plus loin, au-dessus du chœur, un autre chapiteau est encore formé de personnages dans des postures contorsionnées. Enfin, les chapiteaux de l'autre pilier de ce même transseps gauche, sont ornés de larges feuilles de nénuphar tellement détachées et en relief, qu'il semble qu'on va les cueillir avec la main.

Indépendamment de cette ornementation, on voit encore dans la cathédrale, des sculptures sur lesquelles nous devons aussi nous arrêter un moment.

Le bas des trois fenêtres du chevet était autrefois occupé par des autels; il l'est aujourd'hui par une boiserie qui en dépare l'ensemble. Derrière cette boiserie, à droite, on voit, contre le mur, une sculpture de petite dimension, mais d'une conservation parfaite. C'est le Christ sur la croix, avec les deux Marie à ses côtés. Les têtes en sont d'une belle expression; les couleurs et les dorures appliquées sur les vêtements des personnages, ont conservé leur éclat primitif.

Dans une chapelle de la nef, sont étendues deux statues colossales de saints d'un excellent style, quoique raides; ils sont, l'un et l'autre, adossés à une colonnette, vêtus d'une longue robe, et tiennent à la main une espèce de rouleau déployé. Ces statues proviennent évidemment du grand portail où elles surmontaient les socles dont nous avons parlé; il conviendrait de les y replacer.

D'autres sculptures, d'une époque plus moderne, se remarquent également dans plusieurs chapelles. A la cinquième du côté droit de la nef autrefois sous le vocable de saint Jean-Baptiste, et dans les angles formés par les arcatures pratiquées sous la croisée, des sculptures représentent la décollation du Précurseur. D'un côté, il est décapité par un homme vêtu d'une cotte de mailles; au milieu, un personnage couvert d'une robe à manches flottantes, relève le cadavre dont la tête vient de rouler à ses pieds, tandis qu'Hérodiade, la couronne sur la tête et assise sur un trône, contemple cette scène. A l'autre angle une femme est agenouillée devant un moine qui tient une équerre à la main.

La plus remarquable de ces sculptures est placée dans la septième chapelle de ce coté. Sous une arcade ogivale on voit un tableau divisé en deux compartiments. En haut, Jésus-Christ, auquel il ne reste que le torse et les cuisses, est attaché à une croix qui semble comme implantée sur un personnage renversé, à figure décharnée, la mort sans doute, et

qui tient à la main une espèce de calice. Deux autres personnages drapés sont debout aux côtés de la croix. La seconde scène se compose d'un personnage également debout, tenant un objet semblable à un livre; deux autres personnages sont agenouillés à ses côtés, et semblent l'implorer les mains jointes. Tous ces personnages, à qui la tête manque, sont d'un assez bon style, comme celui de la sculpture placée sous la fenêtre du chevet. Leurs vêtements conservent encore des traces de couleurs vives.

Extérieurement, et le long de l'entablement de l'édifice, une statue est placée au-dessus de chacun des arcs-boutants. Ces statues, de grandeur naturelle, sont dans le même style que les sculptures des fenêtres latérales du grand portail. Elles représentent des personnages dans les postures les plus bizarres.

On trouve encore à la cathédrale de Laon, comme du reste dans beaucoup d'autres monuments religieux, des sculptures qu'on serait loin de s'attendre à y rencontrer. Elles représentent des personnages dans les postures les plus indécentes : tels sont ceux d'une gargouille placée au-dessus de la cour de l'évêché, ceux qu'on voit en haut de la tour Saint-Paul, etc.

Des anciens vitraux de couleur qui décoraient autrefois toutes les fenêtres de cet édifice, il ne reste plus que ceux du chevet et de la rose du portail latéral du nord. La rose du chevet comprend un large médaillon central, entouré de deux cercles concentriques composés, le premier de douze médaillons isolés, le second de vingt-quatre médaillons accouplés deux par deux. Dans le médaillon central, la Vierge, vêtue d'une robe verte et d'une tunique rouge, et tenant dans ses bras l'enfant Jésus, est accompagnée à droite de saint Jean, à gauche d'Isaïe. Au-dessus d'elle planent deux anges adorateurs. Les médaillons du premier cercle renferment les douze Apôtres, tous assis sur un arc-en-ciel, unicolor ou bicolor, et chacun avec son nom écrit en grandes lettres gothiques.

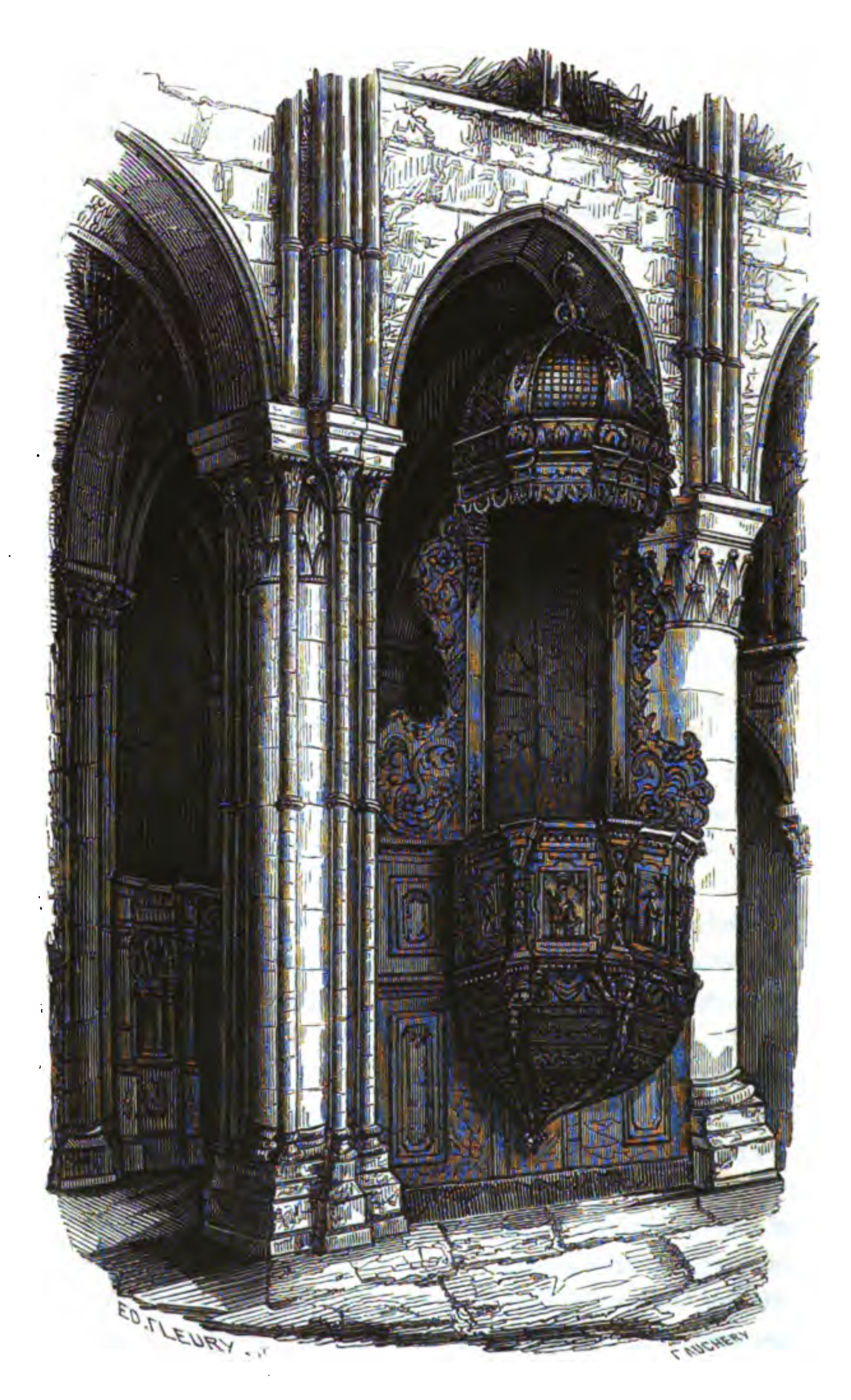
Barthélemi, immédiatement placé sous la Vierge, semble avoir été mis avec intention dans cette place centrale et honorable. Enfin, dans les vingt-quatre médaillons du cercle extérieur, sont rangés les vingt-quatre vieillards de l'apocalypse, tenant d'une main un instrument de musique, pour signifier la béatitude éternelle des élus, et de l'autre une longue fiole ou philactère. Cette scène est celle de l'apocalypse, chap. 4, verset 2.

Les vitraux de la fenêtre du milieu sont composés de quatre grands médaillons, séparés par cinq médaillons plus petits. Ceux des deux fenêtres latérales se composent chacun de vingt-deux médaillons accouplés. Le tout est entouré d'un encadrement qui fait le tour des fenêtres. Dans celle de droite, ces médaillons représentent la première époque de la vie de la Vierge; dans celle du milieu, ses douleurs pendant la passion; dans celle de gauche, ses miracles après sa mort. C'est là qu'est reproduite cette légende de Théophile, si populaire aux 13me et 14me siècles, qu'elle a été également représentée sur verre au Mans, à Troyes, à Tours et à Metz; sculptée deux fois à Paris; mise en prose dans la *légende dorée* et en vers dans Ruteboeuf et dans Gauthier de Coincy, moine-poëte de notre pays, qui vivait à cette époque.

Les sujets de tous ces vitraux sont de petite dimension, et le dessin en est assez incorrect; mais les teintes en sont admirables et de l'effet le plus riche. On peut certainement ranger cette verrière parmi les plus belles de France.

Les vitraux de la rose du portail nord, sont moins beaux que ceux de l'abside et d'ailleurs un peu mutilés. Ils paraissent représenter les arts libéraux, sujet déjà sculpté à la fenêtre gauche du grand portail, comme nous l'avons vu.

Le sol de l'église est jonché de pierres tumulaires, pour la plupart remarquables par la richesse des costumes des personnages qui y sont figurés, et par leurs décorations architecturales. Presques toutes recouvrent des ecclésiastiques, évêques ou



Chaire de la Cathédrale.

chanoines, et celles de laïcs y sont à peine au nombre de trois ou de quatre. La plus ancienne se trouve dans la chapelle des fonts ; aucun personnage n'y est représenté : elle porte seule-le nom du chanoine qu'elle recouvre, et la date de 1261, année de sa mort. Les deux pierres les plus remarquables sous le rapport des ornements qui les décorent et leur belle conservation, sont, celle placée dans la dernière chapelle de droite, et celle que l'on voit près de la chapelle de la Vierge. Plusieurs étaient autrefois décorées d'ornements en bronze et de lames de cuivre qui ont disparu. On en voit quelques autres qui sont recouvertes d'une épaisse couche de poix.

L'ancienne chaire de la cathédrale n'existe plus. Il y a à peine un siècle que l'on y voyait aussi celle dans laquelle le docteur Anselme avait enseigné ; elle a disparu comme la première.

La chaire actuelle provient de l'ancienne abbaye du Val-St-Pierre. Elle est en bois et de forme pentagone. Chaque pan se recourbe en-dessous de manière à donner à cette chaire la forme d'un bénitier. Chacun des panneaux est orné dans le bas de palmes, de branches de chêne, et de livres ouverts, avec des têtes d'anges sculptées sur les angles ; le tout est couronné d'une corniche. Au-dessus, trois des cinq panneaux sont ornés de personnages tenant à la main des livres ouverts, et dans l'attitude de la méditation : ce sont les moines Denis, Lansperge et Surius. Les pilastres qui séparent ces panneaux sont couverts d'écussons, de grappes de raisins, de livres, etc. Le tout est surmonté d'une seconde corniche, avec denticules.

Le dais de cette chaire est orné de franges en bois ; le ciel en est découpé en réseaux, et sur lui s'élève un magnifique vase plein de fleurs. Tout ce travail est d'un excellent style, d'une grande richesse de dessin, et d'une extrême finesse d'exécution. Cette chaire est de 1681.

Le buffet d'orgues est fort beau et doit remonter à peu près

à la même époque que la chaire. Il est formé de deux étages, soutenus par des cariatides.

Cet orgue qui se compose de 50 jeux, passe pour l'un des plus complets et des plus puissants parmi les anciens orgues de France. Son état de délabrement ne permet pas de juger aujourd'hui de ses ressources. Il est fâcheux que l'on n'ait pas préféré consacrer à son rétablissement, les fonds d'une souscription recueillis, dans ces dernières années, pour acheter un orgue de chœur. La somme nécessaire à ces réparations, est estimée à 20,000 francs.

La sonnerie de la cathédrale de Laon était autrefois peut-être la plus considérable de France. Il en est question dès le 12[me] siècle; au siècle suivant on y comptait huit cloches, dont cinq petites, dite *l'ordinaire*, étaient placées au-dessus du trésor, dans la flèche en bois du portail latéral sud, et trois grosses dans le beffroi du grand portail. L'histoire nous a conservé le nom de cinq d'entre elles: c'étaient Marie, Bridine, Capelaine, Manière et Anieuse. En 1268, l'évêque Guillaume en ajouta une neuvième qu'il fit fondre à ses frais. Elle était la plus grosse de toutes; et pesait dix-huit milliers; elle lui coûta 1050 livres. On la nommait *Guillemette*. Elle ne devait être sonnée que dans les grandes occasions, comme à l'entrée à Laon du pape, du roi, d'un archevêque ou d'un évêque de cette ville.

Cette prescription a donné lieu à la tradition populaire suivante. Au 10[me] siècle, selon les uns, les habitants de Laon, indignés de la trahison d'Adalberon, qui venait de livrer leur ville avec le dernier rejeton de Charlemagne, au duc de France, Hugues Capet, exigèrent qu'à l'avenir, et pour prévenir le retour d'un pareil malheur, ils fussent avertis, par le son d'une cloche, du moment où leur évêque mettrait les pieds dans la ville. Selon les autres, cet usage aurait pris naissance au milieu du 14[me] siècle, à l'occasion d'un autre

évêque, Robert le Coq, qui voulut livrer Laon aux Anglais. Cette tradition est fausse dans l'un comme dans l'autre cas; elle témoigne seulement de l'horreur qu'inspire encore la trahison de ces prélats.

Au moment de la révolution, la sonnerie de la cathédrale se composait de dix-sept cloches qui ont toutes été brisées en 1793, à l'exception d'une seule. C'est la plus grosse d'aujourd'hui; elle était la troisième d'alors. Elle a été fondue en 1740, et pèse environ dix milliers. Sa hauteur est de 1 mètre 75 cent. et sa circonférence de 5 mètres 15 cent. (15 pieds et demi). Quatre autres cloches l'accompagnent : elles pèsent 6, 4, 3 et 2 milliers environ.

Telle qu'elle se compose, la sonnerie de la cathédrale de Laon est encore l'une des plus belles et des plus harmonieuses de France.

Des nombreuses reliques de la cathédrale, il ne reste plus aujourd'hui que le corps, entier dit-on, de Saint-Béat, et l'image connue sous le nom de *Véronique* ou *Sainte-Face*. Cette dernière étant la seule qui nous intéresse sous le rapport de l'art, nous ne nous occuperons ici que d'elle.

Jacques Pantaléon de Courtpalais ou de Troyes, d'abord chanoine de Laon, au milieu du 13me siècle, devint ensuite chapelain du pape Innocent IV, avant de parvenir lui-même au souverain pontificat. Ce prélat avait une sœur dans l'abbaye de Montreuil-en-Thiérache; cette sœur et ses pieuses compagnes, avides de connaître les traits de Jésus-Christ, leur divin époux, le prièrent instamment de leur en faire copier une image sur celle que possédait alors le Vatican. Jacques Pantaléon s'empressa de se rendre au désir de ces saintes filles, et chargea un peintre de ce travail. Celui-ci apporte ses couleurs et ses pinceaux, et se prépare à remplir la commission dont il est chargé; mais, au moment où il va commencer, il est tout à coup frappé d'un étourdissement subit, et il tombe

à la renverse. Quand, revenu à lui, il voulut reprendre son travail, il s'aperçut que, pendant son évanouissement, une main invisible avait fait son ouvrage.

Jacques Pantaléon s'empressa d'envoyer l'image miraculeuse aux religieuses de Montreuil, avec la lettre suivante. « Aux » vénérables, pieuses et chères Sœurs en Dieu, les Abbesse » et Religieuses de Montreuil, Jacques de Troyes, Archidiacre » de Laon, chapelain de notre St-Père le Pape, salut, per- » fection et illumination. Nous avons appris par le rapport de » notre chère Sœur, que vous désiriez voir et posséder la face » et figure de notre Sauveur, tel qu'il était sur la terre, quand » il habitait au milieu des hommes, lui le plus beau des hommes, » et vous purifier par sa contemplation. Nous, qui désirons » vous procurer tout ce qui peut vous faire acquérir la grâce » de Dieu en ce monde et l'éternelle gloire en l'autre; vou- » lant aussi satisfaire autant que possible le désir de notre » chère Sœur, nous vous envoyons la sainte Figure que vous » nous demandez. Ne vous étonnez pas de la voir jaune et » décolorée; car, de même que ceux qui demeurent dans un » air tempéré et des lieux agréables, ont la chair blanche et » délicate, tandis que ceux qui restent toujours au milieu des » champs, ont le teint noir et brulé, de même cette bienheu- » reuse Figure fut décolorée par le feu des tribulations, comme » il est dit dans les cantiques, lorsque Notre Seigneur travail- » lait dans ce monde à la rédemption des hommes. Recevez » donc ce portrait comme une sainte Véronique ou vraie et » fidèle image des traits de notre Sauveur; gardez-le dévote- » ment et avec honneur; sanctifiez-vous à sa contemplation, » et souvenez-vous de nous dans vos saintes prières et vos » méditations. Donné à Rome, le 3 de juillet 1249. »

Quand leur curiosité eut été satisfaite, les religieuses de Montreuil, oubliant bien vite les recommandations du Chapelain du Pape et la miraculeuse image qui en était l'objet, re-

léguèrent celle-ci dans le fond d'une armoire de leur maison. Elle y était oubliée depuis plus de douze ans, lorsqu'en 1262, l'abbé de Dunes, près de Furnes, dans le désir de donner plus d'éclat à la dédicace de son église nouvellement reconstruite, demanda aux Religieuses de Montreuil de lui confier la Sainte-Face pour l'exposer aux yeux des fidèles. Sa demande lui ayant été accordée, il l'apporta dans son église la veille de la cérémonie. Elle parut aussitôt, dit-on, environnée d'une si grande lumière, que, pendant toute la nuit suivante, le pays en fut entièrement illuminé. Le lendemain une foule innombrable accourut aux Dunes, et plusieurs malades et infirmes furent guéris à la vue de l'image miraculeuse. Dès-lors, sa renommée devint immense, et un grand nombre de pélerins se présenta chaque jour pour la visiter dans l'église de Montreuil, où elle avait été rapportée et placée avec honneur.

Lorsque les Religieuses vinrent s'établir au pied de la montagne de Laon, elles apportèrent avec elles la précieuse relique, qui continua d'attirer une foule de pélerins. A la révolution française, elle fut sauvée de la proscription générale qui frappa tous les objets de ce genre. Donnée ensuite à la cathédrale, elle y est encore aujourd'hui exposée : cette fragile relique a donc maintenant près de 600 ans d'existence.

Le dessin en est très-correct et très-remarquable pour l'époque où il a été fait. Il représente une tête d'homme, au teint bruni, aux cheveux longs et pendants de chaque côté, à la barbe peu épaisse et de moyenne longueur; les yeux sont tournés de côté. Tout l'ensemble est d'une assez belle expression, et annonce un artiste plus habile et un art plus avancé qu'on ne voudrait le croire. Cette tête est peinte sur une étoffe qui ressemble à de la soie fine; elle est entourée d'un encadrement composé de lignes alternativement noires et rouges. Quelques autres ornements d'une aussi grande simplicité, sont appliqués sur plusieurs parties de l'étoffe, mais ils se trouvent

cachés par une pièce de mousseline blanche récemment placée autour de la tête, pour la faire mieux ressortir.

Quatre mots sont inscrits au bas de la figure, en caractères étrangers, et en une langue qui est long-temps demeurée inconnue. Au commencement du 18me siècle, cette inscription fut le sujet d'une longue et vive dispute entre les savants qui voulaient y voir, les uns des caractères Grecs, les autres des caractères Slavons. Cette dernière interprétation fut confirmée, lorsque le tzar Pierre vint en France, par le prince Kourakin et d'autres Russes de sa suite qui déclarèrent y lire les mots *Obras gospoden naoubrouse*, ce qui veut dire: l'image du Sauveur sur un linge. Il reste à savoir comment et pourquoi cette figure, peinte à Rome, porte une inscription en caractères Slavons. Au reste, les mêmes Russes qui en ont donné l'explication, assurèrent qu'il existait plusieurs figures semblables dans leur pays.

Indépendamment de cette image, on voyait encore anciennement dans la cathédrale, un portrait de Saint-Remi, peint sur l'une de ses murailles. Il était en effet d'usage, autrefois, dans l'église latine, de placer dans toutes les basiliques, l'image de ce saint Archevêque, que l'on regardait comme ayant le plus puissamment contribué à l'établissement de la religion chrétienne dans nos contrées. Il figurait encore dans l'église de Laon à un autre titre, c'est-à-dire comme père et fondateur de cette église. On l'y voyait représenté vêtu d'une aube recouverte d'une chasuble, avec un pallium dont les nœuds dépassaient l'extrémité des vêtements. Il tenait dans la main gauche le livre des évangiles, et de la droite il faisait le geste de la bénédiction.

Après avoir fait connaître, d'une manière générale, ce qu'est cette belle cathédrale de Laon, si longtemps ignorée, encore aujourd'hui si oubliée, nous devons chercher à percer le mystère qui dérobe aux investigations modernes, l'époque de sa construction. Quel siècle a élevé cette basilique, aux propor-

tions si grandes et si harmonieuses? Est-ce le 10me, le 12me ou le 13me? Telle est la question qu'il convient d'examiner et de résoudre.

Avant ces derniers temps, aucun doute ne s'était élevé à cet égard : les historiens, les chroniqueurs, étaient tous d'accord : on devait la cathédrale de Laon à Barthélemi, qui a occupé le siège épiscopal de cette ville, de 1112 à 1150; mais, depuis, on a nié que cet édifice fût du 12me siècle. Les uns, appuyant leur opinion sur les textes seuls, prétendent qu'il est antérieur à ce siècle, et qu'il doit remonter au 10me, époque où la ville de Laon, comme capitale du royaume, était le séjour habituel des rois de France, et où son siège se trouvait occupé par un prélat aussi riche que puissant. Le vaisseau actuel de cette église serait donc le vaisseau primitif; Barthélemi l'aurait seulement restauré après l'incendie de 1112.

Selon les autres, qui ne veulent consulter que le style architectural de l'église, elle aurait été construite au plus tôt, soit à la fin du 12me, soit au commencement du 13me siècle.

Quant à nous, nous pensons que pour arriver à une solution quelque peu sûre de la question, il convient de ne s'appuyer exclusivement ni sur le style douteux du monument, ni sur les anciens textes toujours obscurs qui en font mention. Il faut plutôt chercher à coordonner les uns et les autres, et tâcher de tirer d'une manière indirecte des preuves qu'on ne peut espérer obtenir autrement. C'est ainsi que nous procéderons.

Il nous paraît impossible d'admettre que la construction de la cathédrale de Laon remonte au 10me ou au 11me siècle : rien, dans l'ensemble de son architecture, n'autorise cette supposition, qui n'est pas davantage appuyée par les textes. Dira-t-on que, du temps des derniers Carlovingiens qui faisaient de Laon leur séjour ordinaire, le siège épiscopal de cette ville était occupé par Adalbéron, prélat riche et puissant, par qui cette construction pourrait avoir été faite? Mais l'histoire

n'en dit pas un mot, et cependant elle nous a conservé le souvenir des biens immenses dont il a doté son église, des ornements magnifiques dont il s'est plu à la décorer.

On sait par Raoul Glaber (liv. 3, chap. 4, p. 29) que le commencement du 11me siècle fut signalé par un redoublement de ferveur religieuse, et que l'on se mit partout en France, tant à relever et réparer les anciennes églises, qu'à en construire de nouvelles. Cependant, les écrivains, au milieu des détails qu'ils nous ont laissés sur les successeurs d'Adalbéron, ne nous apprennent point qu'ils aient plus que lui concouru à la construction de la cathédrale de Laon. Leutéric, qui monta sur le siège de cette ville en 1030, était riche, et augmenta d'un tiers le revenu des prébendes de son église; mais il ne put en être le fondateur, puisqu'il la gouverna seulement un an. Elinand, son successeur, chercha à s'attacher son clergé en décorant magnifiquement les églises, en faisant faire pour elles des reliquaires précieux, en leur donnant des vases et des pierreries d'un grand prix, en faisant, disent les historiens, construire de nouveaux bâtiments, sans doute pour le chapitre et dans l'intérieur du palais épiscopal; mais d'une construction totale ou partielle de la cathédrale, pas un mot.

Elinand mourut en 1099. Nous voici donc arrivés au 12me siècle, et nous avons parcouru une période de 125 années environ, sans rencontrer aucune mention relative à la cathédrale. Silence bien étrange, si l'on considère surtout que l'histoire a conservé le détail de toutes les richesses dont cette église a été comblée par les prélats qui l'ont successivement gouvernée pendant ce long espace de temps.

Même silence pour la fin du 12me et le commencement du 13me siècle. Le constructeur de la cathédrale de Laon ne saurait être Gautier de Saint-Maurice, successeur de Barthélemi, car il ne gouverna le diocèse que pendant trois ans, de 1150 à 1153. Après lui, Gautier de Mortagne, plus occupé de ses démêlés avec Barthélemi, l'ancien évêque, et avec l'abbaye de

Prémontré, mourut loin de son diocèse. A peine élu, son successeur, Roger de Rozoy, fut obligé de s'enfuir pour éviter le ressentiment du roi, et demeura plusieurs années en exil.

Renaud Surdelle ne fut évêque que trois ans; Robert de Châtillon, pendant quatre années d'épiscopat, fit rebâtir le château d'Anizy et fortifier ce bourg; Anselme de Mauny, à son tour, fit reconstruire les châteaux de Presles et de Pouilly; Garnier fit élever la grande salle de l'évêché, qui existe encore; enfin Guillaume de Troyes fit cadeau à la cathédrale d'une énorme cloche.

Nous voici arrivés à 1272 : nous connaissons les travaux des prélats qui ont occupé le siège de Laon pendant cette période de plus de cent années : aucun n'est relatif à la construction ou à la reconstruction de la cathédrale. Bien plus, ceux de ces ouvrages qui existent encore, comme les châteaux de Presles et d'Anizy, sont d'un style bien différent de celui qui règne dans l'ensemble comme dans toutes les parties de la cathédrale de Laon, et d'une époque évidemment postérieure; il nous faut donc revenir au 12me siècle.

Voyons d'abord si, dans les récits des écrivains de ce siècle, nous pourrons reconnaître la cathédrale actuelle : « Les con- » jurés, dit Guibert en racontant les troubles de la commune » de Laon (lib. III cap. 5), vinrent par la crypte qui entoure » le chevet de l'église, jusqu'à l'endroit où priait Gérard. Il » était appuyé contre une certaine colonne *que l'on nomme le* » *pilier*, laquelle se trouve placée au milieu de plusieurs autres » colonnes qui s'étendent depuis le pupitre jusque vers le » milieu du temple. » Ces expressions, quelque vagues qu'elles soient, indiquent, ce nous semble, une disposition intérieure du monument toute différente de ce qui existe aujourd'hui. Plus loin (cap. 12), il ajoute : « Le pilier contre lequel Gérard avait » été tué, se trouvant plus affaibli par l'incendie que le reste, on » construisit à grands frais un arc-boutant entre lui et le mur » extérieur de l'édifice. Mais une nuit, pendant un violent

» orage, il fut frappé d'un coup de foudre si furieux, que cet » arc-boutant se rompit, et que le mur ayant perdu son » aplomb, on se vit contraint de l'abattre jusqu'aux fon- » dements. » Voici des parties refaites à neuf, des raccords qu'on ne retrouve nulle part dans la cathédrale.

Nous savons, par une foule de documents, qu'avant le 12[me] siècle, non seulement les maisons particulières, mais encore toutes les églises de Laon étaient construites partie en bois, partie en pierres. Cela est si vrai que, pendant l'incendie de 1112, la ville presque toute entière et ses douze églises furent consumées par les flammes, dont l'éclat fut tel qu'on ne distingua pas la nuit d'avec le jour. Herman, en parlant de l'église de Foigny, bâtie en 1124, a soin de dire qu'elle fut construite en pierres (*templum lapideum*). L'ancien vaisseau de l'église St-Vincent, à Laon, élevé au 11[me] siècle et terminé en 1072, était en pans de bois, avec planchers au lieu de voûtes; aussi fut-il incendié par la foudre en 1145, et entièrement détruit.

La première cathédrale de Laon était-elle donc autrement construite? Non à coup sûr, et ces paroles de Guibert suffiraient seules pour le prouver : *inter ipsum parietem medium qui exustior fuerat...* Pour qu'un mur brûle, il faut nécessairement qu'il entre du bois dans sa construction. Herman dit aussi : « le palais épiscopal, la cathédrale, le cloître des cha- » noines, et une grande quantité de maisons furent réduits en » cendres (*concremantur*). » Ailleurs (cap. 3), il dit encore : « comme non seulement la grande église de Marie, mais en- » core environ douze autres églises avaient été brûlées (*fuerant » combustæ*) avec beaucoup de maisons de clercs et de laïcs, » etc. » Plusieurs annales, également contemporaines, en disent autant : la chronique de l'abbaye de Lobbes : *sanctæ Mariæ templum succenditur;* celles de Saint-Bertin et de Sigebert de Gembloux : *domus episcopi et cum eâ ecclesia beatæ Mariæ*; celle de Liège : *ecclesia beatæ Mariæ laudunensis comburetur*, etc.

Enfin un historien déjà ancien, mais, il est vrai, non contemporain de ces évènements, va plus loin encore : il dit que, quand l'archevêque de Reims vint à Laon pour réconcilier l'église, il rebénit une chapelle qui devait tenir lieu de chœur (1), avec deux ou trois autels restés seuls debout au milieu des ruines de l'édifice, et qu'il fut obligé d'aller faire le sermon dans l'église de Saint-Vincent, parce que la cathédrale était entièrement renversée.

Ainsi donc, le terrible incendie de 1112 ne consuma pas seulement les combles de l'ancienne église, comme on l'a dit tant de fois; il détruisit l'édifice tout entier. Sans doute des colonnes, des piliers, des pans de mur même, ont pu rester debout; mais il ne fallut pas moins procéder, non à une restauration partielle, mais à une reconstruction totale, presque depuis les fondements, *velut à fundamentis*, comme dit Herman, témoin oculaire et historien contemporain.

Qui donc a fait cette reconstruction? Nous connaissons les travaux des évêques qui ont occupé le siège de Laon, de 1150 à 1272 : aucun, nous l'avons vu, n'est relatif à la réédification de la cathédrale. Mais le style du monument, dit-on, indique la fin du 12me ou le commencement du 13me siècle : nous répondons non; car il est impossible d'admettre que les prélats, qui faisaient élever les châteaux d'Anizy et de Presles, et la grande salle de l'évêché, dans le style ogival pur, aient en même temps fait construire la cathédrale dans le style du plein cintre et de l'ogive de transition.

En revanche. les anciens historiens, les chroniques, les traditions populaires, tous font honneur de cette reconstruction à Barthélemi. Si cet accord ne prouve pas le fait d'une manière absolue, au moins est-il très-remarquable par son unanimité, et doit-il être examiné avec une grande attention.

Après la mort de l'évêque Gaudri, et l'incendie des églises

(1) Cette chapelle ne serait-elle pas celle de l'extrémité de l'église à droite, dont nous avons parlé ?

de la cité (voyez histoire, liv. IX, chap. IV), Hugues, doyen d'Orléans, fut nommé par le roi à l'évêché de Laon. Ce prélat trouva son palais épiscopal tellement endommagé par les flammes, qu'il se vit obligé d'y faire immédiatement travailler, afin de s'y pouvoir loger; mais il avait à peine commencé que la mort le surprit. Quand donc Barthélemi de Vir, nommé à sa place en 1112, entra dans sa ville épiscopale, il lui sembla, dit Herman , qu'il entrait dans un désert , et rien ne peut peindre la douleur qu'il éprouva, en voyant que non seulement la grande église de Marie et son propre palais étaient réduits en cendres, mais encore que tout, autour de lui, n'était que ruines; il se mit aussitôt à l'œuvre et il commença à reconstruire depuis les fondements, et son palais et son église : *ecclesiam simul et domos episcopales cepit renovare, et velut à fundamentis reparare* (Herman, liv. I, ch. II). A coup sûr, dans cette phrase, *reparare* n'a pas le sens restreint de restaurer partiellement : *reparare velut à fundamentis*, c'est reconstruire depuis les fondations, en conservant et faisant servir quelques parties restées debout, et qui peuvent être utilisées dans la construction nouvelle.

Cette tâche n'était point au-dessus des forces ni du courage d'un prélat comme Barthélemi, dont le long épiscopat de 38 années fut rempli par de grands et remarquables travaux. Sans rappeler qu'il fonda dans son diocèse neuf abbayes nouvelles, dont une chef-d'ordre, qu'il en réforma plusieurs autres, qu'il appela les religieux du Temple et ceux de Saint-Jean-de-Jérusalem, il construisit encore, et sur ses propres plans, dit l'histoire, un autre monument presqu'aussi vaste que la cathédrale de Laon. Cet édifice, c'était l'église de Foigny, abbaye dans laquelle il se retira, et pour laquelle il éprouvait une tendre affection, non seulement parce qu'il en était le fondateur, mais aussi parce qu'il y rencontrait souvent saint Bernard, qui l'honorait d'une estime particulière. Cette église de Foigny, commencée en 1121, et dédiée à la Vierge comme celle de Laon,

avait 400 pieds de long, sur 80 de large. Ses voûtes étaient portées par 44 piliers, et 18 chapelles décoraient ses bas-côtés.

C'est donc à Barthélemi, à ce prélat-architecte, que les historiens, les chroniques, les traditions font honneur de la construction de l'église de Laon. Dans sa justification même, Barthélemi, sans le dire expressément, le laisse assez clairement entendre : « lorsque, dit-il, je suis monté sur le siége » de Laon, il était triste et affligé, car il avait été ruiné par » la sédition et réduit en cendres. L'état de la grande église » était pis encore; Dieu et les fidèles savent si j'ai fait tous » mes efforts pour les rétablir. » L'épitaphe placée sur le tombeau de ce prélat après sa mort, fait la même distinction entre les travaux exécutés par lui à son palais, et ceux de la cathédrale :

Protinùs hinc Mariæ succensa recondire templa
Non tardat, reparat tectaque præsulea.

Il répara donc seulement la toiture de l'évêché, mais il reconstruisit le temple démoli. Enfin, il est certain qu'il dédia de nouveau cette église en 1114; le service annuel institué à l'occasion de cette heureuse reconstruction, s'est perpétué jusqu'à la révolution française; et la tradition qui attribue cette reconstruction à Barthélemi, a été reproduite pendant plus de 600 ans, non seulement dans les histoires et les chroniques, mais sur le monument lui-même, comme nous le verrons tout à l'heure, et acceptée par tout le monde sans opposition jusqu'à ces derniers temps.

Une seule difficulté nous reste donc à éclaircir pour lever tous les doutes à cet égard, et rendre aux textes de Guibert et d'Herman le poids qu'ils doivent avoir. Selon ces deux écrivains, la reconstruction de la cathédrale aurait eu lieu *en deux demi-années*. On s'est élevé, et avec raison, contre une semblable assertion, et chacun reconnaît l'impossibilité de conduire à fin, dans un espace de temps aussi court, des tra-

vaux aussi gigantesques; mais ne peut-on pas supposer que ces auteurs, écrivant à une époque d'ignorance et de superstition, dans le but d'attribuer un miracle de plus à cette église des miracles, annoncent que tous les travaux furent terminés en 1114, tandis que peut-être il n'y avait alors d'achevé qu'une partie de l'édifice?

Nul doute, en effet, qu'il n'en ait été de la cathédrale de Laon comme des autres basiliques anciennes : on en terminait d'abord une partie, soit le chœur, soit la nef, et on la consacrait comme si l'édifice fût entier : nous en avons de beaux exemples dans les chœurs des églises de Beauvais et de Cologne. Ainsi donc, en 1114, le grand portail, la chapelle actuelle des fonts, et peut-être la nef, pouvaient être faits, et ont pu être consacrés, comme un échantillon de ce que serait l'église achevée (1). Ces travaux étaient encore bien considérables sans doute pour un délai aussi court; mais enfin, la chose n'est pas absolument impossible, surtout si l'on considère que les fondations, que les débris du premier édifice, comme les fûts des colonnes, les chapiteaux, etc., servirent, et que les autres matériaux avaient été préparés à l'avance. Tout, d'ailleurs, dans l'ensemble et les détails de ces parties semble confirmer nos conjectures : la construction lourde et massive du portail et de ses deux tours, le peu de choix des matériaux qui les constituent, les chapiteaux d'un style particulier qui surmontent plusieurs colonnettes de la galerie, la nudité des arcs-boutants de la nef, droits et sans aucun ornement; dans l'intérieur, les nombreux vices de construction comme l'irrégularité de l'espacement des travées et le zig-zag

(1) Au rapport des historiens, l'église de Foigny, commencée en 1121, par ce même Barthélemi, aurait été terminée en trois ans, malgré ses vastes proportions, et dédiée en 1124, en présence de saint Bernard, de plusieurs abbés et d'un grand concours de peuple. Cette assertion est invraisemblable, si l'on entend parler de l'édifice tout entier; mais elle devient possible, s'il n'est question que de l'achèvement d'une partie quelconque de l'église, comme la nef ou le chœur.

des allées latérales, irrégularités qui semblent accuser une grande précipitation dans la construction, la simplicité des chapiteaux des colonnes et des colonnettes, tous uniformément ornés de feuilles plates et sans saillie; enfin l'emploi plus fréquent du plein cintre. Aussi, dans notre opinion, cette partie de l'église aurait été construite la première, et c'est elle dont on a pu faire la dédicace en 1114.

On pourrait même, jusqu'à un certain point, appuyer cette opinion du texte de Guibert. Cet écrivain rapporte que, comme on élevait le toit de l'église, un clerc fut envoyé au bas de la montagne pour y aller chercher les matériaux nécessaires à ces travaux. Au moment où il remontait à la ville, l'un des bœufs qui traînaient son char tombe de lassitude. Après avoir vainement essayé de le relever, il ne savait comment faire pour continuer sa route, lorsque, tout-à-coup, un autre bœuf arrive en courant, se place de lui-même sous le joug, et marchant ensuite avec rapidité, conduit les matériaux jusqu'à l'église. Arrivé là, le clerc s'inquiète de savoir à qui rendre ce bœuf, qui lui avait été si utile, lorsque celui-ci à peine délié, s'en retourne sans guide d'où il était venu.

Les statues de bœufs placées d'une manière si insolite sur les tours du grand portail, et dont nous avons déjà parlé, doivent avoir trait à cette histoire : on aura voulu conserver le souvenir du miracle rapporté par Guibert, c'est-à-dire d'une circonstance toute d'actualité; or, on ne pouvait y songer avant cet historien, et il est peu probable qu'on y eût pensé après lui (1).

On a aussi fait valoir contre la réédification de la cathédrale par Barthélemi, l'insuffisance de la somme recueillie par les

(1) Une tradition populaire explique autrement la présence des bœufs sur les tours du portail. Selon elle, pour faciliter la construction de l'église, on aurait élevé depuis ce portail jusque sur le Bourg un plan incliné en bois et en planches, destiné à faire arriver les matériaux à cette élévation; et pour rappeler que des bœufs les traînaient sur ce pont gigantesque, on aurait placé des statues de ces animaux sur les tours de l'église.

quêteurs (120 marcs d'argent); mais on oublie qu'une première collecte avait déjà été faite; que toutes les communautés religieuses du diocèse, alors si opulentes, et notamment le chapitre, durent y contribuer de leurs deniers; que de riches particuliers, des seigneurs et le roi peut-être, ont pu aussi donner des sommes considérables. Tout cela a dû quadrupler, quintupler même la collecte faite en Angleterre. L'ancien martyrologe de l'église de Laon, nous dit en effet que, pour sa part, Barthélemi fit à ses frais paver le chœur de l'église et construire un endroit pour mettre les cloches, sans doute le beffroi du grand portail démoli en 1843.

Voici donc ce que nous apprennent les textes, et ils sont tous d'accord : la cathédrale de Laon, détruite par l'incendie de 1112, a été rebâtie tout entière par Barthélemi. Interrogeons maintenant le monument lui-même, et voyons si l'étude de son ensemble et de ses différentes parties confirmera cette tradition.

Soit que l'on jette les yeux sur le vaisseau de la cathédrale, soit qu'on pénètre dans son intérieur, une chose frappe tout d'abord : c'est l'unité de style qui, sauf quelques exceptions déjà indiquées, règne entre les diverses parties de ce vaste édifice. Partout le plein-cintre est mêlé à l'ogive; partout cette dernière a la forme gauche et indécise qui révèle d'une manière si certaine l'époque de transition, précisément celle où Barthélemi occupait le siège épiscopal de Laon.

S'il est vrai, comme on l'admet généralement, qu'il fut autrefois d'usage de représenter sur les verrières les principaux bienfaiteurs des églises, la place assignée à ce prélat sur la rose du chevet, dont la verrière paraît remonter au 13me siècle, c'est-à-dire à une époque très-voisine de celle où aurait eu lieu la reconstruction de l'église, serait très-significative. Barthélemi y est placé dans l'endroit le plus apparent, c'est-à-dire au centre, et immédiatement sous les pieds de la Vierge.

De même, si l'explication que nous avons donnée des sculptures qui ornent l'archivolte de la fenêtre droite du grand

portail, peut être admise, ces sculptures n'auraient pas une signification moins évidente.

Les écrivains par qui nous savons que la reconstruction de la cathédrale est due à Barthélemi, nous apprennent aussi que ce même prélat fit encore reconstruire le cloître du chapitre, également consumé par le terrible incendie de 1112. Si donc nous jetons les yeux sur ce qui reste debout de cet ancien édifice, nous sommes frappés de la parfaite analogie de son architecture avec celle de la cathédrale. Les petites roses placées intérieurement au-dessus des arcades, sont frappantes de ressemblance avec celle du portail nord de l'église; partout y règne aussi l'ogive romane; partout les chapiteaux des colonnes sont décorés des mêmes ornements que ceux de la cathédrale; les voûtes toutes ogivales sont construites aussi dans le même style; enfin l'enroulement qui décore la corniche du comble se retrouve presque sans exception sur les corniches de toutes les parties de la cathédrale, comme au grand portail et jusqu'au haut des tours qui le surmontent, aux soubassements des portails latéraux, à l'entablement de la nef, des transseps et du chœur (sauf au côté nord), etc., etc.

Les parties de construction plus ancienne que nous avons signalées aux extrémités des transseps et du chœur, indiquent bien encore que la cathédrale ne fut pas seulement restaurée au 12me siècle, mais réédifiée, et que dans cette réédification, on fit entrer quelques portions peu importantes de l'ancien édifice restées debout; elles suffisent au moins à expliquer ces paroles un peu obscures d'Herman : *Reparare velut à fundamentis.*

Enfin, au rapport de tous les anciens écrivains, il était de mode dans ce pays, au 12me siècle, de terminer les églises par des chevets carrés comme à la cathédrale. En effet, toutes les églises construites dans le même style et dans le même siècle que cette basilique, comme celles encore existantes de Saint-Martin, de Vaux, de Mons-en-Laonnois, et celles aujourd'hui

détruites de Saint-Vincent, de Foigny, etc., sont ou étaient toutes ornées d'une abside carrée.

Nous croyons donc pouvoir nous résumer ainsi : après l'incendie de la cathédrale en 1112, quelques tentatives de restaurations furent faites, puis abandonnées. On reconstruisit ensuite l'église tout entière, en conservant les fondations et quelques portions de l'ancien édifice restées debout, et qui purent être utilisées. Une partie de l'église, le grand portail et la nef, terminée en 1114, fut dédiée le 5 septembre de cette année, en présence d'une foule innombrable (200,000 personnes, disent les historiens) accourue pour voir ce nouveau monument plus magnifique, disent encore les mêmes chroniqueurs, que celui qu'il avait remplacé ; mais les travaux du reste du vaisseau durèrent sans doute tout le temps de l'épiscopat de Barthélemi, et ne purent être terminés avant le milieu du 12me siècle.

Ainsi les différentes parties de la cathédrale auraient été construites dans l'ordre suivant :

Le grand portail, la nef, le chœur et les transseps, de 1112 à 1150, sans interruption :

Tour du portail du nord, à la fin du 12me siècle ;

Tour du portail du midi, au commencement du 13me siècle ;

Décoration intérieure des porches du grand portail et de la petite porte de la tour de gauche de ce même portail, au 13me siècle ;

Grande fenêtre du transseps droit, portes du portail du midi, rose de la tour de ce portail, et chapelles, au 14me siècle ;

Enfin, balustrades des chapelles, dans la seconde moitié du 16me siècle (1574-75.)

CHAPITRE V.

AUTRES ÉGLISES.

Saint-Martin : époque de sa construction ; description : portail ; fenêtres ; tours. Sinistres qu'elles ont essuyés. Intérieur : nef ; transseps ; chœur. Chapelles. Statue d'une abbesse. Statue d'un chevalier. Recherches sur le seigneur qu'elle représente. Dimensions de l'église Saint-Martin. — Eglise de Vaux :

description. Epoque de construction. — Eglise d'Ardon. — Eglise de Leuilly. — Chapelle des Templiers : valeur artistique de ce monument : sa description : pierres tombales. Epoque de construction.

Eglise St-Martin. — Herman, historien du 12[me] siècle, en nous racontant le dessein qu'avait formé Barthélemi, évêque de Laon, de ramener la régularité parmi les chanoines de Saint-Martin, en plaçant saint Norbert à leur tête, nous apprend que l'église de cette maison était alors de petites proportions, une simple chapelle en quelque sorte, puisqu'il ne la nomme pas autrement que la petite église, *ecclesiola* (1).

Ces expressions ne sauraient convenir au vaisseau actuel de l'église Saint-Martin, dont les proportions, sans être aussi vastes que celles de la cathédrale, sont néanmoins celles d'une église ordinaire, et elles conduisent naturellement à l'idée que ce vaisseau a été bâti postérieurement à cette époque.

En effet, lorsque, en 1124, des Norbertins furent substitués aux chanoines de Saint-Martin par ce même Barthélemi, ces nouveaux religieux, pleins de l'enthousiasme et de l'activité qui ont signalé les commencements de tous les ordres monastiques, pensèrent aussitôt à se construire une église plus vaste et plus belle que celle dont ils entraient en possession. Ils s'adressèrent donc à l'abbaye de Saint-Vincent, et en obtinrent gratuitement un terrain contigu à leur maison, pour y jeter les fondements de la nouvelle église qu'ils projetaient.

D'après ces renseignements, on ne saurait douter que l'église Saint-Martin n'ait été construite, en tout ou en majeure partie, dans la première moitié du 12[me] siècle. Reste à savoir quand les travaux en ont été terminés : c'est ce que nous ne saurions dire. Nous avons bien une charte de Barthélemi, datée de 1132, dans laquelle il la nomme la nouvelle église (*nova ecclesia*) : mais ces termes, tout en confirmant les in-

(1) Ce vaisseau est peut-être celui auquel Guibert fait allusion, lorsqu'il dit que Gaudri, quoique suspendu, consacra une certaine église. Dans ce cas, sa construction remonterait aux dix premières années du 12[me] siècle.

dications précédentes sur une reconstruction totale ou partielle de l'église Saint-Martin, ne peuvent rigoureusement signifier qu'elle ait été terminée en huit années.

Avant d'examiner si le style de cet édifice, d'ailleurs très-remarquable, vient appuyer ces premières données, il convient de faire connaître l'ordonnance générale de ce monument religieux, et d'en étudier les principaux détails.

Le portail se compose de trois portes, dont une grande centrale et deux petites sur les côtés, lesquelles sont séparées par des pieds droits en saillie qui soutiennent les clochetons dont nous parlerons tout à l'heure. Les jambages de la grand'porte sont ornés de deux consoles supportant des statues représentant des religieux. Elle est de plus encadrée de colonnettes et son archivolte est simplement formée de nervures qui, au lieu d'être rondes, portent une arête en dessous. Le tympan est creusé d'ornements figurant les meneaux d'une fenêtre, et deux anges agenouillés tiennent dans les mains un encensoir avec lequel ils paraissent encenser une statue qui, placée en saillie au centre du tympan, a disparu.

Les portes latérales, dans le même style, sont néanmoins ornées de plus de sculptures. Le tympan de la porte de droite présente un tableau en bas-relief composé de sept personnages. D'abord, un enfant est agenouillé auprès de deux autres personnages qui se tiennent debout; un quatrième au milieu, parait danser en s'accompagnant d'un instrument de musique. Des deux autres placés à sa gauche, l'un semble frapper un septième personnage dont la tête seule sort d'une espèce de tour carrée; au-dessus, un ange se montre dans des nuages.

En haut des baies de cette même porte, existent deux petites sculptures charmantes, que nous avons vues entières il y a à peine quelques années, et qui depuis ont été affreusement mutilées à coups de pierres. D'un côté, le diable faisant de hideuses grimaces, regarde fixement une femme placée vis-à-vis : c'est la Religion qui, assise sur un nid d'où sortent les

têtes de plusieurs poussins, cherche à les défendre contre l'ennemi de leur salut.

Le tableau sculpté sur le tympan de la porte gauche représente le martyre de saint Laurent. Le saint est étendu sur un gril, et plusieurs hommes sont à l'entour occupés à souffler et attiser le feu qui brûle sous lui. Au-dessus, deux anges tiennent les quatre coins d'un drap dans lequel se trouve un objet difficile à reconnaître, et un troisième personnage, Dieu sans doute, semble s'apprêter à le recevoir. Les baies de cette même porte sont également ornées de deux sculptures; d'un côté, c'est encore le diable; de l'autre, un homme accroupi, vêtu d'une blouse et coiffé d'un bonnet phrygien.

Toutes ces sculptures sont d'un bon style et de belles proportions, et les chapiteaux des colonnes, les consoles et les dais des grandes statues qui ornent la principale porte, sont remarquables par la pureté du dessin et la finesse de l'exécution. Les tympans et les archivoltes, ainsi que les personnages, portent des traces d'anciennes et vives couleurs.

Au-dessus de la grande porte, règne une petite galerie surmontée d'une large arcade ogivale, occupée par une fenêtre; celle-ci est divisée en deux grandes ogives subdivisées en deux trilobées, avec une cinquième trilobée entre elles deux. Pardessus, une grande rosace dans laquelle est inscrite une double gloire entrecroisée, et sur les côtés, deux autres rosaces plus petites.

Au-dessus de cette fenêtre, règne une seconde galerie, puis vient un fronton aigu flanqué d'arcatures trilobées, et dont le centre est occupé par un tambour circulaire dans lequel on voit, en grande ronde bosse, saint Martin à cheval, coupant son manteau pour en donner un morceau au diable déguisé en mendiant. Le tout est surmonté de deux clochetons octogones divisés en deux étages : l'inférieur est percé de longues et étroites ouvertures inscrites dans des arcatures trilobées; le

supérieur, de quatre lancettes ogivales seulement, surmontées d'un pignon aigu avec une niche entre deux.

Le dessus des portes latérales est d'abord occupé par une fenêtre formée d'une seule ogive avec meneaux et rosace; puis, par un contrefort formant une demi-arcade décorée d'un petit clocheton.

Les fenêtres de l'église Saint-Martin, tantôt à plein-cintre, tantôt à ogive de transition, sont toutes de petite dimension. Il n'y a d'exception que pour celle placée derrière le portail, à droite en entrant, laquelle est grande, ogivale et divisée en deux trilobées. Le chevet, qui est carré, se trouve aussi percé d'une grande fenêtre ogivale, qui paraît avoir remplacé une ancienne rose. L'extrémité du transseps droit, est à son tour percé d'une petite rose dans le style de celle de la cathédrale.

Dans l'angle formé par la réunion des transseps avec la nef, s'élèvent deux hautes tours carrées et massives, percées à leur extrémité supérieure seulement de quatre ouvertures ogivales. Ces tours étaient autrefois surmontées de flèches en pierres. Le 24 décembre 1387, un ouragan terrible les renversa; dans leur chûte elles endommagèrent considérablement l'église et les bâtiments voisins. Rebâties bientôt après, l'une des deux fut encore jetée bas par un ouragan, le 8 novembre 1583. Ces deux flèches étaient l'une et l'autre relevées, lorsqu'elles s'écroulèrent à la fois pendant une violente tempête, le 27 mars 1605. Elles furent alors rétablies en bois et en ardoises. Mais en 1658, la foudre tomba sur l'une d'elles et l'incendia. Elle était reconstruite pour la quatrième fois, lorsque, en 1737, la tour de gauche s'écroula à son tour, entraînant dans sa chûte la flèche dont elle était couronnée. Ce dernier désastre fit prendre la résolution de supprimer définitivement ces flèches. On reconstruisit la tour en 1744, et l'on abattit la flèche qui restait.

La nef seule est entourée de bas-côtés : le chœur ni les transseps n'en ont point. Les voûtes, ogivales, sont construites tout-à-fait dans le même style que celles de la cathédrale

et reposent comme elles sur des nervures entrecroisées. Les travées, formées par des arcades à ogives de transition, sont supportées par des piliers carrés contre lesquels est toujours adossé, du côté de la grande allée, un faisceau de trois colonnettes, dont une, celle du milieu, plus grosse que les deux autres. Ces colonnettes, dépourvues de socle, s'élèvent d'un jet jusqu'à la voûte, et sont rattachées au mur par des anneaux. Au-dessus des travées, ni tribune, ni galerie. Les collatéraux sont assez larges et sans aucune décoration.

La nef, composée de neuf travées, est beaucoup plus longue que le chœur, et pour rallonger celui-ci, l'on a bouché les deux dernières travées. Le chœur n'est composé que de deux larges travées pleines; à l'extrémité, un enfoncement pratiqué à droite et à gauche est éclairé d'une grande fenêtre accompagnée d'une plus petite à plein-cintre. Les voûtes, beaucoup plus basses que celles de la nef, quoique construites dans le même style, présentent néanmoins des différences.

Les transseps sont courts et terminés carrément. Dans leurs murs s'ouvrent plusieurs petites fenêtres à plein-cintre ou à ogive indécise, disposées irrégulièrement. Dans celui de gauche on voit, bien au-dessus du pavé, une espèce de tribune en pierre dont l'usage est inconnu.

Le chœur était autrefois fermé par un jubé dans le style du 16me siècle et d'un très-bon goût. Deux autels se trouvaient appuyés contre. Le tout a disparu depuis la révolution. Les anciens religieux avaient aussi placé dans leur église, en 1640, un orgue qui leur coûta 2,400 livres.

On ne compte, à proprement parler dans cette église, qu'une seule chapelle, celle de Saint-Eloi. Les six autres, placées le long du côté oriental des transseps, sont si petites qu'elles méritent à peine ce nom.

La chapelle Saint-Eloi, de dimensions plus vastes, servait autrefois de paroisse. Ses voûtes sont ogivales et elle est éclairée par une très-grande fenêtre également ogivale, divisée en trois

trilobées surmontées d'une rosace et de deux trèfles. On voit dans une niche au-dessus de l'autel, un très-beau Christ sculpté en pierre; il est assis, les mains liées et la tête couronnée d'épines.

Cette chapelle est fermée par une haute balustradre en pierre qui rappelle celles de la cathédrale, et qui n'est pas moins remarquable. Elle se compose de trois grands panneaux dont celui du milieu est occupé par une porte. Les deux autres, flanqués de colonnettes en saillie et pleins dans le bas, sont à jour dans le haut. Cette porte est ornée de six colonnettes surmontées de cinq petites arcades. Dans l'entablement sont placés en saillie le buste des douze Apôtres, et au-dessus de la porte, celui de J.-C. tenant une sphère dans les mains. Malgré une épaisse couche de badigeon, on peut encore juger du fini et de la délicatesse de tout ce travail.

Deux statues couchées sont placées à droite et à gauche de la grande porte, dans l'intérieur de l'église Saint-Martin. La première représente une abbesse, les mains jointes sur la poitrine, et tenant une crosse serrée entre le bras gauche et le corps. Sa tête est recouverte d'un voile, et son menton est caché par une pièce d'étoffe; ses pieds reposent sur deux lions. Les traits, la taille, tout dans cette statue indique une femme d'un certain âge. Le travail en est d'un bon style quoique raide : elle est en très-beau marbre blanc.

Cette statue a été trouvée, il y a peu d'années, enterrée dans l'emplacement où était autrefois le couvent des Capucins. Nous avons tout lieu de croire qu'elle est celle de Jeanne de Flandres, laquelle, après la mort de son mari, Enguerrand IV, sire de Coucy, entra dans l'abbaye du Sauvoir où elle fut nommée abbesse et où elle mourut en 1334. On lui fit, dans l'église de cette maison, un tombeau sur lequel fut placée sa statue en marbre blanc. Dans la révolution française, une personne de la ville, mue par le désir de conserver cet objet d'art, en fit l'acquisition et l'apporta à Laon. C'est encore elle sans doute qui,

pour la soustraire au vandalisme de l'époque, l'aura enterrée dans le lieu où elle a été retrouvée de nos jours.

L'autre statue, en pierre noire, représente un guerrier entièrement couvert d'une cotte de mailles, avec une jacquette par-dessus. Il tient sur sa poitrine un écu blasonné, et une large épée pend à son côté gauche. Sa tête repose sur un petit oreiller à carreaux, placée dans une arcade *trilobée* flanquée de deux tourelles.

La Morlière dit que cette statue est celle de Thomas de Marle, seigneur de Coucy, mort en 1130. Il prétend que ce seigneur, au moment de sa mort, n'étant point relevé de l'excommunication portée contre lui, fut à cause de cela enterré, non dans l'intérieur de l'église, mais à l'entrée du portail, et que sa veuve fit plus tard allonger cette église de deux piliers, afin de mettre sa tombe à couvert.

Comme on l'a fait observer depuis longtemps, cette statue ne saurait être celle de Thomas de Marle, puisque l'on sait par des actes authentiques que ce seigneur fut enterré, non dans l'église Saint-Martin de Laon, mais dans celle de l'abbaye de Nogent-sous-Coucy. D'ailleurs la cotte de mailles, pas plus que l'arcade trilobée, ne remonte, à ce qu'il paraît, au-delà du milieu du 12me siècle, et il est certain qu'on n'enterra personne à Saint-Martin avant 1135 ou 1136.

Il existe sur cette statue une légende populaire que voici : un seigneur de Coucy qui, dit-on, était *huguenot*, voulut se retirer dans l'abbaye de Saint-Martin, sans doute à titre de *frère à secourir*. Les religieux consentirent à le recevoir parmi eux, à la condition toutefois qu'il laisserait à leur maison, après sa mort, une partie de ses domaines, entre autres la forêt de Samoussy. Ces conditions acceptées, le seigneur de Coucy se rend à l'abbaye de Saint-Martin pour s'y renfermer, et demande à manger. On lui sert aussitôt deux œufs : mais à peine a-t-il terminé son frugal repas, qu'il se trouve mal, et il expire au bout de quelques heures d'agonie.

Comme il était *huguenot*, les religieux ne voulurent pas l'inhumer dans leur église, et ils firent déposer son corps dans une fosse creusée à l'entrée du grand portail. Là-dessus, long procès entre eux et la famille du défunt, qui regardait cette exclusion comme une injure, et qui exigeait qu'on l'enterrât dans l'intérieur, d'abord, parce qu'au moment de sa mort il faisait partie de la communauté, ensuite à cause des grands biens qu'il avait légués à l'abbaye de Saint-Martin. Après de longues années passées dans ces contestations, les moines se voyant sur le point de perdre leur procès et les biens qui leur avaient été légués, se hâtèrent de faire abattre le portail de leur église, et allongèrent celle-ci d'une arcade afin de renfermer dans son intérieur le tombeau du seigneur de Coucy.

Il suffit de rapporter cette ancienne tradition pour en montrer l'invraisemblance. Néanmoins, elle n'est pas fausse en tout point. Ainsi, l'église St-Martin paraît avoir été rallongée d'une arcade lors de la reconstruction du portail actuel, et l'abbaye de Saint-Martin eut de longs et dispendieux procès à soutenir relativement à la propriété de la forêt de Samoussy. Il est vrai que ce ne fut point avec la maison de *Coucy*, mais bien avec celle de *Roucy* à qui cette forêt appartenait autrefois.

Si donc les armes du chevalier dont la statue est couchée dans l'église Saint-Martin, étaient celles de la terre de Roucy; si le style de cette sculpture n'indiquait point une époque où les huguenots étaient inconnus (1), on pourrait sans invraisemblance supposer que cette statue est celle d'un membre de la famille de Roucy, laquelle d'ailleurs embrassa de bonne heure le protestantisme, et plaida longtemps avec les moines de Saint-Martin pour la forêt de Samoussy. Mais, comme nous venons de le voir, le style de cette sculpture ne peut se prêter à cette supposition; et d'ailleurs les armes du chevalier de l'église Saint-Martin se rapprochent beaucoup de celles de

(1) Cette statue nous paraît remonter au commencement du 13me siècle. Peut-être que par huguenot on doit simplement entendre un excommunié.

l'ancienne maison de Coucy, qui étaient : *Fascé de vair et de gueules de six pièces.*

Voici quelles sont les dimensions de l'église Saint-Martin.

Longueur totale de l'église dans œuvre	74 m	60 c
Idem de la nef	53	»
Idem du sanctuaire	15	»
Largeur totale de la nef	18	85
Idem de la grande allée.	8	15
Idem des allées latérales.	3	50
Hauteur des voûtes de la nef sous clef.	17	»
Idem de celles du sanctuaire.	14	»
Idem des tours, environ	35	»

Eglise de Vaux.—Cette église, de proportions assez vastes, est formée d'une nef et d'un chœur avec galeries latérales.

La nef se compose, de chaque côté, de cinq travées franchement cintrées, supportées par des piliers carrés et massifs sans aucun ornement. Autant de petites fenêtres, également à plein-cintre, surmontent ces arcades. Les bas-côtés, comme les allées principales, sont recouverts par des plafonds au lieu de voûtes.

Trois travées à arcades ogivales, supportées par de grosses colonnes, sont disposées de chaque côté du chœur. Celui-ci se termine par un chevet carré percé dans le bas de trois grandes fenêtres lancettes et ogivales, et dans le haut, d'une rose à meneaux droits, composée d'un grand fleuron central entouré de douze fleurons plus petits. Les bas-côtés, plus larges que ceux de la nef, sont éclairés par de grandes fenêtres ogivales; le tout est surmonté de voûtes dans le même style.

Tout, dans l'ensemble et dans les détails de cette partie de l'église de Vaux, rappelle le style de la cathédrale de Laon, sur le modèle de laquelle elle a été évidemment construite. Les colonnes supportent des faisceaux de colonnettes rattachées aux parois de l'édifice par des anneaux, et sur lesquelles retombent les nervures des voûtes; les chapiteaux de ces colonnes portent les mêmes ornements qu'à la cathédrale, et sous le tailloir de

plusieurs on remarque aussi des corbeaux, comme nous en avons signalé à certaines colonnes du chœur et des transseps de cette dernière.

L'extérieur de l'église de Vaux ne présente rien de particulier, sinon que les contreforts de la nef s'arrêtent à la naissance du toit, preuve que cette partie de l'édifice n'a jamais été ornée de voûtes. Une tour carrée, peu élevée, surmonte le centre de cette église, et l'on remarque extérieurement dans la muraille, des pierres d'attente en saillie pour des transseps qui n'ont jamais été construits.

Cette courte description de l'église de Vaux suffira pour faire comprendre que deux époques ont concouru à sa construction. La nef, tout-à-fait dans le style roman, est sans doute l'ancienne et primitive église; elle doit être du 10[me] ou du 11[me] siècle. Le chœur, construit après coup, probablement parce que l'église était devenue trop petite pour les besoins de la population de ce faubourg, a été élevé sur un plan et dans un style tout différents. On peut, ce nous semble, reporter sa construction à la seconde moitié du 12[me] siècle.

Eglise d'Ardon. — Selon une ancienne tradition, le premier vaisseau de cette église aurait été bâti, au 5[me] siècle, par Clotilde, femme de Clovis. Mais, quoique plusieurs parties de l'église actuelle d'Ardon soient évidemment très-anciennes, il n'en est pas à coup sûr que l'on puisse faire remonter à une aussi haute antiquité.

Cette église se compose d'une nef avec bas-côtés, de deux courts transseps et d'un sanctuaire demi-circulaire. Les travées sont formées de piliers lourds et carrés à angles émoussés, et d'arcades à plein cintre. Les arcades des transseps, plus larges, sont seules ogivales. Partout, excepté dans ces mêmes transseps, des planchers en place de voûtes. Les fenêtres, toutes de petite dimension et irrégulièrement disposées, sont tantôt ogivales, tantôt à plein cintre.

Le portail se compose d'un pignon nu, percé d'une petite

porte cintrée décorée d'ornements en losanges. Au-dessus, une petite fenêtre, également à plein-cintre, est flanquée de deux colonnettes torses dans le style roman.

Il nous paraît que la partie antérieure de la nef, ainsi que ses bas-côtés, sont les plus anciennes parties de l'église, et doivent remonter au 10me siècle. Les transseps et le sanctuaire ont été rajoutés après coup.

Eglise de Leuilly. — On prétend que le premier vaisseau de cette église fut bâti, en 810, par Charlemagne, et l'on appuie cette opinion de l'inscription suivante que l'on voyait autrefois gravée sur l'un des murs extérieurs de l'église : ***Monseigneur saint Charlemagne, glorieux confesseur de Jésus-Christ, fut le premier fondateur de cette église.***

Le portail, du 16me siècle, se compose d'un pignon dans lequel est percée une porte décorée d'ornements dans le style flamboyant. Cette porte est comprise dans une arcade ogivale surbaissée, encadrée de deux pilastres surmontés de clochetons engagés. Le tympan est découpé en ornements du même genre. Au-dessus, s'ouvre une jolie petite rose tout-à-fait dans le même style.

Les fenêtres, franchement cintrées, sont sans aucun ornement.

L'intérieur se compose d'une nef et d'un sanctuaire, sans bas-côtés. La nef est recouverte d'une voûte en bois; le sanctuaire d'une voûte en pierres dont les clefs offrent cette particularité, qu'elles sont reliées entre elles par une nervure longitudinale. Deux arcades basses et étroites, aujourd'hui bouchées par une maçonnerie, indiquent qu'il existait autrefois deux courts transseps. Celui de droite est seul resté et sert de sacristie. Une petite flèche en bois surmonte le toit de l'église.

Comme on le voit, l'église de Leuilly offre, après celles de Vaux et d'Ardon, le troisième exemple d'un rallongement du vaisseau primitif, par l'adjonction après coup d'un chœur. C'est dire assez que la nef en est aussi la partie la plus ancienne.

Chapelle des Templiers. — Cette chapelle est un édifice doublement précieux et remarquable : remarquable par le style de son architecture, la beauté de ses proportions et de son ensemble ; précieux, en ce qu'il est le seul monument surmonté d'une coupole qui existe dans toute la contrée.

On prétend qu'il a été construit sur le plan de la chapelle du Saint-Sépulcre à Jérusalem. Il se compose d'une rotonde précédée d'un porche et terminée par un arrière-corps ou sanctuaire.

Le porche, petit, bas, en saillie et de forme carrée, est percé de trois arcades à plein-cintre autrefois ouvertes ; mais celles des côtés sont aujourd'hui fermées, d'un côté par une fenêtre, de l'autre par une porte. Une quatrième arcade plus large et plus élevée que les autres, donne accès dans l'intérieur du monument. Les pieds droits de ces arcades sont intérieurement flanqués de colonnettes à base carrée, surmontées de chapiteaux ornés de feuilles grossièrement sculptées et d'un tailloir très épais. Deux grandes colonnettes décorent les baies de l'arcade par laquelle on pénètre dans la rotonde. Elles portent des chapiteaux ornés de feuilles de chardon beaucoup mieux dessinées et plus délicatement fouillées que les autres. Les nervures qui supportent les voûtes, sont découpées en un triple tore cylindrique qui retombe sur des colonnettes placées dans les angles intérieurs du porche.

Au-dessus de ce porche, règne un étage ou tribune de même dimension, mais qui présente dans son architecture, des différences assez tranchées. Les nervures de la voûte de cette tribune sont formées de tores portant une arête en dessous ; ils retombent sur des consoles placées aux angles et dont une seule est décorée de feuillages grossièrement sculptés. Une large arcade plein-cintre donne vue sur l'intérieur de la chapelle. La baie de cette arcade est décorée d'un large encadrement sculpté, formé d'un entrelac, de pommes de pin et de palmettes.



Chapelle des Templiers.

La rotonde, divisée en huit pans, et dont le diamètre intérieur est de 7 mètres 35 centimètres, au lieu de recevoir le jour par le sommet, comme il est d'usage dans les monuments de ce genre, est éclairée par six fenêtres étroites franchement cintrées. Aucun ornement ne décore les murs jusqu'à la naissance du cintre de ces fenêtres, hauteur à laquelle existe un cordon circulaire. La coupole également à huit pans, est d'une forme légère et gracieuse. Les angles en sont occupés par une nervure composée d'un bandeau supporté par un double tore, dont l'intervalle est décoré de têtes de clous. Ces nervures viennent s'arrêter, à la hauteur du cordon, sur des consoles ornées de feuillage et de têtes grimaçantes. Au sommet, elles se terminent à un bandeau circulaire qui encadre en cet endroit la place ordinairement réservée à l'éclairage des édifices de ce genre ; mais une preuve que cette chapelle n'a jamais reçu le jour par le sommet, c'est que le centre de cet espace est occupé par une pierre sculptée représentant un agneau pascal tenant une croix.

Une grande ouverture, formée d'une arcade de transition, donne accès dans le sanctuaire, qui se termine en demi-cercle. Il est éclairé par trois fenêtres à plein-cintre, et les arcs de sa voûte, qui n'est point armée de nervures, retombent sur de larges pilastres.

A l'extérieur, le porche est surmonté d'un pignon peu aigu, et ses angles sont flanqués d'un contrefort carré également terminé par un pignon sur chaque face. Un campanille en forme de pignon et percé de deux arcades, s'élève en arrière du porche, au-dessus du toit, et à l'aplomb de la porte intérieure de la chapelle.

Les fenêtres de la rotonde sont extérieurement décorées d'une archivolte formée par un double tore rompu. Les petits contreforts placés à chacun des angles de l'édifice, s'arrêtent à la hauteur du cintre de ces fenêtres, et sont surmontés d'une colonnette engagée qui s'élève à son tour jusqu'à la naissance

du toit. L'entablement se compose de modillons formés de têtes d'animaux, et supportant un ornement en forme de larges dents de scie, dont les intervalles sont ornés et sculptés. Au sanctuaire, l'entablement est le même, mais avec moins d'ornementation.

Cette même décoration se retrouve sur le côté gauche du porche, à moins de la moitié de sa hauteur, et vient confirmer par sa présence le soupçon exprimé plus haut, que la tribune placée au-dessus de ce même porche a été construite après coup. Comment ne pas y reconnaître, en effet, un ancien entablement au-dessus duquel devait s'élever, dans l'origine, le toit de cette partie de l'édifice ?

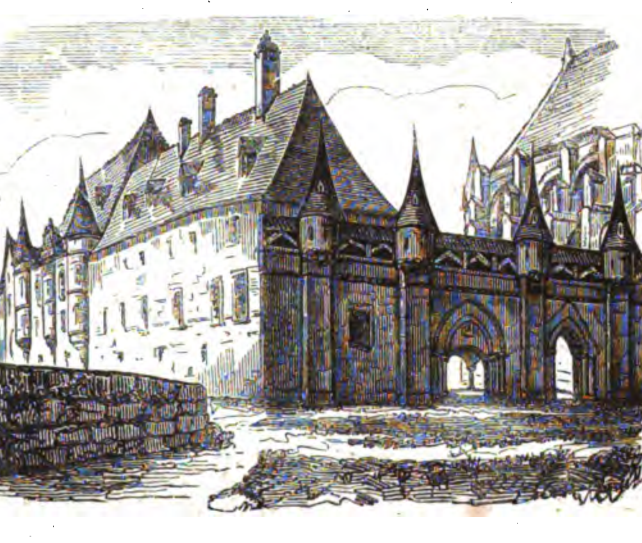
Plusieurs pierres tombales se voient dans l'intérieur de cette chapelle. La plus ancienne est du 13me siècle ; elle porte cette inscription :

Cy gist Gregoires chapelain dou temple qui rendi ame le jour de Saint-Martin en estè en l'an de l'incarnatim MCCLXVIII.
Pez por li.

Quoique le plein-cintre domine partout dans la chapelle des Templiers, et malgré les détails de son architecture quasi romane, cet édifice n'a certainement pas l'antiquité que quelques personnes se sont plues à lui attribuer ; elle ne remonte pas au-delà du 12me siècle, comme nous allons le prouver.

Il existe une bulle du pape Honorius Ier, de l'an 1134, par laquelle ce pontife permet aux religieux du Temple, nouvellement fixés à Laon, de construire une chapelle dans leur maison et d'avoir à l'entour un cimetière pour les seules personnes de leur ordre.

Cette maison était celle que Barthélemi, évêque de Laon, avait donnée à ces religieux lorsqu'il les introduisit en cette ville vers 1130. Elle s'élevait dans la rue Sainte-Geneviève, en face de la ruelle Rouge, ainsi qu'il résulte de l'acte de donation de ce prélat, acte que nous avons également vu. Il n'y avait donc point de chapelle en ce lieu quand les chevaliers du Temple en



Ancieu Palais épiscopal.

prirent possession, puisqu'ils demandèrent au pape l'autorisation d'en construire une, et cette chapelle qu'ils élevèrent ne saurait être que celle dont nous venons de donner une courte description, opinion en tous points confirmée par la tradition.

CHAPITRE VI.

HABITATIONS RELIGIEUSES.

Ancien palais épiscopal : sa position ; son aspect. Description : porte d'entrée ; bas-relief ; tradition à son égard ; grande salle ; cuisine. Chapelle : description de ses deux étages. — Ancien cloître des chanoines ; ses dispositions ; son architecture. Salle du chapitre. Maîtrise. Chartrier et garde pouillé. — Abbayes de Saint-Vincent, de Saint-Jean et de Saint-Martin.

Ancien palais épiscopal. — Cette vaste habitation, placée contre et au nord de la cathédrale, avait tout-à-fait l'aspect d'une citadelle élevée au centre de la cité. Toute sa construction accusait, jusque dans ses moindres détails, la crainte de voir se renouveler un siège pareil à celui qu'elle eut à soutenir au 12me siècle, et les plus grandes précautions avaient été prises afin de pouvoir le repousser au besoin.

Pour pénétrer dans l'intérieur de la cour, on passait sous une grande et une petite portes massives, ouvertes dans des murs épais et surmontés de tourelles qui ont été abattues seulement en 1750. Au-dessus de ces portes régnait une large galerie couverte, destinée à recevoir des combattants. On y parvenait de la cour par un escalier en pierres placé près de la grand'porte, et elle communiquait avec l'intérieur de la cathédrale par une ouverture que l'on remarque au-dessus de la chapelle actuelle de la Vierge. Derrière ces portes on trouvait, à gauche, un vaste corps de garde qui existe encore ; à droite, un bâtiment servant de logement au concierge. Le tout a été abattu en 1826 et remplacé par la porte actuelle.

Au-dessus de la porte principale, se voyait autrefois un bas-relief composé de deux personnages : l'un, assis et la jambe droite passée sur la gauche, semblait écrire ; l'autre, debout,

vêtu à peu près comme un hermite et la tête couverte d'une espèce de capuchon, paraissait attendre des ordres. Le peuple croyait reconnaître dans celui-ci un homme donnant du cor, et dans le premier un savetier occupé au travail de sa profession. On prétendait même que ce bas-relief avait été fait au 10me siècle, par l'évêque Adalberon, pour rappeler qu'il avait livré la ville à Hugues Capet, duc de France, et que l'une des portes en avait été ouverte à ce seigneur par un savetier, au signal donné par un cor.

Cette tradition est non-seulement invraisemblable de tous points, mais elle ne s'accorde nullement avec notre description du bas-relief en question; celle-ci cependant doit être parfaitement exacte, car elle a été copiée sur la description que nous en ont laissée plusieurs historiens anciens, et ce bas-relief était sous les yeux de tout le monde au temps où ils écrivaient.

La première porte de l'évêché avait très-probablement été reconstruite après l'incendie de 1112. Or, l'évêque qui la fit rebâtir n'a pu songer à rappeler, par un bas-relief sculpté au-dessus, des évènements passés depuis longtemps et qu'il avait d'ailleurs intérêt à laisser tomber dans l'oubli; il dut bien plutôt chercher à consacrer le souvenir d'un évènement récent et considérable; et cet évènement, c'est l'érection de la commune de Laon. Il semble donc naturel de voir dans le personnage debout le peuple Laonnois représenté peut-être par son chef, et dans celui assis et écrivant, l'évêque de cette ville lui octroyant la charte de ses franchises communales? Cette conjecture ne nous parait pas dénuée de vraisemblance.

Les autres bâtiments formaient une vaste équerre dont l'un des côtés faisait face au rempart. C'est de ce côté que s'élève la grande salle de l'évêché, construite par l'évêque Garnier, en 1242. Cette salle, aujourd'hui divisée en plusieurs places, n'avait pas autrefois moins de 100 pieds de long sur 35 de large. Sa façade extérieure est très-remarquable : elle est divisée en deux parties par trois tourelles, dont deux, celles des

extrémités, renfermaient des escaliers en hélice. Chaque partie de cette façade est percée de trois grandes fenêtres dans le style ogival pur. Celles-ci sont encadrées de colonnettes, et leur arc est décoré d'un cordon chargé de sculptures. La façade intérieure de cette même salle est supportée par une galerie formée de colonnes courtes et d'arcades ogivales basses. Les socles de ces colonnes sont tantôt carrés, tantôt octogones, nus ou chargés d'ornements d'un bon style. La forme des chapiteaux varie également, et ils sont couverts d'ornements généralement empruntés au règne végétal, comme feuilles de chardon, vigne chargée de raisins, etc. Le tout est d'un excellent dessin et atteste les progrès qu'avait fait la sculpture depuis un siècle. Au-dessus s'ouvre une série de grandes fenêtres ogivales, et le bâtiment est surmonté d'un toit aigu supporté aux extrémités par deux pignons, dont les rampes sont ornées de feuilles crossées, selon le goût du temps.

Le rez-de-chaussée, au-dessous de cette salle, était autrefois occupé par les écuries de l'évêque. Entre ces écuries et la salle elle-même, régnait une série d'appartements bas, semblables à ce qu'on nomme aujourd'hui un entresol, lesquels étaient éclairés par de petites fenêtres ogivales percées à l'extérieur comme à l'intérieur, et habités par les serviteurs de la maison.

Selon la tradition, un concile aurait été tenu au moyen-âge dans la grande salle de l'évêché. Nous croyons cette opinion erronée, car le dernier concile de Laon est de 1233, par conséquent antérieur de neuf années à la construction de cette même salle.

Au rez-de-chaussée des bâtiments formant retour d'équerre et faisant face à la porte d'entrée, étaient établies les cuisines. On y voit encore une immense cheminée dont le manteau est orné d'une sculpture en ronde bosse représentant un cep de vigne chargé de raisins; le centre en est occupé par un large écusson mutilé, soutenu par deux quadrupèdes qui paraissent

être des chiens, et contre l'épaule desquels est placé un autre écusson orné d'une croix grecque.

Au-dessus de cette partie de l'édifice existait également autrefois un entresol, qui était habité par les domestiques de l'évêque.

Tout auprès, s'élève l'ancienne chapelle de l'évêché. Ce monument religieux, de proportions assez vastes, est à deux étages. Il se compose, dans le bas comme dans le haut, d'une nef formée d'une allée centrale et de deux collatéraux, et d'un sanctuaire en demi-cercle divisé en cinq pans. Dans la chapelle basse, les voûtes sont soutenues par des piliers carrés ornés de colonnettes sur chacune de leurs faces. Ces voûtes sont à plein cintre de même que les fenêtres; les chapiteaux, tantôt lisses, tantôt décorés de feuilles toujours dressées, ou d'ornements de formes bizarres, sont quelquefois aussi ornés de têtes d'animaux grossièrement sculptées.

On pénétrait dans cette partie de l'édifice par une grande porte centrale et deux petites latérales. La grand'porte, franchement cintrée, est encadrée de deux colonnettes dont les chapiteaux présentent toujours les mêmes caractères, et son archivolte est décorée d'un tore chevronné.

La chapelle haute présente absolument les mêmes dispositions; seulement les voûtes sont dans le style ogival de transition, et supportées par des colonnes. Les chapiteaux de ces dernières offrent des ornements bizarres grossièrement sculptés, et sont surmontés d'un tailloir épais et peu saillant. On remarque en outre, à plusieurs d'entre eux, cette singularité déjà signalée à la cathédrale, c'est-à-dire des corbeaux ménagés sous le tailloir. Le centre de l'édifice est occupé par une espèce de petite coupole carrée formée de voûtes plus élevées, et soutenues par des nervures épaisses, qui retombent sur des consoles placées dans les angles.

Les courts détails dans lesquels nous venons d'entrer à l'égard de la chapelle de l'évêché, suffiront pour en faire appré-

cier l'importance et l'intérêt. Plusieurs de ses parties sont évidemment modernes et sans doute celles refaites en 1404, par l'évêque de Laon, Jean de Roucy; mais la plupart des autres accusent l'époque romane, et doivent faire considérer ce monument religieux comme l'un des plus anciens de la ville.

Nous devons encore signaler à l'attention des archéologues un pignon placé à l'extrémité de la grande salle, parce qu'il semble remonter également à une grande antiquité. Il est percé dans le haut de trois grandes fenêtres à baies carrées (genre d'ouvertures fort rares autrefois), lesquelles sont encadrées de colonnettes. Au-dessus, s'ouvre une fenêtre à plein-cintre.

Nous n'entrerons pas dans la description des autres bâtiments de l'ancien palais épiscopal, car ils sont modernes et ne présentent rien de remarquable. Nous signalerons seulement différentes parties des murs, comme ceux de la cour de la glacière, dont les pierres, profondément calcinées, attestent qu'elles ont subi l'action violente du feu.

L'ancien palais épiscopal sert aujourd'hui de local aux différents tribunaux de la ville de Laon. Cette destination lui a été donnée, en 1801, par M. Dauchy, premier préfet du département de l'Aisne.

Ancien cloître des chanoines. — Ce cloître longeait tout le côté méridional de la cathédrale. Il se composait de deux parties séparées par un large espace laissé libre en avant du portail latéral sud. Il n'en reste plus aujourd'hui que la portion qui s'étend de la chapelle des fonts à ce même portail. Quoiqu'étrangement défiguré par des constructions modernes, on peut néanmoins reconnaître les anciennes dispositions de ce cloître. Il se compose d'un long et large couloir, faisant retour à angles droits à ses extrémités, pour se relier à l'église, avec laquelle il communique. Ce couloir ou cloître est séparé de la rue par un mur épais, percé d'une seule porte, et d'une cour intérieure par une série d'arcades dans le style ogival de transition, supportées par des colonnettes. La base de ces co-

lonnettes est ordinairement hexagone et leurs chapiteaux qui rappellent ceux que nous avons signalés dans la dernière chapelle de droite de la cathédrale, sont le plus souvent ornés de feuilles dressées, quelquefois d'animaux fantastiques, et surmontés de tailloirs épais. Les voûtes, toutes ogivales, reposent sur des nervures qui se réunissent quatre par quatre autour d'une clef fleuronnée.

Chaque arcade est surmontée d'une rose de petite dimension, mais dont le style est des plus remarquables. Elle se compose d'un large fleuron central affectant la forme d'un quatre-feuille, dont les angles sont percés d'un autre quatre-feuille plus petit. Seize trous circulaires, à bords évasés, sont disposés à l'entour du fleuron central. Tout dans cette disposition rappelle la grande rose du portail latéral nord de la cathédrale, que nous avons précédemment décrite.

Dans la cour intérieure de ce cloître, s'élève un bâtiment carré renfermant une seule et vaste place de 12 mètres de long sur 8 de large. C'est l'ancienne *salle du chapitre*, celle où se rassemblaient les chanoines; elle communiquait avec la cathédrale par un couloir en zig-zag.

L'autre partie de ce cloître, démolie en 1836 pour faire place à des habitations particulières, présentait des dispositions analogues à celles de la première; mais elle était plus vaste et renfermait en outre la *maîtrise*, le chartrier et le *garde-pouillé*, que par corruption l'on nommait le *gratte-poulet*.

Abbaye de Saint-Vincent. — A la fin du 11[me] siècle, cette maison n'était point encore fermée de murs, et les habitations du quartier de la Villette s'avançaient jusqu'auprès de l'église. En 1082, un abbé de cette maison fit dégager les abords du monastère, l'entoura de murailles et fit creuser l'étang dont nous avons parlé. Environ trois siècles après, Jean de Guise, autre abbé de Saint-Vincent, en fit réparer les murs d'enceinte et y ajouta beaucoup de nouveaux ouvrages de fortification.

L'intérieur était séparé du reste du plateau par un fossé sur



Entrée de l'Abbaye de St Jean.

lequel se trouvait un pont-levis, et par un mur percé d'une porte, laquelle était défendue par des tours construites selon le goût et le besoin du temps. Le reste de l'enceinte était également flanqué de quelques tours disposées de distance en distance, et les murs en étaient soutenus par un grand nombre de jambes de force.

L'abbaye de Saint-Vincent était donc une véritable citadelle très-forte par son assiette et les travaux de défense qui l'entouraient. Aussi fut-elle souvent occupée par des partis ennemis ou des troupes de partisans du temps des guerres civiles, comme nous aurons occasion de le voir par la suite.

La tradition veut que les premiers bâtiments claustraux de cette maison aient été élevés sur la partie méridionale de l'enceinte; plus tard, on les aurait reculés sur les murs très-anciens qui dominent les vignes dites *la cuisine de Saint-Vincent*; en dernier lieu, ils étaient placés au côté oriental de l'église. Le logis abbatial est seul resté debout : sa construction date de 1542. Le portail de l'ancienne église est sculpté en relief sur le fronton qui décore la façade de ce bâtiment.

Abbaye de Saint-Jean. — L'emplacement assigné par l'évêque de Laon à sainte Salaberge, pour y construire les bâtiments nécessaires à sa communauté, était aussi vaste qu'heureusement choisi. Il dominait la magnifique vallée d'Ardon, et non seulement il comprenait toute l'enceinte actuelle de la préfecture, mais il s'étendait encore sur le versant de la montagne et englobait la promenade et les jardins placés sous les murs à l'ouest de cet établissement.

Des murailles d'une épaissenr considérable et d'une grande hauteur, puisqu'elles avaient plus de 60 pieds d'élévation, en formaient l'enceinte du côté de la ville, et ne permettaient à aucun regard indiscret de pénétrer dans l'intérieur de cette maison de filles. D'ailleurs, des tourelles placées de distance en distance sur le faîte de cette haute muraille, en laissaient découvrir tous les abords, et même voir ce qui se passait dans l'intérieur de la ville.

Chose étrange ! C'est que des murailles élevées régnaient également du côté de la campagne et ne permettaient point aux recluses de jouir de son magnifique aspect.

Nous avons des raisons de croire, sans pourtant en être parfaitement certain, qu'avant le 12me siècle l'entrée de cette maison était placée du côté de la porte Royer. C'est de ce côté du moins que se trouvaient l'église et les bâtiments du chapitre de Saint-Jean-en-l'Abbaye. Cette communauté d'hommes ayant été dissoute après la dispersion des religieuses de Notre-Dame, en 1128, leur cloître et leur église furent abattus, ce qui forma une vaste place qui s'étendait, d'un côté depuis les murs de la ville jusqu'à l'ancien palais-royal, de l'autre depuis les murs de l'abbaye jusqu'à la porte Royer. Mais le voisinage de cette porte, alors la principale et la plus fréquentée de la ville, était cause que les oisifs, les bouffons et les farceurs, selon les expressions d'un ancien manuscrit, s'y rassemblaient journellement, et par leurs clameurs et leurs cris tumultueux troublaient les nouveaux religieux de Saint-Jean dans leur retraite. Pour remédier à cet inconvénient, Brunon, abbé de cette maison, demanda en 1153 cette place au roi, qui la lui accorda. Il l'entoura aussitôt de murs du côté de la ville, et elle fit dès-lors partie des jardins de l'abbaye.

En dernier lieu, l'entrée de l'abbaye de St-Jean était placée où se trouve actuellement la porte de la préfecture. Elle se composait d'une grande et d'une petite portes ogivales surmontées de deux tourelles et flanquées, du côté de la campagne, d'une grosse tour qui interceptait presque le passage sur la promenade. Derrière cette porte, existait un vaste vestibule également voûté en ogives. Le tout fut abattu en 1822 pour faire place à la porte actuelle de la préfecture.

L'abbaye de Saint-Jean, entièrement détruite par l'incendie de 1112, fut rebâtie aussitôt après, et une partie des murs d'enceinte sont bien évidemment du 12me siècle. A la fin du 16me, Henri IV fit prendre les pierres des églises et des bâti-



Arcade provenant de St-Jean-l'Abbaye.

ments claustraux de cette maison pour construire la citadelle et des casernes. Au 18me, les bâtiments en étaient tellement ruinés, qu'on pensa à les rebâtir. Les cloîtres furent refaits de 1753 à 1756; la citerne est de la même époque.

Abbaye de Saint-Martin. — Nous avons déjà eu l'occasion de dire quelques mots de cette maison (page 40) et de l'aspect qu'elle présentait autrefois; nous compléterons ailleurs ces premiers renseignements. Nous nous contenterons ici d'y signaler un magnifique escalier en pierre, dont la hardiesse et la légèreté font l'admiration des connaisseurs, et que plusieurs placent même au-dessus du fameux escalier de Prémontré.

CHAPITRE VII.

OBJETS D'ART; MONNAIES; TOMBEAUX.

Tableaux de Berthélemi. Tentation de Saint-Antoine. Princesse de Condé en Diane chasseresse. — Bas-relief de Gabrielle d'Estrées. Ancienne arcade de Saint-Jean. — Monnaies romaine et du moyen-âge. — Tombeaux et sépultures. Tombes judaïques et d'un ancien roi. Sépultures de l'ancienne église Saint-Julien. Squelette trouvé avec des clous enfoncés dans les mains et dans les pieds.

Tableaux.—La ville de Laon possède trois grands tableaux de Berthélemi, peintre distingué né dans ses murs. Deux de ces tableaux sont placés dans la cathédrale : ils représentent l'un et l'autre l'Assomption de la Vierge.

Ces tableaux ne manquent pas de mérite; ils attestent en outre de la fécondité de l'artiste, qui a su traiter le même sujet de deux manières totalement différentes. Mais ils se trouvent dans un grand état de délabrement, et il serait urgent de les retirer de l'endroit qu'ils occupent et où ils sont d'ailleurs mal placés, si l'on ne veut pas les perdre dans un temps très-prochain.

Le troisième tableau de Berthélemi décore la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Il représente les sœurs hospitalières secourant

les malades confiés à leurs soins. Ce dernier, d'un mérite réel, est dans un état de conservation parfaite.

Deux autres tableaux se voient encore à la bibliothèque de la ville. Le premier représente la tentation de saint Antoine. Le saint, assis devant une table en pierre, lit à la clarté d'une bougie. Il est entouré d'animaux fantastiques, et une femme nue placée derrière lui, semble faire un geste de dépit. Le Saint paraît indifférent aux objets qui l'environnent, et sa figure exprime le calme le plus profond.

Ce tableau, d'une bonne couleur et d'une excellente exécution, était autrefois placé dans l'église Saint-Martin. On en ignore l'auteur.

Le second tableau représente une princesse de Condé en Diane chasseresse. Il a été donné par madame de Renty, à qui cette princesse en avait fait présent. Elle est figurée assise, tenant son arc détendu à la main. Un levrier est couché à ses pieds, à côté d'un lièvre et d'un canard sauvage étendus sans vie.

Ce tableau, dans le style Louis XV et le genre Boucher, est d'une exécution remarquable. L'auteur n'en est pas non plus connu.

Bas-reliefs. — Nous en signalerons deux. Le premier se voit dans la même bibliothèque : il représente une femme assise sur son séant et dans l'attitude de la méditation, la tête appuyée sur la main gauche, et le bras sur un coussin ; de la droite elle tient un livre ouvert sur ses genoux.

Ce bas-relief en marbre blanc, représente Gabrielle d'Estrées, et provient du château de Cœuvres où il décorait le tombeau de cette femme célèbre. Le travail en est très-estimé et d'une excellente exécution, quoiqu'un peu raide ; mais la figure de Gabrielle y est grave, sévère même, et n'offre pas ce caractère de beauté idéale dont l'imagination se plait à revêtir la maîtresse de Henri IV.

L'autre bas-relief se voit sur une arcade placée dans le jardin

de la préfecture. Il est divisé en plusieurs scènes, d'un travail et d'un fini remarquables. Malheureusement, beaucoup de détails et de personnages ont subi une déplorable mutilation.

Les sculptures de cette arcade, qui paraît provenir de l'ancienne église de Saint-Jean-l'Abbaye, doivent avoir trait aux principaux évènements de la vie de sainte Salaberge.

Monnaies. — Des monnaies romaines ont été trouvées à Laon à différentes époques, soit isolément, soit réunies en un certain nombre. Une découverte de ce genre et fort intéressante par les circonstances qui l'ont accompagnée, a encore été faite en 1842 aux environs de la citadelle. Des ouvriers ont recueilli dans un trou creusé en terre et recouvert d'une pierre plate, une assez grande quantité de monnaies romaines en argent et en bronze. qui paraissaient y avoir été cachées. C'étaient des Aurelien, Maximien, Dioclétien, Faustine, Gallien, etc. Il est d'ailleurs à remarquer que de toutes les monnaies romaines trouvées à Laon, on en cite fort peu du haut-empire.

Les trouvailles de monnaies du moyen-âge dans cette ville, y sont journalières; mais nous ne nous y arrêterons pas. Nous nous contenterons seulement de signaler la découverte faite en 1843, dans la citadelle, d'un nombre considérable de pièces d'argent de Thibaut III et Thibaut IV, comtes de Champagne.

Tombeaux et sépultures. — A différentes époques, des sépultures d'une forme insolite ont été découvertes sur plusieurs points du plateau de Laon. C'est ainsi qu'en 1624, des travaux exécutés au voisinage de la porte Saint-Martin, mirent au jour un grand nombre de tombes en pierre sur lesquelles n'existait aucune inscription, mais qu'à leur forme particulière, on crut reconnaître pour judaïques. Nous ne possédons sur ces sépultures aucun autre renseignement.

Quarante ans après, on découvrit encore dans le même quartier, une autre tombe sur laquelle il ne nous est également resté aucun détail. La forme et les dimensions en étaient assez

remarquables pour qu'on ait cru pouvoir la considérer comme celle d'un ancien roi.

Vers l'année 1820, en démolissant l'église Saint-Julien, on fit la découverte d'un assez grand nombre de cercueils en pierre, à sept ou huit pieds de profondeur. Ils étaient tous tournés de l'est à l'ouest, excepté un seul qui, placé sous les fondations du chœur de l'église, l'était du nord au sud. Ces cercueils avaient la forme d'une gaine, et présentaient intérieurement une petite cavité pour recevoir la convexité postérieure de la tête. Les squelettes s'y trouvaient bien conservés, et quoique couverts d'une large pierre plate, ces tombeaux étaient remplis de terre. Ils renfermaient aussi quelques poteries.

La découverte la plus étrange en ce genre, a été faite en 1844, toujours aux environs de la porte Saint-Martin. Des ouvriers occupés à ouvrir une carrière dans un jardin de ce quartier, trouvèrent deux squelettes humains étendus à la surface de la roche, et à une profondeur de 1 mètre 50 cent.

Des recherches faites sur les lieux, quelque temps après, n'ont pas paru appuyer le soupçon que le second de ces squelettes devait avoir eu la tête écrasée par une pierre; mais elles ont pleinement confirmé les détails concernant le premier.

Celui-ci était étendu dans sa longueur à la surface de la roche, les jambes serrées, les bras appliqués le long du corps. Ses mains et ses pieds étaient traversés chacun par un gros et long clou en fer qui avait été enfoncé de force et non scellé dans cette roche tendre. Deux vases en terre cuite se trouvaient l'un à droite, l'autre à gauche de la tête; un troisième vase était placé près de la main droite.

Des deux premiers vases, l'un avait la forme d'un petit bol et renfermait quelques charbons; l'autre ressemblait à une toute petite cruche dépourvue d'anse. Tous deux étaient parfaitement semblables à ceux que l'on a trouvés dans une foule d'autres sépultures, notamment dans celles de l'ancienne église

de Saint-Michel. L'autre vase était une petite cruche de 18 centimètres de hauteur.

Les clous, munis de très-grosses têtes, n'avaient pas moins de 15 centimètres de long. L'un d'eux était légèrement courbe, comme s'il avait fléchi sous les coups du marteau qui l'a enfoncé de force dans la roche. D'autres présentaient, près de la tête, des sillons transversaux qui semblaient dus à ce que l'épaisse couche de rouille dont ils étaient recouverts, avait pris la forme des muscles qu'ils traversaient.

Les recherches auxquelles nous nous sommes livré sur cette étrange sépulture (voyez, *Bulletin de la Société Archéologique du département de l'Aisne*, T. I, page 154) nous ont conduit à penser qu'elle n'est pas le résultat d'un crime, comme on se l'était d'abord imaginé : elle doit plutôt avoir été faite par l'ancienne justice civile du pays. C'est sans doute un exemple de plus de la cruauté qui présidait souvent, au moyen-âge, dans le jugement des causes criminelles. Néanmoins, il ne nous a pas été possible de découvrir quel crime assez grand avait pu attirer sur le coupable une peine aussi terrible que celle d'être condamné à mourir de faim, après avoir été cloué vivant au fond de son tombeau !



LIVRE III.

MŒURS ET USAGES.

CHAPITRE I.er

USAGES RELIGIEUX.

Cérémonies observées à la prise de possession du siège de Laon par les évêques. *Sort des Saints*. Réjouissances publiques. Serment réciproque des évêques et des habitants. Présents dus par les évêques de Laon à l'église de Reims. Installation du doyen de la cathédrale, des chanoines et des abbés de la ville. — *Pasts*. Associations religieuses. — Cérémonies pratiquées à l'enterrement des évêques, des chanoines, des moines et des habitants.

Pendant très-longtemps, les évêques de Laon prirent possession de leur siège avec une grande solennité et des cérémonies parmi lesquelles il en est plusieurs assez singulières.

La veille de son entrée solennelle, le nouvel évêque, avant de pénétrer dans la ville, se rendait à l'abbaye de St-Vincent et y passait la nuit. Le lendemain, au moment où il quittait cette abbaye pour faire son entrée dans la ville, l'un de ses officiers, le maréchal du Laonnois, lui présentait un cheval blanc caparaçonné, sur lequel il montait. Arrivé à la porte Saint-Martin, où se trouvaient réunis pour le complimenter le prévôt et le corps de ville, l'évêque mettait pied à terre, et son cheval était reconduit à l'abbaye de St-Vincent, à laquelle il appartenait de droit. Les quatre vicomtes du Laonnois présentaient à ce prélat le dais sous lequel il continuait sa marche à travers la ville. Dans cette marche, les différents corps constitués, et les communautés religieuses, comme les officiers du bailliage et du présidial, ceux de l'élection et du grenier à sel, les chanoines de Saint-Jean-au-Bourg et le prieur de St-Jean-

l'Abbaye, le complimentaient successivement et se joignaient à son cortège.

Après avoir dépassé la porte Martée ou Mortée, l'évêque entrait dans l'église Saint-Michel où il quittait le surplis, le bonnet carré et le manteau : le vidame du Laonnois lui retirait ensuite ses souliers, et le prévôt héréditaire ses bas.

L'évêque se remettait en route dans cet état, c'est-à-dire à pieds nus, et traversait la Cité en passant par la rue du Bloc, ayant à sa droite l'abbé de Saint-Vincent, et à sa gauche celui de St-Jean, qui le tenaient l'un et l'autre par la main. Arrivé sur le Parvis, il entrait dans la petite église de Saint-Martin où le prévôt lui remettait ses bas et ses jarretières, et le vidame ses souliers ; puis on le couvrait de la mitre, comme d'une couronne, dit l'historien qui nous transmet ces détails; on lui mettait à la main le bâton pastoral, en guise de sceptre, et on lui passait au doigt l'anneau pastoral, comme nouvel époux de l'église de Laon : on le revêtait ensuite de la tunique, de la dalmatique et du pluvial, qui représentaient le manteau royal, et on lui passait au cou la croix ou *incolpium*, en signe de son union avec cette église. Il se présentait alors à la porte de la cathédrale, sous le porche de laquelle l'attendaient le chapitre et son doyen.

Aussitôt, l'abbé de Saint-Vincent s'adressant aux chanoines, leur disait : *Messieurs, je vous présente votre évêque vivant, vous me le rendrez mort ;* faisant ainsi allusion au droit qu'avait son abbaye de servir de sépulture commune aux évêques comme au peuple. Après son entrée dans l'église, le prélat était conduit à la sacristie, où on lui lavait les pieds et où on lui mettait des sandales. On le couvrait ensuite d'un habit de chanoine, et, sous ce nouveau costume, on le menait au chapitre, où on lui faisait jurer de respecter et de conserver les droits, privilèges et usages dudit chapitre. Après ce serment, on le revêtait de nouveau de ses habits pontificaux, et il était introduit au chœur au son des cloches, des orgues et de la musique ;

il déposait sa mitre au pied du grand autel, se mettait à genoux et entonnait un *Te Deum;* puis, on disait une messe avec le plus grand appareil.

Pendant cette messe, il fut très-longtemps d'usage de consulter ce que l'on nommait *le sort des saints.* On ouvrait le livre des évangiles au hasard, et le premier verset qui s'offrait aux yeux était regardé comme le pronostic assuré de ce qui devait arriver au nouveau prélat durant son épiscopat. Le sort des saints ainsi consulté à l'avènement de l'évêque Gaudri, en 1106, parut à tout le monde d'un sinistre présage : le livre des évangiles s'ouvrit à ces mots : *Son glaive percera ton âme.* Chacun crut voir dans ces paroles l'annonce certaine que ce prélat était menacé de mort violente, et l'évènement ne tarda pas à confirmer ces tristes pressentiments. A l'élection de Hugues, son successeur, le livre saint, ouvert au hasard, présenta deux pages blanches : on en conclut que l'administration de cet évêque serait sans éclat; et, en effet, il mourut après quelques mois seulement de charge, sans avoir pu rien faire pour son diocèse. Mais le sort des saints se trouva tout-à-fait en défaut pour Barthélemi : le livre des évangiles s'ouvrit, pour ce prélat comme pour Gaudri, à ces mots sinistres : *Son glaive percera ton âme;* et cependant, après un long et brillant épiscopat, cet évêque mourut paisiblement dans l'abbaye de Foigny, où il s'était retiré. Il est vrai que ses derniers jours furent empoisonnés par une accusation injuste, triste récompense des services qu'il avait rendus à son diocèse et à son clergé.

Après la messe, l'évêque était conduit processionnellement à son palais dont il trouvait les portes fermées. Il les frappait trois fois de sa crosse; après quoi elles lui étaient ouvertes. Entré dans l'intérieur, il y trouvait un repas préparé et il s'asseyait à table avec les dignitaires du clergé, les magistrats et le corps de ville. Pendant tout le repas, il buvait dans une

coupe d'or qui, ensuite, appartenait à l'échanson, et le public était admis à circuler autour des tables.

Durant toute cette cérémonie, il était encore d'usage que la milice bourgeoise prît les armes et formât la haie sur le passage du nouvel évêque. On élevait des arcs de triomphe au milieu des rues, et dans plusieurs quartiers on voyait des fontaines artificielles qui laissaient couler du vin. En 1778, lors de l'entrée de M. de Sabran, le corps de ville employa les sommes ordinairement consacrées aux frais de ces réjouissances, à une destination plus utile, en mariant deux jeunes filles pauvres de la ville : elles eurent chacune 150 livres, une bague d'or, et un louis pour les frais de la noce.

Le lendemain, le mayeur, les échevins et les notables de la ville se rassemblaient dans la cour de l'évêché, où, mettant un genou en terre, la main droite levée et étendue vers l'église, ils juraient de conserver à l'évêque sa vie, ses membres et son honneur. Celui-ci à son tour promettait de respecter leurs privilèges, leur honneur et leurs personnes. Cette prestation de serment réciproque se fit aussi quelquefois à la porte Saint-Martin, au moment où l'évêque descendait de cheval. Cela eut lieu notamment en 1621, lors de l'entrée de Philibert de Brichanteau.

Les cérémonies ordinaires de ces entrées solennelles furent un peu modifiées, au commencement du 16me siècle, par le cardinal de Bourbon. Ce prélat prétendit qu'en qualité de cardinal, *il avait un degré plus grand que les autres avant lui*, et, qu'en conséquence, il pouvait rester à cheval jusqu'au grand portail de la cathédrale; ce qu'il fit, nonobstant les réclamations de l'abbé de Saint-Vincent.

Cette première atteinte à l'ancien cérémonial fut le prélude de plus grandes modifications qui ne tardèrent pas à y être introduites. Dans les derniers temps, en effet, cette cérémonie était beaucoup simplifiée : les évêques nouvellement élus n'allaient plus coucher à St-Vincent; ils se rendaient directement

à la petite église de Saint-Martin-au-Parvis, où ils étaient déchaussés, et ils entraient aussitôt après à la cathédrale où on leur remettait leur chaussure.

Lors de ces entrées solennelles, les évêques de Laon avaient, comme plusieurs autres prélats, le droit de faire ouvrir les prisons de la ville et de rappeler les bannis, pourvu toutefois qu'ils ne le fussent pas pour crime.

Quelques autres usages étaient encore pratiqués, soit à l'occasion de ces réceptions, soit lorsque l'évêque exerçait ses fonctions épiscopales.

Quand un nouveau prélat était élu, il devait donner à l'archevêque de Reims, son métropolitain, ou une chappe, ou une somme de 300 livres. Cette chappe était destinée à lui servir pendant sa vie dans les occasions de sacre, de conciles provinciaux, etc, et appartenait à l'église de Reims après sa mort ou la démission de son évêché; et dans le cas où il était transféré à un autre siège dans la même province, il devait de nouveau le serment, une chappe et les droits accoutumés.

Ces droits se payaient aux officiers du chapitre de Reims. Ils étaient d'abord de 7 livres parisis, savoir : au chantre 40 sous, aux enfants de chœur 40 sous, et aux coûtres 3 livres. Au 17me siècle, ils furent ainsi fixés : au chantre 50 sous, au sous-chantre 40 sous, aux enfants de chœur 30 sous, aux coûtres 6 livres, aux vicaires 3 livres et au greffier 3 livres.

Quelques cérémonies particulières s'observaient aussi à l'installation du doyen de la cathédrale, des chanoines et des abbés de la ville.

L'évêque donnait au doyen l'investiture de sa charge en lui mettant entre les mains la règle des chanoines, et en lui faisant toucher les cordes des cloches de l'église. Les chanoines s'approchaient alors de leur nouveau chef, et l'embrassaient l'un après l'autre en mettant un genou en terre. La cérémonie terminée, le doyen devait deux cierges allumés et deux pains en présent à l'évêque.

Ce prélat faisait l'investiture d'un canonicat en passant son anneau pastoral au doigt d'un nouveau chanoine. Ce dernier, le jour de sa réception, était tenu de donner au chapitre une tasse d'argent et 100 sous laonisiens. Cette somme était mise dans une bourse commune, et servait à acheter le blé des pauvres. Le vase fut remplacé, au 13me siècle, par une somme de 26 livres, laquelle fut portée ensuite à 36 livres, puis enfin à 60 livres.

Au moment de sa réception, le nouveau chanoine jurait qu'il était né de légitime mariage. Avant de toucher les revenus de sa prébende, il devait faire une année de stage, et assister aux offices pendant quarante jours. En 1209, ce nombre fut porté à vingt-huit semaines consécutives, avec obligation de rester deux heures par jour à ces mêmes offices.

Quand, après la mort d'un abbé ou d'une abbesse, la communauté avait procédé à une nouvelle élection, elle s'adressait aux chanoines de la cathédrale et les suppliait de confirmer le choix qu'elle venait de faire, en présentant son nouveau supérieur à l'évêque pour en être béni. Le nouvel abbé ou la nouvelle abbesse était tenu de comparaître à la grand'messe : on le conduisait à l'autel, et il prêtait serment de rendre au doyen et au chapitre respect et obéissance; ensuite, il devait offrir à l'archidiacre un palefroi en présent.

A l'exemple des évêques de Laon, la plupart des abbés, après leur élection, faisaient aussi une entrée solennelle dans leur nouvelle maison. Celui de Saint-Vincent entrait dans la cour de l'abbaye monté sur une mule qui, ensuite, appartenait à l'archidiacre de Laon. Pendant la grand'messe d'installation, tous les officiers de la maison venaient prêter entre ses mains un serment ainsi conçu :

« Vous jurez Dieu, vostre créateur, chresme et baptesme, que vous reportâtes des fons, seur le peril et dapnation de vostre âme, que dores en avant » vous serez loyal à l'église Saint-Vincent, et que les personnes et les biens » d'icelle eglise en tout lieu, selon vostre povoir, vous garderez, et ses conseils » vous celerez; et se vous voyez et sçavez aucuns domaige ou peril qui puissent

» advenir, tant au chef comme aux membres d'icelle église, loyalement et dis-
» cretement les revelerez, ou ferez sçavoir à l'abbé. »

Il paraît que l'on consultait aussi le sort des saints, à l'installation des abbés comme à celle des évêques. A l'élection de Guibert, abbé de Nogent, au 12me siècle, le livre des écritures s'ouvrit à ce passage de Saint-Luc : *La lumière de votre corps est votre œil.* On ne manqua pas d'interpréter ces paroles en regardant le nouvel abbé comme destiné à s'illustrer par ses écrits : prophétie que la conduite de Guibert justifia par la suite.

Lorsque les chanoines de la cathédrale menaient une vie commune, il était d'usage qu'ils donnassent, à certaines époques de l'année, des repas appelés *pasts*, tant à l'évêque qu'aux autres chapitres et aux curés de la ville. Trois pauvres étaient admis à ces repas, et servis comme les chanoines. Après que ces derniers eurent renoncé à la vie commune, ils voulurent s'affranchir de l'usage de ces repas; mais ils furent pour cela obligés de transiger avec les communautés qui y avaient droit. En 1236, ils convinrent avec les chanoines de Saint-Pierre-au-Marché, de remplacer les deux pasts qu'ils leur devaient par une rente annuelle de 36 sous; et trois ans après avec les curés de la ville, à qui ils devaient trois pasts annuels, de les remplacer chacun par une somme de 54 sous. Il fut en outre convenu que ceux d'entre ces derniers qui se présenteraient au réfectoire du chapitre le lendemain de Noël et de Pâques, et le jour de Saint-Jean l'évangéliste, y recevraient deux pains : le tout à la condition que ces ecclésiastiques feraient ensemble l'office à la cathédrale, le jour de cette dernière fête.

Par réciprocité, l'évêque et la plupart des autres communautés religieuses étaient également tenus de donner des pasts au chapitre de Laon. Au 15me siècle, l'évêque obtint l'abolition de cette coutume moyennant une rente annuelle de 64 livres. Dès 1388, l'abbaye de St-Nicolas avait acheté cette exemption et l'avait payée un peu cher : elle s'était pour cela engagée à

donner aux chanoines 4 muids de vin, 9 porcs gras, une charretée de bûches, 6 gelines (poules), 21 chalonges (sorte de monnaie), 16 jallois de bon blé, 1 jalloi de sel et 100 œufs : le tout pouvait être remplacé par une somme annuelle de 41 livres parisis ou florins d'or.

L'institution du *presbyterium* (voyez livre VIII, *Chapitre de la cathédrale*), donna lieu à une fête qui se faisait tous les ans dans la cathédrale, le mercredi des Cendres. On célébrait d'abord un service accompagné d'un discours sur la dignité et l'excellence du sacerdoce, puis l'on faisait un repas en commun.

Au 12me siècle, l'usage s'introduisit dans les communautés religieuses de former entre elles des associations. Dès le milieu de ce siècle, une société de ce genre s'établit entre le chapitre de la cathédrale et l'abbaye de Saint-Remi de Reims. Quand un religieux de cette dernière maison venait à Laon, le chapitre devait lui fournir, pendant trois jours, quatre pains et un septier de vin. S'il y tombait malade, ces portions lui étaient continuées pendant tout le temps de sa maladie. L'abbaye de Saint-Remi usait de réciprocité à l'égard des chanoines de Laon ; mais dans le cas où l'un d'eux, se trouvant pourvu d'un bénéfice à Reims, fût souvent appelé dans cette ville, cela ne lui était dû que pendant six jours et deux fois par an.

Une autre association fut encore établie, en 1206, entre le chapitre de Laon et celui de Reims. Lorsqu'un chanoine de l'une ou l'autre communauté venait à mourir, on s'en avertissait réciproquement par un message ; une messe était célébrée pour le repos de l'âme du défunt, et chacun des chanoines qui assistaient aux vigiles et à la messe, recevait 6 deniers. On célébrait en outre chaque année, dans les deux églises, un service solennel tant pour les chanoines défunts, que pour les vivants. Si quelque laïc était excommunié par l'une des deux églises, l'autre devait observer cette excommunication. Dans le cas où l'un des membres des deux chapitres, ou le chapitre tout entier, se trouvait exposé à des outrages, l'autre chapitre

lui devait l'appui de ses conseils et son assistance. Enfin, lorsque les frères avaient besoin de se rendre dans l'une ou l'autre ville de Laon ou de Reims, ils étaient réciproquement reçus et traités comme les propres membres du chapitre de ces villes.

Des cérémonies particulières se pratiquaient à la mort des évêques, des chanoines et des moines.

Après leur mort, les évêques de Laon étaient exposés, revêtus de leurs habits pontificaux, dans l'église de Saint-Martin-au-Parvis, où l'on admettait chacun à leur baiser les pieds. Le lendemain, on les portait à St-Vincent, où on les enterrait dans l'église de cette abbaye. Pendant très-longtemps ils n'eurent pas d'autre sépulture; et malgré la transaction passée entre les chanoines et les religieux de cette maison, au moyen de laquelle les premiers obtinrent d'avoir un cimetière particulier auprès de leur chapitre, les évêques continuèrent d'être inhumés à St-Vincent. On dérogea enfin à cet antique usage au milieu du 13me siècle : l'évêque Garnier ayant voulu que ses cendres reposassent dans son église, fut le premier enterré dans la cathédrale, en 1249.

A dater de cette époque, les évêques de Laon furent pour la plupart inhumés dans la cathédrale. Quelques-uns le furent aussi, soit dans divers lieux de leur diocèse, soit même hors de ce diocèse. L'usage s'établit alors de porter le corps du défunt prélat dans l'abbaye de Saint-Vincent, où il passait une nuit, comme pour rendre hommage au droit que cette maison avait eu autrefois de servir de sépulture commune ; le lendemain, il était rapporté à la cathédrale, où l'on procédait à son inhumation.

Au 8me siècle, on commença d'enterrer les évêques revêtus de leurs habits pontificaux et la crosse en main ; mais cet usage tomba peu à peu en désuétude. Cependant, il fut quelquefois renouvelé dans ces derniers siècles ; et c'est ainsi que fut enterré dans la cathédrale Jean Doc, mort en 1560.

Aux obsèques des chanoines, on procédait également à

quelques cérémonies particulières. Pendant le service mortuaire, on suspendait les habits du défunt au jubé de la cathédrale, sous le grand crucifix, comme pour supplier le sauveur de lui faire miséricorde.

On était aussi dans l'usage de couvrir d'un voile d'or le cercueil des chanoines et des gens de condition noble, lequel voile appartenait au trésorier de la cathédrale après la cérémonie : c'est ce que l'on nommait le *droit du drap d'or*.

Il y avait encore quelques autres coutumes particulières pratiquées à la mort des moines. Lorsque l'un d'eux était en danger de rendre l'âme, on lui apportait les saintes huiles, avec lesquelles on lui faisait sept onctions sur autant de parties du corps. C'était aux yeux, aux oreilles, à la bouche, aux narines, aux mains, aux pieds et à l'aine. Quand il avait rendu le dernier soupir, on lavait son corps, puis on le revêtait de ses habits et la communauté tout entière procédait à son inhumation.

Certains usages étaient aussi observés à l'enterrement des laïcs. Des enfants pauvres accompagnaient le défunt ou la défunte à sa dernière demeure ; les deux qui marchaient en tête du convoi, portaient chacun un vase en terre cuite : dans l'un, fait en forme de petit bol, se trouvaient des charbons ardents sur lesquels on jetait de l'encens; l'autre, qui ressemblait à une petite cruche dépourvue d'anse, renfermait de l'eau bénite, dont on aspergeait le corps et que l'on distribuait aux assistants. Par cette cérémonie mystique, on voulait rendre hommage au souverain pouvoir du créateur sur la vie et la mort des hommes. On plaçait ensuite ces vases dans la fosse, à droite et à gauche de la tête du mort; parfois on y jetait quelque petite pièce de monnaie.

CHAPITRE II.

RITES ET COUTUMES DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE LAON.

Usage pratiqué lorsque l'évêque officiait à la cathédrale. Autres usages du clergé et de l'église de Laon. Coutume de sonner les cloches pendant l'orage. Démoniaques. Célébration de la cène. Exposition des chasses des saints dans les temps d'épidémie. Procession du saint sacrement. Procession des Rogations; les *papoires*. Epitres *farcies*. Fête de saint Etienne, *kirie farci*. *Fête des innocents*. *Fête des fous*. *Primes folles*. *Mystères*. Procession des *rabardiaux*.

L'ancienne église de Laon avait des rites et des usages à elle. Si l'on peut reprocher aux uns d'être bizarres et même superstitieux, on doit aussi reconnaître dans les autres un caractère de naïveté vraiment touchante; tous, enfin, méritent d'être connus pour l'étude des idées et des mœurs de nos pères.

Lorsque l'évêque officiait à la cathédrale certains jours de grande fête, comme à la Nativité, à Pâques et à la Pentecôte, il devait distribuer à chacun de ses officiers et au commencement de la grand'messe, une pièce de monnaie de la valeur de 18 deniers. Cette pièce était renfermée dans une boule de cire verte à laquelle on donnait le nom de *boulette*, et qui portait l'empreinte de son sceau. On ignore l'origine et le but de cet usage.

La veille du premier dimanche de l'Avent, ce prélat chantait à vêpres l'antienne *Magnificat*, et il devait pour cela trois muids de vin au chapitre. Les jours suivants, c'était le tour du doyen, du trésorier, des archidiacres, du maître de l'Hôtel-Dieu et du chambrier, qui tous devaient à cette occasion chacun deux muids de vin aux chanoines.

Autrefois, le clergé de la cathédrale était dans l'usage d'aller processionnellement à Saint-Vincent le jour des Cendres, pour y chanter la messe. Après la cérémonie, les religieux de cette maison devaient donner à chacun des seize chanoines qui avaient officié, 2 muids de vin et 2 poissons, un brochet et

une moyenne carpe. En 1480, l'abbé de St-Vincent transigea avec le chapitre pour abolir cette coutume.

La veille et le jour de la fête de Saint-Vincent, les chanoines se rendaient encore en procession à l'abbaye de ce nom. Par reconnaissance de cette démarche, les moines de Saint-Vincent devaient leur distribuer 14 livres, et donner également deux poissons à chacun de ceux qui officiaient dans leur église.

Chaque année, à l'automne, on offrait à Dieu, dans la cathédrale, pendant la messe, les prémisses des fruits de la terre: c'étaient des pommes et du verjus que le prêtre bénissait, et que l'on distribuait ensuite à tout le clergé.

Le jour de la quatrième fête de l'Ascension, le clergé et le peuple venaient aussi processionnellement sous le porche de la cathédrale, et s'arrêtaient devant les statues des saints qui le décoraient. On récitait là des prières et des litanies, afin de détourner la colère de Dieu, et d'en obtenir la paix, un air salubre, un corps sain, les fruits de la terre, et tout ce qui est nécessaire aux besoins de l'humanité.

A côté de ces cérémonies touchantes, se plaçaient quelques usages superstitieux, comme celui de sonner les cloches à toute volée pendant les tempêtes et à l'approche d'un orage, phénomènes atmosphériques que l'on croyait produits par les démons. Or, les cloches étant des objets sacrés, ceux-ci les avaient en horreur, et leur son devait les terrifier : on pensait d'ailleurs que l'ébranlement des cloches condensait l'air et ramenait le beau temps.

Dans ces temps d'ignorance crédule, les gens atteints de folie ou de maladies frénétiques étaient rangés sur la même ligne que les démoniaques. On croyait les uns et les autres en la puissance de l'esprit de ténèbres, et par conséquent la science humaine impuissante à leur rendre la santé. A l'église seule appartenait donc le soin de les guérir, et à ce titre, elle ne manquait jamais de s'en emparer. Il y eut longtemps à la cathédrale une chapelle où l'on renfermait les fous, les frénétiques

et les démoniaques. C'était par la pratique de certaines cérémonies religieuses qu'on cherchait à obtenir leur guérison. Ils étaient d'ailleurs étroitement resserrés, et une seule petite ouverture pratiquée dans le mur de leur prison, ne leur laissait apercevoir que l'autel de la chapelle que l'on nommait, au 16me siècle, le *beau Dieu* (1).

La cène se célébrait tous les ans, dans le chapitre, le soir du jeudi saint. Après que le doyen avait prononcé un discours, la cérémonie commençait. Un curé tenait le bassin, et le maître de l'Hôtel-Dieu une aiguière pleine d'eau. Il en versait sur la main droite de chaque ecclésiastique ; l'hebdomadier l'essuyait et la baisait. Ensuite, on présentait du vin à chacun dans une coupe, et un linge pour s'essuyer les lèvres. Plus anciennement, on distribuait aussi des dragées. Il fut un temps encore où tous les lundis, mercredis et vendredis de Carême, on lavait les pieds à treize pauvres. On donnait ensuite à chacun d'eux un morceau de pain, un verre de vin et une pièce de 6 deniers. Le prêtre de semaine, avec son diacre, son sous-diacre et trois enfants de chœur, faisait la cérémonie. Ils recevaient chacun pour cela un petit honoraire.

Dans la journée de ce même jeudi saint, les chanoines de la cathédrale étaient encore dans l'usage de descendre la montagne, et de se rendre à la léproserie de La Neuville pour y soigner les lépreux et les servir à table.

La ville de Laon fut souvent, dans le cours du moyen-âge, affligée d'épidémies violentes qui décimèrent sa population. Dans ces circonstances, le clergé avait coutume d'aller chercher à Saint-Vincent la chasse de saint Canoald, ancien évêque de cette ville, et de la porter processionnellement par les rues

(1) L'usage des confessionnaux dans l'église de Laon date de 1590. A cette époque l'évêque Valentin Duglas fit construire de petites *cabanes en bois*, disent les historiens, à l'usage des pénitents et de leurs confesseurs.

Le même évêque ordonna encore qu'à partir de la même époque, chaque ménage de la ville apporterait à son tour, le dimanche à l'église, un gros pain béni, orné de fleurs selon la saison, comme cela se pratiquait à Paris.

pour demander au ciel la cessation du fléau. En même temps, on exposait dans les églises les chasses des autres saints; celles que l'on descendait dans la cathédrale étaient au nombre de six : c'étaient les chasses des martyrs, des Saints Innocents, de Sainte Célinie, de Saint Génébaud, de Sainte Preuve et de Saint Montain.

Tous les ans à certaines époques, l'église de Laon était dans l'usage de faire des processions dans lesquelles elle déployait la plus grande pompe des cérémonies religieuses. On remarquait surtout celle du saint sacrement, instituée par Urbain IV, qui avait été chanoine de Laon. Ce jour là, les rues étaient jonchées de fleurs et tendues de tapisseries. Les assistants marchaient dans l'ordre suivant : tous les corps des métiers, dont les membres étaient munis d'un cierge, ouvraient la marche faisant porter devant eux une grosse torche allumée, avec leur bannière sur laquelle était peinte la figure de leur patron : venaient d'abord les serruriers, puis les selliers, les tourneurs, les arbalétriers, les fabricants de cire, les marchands de poissons, les marchands de légumes, les bouchers, les boulangers, les tonneliers, les vignerons, les cordonniers, les bonnetiers, les tailleurs, les couvreurs, les tisserands et les drapiers. A leur suite marchaient les confréries de St-Antoine et de St-Claude, les pélerins de Saint-Jacques avec les voyageurs; puis, la communauté des chirurgiens, le corps des marchands et l'ordre des avocats. Après eux s'avançaient les Cordeliers, les Minimes, les Capucins, les moines de Saint-Jean et de Saint-Vincent; ensuite, les curés de la ville et les chanoines portant tous un petit reliquaire à la main et une couronne de fleurs sur la tête : enfin, l'évêque fermait la marche, avec les officiers du bailliage et le corps de ville.

Une procession non moins solennelle se faisait aussi chaque année à l'époque des Rogations. Ces jours là, le clergé de la ville descendait la montagne suivi de tous les habitants. Chacun était tenu de s'y trouver : les vieillards et les infirmes n'en

étaient dispensés qu'à la condition d'y envoyer leur maison et des raffraîchissements pour les assistants, car la cérémonie était fort longue, comme on va en juger.

En sortant de la cathédrale, la procession se divisait en deux parties: l'une entrait dans l'église St-Martin-au-Parvis, l'autre dans celle de Saint-Remi-Porte, où chacune d'elle chantait des cantiques. En sortant, elles se rejoignaient et continuaient leur marche par la rue du Bloc. Au bout de cette rue, la procession se divisait de nouveau: une partie entrait à St-Remi-au-Velours, l'autre à St-Michel. La station terminée dans ces deux églises, le cortège se rendait à celle de St-Cyr, à celle de St-Julien, à la chapelle de Saint-Génébaud, et enfin à l'église de la Congrégation. De là, la procession revenait sur ses pas par les remparts, passait à la porte Lussault et descendait au faubourg de Saint-Marcel, dans l'église duquel on faisait encore une station. On se rendait ensuite à Vaux, en faisant le tour du bois de Breuil, alors beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui; puis, on continuait à longer le pied de la montagne jusqu'au dessus d'Ardon, dont on gravissait la rampe, et l'on rentrait dans la ville par la porte Royer.

On portait à ces processions trois figures monstrueuses représentant un aigle, un dragon et un serpent la gueule béante; le peuple leur donnait le nom de *papoires*.

Cette cérémonie, qui se pratiquait également dans d'autres villes, comme à Beauvais, était toute symbolique : elle se faisait, à ce qu'il paraît, pour rappeler le triomphe de la loi du Christ sur l'esprit des ténèbres, représenté par ces trois figures monstrueuses. Ainsi, les papoires portées en tête de la procession les deux premiers jours, signifiaient l'empire du démon avant et sous la loi; ces images fermant la marche le troisième jour, figuraient le temps de la grâce, où l'empire du démon fut détruit par Jésus-Christ. L'usage de ces figures fut aboli au commencement du 18[me] siècle, et la procession réduite au circuit de la ville.

L'église de Laon était encore dans l'usage, à certains jours de l'année, comme à Noël, à la fête de saint Jean l'évangéliste, et à celle de saint Etienne martyr, etc., de chanter des *épîtres farcies*. On nommait ainsi la traduction libre en vieux français des épîtres propres à ces fêtes. Le sous-diacre, accompagné de deux clercs en chappe, montait au jubé, lieu où se disait ordinairement l'épître; là, il la chantait en latin, et, à chaque verset, les deux clercs en récitaient au peuple la traduction sur un mode particulier.

Voici celle qui se chantait à la cathédrale au 13me siècle, le jour de saint Etienne, fête des prêtres. Elle était également chantée à Amiens, avec des variantes.

Entendez tuit (tous) a chez sermon
Et clerc et lay tot environ
Conteir vous veuil (veux) la passion
De sainct Estenne le baron. (ou-
Comment et par quel mesproison trage)
Le lapiderent li felon (les traitres)
Por (pour) Jesu Crist et por son non :
La orez (entendrez) bien en la lechon (leçon).

Lectio actuum apostolorum, etc.

Ceste lechon con ci vous list
Sainct Luc s'apele qui le fist
Fait des apostole (apôtres) Jesu Crist
Sains esperites (Esprit) li apprist.

In diebus illis....

Chè (ce) fu es jours de pieté,
Es tems de gracie, de bonté,
Ke Diex (Dieu) par sa grand karité (cha-
Rechut mort por chrétienté rité)
Ens en cel an beneuré (dans cette année bienheureuse)
Li apostole li Diex amé
Ont sainct Estenne ordené
Por prechier foy et verité.

Stephanus plenus gratiâ....

Sainct Estenne dunc je vous chant
Plein de gracie et vertu grant
Fesiot (faisait) au pieple mescreant
Miracles grants, Diex presohant,
Et crestienté essauchant.

Surrexerunt autem quidam....

Li pharisien Diex denoié (renié)
Qui de la loy sunt plus prisié
Vers le martyr sunt esdrechié
A lui deputent tot irié (courroucé).

Et non poterant resistere....

Sainct Estenne rien ne doptoit (doutait)
Car li fils Diex le confortoit
Et Sainct Espire en ly parloit
Que che kil dist li enseignoit
Au grand sens kil li espiroit
Nus dels contristeir nel pooit (nul d'eux contredire ne pouvait).

Audientes autem....

Kunt che oient la pute (mauvaise) gent
De deul ont molt les cueurs sanglans
Tant li soportoit mantalens (colère)
K'ensemble escroisoient (claquaient) leurs deus

Cùm autem esset....

Or, entendez del sainct martyr
Cant il fust plein du sainct espir
Esgarde en haut et voi partyr (se diviser)
Les ciels seur (sur) soi et ovrir (ouvrir)
Et la gloire Diex a venir,
Dunt a parler ne pot taisir (ne peut taire).

Ecce video cœlos....
La gloire voy nostre Seignor
Et Jesu Crist nostre Sauveor
A la dextre le creator :
Or ay plein joye sans dolor
Car je voy ce que je aor (j'adore)
Ki est loyer (prix) de mon labor (travail).

Exclamantes autem....
Kant du filz dou Diex oient (entendent) parler
Dunc commenchent a forcener (se mettre en colère)
Et lor orelles à estouper (boucher)
Que mais ne poent escouter.
En champ li funt por li tuer
Il les atens comme bon ber (brave baron);
B'en puet (peut) soffrir et endureir
Qui voit Diex qui le veut sauveir.

Et ejicientes....
De fors les murs de la cité
Ont le martyr trait (entraîné) et geté
La l'unt li felon (les traîtres) lapidé
Ki oncque n'eurent pitié.

Et testes deposuerunt....
Por miex ferir (frapper) delivrement (librement)
Ont deposé lor vestement
As piés d'un varlet qui l'atent ;
Che fu *Saulus* qui tant torment
Fist puis a chrestienne gent :
Diex li rapela douchement
Puiez fu sainct por tot voirement (vraiment).

Et lapidabant....
Des or li funt molt grant assaut
Ils li lapident, li nen chaut (lui ne s'en soucie)
Ses mains et ses velz (yeux) en haut
Prie Diex qui as siens ne faut (les siens n'abandonne).

Domine Jesu....
Sire Jhesu cui je desir
Ki ma fait li torment soffrir,
Des or rechoit (reçois) mon espir
Car je veuil a toi parvenir.

Positis autem....
Oiez (écoutez) sainct de grant amistié
Ses anemis fait semblant lié (mine joyeuse)
Ploie les genoux par pitié
Et por aus (pour eux) tos a Diex prié.

Domine, ne statuas....
Sire, faut il en cui main sunt
Et li juste et chil qui me funt
Pardonnez lor, pere del munt (du monde)
Car ils ne savent ce que ils funt.

Et cùm hoc dixisset....
Cant il a dist tot son plaisir
Fait semblant qu'il voil dormir,
Clot ses velz (yeux), si rent son espir;
Diex le rechoit a li servir.
Or, priunt tuit le saint martyr
Kil nous doist sauveir et guerir
Kainsi poions (puissions) nos tuit morir
Et au regne Diex parvenir.
Amen.

On chantait encore dans l'église de Laon, à la fête de Noël, un *kirie* farci. Mais, au contraire des épîtres, la *farce*, c'est-à-dire les paroles ajoutées, se trouvaient en latin. C'était, comme on va en juger, une espèce de louange intercalée entre les mots *Kirie* et *eleison*.

Kirie,
Tu, sancte pater glorie,
Qui tue sapientie
Ex gloriosa virgine,
Dedisti carnem sumere,
Eleison.

Kirie,
Rex justicie
Qui matrem plenam gratie
Tanto ditasti munere,
Eleison.

Kirie,
Per quem semen Abrahe
Sine virili germine,
Ortum crevit de germine
Monsque de montis vertice,
Eleison.

Christe,
Dei viventis unice
Flos matris primogenite
Redemptor plebis subdite,
Eleison.

Christe,
Formam assumens hominis
Incorrupto ex alvo virginis
Reparator prime originis,
Eleison.

Christe,
Verbum de patre prodiens,
De matre sol exoriens,
Vite fons indeficiens,
Eleison.

Kirie,
Sancte septiformis spiritus
Orphanorum paraclitus
Obumbrans Marie celitus,
Eleison.

Kirie,
De quo in carne Marie
Caro concepta Messie
Facta est dux vite vie,
Eleison.

Kirie,
Spes pia languentis anime
O magistrorum optime!
Requiescent virge
Super florem Jesse
Te poscenti clemens familie,
Eleison.

Le moyen âge est aussi le temps de ces fêtes extravagantes auxquelles, à certaines époques de l'année, le clergé et le peuple se livraient également avec une sorte de fureur. A Beauvais, c'était la *fête de l'âne;* à Cambrai, celle de la *Ducasse;* à Douai, celle du *géant Gayant :* Laon avait sa *fête des innocents* et sa *fête des fous.*

Si ces divertissements nous paraissent aujourd'hui bizarres et grossiers, il ne faut pas perdre de vue qu'ils étaient en rapport avec les mœurs et les habitudes de nos aïeux. Vivant dans une contrainte continuelle, assujettis à des devoirs de religion rigoureux et de tous les jours, qui ne leur laissaient aucun moment à consacrer à leurs plaisirs, ils usaient avec une sorte de frénésie des quelques instants de liberté consacrés par l'usage. Si donc dans ces jours de répit, leurs plaisirs portaient le cachet d'une licence effrénée, il faut s'en prendre au peu de lumières et au goût du temps.

Les enfants de chœur étaient les héros de la fête des innocents. La veille de saint Nicolas, ils élisaient l'un d'entre eux pour évêque, et lui donnaient le titre d'*évêque des innocents*. La fête commençait au milieu du service célébré ce jour-là. A ces paroles magiques du *Magnificat : Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles*, les enfants de chœur se précipitaient dans les stalles et en expulsaient les chanoines, qui allaient s'asseoir sur leurs bancs. Le curé et les chapelains portaient, à leur place, la croix et les chandeliers. Ensuite le service continuait; mais les enfants de chœur y remplissaient les fonctions des prêtres, et ceux-ci les servaient comme enfants de chœur. Pendant la cérémonie, on chantait l'épître farcie suivante, qui est une espèce de paraphrase, en langage du 13me siècle, d'un passage de l'apocalypse.

Biau sires Diex (Dieu) je vous demant (demande)
En dons, en mou prologue avant
De la grace sainct espri tant
Qe ce vos plaise qe je chant.

Laus, honor, virtus, etc.

Or, loons (louons) tuit (tous) notre Synor (Seigneur)
Cis jor (jour) li doit los (louange) et honor
Li innocent ont le milor (meilleur)
De la feste la joie est lor (leur).

Lectio libri apocalypsis....

Sainct Jehan fist ceste lechon
Qui apokalipses a non,
Ne li fist faire ses dex non
Qui li mostra la vision.

In diebus illis....

Ce fu en jor pleins de peril
Qe crestien estoit vil
A sainct Jehan est en essil (exil)
E diex resuscita sou fil (fils).

Vidi supra montem....

Je vi sor mon Syon esteir (se tenir)
L'aignel (agneau) Diex qui nos doit sauveir
Cent mil en vi le lui conteir
Quarante quatre tuit sunt peir.

Habentes nomen ejus....

Cist ont bon compaignon eslit
Tuit ont son non es front escrit
E del sainct pere Jhesu Xprist
Cil le tesmoigne qui le vit.

Et audivi vocem de cœlo...

Lors si void del ciel venir
Teiz quatre li peusse oir (entendre)
Grans iaues (eaux) bruire, tressaillir
E grans tonoires (tonnerre) retentir.

Et vocem quam audivi....

Ainz (ainsi) neu de cele voig peeur (peur)
Q'encor oi-je apres meilleur
Qi si eut pleinement de doceur
Cum est doz laiz (doux chant) de harpeur.

Et cantabant quasi canticum....

La chançon nueve au harpeur
Est devant Diex en la douceur
E devant tuit les senators
E les bestes virent ailors.

Et nemo dicere poterat....

Nus ne pooit (nul ne peut) cest chant chanteir
Fors cil dont vos m'oeiz parleir
Con doit innocents apeleir
Ceaus fist Herodes decoleir (décapiter).

Hi sunt qui cum mulieribus....

Cist sunt tuit virgene (vierges) sans pechié
De feme des entechié (pécheurs);
El aignel sainct sunt devié
Qe il part q'el aut loians elié

Hi empti sunt....

Cist premier sunt sor achatei
Diex et l'aignel sunt presentei
Qui de tuit biens sunt esprovei
E sans mancegere(mensonge)sunt trovei.

Sine maculâ sunt....

Devant le throsne Diex la sus sunt
Tuit sans taiche nen douptuns,
La nos maint tuit Jhesus Xpristus
Où ils chantent *sanctus*, *sanctus*.

Après la cérémonie, on représentait un mystère; ensuite les enfants de chœur, les curés, voire même les chanoines, faisaient à qui mieux mieux des farces et des bouffonneries dans l'église, et couraient par les rues, en chantant, dansant et cherchant à amuser et à faire rire le public. Le soir, il y avait un grand repas pour les innocents : on leur donnait deux douzaines de pains, huit pots de vin et trois livres en argent; c'était le chapitre qui en faisait les frais. Les chanoines, chapelains et curés pouvaient être de ce repas en payant douze deniers par tête.

Cet usage s'abolit difficilement et par degré : on remplaça d'abord le spectacle par un discours que faisait un innocent; puis, on défendit les indécences qui se commettaient dans l'église. Enfin, au 16[me] siècle, le chapitre refusa de faire plus longtemps les frais de la fête, qui bientôt après fut elle-même tout-à-fait défendue.

La fête des fous se célébrait avec plus d'extravagance encore. La veille de la fête des rois, après les primes, les chapelains et vicaires se rassemblaient, et choisissaient entre eux le *patriarche des fous*. Quand il était élu, le chapitre lui faisait présenter, ainsi qu'à ses amis, le pain et le vin, avec une somme de huit livres parisis ou davantage, pour faire les frais d'un repas. Les uns se masquaient, les autres s'affublaient de l'habillement le plus grotesque qu'ils pussent imaginer : c'é-

taient des costumes composés mi-partie d'habits ecclésiastiques, mi-partie d'habits de théâtre; ou bien un mélange d'habillements d'hommes et de femmes. Après avoir fait les farces les plus indécentes dans l'église, le cortège marchait en procession dans la ville, avec des torches et des flambeaux.

La fête des fous durait deux jours, la veille et le jour de l'Epiphanie. Le service divin de ces deux jours était abandonné aux fous, qui le célébraient avec des grimaces, des contorsions et des quolibets sans nombre. Celui qui faisait le plus d'extravagances était aussi le plus applaudi. Les fous se répandaient ensuite par les rues, s'arrêtaient sur les places et faisaient des farces pour amuser le peuple. La fête se terminait par une pièce de spectacle que l'on représentait dans l'église : le sujet en était toujours pris dans l'écriture sainte; mais les mystères y étaient représentés d'une manière bouffonne et dérisoire.

Cette fête subsistait encore en 1455; mais alors on en retrancha beaucoup de choses. L'année suivante, le chapitre ayant voulu la défendre, l'évêque Antoine Crépin insista pour qu'elle eût lieu comme de coutume. Les chanoines, après quelque résistance, finirent par y consentir, à la condition, toutefois, qu'elle se ferait hors de la cathédrale. Elle fut définitivement abolie à la fin du 15me siècle.

Néanmoins, comme on ne put faire renoncer tout d'un coup le peuple et les ecclésiastiques à des usages qui duraient depuis des siècles, on remplaca la fête des fous par une cérémonie que l'on nomma les *primes folles*.

La veille de l'Epiphanie, les prières se chantaient avec beaucoup de solennité dans la cathédrale, et le chœur en était orné et illuminé comme aux plus grandes fêtes. Les séculiers pouvaient monter et s'asseoir aux hautes stalles, et l'on distribuait aux assistants des couronnes de feuilles vertes. Cet usage existait encore au 18me siècle.

C'est aussi au moyen-âge que l'on représentait des espèces

de pièces de théâtre que l'on nommait *Mystères*. Le sujet en était toujours pris dans l'écriture sainte.

Les fêtes de la Pentecôte étaient ordinairement le temps où l'on jouait *les Mystères* à Laon. La représentation s'en donnait dans l'une des salles de l'évêché. Le chapitre fournissait les tapis et ornements nécessaires à la décoration de la scène, et les chanoines remplissaient presque toujours les rôles de ces pièces sacrées. En 1464, ils jouèrent *la Vengeance de la Passion de J.-C.;* l'année suivante, *le Jeu de Sainte Barbe*, et en 1476, *le Jeu de Saint Denis*. A la première de ces représentations, on fut si content des acteurs que le chapitre leur distribua une gratification de 8 livres. A la suite des *Mystères*, on faisait une procession que l'on nommait *la procession des rabardiaux* : c'étaient encore des farces et des jongleries dans lesquelles, à ce qu'il parait, on tournait en ridicule les cérémonies religieuses de ce genre; mais nous n'avons sur elles aucuns renseignements, et la signification du mot rabardiaux nous est même inconnue.

CHAPITRE III.

USAGES FÉODAUX.

Hommage des vassaux de l'église cathédrale. Hommage des subordonnés du vidame.

Laon ayant toujours été une ville du domaine de la couronne, ceux qui l'habitaient ne furent par conséquent jamais soumis à ces obligations féodales plus ou moins bizarres ou humiliantes dont la plupart des serfs et vassaux étaient autrefois tenus envers leurs seigneurs. Aussi ne connaissons-nous que deux usages de ce genre qui étaient pratiqués, l'un par les vassaux de l'église, l'autre par les subordonnés du vidame.

Tous les ans, le jour de la Purification ou de la Chandeleur, à l'offertoire, les officiers de la justice du chapitre appelaient

à haute voix ceux qui tenaient des fiefs de l'église. Tous étaient obligés de comparaître et d'offrir un flambeau de cire. Si quelqu'un manquait à l'appel, il était donné défaut contre lui, et un huissier criait à haute voix : *Contumace*.

Ces feudataires, au nombre de dix-sept, était appelés dans l'ordre suivant : le chapitre, pour la terre de Barenton-Cel, un cierge de 47 livres pesant; le même, pour la terre de Mortiers, un cierge de 10 livres; le seigneur de Clacy, un cierge de 10 livres; le roi, pour le comté de La Fère, un de 33 livres; le seigneur de Montaigu, un de 40; celui de Pierrepont, un de 33; ceux d'Aulnois et de Sissonne, chacun un de 20; celui de Montchâlons, un de 40; celui de Soupir, un de 20; ceux de Mortiers et de Martigny, chacun un de 10; celui de Lierval, un de 20; les abbayes de St-Martin, St-Vincent et Bohéries, pour des fiefs à Lesquielles, chacune un de 11 livres; et celle de Foigny, un de 17; enfin, le domaine, au lieu de cierge, une somme de 45 livres. Tous ces fieffés devaient marcher en tête de la procession avant la messe, avec leur cierge allumé à la main.

Depuis longtemps, le nom du roi figurait, comme nous venons de le voir, sur la liste des vassaux de l'église de Laon, lorsque, vers 1780, le procureur du roi au bailliage de cette ville se choqua de l'irrévérence d'un tel usage. Il se rendit à l'église, et au moment où le nom du prince fut appelé, il fit une protestation à haute voix et menaça même d'un appel comme d'abus. Il paraît que, dès ce moment, le roi cessa de figurer parmi les vassaux de l'église de Laon.

Les subordonnés du vidame de Laon devaient annuellement, à ce seigneur, une redevance pour les charges qu'ils tenaient de lui, et ils l'acquittaient avec un grand appareil. La veille de la Nativité, le vidame tenait une cour à cet effet : le prévôt y venait à cheval, accompagné de cinq sergents; le doyen de Presles, avec un sergent; celui de Mons-en-Laonnois, de même; le mayeur de Chevregny, avec deux sergents; son cellerier et

son doyen, avec chacun un; le mayeur de Vaux, avec deux, et son doyen, avec un.

Tous apportaient leur redevance au vidame : le prévôt et les deux doyens de Presles et de Mons-en-Laonnois, lui donnaient 24 sous *de bonne monnaie*, deux muids d'avoine *à raz*, mesure de Laon, et deux muids de vin, du meilleur qui se vendait en cette ville; le mayeur de Chevregny, son cellerier et son doyen, 12 sous, deux muids d'avoine et un muid de vin; le mayeur de Lizy, son cellerier et son doyen, autant; enfin, le mayeur de Vaux et son doyen, 12 sous seulement.

CHAPITRE IV.

MOEURS ET USAGES POPULAIRES.

Brutalité des mœurs au moyen-âge; barbarie des lois. Férocité des nobles. Thomas de Marle. Mœurs des ecclésiastiques. Excès de ferveur religieuse: exemple de gens qui se donnaient corps et biens aux abbayes. Vœu de continence des gens mariés. Scrupules religieux. Sorciers. Droit des filles de sauver un criminel. Jeu des *mau-proffitants*. Cérémonies autrefois pratiquées à l'entrée d'un souverain dans la ville de Laon.

Il n'est personne aujourd'hui qui ne désire s'initier à la connaissance des anciens usages populaires. Cette curiosité est d'autant plus légitime que les mœurs de nos pères différaient totalement des nôtres, et que leur étude peut seule nous faire connaître la marche de l'esprit humain et les progrès de la civilisation. Malheureusement, les anciens historiens ont entièrement passé sous silence les usages de leur temps, de sorte que nous n'en pourrons donner ici qu'un tableau bien incomplet.

Durant tout le cours du moyen-âge, la brutalité des mœurs fut extrême dans toutes les classes de la société. La plus légère contestation devenait pour le peuple l'occasion de disputes qui dégénéraient bientôt en rixes et en batailles, et se terminaient souvent par des meurtres.

Pour empêcher ces malheurs, la loi d'alors, c'est-à-dire la

charte communale de Laon, avait établi des moyens de répression et des peines qui se ressentent également de l'ignorance et de la barbarie de l'époque. Ainsi, lorsqu'un individu se permettait de dire des injures grossières à quelqu'un de la ville, tout citoyen avait le droit de le punir à l'instant même en lui donnant un, deux ou trois *soufflets*. Quiconque avait frappé une autre personne, devait se soumettre au *jugement de Dieu*, c'est-à-dire à un combat singulier, à coups de poings ou de bâtons, avec son accusateur. S'il succombait, on le déclarait coupable et il était puni; mais si, au contraire, il parvenait à terrasser son adversaire, on proclamait son innocence. Enfin, dans le cas où un homme en avait grièvement blessé ou tué un autre, il devait rendre membre pour membre, vie pour vie, ou se racheter par une amende dont la quotité était laissée à l'arbitrage du mayeur et des jurés de la ville.

De leur côté, les nobles montraient aussi, en général, un amour de la rapine et une férocité de caractère non moins grands, comme on pourra en juger par les deux exemples suivants:

Au commencement du 12me siècle, il y avait à Laon un seigneur riche et puissant nommé Gérard de Quierzy. Gérard s'était fait des ennemis de tous les grands de la ville parce que, doué d'un esprit caustique et railleur, il ne les ménageait pas dans ses critiques et ses saillies. Mais aucun d'eux n'osait l'attaquer en face, car Gérard s'était acquis une grande réputation de bravoure dans la guerre de la terre sainte où il était allé et où il avait perdu un œil. Tous ces nobles, à la tête desquels l'évêque de Laon s'était placé, résolurent donc de le faire assassiner, et le crime fut consommé dans la cathédrale même (voyez, livre IX, chapitre IV). Ce Gérard du reste ne valait pas mieux qu'eux; et au moment de sa mort il était vêtu d'une tunique précieuse, fruit d'une indigne rapine dont il s'était rendu coupable peu de temps auparavant. Un jour, se trouvant près de Barisis, il avait rencontré un moine conduisant deux jeunes

enfants venus d'Allemagne pour apprendre la langue romane dans l'école de la prévôté de ce lieu. Gérard, jugeant à l'élégance de leurs vêtements qu'ils devaient appartenir à une riche famille, les enleva au moine qui les accompagnait, et les retint prisonniers jusqu'à ce que leurs parents eussent racheté leur liberté. Il reçut d'eux à cet effet une somme assez forte et une tunique faite de peaux de rats étrangers; c'était celle qu'il portait au moment de sa mort, et dans laquelle ses meurtriers l'enveloppèrent pour lui retirer l'usage de ses mains et l'empêcher de se défendre.

Ce que les historiens racontent de la férocité de Thomas de Marle est à peine croyable. Thomas était fils d'Enguerrand Ier, seigneur de Coucy, et il a joué un certain rôle dans les troubles qui accompagnèrent l'érection de la commune de Laon, au commencement du 12me siècle. Comme il vivait en mauvaise intelligence avec son père, il employait toutes sortes de moyens violents pour se procurer de l'argent; aussi était-il en guerre continuelle avec ses voisins et même avec Enguerrand, et tous ceux de leurs gens ou de leurs vassaux dont il pouvait s'emparer, étaient enfermés par lui dans des cachots afin de les contraindre à se racheter.

Thomas ne reculait devant aucun moyen, quelqu'atroce qu'il fût, pour arriver à ce but. On raconte qu'il suspendait ses prisonniers par les parties de la génération, lesquelles cédant au poids du corps, s'arrachaient et laissaient sortir les intestins. Il pendait les autres par les pouces, en leur chargeant les épaules d'une grosse pierre, et les frappait de coups de bâton jusqu'à ce qu'ils lui promissent ce qu'il voulait, ou qu'ils succombassent à cet affreux tourment.

Un jour, passant à cheval près d'une caverne, il aperçut trois paysans qui s'y étaient cachés à son approche. Thomas mit aussitôt pied à terre, et frappa l'un d'eux d'un coup de lance si violent, que le fer lui entrant par la bouche lui ressortit par la nuque. Pendant ce temps, le second s'échappa;

mais le troisième n'ayant pu se sauver assez vite, Thomas lui coupa les deux jambes d'un coup d'épée.

Un autre jour qu'il avait fait près d'Amiens un grand nombre de captifs, comme il n'espérait en rien tirer, il les enferma tous dans une église et y fit mettre le feu.

Un dernier trait montrera quelle était la férocité de ce brigand, qui succéda pourtant à son père dans la baronie de Coucy, l'une des terres les plus considérables du royaume. Il fit une fois percer la nuque du cou à plusieurs prisonniers, et passant une corde par cette ouverture, il les attela ainsi accouplés à une voiture qu'il les contraignit à force de coups de traîner, jusqu'à ce qu'ils fussent tombés épuisés par la douleur.

Il est pénible de dire que beaucoup d'ecclésiastiques de ce temps ne valaient pas mieux que ces seigneurs; car, telle était alors la grossièreté des mœurs publiques, que ceux-là même qui, seuls, possédaient un peu d'instruction et les notions du bien et du mal, s'abandonnaient souvent aussi à tous les excès, sans que la religion pût mettre un frein à leurs passions. Nous avons vu plus haut l'évêque Gaudri faisant assassiner Gérard de Quierzy pour quelques sarcasmes qu'il avait lancés contre lui : beaucoup d'autres ecclésiastiques suivaient cet exemple, et vengeaient leurs injures par le guet-à-pens et le meurtre. (Voyez livre IX, chap. IV.) Ils tiraient d'ailleurs parti de tout, et ne faisaient que trop souvent un honteux trafic des choses les plus saintes. Y avait-il une noce? les époux étaient obligés d'inviter le curé au repas, sous peine d'encourir sa colère. Une femme venait-elle de mettre un enfant au monde? il fallait qu'elle le fît venir et qu'elle le payât pour obtenir d'être relevée de ses couches; et lorsqu'elle portait son enfant aux fonts pour le faire baptiser, il fallait encore payer un droit pour l'habit blanc dont il devait être revêtu pendant huit jours. Y avait-il un malade dans une maison? ce même curé venait sans avoir été appelé, et se faisait payer sa visite. Enfin, voulait-on se confesser? il fallait d'abord payer le prêtre pour

qu'il consentit à vous entendre ; alors, point d'argent, point d'absolution, dit un écrivain ecclésiastique du 18me siècle (dom Bugniatre).

Aux 12me et 13me siècles, la ferveur religieuse, exaltée à son plus haut degré, ne se bornait plus à faire des aumônes considérables aux églises ; on vit encore des gens, des familles tout entières se donner corps et biens, dans la vue d'obtenir ainsi leur salut, et pour l'amour de notre Sauveur. Les uns se mettaient en servitude, soit pour toujours, soit pour un temps déterminé. Dans ce dernier cas, ils se rachetaient s'ils le voulaient, ou bien à l'expiration de ce temps, ils s'engageaient de nouveau. Les autres se donnaient corps et biens, à la seule charge d'être nourris, logés et vêtus, en s'engageant d'avance à renoncer à tout le gain qu'ils pourraient amasser par leur travail. D'autres se faisaient religieux, et donnaient tout ce qu'ils possédaient pour obtenir l'entrée du couvent ; enfin, il y avait des gens qui s'engageaient à vivre dans la continence, et qui renonçaient réciproquement, non seulement aux plaisirs permis par le mariage, mais encore aux liens qu'ils avaient contractés.

En 1138, une femme nommée Mascelas se donna à Saint-Vincent, du consentement de ses filles, avec un fief noble qu'elle possédait à Aubigny. La même année, Hugues Leblanc, sa mère et sa sœur, se donnèrent également avec tous leurs biens situés à Erlon.

Trois ans après, un seigneur nommé Nicolas Cattus, quitta sa femme et ses enfants pour se faire religieux dans la même maison. Il donna un aleu à Montigny et un autre à Chalandry.

En 1150, un gentilhomme du Hainaut, nommé Guillaume de Chimay, se donna, lui, sa femme et ses enfants, à l'abbaye de Saint-Vincent, avec une terre et ses dépendances, à la condition que les revenus en seraient affectés au vestiaire des religieux.

En 1410, un nommé Jean Vairet et Giles sa femme, de

Laon, se donnèrent corps et biens à l'église de l'abbaye de Saint-Martin de cette ville, « en regard aux très grants biens » (dit la charte de donation), qu'ils ont trouvés en ladite » église, et aussi le service divin que lesdits religieux font de » jour et de nuit, et pour être participants des prières, au- » mosnes et bénéfices d'iceux religieux, et pour acquérir le » remède et salut de leurs âmes. » Cette donation se fit aux conditions suivantes : « C'est à savoir qu'ils auront leur de- » meure dans une chambre indiquée; *item*, auront chacun » jour 10 miches blanches et 2 noires, belles comme le cou- » vent; *item*, en vendanges, un tonnel de vin de cousson, » moitié blanc, moitié vermeil; *item*, devant Noël, un pourcel » suffisant pour faire un lard; *item*, chaque semaine, hors » l'avent et caresme, 30 œufs; *item*, en l'avent, demi-cent de » harengs et 3 carpes; *item*, en caresme, 100 de harengs et » 6 carpes; *item*, chacun an, 6 cerciaux de bûches, 300 de » fagots et 8 livres de chandelles; *item*, un jalloi de pois et la » moitié de demi-minot de sel; et après leur mort seront en- » terrés en ladite église. » Pour pourvoir à cet entretien, Jean Vairet et sa femme donnèrent à l'abbaye de Saint-Martin, 100 écus d'or (environ 780 fr. d'aujourd'hui), 14 bêtes à cornes et deux chevaux.

Sept ans après, un certain Jean de Rosoy se donna également à la même abbaye, à la condition d'être nourri comme un frère convers, de recevoir quatre aunes de drap par an pour ses vêtements, une paire de chemises, quatre paires de souliers, et d'avoir une chambre à cheminée pour sa demeure. De son côté, il s'engagea à travailler, sans rétribution, aux bois, vignes et terres de l'abbaye.

En 1512, un homme et une femme se donnèrent encore à la même maison, eux et leurs biens, à cause de leur grand âge et comme ne pouvant plus travailler, à la charge par les religieux de les nourrir, vêtir et chauffer.

Quant aux époux qui, enflammés d'une sainte ardeur reli-

gieuse, voulaient renoncer, pour mieux mériter le ciel, aux plaisirs légitimes que leur état leur permettait, ils se présentaient à l'official et juraient devant lui de garder la continence. Alors, l'un permettait à l'autre de s'engager dans les ordres, ou de s'affilier simplement à une communauté religieuse; ou bien encore tous deux y entraient à la fois. Il semble que, dans cette circonstance comme dans celles rapportées plus haut, le mariage se trouvait rompu par ce seul engagement.

Saint Gervin nous fournira un dernier exemple de cette ferveur religieuse poussée jusqu'à ses dernières limites. Gervin était né à Laon dans les premières années du 11me siècle. Nommé abbé de saint Riquier, puis légat du pape dans l'occident, il faisait en cette qualité de nombreux voyages en Angleterre. Un jour, la reine de ce pays s'étant approchée de lui pour lui offrir, selon la coutume du temps, le baiser de paix, Gervin ne craignit pas de blesser cette princesse en la refusant, car il aurait cru faire une action déshonnête en se conformant à l'usage dans cette circonstance. Sur le point de mourir, il poussa ses scrupules religieux bien plus loin encore : il fit une confession publique dans laquelle il s'accusa d'adultère, rien que pour avoir regardé des femmes. D'ailleurs, il ordonna qu'après sa mort on lui mît une corde aux pieds, et qu'on traînât son cadavre à la voirie.

La plupart de ces actes, il faut en convenir, loin d'être inspirés par une religion éclairée, semblent l'avoir été bien plutôt par la superstition. On ne s'étonnera donc point quand nous dirons que le peuple fut à toutes les époques imbu des idées les plus superstitieuses. Au 7me siècle, les classes inférieures étaient dans l'usage de façonner une espèce d'idole ressemblant à un serpent, laquelle, à leurs yeux, représentait l'idolatrie. Elles lui adressaient des prières par dérision; puis s'excitant par degrés, les hommes battaient entre eux et le divertissement se terminait souvent par des meurtres.

La croyance aux sorciers n'était pas alors moins générale. A

la fin du 13me siècle, il y en avait un à Laon dont la réputation était si grande, que le roi Philippe-le-Hardi voulut le consulter dans une circonstance bien délicate. Ce sorcier était Baudouin de Clacy, vidame de Laon et premier officier de l'évêque.

Philippe-le-Hardi avait alors pour favori un certain Pierre de Labrosse, dans lequel il mettait toute sa confiance. Ce prince s'étant remarié à Marie de Brabant, vit tout-à-coup mourir, en 1275, son fils aîné qu'il avait eu d'une première femme. On prétend que Labrosse, pour éloigner la nouvelle reine dont il redoutait l'influence sur l'esprit du roi, s'avisa de lui attribuer la mort du jeune prince, comme si elle eût voulu par ce crime frayer le chemin du trône à ses propres enfants. Le roi ne trouva d'autre moyen pour éclaircir ses doutes et découvrir le vrai coupable, que de consulter un sorcier. « Si luy fu dict et » compté qu'il avoit à Nivelle une beguine qui merveilles disoit » des choses passées et à venir, et se contenoit en simple habit » comme sainte femme et de bonne vie; et si avoit à Loon un » autre devin qui estoit vidame de l'église de Loon, qui par » art de nigromance sçavoit mult de choses secrètes; et plus » avant vers Alemaigne estoit un convers qui grand maistre et » sage se faisoit de tels besoingnes. » La béguine de Nivelles fut choisie par Philippe-le-Hardi; elle réhabilita la reine dans son esprit, et la calomnie de Pierre de Labrosse étant bien avérée, il la paya de sa vie.

Nous avons raconté plus haut la fête des fous et celle des innocents, dans lesquelles les ecclésiastiques jouaient un si grand rôle, malgré la gravité de leur caractère. Il paraît qu'à leur exemple les écoliers de la ville avaient aussi leur fête qui se célébrait le premier décembre, jour de saint Eloi. Nous savons qu'à cette occasion ils s'élisaient un évêque, et qu'ils jouaient une pièce de théâtre pendant la messe sur la place du Parvis, devant l'église St-Martin; mais les historiens nous laissent ignorer les autres particularités de cet usage, qui fut aboli au milieu du 16me siècle.

Il existait autrefois, dans plusieurs provinces de la France, un autre usage en vertu duquel lorsqu'un criminel marchait au supplice, si une jeune fille se présentait et demandait à l'épouser, on était tenu de lui accorder sa grâce pour le marier avec elle.

Comme on va le voir, cet usage était également en vigueur à Laon, au 14me siècle.

Le 10 juillet 1341, le bruit se répandit dans la ville qu'une exécution capitale allait avoir lieu dans la cour de l'abbaye de Saint-Martin. Aussitôt, la foule, toujours avide d'émotions, se porta vers le lieu du supplice.

Son empressement se trouvait surtout excité par l'intérêt que lui inspirait le patient. Jean d'Auterive était un serviteur de l'abbaye de Saint-Martin; depuis longtemps il servait avec zèle et probité, lorsqu'un jour il eut la faiblesse de céder à un mouvement de gourmandise. Au fond d'une armoire placée dans l'église même de cette abbaye, on avait renfermé *des fromages;* Jean les vola en brisant les portes de cette armoire. Arrêté pour ce vol commis avec effraction dans un lieu saint, il fut conduit devant le tribunal de l'abbaye et condamné *à la peine de mort.*

A la vue du patient que les justiciers conduisaient *à son dernier tourment*, les clameurs de la foule redoublèrent : on disait que le coupable s'était jusque là toujours bien conduit, que *le larcin n'étoit grant chose* et la peine hors de toute proportion avec le délit; enfin les esprits s'échauffèrent au point que ces clameurs dégénérèrent en une sorte d'émeute, et que le peuple menaçait les justiciers de leur faire un mauvais parti s'ils procédaient à l'exécution du condamné.

A ce moment, une jeune fille de la ville, nommée Hélesson de la Traille, se présenta devant Godemars du Fay, grand bailli du Vermandois, et le supplia de lui accorder la grâce de Jean d'Auterive, le requérant de lui donner le condamné pour époux, et se portant caution de sa bonne conduite pour l'avenir.

Godemars du Fay intervint aussitôt, se fit livrer le coupable,

et ayant appris par ses informations qu'Hélesson de la Traille était une *josne pucelle de bon lieu*, *bonne renommée et bon estat*, fit procéder à son mariage avec Jean d'Auterive, et mettre celui-ci en liberté immédiatement après.

Au 16[me] siècle, il existait à Laon un autre usage : on tirait chaque année *le geai des mau-proffitans*, c'est-à-dire des mal enrichis. A cet effet, on attachait à une perche dressée sur le champ Saint-Martin, la figure d'un oiseau. Chacun était appelé à tour de rôle à le tirer, et l'on accompagnait son nom de quelque *dicton facétieux* sur les mauvais ménages. En 1577, un orfèvre, blessé du ridicule que l'on avait voulu lui donner, résolut de se venger de celui qui l'avait outragé. Il l'attendit la nuit, et se jeta sur lui comme il passait dans la rue des Cordeliers; mais l'autre, en se défendant, lui porta un coup d'estocade dont il mourut. Cet accident fit défendre le jeu des *mau-proffitans*.

Autrefois les rois de France venaient fréquemment à Laon; leur arrivée donnait toujours lieu à des fêtes, et l'on se conformait pour leur réception à certains usages établis.

Si le prince y venait pour la première fois, le chapitre allait le recevoir à la porte de l'église, où on lui donnait la croix à baiser. Il était ensuite conduit à l'évêché, où ce même chapitre en corps lui faisait des présents. Ces présents consistaient ordinairement en 12 douzaines de pains et en 12 grandes mesures de vin. Quelquefois, on lui présentait aussi, soit un bœuf, soit des poulets d'Inde. Si ce même prince était déjà venu à Laon, on n'allait pas le recevoir; seulement on le complimentait et on lui offrait les présents ordinaires.

On trouve dans les registres capitulaires le détail de la réception faite par le chapitre à Jean-le-Bon, roi de France, lors de son retour du sacre, le 26 septembre 1350; il nous donne une idée exacte des cérémonies usitées à cette occasion.

Le roi fut reçu sous le portail par l'évêque et le clergé revêtus de chapes de soie et au son des cloches. L'autel était

décoré d'un grand nombre de cierges, et de plus petits garnissaient la grande tribune du pourtour du chœur, ainsi que les stalles des chanoines et la nef. Le chœur était en outre tendu d'étoffes peintes, et la nef de tapisseries représentant des sujets tirés de la bible. Le roi donna à l'autel deux pièces d'étoffe de soie, et aux reliques du grand autel cinq écus (environ 40 fr. d'aujourd'hui). A son tour, le chapitre lui fit présent d'un tonneau de vin de Belva et de deux bœufs gras.

De leur côté, le maire et les officiers municipaux devaient aller attendre le roi à la porte de la ville et lui présenter les clefs de cette même ville un genou en terre. Quand il était arrivé au palais épiscopal, ils lui offraient, toujours un genou en terre, le vin de présent qui consistait en quatre douzaines de bouteilles de vin du Laonnois et autant de vin de la montagne. Le lendemain, il y avait ordinairement illuminations et feu d'artifice, et l'on voyait en plusieurs rues des arcs de triomphe ornés d'inscriptions en vers à l'honneur du prince.



LIVRE IV.

IMPOTS; FINANCES; COMMERCE; POPULATION.

CHAPITRE I.er

IMPÔTS PUBLICS.

Droit de gîte. **Les habitants déchargés à perpétuité des impôts royaux. Emprunts et impôts forcés. Droits de *vinage*, de *huitième* et de *vingtième*. Privilégiés. Impôts sur les *épaves*, *aubains* et *bâtards*. *Id.* sur les serfs. Tailles et autres droits perçus par l'évêque : droits de *tonlieu*, *etal*, *rouage*, *jailage*, *lardage*, *rotage*, *jaugeage*, *plait l'évêque*, *jolonée*, *prise des grosses bêtes*, etc.; leur suppression et rétablissement. Condamnation d'un boucher. Les impôts rétablis. Lourdes charges. Doléances des habitants. Changements à la révolution de 89. Impôts actuels.**

Antérieurement au 12me siècle, les habitants de Laon payaient au roi des droits et des redevances dont la nature et la quotité ne nous sont pas bien connus. Lors de l'établissement de la commune, en 1111, Louis-le-Gros les exempta de toutes tailles, subsides, aides et impositions, les obligeant seulement à trois *droits de gîte* par an, ou à lui payer en place une somme de 20 livres (520 fr.). Cette somme fut, plus tard, portée à 200 livres parisis par Philippe-Auguste. En 1285, Philippe-le-Bel fit présent de la moitié de cette redevance à un chevalier, lequel la céda à son tour aux chartreux de Grenoble; l'autre moitié fut donnée, en 1323, par Charles IV, aux chartreux du mont Renaud, près de Noyon.

Au 15me siècle, les habitants tentèrent de se soustraire à cette redevance, sous le prétexte qu'elle n'était plus perçue par le roi, à qui seul elle était due; mais un arrêt du parlement les contraignit de la payer comme par le passé. On pensa alors à la racheter, et à cet effet on imposa, en 1451, 1000 livres parisis sur l'élection de Laon.

Après l'abolition de la commune, la royauté recommença à lever des impôts sur la ville de Laon. Ainsi, en 1400, il y fut frappé une taille de 2400 livres (près de 20,000 fr.), et une autre de 1000 livres en 1416. Mais en 1473, Louis XI : « en » considération de la très grant, vraye et parfaite loyauté que » ont toujours eu et gardé inviolablement, sans varier, envers » nous, notre couronne et nos prédécesseurs, à l'encontre de » tous les ennemis, adversaires, rebelles, désobéissants et » malveillants de nous, les bourgeois, manants et habitants » de notre ville et cité de Laon, » les exempta à perpétuité de toutes tailles quelconques.

Cette exemption fut observée pendant près de deux siècles; mais, en 1661, ou voulut de nouveau établir des tailles sur la ville de Laon, et des commissaires y furent envoyés à l'effet de l'imposer à une somme annuelle de 6,000 liv. (12,000 fr.). Jean Bellotte, prévôt et maire, fut aussitôt député au conseil par le corps de ville, pour y poursuivre la conservation des droits, privilèges et exemption des habitants. Il obtint que l'imposition n'aurait pas lieu.

Jusqu'au règne de Louis XV, ils furent donc exempts des impôts ordinaires; mais en aucun temps ils ne purent échapper aux impôts extraordinaires que les rois levaient dans certaines circonstances. Ceux-ci, d'ailleurs, trouvèrent souvent moyen de remplacer les tailles par des emprunts forcés, et qui ne furent jamais remboursés.

Ainsi, lors de la captivité du roi Jean, en 1360, Laon et son terroir furent taxés à 2000 royaux d'or pour sa rançon. Quand Charles VI maria sa fille au roi d'Angleterre, en 1393, il leva sur toutes les provinces un impôt destiné à lui former une dot : Laon et son diocèse furent taxés à 20,000 liv. Cinq ans après, cette ville fut encore imposée à 800 liv., pour sa part du *secours de la chrestienté* et pour *la prosperité de la paix et union de l'église.*

En 1410, Charles VI frappa sur Laon une imposition ex-

traordinaire de 519 livres, pour payer ses arbalétriers. L'année suivante, la ville fit un don de 400 liv. au comte de Valentinois, et en 1429, elle s'imposa extraordinairement à 1155 liv., à l'effet d'offrir 500 *saluts d'or* à Charles VII, à l'occasion de son couronnement et de son joyeux avènement.

En 1476, Louis XI leva sur Laon, en forme de prêt, une somme de 600 écus d'or (environ 5,000 fr.). En 1521, François Ier demanda à son tour, aux habitants, 500 tonneaux de vin pour ses troupes rassemblées sur la frontière; et Henri II, en 1549, imposa sur la ville une taxe de 2,332 liv., et en 1558, leur fit une autre demande de 300 sacs de blé, pour le même objet.

Louis XII, en 1573 et 1574, fit un emprunt à la ville de Laon, qui lui prêta chaque fois 2,000 liv. (6,000 fr.); et en 1575, 3,000 liv. (9,000 fr.), pour recouvrer le duché de Milan. En 1628, Louis XIII demanda à la ville, pour les soldats employés au siège de La Rochelle, 60 habits et 60 paires de souliers qui coûtèrent 1,575 liv. En 1636, le même monarque ayant établi une taxe de 125,000 liv. sur tout le royaume, à l'effet d'acheter 250 millions de salpêtre, Laon fut taxé pour sa part à 1,200 liv.; deux ans après, il y leva encore 1,500 liv. pour payer ses troupes.

Louis XIV fit sur la ville de Laon plusieurs levées extraordinaires. La première, en 1648, fut de 10,377 liv. Une autre, dite *taxe des ustensiles*, s'éleva en 1689 à 15,000 liv. Dans l'intervalle, c'est-à-dire en 1660, la ville lui avait offert, à l'occasion de son mariage, une somme de 2,000 écus (environ 12,000 fr.), *pour la ceinture de la reine*. Enfin Louis XV, en 1726, lui demanda une somme de 4,000 liv., à l'occasion de son joyeux avènement; et en 1758, ayant ordonné que toutes les villes lui payassent, pendant six ans consécutifs, une certaine somme à titre de *don gratuit*, Laon fut taxé à 12,000 livres.

Indépendamment de ces taxes extraordinaires, la royauté

levait sur les habitants de Laon plusieurs droits dont les principaux étaient ceux de *vinage*, de *huitième* et de *vingtième*. Le droit de vinage frappait toutes les vignes qui relevaient immédiatement de la couronne. Ce droit était important; après avoir fait longtemps partie du domaine royal, il était devenu la propriété de la maison de Coucy, lorsque la comtesse Marie de Bar le vendit au duc d'Orléans, dans les premières années du 15[me] siècle, avec le domaine de Coucy. Il paraît que ce droit s'éteignit de lui-même au commencement du 17[me] siècle.

L'évêque, le chapitre et les trois abbayes de Saint-Vincent, Saint-Jean et Saint-Martin, levaient également un droit de vinage sur les vignes de leur fonds situées au terroir de Laon.

Le droit de vingtième était établi sur la vente du vin en gros; celui de huitième frappait la vente du vin en détail. Longtemps partagé entre le roi et la ville, ce dernier fut enfin abandonné aux habitants, et ensuite déclaré droit patrimonial.

On se tromperait beaucoup si l'on pensait que tout le monde, sans exception, était assujetti au paiement de ces droits : les nobles et les ecclésiastiques surent, dans tous les temps, s'en exempter. La ville fit les plus grands efforts pour y assujettir ces derniers, et obtint même plusieurs arrêts successifs qui les condamnaient à payer. Mais le clergé ne cessa d'en appeler, et finit par obtenir aussi, notamment en 1625, d'autres arrêts confirmatifs de ses prétendus privilèges. Les droits de gros et d'augmentation sur les vins ayant été établis dans le 17[me] siècle, les ecclésiastiques surent encore en affranchir le vin provenant des vignes de leur trecens, lorsqu'elles leur avaient été données à vie canonique.

Un droit particulier était encore levé, au profit du roi, sur les *épaves*, *aubains* et *bâtards*. On appelait épave tout individu dont l'origine était inconnue, et aubain celui né en pays étranger. Dès le 14[me] siècle, ils étaient tenus de payer au roi une somme annuelle de 5 sous (environ 2 fr. 15 cent.). Charles VII, en 1456, leur donna l'octroi et l'affranchissement d'habiter dans

la ville et le bailliage de Laon, moyennant une redevance annuelle de 12 deniers parisis (35 cent. environ). En 1461, Louis XI agrandit encore cette concession : il leur permit d'habiter les mêmes lieux, d'y tester et de s'y marier, les tenant quittes de *morte main*, *espaveté*, *batardie*, *aubeneté* et *forsmariage*, privilèges dont ils n'avaient pas joui jusqu'alors.

Ces concessions furent sans doute restreintes par la suite ; car au 16me siècle, dans la coutume de Vermandois, les bâtards pouvaient bien tester, acquérir des biens, les aliéner, en disposer entre vifs, mais l'aubain et l'épave ne pouvaient faire de testament, ni se marier qu'à une personne de leur condition, sous peine du droit de formariage, qui était la confiscation du tiers de leurs biens. De plus, tous les meubles et immeubles, tant des épaves et aubains que des bâtards, appartenaient au roi après leur mort, s'ils ne laissaient pas d'enfants. Au commencement du 18me siècle, les droits dus au roi par les bâtards, étaient de 5 sous parisis, sous peine d'une amende de 3 liv. 10 sous.

Quant aux habitants de la ville qui étaient en même temps serfs des communautés religieuses, ils se trouvaient soumis à des taxes particulières. Ainsi, à la fin du 14me siècle, les habitants de la Villette de St-Vincent, de Semilly et de Leuilly étant hommes et femmes de corps de l'abbaye de St-Vincent, devaient lui payer trois fois l'an, en outre de la dîme sur tous les fruits de la terre, 3 mailles parisis (environ 5 c.). En cas de non paiement, ils étaient passibles d'une amende de 7 sous 6 deniers (environ 4 fr. 50 c. d'aujourd'hui).

Indépendamment de ces différents impôts royaux, l'évêque de Laon levait autrefois des tailles pour son compte dans cette ville et y percevait différents droits.

Ces tailles étaient d'abord fixées par lui d'une manière arbitraire : elles devinrent si lourdes au 12me siècle, qu'elles donnèrent lieu à de vives contestations. Les habitants voyant leurs réclamations dédaignées, portèrent enfin leurs plaintes au

roi, en 1185. Celui-ci ménagea un accord entre les parties, et il fut décidé que les habitants de Laon paieraient annuellement : 1° pour le service de l'armée du roi; 2° pour le pape; 3° et pour la guerre qu'ils avaient faite à leur église en 1112 (voyez Histoire, Chapitre IV), savoir : à l'évêque 700 livres parisis (environ 18,000 francs d'aujourd'hui) ou 350 marcs d'argent pur, poids de Troyes; et comme taille du vin, 1,000 muids de cette boisson; au vidame, 160 livres (1,600 francs) laonisiens; au prévôt 80 livres (800 francs), et à chacun de ces derniers, 250 muids de vin.

Les autres droits que les évêques de Laon levaient dans la ville, étaient aussi nombreux que variés; c'était d'abord celui de *tonlieu* (*teloneum*) qui consistait à percevoir une certaine somme sur les marchandises exposées en vente; celui d'*étal* ou *stallage* (*stallum, stallagium*) sur les boutiques des marchands forains; celui de *rouage* (*roagium*) sur la vente du vin en gros; de *jailage* (*jalagium*) sur le vin vendu en détail; de *lardage* (*lardarium*), droit sur le lard; de *rotage* (*rotagium*), sur les voitures; de *jaugeage*, sur les mesures; de *plait l'évêque* (*placitum episcopi*), sur les fenêtres et les cheminées, et quelques autres dont les noms seuls sont connus, comme ceux de *cambuum, jardarium, puigneium*, etc.

Ils exerçaient en outre deux autres droits fort onéreux : celui de *jolonée* (*jolonea*), qui consistait à faire prendre sur les marchés, par leurs serviteurs et sans les payer, tous les légumes et les fruits nécessaires à leur table; enfin, celui de *prise des grosses bêtes*, qui leur permettait de faire choisir par leurs gens, et plusieurs fois dans l'année, les animaux de boucherie à leur convenance, comme bœufs, vaches, veaux et moutons, et de s'en emparer, toujours pour le service de leur maison, en en fixant le prix eux-mêmes.

Lors de l'établissement de la commune de Laon, la plupart de ces droits furent retirés aux évêques pour être exercés au profit de la ville, et les deux derniers furent abolis; mais ils étaient trop

productifs pour que ces prélats ne cherchassent pas bientôt à les ressaisir.

Dès le commencement du 13me siècle, ils parvinrent à faire rétablir en leur faveur, par le roi Philippe Auguste, un droit sur les boucheries et la poissonnerie de la ville. En 1206, un boucher s'étant refusé d'acquitter ce nouveau droit, fut traduit devant l'archevêque de Reims, et condamné à le payer. De plus, et en punition de sa désobéissance, il fut ordonné qu'à la première procession de la cathédrale, ce boucher marcherait en tête du clergé, portant dans ses bras un saumon ou une morue.

Au 18me siècle, il restait quelque chose de ce droit à l'évêque, car il pouvait encore faire prendre chaque année sur le marché et sans payer, 12 maquereaux et 6 harengs, lorsqu'on y apportait pour la première fois du poisson de mer.

Cependant, les entreprises incessantes des évêques pour ressusciter ces anciens droits, donnaient lieu chaque jour à de vives contestations entre eux et le corps de ville. Enfin, un arbitrage intervint en 1241, et il fut décidé que ces droits appartiendraient au mayeur et aux jurés, moyennant une redevance annuelle de 87 livres laonisiennes (environ 1,000 francs d'aujourd'hui) qu'ils paieraient à l'évêque.

Celui-ci voulut encore continuer de faire prendre sur les marchés les légumes et les fruits nécessaires à sa maison. Cette prétention donna lieu à de nouveaux démêlés avec le corps de ville; ils furent terminés, en 1267, par un accord qui décida que ce droit serait éteint moyennant une somme de 100 livres de Tours (2,000 francs) que la ville paierait à l'évêque; le jugement des fraudes et contraventions sur les marchés fut réservé à ce dernier.

Dans le règlement que Philippe VI donna en 1330 à la ville de Laon, après l'abolition définitive de la commune, il rétablit en faveur des évêques plusieurs des droits éteints par cette institution. Ils purent nommer, conjointement avec le prévôt

de la ville, un délégué pour faire bans et ordonnances de *pain venderet* dans cette même ville ; les profits, qui consistaient à prendre un pain sur chaque étalage, devaient être partagés entre eux et le roi. Le droit de *prise des grosses bêtes* fut aussi rétabli en leur faveur ; seulement le prix dut en être fixé par deux prudhommes, dont la nomination, d'ailleurs, restait à leur choix. Enfin le roi leur rendit le droit de mettre le prix à la grosse viande, à la volaille, aux poissons et autres denrées ; mais sur l'opposition des habitants, l'affaire fut portée au parlement qui leur donna gain de cause.

Le dernier droit des évêques de Laon était celui de lever une contribution extraordinaire de 200 livres sur la ville, en cas de guerre.

On vient de voir qu'autrefois il suffisait, en quelque sorte, à un homme puissant de vouloir pour pouvoir établir et lever arbitrairement des droits et des taxes sur un pays. On en trouve un nouvel exemple au 18[me] siècle. En 1724, le duc de Mazarin, s'appuyant sur nous ne savons quel titre, prétendit percevoir à son profit un droit de péage au faubourg de Vaux, et y réussit malgré l'énergique résistance des habitants. On n'obtint la suppression de ce droit, qui rapportait de 7 à 800 livres à son propriétaire, qu'en 1750, après plusieurs procès longs et dispendieux.

Néanmoins, jusqu'au règne de Louis XIV, les habitants de la ville de Laon furent assujettis à des impôts fort modérés. Mais à partir de cette époque, ces impôts ne cessèrent de s'accroître et devinrent d'autant plus lourds que le clergé s'enrichissant chaque jour davantage, tous les biens qu'il acquérait se trouvaient exempts d'impositions en passant dans ses mains, de sorte que les autres habitants payaient deux et trois fois plus qu'ils n'auraient dû.

En effet, les tailles étaient alors établies d'après les revenus : les collecteurs devaient fixer la cote d'industrie, de commerce et de travail au sou la livre du produit ; mais au lieu d'un sou,

les habitants payaient deux et trois sous, à cause de la multitude de privilégiés dont la ville était remplie. Dès 1712, ces charges étaient devenues si lourdes, que le corps municipal adressa au roi une requête à l'effet d'obtenir la suppression de ces privilèges, et, l'année suivante, Louis XIV ordonna que dorénavant tous les habitants contribueraient indistinctement à l'acquittement des impôts.

Ces impôts s'élevaient alors à plus de 27,000 livres, savoir : taillon, 1,350 livres; droits de quittances et gages du greffier, 18 livres 17 sous ; capitation , 11,220 livres ; ustensiles , 14,372 livres.

Les impositions ne cessèrent de s'augmenter à Laon sous le règne de Louis XV, grâce au désordre des finances, aux guerres et à la mauvaise administration de ce prince. Elles devinrent bientôt si accablantes, qu'en 1738, la ville envoya au roi d'humbles remontrances à l'effet d'obtenir une modération, mais ce fut inutilement. En 1749, de nouvelles remontrances faites à ce sujet, ne furent pas couronnées d'un meilleur succès.

Loin d'y avoir égard, le roi fit à la ville, en 1758, la demande d'un don gratuit, pendant six ans, d'une somme de 12,000 livres. Nouvelles réclamations des habitants : ils représentèrent à Louis XV que le grand nombre de privilégiés dont la ville était remplie, réduisait le chiffre des imposables à 5,519, et que cette nouvelle charge retomberait tout entière sur eux, déjà obligés d'acquitter seuls la totalité des impôts. Ces impôts s'élevaient alors à plus de 35,000 livres, savoir : taillon, 1,475 livres, capitation, 14,400 livres, ustensiles, 8,725 livres 10 sous, fourrage, 10,370 livres, gardes-côtes, milices, etc., 419 livres 10 sous. Comme toutes les précédentes, cette réclamation fut inutile.

Les premiers évènements de 1789 eurent pour résultat de faire contribuer la noblesse et le clergé aux charges publiques dont ils avaient su s'exempter jusqu'alors. A Laon, ils furent taxés à 6,568 livres pour cette année. Bientôt après, la révo-

lution marchant à grands pas, l'assemblée constituante remplaça les anciens impôts par un système de taxe conçu dans un esprit d'égalité, et reposant sur la propriété, les personnes, la consommation, l'industrie et le commerce. Par suite de cette mesure, non seulement la ville de Laon vit ses impôts diminués de moitié, mais encore répartis sur chacun. En 1790, ces impôts s'élevèrent seulement à 16,588 livres, savoir : impositions principales, 6,250 livres, impositions accessoires, 5,283 livres et capitation, 4,955 livres.

Depuis lors, ils n'ont cessé de s'accroître rapidement. De 50,000 fr. environ qu'ils étaient en l'an 9, non compris la patente, ils se sont élevés à 71,000 fr. en l'an 11, toujours sans la patente et à 84,000 fr. en 1816; en 1845, les quatre contributions foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres et patentes réunies, ont dépassé 135,000 francs, dont 83,360 fr. seulement en capital, et 52,015 fr. en centimes additionnels.

CHAPITRE II.

FINANCES MUNICIPALES.

Premiers revenus de la ville. Son plus ancien budget connu. Anciens droits. Singulières exemptions. Taille communale. Différents avec le clergé. *Taille foraine.* Budget de 1460. Dons du roi. Nouveaux démêlés avec le clergé. Mesures pour remédier au désordre des finances. *Taillon.* Autres contestations avec le clergé. Charges accablantes. Emprunts. Levées extraordinaires. *Don gratuit.* Premiers octrois. Abus. La révolution achève de ruiner les finances municipales. Secours du gouvernement. Création des octrois nouveaux ; tarifs. Prospérité sous l'empire. Budgets de 1813 et 1845.

Avant le 12me siècle et l'établissement de la commune, la ville de Laon n'avait sans doute aucun revenu ; et comme les impôts étaient perçus en commun par le roi et par l'évêque, les charges communales devaient être aussi supportées par eux, et acquittées avec les deniers qu'ils levaient ensemble sur la ville.

En établissant la commune de Laon, le roi renonça aux

tailles qu'il levait sur cette ville, à la condition que les habitants pourvoieraient avec leurs seules ressources à toutes les dépenses et charges communes. Pour y faire face, ils durent dès-lors songer à se créer des revenus.

Ces revenus furent de trois sortes : d'abord, la ville perçut à son profit, au lieu et place de l'évêque, les droits de tonlieu, d'étal, de rouage, de jailage, de lardage, de rotage et de jaugeage, auxquels elle ajouta ceux de pavage, chaussée, pontage et rivage, qui étaient levés sur tous les forains conduisant des bêtes de somme et des voitures dans la ville. Elle exerça encore deux autres droits dont la nature ne nous est pas bien connue : c'étaient ceux de *cambium* et de *tabulum*. Enfin, elle leva pour son propre compte, et en place du roi, des tailles sur tous les habitants du terroir.

On se tromperait beaucoup si l'on pensait que chacun était alors tenu de contribuer selon ses moyens aux charges communes. Indépendamment des corps privilégiés comme les ecclésiastiques, les officiers municipaux, ceux du bailliage, etc., qui en étaient exempts, les vassaux de l'évêque et du chapitre avaient aussi le droit de venir habiter Laon pendant une année sans y être assujettis. Cependant, au bout d'un an et un jour ils étaient considérés comme habitants de la ville, et celle-ci pouvait les contraindre à payer, ou elle avait le droit de les renvoyer.

Le plus ancien budget de la ville qui nous soit connu, est celui de 1262. Voici de quoi se composaient alors ses revenus et ses charges :

RECETTES.

En caisse.	VII^c liv.
Revenus divers de la ville	III^c LXIII.

DÉPENSES.

Charge de fief et aumônes	II^c XXXV liv.
Rentes à vie	V^c XXX.

La ville devait en outre 3,200 livres *à usure* (à intérêts) et 300 livres *sans usure* (sans intérêts).

La livre de cette époque représentant environ 19 fr. 80 c. d'aujourd'hui, les recettes ordinaires de cette ville étaient donc alors de 7,187 francs non compris l'encaisse, et les dépenses ordinaires de plus de 15,000 fr., indépendamment d'un capital de 70,000 fr. qu'elle devait avec ou sans intérêts. Il résulte de là que ses recettes ordinaires étaient bien inférieures à ses dépenses ; mais le document où nous puisons ces renseignements ne comprend sans doute, dans les recettes, que le produit des divers droits énumérés plus haut, et non celui des tailles qui devait être beaucoup plus important, ainsi qu'on peut s'en faire une idée par le chiffre qu'il atteignit un siècle après, comme nous le verrons plus loin.

En 1516, les revenus de la ville de Laon se composaient encore de rentes, du produit de droits et de celui des tailles. Les rentes consistaient dans la location de plusieurs maisons que la ville possédait à Laon et à Ardon, et dans la pêche de la rivière de ce faubourg; les droits étaient ceux du mesurage des grains et denrées vendus sur les marchés, de *stallage*, droit de place, de *portage* payé par les étrangers qui entraient dans la ville; de chaussée et de rouage sur les chevaux et les voitures; enfin, de celui de *pontage*, droit de passage sur le pont d'Ardon. Il y avait en outre les amendes des *mêlées* (rixes), des *larcins forcelés* (vol commis avec violence), *des larcins et meffaits occultes;* le produit des bannissements et des *rappiaux des déports* (la nature de ce dernier droit nous est inconnue), et quelques autres.

Du droit de portage étaient exempts les hommes du roi, de l'évêque et de l'abbaye de St-Jean, et les habitants de Bruyères, Crépy, Crandelain, Montaigu, Eppes, Montchâlons, Pierrepont, Saint-Nicolas et La Fère. Comment s'y prenait-on pour constater que ceux qui se disaient de l'un de ces endroits en étaient réellement? C'est ce que nous ignorons. Le droit de pontage fut aboli par le conseil seulement en 1721.

Ces différents droits, rentes et tailles s'élevaient alors à la somme de 14,000 livres, savoir :

Droits et rentes	3,000 livres.
Tailles	11,000

En estimant à 8 francs la livre de ce temps, ces 14,000 liv. représenteraient 112,000 francs d'aujourd'hui, somme considérable, et qui indique que la ville de Laon avait atteint l'apogée de sa splendeur. Aucun document ne nous fait connaître quelles étaient alors ses charges.

L'abolition de la commune de Laon ayant été consommée en 1331, le roi détourna à son profit le produit de plusieurs droits et des tailles, dont il réduisit d'ailleurs le chiffre, et ne laissa à la ville que quelques droits et rentes bien insuffisants pour pourvoir à ses charges. Aussi, allons-nous voir, chaque année, les dépenses excéder de beaucoup les recettes, et la ville constamment en quête des moyens de rétablir entre elles la balance.

Elle obtint d'abord du roi l'autorisation de lever, à son profit, une taille qui devait être seulement temporaire, mais qui devint permanente à cause de ses besoins sans cesse renaissants. Cette taille, dont étaient exempts les membres des communautés religieuses et ceux des corps constitués, frappait tous les chefs de ménage qui pouvaient l'acquitter. Elle variait d'ailleurs de 2 à 100 sous (de 85 c. à 42 fr. 50 c.), selon les facultés de chacun. Voici quels furent, en 1384, le nombre des imposés et le produit de cette taille :

Paroisse	Saint-Georges	94 imp.	48 liv.	14 sous.
	Notre-Dame-au-Marché.	107	75	7
	Sainte-Benoîte	164	80	4
	Saint-Remi-Porte. . . .	95	86	10
	Saint-Martin-Parvis. . .	46	51	»
	Saint-Remi-Place. . . .	112	88	3
	Saint-Michel	62	39	10
	Saint-Cyr.	118	71	3
	A reporter.	798	538	51

Report	798	538	51
Paroisse Saint-Jean-au-Bourg	111	61	18
—— Saint-Julien	131	48	11
—— Saint-Pierre-le-Viel	147	66	»
—— Saint-Etienne	23	8	6
Vaux	124	32	12
Saint-Marcel	21	7	2
La Neuville	37	4	16
Semilly	59	8	»
Ardon	99	19	10
	1,550 imp.	797 liv.	12 s. (6,700 f.)

Cependant, ce revenu, quoiqu'assez important pour l'époque, restant encore au-dessous des besoins de la ville, les habitants songèrent à faire participer aux charges publiques le clergé qui, depuis l'abolition de leur commune, prétendait n'y contribuer en rien. Ils s'adressèrent à Charles VI, en 1401, et ce prince ordonna aux ecclésiastiques d'entrer dans ces charges à proportion de leurs revenus. Mais ceux-ci firent opposition ; le conseil délégua alors deux commissaires pour examiner l'état de la ville, car Laon avait eu beaucoup à souffrir, durant un demi-siècle, de la guerre et des maladies contagieuses, et sa population se trouvait non seulement diminuée, mais encore dans une grande gêne. Un arrêt de la cour, de 1405, condamna le clergé à payer, sous peine de la saisie de son temporel, le quart des frais et charges communes. En 1410, la quote part du clergé s'élevait à 144 livres (1,100 fr. environ.)

Malgré cette ressource, la ville ne put encore faire face à ses charges. Ne sachant comment y pourvoir, elle sollicita des secours du roi. Charles VI lui accorda d'abord une remise de 22 deniers sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel de cette ville ; puis l'autorisation de lever deux tailles extraordinaires. La première, en 1411, fut de 647 livres 10 sous ; la seconde, l'année suivante, s'éleva à 2,089 livres (en tout 10,800 francs environ).

Cependant, la ville ne pouvant, malgré tous ses efforts, établir l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses, le roi lui

accorda, en 1416, 300 livres sur *l'aide volontaire*, droit qui frappait la vente du vin en gros. Deux ans après, il lui permit encore de faire un emprunt de 600 écus (3,600 liv., 14,400 fr. d'aujourd'hui), toujours pour pourvoir à ses besoins : cet emprunt est, à notre connaissance, le premier que la ville ait contracté. Enfin, en 1423, on imagina d'établir une taille dite *taille foraine*, sur tous les étrangers ayant biens et rentes dans la ville de Laon; ce droit, qui produisit 87 livres (687 fr.) la première année, ne se leva pas longtemps.

En 1428, les habitants ayant obtenu l'établissement d'une nouvelle foire, la ville se mit aussitôt à y lever des droits de place, et elle se réserva celui de fournir aux marchands les loges dont ils avaient besoin pour étaler et resserrer leurs marchandises. Elle fit payer 2 sous (55 centimes) par *hayon* (barraque composée de traiteaux et de rayons, et couverte en toile), ce qui lui fournit une recette annuelle de près de 100 livres (460 francs).

Cependant, les recettes continuant à rester au-dessous des besoins de la ville, les habitants, en 1454, sollicitèrent Charles VII et en obtinrent le droit de lever, pendant six ans, 2 sous parisis (80 centimes) sur chaque queux de vin vendue dans la ville et la banlieue, et transportée au dehors, et la continuation d'une remise de 12 deniers parisis (40 centimes) sur chaque minot de sel vendu au grenier de Laon. Malgré ces nouvelles ressources, on ne put encore établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, comme on pourra en juger par le budget de la ville pour l'année 1460 :

RECETTES.

Tailles.	962 liv.	7 s.	6 d.
Location de hayons à la foire.	98	7	6
Levée pour l'hôpital Saint-Ladre	57	8	
Aide du vin.	88	14	8
Remise sur le sel	1379	16	2
Vente de 3 chevaux.	28	16	
Total de la Recette.	2613	2	4

DÉPENSES.

Rentes et héritages	200 liv.		
Gages et pensions	90		
Concierges de ville	108		
Présents de vin	58	8	
Voyages, messages et procès	259	7	
Frais divers	931	10	10
Solde des gens de guerre levés par le roi	819	6	
Dépense de l'hôpital Saint-Ladre	57	8	
Dépenses communes	14	5	
TOTAL des Dépenses	3383	15	3

Nous voyons figurer dans ce compte des articles de dépense tout-à-fait nouveaux, et qui se payaient depuis peu de temps. Les rentes sont celles qui remplaçaient le droit de gîte; les gages et pensions se payaient à quelque officiers, comme le capitaine de la ville; enfin les présents de vin se faisaient à tous les personnages de marque qui venaient à passer à Laon. Nous trouvons encore dans ce budget une somme pour les procès, car la ville venait d'entrer dans cette voie d'où elle ne sortit plus, celle de plaider sans cesse et souvent pour des causes futiles ou injustes. Cette triste habitude lui coûta par la suite des sommes très-considérables.

A son avènement au trône, en 1461, Louis XI fit cadeau à la ville d'une somme de 300 livres (1,850 fr.) Peu de temps après, ce prince renouvela aux habitants le droit de continuer à percevoir à leur profit *l'aide du vin;* ensuite, pour remplacer la taille extraordinaire qu'on était obligé de lever presque chaque année sur la ville pour subvenir à ses besoins, il leur abandonna une remise sur le *huitième*, droit qui frappait la vente du vin en détail, comme nous l'avons vu précédemment.

Le 16me siècle trouva les finances de la ville dans le même état, c'est-à-dire les dépenses toujours supérieures aux recettes.

Pour mettre fin à un état de choses aussi fâcheux, il fallut songer à se créer une source nouvelle de revenus. La ville était alors propriétaire de terrains incultes, comme savarts, prés et

surtout marécages, d'une étendue considérable, puisqu'on l'évaluait à 456 jallois (environ 270 hectares); elle pensa donc qu'elle tirerait un produit de la location de ces vastes terrains qui, pour la plupart, pouvaient être mis en culture. En conséquence, elle demanda à Louis XII, en 1513, l'autorisation d'en convertir la moitié en nature de pré; mais, pour des raisons qui nous sont inconnues, elle vit sa demande rejetée.

Quinze ans après, elle fut sur le point de perdre l'une des principales branches de ses revenus. Le huitième était un droit domanial ou royal, de sorte que le roi pouvait à son gré rentrer dedans. C'est ce qui arriva: en 1530, François Ier voulut le faire percevoir à son profit seul; néanmoins les habitants parvinrent à entrer en arrangement avec lui, et il fut décidé que ceux-ci continueraient de le percevoir, à la condition d'en supporter seuls les frais de recouvrement, et de payer au prince une somme annuelle de 800 livres.

Cependant, la pénurie de la caisse municipale demeurant toujours la même, les habitants eurent encore une fois recours à la munificence royale. Vers 1550, ils obtinrent ainsi une remise annuelle d'environ 300 livres sur la recette de Champagne. Cinq ans après, le roi leur fit encore l'abandon des 800 livres qu'ils étaient tenus de lui payer. En 1561, il leur accorda de nouveau ce secours pour quatre années consécutives, et il le renouvela, en 1565 et 1570, pour une durée pareille.

Depuis longtemps, le clergé n'acquittait plus à la ville la somme à laquelle il avait été condamné, pour sa part dans les charges communes. En 1569, les officiers municipaux, à l'effet de faire contribuer le chapitre dans la dépense de 200 hommes que le roi venait de placer en garnison à Laon, le frappa d'une taxe. Les chanoines se plaignirent aussitôt, et demandèrent une réduction de moitié à la cour des aides; mais ils furent condamnés à payer. Comme ils ne se pressaient pas de le faire, une contrainte par corps fut décrétée contre le receveur du chapitre, et on le mit en prison, quoique chanoine. Le clergé

tout entier prit fait et cause pour lui : tout fut inutile, il fallut acquitter la taxe.

Huit ans après, ces contestations se renouvelèrent ; mais un nouvel arrêt de la cour des aides condamna encore le clergé à payer.

En 1580, les habitants achetèrent, sans doute au roi, les droits de barrage, de chargeage et de rouage. Quelques années après, la ville de Laon ayant embrassé le parti de la ligue, le duc de Mayenne pour s'attacher les habitants, leur abandonna les deniers communs, avec les usages et paturages du bourg de Crépy, dont il venait de s'emparer de vive force. Il paraît, néanmoins, que les Laonnois n'en jouirent pas longtemps.

C'est à cette époque qu'ils firent de sérieux efforts pour remédier au désordre de leurs finances. Les paturages, jusqu'alors improductifs, furent loués et produisirent une somme assez importante ; plusieurs terrains vagues, situés près ou dans l'enceinte de la ville, furent convertis en jardins et donnés également à bail ; une taxe fut levée sur les places au Marché ; enfin, un droit de jaugeage, droit à peu près semblable à celui de l'octroi actuel, fut établi aux portes de la ville. Grâce à ces différentes mesures, elle vit enfin ses recettes considérablement augmentées et balancer ses dépenses. Malheureusement, les circonstances dans lesquelles se trouvait la ville de Laon, ne lui permirent pas de recueillir les fruits de ces sages mesures.

Voici quel fut son budget en 1591 :

RECETTES.

Droit de huitième.	1600 liv.	
Produit des foires	19	
Droit de jaugeage et autres	40	6
Louage des prés	174	11
Places sur les marchés	108	12
Rente sur la recette de Champagne.	333	8
Levées extraordinaires	20887	
TOTAL de la Recette.	22862	17

DÉPENSES.

Gages des officiers	140 liv.	5 s.
Rentes.	659	
Dépenses diverses et extraordinaires.	13493	1
Gages de l'argentier.	67	17
TOTAL des Dépenses.	14360	3

Quelques années après, les contestations se renouvelèrent entre le corps de ville et le clergé, qui refusait toujours de payer sa quote-part des charges communes. A cette occasion le receveur du chapitre fut arrêté et mis en prison. Pour obtenir sa liberté, quelques chanoines offrirent de payer le tiers des dépenses; mais quand il eut été relâché, le chapitre en corps désavoua cette offre. Aussitôt, le receveur fut arrêté de nouveau et remis en prison. Le parlement, saisi ensuite de la contestation, résolut l'affaire en faveur de la ville : le chapitre se vit encore une fois condamné, et de plus tenu à acquitter à l'avenir le quart des charges communes.

Comme on vient de le voir, les finances municipales étaient enfin entrées dans une voie prospère; malheureusement cela ne dura pas longtemps, et la ville se vit bientôt obligée de recourir au roi pour faire face à ses charges. Elle obtint alors de lever annuellement sur les habitants un impôt nommé *taillon* qui, en 1607, produisit 653 livres (1,612 fr. d'aujourd'hui).

Cette année, la ville fit une levée extraordinaire de 4,957 livres destinées, savoir : 1,200 livres pour empêcher la création d'une prévôté à La Fère et à Marle; et 2,640 livres pour le rétablissement du collège; le surplus devait servir à payer les frais de perception.

Les troubles du règne de Louis XIII et les guerres civiles de la minorité de Louis XIV, portèrent un coup funeste à la prospérité des finances de la ville de Laon. C'étaient tous les ans de nouveaux impôts pour solder les gens de guerre, tous les jours de nouveaux frais occasionnés par le passage des

troupes: car, alors, elles étaient à la charge des lieux où elles séjournaient.

D'un autre côté, le clergé n'avait pas attendu longtemps pour se refuser encore de concourir aux dépenses communes, malgré les différents arrêts qui l'y avaient condamné. C'étaient donc, chaque année, de nouvelles contestations, lorsqu'en 1611, il intervint une transaction par laquelle les ecclésiastiques s'engagèrent à donner une somme de 2,400 livres pour les arrérages par eux dus, et à payer désormais le quart des sommes levées sur les habitants pour les affaires communes, mais seulement quand il aurait été constaté que les deniers communaux se trouveraient épuisés.

Cette dernière clause devait encore amener des contestations. En effet, elles se renouvelèrent plus vives que jamais en 1638, et le roi fut obligé d'évoquer l'affaire devant lui. Il rendit alors un règlement tout en faveur du clergé: celui-ci fut entièrement déchargé des contributions, emprunts, étapes et subsistances, même pour ses biens patrimoniaux, et du logement des gens de guerre, excepté en cas de siège. Pour toute charge, il fut tenu de fournir *huit hommes armés* pour la garde de la ville dans ces circonstances. Il paraît néanmoins qu'on parvint par la suite à faire rapporter cette décision.

Cet exemple était trop profitable pour qu'on ne cherchât pas à l'imiter. En effet, les coûtres, mayeur et autres officiers du chapitre, prétendirent aussitôt être exemptés des charges publiques à cause de leurs fonctions, et ils refusèrent à leur tour d'y contribuer. Pour les y contraindre, il fallut qu'un arrêt de 1647 les assimilât au reste des habitants.

Cependant les charges de la ville s'étaient accrues outre mesure: en 1632, elle avait dû fournir à ses frais seuls 3,000 rations de pain au régiment des gardes, 1477 au régiment de Navarre, et payer l'étape de la compagnie du maréchal d'Estrées; le tout lui coûta 1520 livres. Peu de temps après, M. d'Arpajon, revenant d'Allemagne à la tête de l'armée,

commanda de lui livrer 40,000 pains pour ses troupes. On eut toutes les peines du monde à faire réduire ce chiffre à la quantité que la ville pouvait raisonnablement fournir.

En même temps, elle devait pourvoir aux dépenses qu'entraînaient la nourriture de la garnison. Ces dépenses s'élevèrent à 577 liv. en 1638, à 1,372 liv. en 1640, à 5,000 liv. en 1644, et à 10,377 liv. en 1648. Cela n'empêchait pas les levées extraordinaires faites par le roi pour la solde des troupes. Ces levées furent de 1,200 liv. en 1636, de 1,500 liv. en 1640, de 10,717 liv. en 1652, de 2,000 liv. en 1656, et de 3,300 liv. en 1658; en tout, 18,717 liv. (près de 35,000 fr.)

Pour faire face à ces charges accablantes, la ville fut plusieurs fois obligée de recourir à des emprunts et à des levées extraordinaires de deniers. Ainsi, elle fit un emprunt de 5,000 liv. en 1638, et des levées extraordinaires de 6,300 liv. en 1636, de 5,000 liv. en 1640, de pareille somme quatre années après, de 2,382 liv. en 1652, de 6,000 liv. en 1654, de 5,200 liv. en 1656, de 7,152 liv. en 1657, enfin de 4,076 liv. en 1660.

Dans le temps que ses charges s'accroissaient outre mesure, elle voyait diminuer ses revenus, et se trouvait même menacée de perdre l'un des principaux. La remise de 5 sous qui lui était faite sur chaque minot de sel vendu au grenier de Laon, fut supprimée en 1640 et remplacée par une somme fixe de 450 liv. La même année, il lui fut encore déclaré que, si elle voulait conserver le droit de huitième, il lui fallait payer au roi une somme de 10,000 liv.; et elle se vit contrainte de consentir à ce nouveau sacrifice.

Louis XIII, cependant, était aussi venu à son secours. En 1636, il lui avait accordé pendant six ans, afin qu'elle pût pourvoir à l'entretien de ses murs, 200 liv. à prendre sur les 800 que ses prédécesseurs s'étaient réservées sur le droit de huitième. Enfin, en 1642, il lui abandonna les 800 liv. en-

tières, dont 600 liv. pour pourvoir aux charges de la ville, et 200 liv. pour la réparation de ses murs.

Néanmoins la ville s'endetta de plus en plus, de sorte que, en 1656, elle se trouva dans l'impossibilité de faire face à ses dépenses. Il fallut donc encore une fois recourir à l'emprunt, et elle emprunta 12,000 liv. (22,000 fr.).

Deux ans auparavant, les contestations s'étaient renouvelées entre la ville et le clergé, relativement aux charges communes que ce dernier refusait toujours de partager. Un procès, entamé en 1654, donna lieu à une nouvelle transaction par laquelle le clergé s'engagéa à payer 3,287 liv. pour arrérages, et à contribuer dorénavant pour un quart dans les dépenses de la ville. Néanmoins, peu de temps après, nouveau refus. Traduit devant le bailli, il fut encore une fois condamné à payer, et son mobilier fut saisi; mais il s'adressa au conseil privé, et en obtint, en 1661, un arrêt de main-levée.

Les Laonnois saluèrent avec joie la paix des Pyrénées, car ils regardèrent cet évènement comme devant mettre un terme aux charges dont ils étaient accablés; et malgré la pénurie de leurs finances, ils consacrèrent une somme assez forte aux réjouissances publiques qu'ils firent à cette occasion.

Cependant les dépenses excédaient les recettes de plus de 3,000 liv. Pour combler ce déficit, la ville fut obligée de faire sur les habitants, en 1660, une levée extraordinaire de pareille somme.

Cinq ans après, elle se vit de nouveau menacée de perdre la principale branche de ses revenus. Nous avons dit que le roi, après avoir voulu retirer le droit de huitième aux habitants de Laon, avait fini par leur en abandonner entièrement les produits. En 1665, le fermier général éleva à son tour la prétention de percevoir ce droit à son profit. La ville fut encore obligée de faire un sacrifice de 7,000 livres pour le conserver.

Vers cette époque, elle pensa à se créer une nouvelle source de revenus, en affermant les cabarets de la ville, alors au

nombre de dix. En même temps elle acheta le droit de louage des chevaux, et l'afferma pour la somme de 200 liv.

En 1671, nouvelles contestations au sujet du huitième, mais cette fois avec le roi. La ville ne put se maintenir en possession de ce droit qu'en abandonnant ses biens patrimoniaux, lesquels furent réunis au domaine de la couronne.

En même temps elle se vit contrainte de partager avec le roi le produit du taillon, que jusqu'alors elle avait seule encaissé. Elle dut désormais lui tenir compte de 1,200 livres à prendre sur ledit droit, et elle resta chargée de son recouvrement.

Sur ces entrefaites, la ville eut encore à défendre la possession de droit de chaussée, qui lui fut contestée par l'intendant de Soissons. En même temps les querelles se renouvelèrent entre le corps de ville et le clergé, parce que ce dernier, malgré les différentes condamnations dont il avait été frappé, malgré les obligations qu'il avait volontairement contractées, se mettait peu en peine de contribuer aux charges publiques. En 1687, la ville lui réclama une somme de 18,000 livres pour arrérages, ce qui donna lieu à un nouveau procès que le clergé perdit encore. On voulut alors le contraindre à payer le droit de huitième; mais cette fois on échoua.

La ville de Laon, devenue seule propriétaire du huitième, par suite de ces différentes transactions et des lourds sacrifices qu'elles lui avaient coûtés, vit enfin son droit consacré d'une manière définitive. En 1690, un arrêt du conseil déclara le huitième patrimoine de la ville. Dès lors, l'état de ses recettes s'améliora considérablement. Cette amélioration vint d'ailleurs fort à propos, car Laon ne tarda pas à être frappé de nouvelles et lourdes charges.

En 1689, le roi avait établi une taxe dite des *ustensiles*, à laquelle cette ville dut contribuer pour 15,000 liv. Ensuite il créa un office de conseiller receveur des deniers communs et d'octroi de l'élection de Laon. La ville, craignant que ce nou-

vel office ne portât préjudice à ses revenus, l'acheta moyennant 4,000 liv.

Deux ans après, les charges municipales furent rendues vénales, ce qui greva le budget d'une rente annuelle de plus de 4,000 liv., destinée à payer les gages des personnes qui remplissaient ces mêmes charges.

En même temps, le roi, toujours à court d'argent, voulut contraindre la ville à racheter, moyennant 39,900 livres, le droit de mutations dû par les propriétés bâties de Laon et de son territoire. On obtint à grand peine une diminution de 10,000 liv. sur cette somme; nous ignorons, d'ailleurs, si ce projet de rachat des droits de mutations fut exécuté.

Pour faire face à des dépenses aussi lourdes et auxquelles ses recettes ordinaires ne pouvaient plus suffire, la ville fit d'abord un nouvel emprunt de 6,000 liv.; puis elle résolut de vendre les places, et même les ruelles qui seraient reconnues inutiles. Cette dernière mesure produisit mille écus environ.

Sur ces entrefaites, un citoyen de Laon, nommé Théodore Sonnet, lui légua en mourant une somme de 500 liv. Ce legs est le premier à notre connaissance qui lui ait été fait.

Cependant les finances de la ville s'étaient beaucoup améliorées, et ses recettes excédaient chaque année ses dépenses; mais, néanmoins, elle s'obérait de plus en plus, parce que, à ces charges déjà si lourdes, se joignaient sans cesse des taxes et des levées extraordinaires, résultat des désastres qui signalèrent la fin du règné de Louis XIV. Ainsi, en 1704, la création des offices de courtiers et commissionnaires des vins, eaux-de-vie et liqueurs, lui occasionna encore un sacrifice considérable. Le roi offrit de supprimer ces offices dans la généralité de Soissons, à condition qu'il serait levé à son profit, pendant quatre ans, une taxe sur chaque muids e tdemi-queuxde vin: la ville racheta ces droits moyennant 18,000 liv.

Sur ces entrefaites, une riche demoiselle de Laon étant venue à mourir, légua à l'hôpital une somme considérable. La

ville, à bout de ressources et ne sachant plus où trouver de l'argent, demanda à l'intendant de la généralité l'autorisation d'employer 4,000 liv. de ce legs à ses propres besoins, à la condition de les rembourser dans le délai de quelques années. Sa demande ayant été accueillie, elle s'enhardit à demander encore, peu de temps après, mille écus sur ce même legs et pour le même motif, ce qui lui fut encore accordé.

Mais, bientôt, il fut frappé par le roi, sous le nom de *don gratuit*, un dernier impôt plus accablant que tous les précédents. La ville réclama en démontrant qu'il lui était impossible d'y satisfaire. En effet, le receveur des deniers communaux était à découvert de près de 12,000 liv.. et la ville, ne pouvant lui rembourser ses avances, venait d'être condamnée à lui en tenir compte sur ses premières recettes, avec intérêts. Mais il lui fut enjoint de doubler les droits de huitième et de chaussée. Cette mesure était la ruine de ses finances. Le maire se transporta à Paris pour tâcher d'obtenir du roi la remise ou du moins la modération de cet impôt. A force de sollicitations, on obtint que la taxe au lieu d'être de 3 livres sur chaque pièce d'eau-de-vie, de 15 sous sur chaque pièce de vin et de 7 sous 6 den. sur chaque pièce de bierre ou de cidre, ne serait que de 2 livres pour l'eau-de-vie, de 10 sous pour le vin étranger, de 5 sous pour celui du crû, et de 2 sous 5 deniers pour le cidre et la bierre.

D'un autre côté, les troupes en garnison dans la ville étaient pour celle-ci une cause incessante de dépenses considérables. En 1709, afin de pourvoir à leur subsistance, on fut obligé de lever en forme d'emprunt, une somme de 8,000 livres; les habitants s'y prêtèrent de bonne grâce et la ville les remboursa en 1716.

Cependant, le roi vint aussi au secours de Laon, et pendant plusieurs années il lui fit don de 800 livres, afin de pourvoir à l'entretien de ses murs.

Cette somme était bien insuffisante pour parer aux nouvelles

charges dont la ville se voyait sans cesse accablée. La même année 1709, on lui avait notifié qu'elle eût à acquérir, moyennant 10,000 liv., l'office d'avocat du roi pour le réunir au corps de ville. Sur ses représentations, cette somme fut réduite à 4,500 livres; il fallut faire de nouvelles levées extraordinaires pour la payer.

Cinq ans après, autre contribution de 5,000 livres pour les fortifications de La Fère, contribution à laquelle le clergé refusa encore de contribuer; et en 1715, ordre du roi à la ville d'emprunter 80,000 livres au denier 20, pour payer les offices municipaux.

Quelques années plus tard, celle-ci perdit une somme de 5,250 liv., par suite de la dépréciation de la monnaie et des billets.

Sur ces entrefaites, un office de garde-scel ayant été créé par le roi auprès du corps de ville, celle-ci crut devoir acheter cette charge dont elle toucha dès lors les gages, qui étaient de 100 liv. par an. Peu après, un arrêt du conseil ordonna qu'elle achèterait encore l'office de receveur alternatif et mitriennal, et celui de contrôleur patrimonial de la ville, moyennant 7,245 livres. Enfin, un autre arrêt l'obligea de payer à l'hôpital une somme annuelle de 1,479 liv. 10 s. pour venir à son secours. La ville réclama, fit connaître sa pénurie et offrit d'abandonner, en place de cette rente, la somme de 3,949 liv. qui lui restait due par l'élection de Laon, pour le remboursement du prix des offices municipaux. Cet échange fut refusé, et on lui enjoignit d'augmenter encore les droits d'octroi sur les eaux-de-vie, vins, bières et cidres.

Cependant, la ville se trouvant hors d'état de rembourser la somme de 54,000 liv. qui restait dû pour le prix des offices municipaux dont la réunion au corps de ville avait été prononcée par le roi, celui-ci ordonna qu'il serait annuellement retenu 6,000 liv. sur le droit de huitième pour être affectées à ce paiement. Les revenus de la ville s'en trouvèrent dimi-

nués d'autant. Ce droit avait lui-même reçu, en 1737, une augmentation de 400 liv., par suite de la suppression de la compagnie des arquebusiers, dont le capitaine et le *roi de l'oiseau* (voyez liv. VII) jouissaient d'exemptions assez étendues.

A l'exemple du gouvernement, l'intendant de Soissons faisait bon marché des finances municipales. Vers 1735, un particulier avait élevé, à Laon, un pensionnat de garçons. Trois ans après, se trouvant dans l'impossibilité de le soutenir seul, il s'adressa à la ville pour en obtenir un secours de 400 liv. Les cordeliers demandaient en même temps une somme de 300 liv., nous ne savons sous quel prétexte. Les uns et les autres se voyant refusés, portèrent leur réclamation auprès de l'intendant de Soissons, et celui-ci s'empressa d'adresser à la ville de Laon une lettre où l'on remarque le passage suivant : « Vous auriez dû de bonne grâce accorder le paiement, sans » tirer à conséquence. Je vous prie de le faire à la réception » de ma lettre, sinon je prendray des mesures pour rendre vos » excuses et vos raisons vaines. »

Cependant, la ville s'était créé plusieurs sources de revenus; indépendamment des droits d'octroi établis depuis le commencement de ce siècle sur les eaux-de-vie, vins, bierres et cidres, elle tirait une somme annuelle de 200 liv. du prix des places sur un marché aux veaux nouvellement créé. La location des maisons, terres et jardins qui lui appartenaient, avait aussi suivi une marche ascendante, et s'élevait à près de 1,500 liv., non compris plus de 300 liv. de rentes et surcens. Enfin, un droit de passage, pontage et rivage avait été établi à l'entrée de la ville et au pont d'Ardon, sur les charriots, charrettes, chevaux, etc., et rapportait de 6 à 700 livres. Ce droit était ainsi fixé : Pour chaque animal ou voiture passant au pont d'Ardon, 2 liards; pour un charriot entrant dans la ville, 1 sou; pour un cheval non sellé et une bourrique, 1 liard; pour chaque bête à pied fourchu, 2 liards. Mais les besoins avaient également augmenté par suite de la création de nouveaux

services, comme par exemple celui de baroteurs qui furent alors chargés, moyennant une somme annuelle de 500 livres, d'enlever les immondices dans les rues.

Voici quelles étaient, en 1748, les recettes et les dépenses ordinaires de la ville :

RECETTES.

Rentes, cens et surcens	269 liv.	10 s.	6 d.
Location de maison et corps de garde sur les remparts	725	10	
Location de terres et prés	522	10	
Id. des places sur les marchés	1,086		
Droit de huitième	6,200		
Part de l'octroi pour les hôpitaux	1,400		
Recettes diverses	168		
TOTAL de la Recette	10,271	10	6

DÉPENSES.

Gages des officiers de ville	550		
Aux jésuites, frères des écoles chrétiennes, prédicateurs et sœurs Marquette	3,350		
Rentes dues par la ville	870	5	
Gages des officiers de police	313	6	6
Dépenses diverses	3,068	9	7
Autres	1,945	17	6
Gages du comptable	197	10	
TOTAL des Dépenses	10,395	8	9

Parmi ces dépenses, qui continuaient à excéder les recettes, se trouve un article nouveau que nous devons signaler : c'est un abonnement *aux Gazettes de Hollande et de France.*

On y voit aussi figurer une somme de plus de trois mille livres, sur laquelle il faut donner quelques explications, parce qu'elle était entièrement absorbée par des ecclésiastiques. Elle se compose d'abord de 500 liv. que la ville était dans l'usage de donner chaque année aux frères des écoles chrétiennes et aux sœurs Marquette. L'intrusion des jésuites dans le collège (voyez liv. V), lui coûtait 1,000 liv. de supplément de traite-

ment : en outre, différents religieux étaient parvenus à exiger annuellement comme un droit, une somme que la ville n'avait entendu leur donner qu'une fois à titre de gratification. Ainsi les Cordeliers, en revenant de Liesse où ils étaient dans l'usage d'aller en pélerinage chaque année, recevaient comme cadeau une somme de 52 liv. La ville donnait 100 ou 150 liv. au religieux qui prêchait à la cathédrale durant le Carême ou l'Avent. Enfin, elle supportait seule les frais de la procession de la Fête-Dieu, lesquels s'élevaient à 2 ou 300 livres.

On venait d'abolir depuis peu un autre abus de ce genre, et plus étrange encore. Lorsque le receveur de la ville était sur le point de rendre ses comptes, on convoquait le peuple afin de lui en faire la lecture. Le conseil municipal assistait à l'assemblée, et à cette occasion, il était dû une somme de 18 liv. au maire, 12 liv. au procureur du roi et 5 liv. à celui de la ville.

Pour combler le déficit de ses finances, la ville de Laon fut de nouveau contrainte de recourir aux emprunts. Elle en fit un premier de 4,500 liv. en 1747, un second de 5,000 liv. en 1748, un troisième de 1,000 liv. l'année suivante et un quatrième de 6,000 liv. en 1753.

Néanmoins, il lui fut encore impossible de faire face à ses obligations. Le roi vint alors à son secours, et lui accorda pendant 9 années le produit du droit qu'il levait sur l'entrée du vin dans la ville, lequel était de 10 sous par pièce.

Ce secours ne suffisant point encore, la ville fit de nouveau, en 1755, un emprunt de 7,840 liv. pour racheter l'office de lieutenant de maire, dont le titulaire venait de mourir.

Trois ans après, le roi fit à la ville la demande d'un *don gratuit* de 12,000 liv. pendant six ans. Vainement lui représenta-t-elle qu'elle était épuisée, il fallut payer ; mais comme es ressources ordinaires étaient insuffisantes, on dut recourir à une nouvelle taxe. Cette fois on frappa la viande de boucherie. Chaque bœuf ou vache fut imposé à 6 livres, chaque veau à

30 sous, chaque mouton à 12 sous et le cent pesant de porc à 15 sous. Le clergé trouva moyen de se faire exempter.

L'insuffisance toujours la même des recettes municipales fit chercher, l'année suivante, de nouveaux moyens de les accroître. On imagina donc de planter de mûriers, pour nourrir des vers à soie, tout le terrain compris entre la fontaine du Pont-Saint-Georges et l'Esplanade; puis, on le donna à loyer et l'on en tira une somme annuelle de 300 livres.

Mais, bientôt, une entreprise considérable mal conçue et mal digérée, vint jeter pour longtemps le désordre dans les finances municipales; il s'agit des casernes dont la ville commença, en 1769, la construction au faubourg d'Ardon (voyez page 82). Pour faire face aux immenses dépenses occasionées par cette entreprise, la ville décida qu'une levée extraordinaire de 2,000 liv. serait faite, annuellement, sur les habitants pendant 50 années consécutives; ce qui ne l'empêcha pas, trois ans après, de se trouver forcée de contracter un nouvel emprunt de 9,000 liv.

La révolution française trouva donc les finances de la ville de Laon dans un état peu prospère. Le corps de ville s'empressa de profiter des circonstances pour contraindre le clergé à contribuer aux charges communes. Dès 1789, un arrêté décida que les ecclésiastiques seraient dorénavant assujettis, comme tous les autres citoyens, au droit de huitième et à ceux d'octroi; mais cette mesure ne put lui profiter, parce que la suppression de ces droits et taxes, décrétée bientôt après par le nouveau gouvernement, lui enleva la majeure partie de ses revenus, tandis que ses charges augmentaient sans cesse; aussi y eut-il bientôt un déficit considérable dans la caisse municipale, comme on pourra en juger par le budget suivant pour 1792:

RECETTES.

Surcens.	470 liv.
Loyers de maisons.	1,408
A reporter.	1,878

Report.	1,878 liv.
Location des prés	1,176
Rentes sur l'Etat	1,477
TOTAL de la Recette.	4,531

DÉPENSES.

Rentes perpétuelles	283
Id. au denier 20	3,210
Id. au denier 25.	639
Id. viagères.	2,921
Dépenses ordinaires, frais de bureau, enlèvement des boues, etc	18,228
	25,281

La ville devait en outre le principal du denier 20, ou. .	109,874 liv.
Celui de la rente perpétuelle au denier 25.	15,790
Enfin pour arrérages.	13,100

Deux ans après, les charges de la ville étaient devenues accablantes; elles s'élevaient à plus de 59,000 liv.: on en fit la répartition au marc-le-franc sur tous les contribuables de la commune.

Cependant le gouvernement, pour venir à son secours, lui avait accordé un seizième dans le produit de la vente des biens nationaux. Déjà il avait été vendu pour 9,815,067 liv. de ces biens dans les districts de Laon et de Chauny, et l'on estimait que la vente entière s'éleverait au moins à 16 millions, ce qui devait produire 800,000 liv. à la ville de Laon. Dès 1791, elle avait touché sur ce fonds une première somme de 21,000 liv. Les années suivantes, elle reçut encore différentes sommes qui portèrent cette indemnité au chiffre total de 250,000 liv., probablement en assignats.

Néanmoins les revenus de la ville continuaient à décroître. En l'an 7, elle n'avait plus d'autres ressources que le produit de la location de la salle de spectacle, celui des corps-de-garde situés sur les murs, etc., s'élevant en tout à 2,000 fr., et ses dépenses dépassaient 11,000 fr. Elle fit alors argent de tout :

elle vendit les arbres de ses promenades, les cloches et les pierres des églises, etc. et sollicita de l'administration centrale un secours de 8,000 fr. qui lui fut accordé.

Le gouvernement consulaire apporta l'ordre dans la comptabilité et la prospérité dans les finances de la ville de Laon. Dès 1801, on proposa l'établissement d'un octroi communal; mais, chose étrange! le corps de ville prétendit que ce projet était impraticable, parce que les murs d'enceinte se trouvant ouverts par des brèches nombreuses, la surveillance serait impossible. Il fallut cependant recourir à ce seul moyen de créer des ressources à la ville, et en 1802, les octrois furent établis sur les bases suivantes :

Chaque pièce de vin fut taxée à 1 fr. 50 c. pour les habitants, et à 5 fr. pour les aubergistes; la pièce de bière ou cidre, à 2 fr. 50 c. pour ces derniers, à 75 c. pour les autres; la bouteille d'eau-de-vie et liqueurs, 25 c., et 75 c. pour les aubergistes; chaque gueulbée (pièce) de raisin, 1 fr.; un charriot de bois attelé de quatre chevaux, bœufs ou mulets, 1 fr., et au-dessus de ce nombre, par chaque cheval, 15 c.; une charrette à un cheval, 20 c.; *id.* à deux chevaux, 30 c., et à trois chevaux, 50 c.; une charge de cheval, 10 c.; d'âne, 05 c.; un charriot de bois de charpente à quatre chevaux, 1 fr. 50 c.; chaque cheval en sus, 15 c.; une charrette de trois chevaux, 75 c. Pour les charbons, mêmes tarifs. Foins et pailles : pour un charriot de quatre chevaux, 1 fr. 50 c.; chaque cheval en sus, 30 c.; une charrette de deux chevaux, 75 c.; la charge d'un cheval, 20 c., et celle d'un âne, 10 c. Pour les ardoises et marbres, le charriot de quatre chevaux, 3 fr.; chaque cheval en sus, 50 c. Pour le fer en barre, cloux, ferblanc, etc., le charriot, 3 fr.; la charrette, 2 fr; la charge d'un mulet, 25 c., et celle d'un âne, 15 c. Enfin, la tonne d'huile à brûler, 1 fr. 50 c.; le quintal d'huile de poisson, 2 fr., et celui d'huile d'olive, 1 fr. 25 c.

Ces différentes taxes produisirent des ressources abondantes

à la ville, mais non la totalité des revenus qui lui étaient nécessaires pour faire face à tous ses besoins. On pensa donc, l'année suivante, à augmenter les droits de plusieurs articles, et en imposer d'autres qui ne l'étaient pas. La taxe sur la pièce de vin fut portée à 3 fr., et celle de la bière à 1 fr., à 10 fr. et à 5 fr. pour les aubergistes. Les articles imposés furent d'abord la viande de boucherie : un bœuf fut taxé à 5 fr.; une vache, 2 fr. 50 c.; un veau, 50 c.; un mouton, 25 c.; un porc, 1 fr. 25 c.; le cochon de lait et l'agneau, 15 c. Enfin, la livre de viande apportée du dehors sur les marchés, 2 c. 1/2. On imposa en outre le panier de poisson de mer à 1 fr., le quintal de poisson sec ou salé, à 1 fr. 25 c.; le quintal de café, 5 fr.; celui de sucre, 2 fr. 50 c.; la cassonnade blanche, 1 fr. 25 c., et la brune, 75 c.; le quintal de savon en briques, 1 fr. 25 c.; *id.* noir, 75 c.; le tabac à priser, 5 fr. le quintal; celui à fumer, 2 fr. 50 c.; enfin, le cent de paille et de foin, à 1 fr. On proposa encore de frapper d'un impôt de 7 à 10 cent., les chapons, poulets, dindons, oies et canards; mais on renonça à ce projet.

Grâce à ces différents droits, l'octroi rapporta près de 20,000 fr. dès l'année suivante (1804).

Cependant deux ans après, on apporta des changements dans ces tarifs. Le droit sur les fers, fontes, tôles, sucre, café, tabac, poissons et savons, furent supprimés; ceux sur l'huile, réduits à 1 fr. 50 c. l'hectolitre. En même temps, on augmenta ceux sur la viande : les bœufs furent taxés à 6 fr. par tête, les vaches à 4 fr., les veaux à 1 fr., etc.

Au résumé, les finances de la ville de Laon se trouvaient dans une situation satisfaisante à la fin du règne impérial, comme on pourra en juger par son budget pour l'année 1813 :

RECETTES.

Reliquat des recettes antérieures	7,215 fr.
Centimes additionnels	2,300
A reporter.	9,515

Report	9,515 fr.
Patentes.	700
Location de maisons.	1,022
Location de prés.	1,577
Poids et mesures.	2,445
Octroi.	60,000
Places au marché	1,875
Cri public.	900
Recettes diverses.	613
Total.	78,647

DÉPENSES.

Rentes viagères	300
Frais administratifs.	3,613
Contributions	650
Dixième d'octroi. . . . . : .	6,000
Dixième du pesage.	244
Entretien	550
5 p. 0/0 pour la compagnie de réserve.	3,572
Receveur municipal	1,000
10e du produit des propriétés foncières	260
Centime pour les invalides.	714
Tiers du vingtième des revenus ordinaires pour le traitement du Préfet.	1,191
Traitement du commissaire et des agents. . . .	1,600
Entretien des pavés, éclairage, pompes. . . .	3,750
Bois, lumière, etc.	600
Lits militaires.	1,000
Entretien divers.	2,363
Bureau de bienfaisance.	1,000
Dépôt de mendicité.	7,000
Bourses au lycée de Reims	975
Collège	4,200
Bibliothécaire	1,000
Instruction primaire	3,800
Traitement du curé et des vicaires.	3,450
Réparations d'églises.	800
Fêtes publiques, dépenses diverses et imprévues	5,275
Total.	54,907

Les recettes ordinaires dépassaient donc de plus de 20,000 fr. les dépenses ordinaires; mais la ville se trouvait obligée à des dépenses extraordinaires assez fortes occasionnées par les évènements du temps, et elle devait en outre un capital de près de 40,000 fr.

Depuis cette époque, les finances municipales de Laon ont eu des phases diverses de prospérité et de décroissance. Elles se trouvent aujourd'hui dans un état très satisfaisant, et présentent un excédant de recette assez important pour que la ville puisse affecter chaque année une somme de 12 à 15,000 fr. à l'exécution de travaux publics. Voici, au surplus, son budget pour l'année 1845 :

RECETTES ORDINAIRES.

Octroi	75,000 fr.
Centimes additionnels	4,593
Amendes de police, grande voirie et octroi	1,000
Location des places aux marchés	4,635
Location de maisons et biens ruraux	9,372
Rentes sur l'Etat et les particuliers	6,035
Revenus du collège	4,800
Caisse d'épargnes	900
Permis de chasse	700
Centimes pour dépenses obligatoires	6,594
Recettes diverses	3,941
TOTAL	117,575

DÉPENSES ORDINAIRES.

Frais de bureau	6,300
Receveur municipal	2,000
Traitement du commissaire de police, des agents et des gardes-champêtres	5,110
Architecte-voyer et voyer rural	950
Perception de l'octroi	6,335
10e du produit de l'octroi payé au trésor	6,772
Caisse d'épargnes	900
A reporter	28,367

Report.	28,367 fr.
Contributions et entretien	6,020
Eclairage.	4,600
Entretien des chemins.	5,800
Nettoyage des rues et rivières.	1,250
Garde nationale.	2,020
Etablissement de charité.	2,865
Pensions et secours.	1,620
Collège : traitement des régents.	15,700
Id. entretien	850
Instruction primaire supérieure et élémentaire	10,150
Bibliothèque	1,250
Salle d'asile	1,500
Frais de culte	1,950
Dépenses diverses.	8,495
Total.	92,437

CHAPITRE III.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Anciens commerces du blé et du vin. Leur prospérité, leur décadence. Mesures laonnoises pour la vigne et le vin : le *jalloi*, l'*arpent*, l'*hommée*, la *faisse* : la *pièce*, le *muid*, le *septier*, le *pot* et le *lot*. Prix du vin à différentes époques. Mesures laonnoises pour le blé : le *quartel*, le *jalloi*, l'*asnée*, le *septier*. Prix du blé et du pain. Anciens prix des marchandises, objets de consommation et journées. Mesures pour les terres et le bois : la *corde*, le *cerceau*. Droit d'*étalonnage*. Lombard. Poids du roi. Droit de *la selle* ; droits d'*égardage*, *langoyage*, *hallage* et *mesurage*. — Corps et métiers : leurs règlements ; usages particuliers des confréries. — Principales causes de la décadence du commerce du blé. Culture des légumes ; ses développements ; extension qu'elle est appelée à prendre.

Laon ne fut jamais une ville industrielle ; néanmoins, ses habitants se livraient, dans le moyen âge, à deux genres de commerce extérieur qui les enrichissaient : c'étaient le commerce du blé et celui du vin.

Ils exportaient au loin ces deux produits de leur sol : on les

voyait faire de fréquents voyages en Flandre, en Artois, en Hainaut et au pays de Liège, où leurs vins et leurs blés étaient recherchés, et où ils en trouvaient un débit assuré, facile et avantageux.

Leurs expéditions étaient d'ailleurs favorisées par l'exemption de tout droit de péage, rouage, vinage et travers, dont ils jouissaient dans les contrées qu'ils traversaient pour s'y rendre. A quels titres étaient-ils en possession de ces franchises? c'est ce que nous ignorons; mais on peut conjecturer que, leur cité étant une ville du domaine de la couronne, ils devaient ces avantages à la munificence royale.

Les vins de Laon et des environs jouissaient alors d'une renommée aujourd'hui bien éclipsée, quoique l'on y récolte encore, sur plusieurs coteaux, des vins d'une certaine qualité. Au 14me siècle, ils étaient mis sur la même ligne que les meilleurs vins de France actuels, témoin ce passage d'un poète de cette époque. L'auteur, du nom de Fauvel, donne les détails d'un festin royal, et énumère les vins qui y furent servis :

Vins i bons et précieux,
A boire moult délicieux,
Citouandés, rosés, florés,
Vius de Gascoingne colorés,
De Montpelier et de Rochèle,
Et de Garnache et de Castèle;
Vins de Beaune et de Saint Pourçain,
Que riches gents tiennent pour sain,
De Saint-Jangon et de Navarre;
Du Vinon que l'on dit Labarre,
D'Espaigne, d'Anjou, d'Orlenois,
D'Auceurre et de *Laonnois*,
De Saint-Jehan, etc.

La production était d'ailleurs encouragée par d'autres privilèges dont jouissaient les habitants de Laon : ils furent longtemps exempts de *gros* et *augmentation d'aide* pour tous leurs

vins. En 1670, ces privilèges furent restreints aux seuls vins cuvés, pressurés et consommés dans la ville.

La culture de la vigne sur le terroir de Laon, paraît remonter au 5me siècle. Saint Remi, dans son testament, parle d'une vigne dont il fit cadeau à l'église de cette ville, et qui avait été plantée de son temps. Cette culture s'étendit peu à peu jusqu'au 12me siècle, époque où elle prit beaucoup de développement. Gautier de Mortagne, qui fut évêque de Laon de 1153 à 1174, la favorisa beaucoup, et planta lui-même une grande quantité de vignes.

Le 17me siècle paraît être celui où la culture de la vigne atteignit à Laon ses plus grandes proportions. Néanmoins, nous ne possédons pas de documents qui nous permettent d'en faire connaître l'étendue; nous savons seulement que ses produits étaient alors très considérables.

On peut en juger par le chiffre des exportations qu'atteignit à Laon la vente du vin à cette époque. Cette exportation, qui avait été de 870 pièces en 1460, s'éleva, en 1607, à 1559 pièces; à 3,019 pièces en 1632; à 3680 pièces en 1660, et à 6760 pièces en 1698. Mais à partir du commencement du 18me siècle, le chiffre des exportations diminua graduellement.

Ces exportations, comme on le pense, faisaient affluer dans la ville des capitaux considérables. Ainsi, en 1632, la pièce de vin se vendant de 60 à 70 liv., les 3,019 pièces exportées produisirent environ 200,000 liv. Ce produit fut bien plus considérable encore en 1698 : la pièce de vin valut cette année de 110 à 115 liv.; par conséquent, l'exportation de 6,760 pièces produisit plus de 750,000 liv.

Nous avons dit qu'à partir du commencement du 18me siècle, les exportations n'ont cessé de suivre une marche décroissante. Il en est de même de la culture de la vigne : en 1768, on comptait encore sur les flancs de la montagne de Laon, 470 arpents (environ 240 hectares) de vigne; en 1789, ce chiffre

se trouvait déjà réduit de 70 arpents (35 hectares), et en 1810, il n'était plus que de 250 arpents (175 hectares). Enfin, aujourd'hui on ne compte plus que 84 hectares de terre cultivés en vigne sur les flancs de la colline de Laon. Il y a par conséquent, depuis moins d'un siècle, une diminution de 156 hectares dans cette culture.

Plusieurs causes ont amené ces résultats : la première est l'envahissement des marchés du nord par les vins du midi, avec lesquels ceux du Laonnois ne peuvent rivaliser, depuis surtout que pour obtenir des quantités plus abondantes, on a substitué, aux dépens de la qualité, les grosses natures aux petites. Ensuite, la cherté du blé dans le courant du 18[me] siècle, plusieurs gelées tardives qui firent périr une quantité de vignes, le bas prix du vin, enfin, l'impôt dont cette boisson était affranchie du temps de la république, et qui a été rétabli sous l'empire, ont engagé beaucoup de propriétaires à arracher leurs vignes pour les remplacer par une autre culture, particulièrement par celle des asperges.

Il y avait autrefois à Laon plusieurs mesures pour les vignes : le *jalloi* comptait 120 *verges* de chacune 22 pieds, le pied de douze pouces anciens; ensuite l'*arpent* qui comprenait 100 verges; l'*hommée*, de huit verges, et enfin la *faisse*, dont la contenance ne nous est pas exactement connue.

Le vin se vendait à la *pièce*, au *muid* et au *septier*; la pièce contenait 200 pots (205 litres); il fallait deux muids pour faire une pièce. Nous ne savons quelle était la contenance du septier. Les mesures de détail étaient le *pot* et le *lot;* le pot contenait un peu plus d'un litre et faisait deux lots.

Les vignes du Laonnois ont eu fréquemment à souffrir de la température, et le prix du vin a beaucoup varié selon la bonté ou le défaut de récolte. En l'année 928, on fit à Laon les vendanges à la fin de juillet. En 1044, la récolte du vin ayant manqué, on le paya jusqu'à 24 sous (environ 75 fr. d'aujourd'hui) le muid, c'est-à-dire 150 fr. la pièce.

En 1239, le meilleur vin de Laon valait 2 sous laonisiens (1 sou parisis, ou 1 fr. 10 cent. d'aujourd'hui) la mesure (un peu plus d'un litre).

En 1333, la récolte fut tellement abondante, que le *septier* se vendit seulement 5 ou 6 deniers (5 fr. 40 c. à 6 fr. 50 c.) Mais l'hiver de 1372 fut très-rigoureux et toutes les vignes du Laonnois et de la Champagne furent gelées : dans 100 arpents (50 hectares) de vignes, on ne recueillit pas assez de raisin pour faire une pièce de vin.

Vingt-cinq ans après, il y eut au contraire une récolte très-abondante. Comme le numéraire était en même temps fort rare, le vin se vendit presque rien. Celui de qualité inférieure valait 12 sous, et celui de première qualité, 24 sous la pièce (5 fr. 10 c. et 10 fr. 20 c. d'aujourd'hui).

En l'année 1404, le prix du vin descendit bien plus bas encore, il fut de 8 sous (3 fr. 30 c.) la pièce, et les années suivantes il ne s'éleva pas au-dessus de 24 sous (9 fr. 60 c.) Mais l'hiver de 1408 ayant été très-rigoureux, fit périr beaucoup de vignes, de sorte que le pot de vin qui, les années précédentes, ne se payait guère que *cinq centimes*, s'éleva en 1410 à 85 cent.

En 1448, le lot de vin valut à Laon 2 sous tournois (65 c.) et en 1490, 2 sous 1 denier (environ 50 c.) En 1473, l'année avait été très-avancée, en sorte qu'on commença les vendanges le 25 d'août.

En 1539, l'abondance du vin fut telle que l'on donnait un vieux tonneau *plein* pour un neuf *vide*. Le tonneau seul se vendait 2 livres (8 fr.) L'année suivante, par suite de grandes chaleurs, le vin fut excellent. Il était tellement capiteux que l'on ne pouvait sans danger rester dans les caves où on le faisait, et que plusieurs personnes périrent étouffées dans les vendangeoirs.

Les étés des années 1544 et 1545 furent extrêmement secs et chauds; le vin était si capiteux et si violent que beaucoup

de personnes n'en pouvaient plus boire sans en être incommodées; il en fallait très-peu pour s'énivrer. Mais l'année suivante, une gelée tardive, arrivée le 8 de juin, fit périr la plupart des vignes.

En 1556, les chaleurs commencèrent de bonne heure et furent très-fortes, ce qui permit de vendanger à la fin de juillet. Il tomba en août des pluies abondantes, et comme le temps était toujours chaud, les arbres et les vignes fleurirent une seconde fois, de sorte que l'on eut de nouvelles cerises à la Saint-Michel et du nouveau raisin en octobre.

En 1591, la bouteille de vin se vendait 2 sous et demi tournois (32 cent.) Après la reddition de Laon à Henri IV, en 1594, cette ville se trouvant épuisée, tout y était fort cher : la pièce de vin valait de 45 à 46 liv. (117 à 120 fr.)

En 1628, le pot de vin de Laon valait 12 sous (1 fr. 35 c.) La pièce se vendit 62 livres 10 sous (130 fr. environ) en 1636, et seulement 36 livres (68 fr.) en 1652. En 1670, la bouteille de vin vieux se payait 15 sous (1 fr. 35 c.)

En 1691, à la suite d'un tremblement de terre, il survint au commencement d'octobre des gelées qui gâtèrent le raisin et empêchèrent de faire les vendanges. Quatre ans après la pièce de vin se vendait de 100 à 150 livres (165 à 200 fr.), et le pot 18 sous (1 fr. 45 cent.)

Les vignes furent de nouveau gelées pendant l'hiver rigoureux de 1709. L'année 1725 ayant été très-pluvieuse, le vin et le blé furent de mauvaise qualité.

En 1795 le vin étant devenu rare et le numéraire plus rare encore, le vin de Laon se vendit 7 et 800 livres la pièce en assignats.

Une gelée tardive arrivée le 16 mai 1802 fit périr beaucoup de vignes à Laon et aux environs. Néanmoins, trois ans après la récolte produisit une quantité double des années ordinaires (1).

(1) On comptait alors qu'un hectare de vignes donnait, année commune, 24 hectolitres (12 pièces) de vin.

L'année suivante les vignes souffrirent encore beaucoup d'une gelée qui se fit sentir dans la nuit du 11 au 12 octobre. Cependant, en 1807, la récolte fut triple des années communes.

On se rappellera longtemps encore du vin de la comète ou de 1811. Cette année, des chaleurs précoces avancèrent la végétation d'un mois; août se passa sans pluie, et la vendange se fit vers le milieu de septembre.

La qualité du vin des années 1818-19-22-26 et 34, fut également très-satisfaisante. En 1822 les vendanges se firent en août.

Nous voyons encore par d'anciens comptes, qu'une pièce de vin de Champagne rendue à Laon, coûtait, en 1713, 150 liv. (environ 370 fr.), et, en 1775, une bouteille de vin de Malaga, 42 sous 8 deniers.

La valeur et le loyer de l'arpent (50 ares) de vignes ont aussi varié selon le temps. En 1410, un arpent de vignes sis à la porte Saint-Martin fut vendu 12 livres tournois (91 fr.); mais ce n'était pas la meilleure exposition. En 1440, les bonnes vignes de la montagne se louaient 22 sous tournois l'arpent (7 fr. 75 cent.)

Pour le blé, Laon avait aussi plusieurs mesures : le *quartel* qui pesait 32 à 33 livres de 16 onces, poids de marc; le *jalloi* composé de quatre quartels et l'*asnée* de treize quartels. Cinq asnées environ faisaient le muids de Soissons. Il paraît qu'il y avait aussi des asnées de dix quartels. Une dernière mesure était celle du *septier* qui, nous le pensons, répondait ou à peu près au quartel.

Le blé se vendait à la halle où néanmoins l'on portait seulement des échantillons. Le prix en a aussi considérablement varié selon le temps.

Le plus ancien renseignement que nous possédions à cet égard date de 1316. Pendant la disette de cette année, le septier de froment se vendit 50 gros sous d'argent, l'orge 30 sous, l'avoine 18 (48, 29 et 17 francs).

La sécheresse des années 1544 et 1545 fit monter le prix du blé à 20 sous le quartel et 12 livres l'asnée (3 fr. 60 cent. et 44 francs).

En 1585, le prix du quartel de blé alla à 60 et 70 sous (7 fr. 50 cent. et 8 fr. 75 cent.) Le prévôt fit alors publier une ordonnance qui défendait de le vendre plus de 60 sous (7 fr. 50 cent.) L'année suivante, la disette fut extrême : le pain se vendit jusqu'à 10 sous (1 fr. 25 c.) la livre. L'asnée de froment valait 180 livres (450 francs).

Après la reddition de Laon, en 1594, le blé se vendait 50 sous le quartel (6 fr. 25 c.) En même temps, le prix des terres tomba à rien. Cette cherté ne fit qu'augmenter les années suivantes, d'abord parce qu'on manquait de chevaux pour le labour, ensuite parce que la peste fit de grand ravages dans la population. En 1597, le quartel de froment valait encore 13 livres l'asnée (32 fr. 50 c.) ; le seigle, 11 livres (27 fr. 40 c.); l'avoine, 4 livres 12 s. (10 fr. 30 c.); le froment nouveau, 16 livres (40 francs).

En 1632, la livre de pain entre bis et blanc se vendait à Laon, 1 sou 8 deniers (20 centimes environ).

Pendant la disette de 1709, le prix du quartel de froment s'éleva à 10, 12 et 13 livres (12 fr., 14 fr. 40 c. et 15 fr. 60 c.) En 1723, le quartel de blé-méteil valait 6 liv. 6 sous (8 fr. 70 c.); celui de seigle, 4 livres 16 sous.

En 1789, le septier de blé se vendait 8 livres 10 sous, et en 1795, 100 livres en assignats, qui faisaient environ 10 livres en argent monnoyé d'alors. En 1812, le pain blanc se paya 6 sous la livre.

Nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt quelques détails sur les prix auxquels furent vendus à Laon les autres denrées et marchandises à différentes époques.

En 1447, six salades (espèce de casque), six épées et douze estocs (sorte d'épée), se payaient ensemble 14 livres 8 sous (112 fr.) En 1613, une caque de harengs valait 33 liv. tournois

(75 fr.), et en 1652, 53 livres (106 fr.) En 1632, l'aune de drap écarlate se vendait 18 liv. 15 sous (environ 50 fr.); un habit militaire, 24 liv.; un matelas, 6 liv. 10 s. et une paire de souliers, 2 liv. (53 fr., 15 fr. et 4 fr. 25 c.); en 1678, un chapeau de feutre, 5 livres (5 fr. 75 c.)

En 1708, un louchet se vendait 22 sous 6 d. (1 fr. 60 c.); le cent de foin, 10 livres, et le cent de fagots, 6 livres 10 s. (14 fr. et 9 fr. 10 c.); la paire de bas de coton, 3 liv., et celle de souliers, 4 livres (4 fr. 20 c. et 5 fr. 60 c.); la livre de cire blanche valait 58 sous; celle de poudre à tirer, 15 s., et celle de confitures sèches, 42 sous (4 fr.; 1 fr. 05 c., et 2 fr. 95 c.); enfin, le mille d'ardoises, 10 livres (14 fr.)

Au commencement du 15me siècle, les pierres de deux et trois pieds de long, prises à Saint-Vincent, valaient en ville 36 sous le cent (environ 15 fr.); la construction d'un gros mur en moëllons, *à tout fournir*, coûtait alors 32 sous la toise (12 fr. 50 c.) En 1695, la toise de grosse maçonnerie en moëllons ne se payait encore que 5 livres (10 fr.)

En 1775, la toise de moëllons coûtait 6 livres, et la pièce de chaux, 50 sous. En 1402, la coupe d'une verge de bois valait 1 sou 7 deniers.

En 1708, un traiteur fit payer à la ville la somme de 28 liv. 11 sous, pour le dîner fourni au duc de Bavière, lequel dîner se composa de deux *pouilles d'Ainde*, deux langues à la royale, deux jambons et du poisson, En 1300, un chapon se vendait un sou et demi (65 centimes).

Nous voyons encore par d'anciens comptes que le prix des journées étaient, en 1585, pour les maçons, charpentiers et carriers, de 7 sous 6 deniers (1 fr. 05 c.), et pour les manouvriers, de 5 sous (70 cent.) Au milieu du 17me siècle, la façon d'un habit militaire se payait 3 livres 10 sous, et celle d'un habit civil, 4 livres (6 fr. 60 c. et 7 fr. 60 c.)

Nous terminerons ces détails par le compte des dépenses qu'occasionna le passage du roi Louis XIII à Laon, en 1632 :

Donné aux trompettes du roi et aux tambours des suisses et des mousquetaires	70 liv.	10 s.
Payé au peintre chargé de peindre les arcs de triomphe.	110	»
A Antoine Carton, pour 6 perches qu'il a fourny pour planter les armoiries du roy à la porte à Lupsault. . . .		16
A Charles Levent, marchand, pour 6 onces de soie de diverses couleurs qu'il a fourny pour faire des cordons à pendre les clefs de la ville, pour les présenter au roy	8	8
A Jeanne Charpentier, pour la façon desdits cordons. . .	1	4
A Baptiste Parmentier, hoste de la Hure, pour 2 pièces de vin, à 45 liv. la pièce, et quantité de pots de vin qu'il a fourny pour présenter au roy et à plusieurs seigneurs.	109	8
A Clément Liébert, pour avoir fourny toutes les bouteilles pour présenter ledit vin.	34	10
A Claude Wattier, pour les étouppes qu'il a fourny pour boucher lesdites bouteilles.	30	»
A Richard Donan et autres, pour les confitures qu'ils ont fourny pour présenter à la royne et plusieurs autres dames	165	»
Au mandelier, pour 6 paniers d'ozière pour présenter les confitures	1	16
A Jean Desjardins, charpentier, pour avoir estançonné la chambre du roy et de la royne.	11	»
A Hubert Hacquart, pour avoir nettoyé le mont de la porte à Lupsault.	1	»
Au baroteur, pour avoir nettoyé plusieurs immondices qui estoient au bourg.	»	15
Aux trois guettes (guetteurs), aux valets de la ville et de police, pour avoir vacqué pendant le séjour du roy. . .	21	»
A Pierre Tannoye et autres, pour 2 jours qu'ils ont servi de guide au roy et à la royne, quand ils sont party de Laon.	4	»

Ce compte est curieux à plus d'un titre. Il nous fait d'abord connaître les frais que faisait la ville au 17me siècle, pour recevoir le souverain : ils furent de 569 liv. 07 sous (1,275 fr. d'aujourd'hui). En 1632, on y voit encore l'énorme prix de la soie, qui coûtait alors 28 sous (3 fr. 10 c.) l'once, et l'on apprend par lui que l'usage de boucher les bouteilles avec du

liège était encore inconnu; on les fermait au moyen d'étoupes.

Indépendamment des mesures de surface que nous avons fait connaître, Laon en avait encore plusieurs autres. Pour les bois, c'était le jalloi de 120 verges; pour les terres, l'arpent de 100 verges. Le bois se vendait *à la corde*, qui représentait trois stères un tiers, et au *cerceau*, tiers de la corde à ce qu'il paraît; les marchandises, à *l'aune*, qui valait 1 mètre 18 cent.

Pour la conservation de ces différentes mesures, il existait des *étalons* auxquels chacun était tenu de faire ajuster celles dont il se servait. Avant l'établissement de la commune, ces étalons étaient entre les mains de l'évêque auquel on acquittait le droit *d'étalonage*; ils furent ensuite tenus par les officiers municipaux. Mais après l'abolition de la commune, le roi les rendit à l'évêque : seulement, le prévôt dut avoir l'une des clefs de la chambre où ils étaient déposés, et pouvait à toute réquisition se les faire représenter pour procéder à leur vérification.

Indépendamment de ces deux branches de commerce extérieur, celui du blé et celui du vin, Laon possédait encore, dans le moyen-âge, un commerce intérieur ou de détail qui paraît avoir eu une certaine importance. Dès le milieu du 13me siècle, en effet, les juifs, toujours attirés là où ils peuvent exercer avantageusement leur trafic, y étaient nombreux, et vers la fin du siècle suivant, trois *lombards*, c'est-à-dire, trois changeurs, vinrent s'y établir.

L'autorisation de faire le commerce et de prêter sur gages, à Laon, leur fut donné, en 1392, par Charles VI, pour une durée de quinze années et moyennant une redevance de 200 fr. d'or qu'ils devaient lui payer. Ils avaient le droit de tirer 8 sous 7 deniers d'intérêt par livre, c'est-à-dire plus de 40 pour cent (1).

(1) Le taux de l'argent était encore très-considérable au 16me siècle. Ainsi, en 1522, les chanoines de la cathédrale ayant fait au roi un prêt d'argenterie estimé 1,000 livres, celui-ci leur assigna 228 livres d'intérêt jusqu'au remboursement du capital : c'était 23 pour cent.

Ces lombards firent renouveler leur privilège en 1406, et comme ils trouvaient, à l'occasion de leurs différents avec les habitants, peu de bienveillance dans les tribunaux du pays à cause de l'élévation du taux de leurs prêts, ils sollicitèrent du roi et en obtinrent une ordonnance qui les déclarait justiciables du seul trésorier de France, résidant à Paris. Il fut encore établi par cette ordonnance, qu'ils ne pourraient être condamnés qu'à 10 livres d'amende au plus, pour tout crime ou délit, excepté les cas de viol et d'incendie. En même temps, la rente qu'ils payaient au roi fut réduite à 100 livres parisis.

A cette époque, aucun marchand de la ville ne pouvait avoir chez lui de poids dépassant 25 livres. Toute marchandise qui excédait devait être portée au poids du roi, et payer 3 sous par chaque cent pesant. Tout commerçant était d'ailleurs assujetti au *droit de la selle,* espèce d'impôt assez semblable à notre droit de patente. Les drapiers payaient 2 livres 10 sous, les merciêrs, orfèvres, apothicaires, potiers d'étain, lingiers, boulangers, gantiers, cordiers, chaudronniers et chaussetiers, 25 sous; les chapeliers, bonnetiers, grainiers, ferroniers, charcutiers, menuisiers, tailleurs, mandeliers, cuisiniers, charrons, tonneliers, tamisiers, selliers, bourreliers, bouchers, corroyeurs, tisserands, savetiers, etc., 15 sous; enfin, les meuniers, 5 s.

Le fisc royal levait encore d'autres droits à Laon : ceux *d'égardage* et *langoyage* frappaient sur les porcs. L'un était de 6 deniers et atteignait l'animal à son entrée dans la ville; l'autre de 2 sous lorsqu'on le mettait èn vente. Un autre droit, celui de *hallage*, était d'un pot sur chaque asnée de grain vendu par tout marchand étranger à la ville et à son terroir ; enfin, le droit de *mesurage* se prélevait aussi sur les forains seuls; il était de 2 deniers par quartel.

On sait qu'autrefois toutes les personnes exerçant la même profession étaient constituées en corporations, régies chacune par des statuts particuliers. Il en était à Laon comme partout ailleurs.

Nul ne pouvait exercer une profession quelconque qu'il n'en eût fait l'apprentissage et qu'il n'eût été reçu par les *maîtres*. Ce temps d'apprentissage, ordinairement de deux ou trois ans, comme pour les charpentiers, menuisiers, bonnetiers, etc.; était par exception, de quatre ans pour la profession de potier d'étain et même de huit ans pour celle d'orfèvre.

Tout individu qui entrait en apprentissage devait à cette occasion une somme *à la confrérie*. La quotité de cette somme variait beaucoup. Pour les vinaigriers, c'était 2 sous parisis à chaque maître, 8 sous au prévôt et 4 sous au procureur du roi. Les potiers d'étain payaient 60 s. L'apprenti taillandier, *pour le premier tablier qu'il portait et l'honneur qu'il devait au métier*, acquittait la somme de 10 sous parisis aux jurés; enfin, chacun des cordonniers, tanneurs et corroyeurs qui formaient une seule et même communauté, devait à boire 16 *blancs pour son cloux* la première fois qu'il prenait place parmi ses compagnons, et 10 sous aussi à boire pour la première marchandise qu'il portait à la foire.

Tout compagnon qui se louait à un maître ne pouvait le quitter pour se relouer à un autre avant que son temps ne fût terminé. Il ne pouvait non plus, quand il avait commencé un ouvrage, l'interrompre pour s'en aller, sous peine de 40 sous d'amende.

Pour être reçu *maître*, il fallait d'abord avoir accompli le temps de son apprentissage, puis payer une somme quelconque à la confrérie, et enfin, pour prouver sa capacité, exécuter sous les yeux des maîtres un *chef-d'œuvre* désigné par eux. Au 17[me] siècle, le chef-d'œuvre d'un apprenti bonnetier était : *un bonnet double de fil menu doublé en noir fil de laine fine*, et *un bas de fil menu doublé aussy en noir fil.*

La somme à payer par l'apprenti qui passait maître variait selon la profession. Les vinaigriers payaient 10 sous au procureur du roi du bailliage, et autant aux maîtres jurés et à la confrérie; les bonnetiers, 30 sous parisis à la confrérie, 32 s.

à chacun des maîtres jurés et 20 sous pour les affaires dudit métier; les charpentiers devaient 20 sous à la confrérie et 100 sous à la *boite commune;* les cuisiniers-rotisseurs, 30 sous aux maîtres jurés et 10 sous au valet; les cordonniers, tanneurs et corroyeurs, 10 s. au prévôt de la cité, 8 s. au procureur du roi, un *plein dîner* à tous les maîtres, et à leurs femmes, *un banquet après dîner de tartes, vins et autres suffrages honnestes.*

Chacun de ces corps de métiers avait un patron dont il faisait la fête. C'était Saint-Leu pour les peintres et vitriers, Saint-Barthélemi pour les bouchers, *madame Sainte-Barbe* pour les cuisiniers et rotisseurs, Saint-Joseph pour les charpentiers, etc. Aucun ne manquait de fêter chaque année son patron et de faire célébrer un service en son honneur. A cet effet, chacun devait une somme ou de la cire pour l'entretien *de la chandelle de la confrérie*: les taillandiers donnaient 25 s.; les cuisiniers-rotisseurs, 40 sous; les tanneurs, corroyeurs et cordonniers, 10 sous parisis; les vinaigriers, une 1/2 livre de cire, etc. Tous étaient encore individuellement tenus d'assister à la procession du saint Sacrement avec leurs femmes et leurs enfants, et un cierge à la main, sous peine de 5, 8 ou 10 s. d'amende.

L'apprenti en passant maître jurait d'observer les statuts de la confrérie et de faire bonne et loyale marchandise. Ainsi, les vinaigriers s'engageaient à ne vendre que *saine et nette marchandise sans estre fustigée de droguerie bruslante.* Les statuts des bouchers étaient très-sévères : il leur était défendu de tuer et mettre en vente aucune bête malade, ni les veaux de moins de quinze jours. Ils ne pouvaient tuer de porcs depuis le 1er mai jusqu'à la Nativité Notre-Dame à cause des maladies qu'on croyait pouvoir être engendrées par l'usage de cette viande dans la saison des grandes chaleurs. Ils ne pouvaient également tuer de brebis depuis Pâques jusqu'à la Notre-Dame de septembre et depuis la Saint-Martin jusqu'à Pâques, hormi les brebis *de pâture.* Ils ne

pouvaient encore étaler et vendre chair tuée du jour. Aucun individu puant ou *punais*, ou affecté *d'enflures de saint Main*, ne pouvait être reçu boucher *pour la cause que la chair doit estre tenue et maintenue par gens honnestes, et que la chair se met dans le corps du crestien*, et *craignant le danger qui pourroit en advenir*. Enfin, il leur était défendu de jurer le nom de Dieu sous peine d'une amende de 4 sous parisis.

Tout fabricant devait frapper sa marchandise d'une marque qui fît reconnaître l'atelier d'où elle sortait. Les potiers d'étain étaient tenus, sous peine d'une amende de 24 sous parisis, d'en avoir deux, la marque de leur fabrique et celle de la ville. On distinguait alors deux sortes d'étain, l'étain fin ou sonnant et l'étain commun. Le premier était marqué d'un double F couronné et le second d'un C aussi couronné avec chacun le nom de la ville à l'entour.

Pour veiller à ce que la marchandise fût toujours de bonne qualité, chaque corps de métier choisissait dans son sein et élisait deux ou trois maîtres jurés, dont les fonctions consistaient à visiter toutes les semaines les boutiques et ateliers. Les délinquants, dénoncés au prévôt, étaient punis d'une amende proportionnée au délit ou à la fraude.

Quand un maître mourait, tous ses confrères étaient tenus d'assister à son enterrement; sa veuve avait le droit de continuer son commerce. Si elle se remariait une première fois à un apprenti, celui-ci devait seulement la moitié des droits ordinaires de réception; quand elle convolait en troisièmes noces, son troisième mari payait comme apprenti. Celui qui après sa réception allait demeurer ailleurs, était obligé, à son retour, de rester un an et un jour chez un maître avant de pouvoir s'établir à son compte.

Aucun maître de la ville ne pouvait acheter en gros aux marchands forains sans partager les objets achetés avec ses confrères, et les forains ne pouvaient exposer en vente leurs marchandises avant qu'elles n'eussent été visitées par les maîtres

jurés. Chacun des maîtres avait un nombre déterminé d'apprentis : quand il en prenait un de plus et pour plus de huit jours, il était tenu à une indemnité envers les autres maîtres. Ainsi, dans ce cas, les cuisiniers-rotisseurs payaient aux maîtres 30 sous et une livre de cire à la confrérie. Enfin, tout maître qui enlevait un apprenti à un autre, était passible d'une amende de 18 livres.

Tels sont dans leur ensemble les statuts qui, avant la révolution, régissaient les corps et métiers de la ville de Laon. Parmi de sages dispositions et d'utiles précautions pour s'assurer de la loyauté des marchands, on y trouve beaucoup d'articles tout-à-fait contraires à la liberté du commerce, et, ce qu'il y a peut-être de pis, des dispositions qui, comme les dernières, semblent dictées par la jalousie de métier, et devaient arrêter l'émulation en empêchant les ouvriers laborieux et intelligents de jouir de tout le fruit de leur travail, puisqu'il leur fallait le partager jusqu'à un certain point avec leurs confrères.

Le nombre des maîtres dans chaque profession était illimité, à l'exception toutefois des orfèvres, qui ne pouvaient être plus de huit à Laon. Aucun document ne nous fait connaître ce qu'on y comptait de maîtres avant 1789 ; nous savons seulement qu'il s'y trouvait 36 maîtres maçons en 1661, 10 maîtres peintres et vitriers, 7 maîtres cordiers, 17 maîtres charpentiers, en 1700, et 32 maîtres cuisiniers-rotisseurs en 1746.

Après avoir été, pendant plusieurs siècles, très-avantageux à la ville de Laon, le commerce du vin et celui du blé sont aujourd'hui perdus pour elle. Nous avons précédemment fait connaître les principales causes auxquelles on doit attribuer l'anéantissement du premier ; le second s'est insensiblement porté à Soissons, d'où les exportations se font plus facilement par eau.

La destruction de la halle, en 1595 (voyez page 75), porta le premier coup à ce dernier commerce. Cette mesure priva les marchands de grains des magasins vastes et commodes qui

y étaient établis, et ils se trouvèrent dans la nécessité de louer à grands frais des greniers dans la ville; ensuite, le défaut de halle apporta bientôt un trouble notable dans la vente; de sorte que peu à peu les habitants renoncèrent à ce genre de commerce. Le marché aux grains avait cependant encore une certaine importance en 1794, puisqu'il était alors fréquenté par 7 à 800 personnes.

Les commerces du vin et du blé sont imparfaitement remplacés aujourd'hui par la culture des légumes. Les asperges, artichaux, choux, carottes, oignons, etc. du terroir de Laon, sont très-recherchés à cause de leur qualité supérieure, et forment l'objet d'un commerce étendu. On les exporte non-seulement dans tous les pays d'alentour, dans la Champagne et à Paris, mais encore en Flandre et jusqu'en Belgique.

Le faubourg d'Ardon est particulièrement en possession de cette culture depuis un temps immémorial. Dès le 7me siècle, il est question des laitues qu'on y récoltait. Ses artichaux ont une grande renommée; quoique leur culture remonte à une époque reculée, il paraît néanmoins qu'elle commença à devenir importante seulement vers le milieu du 17me siècle; moins de cent ans après, elle avait déjà pris une grande extension. Les asperges se cultivent particulièrement sur les flancs de la montagne, où elles remplacent rapidement les vignes depuis quelques années. Cette dernière industrie, qui ne remonte pas bien haut, tend à prendre chaque année de plus grands développements.

Les arts manufacturiers n'ont jamais pu s'établir à Laon. Les tentatives faites à différentes époques pour y former des établissements industriels, n'ont pas réussi, et l'on ne peut attribuer aucune cause à ce fâcheux résultat. A la fin du 15me siècle, il y avait à Ardon une foulerie de drap qui n'a pas prospéré. En 1792, un nommé Laborie forma le projet d'établir à Laon une manufacture de coton avec blanchisserie. Il proposa à cet effet une souscription; mais elle ne réussit pas. Enfin, la

manufacture de laine qui s'y était élevée dans ces derniers temps, a cessé ses travaux au bout de peu d'années d'existence.

Si Laon n'a pas d'établissements industriels, en revanche il possède un territoire immense, d'une grande fertilité et des plus convenable pour une culture spéciale, celle des légumes. Il est d'ailleurs admirablement situé pour écouler facilement ce produit de son sol : placé entre la Champagne, la Thiérache et la Belgique, la Picardie, l'Ile de France et la Brie, il est appelé à approvisionner de légumes les marchés de ces vastes contrées, qui n'en produisent pas assez pour leur consommation, ou qui, même, n'en produisent pas du tout. Déjà, la culture de ces denrées a plus que doublé depuis 40 ans (voyez page 10), et occupe maintenant 175 hectares de terre. Mais elle est encore loin d'avoir atteint sa plus grande extension, car l'on ne saurait estimer à moins de 500 hectares la surface du terrain qui pourrait lui être consacrée.

Il nous paraît de la dernière urgence que la ville établisse une communication directe et facile entre elle et les faubourgs d'Ardon et de Leuilly, naturellement appelés à prendre de grands développements par la suite. Enfin, nous exprimerons encore le regret que le projet plusieurs fois proposé d'établir un canal navigable dans la vallée d'Ardon, n'ait pas reçu son exécution. L'existence au pied de la montagne, d'un canal allant déboucher dans l'Oise à Manicamp, en établissant une communication par eau entre notre ville, la Belgique, la Flandre et Paris, aurait, on n'en saurait douter, une influence immense sur sa prospérité. Par cette voie directe, notre pays recevrait à bon marché les bois de charpente, les fers, les charbons, les marbres du Nord, les plâtres, les objets manufacturés et les denrées du midi, et il exporterait non-seulement les produits riches et variés de sa culture, mais encore les cendres noires et les pierres de construction dont il existe de si belles et si nombreuses carrières aux alentours. Nous appelons donc de tous nos vœux l'étude d'un projet dont la réalisation serait un véritable bienfait pour la contrée tout entière.

CHAPITRE IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

Anciens *indicts*. Foire du Saint-Sacrement. Foire de la Saint-Thomas. Foire de Saint-Laurent. Prospérité et décadence de ces foires. Foire aux chevaux. — Marchés ordinaires. Marché-franc. Marché au blé. Marché aux veaux.

Dès avant le milieu du 12me siècle, la ville de Laon avait trois foires ou *indicts*, qui se tenaient, la première à la mi-carême, la seconde le mercredi d'après la pentecôte, et la troisième le jour de la Nativité de la Vierge.

Vers 1265, à l'occasion de la fête du Saint-Sacrement instituée l'année précédente par le pape Urbain IV, qui avait été chanoine de Laon, il se tint une foire dans cette ville le lendemain de la Fête-Dieu. La nouvelle foire ayant continué les années suivantes à la même époque, fit tomber celles dont nous venons de parler.

Depuis un siècle et demi, cette foire était donc la seule dont les habitants se trouvassent en possession, lorsqu'ils comprirent enfin tous les avantages que leur ville pourrait retirer de l'établissement d'autres foires. Ils sollicitèrent alors le roi de leur en accorder une seconde de huit jours à la saint Thomas. Leur demande fut accueillie en 1427 : aussitôt ils envoyèrent un sergent annoncer cette nouvelle foire dans les pays avec lesquels Laon était en relations, c'est-à-dire, en Flandre, en Artois, en Cambraisis, etc. Les marchands s'empressèrent de répondre à cet appel, et, à la première foire ouverte l'année suivante, il en vint de Douai, d'Arras, de Chimai, de Tongres, de St-Quentin, de Cambrai, de Valenciennes, de Vailly, etc. C'étaient des drapiers au nombre de 26, 4 chaussetiers, 2 pourpointiers, 2 tirtainiers, 3 fripiers, 5 pelletiers, 4 toiliers et lingiers, 22 merciers et gantiers, 12 cordonniers, 7 ferronniers et cloutiers, 2 cordiers, 2 potiers d'étain et chan-

deliers, etc. Enfin, on compta sur le champ de foire 200 *hayons* ou loges pour les marchands, ayant chacune 12 pieds de long.

Encouragés par ce premier succès, les habitants demandèrent à Charles VII, en 1452, que cette foire de saint Thomas fût remplacée par une foire-franche de quatre jours seulement. Cette demande leur ayant encore été accordée, cette foire prit dès lors une assez grande importance. Ainsi, en 1460, on y compta 40 drapiers, 13 chaussetiers, 46 merciers, 15 pelletiers, 7 chandeliers, 3 gantiers, 23 ferronniers, 8 toiliers, 5 tapissiers, 17 cordonniers, 8 chapeliers, etc.

En présence de ces beaux résultats, les Laonnois s'enhardirent à faire au roi une nouvelle demande : ils le prièrent de leur accorder que la foire du Saint-Sacrement fût également rendue franche, avec une durée de quatre jours seulement; ce qu'ils obtinrent. Enfin, en 1523, ils demandèrent de nouveau et ils obtinrent encore que la foire de saint Thomas fût renvoyée au premier lundi de la Circoncision et durât six jours, ainsi que celle du St-Sacrement. En 1760, ces deux foires avaient encore l'une et l'autre cette durée.

Ces foires continuèrent à prendre de l'extension jusqu'au milieu du 16me siècle, époque où la guerre et les troubles du royaume en amenèrent rapidement la ruine. On peut en juger par le produit de la location des *hayons* et des places. Ce produit fut de 98 liv. 7 s. 6 d. (500 fr.) en 1460 : il tomba à 19 liv. (53 fr.) en 1591, et, en 1660, il n'était plus que de 42 sous.

Au 15me siècle, la location d'un hayon se payait 2 sous; nous ne savons quel était alors le prix d'une place; mais au commencement du 18me siècle, ce dernier droit était ainsi fixé : tout vendeur de toile, 2 sous 6 deniers; une voiture de fer, 5 sous; chaque chaudronnier forain, 1 sou; ceux de la ville, 2 sous; chaque bonnetier, cordonnier, mégissier, chapelier et potier d'étain, 2 sous 6 deniers; une voiture de fro-

mages, 6 sous 6 deniers; chaque mandelier, 1 sou, et tout autre étalant, 2 sous 6 deniers.

Ces différentes foires étaient pour les habitants des jours de plaisirs et de fêtes : le prévot en faisait l'ouverture en parcourant les boutiques, suivi du corps municipal tout entier, et la tête couverte d'un bonnet dont la ville était dans l'usage de lui faire présent à cette occasion. Ce bonnet était d'ailleurs fort simple, car le prix n'en dépassait pas 14 sous (3 fr.) au commencement du 16[me] siècle.

Une troisième foire s'était encore établie à Laon, dans le courant du 13[me] siècle, après que le bras de saint Laurent eut été apporté dans l'abbaye de Saint-Martin, par un moine de cette maison (voyez liv. VIII, ch. III). Cette relique donna lieu à une fête religieuse qui se célébrait avec beaucoup de pompe, et à la suite de laquelle se tenait la foire en question. Il ne paraît pas qu'elle ait jamais eu l'importance des deux autres.

La foire du Saint-Sacrement et celle de la Circoncision se tiennent encore aujourd'hui, mais avec une durée d'un jour à peine, la première le lundi suivant la Fête-Dieu, la seconde le lundi d'après le jour de l'an.

Une troisième foire, spécialement destinée à la vente des chevaux, a été établie au faubourg de Vaux en 1825, sur la demande du conseil général. Cette foire est aujourd'hui de quelqu'importance. Elle se tenait d'abord le 1[er] d'octobre, elle est maintenant fixée au 21 septembre, et dure deux jours.

De temps immémorial, la ville de Laon possède trois marchés ordinaires qui se tiennent les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine. Elle jouit aussi, depuis fort longtemps, d'un marché-franc le 10 août.

Dès avant le 12[me] siècle, ces marchés se tenaient autour de la halle, sur la place Chevresson. Après que Henri IV, en 1595, eut fait prendre cette place avec tout le quartier Saint-Georges pour y construire une citadelle, ces marchés furent

transportés sur la petite place du Cloître et dans les rues adjacentes, où ils se font encore aujourd'hui (voyez page 47).

Bien que le commerce du blé, comme nous l'avons vu, fût autrefois important, à Laon, il ne s'y tenait cependant qu'un seul marché à blé, le samedi. En 1583, Henri III accorda un second marché, le mercredi. On payait alors 2 sous par asnée, pour droit de mesurage. Aujourd'hui ces deux marchés sont tout-à-fait tombés.

A la fin du 17[me] siècle, il fut encore établi dans cette ville, un marché aux veaux qui prit une assez grande importance, car la recette des droits de place s'y éleva à 200 liv. par an. Ce marché est également tombé, comme les précédents.

CHAPITRE IV.

POPULATION.

Premiers habitants de Laon. Causes qui en accrurent la population durant le moyen âge. Causes principales de la dépopulation de cette ville. Nombre d'habitants en 1750. *Idem* de feux par paroisse, en 1766. Décroissance continue de la population dans la révolution et sous l'empire. Population en 1841. Nombre de maîtres de professions en 1789; de maîtres, ouvriers, femmes et enfants en 1841. Consommation de la population en 1802.

Nous avons raconté ailleurs les humbles commencements de la ville de Laon : on peut donc facilement se faire une idée du petit nombre de personnes qui habitaient son enceinte du temps où ce n'était qu'un oppide. Mais les garnisons romaines d'abord, ensuite la création de l'évêché et de deux abbayes y attirèrent un certain nombre d'habitants aux 4[me], 5[me] et 6[me] siècles, de sorte que, dès le siècle suivant, Laon devait déjà prendre l'apparence d'une petite ville.

Bientôt après, cette citée devint la capitale du royaume, et garda ce beau privilège pendant près d'un siècle. Le royaume, il est vrai, par suite des vicissitudes de la fortune, se trouvait alors réduit à un bien petit territoire; mais enfin le séjour de

celui que les peuples considéraient toujours comme leur souverain, et auquel ils se plaisaient à recourir dans leur détresse, devait fixer dans la ville une certaine cour, y attirer une certaine quantité de seigneurs et d'étrangers qui en augmentaient la population.

Une autre cause contribuait alors plus puissamment peut-être à accroître cette population : c'était la force naturelle, l'assiette de la place. Dans ces temps de guerre et de troubles incessants, les peuples des campagnes avaient à tout moment besoin de se réfugier dans les forteresses d'alentour, pour sauver leur fortune et leur vie; or, Laon passait avec raison pour une forteresse imprenable, car les Gaulois du temps de Jules-César, ensuite les Alains, les Vendales et les Huns, et après eux les Normands, avaient successivement échoué sous ses murs. Aussi, au premier bruit de guerre ou de trouble, s'empressait-on de toute part de venir s'enfermer dans ses murs; et quand le danger était passé, beaucoup se fixaient dans une ville où ils trouvaient une sécurité qu'ils n'avaient pas l'espoir de rencontrer ailleurs.

L'établissement de la commune, au 12[me] siècle, fut surtout pour Laon une époque de prospérité et d'accroissement. C'est alors que nous voyons se former le Bourg et les quartiers voisins; c'est alors que s'entourant de murs, ils deviennent partie intégrante de la ville. En même temps, le commerce des grains et du vin prenait une grande extension; les communautés religieuses acquéraient d'immenses richesses, ce qui, en répandant l'aisance parmi le peuple, facilitait le développement de la population. Aussi avons-nous de fortes raisons de croire que, au 13[me] et au 14[me] siècles, cette population pouvait s'élever de 14 à 15,000 âmes pour cette ville et son territoire.

Les évènements dont Laon fut le théâtre en l'année 1112, c'est-à-dire la sédition des bourgeois, l'incendie de la ville et la fuite d'un grand nombre d'habitants, ne réduisirent beaucoup sa population que pour un temps. Grâce à la restitution

de leur charte que le roi Louis-le-Gros fit aux bourgeois en 1128, à l'amnistie qu'elle proclamait et qui permit à tous les bannis de rentrer dans la ville, à l'exception de treize, Laon vit sa prospérité se rétablir à l'ombre de ses franchises, et les pertes essuyées par sa population se réparer promptement.

A dater du milieu du 14me siècle, cette population tendit à diminuer. Plusieurs causes y contribuèrent. En 1348, une épidémie violente décima les populations de la ville et des environs. On estima qu'un tiers des habitants en périt. Quelques années après, la guerre des Anglais, les ravages qu'ils exercèrent dans le pays, les disettes qui s'en suivirent, y contribuèrent d'autant plus activement, que les deux quartiers de la ville nommés la Villette de St-Vincent et la Villette de Saint-Martin furent détruits par eux.

Les guerres incessantes de la première moitié du 15me siècle eurent pour Laon des résultats non moins funestes. Cette ville alternativement occupée par les troupes de tous les partis et par les Anglais, eut considérablement à souffrir. Une enquête faite en 1404, sur son état, constata que sa population était beaucoup diminuée depuis un demi-siècle.

Au fléau de la guerre se joignirent, dans le 16me siècle, des maladies contagieuses qui ne cessèrent que pendant de courts intervalles à décimer la population de Laon. On prétend que la peste des années 1579 et 1580 enleva 6,000 personnes dans la ville et ses faubourgs, y compris néanmoins les soldats de la garnison.

Le temps de la ligue est pour Laon une époque de funeste mémoire. Après avoir soutenu contre leur souverain un siège pendant lequel les habitants se virent exposés à tous les maux qu'enfantent la guerre, la disette et des épidémies meurtrières, la ville et les pays d'alentour se trouvèrent si épuisés que beaucoup de monde périt de misère, et qu'un certain nombre d'habitants quitta la ville et alla se fixer ailleurs. Pour surcroit de disgrace, Henri IV, mal disposé sans doute envers les

Laonnois qui lui avaient si longtemps résisté, fit abattre un quartier tout entier de leur ville, afin de construire sur son emplacement une citadelle destinée à assurer leur soumission. Avant tous ces désastres, Laon renfermait encore de 12 à 13,000 habitants.

Dans le cours du 17me siècle, cette ville fut souvent affligée de la disette, et elle eut beaucoup à souffrir de la peste de 1668. Celle de 1710 y causa aussi une grande mortalité.

Malgré tous ces malheurs, Laon avec son terroir possédait encore une population de 11 à 12,000 habitants en 1750 au rapport d'historiens contemporains, grâce sans doute aux nombreuses administrations civiles ou judiciaires et aux riches établissements religieux dont elle était le séjour. Alors encore la renommée de son opulence était si bien établie qu'on n'appelait pas cette ville autrement que le *Mont d'Or*. Mais la fixation à Soissons, de l'intendance dont Laon n'avait pas voulu, fit le plus grand tort à cette dernière ville, parce que Soissons étant devenu la résidence du premier fonctionnaire de la province, en fut naturellement favorisé et souvent au détriment des autres cités.

En 1766, on comptait à Laon 1,175 feux et 450 dans les faubourgs, répartis comme il suit :

Paroisses :		Paroisses :	
Saint-Pierre-le-Viel. . . .	145	Sainte-Geneviève	25
Saint-Michel	106	Saint-Cyr.	129
Saint-Jean-au-Bourg . . .	118		
Saint-Julien	92	Faubourgs :	
Saint-Martin-Parvis. . . .	92	Saint-Marcel	58
Saint-Remi-Place.	96	Vaux.	131
Saint-Remi-Porte.	63	Semilly.	47
Sainte-Benoîte	172	Ardon	113
Saint-Pierre-au-Marché. .	135	Leuilly.	27
Saint-Eloi	2	Laneuville	54

La révolution de 1789 porta un coup funeste à la population de Laon en détruisant les communautés religieuses dont l'opu-

lence attirait et fixait beaucoup d'étrangers dans cette ville, et en supprimant la nombreuse magistrature qui en avait si longtemps fait l'illustration. Dès 1790, la population s'y trouva réduite à 7,000 âmes.

Cette décroissance continua sous l'empire, de sorte qu'en 1815 on n'y comptait plus que 6,620 habitants. Depuis, la population s'est relevée insensiblement, et le recensement de 1841 y a constaté 9,406 âmes et 2,555 ménages, y compris la population flottante. Le tout était ainsi réparti :

	Habitants.	Ménages.		Habitants.	Ménages.
Dans la ville.	5934	1667	Semilly	203	51
Faubourg de Vaux. .	938	274	Laneuville.	225	69
Ardon	638	174	St-Marcel et dépôt .	553	86
Leuilly	143	34	Garnison.	752	»

Ces 9,406 habitants se composaient de 1,811 garçons, 1,591 hommes mariés, 120 veufs, 2,170 filles, 1,589 femmes mariées et 419 veuves.

Nous croyons curieux et utile de présenter le tableau de cette population détaillée par professions, avec le nombre d'ouvriers, de femmes et d'enfants qu'on y comptait en 1841. Nous y joignons en outre celui des maîtres en 1789.

	En 1789.	En 1841.		
	Maîtres seulement.	Maîtres.	Ouvriers.	Femmes et enfants.
Agent d'affaires	»	2		»
Id. d'assurances	»	5		3
Id. de remplacements.	»	5		2
Amidonniers	1	»	»	»
Apothicaires.	3	5	1	12
Architectes.	1	3	1	2
Armuriers.	2	3	1	6
Arpenteurs.	1	3	5	10
Aubergistes. . . . . : .	13	26		64
Banquiers	»	2		3
Batteurs de blé	15	»		»
Bergers et pâtres	11	24		32

	En 1789.	En 1841.		
	Maîtres seulement.	Maîtres.	Ouvriers.	Femmes et enfants.
Bière (fabricants de)	»	2	1	4
Bimblottiers	»	2	1	2
Blanchisseurs de linge	17	34	»	25
Bois (marchands de)	»	4	»	6
Boisseliers	6	5	4	10
Bonnetiers	5	3	1	4
Bouchers	5	7	8	17
Boulangers	22	20	26	47
Bourreliers	8	4	2	20
Cabaretiers, marchands de vin	21	29		81
Cafetiers	1	11	1	36
Cantonniers	»	3		6
Chapeliers	3	4	3	14
Charcutiers	5	9	2	28
Charpentiers	6	4	10	41
Charrons	»	7	8	28
Chaudronniers	3	8	5	19
Chirurgiens, médecins	7	8		13
Clercs	»	27		4
Concierges	»	14		32
Confiseurs	»	4	7	8
Cordiers	3	3	»	6
Cordonniers, bottiers	»	19	64	166
Couteliers	4	2	4	9
Couvreurs	5	3	12	37
Cuisiniers, cuisinières, valets de chambre, domestiques, bonnes, etc.	»	588		91
Demoiselles de magasin	»	33		»
Ebénistes	1	5	15	33
Ecclésiastiques	»	12		»
Employés	»	176		166
Epiciers, merciers	»	27	4	63
Facteurs	»	11		34
Faïenciers	5	6	»	12
Fers (marchands de)	»	2	4	5
Ferblantiers, lampistes	2	7	6	13
Fileurs et peigneurs de laine	3	29		25

	En 1789. Maîtres seulement.	En 1841. Maîtres.	Ouvriers.	Femmes et enfants.
Fondeurs	1 —	2 —	4 —	5
Fonctionnaires publics	» —	15	—	24
Fripiers - tapissiers	11 —	» —	» —	»
Fripiers et revendeurs	7 —	13 —	» —	25
Fruitiers	» —	7	—	3
Horlogers	3 —	7 —	4 —	16
Hospices : vieillards, enfants et malades	» —	223	—	»
Huissiers	12 —	8 —	» —	15
Imprimeurs, libraires	3 —	7 —	21 —	35
Indigents	» —	9	—	»
Instituteurs	» —	19	—	21
Jardiniers fleuristes	» —	8 —	7 —	22
Jardiniers légumiers	72 —	241	—	289
Journaliers et manouvriers	146 —	242	—	324
Laboureurs, cultivateurs	45 —	48	—	101
Maçons, entrepreneurs	20 —	10 —	62 —	155
Marbriers	» —	2 —	2 —	5
Maréchaux-Ferrants	6 —	8 —	12 —	27
Matelassiers	1 —	6 —	3 —	6
Mégissiers	2 —	1 —	» —	»
Menuisiers	16 —	17 —	58 —	130
Merciers drapiers	36 —	»	—	»
Meuniers	11 —	5 —	8 —	24
Modistes et lingères	» —	11 —	18 —	4
Montreuil (dépôt de mendicité de)	» —	282	—	»
Notaires	12 —	4	—	9
Nouveautés (marchands de)	» —	13	—	20
Officiers judiciaires	» —	13	—	14
Officiers militaires et employés	» —	11	—	19
Orfèvres, bijoutiers	3 —	5 —	10 —	20
Ouvrières en linge, en robes, ravaudeuses	» —	204	—	39
Parapluies (marchands de)	» —	2 —	» —	3
Patissiers	» —	5 —	» —	7
Paveurs	2 —	1 —	» —	
Peaussiers	» —	3 —	» —	3
Perruquiers-coiffeurs	22 —	10 —	10 —	33
Plâtriers	1 —	4 —	1 —	8

	En 1789.	En 1841.		
	Maîtres seulement.	Maîtres.	Ouvriers.	Femmes et enfants.
Police, gendarmerie et gardes-champêt.	»	27		29
Potiers d'étain	1	1	1	1
Procureurs (avoués) et avocats	23	18	»	34
Professeurs	»	42		30
Propriétaires et rentiers	»	406		262
Relieurs	2	3	3	6
Religieux et religieuses	»	45		»
Repasseuses	»	36		3
Rouennerie, draperie (marchands de)	»	9	»	13
Sabotiers	»	2	1	4
Sage-femmes	»	5	»	»
Scieurs de bois	3	3	5	4
Scieurs de long	4	3	»	1
Sculpteurs	2	»	»	»
Selliers, carrossiers	3	4	2	16
Serruriers	16	15	15	37
Taillandiers	2	1	1	1
Tailleurs d'habits	30	23	37	114
Tanneurs	5	2	10	16
Tapissiers	»	2	3	2
Teinturiers	1	3	»	5
Tisserands	7	4	»	13
Tonneliers	17	9	8	30
Tourneurs	6	3	5	6
Traiteurs	4	2	7	5
Tuiliers-chaufourniers	6	3	8	17
Vignerons	126	139		218
Vitriers-peintres	9	10	8	36
Voituriers	2	8		45

Population flottante.

Détenus	117
Ecoliers pensionnaires	118
Ecolières pensionnaires	60
Garnison	752
Séminaristes	115
Total	1162

Nous terminerons ces renseignements statistiques par le tableau de la consommation de la population de Laon, pour 1802. Cette année, les habitants au nombre de 6,691, consommèrent 3,000 pièces de vin, 500 de bière et cidre, 2,000 veltes (400 hectolitres) de liqueurs, 240 bœufs, 360 vaches, 600 veaux, 540 moutons, 240 porcs, 100 cochons de lait et agneaux, 12,000 livres de viandes apportées du dehors, 3,000 cordes (5,760 stères) de bois, 300 voitures de fagots, 40 quintaux de café, 60 de sucre. 150 de cassonnade, 130 de savon, 40 de tabac en poudre et autant à fumer, 85 quintaux d'huile. Il fut en outre apporté en ville 125,000 bottes de foin et paille, quoiqu'il n'y eût pas de garnison.

Ce tableau constate qu'en 1802, les habitants consommaient à peine, l'un dans l'autre, 95 litres de vin par an, moins d'un stère de bois et d'une livre de sucre, neuf onces de café et environ autant de tabac à priser et à fumer. Si nous avions les moyens de comparer la consommation d'aujourd'hui à celle de 1802, ce rapprochement constaterait les augmentations considérables apportées dans cette consommation, et montrerait combien l'aisance a pénétré dans toutes les classes de la société depuis moins d'un demi-siècle.



LIVRE V.

INSTITUTIONS CIVILES.

CHAPITRE I.er

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Première administration municipale de la ville de Laon. La curie ; sa composition et ses attributions. Usurpation des évêques. La commune, le mayeur et l'échevinage ; leur suppression. Le prévôt de la Cité ; ses attributions. Les élus ; leurs fonctions ; remplacés du temps de la ligue par un conseil de quarante-deux, puis seulement de douze personnes. Les élus rétablis. Suppression du prévôt de la Cité. Le maire ; sa place est rendue vénale. Intrigues des officiers de l'élection et du présidial. Gages du maire et des officiers municipaux. Suppression du maire. Le gouverneur. Tentatives du prévôt royal. Rétablissement du maire. Nouvelle tentative du prévôt royal ; est rétabli comme prévôt dela Cité, puis supprimé. Nouveau rétablissement du maire. Elections par paroisses. Elections à deux degrés. Droit d'élection retiré aux habitants. Les offices municipaux mis à l'enchère, sont achetés par la ville. Leur prix. Changements au vote à deux degrés. Les citoyens forcés d'accepter les fonctions municipales. Le duc d'Orléans tente d'introduire des changements dans l'organisation du corps de ville. Changements apportés par la révolution. Le conseil et le bureau. Les notables. Nouveaux changements. Conseil municipal pour plusieurs communes. Suppression du maire. Le président de l'administration municipale. Autres changements. Rétablissement du maire. Derniers changements apportés par la loi de 1831. Liste des mayeurs, prévôts, gouverneurs, présidents de la municipalité et maires de Laon.

Du temps des Gaulois, on comprenait sous le nom de *cité* une province entière avec son terroir, ses châteaux et ses bourgades.

Alors chaque province ou cité formait un état indépendant, gouverné quelquefois en république, quelquefois en monarchie,

mais toujours dans l'intérêt du peuple et avec des formes de liberté.

A cette époque, Laon n'étant encore qu'un simple oppide, un camp-retranché qui défendait et commandait un pays, *pagus*, dépendait lui-même et faisait partie, avec la contrée d'alentour qui portait son nom, de la cité de Reims, c'est-à-dire, du territoire de cette ville. C'est donc dans cette dernière que se trouvait alors l'administration de la province entière, en sorte qu'il n'y avait et ne pouvait y avoir à Laon rien qui ressemblât à une administration municipale.

Ce fut seulement au 4me siècle, lorsque le prêteur romain Macrobe, dans le but de réaliser le projet qu'il avait formé de fonder une ville, construisit des habitations permanentes dans l'enceinte de cet oppide, ce fut alors que cette ville naissante eut besoin d'une administration particulière, et que sans doute il lui en fut donné une par son fondateur.

Il est au moins certain qu'à la fin de ce même siècle, Laon était devenu un municipe (1). En cette qualité il devait être régi par les lois romaines, et l'on ne saurait douter que, à l'instar des autres cités, il ne fût en possession de plusieurs prérogatives, entre autres de celle d'avoir une *curie*, c'est-à-dire, une administration municipale particulière.

La curie était une espèce de sénat municipal à l'image de celui de Rome. Il était composé de plusieurs magistrats nommés *curiales* ou *décurions*, présidés par un chef.

La curie était partagée en plusieurs sections : la première se composait des décurions les plus anciennement inscrits sur le livre de la curie ; ils étaient réputés supérieurs aux autres. Le reste formait avec cette section la portion délibérante. Une troisième section élue par les deux premières, était chargée du pouvoir exécutif. Les membres de celle-ci, regardés comme

(1) Le municipe était une cité dépendante d'une métropole, mais se gouvernant par des usages particuliers avec des magistrats choisis dans son sein par les habitants.

fonctionnaires publics, prenaient le titre de *magistrats*. Ils étaient ordinairement deux : l'un était chargé de rendre la justice dans les limites de la juridiction curiale ; l'autre, de la surveillance des édifices, des travaux publics et de l'administration des finances de la cité.

Le chef de la curie n'était point élu : il tenait sa prééminence de son rang d'inscription sur le registre curial. L'exercice de sa charge fut successivement fixé d'abord à cinq, puis à dix et enfin à quinze années.

Les attributions de la curie étaient la répartition et la levée des impôts, soit en argent, soit en nature. Les décurions nommaient tous les ans un agent chargé de faire cette perception; mais ils restaient responsables envers l'état, et leurs propres biens suppléaient à l'insolvabilité des contribuables. Aussi, nul décurion ne pouvait quitter le territoire de son municipe, ni aliéner la propriété en vertu de laquelle il était décurion. Ces charges, d'abord très-recherchées, devinrent par la suite tellement onéreuses qu'on employait tous les moyens pour y échapper.

Dans le but de remédier à cet état de choses, on créa alors un nouvel office. Le *défenseur* avait mission de défendre le peuple ; il pouvait remplir les fonctions du gouverneur de la province en son absence. Il était d'ailleurs élu par la curie et la généralité des habitants, avec l'évêque et les ecclésiastiques.

Presque partout la charge de défenseur fut donnée aux évêques, ce qui plaça dès-lors ces prélats à la tête du régime municipal et leur permit de s'emparer peu à peu de l'administration des villes.

A partir de cette époque, c'est-à-dire de la fin du 5me siècle, il règne une profonde obscurité sur le régime municipal en général, et sur celui de la ville de Laon en particulier. Il paraît néanmoins que les choses restèrent à peu près en cet état pendant les siècles suivants jusqu'au 9me inclusivement, après quoi les évêques de cette ville, par des empiétements successifs,

parvinrent à concentrer dans leurs mains seules toutes les fonctions et attributions municipales.

Ces prélats jouissaient paisiblement de leur usurpation, lorsque la révolution communale des premières années du 12me siècle vint enfin changer cet état de choses.

Il fut alors établi un conseil municipal dont les membres étaient choisis par le peuple entre les habitants de la ville. Ce conseil se composait d'un mayeur, quatre jurés et vingt-un échevins.

Il était divisé en deux sections très-distinctes : le mayeur et les jurés étaient chargés du pouvoir administratif et exécutif; les échevins rendaient la justice haute, moyenne et basse sur tous les habitants de la ville, excepté sur les ecclésiastiques et les hommes de corps du roi, de l'évêque et des différentes communautés religieuses, pour lesquels néanmoins ils constituaient un tribunal d'appel (voyez Livre VI).

Juges souverains comme on le voit, les échevins étaient encore, de même que dans les municipalités romaines, ministres et dépositaires des contrats et des actes ordinaires de la vie civile passés entre les bourgeois. Ainsi, les actes translatifs de propriété, les dispositions entre vifs ou testamentaires, les procurations, hypothèques ou œuvres de loi devaient se passer ou se réaliser devant eux. Ces actes solennels et authentiques devenaient exécutoires lorsqu'ils étaient expédiés sous le scel de l'échevinage.

Ils remplissaient aussi vis-à-vis de leurs concitoyens le rôle de pacificateurs, et s'appliquaient à réconcilier les ennemis en éteignant les querelles. A cet effet, les gens entre qui régnait la discorde venaient jurer devant eux de rester en paix et de se réconcilier, sous peine d'amende.

La charge du mayeur était annuelle : son élection ainsi que celle des jurés se faisait le lendemain de Saint-Simon, Saint-Jude (29 oct.) Lui et les jurés rendaient compte de leur gestion le lendemain de l'octave de la Saint-Martin.

Lors de la première suppression de la commune, en 1295, par Philippe-le-Bel, le corps de ville fut également supprimé. Mais peu après, ce prince rendit à la ville ses anciennes franchises, et rétablit la magistrature municipale; seulement, il se réserva de nommer aux charges d'échevins qui dès-lors cessèrent d'être électives.

La commune de Laon ayant été définitivement abolie en 1331, par Philippe VI, ce prince supprima en même temps les offices de jurés et d'échevins, et remplaça le mayeur par un magistrat à sa nomination : il devait être *une bonne personne et convenables à gages*, et il lui donna le nom de *prévôt de la cité de Laon*. Ce magistrat était nommé à vie et salarié par le roi (1). Il prêtait serment sur l'évangile, par-devant le grand bailli du Vermandois et en présence du peuple, « de bien et » loialement gouverner à son escient, de faire droit au grant » et au petit, sans acception de personnes, et de garder les » bons usages et bonnes coustumes de la ville de Laon, des » habitants d'icelle et des appartenances, de les défendre et » garder deuement de torts et injures. »

Le prévôt devait s'entourer d'un conseil dont les membres étaient à son choix et le nombre indéterminé. Au besoin, il prenait encore l'avis de quatre ou six *sages hommes* ou davantage.

Il avait toute la justice et juridiction haute, moyenne et basse dans la ville et son territoire, et la connaissance de toutes les affaires entre les habitants, ainsi que celle des appeaux volages de Laon. Les appels se portaient devant le grand bailli du Vermandois, en la même ville. A lui seul appartenait aussi la connaissance des contraventions aux ordonnances de police, statuts des métiers, etc.

Il y avait en outre sous sa direction un conseil composé de

(1) Il nous a été impossible de découvrir quels étaient primitivement les gages de cet officier royal : en 1413, ces gages étaient de 60 livres parisis (environ 530 francs d'aujourd'hui).

six personnes qui portaient le nom d'*élus*. Ces élus étaient nommés tous les trois ans par le peuple assemblé. Trois d'entre eux étaient spécialement chargés des intérêts de la Cité, c'est-à-dire, de poursuivre les affaires de la ville, de défendre ses libertés et franchises. Les trois autres avec le prévôt, veillaient à l'entretien des murs, des puits, des fontaines et des chaussées et administraient les deniers communaux.

Lorsqu'il fallait lever des tailles sur les habitants, le prévôt les rassemblait, leur exposait le motif de cette contribution, puis, les trois élus en faisaient le recouvrement. A cet effet, ils s'adjoignaient dans chaque paroisse deux ou trois personnes *de ceux qui miex pevent et doivent sçavoir les facultés de leurs voisins*, lesquelles juraient sur l'évangile de procéder avec équité dans l'assiette de cet impôt. Un état en était dressé et donné au grand bailli du Vermandois. A l'expiration de leurs fonctions, les élus rendaient compte de leur gestion pardevant le même bailli et les notables de la ville assemblés.

Ces charges, d'abord simples commissions comme on le voit, furent plus tard créées en titre d'offices (voyez livre VI).

Cet état de choses durait depuis plus de 200 ans lorsque, en 1560, le roi Charles IX par son édit d'Orléans réunit toutes les prévôtés aux bailliages, pour ne plus faire qu'un seul degré de juridiction. Mais sur ce qu'il fut représenté que le prévôt de la cité de Laon n'était pas seulement juge, mais encore maire de la ville ayant charge de police, cet office fut maintenu et réuni à la prévôté de Laon. Les prévôts prirent dès-lors le titre de *prévôts et gouverneurs immuables de la ville de Laon*.

Cependant les officiers du présidial présentèrent à la cour un mémoire dans lequel ils prétendaient que l'office de la prévôté était non-seulement inutile, mais encore onéreux à la ville, et ils obtinrent, au mois d'avril 1562, d'en réunir la juridiction à la leur. Encouragés par ce succès, les officiers du présidial voulurent faire appliquer l'ordonnance de Charles IX à la

prévôté de Laon et en poursuivirent la suppression ; mais un arrêt du conseil du 4 septembre 1577 maintint le prévôt de cette ville dans l'exercice de ses fonctions, et fit défense à l'évêque de Laon et aux présidiaux d'en poursuivre davantage la suppression. Ils n'en continuèrent pas moins leurs poursuites ; alors un arrêt du parlement, du 28 février 1581, jugea que l'article 50 de l'édit d'Orléans n'était pas applicable au prévôt de Laon, et les débouta de leur demande.

En 1677, nouvelles démarches du présidial de Laon pour faire supprimer la charge de prévôt ; nouvel arrêt qui confirme celui-ci dans ses fonctions.

Le nouveau prévôt logeait dans l'Hôtel-de-Ville où se tenaient les assemblées. Ainsi que l'ancien, il était assisté de six personnes élues par les habitants, dont trois faisaient la poursuite des affaires extérieures, et trois formaient le conseil. Ceux-ci portaient le titre de *gouverneurs de la ville;* plus tard ils prirent, les deux premiers le nom *d'échevins*, le troisième, celui d'*argentier*. Ils étaient d'abord nommés tous les trois ans, ils le furent ensuite chaque année.

Pour les élections, le peuple s'assemblait dans la grande salle du palais. Il jurait de ne choisir que des personnes capables, intègres, attachées à l'état et affectionnées au bien public. On procédait par billets ou scrutins écrits, et l'on était élu à la pluralité des suffrages.

La ville de Laon ayant embrassé le parti de la ligue, en 1589, les ligueurs apportèrent des changements dans l'organisation municipale. Le titre de prévôt fut conservé, mais détaché de la prévôté royale et sa charge rendue élective. Les élus furent remplacés par quarante-deux personnes formant un conseil et nommées par les centaines de la ville assemblées. Mais, dès l'année suivante, on sentit le besoin d'apporter des modifications à cet ordre de choses, parce que les charges de conseillers ayant été conférées, pour la plupart, à des hommes

qui n'avaient aucune teinture des affaires, ils ne pensaient qu'à tirer profit de leur position.

Au mois d'avril 1590, on les remplaça par un conseil de douze personnes nommées en assemblée générale, auxquelles furent adjointes douze autres personnes élues par les paroisses.

Après que la ville de Laon eut été prise par Henri IV, en 1594, ces deux conseils furent supprimés, et l'ancien état de choses rétabli.

La prévôté subsista jusqu'en 1692. Cette année, le roi Louis XIV par son édit du mois d'août, ayant créé un maire en titre, le prévôt présenta requête afin d'être maintenu dans ses fonctions; mais il fut débouté de sa demande par arrêt du 21 octobre suivant. Alors, la ville offrit au roi une somme de 18,000 liv. s'il voulait laisser les choses dans leur ancien état; sa demande fut également rejetée.

Louis XIV, en établissant des maires, en avait en même temps rendu les charges vénales. Le président du présidial proposa aussitôt à ses confrères de demander au roi la réunion de cet office à leur compagnie, pour être exercé par eux tour à tour, et suivant l'ordre d'inscription sur le tableau. Cette proposition fut accueillie et l'on envoya quatre députés à Paris afin d'en suivre la négociation.

Les officiers de l'élection se mirent en même temps sur les rangs. Ils proposèrent au présidial d'acheter cette charge en commun, à la condition qu'ils en exerceraient aussi les fonctions. A cet effet, ils offraient de payer le tiers du prix d'acquisition et, en cas de refus, menaçaient de surenchérir. Ces propositions furent acceptées par le présidial.

Cependant, la ville ouvrit des conférences pour engager ces messieurs à renoncer à leurs prétentions ou du moins à consentir à un arrangement. Elle leur proposa à son tour d'acheter ces charges avec eux et d'entrer pour moitié dans le prix d'acquisition, à la condition que les habitants conserveraient le

droit de nommer leurs officiers municipaux pendant deux ans; que la troisième année ces charges seraient remplies par des officiers du présidial, et ainsi de suite; mais elle ne put rien obtenir. Le présidial fit une première enchère de 18,000 liv., monta ensuite jusqu'à 25,000 liv., ce qui, avec le 10me, porta l'achat de ces offices à la somme de 27,500 liv.

Dès ce moment, les officiers municipaux furent gagés : le maire eut 652 liv. par an; le receveur-comptable, 730 liv.; le contrôleur, 240 liv.; les deux gouverneurs, chacun 25 liv.; le procureur du roi, 700 liv.; chacun des sept assesseurs, 80 liv.; enfin le greffier, 520 liv.

Cependant, la police était restée aux mains du prévôt; mais en 1699, le roi nomma des officiers pour l'exercer. Aussitôt la ville et le prévôt cherchèrent, chacun de son côté, à acheter ces offices. Ils furent l'un et l'autre devancés par l'évêque, qui s'en rendit adjudicataire et les revendit quelque temps après à des particuliers, avec un bénéfice de 8 à 10,000 liv. Le prévôt dépouillé de la police, se trouva alors réduit à la seule juridiction du contentieux.

En 1702, un arrêt du conseil mit le maire et les échevins dans la jouissance de l'hôtel-de-ville, et leur donna l'exercice de la petite voirie.

Quinze ans après, un nouvel édit changea encore l'organisation municipale; le maire fut remplacé par un *Gouverneur de la ville*, les élus par un major lieutenant du maire, un lieutenant du Roi, des échevins-assesseurs, un contrôleur, un avocat et un procureur du roi.

Le prévôt royal voulut profiter de ces changements pour rentrer dans l'exercice des fonctions de maire. Il prétendit que cet titre étant supprimé, la place lui revenait de droit. Mais les habitants présentèrent une requête au roi, et les prétentions du prévot furent repoussées.

Ceux-ci rentrèrent en même temps dans leur ancien droit de nommer leurs magistrats; mais dès 1719, le roi rétablit de

nouveau le titre de maire, et les habitants se virent encore une fois privés de ce droit.

La charge de maire fut donc mise en vente le 29 décembre 1720; elle ne trouva pas d'acquéreur, par la crainte que l'on avait de nouveaux changements. Alors, pour rentrer dans son droit d'élection, la ville se décida à acheter cette charge en 1722.

Cinq ans après, le prévôt, nommé Bonaventure Leclerc, excité par la haine que son frère Claude, lieutenant au bailliage général, portait au maire Nicolas-Charles Beauvisage, renouvela les tentatives qu'il avait déjà faites en 1718, pour ressaisir l'exercice des fonctions de cette place. Il s'appuya sur ce que des brigues et des cabales avaient eu lieu dans les élections de 1727, et au mois de décembre il obtint, malgré les droits légitimes des habitants, un arrêt qui le rétablissait dans la charge de maire, comme avant 1692.

Mais, dès l'année suivante, il vint un ordre de la cour qui enjoignit au lieutenant-général du bailliage de retirer au prévôt l'exercice de ces fonctions, et ordonnait qu'il fût procédé par les habitants à la nomination d'un gouverneur. Les choses duraient ainsi depuis deux ans, lorsque Bonaventure Leclerc étant mort, la prévôté de Laon fut à son tour réunie au bailliage. Les habitants profitèrent de la circonstance pour demander à rentrer définitivement dans le droit de choisir et de se donner un maire. Un édit de mai 1731 le leur rendit. Par cet édit, les fonctions de maire étaient unies pour toujours au corps de ville pour être exercées par un maire électif, choisi entre les plus notables habitants. Il ne pouvait être réélu à l'expiration de ses fonctions qui duraient trois ans. Les autres officiers pouvaient être continués. La ville devait payer à l'ancien prévôt une indemnité de 6,000 livres. Le procureur général au bailliage avait entrée au conseil de ville et voix délibérative dans toutes les assemblées.

Les élections du maire, des échevins et autres officiers se

faisaient le 1er mai. Jusqu'alors les habitants étaient venus voter par paroisse, leur capitaine en tête. L'édit de 1731 réduisit le nombre des votants à 45. La veille de l'élection, chaque paroisse nommait deux députés pour procéder à ces élections. Les officiers en fonctions se joignaient à eux, ainsi que les quatre députés du clergé, les deux du bailliage, celui de l'élection, celui du grenier à sel et celui des traites foraines.

Cependant, en 1733, les charges des officiers municipaux furent de nouveau rendues vénales et le droit d'élection retiré aux habitants. Mais personne, dans la crainte de nouveaux changements, ne s'empressa de les acheter : alors on en réduisit le prix; puis, les acquéreurs ne se présentant pas davantage, le roi, en 1744, enjoignit aux habitants d'acquérir eux-mêmes ces charges, et comme la ville n'avait pas de ressources pour faire face à ces dépenses, le roi cassa le bail fait à un particulier du droit de huitième, et ordonna qu'une nouvelle adjudication aurait lieu, à la charge par l'adjudicataire de verser annuellement les trois quarts de son fermage dans les mains du gouvernement, pour acquitter le prix des offices municipaux. En même temps, l'échevinage fut réduit à huit officiers, savoir : le maire, le lieutenant de maire, quatre échevins, un procureur du roi et un greffier. La réunion de ces charges fut faite sur la tête d'un particulier en qualité d'homme vivant et mourant. Enfin, le roi rendit aux habitants le droit d'élire ces officiers, en se réservant néanmoins de les nommer pour la première période de trois années.

Le prix des offices municipaux était ainsi fixé : celui de maire à 23,760 liv., lieutenant de maire 5,940 liv., échevins alternatifs 9,534 liv., les quatre assesseurs 15,840 liv., secrétaire-greffier 2,860 liv., contrôleur, autant; avocat du roi 1,990 liv., procureur du roi 3,960 liv., en tout 66,744 liv.

Indépendamment de l'échevinage, il avait encore été créé un conseil composé de quatre ecclésiastiques, quatre conseillers de robe longue et quatre de robe courte.

Cependant le mode d'élection à deux degrés, établi par l'édit de 1731, avait ouvert la porte à de grands abus. Les officiers en place ayant voix dans les élections, et se trouvant vingt contre les autres votants qui étaient 25, entraînaient facilement les suffrages et se perpétuaient dans ces fonctions. Pour remédier à ces inconvénients, un arrêt du conseil d'état retira, en 1754, le droit de vote aux officiers choisis et nommés par élection tant de l'échevinage que du conseil, et augmenta le nombre des votants ou vocaux des paroisses. Le clergé eut quatre députés, le bailliage deux, les sièges de la maîtrise, de l'élection, du grenier à sel et de la juridiction des traites, chacun un, le corps des avocats, des notaires, des procureurs et des marchands, aussi chacun un, enfin les paroisses trente, en tout quarante-quatre députés ou votants.

Autrefois, et encore à cette époque, il n'était pas permis à un habitant de refuser les fonctions municipales quand elles lui étaient déléguées par ses concitoyens. En 1585, Claude Marquette ayant été élu échevin, voulut refuser cette place sous prétexte de son grand âge et de sa nombreuse famille; il fut condamné par le grand bailli du Vermandois à la remplir, sous peine d'emprisonnement et de la saisie de ses biens.

Ce règlement était en vigueur depuis 50 ans, lorsqu'en 1781, le duc d'Orléans prétendit que c'était à lui, comme apanagiste, de choisir les membres du conseil sur une liste de trois candidats pour chaque place présentée par la ville. A cet effet, il publia un règlement qui apportait les plus grands changements dans le mode d'élection des membres du conseil.

D'après ce règlement, le corps de ville devait être à l'avenir composé d'un maire, un lieutenant de maire, quatre échevins, un procureur du roi, un procureur du prince apanager, quatre conseillers-assesseurs, un receveur et un secrétaire-greffier. Le maire et son lieutenant ne pouvaient être choisis que parmi des personnes ayant déjà rempli des charges municipales, des nobles et des officiers militaires et de la judica-

ture; les échevins parmi les commensaux de la maison du roi, les avocats, médecins et gens vivant noblement; les conseillers-assesseurs parmi les avocats, notaires, procureurs, bourgeois, négociants et gens exerçant des arts libéraux. La durée des fonctions de maire était fixée à trois ans, au bout desquels on devait aussi renommer la moitié des échevins et conseillers. Le prince devait choisir les candidats sur une liste de trois personnes élues pour chacune des places à remplir. Ne pouvaient d'ailleurs être élus que des hommes âgés de 30 ans et domiciliés dans la ville depuis dix ans au moins. Le père et le fils, le beau-père et le gendre, les frères et beaux-frères ne pouvaient à la fois faire partie du corps de ville.

Les prétentions du duc d'Orléans, et plus encore les catégories qu'il tentait d'introduire dans le corps municipal, excitèrent le mécontentement des habitants, et leurs réclamations furent si vives qu'on n'osa mettre ce règlement à exécution.

En 1788, pour faciliter et accélérer la conduite des affaires, le conseil se divisa en quatre bureaux permanents, chargés chacun d'une spécialité. Le premier bureau, présidé par le maire, avait pour attributions l'examen et la surveillance des revenus communaux, la poursuite des rentrées de deniers, l'expédition des mandats, le casernement et le logement militaire, le règlement des dépenses et fournitures, l'achat des liquides, comestibles et combustibles, les frais d'impression; en un mot, toutes les dépenses municipales.

Le deuxième bureau devait veiller à l'entretien des monuments, murs, pavés, fontaines, etc. et du mobilier communal.

Le troisième était chargé de toutes les affaires contentieuses, de l'instruction et la suite des procès.

Enfin, le quatrième avait l'inventaire des papiers, la garde des archives, la conservation des biens communaux, les baux, etc.

L'administration municipale de Laon existait encore avec cette organisation lorsqu'éclata la révolution française; mais alors elle fut constituée sur de nouvelles bases.

La loi du 18 décembre 1789 établit un conseil municipal présidé par un maire et composé de deux sections, le *conseil* et le *bureau*. Un tiers des officiers municipaux formait le bureau; les deux autres tiers, le conseil. A ceux-ci, s'adjoignaient, dans quelques circonstances, un certain nombre de notables habitants, et par cette réunion le corps municipal se formait en conseil général de la commune. Un magistrat était chargé, sous le nom de procureur de la commune, de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la municipalité. Tous ces fonctionnaires étaient élus en assemblée générale par les citoyens actifs.

Pour compter au nombre des citoyens actifs, il suffisait d'être né en France ou naturalisé, d'être âgé de 25 ans, domicilié dans la commune depuis un an, de ne pas se trouver en domesticité, et de payer une contribution directe de la valeur de trois journées de travail.

Pour les élections, la ville était divisée en trois sections qui votaient séparément : on réunissait ensuite les suffrages. Le père et le fils, le beau-père et le gendre, les frères et beaux-frères, l'oncle et le neveu, ne pouvaient être ensemble du conseil municipal. Celui-ci se composait de neuf membres, y compris le maire; leurs fonctions duraient deux ans, et ils étaient renouvelés par moitié chaque année. Le maire pouvait être continué pendant deux nouvelles années; mais ensuite, pour être renommé, il fallait laisser écouler un intervalle de deux autres années.

Les notables. au nombre de dix-huit, étaient aussi élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année. Ils étaient appelés à délibérer sur les acquisitions ou aliénations d'immeubles, les emprunts, les procès et autres affaires de ce genre.

Après quelques années seulement de durée, cette organisation fut à son tour modifiée par la constitution de 1795. Celle-ci établit un conseil municipal pour plusieurs communes et en

fixa le siège dans le chef-lieu de la justice de paix. Chaque commune envoyait un agent à ce conseil, dont le président était nommé par l'assemblée primaire du canton. Les délibérations s'y prenaient à la pluralité des voix, et chaque agent devait les faire exécuter dans sa commune.

Une loi du 28 pluviôse an 8 (1800), vint de nouveau changer l'organisation municipale. Elle rétablit dans chaque commune, une municipalité distincte, et celle de Laon fut composée d'un maire, de deux adjoints et d'un conseil de trente membres. La nomination du maire et des adjoints fut réservée au chef du gouvernement; celle des membres du conseil, au préfet. Quand une place devenait vacante, l'assemblée du canton dressait une liste de deux membres, sur lesquels le gouvernement en choisissait un pour occuper cette place. Cette formalité ne fut pas longtemps remplie, et dès 1810, le préfet se passait du concours de l'assemblée cantonnale.

Après la révolution de 1830, cet état de choses a encore été changé. La loi du 21 mars 1831 a rendu à l'élection des citoyens les places de conseillers municipaux, parmi lesquels le gouvernement choisit le maire et les deux adjoints. Le nombre des conseillers, basé sur la population de la ville, est à Laon de vingt-trois, y compris le maire et ses adjoints. La durée des fonctions de ceux-ci est de trois années; elle est de six ans pour les conseillers, qui se renouvellent d'ailleurs par moitié tous les trois ans.

D'après la loi nouvelle, les membres du conseil municipal sont élus par les citoyens inscrits au rôle des contributions directes, et réunis dans la proportion du dixième de la population calculé sur 1,000 âmes, plus, cinq pour 100 habitants depuis 1,000 jusqu'à 5,000, et quatre pour 100 au-dessus de 5,000. La liste en est dressée en commençant par les plus imposés et dans l'ordre décroissant de la quotité de leurs contributions, ce qui donne pour Laon, en 1846, le nombre de 408 électeurs censitaires, dont le moins imposé paie 86 fr. 35 c.

Aux élections municipales concourent en outre les électeurs adjoints, qui sont : les membres des cours et tribunaux ne payant pas le cens; les membres des commissions administratives, du collège, hospices et bureau de bienfaisance; les officiers de la garde nationale; les docteurs des facultés de droit, de médecine, des sciences ou des lettres après trois ans de domicile réel dans la commune; les avocats inscrits au tableau, les avoués, notaires, licenciés ès-droit, ès-sciences ou ès-lettres après cinq ans d'exercice ou de domicile réel, etc. Ces électeurs sont au nombre de 69 pour l'année 1846. Enfin, la ville et les faubourgs sont divisés en trois sections pour les élections.

LISTE

DES MAYEURS, PRÉVÔTS, GOUVERNEURS, PRÉSIDENTS ET MAIRES DE LAON.

Les Mayeurs (1).

1221. Guyard Corbiaus.
1236. Oudard de Rochefort.
1253. Jean de Bruyères.
1262. Hébert de Semilly.
1270. Gobert?
1276. Jean de Bruyères
1295. Gérard de Molinchart.

Les Prévôts.

1331. Jean de Milon.
1338. Raoul de Loiry.
1341. Simon de Saint-Crépin.
1369. Jean de Bray.
1369. Jean le Normand.
1372. Jean de Bray.
1377. Jean de Baras.
1380. Jean de Moy.
1385.
1392. Iviers.
1398. Jacques Stancon.
1408. Baudet d'Arrancy.
1410. Jean de Sarny.
1423. Jacques Hanique.
1430. Thoumelaire.
1431. Rousselet.
1432.
1458. Jean de Lirac.
1469. Pierre Richard.
1475. Adam Fiefvé?
1478. Quentin le Bouteiller.
1490. Jean d'Arsou.
1491. Bertrand Dubose.
1501. Nicaise Baude.
1518. Jacques Chauveau.
1531. Jean Garnier.
1556. Adam Robert.
1560. Isaac Hedicq.
1562. Poullet?
1576. Charles Martin.

(1) Malgré tous nos soins, nous n'avons pu compléter la liste des mayeurs, parce que, dans les anciens actes, ils sont simplement désignés et jamais nommés.

1589. Jacques Faultré.
1591. Claude Legras.
1594. Charles Martin.
1596. Méry de Louen.
1599. François Vairon.
1611. Nicolas Branche.
1618. Jean Séguin.
1642. Jean Bellotte.
1681. François Marteau.

Les Maires.

1694. Nicolas-François de Martigny.
1703. Louis Turpin.

Les Gouverneurs.

1717. Chevalier de Buzerolle.

Les Maires.

1718. De Martigny.
1722. Louis Turpin.
1722. Nicol.-Charles Beauvisage.

Les Prévôts, Maires.

1727. Bonaventure Leclerc.

Les Gouverneurs.

1728. Marquette.

Les Maires.

1731. Nicolas Branche.
1732. Marquette de Pommerie.
1738. Jean-Claude Martin.
1745. Jean Dogny.
1752. J.-Ch.-F. Chev. de Buzerolle.
1755. François de Béthune.
1758. François Mahieu.
1761. Marquette de Villers.
1762. François de Béthune.
1763. Adr. Dagneau de Richecourt.
1766. Chevalier de Buzerolle.
1773. Simon Leleu.
1776. Marquette de Marcy.
1788. J.-Fr.-Philibert Lecarlier.
1790. De Martigny.
1791. Caigniart du Rotoy.
1792. Ruzé.
1793. Carrière.

Les Présidents.

1795. Rossignol.
1796. Baston.
1797. Derbigny.
1798. Courteville.

Les Maires.

1800. De Sars.
1802. P.-Fr. Rossignol.
1806. Alexandre-André de Flavigny.
1808. Baron de Théis.
1812. Le Carlier de Colligis.
1815. Beffroy de la Grève.
1815. Lecarlier.
1816. Dollé.
1822. De Sars de la Suze.
1830. *Interim.*
1833. Oyon-Regnault.
1834. *Interim.*
1837. Ernest Lecarlier.
1840. *Interim.*
1842. Dollé.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

Commissaires départis. La magistrature laonnoise empêche son établissement à Laon. Ancienne subdélégation. Assemblées provinciales. Administration centrale et de district. Directoire. Création des préfectures. Sous-préfecture de Laon. Liste des présidents de l'administration centrale et des préfets.

Dans le but de surveiller les trésoriers dont les exactions étaient excessives, le roi Henri II établit un *commissaire départi* dans chacune des généralités de France. Ces commissaires n'avaient point d'abord de résidence fixe; mais plus tard ils s'établirent dans le chef-lieu de la principale élection de leur circonscription, et leur administration prit le titre de *bureau des finances.*

La ville de Laon étant alors siège de la principale élection de la province, on voulut y placer le bureau de finances, en 1596; mais la magistrature laonnoise craignant, dit-on, que les titulaires de ces nouvelles charges ne l'éclipsassent, travailla aussitôt et réussit à éloigner un établissement qui l'offusquait. La ville de Soissons profita de la faute des habitants de Laon : le bureau des finances s'y établit, et elle recueillit bientôt après, l'honneur et les avantages attachés au titre du chef-lieu d'une généralité.

En effet, lorsque le cardinal de Richelieu eut créé les intendants, en 1636, ces nouveaux fonctionnaires, dont l'autorité ne tarda pas à s'étendre sur l'administration et la police comme sur les finances, choisirent à leur tour pour lieu de leur résidence la ville où s'étaient fixés les commissaires départis auxquels ils succédaient, et cette ville devint dès-lors le chef-lieu de la généralité. Voilà comment Soissons fut déclaré le siège de la généralité de la province, au détriment de la ville de Laon qui n'avait pas voulu l'être.

Cette dernière fut seulement dotée d'une *subdélégation*. Le

subdélégué avait à peu près les attributions des sous-préfets actuels : il donnait son avis sur toutes les demandes présentées à l'intendant de la généralité, transmettait ses ordres aux syndics des communes et veillait à leur exécution.

A l'époque de la création des assemblées provinciales, il en fut aussi établi une à Laon. Cette assemblée était chargée de ce qui est relatif aux contributions, aux travaux des routes, en un mot, de tout ce qui concèrne l'utilité publique. Néanmoins, ses décisions ne devenaient exécutoires qu'après l'autorisation de l'intendant. Les assemblées provinciales cessèrent leurs fonctions à la révolution française.

L'administration des intendants ayant été supprimée en même temps, on la remplaça par une administration centrale et de districts. Laon eut de droit une administration de district ; et comme cette ville fut en même temps déclarée chef-lieu du département de l'Aisne, l'on y établit aussi l'administration centrale. Celle-ci se composait de trente-cinq membres, avec un président, un procureur-général syndic et un secrétaire. Tous étaient élus par les assemblées primaires.

L'administration centrale, également appelée conseil général du département, tenait plusieurs sessions par an, et une commission de cinq membres choisis dans son sein, administrait le département sous le nom de *directoire*.

L'administration centrale tenait ses séances dans l'abbaye de St-Jean, où logeaient également les membres dont elle était composée, lorsqu'ils se rendaient à Laon pour y remplir leurs fonctions. Ceux-ci, d'ailleurs, recevaient un traitement qui était de 1,300 livres par an au président, 8 livres par séance à chacun des administrateurs, et 1,200 livres aussi par an aux membres du directoire.

Indépendamment de ses fonctions administratives, le conseil général du département était appelé dans une circonstance à exercer des fonctions judiciaires. Dans les affaires d'émigration il remplissait le rôle de jury, et quand il avait décidé que

l'émigration était constante ou que l'accusé n'avait point émigré, celui-ci était mis en liberté ou renvoyé devant le tribunal criminel, qui seul appliquait la peine.

Le gouvernement révolutionnaire organisé le 4 décembre 1793, supprima le conseil général et le remplaça par un *conseil permanent* du département composé seulement de huit membres à sa nomination. Le directoire fut en même temps dépouillé de la plus grande partie de ses fonctions en faveur des directoires de districts que l'on rendit indépendants.

Deux ans après, la constitution organisa une nouvelle administration. Celle-ci fut composée de cinq membres, et près d'elle se tenait un commissaire du directoire exécutif. Cette administration fut installée le 25 nivôse an 2, par le représentant Roux.

Enfin, une loi du 18 janvier 1800 supprima tous les directoires, et confia l'administration de chaque département à un magistrat unique nommé par le gouvernement, révocable par lui, et auquel on donna le nom de Préfet. Pour l'aider dans ses fonctions de juge et d'administrateur, la même loi créa un conseil de préfecture, composé de cinq membres pour le département de l'Aisne; plus, un conseil général de vingt-quatre membres; tous étaient nommés par le gouvernement. Aujourd'hui, ces derniers sont au nombre de trente-sept, un par canton, et d'après la loi du 22 juin 1833, ils sont élus par les assemblées cantonnales.

Le traitement du Préfet fixé d'abord à 8,000 fr., fut ensuite porté, en 1820, à 16,000 fr., avec 34,000 fr. d'abonnement. Ce traitement est est encore le même aujourd'hui, mais l'abonnement s'élève à 44,000 fr. Cette somme est destinée à payer les employés au nombre de plus de trente, à solder les dépenses d'impression, etc.

La loi d'organisation des préfectures avait décidé qu'il n'y aurait pas de sous-préfecture dans l'arrondissement où serait situé le chef-lieu du département; néanmoins, un décret im-

périal de 1811 établit un sous-préfet à Laon. Cette place fut supprimée au mois de décembre 1815 ; elle n'avait été occupée que par un seul fonctionnaire, M. Gouillard.

LISTE

DES PRÉSIDENTS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES PRÉFETS DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Présidents de l'admon centrale. MM.	*Préfets.* MM.
1790. Laurent, conseiller au bailliage.	1800. Dauchy.
1790. Colliette.	1802. Belzais de Courmesnil.
1791. G.-Fr. Pardieu.	1804. Le baron Méchin.
1792. Rivière.	1810. Le baron Malouet.
1793. Regnault.	1814. C. Laroche, préfet provisoire.
1793. Dennequin.	1815. Le baron Micoud.
1794. Caigniart.	1815. Le marquis de Nicolay.
An 2. Duchateau.	1820. Le baron de Talleyrand.
An 3. Regnault.	1822. Le comte de Floirac.
An 3. Margerin.	1828. Le baron Walkenaer.
An 3. Derbigny.	1830. Le chevalier Bogne de Faye.
An 4. Fondeur.	1831. Le baron de Ste-Suzanne.
An 4. Péchart.	1833. Le baron Renauldon.
An 5. Topin.	1838. Desmousseaux de Givré.
An 5. Carlier d'Anizy.	1841. Paulze d'Ivoy.
An 6. Lecarlier.	1842. De Crèvecœur.
An 7. Aubry Dubochet.	

CHAPITRE III.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Anciens hôpitaux : hôpital de Saint-Martin ; hôpital de Saint-Julien ; hôpital de Sainte-Marie ; hôpital de Saint-Fiacre ; hôpital de Saint-Ladre ; hôpital des pestiférés. — Hôtel-Dieu : sa fondation, son premier emplacement ; est transféré ailleurs. D'abord confié à des frères, puis à des chanoines et chanoinesses de Saint-Augustin. Le *maître de l'Hôtel-Dieu*, le *boursier*. Ancien régime des malades. Nouveau règlement qui en confie la direction à des religieuses seules. Autre réforme de cette maison. Intrigues d'une religieuse. Ses revenus et ses charges au moment de la révolution. Les sœurs sont tourmentées ; on les force de quitter leur habit ; sont incarcérées, puis renvoyées

du pays. Le gouvernement s'empare des biens de cette maison ; lui en rend d'autres. Agrandissement des anciens bâtiments. L'Hôtel-Dieu est transporté dans ceux de l'abbaye de St-Martin. Etat actuel de cette maison. — Hôpital : sa fondation ; ses différents bienfaiteurs ; son premier nom ; revenus créés en sa faveur par Louis XIV. Dirigé par une commission de douze membres. Un atelier y est établi. Le soin des pauvres d'abord confié à des séculiers y est donné à des religieuses. Revenus et charges de cette maison au moment de la révolution. Pertes que lui occasionnent les évènements. Sa gène ; est sur le point de manquer de vivres. Ses pertes se réparent peu à peu. Enfants abandonnés ; leur admission dans l'hôpital. Suppression de la commission. Conditions d'admission des postulantes du temps de l'empire. Etat de cette maison en 1812. Etat actuel. — Bureau de bienfaisance. Moyens autrefois employés pour venir au secours des pauvres. *Confrérie de Notre-Dame-de-la-Paix.* Charité du corps de ville, des communautés religieuses et des particuliers dans les grandes disettes du 17me siècle. *Conducteur des pauvres. Maison philantropique;* ses statuts. Détresse des classes pauvres par suite de la suppression des ordres religieux. Création du bureau de bienfaisance : sa première organisation ; bureau central ; bureau auxiliaire. Dames de charité, sont remplacées par des sœurs. Bienfaiteurs de cet établissement. Ses revenus et ses charges. — Salle d'asile. — Dépôt de mendicité.

Dès le 6me siècle, il y avait à Laon un hôpital auquel saint Remi en mourant légua un sou d'or (env. 150 fr. d'aujourd'hui). Au 12me, on comptait dans cette ville plusieurs établissements de ce genre.

Le premier se voyait dans l'abbaye de Saint-Martin. Conformément aux statuts de l'ordre de Prémontré, les religieux de Saint-Martin, au moment ou ils s'établirent à Laon, en 1124, réservèrent des salles dans leur maison pour y recevoir et y soigner les voyageurs et les pélerins.

Les autres hôpitaux se trouvaient dans la ville. Le premier, dit *de Saint-Julien*, était placé hors des murs, près de la porte Royer. Le second s'élevait non loin de là, derrière les Cordeliers. Le troisième, qui dépendait du chapitre de la cathédrale, occupait l'emplacement où fut plus tard bâti le couvent de la Congrégation ; il était dit *de Sainte-Marie.* Parmi les bienfaiteurs de cet hôpital, l'histoire doit conserver le souvenir de M. Lamothe de Tudequin, seigneur de Septvaux, qui, en

1695, lui légua tous ses biens, à la seule charge d'entretenir deux pauvres de son village.

Le faubourg de Vaux possédait aussi un hôpital de temps immémorial. Selon une ancienne tradition, il avait été construit vers le milieu du 7me siècle, par les habitants de ce faubourg, en l'honneur de saint Fiacre qui, pendant sa vie, venait souvent se retirer, dit-on, dans le bois de Breuil. Cet hôpital était particulièrement destiné à recevoir les pélerins et les voyageurs. Il fut supprimé en 1666, et ses biens réunis à l'hôpital général.

Indépendamment de ces établissements et de l'Hôtel-Dieu dont nous allons parler, deux hôpitaux furent encore spécialement créés au 12me et au 16me siècles, l'un pour recevoir les lépreux, l'autre pour les pestiférés.

L'invasion de la maladie de la lèpre qui pénétra dans le pays par suite de l'expédition des croisades, donna naissance au premier. Il fut fondé en 1123, par Barthélemi, évêque de Laon, près de La Neuville, où ce prélat fit élever des bâtiments pour les malades et les personnes qui devaïent les soigner, et une chapelle à l'usage de ces dernières. Six laïcs qui prenaient le titre de *convers*, y avaient soin des hommes; six *converses* s'occupaient des femmes. Cet établissement, connu sous le nom d'*Hôpital de Saint-Ladre*, fut supprimé en 1650, ses bâtiments cédés aux religieuses de Montreuil-en-Thiérache, et ses revenus réunis à ceux de l'hôpital-général des pauvres en 1695.

Les maladies contagieuses qui désolèrent la ville au 16me siècle, donnèrent à leur tour naissance à l'hôpital des pestiférés : il fut établi à frais communs par la ville et le chapitre de la cathédrale, en 1521, dans le faubourg de Semilly. Il exista deux siècles sous le nom de *maison de santé.*

HÔTEL-DIEU.

Le chapitre de la cathédrale fonda cet établissement en l'année 1019, pour y recevoir et soigner les malades des classes pau-

vres de la ville. Les bâtiments en furent élevés entre l'église de Saint-Remi-Porte et la cathédrale ; ils existent encore, et servent aujourd'hui de salle de réunion aux notaires du canton.

Ce local fort étroit étant devenu bientôt insuffisant, Itier, évêque de Laon, songea à transporter cet établissement dans des bâtiments plus vastes et plus commodes, et affecta à cette destination ceux où se tenait l'école de Laon, près de son palais. L'Hôtel-Dieu y fut transféré en 1254, et y est resté jusque dans ces derniers temps.

Le soin des malades était d'abord confié à des frères seuls ; il le fut ensuite à des chanoines et des chanoinesses de l'ordre de Saint-Augustin. Au 12[me] siècle, cette double communauté d'hommes et de filles était gouvernée par un frère auquel on donnait le nom de *maître de l'Hôtel-Dieu*.

Cette maison avait en outre un *boursier* ou receveur qui était nommé chaque année par le chapitre. Les recettes étaient déposées dans un coffre placé dans la fabrique de l'église cathédrale, et le boursier, le butillier et le maître en gardaient chacun une clef. Quoique cet établissement fût sous la juridiction du chapitre, les officiers municipaux avaient néanmoins le droit de contrôle sur les comptes du receveur.

Il existait alors dans cette maison une salle où l'on donnait l'hospitalité et le gîte aux mendiants étrangers. Les malades recevaient chaque jour un tiers de lot de vin et un pain ou *miche*. La salle des mendiants fut plus tard supprimée.

Les religieux et religieuses venaient d'embrasser la réforme de Saint-Augustin, lorsqu'en 1519 le chapitre fit un nouveau règlement pour l'Hôtel-Dieu. Les religieuses restèrent seules chargées du soin des malades dans cet établissement. Une supérieure remplaça le maître de l'Hôtel-Dieu, sous le nom de *maîtresse*. Aucune veuve, femme mariée ou de mauvaise réputation ne pouvait être reçue parmi elles comme novice. Toutes les sœurs devaient manger en commun, excepté les *semainières* qui mangeaient en leur particulier. Elles devaient

également toutes coucher dans le même dortoir, où aucun homme ne pouvait entrer, excepté les ecclésiastiques et seulement en cas de nécessité absolue, et en présence de la maîtresse et de plusieurs sœurs. Les dames de l'Hôtel-Dieu n'étant point encore cloîtrées, pouvaient aller visiter les malades en ville, deux ensemble, et seulement dans *les bonnes et honnêtes maisons*.

En 1644, le chapitre mit la réforme dans l'Hôtel-Dieu, fit changer l'habit des religieuses, les cloîtra, et comme la maison de Pontoise servait alors de modèle à ces établissements, on en fit venir des sœurs pour procéder à l'instruction de celles de Laon. Philibert de Brichanteau, alors évêque de cette ville, forma opposition à tous ces changements qui s'étaient opérés sans sa participation; il ne pût réussir à maintenir les choses sur leur ancien pied, comme il le désirait.

Cette réforme paraît avoir été nécessitée par un scandale dont l'Hôtel-Dieu venait d'être le théâtre. La supérieure de cette maison était élective et son titre triennal. En 1637, des élections ayant eu lieu, sœur Deliège en fut nommée supérieure. Mais une autre religieuse nommée sœur Chauveau, vit cette élection avec d'autant plus de déplaisir, qu'elle même briguait depuis longtemps la supériorité de cette maison. Elle adressa donc au grand aumonier de France une requête dans laquelle non-seulement elle protestait contre la nomination de sœur Deliège, mais où elle demandait encore d'être nommée supérieure de l'Hôtel-Dieu, non pour trois ans, mais bien à vie. Au moyen des puissantes protections qu'elle eut le crédit de faire agir, sœur Chauveau parvint à obtenir des provisions. Aussitôt elle se fit installer supérieure du temporel de l'Hôtel-Dieu par le lieutenant-assesseur et le procureur du bailliage, et signifia un appel au grand conseil contre l'élection et l'installation de sœur Deliège.

Le chapitre forma opposition; mais sœur Chauveau n'en obtint pas moins un arrêt qui la confirmait dans la supériorité

de l'Hôtel-Dieu. Alors le chapitre interjeta appel à son tour; cette fois il gagna son procès et sœur Chauveau fut destituée.

A la suppression des maladreries, en 1654, celles de Pouilly, Pontavert, Bruyères, etc. furent réunies à l'Hôtel-Dieu de Laon. A cette époque, les revenus de cette maison étaient encore fort médiocres et s'élevaient à peine à 5 ou 6,000 liv.

Mais ils ne tardèrent pas à prendre de notables accroissements, grâce aux libéralités de plusieurs personnes charitables. Les chanoines de la cathédrale Jean-Antoine Bellotte, Charles Vairon, Jacques Barillon et Antoine Levent, lui léguèrent successivement, le premier 10,000 liv. en 1677, le second 6,000 liv., trois ans après, les troisième et quatrième chacun encore 10,000 liv., en 1686 et 1697. A l'imitation de ces exemples, les plus pauvres même abandonnaient à l'Hôtel-Dieu, en mourant, le fruit de leur travail et de leurs économies. Ainsi, en 1678, une veuve Alizon Détré, domestique, lui légua son modeste mobilier, consistant en un habit de ratine rouge, une cotte blanche, deux paires de bas, un bahut, un drap, un sac, douze chemises et le prix de neuf années de service à raison de 20 liv. (36 fr.) par an à elle dû par le sieur Mascaret, de Pontavert. En échange de cette aumône, elle demanda seulement d'être enterrée par charité dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu.

Un legs considérable fut encore fait à cet établissement en 1704, par une demoiselle nommée Marie Danye: il était de 1,600 liv. de rente, au capital de plus de 30,000 liv. Cette demoiselle lui imposa la condition d'entretenir deux filles capables d'instruire les enfants, au bourg de Beaurieux, en leur payant une somme annuelle de 200 livres. Enfin, en 1818, Mlle de Buzerolles légua encore une somme de 30,000 fr. à ce même Hôtel-Dieu (1).

(1) Il semble que la reconnaissance imposait aux établissements de charité de Laon, le devoir de conserver le souvenir de leurs bienfaiteurs, en inscrivant leurs noms sur un registre spécial. Ce registre n'ayant jamais été tenu, ces actes de

Au milieu du 17me siècle, les sœurs de l'Hôtel-Dieu se trouvaient au nombre de vingt. Le doyen était leur supérieur né: il examinait la vocation des filles qui se présentaient et leur donnait le voile. Cette maison était alors administrée par des laïcs nommés tous les trois ans par le chapitre de la cathédrale; il s'y trouvait 60 lits pour les malades.

Au moment de la révolution, les revenus de l'Hôtel-Dieu de Laon se composaient de 3,851 liv. de rentes et surcens, et de 17,105 liv. de locations et fermages. Cette maison faisait en outre valoir 10 arpents de bois qui lui produisaient annuellement une somme de 1,000 liv., et 10 arpents de vignes dont elle tirait de 50 à 60 pièces de vin. La solde des militaires qui y étaient traités lui rapportait de 2 à 3,000 liv. et elle recevait en grains 528 asnées, dont 132 de froment, 174 de méteil, 169 de seigle et 52 d'avoine et d'orge.

Ses charges étaient dès-lors considérables : elles se composaient de 1,245 liv. pour fondations de messes, de 480 livres pour portions congrues et rentes foncières, de 1,420 liv. de rentes viagères, de 658 liv. au médecin-chirurgien, de 223 liv. pour gages du clerc chargé des enterrements, et enfin de 6,700 liv. pour réparations, frais de gestion et autres. Il ne lui restait, ces charges payées, qu'une somme de 13,529 liv. pour le service des malades. Sa consommation était alors de 215 asnées de grains.

Les évènements de la révolution française occasionnèrent de moins grandes pertes à cette maison qu'à celle de l'hôpital (voyez Hôpital). Elle perdit seulement 966 liv. de dîmes, et 64 asnées de grains divers. Il s'y trouvait alors 62 lits et souvent un plus grand nombre de malades, sept gens de service et dix-huit religieuses.

Les dames de l'Hôtel-Dieu, malgré l'utilité de leur institution

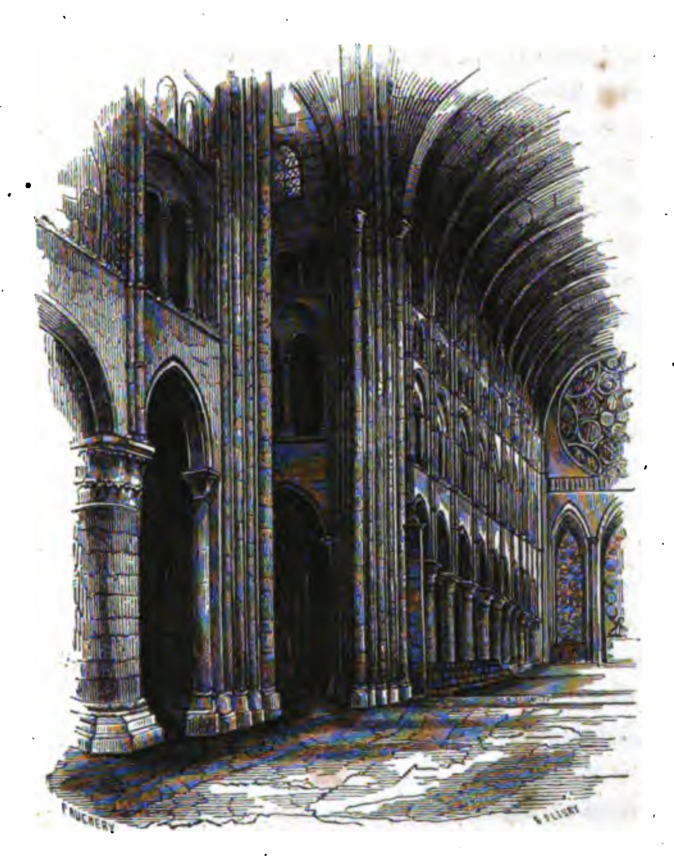
bienfaisance sont presque tous aujourd'hui tombés dans l'oubli, et il est impossible de connaître les noms de la plupart des personnes charitables auxquelles ils sont dûs.

et les services qu'elles ne cessaient de rendre journellement à l'humanité, ne purent échapper aux tracasseries des idées révolutionnaires qui fermentaient dans toutes les têtes en 1789, et même à la proscription générale des ordres religieux. Invitées d'abord à prêter serment à la république, plusieurs d'entre elles eurent le tort de s'y refuser longtemps; elles finirent cependant par céder. En 1792, on les obligea de quitter leur habit de religieuses pour en revêtir un séculier, et trois ans après, sur un nouveau refus de prêter serment à la constitution, elles furent arrêtées comme suspectes et incarcérées. Néanmoins, au bout de quelque temps on leur rendit la liberté, à la condition qu'elles quitteraient le pays. Dans cet intervalle, elles avaient été remplacées par plusieurs dames de la ville qui s'étaient volontairement offertes pour remplir leurs pénibles fonctions.

Le gouvernement, de son côté, s'était emparé des biens de l'Hôtel-Dieu de Laon, en s'obligeant à payer annuellement à cette maison une somme suffisante à son entretien. En 1797, il lui rendit ceux qui n'étaient pas vendus, et en dédommagement de ses autres biens, des terres d'un revenu franc d'impôt de 4,333 fr., plus, les fermes de Cerny-lès-Bucy et de Neuville, de sorte qu'en 1800 ses revenus étaient remontés à 32,766 fr. La dépense s'élevait alors à 34,122 fr., et on comptait dans la maison 25 employés et 84 malades, dont 16 militaires.

Cependant, les bâtiments de l'Hôtel-Dieu s'étaient peu à peu agrandis. On y avait d'abord adjoint plusieurs maisons voisines, et les besoins devenant de plus en plus grands, on songea, en 1744, à y ajouter l'emplacement d'une ruelle voisine (la ruelle Chastaie), avec les maisons qui la bordaient. L'opposition des habitants fit échouer ce projet.

Néanmoins, et malgré ces agrandissements, les bâtiments de l'Hôtel-Dieu devenaient chaque jour plus mal commodes et insuffisants. En effet, au commencement de ce siècle, ils



Vue intérieure de la Cathédrale de Laon, côté gauche.

ne renfermaient que deux salles contigues pour les malades des deux sexes, et où les affections diverses étaient confondues faute d'espace. Une cour très-resserrée, le manque de jardins, qui obligeait d'accorder aux convalescents la permission d'aller prendre l'air sur la promenade, permission d'où découlaient des abus très-graves, tout faisait de cette maison un lieu malsain et mal commode, non-seulement pour les malades, mais encore pour les dames respectables qui les soignaient et qui n'y trouvaient pas non plus de la place, de l'air et de la lumière. En 1803, on résolut donc de transporter cet établissement dans un local plus convenable. Sur la proposition des hospices, appuyée des autorités, un décret du conseil autorisa, cette année, la translation de l'Hôtel-Dieu dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Martin, dont le gouvernement fit volontairement l'abandon aux hospices, à la seule charge d'y entretenir toujours 70 à 80 lits pour les militaires malades. Cette maison fut aussitôt appropriée à sa nouvelle destination : des salles vastes et aérées y furent construites en nombre suffisant pour que les maladies n'y restassent pas confondues; on prit sur les jardins très-étendus les terrains nécessaires pour procurer aux malades de belles promenades; enfin, la cour d'entrée fort espacieuse, fut plantée d'arbres disposés en allées, de manière à offrir le même avantage aux militaires traités dans des salles réservées et entièrement séparées des autres parties de la maison.

Un cours théorique et pratique d'accouchement a été fondé dans cet établissement en 1832. Six élèves sage-femmes y sont entretenues par le département; les communes et les hospices du dehors peuvent y envoyer des élèves à leurs frais.

On compte aujourd'hui 190 lits dans l'Hôtel-Dieu de Laon. Ses revenus, confondus avec ceux de l'hôpital, dépassent 200,000 fr., dont plus de 100,000 fr. en fermages. La dépense s'y est élevée, en 1845, à plus de 72,000 fr., dont 40,000 fr. environ ont été absorbés par le traitement des malades.

HÔPITAL.

Des différents asiles ouverts aux mendiants, aux infirmes et aux vieillards, un seul était resté debout au milieu du 17me siècle, lorsque César d'Estrées monta sur le siège épiscopal de Laon. Ce prélat conçut aussitôt le dessein d'éteindre la mendicité qui était grande alors, en renfermant tous les pauvres dans une maison commune, et il se mit à l'œuvre en 1663.

Il y consacra d'abord 18,000 livres de sa bourse, et obtint encore du roi 2,000 liv. provenant de l'économat des bénéfices consistoriaux du diocèse. Avec ces premiers fonds, un emplacement fut acheté et l'on jeta les fondements de la nouvelle maison. Bientôt, une foule de personnes charitables vinrent en aide à l'évêque de Laon, et firent au nouvel établissement de nombreuses donations. Une demoiselle nommée Marie Gérault, lui fit don d'une maison estimée 4,000 livres; deux prêtres, Adrien et Jacques Boulanger, lui donnèrent 100 pistoles et sept maisons dans la ville, à la seule charge d'une rente viagère de 200 liv.; un chanoine nommé Pichelin, donna aussi deux maisons sous la réserve d'une rente viagère; M. François Marquette, un jardin contigu à l'emplacement où l'on élevait la nouvelle maison; Antoinette Vuarnet, veuve d'Antoine Beuvelet, se voyant sans enfant, lui légua 16,000 liv. et à l'Hôtel-Dieu 14,660 liv. qui composaient toute sa fortune; enfin, le fonds qu'un curé de Voyenne avait laissé à sa paroisse pour la rente en être distribuée chaque année aux pauvres de ce village, fut uni à cet hôpital du consentement des habitants de Voyenne, à la condition qu'on y entretiendrait perpétuellement un pauvre de ce village.

En même temps, le roi Louis XIV prenait sous sa protection spéciale le nouvel établissement, auquel on donna le nom d'*hôpital de Saint-Louis et de Sainte-Anne*. Les lettres patentes qu'il accorda en 1669, afin de lui faciliter les donations et de lui créer des revenus, amortissaient tous les biens

qu'on lui donnerait, exemptaient de tout droit les ouvrages confectionnés dans l'intérieur par les pauvres, lui attribuaient le tiers des amendes et confiscations de marchandises, et obligeaient tous les officiers du présidial, de l'élection et du grenier à sel de lui payer, en entrant en charge, une certaine somme à titre d'aumône (1).

La direction et l'administration intérieure de l'hôpital furent confiées à douze personnes nommées par les ecclésiastiques et les notables de la ville. Cette commission était renouvelée par tiers tous les trois ans. Indépendamment de l'administration, elle avait encore la police et conduite dans la maison, le droit d'avoir poteau et carcan, et deux archers ou gardes.

Dès l'année suivante de sa fondation, on compta environ 50 pauvres à l'hôpital. Les recettes de cet établissement étaient alors de 6,378 livres et se composaient des revenus de l'ancienne association de la confrérie de la paix (voyez *bureau de bienfaisance*), de petites redevances en grains, des revenus de l'ancien hôpital Saint-Fiacre, et surtout des quêtes et aumônes qui dépassaient 4,600 liv.

Pour bannir l'oisiveté de la maison et lui créer des ressources si nécessaires à son existence, on y établit bientôt après une manufacture de draperies à laquelle étaient employés tous les pauvres en état de travailler. En 1675, on remplaça cette manufacture par des ateliers de bonneterie.

Cependant, les dons et legs à cette maison continuaient. Dans la disette de 1684, une veuve Ledoux lui donna 1,200 sacs de blé pour nourrir les pauvres, et Antoine Levent, doyen de la cathédrale, lui légua dix ans après une somme de 10,000 liv.

(1) Cette aumône était ainsi fixée : les officiers du bailliage et des finances, chacun 12 liv.; les greffiers, 9 liv.; les baillis de justice seigneuriale, 3 liv., etc. Le roi avait aussi accordé à l'hôpital les aumônes de fondation en argent ou en grains à la charge des communautés religieuses. Les abbayes de Saint-Martin, Saint-Vincent et Saint-Jean qui devaient à elles trois 60 asnées de grains, acquittèrent d'abord cette redevance pendant quelques années; puis s'y refusèrent. Il s'en suivit un procès où l'hôpital eut gain de cause.

à partager avec l'Hôtel-Dieu. Néanmoins, les revenus fixes de l'hôpital ne s'élevaient encore, en 1698, qu'à la somme de 2 à 3,000 liv.

Mais ils ne tardèrent pas à s'accroître rapidement : d'abord on lui donna, en 1708, les biens des religionnaires fugitifs par suite de la révocation de l'édit de Nantes; ensuite les libéralités des particuliers et des communautés religieuses étaient intarissables. Ainsi, en 1704, une demoiselle Marie Danye lui avait légué 475 liv. de rente, au capital de plus de 10,000 fr., à la charge néanmoins de nourrir et entretenir trois garçons et trois filles pauvres appartenant au bourg d'Anizy et aux villages de Martigny et Cuiry. D'ailleurs, on créa de nouveaux revenus à cet établissement en lui accordant, en 1725, le droit de percevoir à son profit la moitié des taxes qui se levaient alors à l'entrée de la ville, savoir : 2 liv. par pièce d'eau-de-vie de 30 veltes environ, 10 sous par muid de vin étranger et 5 sous par muid de vin provenant des vignes du pays. De plus, il fut établi en sa faveur un impôt de 3,000 livres sur les communautés religieuses du diocèse. Ses revenus s'élevèrent alors à 12,000 liv. environ, dont 7,000 liv. de rentes et 155 asnées de blé; le reste en aumônes.

En 1781, le soin des pauvres jusque là confié à des séculières, fut donné à des sœurs de charité de Saint-Vincent-de-Paule. Cette substitution eut lieu aux conditions suivantes : Ces religieuses s'engagèrent à être toujours au moins huit pour servir et soulager les pauvres des deux sexes, malades, infirmes, vieillards ou enfants; de se charger de la pharmacie; de composer les médicaments, soupes, tisanes et infusions; de s'occuper de l'éducation des filles, et de préposer un homme à celle des garçons, sous leur surveillance et autorité. Elles n'étaient point tenues de soigner les pensionnaires, ni les pauvres attaqués de maladies incurables. Pour le spirituel, elles furent soumises à l'évêque. En échange de ces soins, l'établissement s'engagea à les traiter en cas de maladie; à ne les

jamais renvoyer sous prétexte d'infirmités; à leur fournir un logement décent et séparé; à les nourrir, vêtir, chauffer, etc.; enfin, à payer à chacune d'elles une somme annuelle de 100 liv.

Dans le temps où les sœurs de St-Vincent-de-Paule étaient ainsi introduites à l'hôpital de Laon, le gouvernement chargeait les hôpitaux de recevoir et élever les enfants trouvés aux frais de l'état. Il en vint aussitôt de toute part, même de l'étranger, et l'on vit bientôt plus de 200 pauvres et enfants soignés dans cet établissement, que l'on nommait depuis longtemps *Hôpital général*. Il jouissait alors de 17 à 18,000 liv. de revenus.

Au moment où éclata la révolution française, ses revenus étaient de 335 asnées de grains de toute sorte, de 60 pièces de vin et de 11,675 livres en argent; à quoi il faut ajouter 8,000 liv. d'aumônes et 3,145 liv. de pensions. Mais les évènements de cette époque portèrent à cet établissement un coup funeste : ils lui firent d'abord perdre les aumônes, puis les 3,000 liv. payées par le clergé en échange de l'exemption du droit d'aide, 1,800 liv. dont se composaient les dispenses du diocèse, 200 liv. qui lui étaient payées par les récipiendaires aux offices et 300 liv. par ceux aux chapitres; enfin, exempt jusque là de toute contribution, il fut alors imposé à 1,018 liv.

Cependant, ses charges étaient alors considérables : il devait 4,277 liv. de rentes viagères, 812 liv. de fondations, 150 liv. pour frais de régie, et l'entretien des bâtiments lui coûtait 12,000 liv. De plus, il lui fallait pour sa consommation 315 asnées de blé, 60 pièces de vin, et pour les approvisionnements, le chauffage, l'entretien du mobilier, etc., une somme de 22,000 liv. Ses ressources furent donc dès lors au-dessous de ses besoins de plus de 14,000 liv.

Sa gêne devint bientôt plus grande encore, tant à cause de la misère du temps, que de la succession rapide des évènements. Bientôt, le dernier coup lui fut porté par le gouverne-

ment qui, ayant besoin d'argent, s'empara de ses biens, à la condition, il est vrai, de lui payer une somme annuelle pour pourvoir à son entretien : mais il se trouva hors d'état de remplir ses engagements.

On prit alors dans l'établissement toutes les mesures possibles d'économie : on supprima même la place d'économe dont les fonctions furent remplies par une dame de charité. Mais tout cela restant insuffisant, on s'adressa à la ville qui prêta du blé et du riz, et au gouvernement qui envoya enfin une somme de 40,000 liv. Il était temps : il ne se trouvait plus dans l'hôpital que pour cinq jours de vivres.

La tempête révolutionnaire passée, l'hôpital de Laon, après avoir aussi perdu son nom pendant quelques années et porté celui d'*Hospice de l'humanité*, se releva peu à peu. D'abord le gouvernement lui rendit, en 1797, en dédommagement des biens qu'il lui avait pris, d'autres biens d'un revenu franc d'impôt, de 6,343 fr.; ensuite les donations et aumônes particulières, longtemps suspendues, recommencèrent, de sorte qu'en 1800, ses revenus furent de 27,000 fr. Mais cette somme était encore insuffisante à couvrir ses dépenses qui s'élevaient à 37,000 fr. Il y avait alors dans cet établissement 22 employés, 6 pensionnaires, 100 pauvres, 97 enfants trouvés et 40 orphelins ou enfants de la patrie.

On compte que, de 1780 à 1800, l'hôpital de Laon a reçu 4,180 enfants, et que dans le même espace de temps il en est mort 2,691, c'est-à-dire plus de la moitié. Cette effrayante mortalité fut sans doute due en grande partie aux circonstances. Dès lors, les enfants abandonnés étaient reçus dans un *tour*, et l'on tenait un registre pour constater jour par jour, leur arrivée, leur sexe et leur âge apparent, et pour décrire les marques naturelles et les langes qui pouvaient servir à les faire reconnaître; puis, ils étaient mis en nourrice jusqu'à l'âge de six ans; on les reprenait ensuite dans l'établissement jusqu'à 16 ans, époque à laquelle on les plaçait chez des cultivateurs

ou des artisans : mais à dater de 1800, on ne les conserva plus que jusqu'à 12 ans, âge où les garçons étaient mis à la disposition du ministre de la marine.

En 1799, on avait conçu le projet de réunir les deux hospices dans les bâtiments de Saint-Martin. Ceux de l'hôpital devaient servir au casernement de la gendarmerie. Le manque de fonds fit renoncer à ce projet.

Jusqu'en 1797, l'hôpital avait été administré, comme on l'a vu, par une commission particulière composée de 12 membres. Cette commission fut alors supprimée, et l'administration de l'hôpital réunie à celle de l'Hôtel-Dieu et confiée à cinq personnes choisies par l'autorité dans le sein des habitants de la ville.

Du temps de l'empire, les congrégations hospitalières de femmes furent mises sous la protection de Madame, mère de Napoléon, et de nouvelles conditions d'admission imposées à celles qui voulaient y entrer. Les novices ne purent contracter de vœux qu'à l'âge de 16 ans accomplis et jusqu'à 21; ces vœux n'étaient d'ailleurs que pour un an. Elles pouvaient ensuite s'engager pour cinq ans. Elles étaient encore tenues de présenter, en entrant, le consentement que la loi demande pour le mariage, et elles conservaient la propriété de leurs biens et de leurs revenus.

En 1812, les dames de l'hôpital étaient au nombre de 9. On entretenait alors dans cet établissement 120 vieillards des deux sexes, 50 enfants trouvés et 60 orphelins. En outre, l'hôpital mettait en nourrice plus de 300 enfants. Les filles cousaient et tricotaient; les garçons au-dessous de 12 ans travaillaient à la bonneterie.

L'hôpital de Laon renferme actuellement (1845) 123 vieillards, 20 enfants de familles indigentes ou prisonnières, 80 enfants trouvés ou orphelins et 10 préposés. Cet établissement tient de plus 360 enfants en nourrice ou en pension. Ses dépenses s'élèvent à 77,000 fr., dont 64,000 fr. pour l'entretien des vieillards et des enfants; le surplus en frais divers.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

Jusqu'à la fin du 18me siècle, il n'y eut à Laon aucun service public organisé pour venir d'une manière régulière au secours des pauvres de la ville, surtout dans les temps de cherté de vivres et de disette. Autrefois, les habitants se cotisaient, le corps de ville et les communautés religieuses donnaient des sommes plus ou moins importantes pour le soulagement des nécessiteux ; mais ces secours, toujours temporaires, ne remédiaient au mal qu'en partie, et dans les temps ordinaires les pauvres n'avaient d'autre ressource que la charité publique.

Dans la disette de 1520, les abbayes, les curés et les officiers municipaux prirent ensemble quelques mesures pour subvenir aux besoins des pauvres ; et dans celle de 1539, le chapitre fit, dans le même but, une retenue de 10 liv. tournois sur les revenus de son église, exemple qui fut aussitôt suivi par les autres communautés religieuses (1).

Durant la disette de 1585, on fit dans la ville chaque semaine une levée de 300 liv. d'argent destinée à procurer la subsistance aux pauvres, à qui l'on accorda avec ce fonds une demi-livre de pain par jour.

On songea enfin, vers le milieu du 17me siècle, à organiser un service régulier pour venir au secours des nécessiteux. Il se forma à cet effet, en 1642, une association sous le nom de *Confrérie de Notre-Dame-de-la-Paix,* laquelle se proposa pour but non-seulement le soulagement des pauvres et des malades, mais encore leur instruction.

Les confrères de la paix étaient au nombre de dix-huit. Toute personne pouvait l'être, après avoir produit un certificat du curé de sa paroisse constatant qu'elle était bonne catholique

(1) Ces mesures générales n'empêchaient pas les legs particuliers dictés par le même esprit de bienfaisance. C'est ainsi qu'en 1631, Nicolas Triplot, grand archidiacre et principal du collège, laissa à la paroisse Saint-Remi-Porte un legs de 2,000 liv., à la condition de doter chaque année d'une somme de 50 liv. un jeune garçon ou une jeune fille pour apprendre un état ou se marier.

et qu'elle s'était réconciliée avec ses ennemis ; d'où venait le nom de *Confrères de la Paix.* Les confrères choisissaient parmi eux trois directeurs chargés de l'administration de la société, deux receveurs qui avaient pour mission de recueillir les aumônes, et un secrétaire. La distribution de ces aumônes se faisait par eux à domicile.

Pendant plusieurs années, les confrères remplirent avec le plus grand zèle la mission qu'ils s'étaient donnée ; mais insensiblement ils y mirent de la négligence, en sorte que, vers 1660, la confrérie était à peu près dissoute. Dans cet espace de temps, elle avait recueilli et distribué une somme de 56,000 liv.

César d'Estrées, alors évêque de Laon, crut ranimer leur zèle en leur donnant l'administration de l'hôpital de St-Fiacre à Vaux. Ce moyen n'ayant point réussi, il revint à l'idée de secourir les nécessiteux à domicile ; puis, enfin, il résolut de construire un hôpital général pour les renfermer, et l'hôpital fut fondé en 1663 (voyez *Hôpitaux*).

Mais les revenus de cet établissement ne permettant d'y admettre que les nécessiteux infirmes ou âgés, les autres pauvres de la ville ne purent en attendre de soulagement dans les temps de cherté de grains. Cependant, durant la disette de 1683, on fit tous les jours à l'hôpital des distributions de pain aux pauvres de la ville et des faubourgs. En même temps, une somme de 2,000 liv. fut votée pour procurer du travail aux plus valides d'entre eux, et on distribua quatre asnées de blé méteil aux pauvres honteux.

Deux ans après, la disette continuant, on fit le dénombrement des nécessiteux de la ville et des faubourgs : on trouva 1,300 pauvres dans une grande misère sans compter les pauvres honteux. On fit alors un fonds de 10,000 liv. pour acheter du blé et venir à leur secours, et l'on établit trois bureaux dans la ville où du pain leur fut chaque jour distribué.

La misère étant devenue plus grande encore en 1692, Antoine Levent, archidiacre, se chargea de nourrir de ses

seuls deniers tous les pauvres de la ville et des faubourgs, jusqu'à ce qu'on eût trouvé les moyens de les secourir.

Pour arriver à ce but, l'évêque et les trois abbayes de Saint-Vincent, Saint-Jean et Saint-Martin s'engagèrent à fournir 600 livres de pain par jour. De son côté, le chapitre donna 1,500 livres en argent; des quêtes faites dans la cathédrale produisirent la même somme, et celles des paroisses 1,700 liv.; l'abbaye du Sauvoir s'engagea à nourrir une partie des pauvres de Vaux; celle de Montreuil, les pauvres de La Neuville.

Cependant, les récoltes ayant presque manqué en 1693, la disette devint plus grande encore. Le parlement publia alors un arrêt qui établissait une taxe sur les fonds de terre, à l'effet de nourrir les pauvres des villes et des campagnes. Néanmoins, malgré ce sage règlement, la misère était extrême. D'ailleurs, on ne s'y conforma pas à la lettre : on fit un fonds de 18,000 liv., dont le clergé donna 10,400 liv., et l'on nomma des commissaires pour son emploi.

On se servit encore à peu près des mêmes moyens dans la grande disette de 1709.

En 1720, pour mettre un frein à la mendicité qui était devenue très-grande, on établit un *conducteur des pauvres*. C'était une espèce de sergent de ville dont les fonctions consistaient à parcourir sans cesse les rues, à y arrêter les mendiants étrangers et à les conduire au dehors.

En 1738, la misère étant toujours la même, l'intendant de Soissons ordonna que la ville verserait dorénavant chaque année une somme de 600 liv. dans les mains du doyen, lequel fut en même temps chargé de les distribuer aux pauvres. Ce secours ne fut acquitté que pendant deux ou trois années. Depuis longtemps déjà, la ville entretenait à ses frais un médecin pour donner gratuitement des soins aux pauvres, et une sage-femme chargée d'accoucher les femmes des malheureux de la ville et des faubourgs. Les gages de celle-ci étaient de 15 liv. au 17me siècle, et ceux du médecin, de 400 liv. en 1758.

A cette époque, M. de Rochechouart, évêque de Laon, songea à assurer le sort des nécessiteux en leur procurant du travail dont il voulut faire seul tous les frais. A cet effet, il plaça 80,000 liv. sur le clergé et en affecta la rente à cette destination, tant pour les indigents de Laon que pour ceux du reste de son diocèse. Ces vues bienfaisantes furent-elles remplies? Ces secours furent-ils continués jusqu'à la mort de ce prélat? C'est ce que l'on ignore. Mais à son tour, M. le duc d'Orléans, prince apanagiste de Laon, s'intéressant vivement au sort des malheureux dont la ville se trouvait encore remplie en 1788, s'occupa de créer pour eux un établissement permanent dans lequel ils fussent assurés de trouver des secours quotidiens. Il proposa donc au corps de ville de former à Laon une *maison philantropique*, et offrit une somme de 2,000 liv. pour concourir à sa fondation.

La maison philantropique avait pour but de distribuer des secours aux pauvres en nature et à domicile. Elle devait être formée d'une société composée de trois classes de membres : les *philantropes résidants*, les *associés régnicoles* et les *associés à la bienfaisance*. Ces derniers étaient des bienfaiteurs qui voulaient garder l'anonyme. Tout le monde pouvait être reçu dans la société, à la condition de payer en entrant une somme de 24 livres, plus, une cotisation annuelle de pareille somme. Un tronc à deux clefs devait, en outre, être placé à l'hôtel-de-ville pour recevoir les offrandes du public.

La société, présidée par l'évêque de Laon, devait nommer un bureau et des comités pour la distribution des secours. Les gens nés à Laon ou domiciliés en cette ville depuis plusieurs années, y avaient seuls droit, et s'ils mendiaient après leur inscription sur le registre de la société, ils devaient cesser de partager ses secours. Tout nécessiteux qui les recevait, ne pouvait d'ailleurs être contraint d'entrer à l'hôpital.

Accueilli avec faveur par le corps de ville et les habitants de Laon, le projet d'établissement d'une maison philantropique

échoua, parce que le clergé ne voulut point y prêter son concours. Le chapitre invité à s'y associer répondit qu'il préférait s'en tenir à l'ancien usage de distribuer lui-même ses aumônes; l'évêque de Laon prétendit de son côté qu'il serait plus utile de former un bureau de charité. Au résumé, la ville privée de la coopération des communautés religieuses, se trouva dans l'impossibilité de réaliser les vues bienfaisantes du duc d'Orléans, et rien ne se fit.

La suppression des ordres religieux, prononcée en 1790, plongea dans la dernière détresse cette partie de la population sur laquelle s'étendait les aumônes du clergé. On estime, en effet, que ce dernier distribuait chaque année une somme de 20,000 liv. aux nécessiteux de la ville. Cette ressource leur manquant tout-à-coup, ils s'adressèrent à elle pour en obtenir de l'ouvrage ou du pain. Des commissaires nommés pour aviser aux moyens de venir à leur secours, constatèrent d'abord qu'il se trouvait 300 chefs de ménage sans ouvrage, et plus de 1,200 personnes dans une grande nécessité, et ils estimèrent qu'il fallait une somme de 40,000 liv. pour pourvoir à leurs besoins les plus pressants pendant l'hiver.

Différents moyens furent proposés pour se procurer cette somme. On demanda d'abord à l'assemblée nationale l'autorisation de prélever 20,000 livres sur les revenus des biens nationaux; on pensa à faire rentrer le 16[e] sur la vente de ces mêmes biens qui était dû à la ville, etc. En attendant, des quêtes furent faites dans toutes les paroisses : elles produisirent 6,546 liv. Avec cette somme on ouvrit des ateliers où fut occupée la majeure partie des pauvres valides.

Enfin, l'hiver se passa non sans que les classes nécessiteuses aient eu à souffrir de grandes privations, et le retour de la belle saison leur rendit du travail et du pain; mais les mêmes misères revinrent avec l'hiver de 1791, et il fallut encore recourir à la bienfaisance publique. Cette fois, le conseil général du département vint en aide à la ville en lui avançant une

somme de 10,000 liv. destinée à satisfaire les premiers besoins de ses pauvres.

Cet état de choses qui était le même par toute la France, attira enfin l'attention du gouvernement. Pour améliorer le sort des classes nécessiteuses et assurer leur existence, il rendit, le 27 novembre 1796, une loi qui instituait dans chaque district (canton) un bureau de bienfaisance, à l'effet d'administrer le bien des pauvres provenant de fondations, de recueillir les dons volontaires et d'en faire la distribution aux indigents à domicile, et autant que possible en nature.

On s'occupa donc de former à Laon un bureau de bienfaisance pour tout le district; mais, d'une part, le manque de dotation, de l'autre, la difficulté de faire parvenir et distribuer les secours dans les diverses communes, firent échouer cette tentative.

Cependant, la misère était devenue d'autant plus grande que, par suite des évènements de l'époque, les objets de première nécessité se trouvaient portés à un prix excessif. Mais de son côté, la charité publique continuait à être intarissable, et, indépendamment des aumônes journalières, différentes personnes disposaient encore avant de mourir de sommes plus ou moins importantes pour les consacrer au soulagement des malheureux. Ainsi, en l'an 5, un ancien prêtre de Valenciennes, nommé Maximilien Boucher, étant mort à Laon, légua aux pauvres de cette ville 600 liv. pour leur acheter du pain.

Quatre ans après, la position des classes nécessiteuses fut encore aggravée par les rigueurs inusitées de l'hiver. Afin de venir au secours de ceux qui n'avaient pas les moyens de faire du feu chez eux, on établit un chauffoir public dans l'une des salles de la mairie; un poële y brûlait de huit heures du matin à huit heures du soir, et permettait aux indigents de s'y chauffer et de s'y livrer à quelques travaux manuels.

Enfin, en 1802, sur les pressantes sollicitations de l'auto-

rité supérieure, on fit de nouvelles tentatives pour établir à Laon un bureau de bienfaisance. Un projet de règlement fut rédigé, le préfet nomma un bureau d'administration, la ville fit quelques avances de fonds, et les citoyens s'empressèrent de concourir par des dons volontaires à la fondation d'un établissement dont chacun comprenait l'urgente nécessité.

La direction en fut confiée à deux commissions différentes : le bureau central gérait ses biens et revenus, veillait à leur conservation, à leur accroissement, ordonnait les dépenses et les distributions. Le bureau auxiliaire établi à la mairie avait pour fonctions de faire connaître l'état des indigents, proposer les secours à accorder, en faire la distribution, recevoir les aumônes et presser la rentrée des revenus.

Ces dernières fonctions furent, quelques années plus tard, confiées aux soins de plusieurs dames patronesses choisies parmi les classes aisées de la société. Après avoir rempli cette mission avec le plus grand zèle pendant tant d'années, la difficulté de rencontrer des personnes en position de consacrer leur temps à l'exercice de fonctions aussi pénibles, a décidé le bureau à substituer des sœurs aux dames de charité. Depuis 1844, deux sœurs de Saint-Vincent-de-Paule sont chargées de constater la position des indigents, d'apprécier et de proposer la nature des secours à leur accorder, de donner des soins à ceux qui, en cas de maladie peu grave, ne doivent pas être conduits à l'Hôtel-Dieu; enfin, de porter aux malheureux les consolations propres à adoucir l'amertume de leur position.

L'établissement d'un bureau de bienfaisance à Laon se fit d'autant plus à propos qu'une forte gelée tardive, arrivée le 12 mai de cette année, en détruisant les vignes et en portant un grand préjudice aux récoltes, avait considérablement augmenté la misère. En effet, au lieu de 30 à 40 mendiants qui auparavant parcouraient journellement les rues, il s'en trouva tout à coup de 3 à 400, à qui il fallut délivrer des cartes de mendicité.

Cependant, le bureau de bienfaisance de Laon n'avait encore aucun revenu fixe : mais, quand on vit les services qu'il était appelé à rendre, des dons nombreux ne tardèrent pas à assurer son existence. Dès la même année, un sieur Davin lui donna 200 francs et M. Marquette une somme de 400 francs. Un prêtre nommé Pierrotin, et un notaire de Pierrepont, du nom de Douvillers, lui léguèrent en même temps chacun une somme de 1,000 fr. ; enfin, l'année suivante, un sieur Gallois lui laissa par son testament une autre somme de 12,000 fr. Les intérêts de ces capitaux, ajoutés aux aumônes volontaires que les habitants acquittaient de leur côté avec beaucoup d'empressement, portèrent les recettes de cet établissement à 3,446 fr. en 1807. En présence de ces beaux résultats, on crut pouvoir prendre une mesure par suite de laquelle la mendicité fut absolument interdite dans la ville.

Néanmoins, les premiers legs faits au bureau de bienfaisance ne constituant encore pour lui qu'une faible dotation, on dut songer à mettre de l'économie dans les dépenses. C'est ce qui fit adopter en 1813 l'usage des soupes économiques dites *à la Rumfort*. Elles se composaient d'un mélange de pommes de terre, de riz, maïs, lentilles, pois, fèves, et surtout de haricots, carottes, choux, etc. avec une demi-livre de graisse par cent soupes du poids d'une livre et demie, et une once de pain. Chaque soupe revenait à sept centimes environ. La disette de légumes fit renoncer plus tard à ce régime.

Les legs au bureau de bienfaisance un instant suspendus durant les plus fortes guerres de l'empire, et les évènements qui précédèrent la restauration, recommencèrent quand la paix fut rétablie. En 1817, madame Lecarlier lui lègua 1,200 fr., et l'année suivante, M. Coquilliette, une rente de 50 fr. sur l'état. En 1820, M. de Sars de la Suze lui laissa par son testament une somme de 2,000 fr., et en 1821, M[elle] de Buzerolle, celle de 24,000 francs. Les legs devinrent encore plus nombreux les années suivantes. En 1827, M. Philippy de

Valincourt lui laissa 600 fr., et deux ans après, M. Duveuf, la somme de 10,000 fr. En 1829, Charles X lui donna 1,500 fr. En 1830, Mme Levoirier lui légua 600 fr., Mme de Montbasin, 400 fr.; en 1832, Mme Fiquet, une somme de 400 fr., et M. l'abbé Desprez de Beauregard, de Soissons, des effets mobiliers dont la vente produisit 9,278 francs (1). En 1836, M. d'Y de Résigny lui laissa encore 2,000 fr.; M. Ancelot, 1,000 fr. en 1839; Mme Marrast, pareille somme en 1841; et enfin, en 1843, M. l'abbé Grard, une somme de 27,000 fr. environ. Au résumé, on compte que le bureau de bienfaisance de Laon a reçu pour les pauvres, depuis sa création jusqu'à la présente année (1844), une somme de plus de 275,000 fr., dont près de 100,000 en legs, 160,000 en dons, aumônes et collectes, et 12,000 fr. de la ville; le reste provient des troncs et quêtes dans les églises, droits sur les spectacles, bals, concerts, etc.

Ces chiffres font l'éloge des habitants de Laon, mieux que tout ce qu'on pourrait en dire. Grâce à ces libéralités, les revenus du bureau de bienfaisance n'ont cessé de s'accroître. Ils étaient, comme nous l'avons vu, de 5,446 francs en 1807, et ils s'élevaient en 1827 à 6,267 fr.; ils sont aujourd'hui de plus de 9,000 fr. Ils se composent d'abord de 3,685 fr. de rentes sur l'état; ensuite, la ville alloue chaque année une somme de 1,000 fr. à prendre sur ses octrois; les dons, aumônes et collectes produisent celle de 3 à 4,000 fr.; les quêtes et les troncs dans les églises, 100 fr.; les droits sur les spectacles, bals et concerts, 350 fr.; enfin, la portion attribuée aux pauvres dans le produit des concessions de terrain au cimetière, s'élève de 100 à 120 fr. par année.

Avec ces ressources, cet établissement doit faire face aux dépenses suivantes : deux sœurs de charité lui coûtent 1,000 fr., les frais de bureau, 400 fr. et il doit acquitter des rentes via-

(1) A l'époque du choléra, on fit dans les maisons de la ville, afin de venir au secours des malheureux, des quêtes qui produisirent une somme de 5,115 fr.

gères pour pareille somme. Il dépense ensuite plus de 4,000 fr. en achat de pain pour les pauvres et 1,200 fr. pour leur chauffage; enfin, il leur donne encore de 4 à 500 fr. de secours en argent.

Salle d'asile. — La création des salles d'asile est toute récente en France, et ne remonte guère au-delà de l'année 1827. Une double pensée a présidé à leur établissement : en ouvrant un asile commun aux enfants en bas âge des classes laborieuses, on a voulu, d'une part, les garantir du danger résultant de leur abandon dans l'habitation paternelle, par suite de la nécessité où se trouvent beaucoup de personnes d'aller au dehors se livrer à leurs occupations journalières; et de l'autre, favoriser le développement physique, moral et intellectuel de ces mêmes enfants dès leur plus jeune âge.

Les salles d'asile sont donc en même temps des établissements charitables et des écoles gratuites pour les enfants des deux sexes, depuis l'âge de deux ans, jusqu'à celui de six. A cet effet, on y voit un préau en partie couvert où ils peuvent se livrer aux jeux de l'enfance dans les moments de récréation, et des salles destinées à leurs exercices. Ces exercices sont de trois sortes : les premiers consistent dans des jeux en rapport avec l'âge des enfants; les seconds, dans des réflexions morales et religieuses à leur portée qui leur sont faites par la directrice de l'établissement ; les troisièmes, dans les leçons d'instruction la plus élémentaire. Ces exercices sont constamment variés et entremêlés de manière à ne point dépasser les forces de ces enfants, ni fatiguer leur intelligence.

Une salle d'asile de ce genre a été ouverte à Laon en 1842. Tous les enfants des classes laborieuses y sont reçus sous les conditions posées par les règlements. Cet établissement qui rend de véritables services, est aujourd'hui fréquenté par plus de 80 enfants.

Dépôt de mendicité de Montreuil. — Après la dispersion

des anciennes religieuses à l'époque de la révolution, les bâtiments de l'abbaye de Montreuil-sous-Laon reçurent successivement différentes destinations. D'abord occupés par un parc d'artillerie, durant les guerres de la république, ils furent ensuite, dans les premières années de l'empire, changés en hôpital militaire; enfin, dans le but de détruire la mendicité, un décret de Napoléon les transforma, en 1811, en un dépôt où devaient être reçus 500 mendiants de l'un et l'autre sexes, appartenant au département. Dès l'année suivante, on y comptait 404 individus, dont 231 hommes ou garçons et 173 femmes ou filles.

A leur arrivée à Montreuil, les mendiants étaient dépouillés de leurs vêtements, lavés et revêtus du costume de la maison. On leur coupait les cheveux court, et l'on donnait à chacun d'eux les petits meubles nécessaires à la propreté.

En même temps, des ateliers furent établis pour les deux sexes : les hommes valides se livraient, les uns aux travaux du jardin, les autres à diverses occupations dans l'intérieur de la maison, ou à la tisseranderie, aux ateliers de lainage, etc. Les garçons et les filles furent tenus de carder, filer et tricoter la laine; les femmes, de filer du chanvre et des étoupes pour la fabrication des toiles nécessaires au service de la maison, de faire les lessives, raccommoder le linge, etc.

Il y fut aussi ouvert un magasin pour la vente des objets non employés dans l'établissement : c'étaient des bas, des chaussons fins et communs, des mitaines, moufles, gants et bonnets de laine filée. Dès la première année, la vente de ces objets produisit un bénéfice net de 4,400 fr.

En outre du tiers du prix de leur travail, les mendiants recevaient tous les jours pour nourriture ordinaire une livre et demie de pain moitié froment et moitié seigle, et dans la soupe un quart de pain blanc. Ils avaient deux fois par semaine une soupe grasse et une demi-livre de viande. On leur distribuait

d'ailleurs deux fois par jour, des légumes, du riz, du fromage et des fruits secs.

Il y avait dans l'établissement sept dortoirs pour les hommes et dix pour les femmes. Tous couchaient seuls sur un lit en bois de chêne peint, une paillasse, un matelas, une paire de draps et une couverture.

Les personnes attaquées de démence y étaient aussi traitées dans un quartier séparé, où l'on comptait alors douze loges pour les hommes et quatorze pour les femmes.

Cet établissement fut confié aux soins d'un directeur, un commis aux réceptions, seize préposés, deux contre-maîtres, un médecin, un chirurgien et un aumônier. Il fut en outre créé un conseil d'inspection et de surveillance composé de cinq membres choisis parmi les habitants de la ville.

Pendant les évènements de 1814 et 1815, les bâtiments de Montreuil furent transformés en hôpital militaire et les mendiants renvoyés. Ils y rentrèrent en 1816; mais à la fin de cette année, on n'y comptait encore que 227 individus.

Deux ans après, on y introduisit l'usage du bouillon d'os. La commission des hospices de Laon concourut à cette mesure en y faisant porter les os de la viande consommée dans ces établissements. Cette ressource permit d'abord de faire une économie de deux à trois mille francs par an sur les dépenses de la maison; mais la quantité d'os que l'on recevait ayant insensiblement diminué, l'usage du bouillon d'os s'en trouva tellement réduit, que l'économie devint elle-même insignifiante, ce qui fit renoncer tout-à-fait à ces soupes, deux ans seulement après leur introduction dans l'établissement.

En 1826, on comptait à Montreuil, 343 réclus, dont 143 aliénés. A cette époque, il s'y trouvait 30 loges construites sur le modèle de celles des maisons de ce genre les mieux organisées. Aujourd'hui, on n'y reçoit plus les aliénés : ils sont conduits, les hommes à Armentières et les femmes à Lille, département du Nord.

CHAPITRE IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Anciennes écoles : école de la cathédrale, école de St-Vincent, école de St-Jean. — Collèges : collège de Laon à Paris pour les étudiants des diocèses de Laon et Soissons. Séparation des Soissonnais ; collège de Presles. Nouvelle organisation du collège de Laon à Paris. Fondation de bourses. Etat de ce collège; sa suppression. Réclamations inutiles de l'évêque de Laon. Sujets distingués sortis de ce collège.—Collège de Laon ; sa fondation. *Prébende préceptoriale;* était régi par des séculiers. Plusieurs corps religieux cherchent à s'y introduire. Tentatives des jésuites et des moines de St-Jean. Nouvelles tentatives des jésuites, puis des oratoriens qui échouent. Création des chaires de philosophie et de rhétorique. Troisième tentative des jésuites ; ils réussissent. Le collège leur est confié, malgré la résistance des habitants. Réclamations de ces derniers inutiles. Un nouvel évêque offre de remettre le collège aux bénédictins de St-Jean. Refus des habitants. Le parlement renvoie les jésuites du collège de Laon et rend celui-ci à la ville. Il est ensuite donné aux moines de Saint-Jean. Règlement du collège. Les classes sont interrompues dans la révolution. Réorganisation de cet établissement. *Instituts nationaux. Ecoles centrales.* Le collège est fermé, puis rétabli et placé dans les bâtiments des Minimes. Etat de cet établissement en 1811. Le gouvernement propose de le transformer en lycée impérial. Refus de la ville. Son état depuis 1815. Gages du principal et des régents. Illustration des écoles et des collèges de Laon. — Instruction primaire ; écoles paroissiales ; école de Saint-Jean-au-Bourg. Les chanoines de Saint-Jean renoncent à l'enseignement. Ecoles des frères, leur introduction à Laon. Ces religieux arrêtés dans la révolution, puis relâchés. Refusent de prêter serment. Sont chassés. Reviennent à Laon. Ecoles laïques: Première école laïque. Premier pensionnat. Méthode d'enseignement mutuel. —Ecole normale primaire.—Ecoles de filles. Religieuses de la Congrégation. Causes de leur établissement à Laon. Etat de cette communauté au moment de la révolution. Ses revenus. Est supprimée. — Sœurs Marquette. Fondation de leurs écoles. Règle de ces religieuses. Elles sont persécutées par M. de Lafare. Leur suppression. — Sœurs de la Providence. Autres écoles de filles.

ANCIENNES ÉCOLES.

Anciennement il y avait à Laon deux sortes d'écoles publiques : les grandes et les petites écoles. Les premières étaient fréquentées par des élèves qui y venaient des contrées même

les plus éloignées : ces écoliers portaient le nom de *grands bacheliers ;* les secondes étaient destinées aux seuls enfants des classes pauvres de la ville.

Il n'y avait d'abord à Laon qu'une seule grande école, celle de la cathédrale. Elle se tenait dans des bâtiments situés près de cette église et du palais épiscopal, sur l'emplacement où fut plus tard construit l'Hôtel-Dieu.

Selon toute apparence, cette école, qui portait particulièrement le nom d'*école de Laon*, remontait à une très-haute antiquité : saint Vivent, saint Erme, saint Remi y firent leur éducation. Elle acquit surtout une grande splendeur au commencement du 12me siècle, alors que le fameux Anselme et son frère Raoul attiraient des écoliers de l'Italie, de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Angleterre et des contrées du nord les plus reculées.

A côté de l'école de l'église de Laon, s'en élevèrent deux autres qui brillèrent aussi d'un certain éclat, surtout au 12me siècle : celle de l'abbaye de St-Vincent dont on ignore l'époque de fondation, et celle de l'abbaye de Saint-Jean qui fut établie par le premier abbé régulier de cette maison, en 1128.

Dans ces différentes écoles l'instruction était donnée par des ecclésiastiques. Celui qui dirigeait l'école de la cathédrale était chanoine, et portait le nom d'*écolâtre*. On y enseignait le chant, les belles lettres, la philosophie, l'histoire et particulièrement la théologie.

Cependant, les ecclésiastiques auxquels était confié le soin d'instruire la jeunesse, s'étant peu à peu relâchés de l'accomplissement de leurs devoirs en abandonnant ce soin à des maîtres étrangers, il s'en suivit un affaiblissement graduel dans les études ; les écoles de Laon perdirent l'éclat dont elles avaient si longtemps brillé et cessèrent d'attirer des écoliers de tous les pays.

Dès le commencement du 14me siècle, un chanoine de la cathédrale voulant remédier à cet état de chose pensa à créer,

dans le sein de l'université de Paris qui jouissait alors d'un grand renom, un établissement destiné à l'éducation des pauvres écoliers du diocèse. Il se mit à l'œuvre en 1313, et le *collège de Laon à Paris* fut fondé.

Mais ce collège ne répondant aux besoins que d'une manière incomplète, deux Laonnois songèrent à leur tour, vers le milieu du 16me siècle, à en fonder un dans leur propre ville. Grâce à leurs libéralités, à celles du chapitre et du corps de ville, Laon fut enfin doté d'un établissement utile et durable, et qui n'a pas été sans éclat.

COLLÈGE DE LAON A PARIS.

Guy, chanoine de la cathédrale, aumônier du roi et trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, le fonda comme nous l'avons dit, en 1313. Il y affecta d'abord une somme considérable qui lui restait d'une succession dont il avait été nommé l'exécuteur testamentaire, puis, s'associa un avocat nommé Raoul de Presles, qui donna 100 livres de rente annuelle et des maisons dont il était propriétaire dans la rue Saint-Hilaire, à Paris.

Les deux fondateurs obtinrent, en 1314, des lettres confirmatives de cet établissement dans lequel ils convinrent de recevoir, non-seulement les étudiants du diocèse de Laon, mais encore ceux du diocèse de Soissons. Ils décidèrent en même temps que ces écoliers vivraient ensemble, et que les revenus leur seraient communs, se réservant d'ailleurs l'administration du collège, leur vie durant.

Pendant dix ans la bonne harmonie régna entre les Laonnois et les Soissonnais; mais des difficultés s'étant alors élevées entre les deux *nations*, comme on disait en ce temps-là, on fut obligé de les séparer et de créer pour les Soissonnais un second collège sous le titre de *collège de Presles*.

Après cette séparation, Guy donna au collège de Laon une organisation nouvelle : il y mit un principal, un chapelain et seize boursiers. En même temps, l'évêque de Laon Raoul

Rousselet vint à son aide en y fondant deux bourses pour deux écoliers en théologie.

En 1339, Gérard de Montaigu, avocat-général du roi, ayant légué au collège de Laon à Paris sa maison située près de la montagne Sainte-Geneviève, cet établissement y fut aussitôt transféré.

En 1360, Jean de Coucy y fonda par son testament deux bourses entières pour deux sujets du diocèse de Laon étudiants en médecine, et dont l'un devait être natif de Coucy.

Malgré ces différentes donations, les revenus de ce collège étaient modiques, puisque, en 1373, ils ne se composaient que de 304 liv. 18 sous de rente. Mais ils s'accrurent dès-lors rapidement, et en l'année 1400 ils s'élevèrent à 815 livres parisis (plus de 8,000 fr. d'aujourd'hui).

Cette prospérité du collège de Laon à Paris et les bons résultats qui en furent la suite, excitèrent encore le zèle des personnes qui désiraient doter leur pays d'hommes instruits : de nouvelles fondations de bourses continuèrent à accroître le nombre des anciennes. En 1407, un particulier d'Origny y créa deux bourses pour deux jeunes gens de ce bourg, et Raoul de Harbes y fonda encore quatre bourses à la même époque.

L'augmentation du nombre des élèves mit alors dans la nécessité de donner plus d'étendue à cet établissement. En 1430, on acquit de la nation anglaise le collège de Dace; mais la réunion ne fut consommée qu'en 1508. Il y avait alors vingt-trois boursiers, dont dix grands et treize petits.

En 1536, un religieux de l'abbaye de Saint-Quentin y fonda encore deux nouvelles bourses pour deux religieux de sa maison, sous cette condition que, dans le cas où elles ne pourraient être remplies par ses confrères, elles devraient l'être par des écoliers de Poix (en Picardie). Peu de temps après, un chanoine de Laon, natif de Chaourse, y établit une bourse pour un écolier de son lieu natal. Enfin, en 1656, un autre chanoine nommé

Claude de Vendeuil, en fonda encore une pour un enfant de chœur de l'église de Laon.

Ces différentes fondations avaient porté à trente le nombre des boursiers du collège de Laon à Paris; ses revenus avaient également suivi une marche ascendante, lorsque le roi pensa, en 1663, à le réunir au collège de Louis-le-Grand. L'évêque de Laon, administrateur du collège de Laon à Paris, s'empressa de faire opposition à ce projet. Il représenta que l'ordonnance prescrivant la réunion des collèges dont le peu de revenus y avaient fait cesser les cours publics, celui de Laon ne se trouvait pas dans ce cas, puisque ses revenus s'élevaient à 15,000 liv. et pouvaient être portés à 20,000 par une sage économie; que son administration ne présentait aucun abus, soit dans le temporel, soit dans le spirituel; enfin, que cette réunion était opposée aux intentions formelles des fondateurs, puisqu'ils avaient voulu affecter leurs bourses aux seuls écoliers du diocèse de Laon. Malgré ces raisons, la réunion du collège de Laon à Paris à celui de Louis-le-Grand fut consommée en 1664.

Du collège de Laon à Paris sont sortis un grand nombre de sujets distingués, parmi lesquels on remarque : Henri Charpentier, médecin de la duchesse de Bourgogne; Albéric Leriche; Raoul de Harbes; Jean Baudail; Gérard de Versigny; Jean de Marle; Jean Dachery, savant bénédictin; Jean Morel; Pierre Goudemant; Jean Lesoldat, chantre de la Ste-Chapelle, chanoine de Sens; Nicolas Ledent, recteur de l'université de Paris; Jean Dorlons, qui exerça la médecine avec une grande réputation à Laon; Jean Delattre, de Guise; Pierre Leroux; Robert Lauda, de La Fère, chanoine de Saint-Honoré; Jean Gaillard, médecin et recteur de l'université; Odon Carlier, de Laon; Gobert Tournemeule, de Crécy; Jean Lecuisinier; Nicolas Carlier; Jean Crochin; Jean Berthould, théologal de Paris et recteur de l'université; Richard Delamer, de Laon, aussi recteur; Toussaint Desmonts, docteur en théologie;

Charles Delacroix, recteur de l'université; Jean Lemoine; Guillaume Gaillard; Pierre Delamer, recteur et principal du collège de La Marche; Denis Hangard, doyen de la cathédrale de Laon, recteur de l'université; Claude Cardon, docteur; Jean Triqueneau; Nicolas Abraham et Ponce Honoré, habiles médecins; Jacques Lescarbotte, fameux jurisconsulte et avocat; N. Gérault, de Laon; J. Boquillart; J. Aubert; N. Dubois, de Crécy; Adrien Bertrand; J. Lemaire, de Vervins, professeur et recteur de l'université, mort doyen de Soissons; N. Dormay, de Guise; Vuaflard, de Marle, et Dantard, théologaux de Laon; Pierre Lassaut, théologal de Soissons; Hermant, théologal de St-Quentin; Sarrazin, de Crécy, théologal de Chartres; Luce de Lancival, poète distingué, etc.

COLLÈGE DE LAON.

Deux frères, Nicolas et Charles Carolet, en furent les fondateurs. Ils résolurent de consacrer leur fortune à cet acte de patriotisme, et, en 1555, ils firent bâtir dans la paroisse St-Georges une maison qu'ils destinèrent à cet établissement. Le chapitre de la cathédrale vint en aide aux frères Carolet, en assurant au nouveau collège une rente annuelle de 80 livres parisis (560 fr. d'aujourd'hui), à la condition d'en nommer le principal et de pourvoir à la desserte de la chapelle.

Cinq ans après, les états du royaume ayant décidé qu'une prébende canoniale des cathédrales serait affectée à l'entretien d'un précepteur chargé d'enseigner la jeunesse, une prébende du chapitre fut amortie en faveur du collège de Laon, sous le nom de *prébende préceptoriale.*

En 1578, la ville obtint des lettres patentes du roi confirmatives de ce collège. On imposa alors 4,000 écus sur les habitants, pour frais de premier établissement, et l'on en transféra le local dans la maison des béguines, derrière l'abbaye de Saint-Martin, lesquels étaient depuis longtemps déserts. La propriété et le gouvernement en furent en même temps donnés

aux officiers municipaux, lesquels conférent la direction des études à des régents séculiers qui n'étaient d'aucun ordre ni d'aucune congrégation. Bientôt, plusieurs corps religieux cherchèrent à s'y introduire. Dès 1589, les jésuites en firent la tentative : les ligueurs, favorablement disposés à leur égard, demandèrent au chapitre l'amortissement de deux nouvelles prébendes en leur faveur; mais les chanoines s'y refusèrent.

Un demi-siècle plus tard, les bénédictins de Saint-Jean se mirent à leur tour sur les rangs. Ils firent, en 1645, avec l'évêque et le corps municipal, un traité par lequel ils se chargeaient du collège, à la condition qu'on leur en abandonnerait les revenus avec la prébende préceptoriale, et qu'il leur serait payé par la ville une rente annuelle de 1,000 liv. Mais il y eut intervention de la part du chapitre, du principal du collège et même de l'université de Paris; et un arrêt du 2 janvier 1646 décida que les séculiers resteraient en possession de l'enseignement dans le collège de Laon.

Cinquante ans après, les jésuites firent une nouvelle tentative pour s'y introduire. Ils passèrent un acte avec la ville, et ils obtinrent qu'on leur donnerait un fonds annuel de 3,000 liv. en outre de la prébende préceptoriale; plus, une autre somme de 3,000 liv. pour élever des bâtiments et s'établir. Mais, sur une nouvelle opposition du chapitre, un arrêt du conseil d'état du 14 janvier 1698, repoussa leurs prétentions.

En 1716, les pères de l'oratoire se présentèrent à leur tour : ils échouèrent comme les bénédictins et les jésuites.

Jusqu'à cette époque, il n'y avait eu au collège de Laon ni classe de philosophie, ni classe de rhétorique; on résolut alors de les y établir. A cet effet, on retira au séminaire la chaire de philosophie que la ville y entretenait, et on la mit au collège; le principal en fut chargé. On y créa en même temps celle de rhétorique, et l'on alloua 400 liv. pour ces deux nouvelles chaires.

Cependant, les jésuites, malgré leur double échec, n'étaient

point découragés. Un nouvel évêque, M. le cardinal de Lafare ayant été nommé au siège de Laon en 1723, ils le mirent dans leurs intérêts, et ce prélat obtint du ministre, en 1729, une lettre de cachet qui donnait à lui seul le gouvernement du collège pendant six années. Peu après, un ordre du roi lui permit de faire venir deux jésuites de la province de Champagne, l'un en qualité de principal et de préfet des classes, l'autre comme professeur de philosophie; enfin, au mois de janvier 1730, un second ordre du roi permit encore à l'évêque de faire venir huit autres jésuites pour administrer le collège sous ses ordres.

Ces changements ne se firent pas sans une vive opposition de la ville, qui était alors devenue hostile aux jésuites; mais elle ne vit pas seulement ses réclamations dédaignées, elle fut encore obligée de porter de 2,800 à 3,500 livres l'allocation qu'elle faisait annuellement pour le collège, sans compter 4,000 liv. pour l'installation des Pères et 200 liv. pour les prix. C'est à cette époque, en effet, que s'introduisit à Laon l'usage de distribuer des prix aux élèves du collège.

En appelant les jésuites, l'évêque Lafare s'était engagé à faciliter leur établissement par un don de 1,000 à 1,200 liv.; et comme il se trouvait toujours à court d'argent, il trouva commode de faire remplir ses engagements par le chapitre. Il sollicita donc vivement le roi d'amortir une seconde prébende canoniale pour l'appliquer au collège : mais l'opposition des chanoines ne fut pas moins vive, et l'évêque vit cette fois sa demande repoussée.

Cependant, quand le premier terme de l'administration du collège par M. de Lafare fut sur le point d'expirer, les habitants de Laon firent à la cour de nouvelles et plus fortes instances pour que l'on rétablît les choses sur leur ancien pied. Ils représentèrent que l'introduction à Laon d'une nouvelle communauté religieuse exempte des impositions communales, augmentait encore les charges des habitants, comme

elle accroissait les dépenses de la ville; qu'on avait pu s'assurer que, pendant les six années écoulées, l'enseignement par les jésuites avait été moins bon que précédemment quand il était donné par des séculiers; qu'enfin, l'introduction de ces religieux dans le collège de Laon était contraire à tous les droits de la ville, puisqu'elle était fondateur de cet établissement, et qu'à elle seule en avait toujours appartenu le gouvernement. Le présidial et les autres corps judiciaires, les communautés des avocats, des notaires, des procureurs, des marchands, etc. adressèrent de leur côté au ministre des protestations non moins vives contre l'usurpation de M. de Lafare et des jésuites; tout fut inutile : ce prélat obtint une nouvelle prorogation de six années.

Malgré cette défaite, les Laonnois firent encore des réclamations en 1741, et envoyèrent à Paris des députés pour les présenter au ministre. Celui-ci les accueillit avec bienveillance, et leur promit d'envoyer à Laon un commissaire, afin d'examiner l'état des choses. Pendant ce temps, les jésuites faisaient signer à leurs partisans, et même aux élèves du collège, une pétition dans laquelle ils étaient représentés comme agréables à la plupart des habitants. Aussitôt que cette pièce parvint au ministre, la requête du corps de ville fut rejetée, et un ordre de sortir de Paris envoyé aux députés de Laon.

Sur ces entrefaites, M. de Lafare vint à mourir. Son successeur, M. de Rochechouart, désireux de rétablir le calme dans son diocèse, trop longtemps troublé par son prédécesseur, entama des négociations avec la ville pour retirer le gouvernement du collège aux jésuites, à la condition toutefois de le remettre entre les mains des bénédictins de Saint-Jean. Mais la ville prétendit rentrer dans tous ses droits, et faire administrer cet établissement par des séculiers, comme avant M. de Lafare. L'évêque voyant tout arrangement impossible, sollicita et obtint du ministre, en 1747, une lettre de cachet qui lui donnait le gouvernement du collège pour un temps

indéfini, en lui permettant d'y conserver les jésuites.

Cependant, sur de nouvelles instances des Laonnois, le parlement intervint enfin dans cette affaire en 1761, et par arrêts du 7 septembre de cette année et du 17 février 1762, il ordonna que les jésuites cesseraient tout enseignement à Laon, à dater du 1er avril suivant, et que l'intendance et le gouvernement du collège demeureraient aux habitants, sans que l'évêque ni son clergé pussent en prendre connaissance, sinon pour le fait de la religion et de la doctrine. La ville ressaisit aussitôt le gouvernement du collège, et l'enseignement de la jeunesse dans cet établissement fut rendu à des séculiers, ayant à leur tête un principal.

Le rétablissement des choses sur leur ancien pied ne put durer longtemps : l'entretien du collège devint bientôt onéreux à la ville, et il fallut songer aux moyens de parer aux charges toujours croissantes dont il était la cause. Dans ces conjonctures, le prélat qui venait de succéder à M. de Rochechouart sur le siége de Laon, M. de Sabran, proposa à la ville, comme l'avait déjà fait son prédécesseur, de confier la direction du collège aux bénédictins de Saint-Jean, et comme, d'une part, la nécessité était pressante, que, de l'autre, on n'éprouvait pas pour ces religieux les répugnances qu'avaient inspirées les jésuites, les propositions de M. de Sabran furent acceptées. La translation du collège dans l'abbaye de St-Jean se fit en 1781, et le prieur de cette maison en fut nommé principal.

Jusqu'alors le collège avait été régi par un règlement que l'évêque, le chapitre et le corps de ville avaient dressé en commun dans l'année 1728. Ce règlement recommandait la religion comme base de toute éducation, soumettait en tout les régents au principal, leur prescrivait de prêcher par l'exemple, leur recommandait l'étude et la méditation, leur enjoignait de se lever à cinq heures en été, à cinq heures et demie en hiver pour présider à la prière et à l'étude, et leur

défendait le jeu, la boisson et la fréquentation des femmes. Il voulait en outre qu'ils se tinssent dans les cours pendant les récréations, et qu'ils fussent toujours rentrés à huit heures du soir. Il leur recommandait un mélange de douceur et de fermeté dans leurs rapports avec les élèves, l'étude du caractère de ces derniers, et une attentive vigilance sur la pureté de leurs mœurs. Il leur prescrivait encore de proportionner la punition aux fautes, et terminait en recommandant les jeux d'exercice comme particulièrement propres à développer les forces physiques.

La révolution française, en détruisant toutes les maisons religieuses, fit fermer les classes dans le collège de Laon. Après une année d'interruption, on songea enfin à reconstituer cet établissement, en le confiant de nouveau à des mains laïques, et comme il ne lui restait d'autres revenus que la prébende préceptoriale de 1,919 liv., on proposa d'y ajouter ceux des établissements supprimés, c'est-à-dire, ceux des religieuses de la Congrégation, des sœurs Marquette, des frères des écoles chrétiennes, de la maison de retraite, du séminaire et du collège de Laon à Paris, ce qui aurait porté ses revenus à près de 50,000 liv. Les évènements empêchèrent la réalisation de ce projet.

Cependant le choix d'un principal était difficile; pour sortir d'embarras, on ne vit d'autre moyen que d'ouvrir un concours par suite duquel le chef d'un pensionnat de la ville, M. Derbigny, fut nommé à cette place. On lui adjoignit cinq professeurs et ils entrèrent aussitôt en exercice; mais au bout de quelques années, en 1797, les malheurs du temps et les grands évènements dont la France était alors le théâtre, en faisant négliger l'éducation publique, réduisirent tellement le nombre des élèves, qu'on se trouva dans la nécessité de fermer une seconde fois les classes du collège de Laon.

Néanmoins, dans cet intervalle, le gouvernement s'était occupé de l'instruction publique, et en 1792, l'assemblée nationale

avait décrété la création d'*instituts nationaux*, un par département. Laon s'était aussitôt mis sur les rangs et avait envoyé auprès du gouvernement deux députés porteurs d'une adresse dans laquelle elle faisait valoir sa position centrale, la fertilité, l'étendue de son terroir, la population de son district (canton), le souvenir de ses deux anciens collèges florissants, la salubrité de l'air dans la ville et le bas prix des subsistances. Elle fit en outre appuyer sa pétition par les autres communes du département qui, pour la plupart, s'empressèrent de lui donner leur adhésion. La possession de l'institut national lui fut disputée d'une manière très-vive par Saint-Quentin; mais cette dernière ville fit seulement valoir en sa faveur le chiffre de sa population. L'inexécution des décrets de l'assemblée nationale relatifs aux instituts nationaux, rendit ces contestations sans objet.

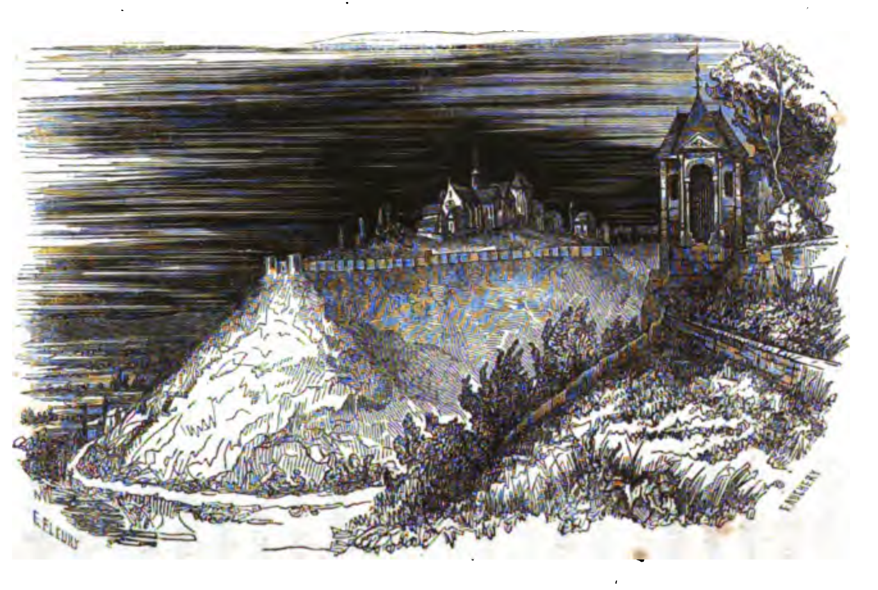
Deux ans après, la convention décréta à son tour l'établissement d'une *école centrale* par département, et, pour des raisons qui nous sont inconnues, plaça celle du département de l'Aisne à Soissons. La ville de Laon réclama aussitôt, et parvint à obtenir que cette école serait fixée dans ses propres murs; mais elle négligea ensuite de lui affecter un local, et de voter les fonds nécessaires à son premier établissement; de sorte que le gouvernement, après l'avoir plusieurs fois inutilement pressée, interprétant mal cette fâcheuse insouciance, revint à son premier projet de placer l'école centrale du département de l'Aisne à Soissons, et l'y établit en effet l'année suivante. L'éloignement de cette école fut pour la ville une perte très-sensible.

Laon était donc privée depuis plusieurs années de tout grand établissement d'enseignement public, lorsqu'un arrêté des consuls, en date du 13 frimaire an 11 (4 décembre 1803), prescrivit la réouverture de l'ancien collége de cette ville, sous la conduite d'un directeur et de trois professeurs. Mais la difficulté de loger les écoliers était grande : les bâtiments de l'ancien collége tombaient en ruine et exigeaient avant tout

des réparations longues et dispendieuses ; on ne voyait dans la ville aucun autre local convenable à cette destination, et on avait trop peu de ressources pour penser à faire les constructions ou les acquisitions nécessaires. Cependant, on jeta les yeux sur différents bâtiments, notamment sur ceux du séminaire depuis longtemps abandonnés. En attendant, le collège fut placé dans l'ancien hôtel-de-ville, rue du Bloc, où existait déjà une salle de danses publiques. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir des inconvénients de ce fâcheux voisinage. Pour s'y soustraire, et dans l'impossibilité de rétablir les bâtiments de l'ancien collège, on jeta les yeux sur ceux des Minimes, dont on fit l'acquisition en 1806.

Le collège y fut aussitôt transféré. Ses commencements répondirent peu aux efforts de la ville et aux dépenses qu'elle s'était imposées : en 1810, on n'y comptait encore que trente-deux élèves. On résolut alors d'y établir un pensionnat dont il avait été privé jusque là, et en 1811, l'on parvint à déterminer M. Mairet, qui dirigeait une institution de garçons à Laon, à accepter le titre de principal, et à transporter dans le collège son pensionnat composé d'une soixantaine d'élèves, tant internes qu'externes. Cette mesure releva enfin cet établissement de l'état de langueur où il était plongé : dès l'année suivante, on y compta cent deux élèves, dont douze pensionnaires, quatre demi-pensionnaires et quatre-vingt-six externes. Il y avait alors six maîtres pour les humanités, première et deuxième années, grammaire, première et deuxième années, classe élémentaire et mathématiques.

Sur ces entrefaites, le gouvernement proposa à la ville de transformer son collège en *lycée impérial*, si elle voulait en faire les frais de premier établissement. La ville effrayée du chiffre de ces dépenses, et éblouie peut-être par la prospérité de son collège alors florissant, s'y refusa sous prétexte du mauvais état de ses finances, et laissa pour la troisième fois échapper l'occasion de fixer dans ses murs un établissement



Vue générale de Saint-Vincent, en 1780, prise du jardin de l'Arquebuse.

dont la possession lui eût assuré par la suite de grands avantages.

Depuis 1808, elle faisait au lycée de Reims les frais de deux trois quarts de bourse s'élevant à 975 fr., et elle les fait encore.

La prospérité du collège de Laon continua de s'accroître les années suivantes, de sorte qu'en 1815 on y comptait 136 élèves, dont 48 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires et 80 externes.

Pendant le long séjour des armées ennemies à Laon, durant même les combats des 9 et 10 mars 1814, les cours ne furent point interrompus dans cet établissement. Néanmoins, il devait aussi se ressentir des circonstances : en 1816, le nombre des élèves s'y trouva réduit à 80, savoir : 32 pensionnaires et 48 externes. L'année suivante, ce nombre descendit encore plus bas et l'on n'y compta plus que 57 élèves dont 25 pensionnaires. Après quelques années de décadence très-sensible, il s'est enfin relevé peu à peu, et en 1822, le nombre des élèves était remonté à 107, dont 47 pensionnaires : il est maintenant (1845) de 129 élèves, dont 65 pensionnaires.

La chaire de philosophie créée dans le collège de Laon en 1831, y a complété les cours, de sorte que cet établissement se trouve aujourd'hui constitué sur les plus larges bases. Son personnel se compose d'un principal et de onze régents pour les classes de philosophie, mathématiques spéciales et élémentaires, rhétorique, seconde, troisième, quatrième, cinquième, sixième, classe élémentaire et langue anglaise.

On voit par d'anciens comptes qu'en 1617 les gages du principal du collège étaient de 283 liv. 6 sous par an (680 fr. d'aujourd'hui), et ceux des régents, de chacun 150 livres (360 fr.) Dans le cours du 17me siècle, les gages de ces derniers furent portés successivement, d'abord à 200 liv., puis à 300, à 400 liv. en 1715; enfin, à 700 liv. en 1761. En 1812, le traitement du principal fut élevé à 1,500 francs; celui du premier professeur, à 900, et celui des autres régents, à 800 fr. Quatre ans après, on fixa le traitement du principal à 2,000 fr.

et celui des professeurs de troisième, quatrième, cinquième et mathématiques, à 1,200 fr.

L'ancienne école de Laon et ses deux collèges ont compté plusieurs hommes d'un grand mérite parmi leurs professeurs.

Anselme, écolâtre et doyen de l'église de Laon, donnait au 12me siècle, dans l'école de cette ville, des leçons dont l'éclat était tel qu'elles attiraient de toute part des écoliers et des auditeurs. Sa réputation de science était si grande qu'on l'avait surnommé *le docteur des docteurs*, et que les papes eurent souvent recours à ses lumières.

Raoul son frère et Gautier de Mortagne, qui devint plus tard évêque de Laon, enseignèrent après lui dans la même école et aussi avec beaucoup de distinction.

Le collège de Laon a eu également plusieurs professeurs distingués. Du Meslier, principal et professeur en théologie, y enseigna, au 18me siècle, la langue grecque pendant quarante ans avec la plus grande réputation. Il a laissé une grammaire grecque et une latine.

Pluche, aussi principal, n'y a pas professé avec moins de distinction. Il a écrit plusieurs ouvrages parmi lesquels on remarque surtout son *Spectacle de la Nature*.

Jean Aubert, principal du collège de Laon à Paris, au 17me siècle, était un homme habile dans la connaissance des langues hébraïque, grecque et latine. Il fut nommé recteur de l'université de Paris, en 1624.

Ce collège avait déjà fourni un recteur à cette même université, dans la personne de Jean Bertoult, en 1525.

Beaulieu y professa pendant plusieurs années. Il le quitta ensuite pour celui de Bourgogne. C'était un orateur distingué.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Il est certain qu'au 12me siècle, indépendamment des grandes écoles de la cathédrale, de Saint-Jean et de Saint-Vincent, il y avait encore à Laon des écoles paroissiales tenues par les curés,

et où étaient reçus les enfants des deux sexes appartenant aux classes pauvres de la ville.

L'inspection des écoles paroissiales de la cité appartenait au chapitre de la cathédrale, et celle des écoles du quartier du Bourg aux chanoines de St-Jean. Ceux-ci tenaient même dans l'intérieur de leur maison une école établie sur de plus larges bases que les simples écoles paroissiales, et où plusieurs d'entre eux enseignaient la jeunesse ; leurs élèves portaient le nom de *petits bacheliers*.

Au commencement du 15me siècle, plus attentifs à tirer un profit de leurs soins qu'à veiller à l'éducation des enfants, les chanoines de Saint-Jean soulevèrent de vives plaintes sur leurs exactions et le peu de fruit que les enfants retiraient de leurs leçons. L'affaire fut portée au bailliage en 1427, et un arrêt du grand bailli décida qu'il serait libre désormais à tout particulier de tenir des écoles dans l'étendue du Bourg, sans demander *l'attache* des chanoines de Saint-Jean, excepté dans les paroisses où ils avaient droit de patronage, avec défense à ces religieux de rien exiger pour la visite des écoles. Cet arrêt décida en outre que le salaire des maîtres serait fixé, et non plus arbitraire. Les chanoines de Saint-Jean se trouvèrent si humiliés de cette sentence que, dès ce moment, ils renoncèrent à la carrière de l'enseignement.

Nous ignorons si les laïcs s'empressèrent de profiter de l'autorisation d'ouvrir des écoles qui leur était accordée. On peut en douter, car l'ignorance était grande encore dans les séculiers, et l'on ne trouve aucune trace d'école laïque à Laon avant le 17me siècle. L'éducation de la jeunessse demeura donc dans les seules mains des ecclésiastiques, et une institution qui s'éleva dans le courant de ce même siècle contribua encore à l'y maintenir

Écoles des Frères. — Depuis longtemps, on avait senti la nécessité de séparer, dans les écoles, les garçons d'avec les filles, pour lesquelles des classes étaient ouvertes depuis 1622,

lorsque l'éducation des garçons appartenant aux familles pauvres de la ville passa à son tour des mains des curés dans celles d'une congrégation religieuse spécialement créée pour cet objet.

Ce changement se fit dans dans la seconde moitié du 17me siècle. Un chanoine de Reims nommé de la Salle fonda dans cette ville, en 1679, la première maison des frères des écoles chrétiennes. Quatre ans après, Jean d'Estrées, évêque de Laon, introduisit ces religieux dans cette dernière ville. Un curé leur acheta une maison, et la ville leur alloua une somme annuelle de 500 liv. Ils eurent de plus le droit de faire la quête du vin à Laon et à la campagne.

Les frères n'étaient d'abord que deux; mais les services qu'ils rendirent engagèrent bientôt à doubler leur nombre. Ils ouvrirent alors deux écoles gratuites, l'une près de l'église Saint-Pierre-le-Viel, l'autre près de l'abbaye de Saint-Jean.

En 1791, les frères des écoles chrétiennes furent arrêtés et emprisonnés. Après quelques semaines de captivité, on leur rendit la liberté et ils furent reconduits chez eux avec une espèce de triomphe par le peuple. Ils rouvrirent aussitôt leurs écoles. Mais quelque temps après, leur refus de prêter serment au nouvel ordre de choses, leur aliéna l'opinion publique. Ils furent alors chassés de leur maison et se dispersèrent.

Le calme s'étant enfin rétabli, les frères reparurent en 1802 et demandèrent à la ville l'autorisation de rouvrir leurs classes, à la condition qu'il leur serait payé une pension annuelle. La ville accepta, et dès l'année suivante elle leur alloua à cet effet une somme de 1,600 francs.

En 1812, les frères des écoles chrétiennes se trouvaient à Laon au nombre de six. Ils tenaient alors quatre classes qui étaient fréquentées par 200 enfants. Maintenant ces écoles sont réunies dans le même local, et elles sont suivies par 210 enfants. Ces religieux, encore au nombre de six, ont aussi ouvert une école d'adultes, en 1845.

Ecoles laïques. — Comme nous l'avons vu précédemment,

l'enseignement primaire fut longtemps concentré à Laon dans les mains du clergé ; la première école laïque dont il soit question en cette ville ne fut établie qu'en 1680. Un particulier la tenait gratuitement pour les enfants pauvres, et la ville lui accordait un secours annuel de 150 livres.

Le premier pensionnat de garçons apparaît plus tard encore ; il fut établi en 1735, avec l'aide de la ville, qui donna à cet effet une somme de 400 liv.

Ce pensionnat était depuis longtemps tombé, lorsque M. Mairet obtint, en 1789, d'en ouvrir un dans la ville de Laon. Bientôt après, il s'en éleva un second, et quelques années plus tard, un troisième. Aujourd'hui il n'en existe plus qu'un seul.

La révolution favorisa également l'ouverture de plusieurs écoles pour les garçons et pour les filles, en remplacement de celles tenues par les sœurs Marquette et les sœurs de la Congrégation qui s'étaient dispersées. C'est à cette époque encore qu'on fit à Laon la première tentative de l'établissement d'une école gratuite de dessin. Cette tentative, renouvelée en 1818, eut enfin du succès. Cette utile institution répand dans la classe ouvrière la connaissance du beau et les principes du bon goût. L'école gratuite de dessin est aujourd'hui fréquentée par 30 élèves.

La méthode d'enseignement mutuel qui prit en France de si grands développements de 1815 à 1818, reçut une première application à Laon, en 1816. Une école établie d'après cette méthode fut ouverte à Montreuil : les garçons et les filles y étaient reçus successivement, et 70 enfants y prirent part dès la première année ; l'année suivante, il y en eut près d'un cent. La lecture, l'écriture, le calcul et le catéchisme étaient les connaissances auxquelles on les exerçait.

M. de Nicolay, préfet du département de l'Aisne, voyant les bons résultats obtenus par cette méthode, donna tous ses soins à la création à Laon même d'une seconde école de ce

genre. Des classes y furent ouvertes pour 120 élèves, et dès la fin de l'année, plus de 80 les fréquentaient.

L'enseignement mutuel, après avoir prospéré jusqu'en 1824, s'affaiblit ensuite graduellement, et cessa tout-à-fait d'être pratiqué à Laon en 1827. Ce résultat fut dû à plusieurs causes, particulièrement au départ de M. de Nicolay et aux mauvaises dispositions du gouvernement de la restauration à l'égard de ces sortes d'écoles.

Ecole normale primaire. — Le conseil général, dans sa session extraordinaire de 1831, arrêta l'établissement d'une école normale primaire pour former des élèves-maîtres destinés à remplir les places d'instituteurs dans les communes du département. Ce projet ne fut néanmoins réalisé que deux ans après. Le conseil décida alors que cet établissement renfermerait 30 élèves, et il vota les fonds pour six bourses pleines et six demi-bourses. Les élèves devaient être désignés par le préfet, sur la présentation des comités d'instruction et des conseils municipaux.

Peu de temps après, le conseil général, en présence des bons résultats obtenus par cette nouvelle institution, porta à 50 le nombre des élèves qui pourraient y être reçus, et les bourses départementales à 23, dont 10 bourses pleines et 26 demi-bourses; le gouvernement y ajouta 4 demi-bourses.

Tous les élèves-maîtres jugés capables de continuer le cours normal après un an d'épreuves, obtiennent la jouissance d'une demi-bourse au moins. La commission d'instruction primaire juge des épreuves qui doivent précéder l'admission à l'école, et la commission de surveillance statue aujourd'hui sur l'application des bourses et demi-bourses.

On reçoit des pensionnaires dans cet établissement : le prix de la pension est de 350 francs.

Les matières de l'enseignement sont : la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, le dessin linéaire, les éléments de géométrie et de mécanique, des notions de chimie, de

physique et d'histoire naturelle, des éléments d'histoire et de géographie, la musique vocale et le plain-chant, etc. Depuis quelques années, on y a ajouté des leçons pratiques de jardinage.

L'école normale primaire de Laon est régie par un directeur et trois maîtres adjoints.

Pendant les vacances, un cours gratuit y est ouvert aux instituteurs en exercice qui veulent se fortifier dans les connaissances de leur profession.

Au bout de cinq ans d'existence, l'école normale primaire avait donné au département 92 instituteurs, dont 13 du degré supérieur. En 1845, 240 élèves étaient sortis de cet établissement depuis sa fondation : plus de 200 d'entr'eux occupaient des places d'instituteurs dans le département.

Après s'être occupé des moyens de former des instituteurs primaires capables, le conseil général ne pouvait oublier ceux nécessaires pour obtenir des institutrices communales. A cet effet, et comme essai, il a voté en 1844 cinq bourses en faveur d'autant de filles qui se voueraient à l'enseignement, et a confié le soin de leur instruction aux sœurs de la Providence, dont il sera parlé plus loin. Ces cinq bourses, auxquelles le gouvernement en a ajouté une sixième, sont chacune de 330 francs. A l'expiration de leur temps, les boursières devront exercer dans une commune rurale pendant l'espace de dix années, faute de quoi elles seront tenues de rembourser le prix de leur pension au département.

ÉCOLES DE FILLES.

Religieuses de la Congrégation. — Il paraît que jusqu'au 17me siècle, il n'y eut point à Laon d'écoles particulières pour les jeunes filles : on n'y trouvait, comme nous l'avons dit, que des écoles communes aux deux sexes et tenues par les curés des paroisses.

En 1622, Philibert de Brichanteau, évêque de Laon, frappé

des inconvénients de cet état de choses, résolut d'y mettre un terme. A cet effet, il fit venir de Mirecourt et de Châlons, deux sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, pour leur faire tenir, à Laon, des écoles destinées aux filles seules, et où celles-ci pussent apprendre à lire, à écrire et les principes de la religion. Il donna à ces religieuses l'emplacement d'un hôpital situé près du rempart, et auquel un citoyen ajouta un grand jardin; et en attendant que les bâtiments en fussent appropriés, il les plaça dans la maison de refuge de Saint-Vincent, rue St-Martin. Ensuite, on fit une assemblée générale pour obtenir l'agrément des Laonnois : ceux-ci se trouvèrent partagés d'opinion sur l'utilité de cet établissement. Néanmoins, des lettres patentes du 9 mars 1623 le confirmèrent. On fit aussitôt construire, pour les dames de la congrégation, un petit couvent et une chapelle qui furent achevés en 1631. Ces religieuses furent alors cloîtrées.

Cette institution prospéra si rapidement que, dès 1630, on y comptait vingt religieuses professes, six novices, six postulantes et deux tourrières. Cette maison, où l'on recevait aussi des pensionnaires, devint alors la mère de plusieurs autres, telles que celles de Paris, Corbeil, Rethel, etc. A la fin du 17me siècle, elle possédait 10,000 liv. de revenus.

A la suppression des ordres monastiques, en 1789, les religieuses de la Congrégation furent dispersées. Elles étaient au nombre de vingt-six religieuses de chœur et huit novices, et jouissaient alors de 13,000 liv. de revenus.

Sœurs Marquette. — En 1685, deux personnes de Laon, les demoiselles Marquette et Marie Valet, s'associèrent à l'effet de procurer une éducation gratuite aux jeunes filles de la ville et des faubourgs. La première consacra tous ses biens à cet établissement et plaça les écoles dans sa propre maison au Champ-Saint-Martin, en imposant aux sœurs Marquette la condition de rester à perpétuité dans ce lieu, sous peine de perdre le fruit qu'elle leur léguait.

Les sœurs Marquette vivaient en communauté et faisaient des vœux simples ; elles choisissaient leur supérieure tous les trois ans. On tirait de leur maison des maîtresses d'école que l'on distribuait dans les bourgs et villages voisins.

Pendant l'épiscopat de M. de La Fare, de 1723 à 1741, les sœurs Marquette furent dispersées et obligées de se cacher pour échapper à la persécution que les jansénistes, dont elles étaient accusées de partager les opinions, eurent à souffrir à cette époque.

Au moment de la révolution, les sœurs Marquette avaient environ 2,000 liv. de revenus. Leur communauté fut détruite peu de temps après, et remplacée en 1805 par une autre communauté dont les religieuses prirent le nom de sœurs de la Providence.

Sœurs de la Providence. — Quand la tourmente révolutionnaire fut passée et le calme intérieur rétabli, plusieurs personnes éclairées de la ville, à la tête desquelles étaient M. Méchin, préfet du département, et MM. Mignot et Patouillard, l'un curé et l'autre vicaire de la cathédrale, songèrent à relever l'institution des sœurs Marquette, afin de rendre aux enfants des classes pauvres le moyen d'acquérir une instruction gratuite.

A cet effet, ils firent choix de M[elle] Laurent en qui ils avaient reconnu la vocation et la capacité nécessaires, lui adjoignirent deux autres personnes, M[elles] Catherine Berleux et Sophie Noiron, et louèrent deux maisons, l'une dans la rue du Cloître pour loger la communauté et tenir une classe, l'autre dans la rue Saint-Martin, destinée à recevoir une seconde classe pour les enfants de ce quartier.

La ville, de son côté, s'empressa de venir au secours de l'établissement naissant dont chacun appréciait l'utilité, et elle accorda aux sœurs une rétribution annuelle de 1,500 fr. (Depuis 1841, cette rétribution est réduite à 750 fr.) Les classes en furent ouvertes le 18 novembre 1805, et au bout de deux mois seulement, on y comptait près de 200 élèves.

L'année suivante, le sort de cet établissement paraissant assuré et le nombre des sœurs s'élevant déjà à quatre, on dut songer à leur donner une supérieure et à leur faire prononcer le vœu d'obéissance, conformément à la règle des anciennes sœurs Marquette, laquelle avait été adoptée pour la nouvelle institution. La cérémonie s'en fit le 25 avril, et sœur Berleux fut nommée supérieure.

La communauté des sœurs de la Providence ne tarda pas à pousser des ramifications au dehors de la ville de Laon. Dès 1807, elle forma un établissement à Marle, et les années suivantes à Hirson, Rozoy, Blérancourt et Crécy-sur-Serre. La maison-mère fut elle-même transportée dans un plus vaste local en 1812, et la communauté prit possession, cette année, des bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu.

L'invasion de 1814 trouva les sœurs de la Providence au nombre d'une trentaine, et leurs écoles fréquentées par 220 filles. Les classes n'y furent interrompues que pendant quinze jours. Durant l'occupation, leur maison fut respectée et servit de refuge à beaucoup de jeunes personnes, à des femmes et même à des ménages entiers.

Aujourd'hui, les sœurs de la Providence tiennent à Laon cinq classes où 170 enfants reçoivent une instruction gratuite. Elles ont en outre un pensionnat dans lequel on compte plus de 50 pensionnaires et de 80 externes.

Cette maison compte encore quinze colonies au dehors. Celles-ci se trouvent placées à Dizy, Festieux, Cormicy, Bruyères, Thenelles, Pierrepont, où sont de simples écoles gratuites, à Montcornet, Rozoy, Sissonne, Anizy et Ribemont où il existe en outre un pensionnat, enfin, à Marle où les sœurs tiennent de plus l'hospice des malades, à Blérancourt où elles sont chargées du soin des orphelins, à Crécy où on leur a confié l'hospice des vieillards, et à Saint-Médard où elles se livrent à l'instruction des sourdes-muettes. Au résumé, les divers pensionnats des sœurs de la Providence renfermaient, en 1845,

environ 140 pensionnaires et 340 externes, et leurs classes gratuites étaient fréquentées par 950 enfants. Ces religieuses se trouvaient elles-même au nombre de quarante-six, plus, dix novices et douze postulantes.

Indépendamment de la Providence, on voyait encore à Laon, en 1811, trois pensions de filles, qui se trouvèrent réduites à deux en 1813, à une en 1816. Elles remontèrent à deux en 1828, et sont maintenant au nombre de trois. On compte dans ces différents établissements environ 150 élèves, dont quarante pensionnaires.

CHAPITRE V.

SOCIÉTÉS SAVANTES ; BIBLIOTHÈQUES ; ARCHIVES.

Société d'agriculture : sa création ; ses commencements ; sa réorganisation ; sa suppression. Société d'archéologie : causes de sa fondation et de sa décadence. — Bibliothèques. Prix autrefois attaché aux manuscrits ; *ordinaire épiscopal*. Ancienne bibliothèque du chapitre ; ses richesses. Bibliothèque de Saint-Vincent. Bibliothèque de Saint-Martin. Bibliothèque de Saint-Jean. Bibliothèque actuelle de la ville. — Archives du département ; archives de la ville.

Société d'agriculture. — Une société de ce genre s'organisa à Laon en 1761, et signala son début en dotant l'agriculture d'un engrais nouveau et puissant, celui des terres pyrito-alumineuses ou *cendres noires*.

L'usage de ces cendres n'était point connu, et les agronomes se trouvaient encore privés du secours d'un engrais naturel aussi généralement répandu dans notre pays, lorsque M. Gouge, premier secrétaire de la Société d'agriculture de Laon, en découvrit les propriétés. Ce savant possédait au village de Cessières, un champ dans lequel il trouva, en 1758, un banc de terre noire et sulfureuse qui s'enflammait d'elle-même au seul contact de l'air. Le souvenir d'une découverte semblable faite quelques années auparavant à Beaurain, près de Noyon,

éveilla son attention : il fit des expériences sur cette substance terreuse, et se convainquit des avantages que l'agriculture devait en retirer.

Il s'empressa donc de présenter le nouvel engrais à la Société dont il dirigeait les travaux ; celle-ci invita les cultivateurs à en faire l'essai, et l'expérience ne tarda pas à réaliser les espérances qu'on avait fondées sur son emploi. En effet, il opéra une sorte de révolution dans l'agriculture du pays, particulièrement dans les parties du nord, au sol froid et compact desquelles il convient parfaitement.

Après un aussi brillant début, le zèle de la Société d'agriculture de Laon s'affaiblit graduellement, de sorte qu'on n'entendait plus parler d'elle, lorsqu'un savant distingué, natif de cette ville, M. Cotte, membre de la Société d'agriculture de Paris et correspondant de l'Institut, s'occupa de donner à ses travaux une nouvelle impulsion. Réorganisée par ses soins en 1785, cette Société ouvrit aussitôt un cours gratuit de botanique sous la direction de l'un de ses membres, et un jardin où étaient rassemblées toutes les plantes du pays ; elle tint en outre des séances publiques où elle couronna de bons mémoires sur des sujets d'un intérêt général ; enfin elle n'avait rien perdu de son activité, lorsqu'une loi révolutionnaire la força de cesser ses travaux en 1792. Bien que notre pays soit essentiellement agricole, et qu'une Société d'agriculture puisse être appelée à lui rendre de véritables services, néanmoins on n'a pas depuis essayé de la rétablir.

Société archéologique. — La création de cette Société eut lieu, en 1840, par les soins de M. Desmousseaux de Givré, alors préfet du département de l'Aisne. Ce magistrat éclairé, archéologue très-distingué lui-même, aussitôt son arrivée dans la contrée qu'il se trouvait appelé à administrer, ayant été frappé du grand nombre de beaux et précieux monuments qui la décorent, et non moins affligé de l'état de ruine et d'oubli où ils étaient laissés, pensa qu'un pays où l'on voit l'hôtel-de-

ville et la collégiale de Saint-Quentin, le château de Coucy, les cathédrales de Laon et de Soissons, et une foule d'autres monuments civils ou religieux moins importants, il est vrai, mais également recommandables, devait être doté d'une Société dont les travaux auraient pour but d'arracher ces monuments au marteau des démolisseurs, ou de les préserver de réparations non moins désastreuses souvent que des mutilations. Il était urgent d'ailleurs de sauver de l'abandon et de la ruine une foule d'objets antiques, épars à la surface du sol, et c'était une pensée éminemment nationale que de faire revivre les souvenirs attachés à chacun de ces débris, de recueillir les traditions du pays, de retracer les mémorables évènements dont il a été si souvent le théâtre.

Afin donc d'encourager dans notre département l'étude des antiquités nationales, M. Desmousseaux établit une commission dont les membres, pris sur tous les points du pays, furent chargés de veiller à la conservation de ses monuments, et de recueillir tous les documents propres à éclairer ou à compléter son histoire. De leur côté, ceux-ci, appréciant l'honorable mission qui leur était confiée, se livrèrent avec empressement aux travaux que l'autorité réclamait de leur zèle; et à la réunion générale de l'année suivante, on put fonder les plus légitimes espérances sur le résultat de ces travaux, en présence du grand nombre de mémoires intéressants, de plants et de dessins importants ou curieux qui y furent apportés par les différents membres de la commission.

Le départ de M. Desmousseaux de Givré, arrivé sur ces entrefaites, ne produisit pas d'abord de ralentissement sensible dans l'activité de la commission, qui crut devoir se constituer alors en société indépendante sous le nom de *Société archéologique du département de l'Aisne*. Mais, bientôt, elle s'aperçut de la perte qu'elle avait faite : l'éloignement de son fondateur, en brisant le lien qui unissait la Société à l'administration, ne tarda pas à devenir le signal de sa dissolution. Cette Société

avait cependant déjà rendu des services au pays, et elle était appelée à lui en rendre davantage encore, car le zèle de ses membres ne s'était nullement ralenti : elle est tombée faute d'impulsion et de direction.

BIBLIOTHÈQUES.

Il y avait autrefois à Laon plusieurs bibliothèques importantes appartenant toutes à des communautés religieuses.

Il est certain que celle du chapitre de la cathédrale existait dès le 10me siècle. Au commencement du 12me, le docteur Anselme et son frère Raoul l'augmentèrent considérablement en rassemblant avec beaucoup de soin et de dépense, les manuscrits rares qu'ils faisaient copier par leurs élèves.

On attachait alors le plus grand prix aux manuscrits, et l'on ne se contentait pas de les reproduire sur parchemin avec un soin infini, on les ornait encore des couvertures les plus riches et les plus précieuses. Dans la seconde moitié du 12me siècle, Roger de Rozoy fit composer l'*ordinaire épiscopal* ou *pontifical*, recueil à l'usage des évêques de Laon. C'était un superbe manuscrit grand in-4°, orné de vignettes et de lettres initiales en or. Sa couverture répondait à la magnificence du texte : elle était revêtue de lames d'argent du poids de dix marcs. Cet ouvrage était confié à la garde des chapelains; ils ne le remettaient à chaque nouveau prélat qu'en échange d'une somme de 10 liv. (cette somme, au 12me siècle, représentait 1,000 fr. d'aujourd'hui), laquelle restait déposée en leurs mains à titre de garantie.

Vers 1760, la bibliothèque du chapitre, indépendamment d'un très-grand nombre d'imprimés, renfermait plus de 500 manuscrits presque tous d'un prix inestimable et d'une grande antiquité. C'étaient des épîtres et évangiles, des gloses et commentaires sur les Pères, des recueils de conciles, des ouvrages de Pères de l'église, différents traités de théologie, de morale et de droit civil, des ouvrages de médecine, philosophie et

grammaire, des livres de liturgie, enfin des recueils de poésies.

Plusieurs de ces manuscrits remontaient à la plus haute antiquité : on en comptait au moins cinquante qui avaient de sept à huit cents ans d'existence. Parmi eux, on en distinguait surtout un intitulé : *Libellus de Psalmis*, en caractères mérovingiens : il avait été donné à l'église, au 10me siècle, par l'évêque Adelelme ; une histoire de Paul Orèse, prêtre espagnol, depuis la création du monde : elle était divisée en sept livres, et écrite en caractères mérovingiens ; et un recueil d'homélies qu'on pensait avoir été composé par les ordres de Lothaire.

Au nombre des plus précieux, on remarquait : un poème de Frodoard où il chantait le triomphe de J.-C. ; une histoire de Troie, par Guy de Messine qui vivait au 13me siècle ; un ouvrage de Tajou, évêque de Sarragosse au 7me siècle : c'était une collection de sentences théologiques qui n'a jamais été imprimée ; une chronique universelle, par Godefroy de Viterbe, chapelain des empereurs Conrad et Frédéric, écrite à la fin du 12me siècle ; une histoire manuscrite de l'église de Reims, par Frodoard, de son temps ; des commentaires sur les bucoliques et l'énéïde de Virgile, composés au 9me siècle ; un traité de l'art militaire, de Flavius Végèce, divisé en quatre livres, en caractères mérovingiens ; des tablettes astronomiques dressées en 1220 : l'auteur ne comptait que 6019 ans depuis la création du monde jusqu'à la date de son ouvrage ; les comédies de Térence ; les œuvres de Sénèque ; un ouvrage sur la vie des notaires et des avocats; enfin plusieurs bréviaires de Laon dont l'un avait plus de 600 ans, et un martyrologe laonnois composé au 13me siècle. On prétend qu'au moment de la révolution tous les ouvrages d'Anselme s'y trouvaient encore, ainsi que la chaire dans laquelle ce fameux docteur avait enseigné.

L'abbaye de Saint-Vincent possédait, au 14me siècle, l'une des bibliothèques les plus nombreuses et les plus riches de la France. On y comptait alors 22,000 (1) manuscrits qui avaient

(1) Quelques écrivains disent 12,000 seulement, ce qui est encore considérable.

été rassemblés par les soins de Jean de Guise, abbé de cette maison. Cette inappréciable collection fut entièrement dispersée par les Anglais en 1359: une partie des manuscrits fut brûlée; l'autre fut emportée en Angleterre et placée, dit-on, dans la bibliothèque d'Oxford.

En 1760, on ne voyait plus à Saint-Vincent que trente manuscrits. La bibliothèque de cette maison se composait alors de 8,000 volumes.

Celle de l'abbaye de Saint-Martin comptait également 8,000 volumes à la même époque. On y conservait aussi plusieurs beaux manuscrits parmi lesquels on distinguait: plusieurs livres de l'histoire de Jean de Guise, abbé de St-Vincent; la légende de saint Martin, roman composé de 10,000 vers: il était précieux par ses détails sur les mœurs du 13me siècle; un autre roman en l'honneur de saint Laurent; une chronique latine commençant à l'an mil, et allant jusqu'à l'an 1500; un poème de la mort, par Elinand, plus complet que celui publié par Loysel; le roman de la Rose; la généalogie des dieux, par Boccace, etc.

La bibliothèque de l'abbaye de St-Jean se composait aussi d'environ 8,000 volumes et de quelques manuscrits, parmi lesquels on admirait surtout un magnifique in-folio contenant les psaumes de David, et qu'on prétendait avoir servi à l'usage de sainte Salaberge, au 7me siècle.

Les pères Minimes avaient aussi une bibliothèque où se voyaient également quelques manuscrits.

On comptait donc à Laon, lorsque la révolution française éclata, cinq grandes collections particulières, en général accessibles à tout le monde. Les ordres religieux ayant été supprimés en 1789, un décret du 14 novembre de cette année attribua aux municipalités les livres et manuscrits confisqués à ces maisons. Il en fut à Laon comme partout: ces ouvrages furent entassés pêle-mêle dans des greniers faute d'emplacement convenable pour les recevoir, et les évènements empêchèrent qu'on pût procéder à leur inventaire. Enfin, en 1793, une loi

ayant ordonné la formation dans toutes les villes d'une bibliothèque publique, on s'occupa d'en créer une à Laon avec les livres et manuscrits provenant des anciens établissements religieux de la ville et des environs. Malheureusement, dans cet intervalle de six années, beaucoup de choses précieuses avaient disparu : les unes avaient été transportées à Paris, d'autres avaient péri dans le local humide où on les tenait entassées ; enfin, beaucoup de manuscrits écrits sur parchemin avaient, dit-on, été vendus, de sorte qu'aujourd'hui il ne reste presque plus rien de ces richesses bibliographiques dont nous avons cherché à donner plus haut une idée.

En 1812, la bibliothèque de Laon renfermait 400 manuscrits et 12,000 volumes, dont 3,000 in-f° et 4,000 in-4°. En 1828, le nombre des volumes y était de 18,000. Aujourd'hui, on y compte environ 500 manuscrits et 6,200 ouvrages imprimés formant 20,500 volumes en y comprenant ceux qui garnissent le cabinet de M. le Préfet (4,000 volumes). L'état suivant fera connaître les matières dont traitent ces ouvrages et le fonds même de la bibliothèque.

THÉOLOGIE.

Bibles, nouveaux testaments, etc. . . . . volumes	776
Philologie et critique sacrée	218
Liturgie	79
Conciles	160
Saints Pères	396
Théologie dogmatique, morale, ascétique et scholastique	701
Sermons et polygraphie sacrée	324

JURISPRUDENCE.

Droit canonique et ecclésiastique	248
Droit civil et droit romain	147
Droit public et droit français	542
Coutumes générales et particulières.	86
Recueil d'arrêts, mémoires, plaidoyers, etc.	175
Causes célèbres.	92
Droit étranger.	27

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Philosophie ancienne et moderne	volumes	250
—— morale et scholastique		240
Politique et diplomatie		631
Economie politique		119

HISTOIRE.

Géographie et voyages	328
Chronologie	62
Antiquités et médailles	202
Histoire générale ancienne	458
—— grecque et romaine	400
—— bysantine	77
—— générale moderne, héraldique, généalogique et nobiliaire	75
—— ecclésiastique, vies de saints	946
—— générale de France	360
—— de France, des divers règnes	795
—— des différentes provinces et villes de France	200
Biographie française	200
Histoire des nations étrangères	606
Biographie étrangère	61

SCIENCES ET ARTS.

Mathématiques, astronomie, physique, chimie	252
Médecine, anatomie, chirurgie	259
Histoire naturelle, zoologie, géologie	276
Botanique, agriculture	236
Architecture, art militaire, arts mécaniques, dessin, sculpture	394
Encyclopédies, collections académiques	736
Ouvrages des savants, journaux scientifiques	685

BELLES-LETTRES.

Grammaire, enseignement, philologie	493
Orateurs anciens et modernes, panégyriques	199
Ouvrages divers de littérature, romans	1433
Polygraphie et mélanges	475
Genre épistolaire	109
Bibliographie	85
Poésie grecque et latine, ancienne et moderne	350
Poésie française et étrangère	508
Mythologie	20

Parmi ces imprimés, nous signalerons bon nombre d'éditions *princeps;* la grande description de l'Egypte; le voyage au fleuve Blanc et les antiquités de la Nubie; les arts au moyen-âge, de M. du Sommerard; les fables de La Fontaine, édition des fermiers généraux, etc. Parmi les manuscrits, celui d'Herman, unique en France; plusieurs autres remarquables par la beauté de leurs caractères ou la finesse de leurs vignettes; la flore de Prémontré, recueil en trois volumes in-folio d'une grande partie des plantes du pays, dessinées à la main et coloriées, etc. La bibliothèque avait aussi les lettres d'Eginhard, manuscrit du 9me siècle, unique en France; elle l'a échangé en 1828, avec le gouvernement.

Indépendamment des livres imprimés et des manuscrits, la bibliothèque de Laon possède encore une collection de 3 à 400 cartes géographiques et atlas; une collection de 5 à 600 médailles en or, argent et bronze, où l'on trouve une suite assez complète des empereurs romains; une collection d'autographes au nombre de 3 à 4,000 pièces composées de chartes ou diplômes remontant jusqu'à la seconde race, des lettres, écritures ou signatures de princes et de grands personnages; enfin, une collection de minéraux et de coquilles fossiles du pays. Cette dernière a le plus grand besoin d'être nettoyée et mise en ordre.

La munificence du gouvernement, les dons des particuliers et une souscription annuelle à laquelle s'empressent de prendre part les personnes les plus éclairées de la ville, augmentent tous les jours les richesses de la bibliothèque de Laon. M. Lecuy, dernier abbé de Prémontré, lui a donné un grand nombre d'ouvrages relatifs à cet ancien ordre religieux; elle doit à M. de Cambronne plusieurs milliers de volumes; à M. Lemaître, sa collection de minéraux et de fossiles; à divers écrivains, un exemplaire de leurs ouvrages. Le gouvernement lui a surtout fait des dons nombreux et inappréciables; mais malheureusement depuis quelques années il semble l'avoir oubliée; cependant

s'il ne lui vient en aide, elle ne peut espérer de se tenir au courant des publications nouvelles même les moins coûteuses, car les ressources qui lui sont fournies par la souscription, les seules qu'elle ait d'ailleurs, s'élèvent à peine à la somme annuelle de 600 francs.

Cette souscription, organisée depuis 1823, est de 6 fr. par an. Elle assure aux personnes qui y prennent part un avantage précieux, celui de pouvoir emporter les ouvrages chez elles. Une commission est nommée par les souscripteurs assemblés, pour l'emploi des fonds de la souscription.

Archives du département. — Ces archives ont été formées par la réunion des titres provenant de l'ancienne intendance de Soissons, des administrations qui l'ont successivement remplacée, et des corporations religieuses. La conservation en est confiée à un agent placé sous la surveillance du secrétaire général. Sa partie la plus complète est celle des actes de vente des domaines nationaux ; on y trouve peu de documents historiques. Différentes causes, et surtout les prescriptions de l'administration qui, dans la révolution, ordonna, dit-on, l'anéantissement des titres féodaux et l'emploi des parchemins pour les arsenaux, y ont considérablement réduit le nombre de ces anciens titres. Néanmoins, tel qu'il est, ce dépôt présente une grande utilité par les recherches que les administrés peuvent y faire.

En 1819, le conseil général a voté les fonds nécessaires pour un premier classement des archives et un inventaire. Ce travail laisse encore beaucoup à désirer.

Les archives du département forment trois grandes divisions : la première comprend tous les papiers provenant des administrations qui ont précédé la révolution ; la seconde, les titres relatifs aux domaines nationaux ; la troisième, ceux des diverses administrations qui se sont succédé depuis 1790.

Archives de la ville. — Ces archives sont peu considérables et se trouvent dans un grand désordre ; mais le conseil a voté,

il y a deux ans, les fonds nécessaires pour leur classement, et l'on doit espérer de les voir enfin mises dans un ordre convenable.

On ne trouve, d'ailleurs, parmi les papiers dont elles se composent, que de rares documents historiques : tous ou à peu près sont administratifs. Néanmoins, leur conservation présente un intérêt réel pour la ville. La partie la plus complète est celle des anciens comptes de Laon.



LIVRE VI.

INSTITUTIONS JUDICIAIRES.

CHAPITRE I[er].

ANCIENNES JURIDICTIONS CIVILES. — COUTUMES.

Premiers tribunaux de Laon : le comte ; l'échevinage ; le chatelain ; le prévôt forain, etc. — Coutumes du bailliage et de la prévôté foraine : leur rédaction ; pays qui les suivaient. — Biens fonds : *droit de vente ;* communauté ; testaments ; héritages ; renonciation par les femmes à la communauté ; partage entre enfants nobles : *droit d'aînesse.* Fiefs. *Droits de relief, de main, de bouche* et *de chambellage. Droit de quint* et *de requint ;* noblesse. — Meubles et immeubles ; marchandises ; droit des propriétaires ; droits des voisins. — Pénalité de ces tribunaux ; exemples de jugements criminels ; peines portées au 13[me] siècle contre les homicides et les *houliers ;* bannissement. — Illustration de la magistrature et du barreau de Laon.

Plus qu'aucune autre ville en France peut-être, Laon comptait autrefois dans ses murs des juridictions aussi variées par leur nombre que par l'étendue de leur circonscription. C'étaient : la prévôté foraine, une juridiction municipale, le grand bailliage du Vermandois, un présidial, une élection, une maîtrise des eaux et forêts, une juridiction des traites, un prévôt des maréchaux, et un bureau de police. A tous ces tribunaux civils venaient encore se joindre les juridictions ecclésiastiques non moins importantes de l'évêque, du chapitre de la cathédrale et des cinq abbayes de la ville.

L'érection de ces différents tribunaux, à l'exception de la prévôté foraine et de la juridiction épiscopale, ne remontent

guère au-delà du 12me siècle. Antérieurement, le nombre en était beaucoup plus restreint.

On peut avec beaucoup de vraisemblance supposer qu'avant le 8me siècle, la justice était rendue à Laon par des tribunaux organisés selon les lois romaines; mais on ne sait rien de positif à cet égard. A cette époque, Charlemagne ayant établi des tribunaux uniformes dans toute l'étendue de l'empire, il paraît certain que Laon fut doté d'un corps d'échevinage à l'instar de toutes les autres villes.

Le comte, commandant et administrant la province, était chef ou président du tribunal de l'échevinage. C'était, à proprement parler, lui seul qui rendait la justice, les échevins ne faisant que l'assister et le conseiller. A Laon, ces derniers étaient, probablement comme partout ailleurs, nommés par ce même comte et le peuple de la ville assemblé.

Rien ne nous fait connaître les limites exactes de la juridiction du comte; nous savons seulement qu'il avait droit de haute, moyenne et basse justice, et que ses jugements étaient sans appel.

Les comtes avaient des chatelains pour les aider et pour les suppléer dans l'exercice de la justice. Au 10me siècle, ces derniers succédèrent à tous leurs droits lorsque les rois cessèrent de nommer des comtes à Laon.

Ce premier changement fut bientôt suivi d'un autre : les évêques de Laon profitant, à ce qu'il paraît, d'une part, de l'éloignement de la royauté qui avait fait si longtemps son séjour en cette ville, de l'autre, de ce que l'autorité des chatelains était plus bornée que celle du comte, firent des empiétements successifs sur sa juridiction et la réduisirent insensiblement presque à rien.

Pour remédier à cet état de choses et sauver les débris de leurs droits de justice, les rois crurent alors nécessaire de nommer un officier spécialement chargé de l'administrer en leur nom et en créèrent un sous le titre de *prévôt forain*.

Bientôt après, l'accroissement de leurs domaines, l'établissement de la commune de Laon, et des causes diverses, amenèrent successivement la création d'un tribunal municipal, celle du grand bailliage du Vermandois, du présidial, etc.

Avant de présenter l'histoire de chacune des anciennes juridictions de Laon, nous devons faire connaître avec quelque détail les coutumes qui y étaient suivies.

Ces coutumes étaient au nombre de deux : celle de la prévôté foraine et celle du grand bailliage du Vermandois (1). Longtemps elles ne furent point écrites d'une manière authentique et s'appliquaient seulement par tradition, ce qui donnait lieu à de graves abus. Les parties avaient des cahiers où chaque cas était décidé d'une manière différente, et elles ne manquaient pas de produire devant leurs juges tel ou tel cahier suivant qu'il était plus favorable à leurs causes. Ces coutumes furent enfin authentiquement rédigées en 1555. Dans l'assemblée générale tenue à cet effet à Reims, il fut décidé

(1) Dans ses commentaires sur la coutume du Vermandois, Etienne Delalain, avocat au présidial de Laon, établit en ces termes l'indépendance de cette coutume d'avec celle de Paris : « La légèreté commune à nostre nation, dit-il, » nous a produit une autre plus monstrueuse opinion en ceux qui tiennent et » appellent la coustume de Paris la coustume générale de France, comme si » c'estoit une autre royne dominatrice de tout le monde. Mais ils ne considèrent » pas que les loix faites pour Paris, ville pleine de voleurs de soir, seroient mal » propres en un Ithaque infertil, en un pays de frontières où les guerres, la » pauvreté et la misère règnent incessament, *velut inter saxa caspia;* ils ne » considèrent pas que les trois estats de la prévôté et vicomté de Paris, n'ont » point plus d'authorité que ceux du Vermandois, sinon qu'aux estats généraux » ils tiennent le premier rang en la province du l'Isle de France, et ceux du Vermandois, le second ; et que le roy qui a donné la puissance de la loy à ceste » coustume, la restainct et coacte dans son propre territoire et non ailleurs. » Vray est que recherchant parmi les coustumes voisines la décision des différends qui se présentent *in casibus omissis*, par la nostre, nous en trouvons » plus d'éclaircissement dans la coustume de Paris qu'ès autres, pour ce que les » plus beaux esprits du monde i ont contribué leurs advis ; mais que sa disposition puisse abroger ou affoiblir aucuns articles de la nostre, c'est une absurdité qui ne se doibt tolérer, etc. » (page 4.)

que les villes de Châlons, Reims, Coucy, Ribemont, Saint-Quentin, Chauny et Noyon, resteraient en possession de leurs coutumes locales, en se conformant à la coutume générale dans les cas où les leurs se trouveraient en défaut. Les villes de Soissons, Vailly, Bruyères, Crépy, La Fère, Marle, Vervins et autres, durent continuer de se gouverner selon la coutume générale.

Dans l'analyse succincte que nous allons donner de ces deux coutumes, nous les confondrons l'une dans l'autre, car elles sont pareilles en tout point, la coutume du Vermandois se contentant de compléter celle de la prévôté foraine; nous y ajouterons seulement quelques coutumes non écrites dont la connaissance est parvenue jusqu'à nous.

D'après ces coutumes, l'acquéreur d'un bien entrait en possession par la remise que lui faisait le vendeur d'un petit bâton ou buchette coupé sur ce bien. L'acquéreur payait au seigneur du lieu le *droit de vente* qui était le douzième du prix d'acquisition. Dix ans de possession tranquille lui assurait l'entière jouissance de la propriété achetée. La prescription s'acquérait au bout de trente années révolues contre un particulier, de quarante années contre l'église. Il n'y avait jamais prescription pour des vues, égoûts et citernes établis au préjudice d'un voisin.

Le mari était réputé seigneur des meubles de la communauté, et comme tel, pouvait en disposer ainsi qu'il lui plaisait sans le consentement de sa femme, tandis que celle-ci n'en pouvait faire autant sans la permission de son mari, excepté par testament. Mais le mari ni la femme ne pouvaient faire aucune disposition testamentaire en faveur l'un de l'autre. Le mari pouvait également disposer comme bon lui semblait de la moitié des biens de la communauté sans l'assentiment de sa femme, tandis que cette faculté était interdite à celle-ci : elle le pouvait faire seulement par testament.

Pour qu'un testament fût valable, il fallait qu'il eût été écrit et signé de la main du testateur, ou passé pardevant deux notaires, ou devant un notaire et deux témoins, ou devant le curé

de la paroisse assisté d'un notaire, ou dudit curé assisté de deux témoins, ou du maire, du bailli, du prévôt ou de son greffier en présence de deux témoins, ou bien encore quand la volonté du testateur avait été exprimée devant quatre témoins non légataires. Les hommes ne pouvaient tester avant l'âge de vingt ans, les femmes, avant celui de dix-huit.

L'héritage se faisait en ligne directe; mais si le défunt ne laissait pas d'enfant, à ses père, mère, frères ou sœurs, revenaient ses meubles et *acquets* (héritages). Dans le cas où il ne laissait ni père, ni mère, ni frères. ni sœurs, ni enfants, ses biens retournaient aux plus proches parents de ceux dont il les tenait. S'il ne laissait aucun héritier connu, direct ou indirect, ils appartenaient au bout de l'année au haut justicier du lieu, si personne ne s'était présenté pour les réclamer.

Le survivant de deux conjoints, lorsqu'ils n'avaient pas d'enfants, jouissait sa vie durant de tous meubles et héritages acquis en commun, à l'exclusion des enfants que le défunt ou la défunte pouvait avoir eus d'un précédent mariage. S'il existait des enfants, le survivant en avait de même la jouissance aussi longtemps qu'il demeurait en état de viduité; mais s'il se remariait, il en devait tenir compte aux héritiers.

Le mariage établissant la communauté des biens entre époux, à la mort du mari ils étaient également partagés entre la veuve et les enfants ou héritiers. Seulement, celle-ci prenait à part ses habits des dimanches. Les dettes étaient aussi partagées; mais les frais de funérailles restaient à la charge des seuls héritiers.

La veuve pouvait d'ailleurs renoncer à la communauté et s'affranchir aussi des dettes contractées en commun; la femme noble avait trois mois pour faire cette renonciation, et la femme roturière, six semaines. Longtemps, il fut d'usage qu'en signe de cette renonciation elle jetât les clefs de la maison sur la fosse du défunt; dans les derniers temps elle était tenue d'en faire la déclaration en justice. Tout en renonçant à la commu-

nauté, elle conservait le droit d'emporter ses habillements du dimanche.

Après la mort de son mari, la femme noble pouvait choisir, pour l'habiter sa vie durant, celui des châteaux ou celle des maisons du défunt qui lui convenait le mieux; mais elle perdait ce droit en se remariant.

Le fils aîné noble héritait de la moitié des biens de ses parents avec le château ou l'habitation paternelle et ses dépendances: c'était là son *droit d'aînesse;* l'autre moitié était partagée par égale portion entre tous les autres enfants. Dans le cas où il n'y eût qu'un fils et une fille, le fils, qu'il fût l'aîné ou non, avait les deux tiers de l'héritage avec le château.

Les frères ou cousins du possesseur d'un fief qui mourait sans enfants en héritaient par portions égales. A cette occasion chacun d'eux devait *relief* au seigneur suzerain. A cet effet, ils étaient tenus de lui offrir de trois choses l'une : soit une somme comptant; soit le *dict des pairs*, c'est-à-dire, ce qui était réglé par des arbitres; soit enfin le revenu moyen d'une année du fief. Quand la femme héritière d'un fief venait à se marier, quoiqu'elle eût déjà acquitté le droit de relief, son mari le devait de nouveau et cela autant de fois qu'elle se remariait.

Celui qui relevait d'un seigneur pour un fief quelconque, était tenu envers ledit seigneur *de main*, *de bouche* et *de droit de chambellage*, c'est-à-dire, de lui faire hommage de son fief, de promettre de le servir selon la nature dudit fief, et de donner une pièce d'or à son chambellan.

Tout possesseur de fief pouvait, avec le consentement de son seigneur suzerain, le vendre ou le donner en se conformant à certaines formalités. Il devait préalablement s'en démettre et s'en dessaisir entre les mains de son seigneur, et se faire relever par lui de foi et hommage. En cas de vente, le vendeur devait à son seigneur le *droit de quint*, c'est-à-dire, le cinquième du prix de vente ; mais si le vendeur était exempt de ce droit et de celui de relief, le vendeur devait au seigneur en

outre du droit de quint, celui de *requint* qui était le cinquième du quint ou le vingt-cinquième du prix total. Le donataire devait seulement le droit de quint.

Dans le cas de vente encore, le seigneur suzerain avait le droit de prendre le bien pour lui-même, en tenant seulement compte à l'acheteur des quatre cinquièmes du prix de la vente; et dans ce cas il devait l'exempter du droit de quint. Mais si la vente était *franche de deniers*, le seigneur devait rembourser la totalité du prix de vente et le vendeur était tenu aux droits de quint et requint.

L'héritier d'un fief avait quarante jours pour faire la déclaration de ses droits : s'il laissait passer ce délai, le revenu de ce fief appartenait à son seigneur féodal jusqu'au jour où il faisait valoir ses droits.

Le seigneur pouvait faire saisir un fief dans le cas de félonie de son vassal, si celui-ci en faisait un dénombrement inexact, ou s'il refusait de se rendre à ses plaids.

Etait réputé noble toute personne née d'un père noble quand même sa femme eût été roturière; mais elle n'était point noble si elle descendait d'un père roturier quoique marié à une femme noble.

La coutume du Vermandois décidait encore ce qui était meuble ou immeuble, établissait les droits du vendeur sur sa marchandise, et ceux du propriétaire sur son locataire, et règlait les rapports de mitoyenneté.

Cuves et autres gros ustensiles, raisins, blés et autres fruits coupés, poissons gardés en huche, bois taillis arrivé au temps de sa coupe, tout cela était réputé meuble; mais moulins à eau et à vent, artillerie garnissant les remparts des châteaux, raisins, blés et autres fruits pendants par racines, poissons ayant moins de trois ans, étaient réputés immeubles.

Les marchandises vendues devaient être enlevées dans les vingt jours, sauf conventions contraires, faute de quoi le vendeur pouvait en disposer de nouveau et garder les arrhes données.

Le propriétaire d'une maison pouvait faire saisir les biens immeubles de son locataire lorsque celui-ci lui devait un an de loyer, et quoique ces biens ne fussent pas hypothéqués en garantie; il pouvait d'ailleurs contraindre le locataire à garnir de meubles la maison comme gage du loyer, et l'expulser s'il s'y refusait, quand bien même le bail ne fût pas expiré. En cas de non paiement d'un fermage, ce même propriétaire avait également le droit de faire saisir les fruits de la terre.

Chacun pouvait percer des jours dans un mur mitoyen à neuf pieds au rez-de-chaussée, à sept pieds dans les étages supérieurs, le tout à verre dormant. Mais si l'autre voisin venait à avoir besoin d'élever un bâtiment contre ce même mur mitoyen, il avait à son tour le droit de clore et boucher ces vues jusqu'à la hauteur de son bâtiment. Tout mur était mitoyen jusqu'à neuf pieds; mais il ne l'était pas quand il portait le corps entier d'un bâtiment, à moins de titres contraires. La réparation d'un mur mitoyen était par moitié à la charge des deux riverains; mais si l'un des deux refusait d'y contribuer, l'autre pouvait en faire tous les frais et dès-lors le mur lui appartenait seul.

Telles sont les principales dispositions de la coutume du Vermandois et de celle de la prévôté foraine de Laon. Comme on le voit, il n'y est question que des matières civiles : en matière criminelle, rien ne fut jamais écrit et une grande obscurité règne sur cette partie de la législation; tout ce qu'on peut en dire, c'est que les peines furent longtemps arbitraires et abandonnées à la volonté du juge.

Nous chercherons néanmoins à faire apprécier la pénalité de cette époque, en rapportant ce que nous avons pu découvrir des coutumes observées dans certains cas de criminalité, et les quelques jugements parvenus jusqu'à nous.

En 1422, temps de guerres civiles, un homme de Louvain, convaincu d'avoir tenu des propos séditieux sur les places de Laon, fut seulement condamné à 32 liv. d'amende (192 fr.)

Au 13[me] siècle, l'assassin à Laon était enterré vif. Les biens meubles et immeubles de tous les meurtriers appartenaient au roi après leur exécution.

En 1359, le chambellan du comte de Roucy, accusé de trahison et convaincu d'intelligence avec les Anglais, fut condamné à être écorché vif et ensuite décapité sur la place du Bourg.

En 1582, le sieur de Magny fut décapité sur cette même place et sa tête mise au bout d'une lance, pour avoir tué un autre capitaine dans une église.

En 1755, un homme fut condamné à être brûlé vif pour avoir empoisonné sa femme.

Ces dernières peines sont empreintes de la barbarie du temps. Celles dont on punissait les vols et même les simples délits n'étaient pas moins rigoureuses; on en jugera par la pièce suivante. C'est une lettre adressée par les mayeur et jurés de Laon aux mayeur et jurés de Saint-Quentin, en 1261 :

« A sages hommes et honnestes au maieur et as (aux) jureis » de Saint-Quentin, li maieur et li jureis de Loon, salut et » bonne amour.

» Nos (nous) vos (vous) faisons à savoir que nos banissons » houliers et houlières (gens de mauvaise vie) et gens de » mauvais renon à no volenté (volonté) fors de la paix de Loon, » et se (si) aucun de aus (d'eux) après ce reviennent sans » congiet, nos les prendons (prenons) et en une place qu'on » dist chievreton à Loon, les faisons enfoir (enfouir, enterrer) » par trois samedys bien la moitiet dou jour des que marchiés » commence jusques devant vespres, tous drois seur leur piès » jusques as mameles enclos en terre, et à lissue dou tiers » (troisième) samedy nos les faisons convoier (conduire) fors » de la paix par gens de piet et ribaud à grand planters (signi- » fication inconnue) awec, et leur dist on de par nos que il ne » rentrent seur paine de tout vif enfoir en la paix jusques au » rapel le maieur et li jureis. En après nul qui soient banit

» pour souspeçon d'occision, de larrecin, de furtin (petit vol), » de rapt, de murdre (meurtre), nos ne le souffrismes oncques » à rentreir awec roy, awec evesque ne awec autre, se (si) » par nostre greit ne fust; et sachiés que nos vos envoions en » escrit li nons et seurnons de tels gens comme vos nos aveis » requis, que nous banesismes (bannîmes) deesrainement (der- » nièrement) fors de la paix de Loon. Dex vos wart (Dieu vous » garde). »

Le bannissement dont il est question dans cette pièce se faisait avec un certain appareil. Le condamné était amené devant le beffroi; là on lui lisait la sentence qui le chassait de la ville, puis il était conduit hors des murs au son de la cloche dudit beffroi.

Des peines très-sévères frappaient aussi les coupables du crime de sodomie. En 1601, un chanoine de la cathédrale atteint et convaincu de ce crime, fut condamné par le prévôt à être pendu et étranglé. Comme il avait pris la fuite, il ne fut exécuté qu'en effigie.

Les sièges du bailliage et du présidial furent à toutes les époques occupés par des magistrats illustres et des jurisconsultes d'un grand mérite. Il nous suffira de citer le nom de quelques uns d'entre eux pour mettre cette vérité en évidence :

Pierre de Fontaine, grand bailli de 1243 à 1244, seconda puissamment Louis IX dans ses réformes judiciaires. Il fut chargé par lui de travailler à la rédaction des *établissements* et de la première pragmatique. Pierre de Fontaine, sous le titre de *Conseil à un gentixhons pour le former à rendre justice*, a composé le premier traité de jurisprudence où l'autorité des lois romaines est substituée aux pratiques barbares de la féodalité. On lui attribue aussi le *Livre de la Reine*, ouvrage précieux pour l'histoire des anciens usages de la jurisprudence.

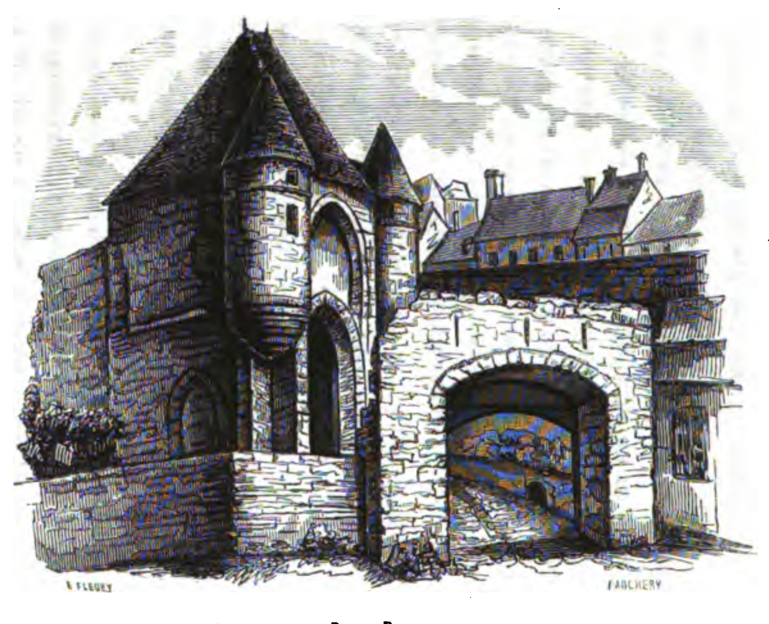
Etienne de Suzy, garde du scel du bailliage du Vermandois, fut fait chancelier de France par le roi Philippe-le-Bel à la fin du 13[me] siècle.

Philippe de Beaumanoir, grand bailli en 1289, est l'un des plus anciens et des plus célèbres jurisconsultes Français. Les coutumes du Beauvoisis, recueillies par lui en 1283, sont le monument le plus précieux de notre ancien droit. Montesquieu, qui s'en est beaucoup servi, l'appelle un admirable ouvrage, et Loysel dit que : « C'est le premier et le plus hardi œuvre » qui ait été composé sur les coustumes de France : car c'est » luy qui en a rompu la glace et ouvert le chemin à Jean le » Bouteiller et tous ceux qui sont survenus depuis. Il appert par » son livre qu'il était grand légiste, canoniste et coustumier. »

Jean de Cherchemont, garde-scel de ce même bailliage, fut fait chancelier de France en 1323 et nommé l'un des exécuteurs testamentaires de Charles-le-Bel, l'année suivante. Il fut bientôt après désigné pour la place de premier président au parlement de Paris.

Godemars du Fay, grand bailli en 1341, était un officier brave et expérimenté qui avait défendu Tournai contre toutes les forces anglaises et forcé le roi d'Angleterre à entamer des négociations qui sauvèrent la France. C'est ce même Godemars qui défendit plus tard le passage de la Somme, à Blanche-Tâche ; mais cette fois, il ne put empêcher les Anglais de traverser le fleuve et de se répandre dans le royaume.

Etienne Vignoles, dit Lahire, fut un des plus célèbres capitaines du roi Charles VII. Il sauva les Français d'une déroute complète à la journée *des Harengs*, seconda Jeanne d'Arc dans la défense d'Orléans et s'avança jusqu'aux portes de Rouen dans le dessein de sauver cette héroïne lorsqu'elle fut faite prisonnière. Deux fois prisonnier lui-même des Anglais, il leur échappa deux fois et ne cessa de les combattre jusqu'à sa mort, arrivée en 1442. Son courage et sa bravoure étaient si populaires qu'on a donné son nom à l'une des cartes, le valet de cœur. C'est ce même Lahire qui, au moment de combattre, invoquait l'assistance divine en ces termes naïfs et familiers : « Mon Dieu, je te prie que tu fasses aujourd'hui



Porte Royer.

» pour Lahire autant que tu voudrais que Lahire fit pour toi,
» s'il était Dieu et que tu fusses Lahire ! »

Pomponne de Bellièvre, lieutenant-général au bailliage de Laon en 1562, et chancelier de France en 1607, joua un rôle important dans la diplomatie française sous Charles IX et ses successeurs. Il fut deux fois envoyé en ambassade en Suisse par ce prince et suivit le duc d'Anjou en Pologne. Plus tard, Henri III le chargea d'une mission auprès d'Elisabeth pour obtenir la liberté de Marie Stuart. Cet homme d'état aimait les lettres et les protégeait, et il a laissé plusieurs écrits sur les affaires de son temps.

Le baron Louis, décédé à Laon en 1830, président du tribunal civil, doit également trouver ici une place honorable. C'était l'un de ces magistrats modestes, intègres et éclairés, qui mettent constamment les soins les plus attentifs à l'accomplissement de leurs devoirs. Un seul trait le peindra mieux que nous ne pourrions le faire : un jour, une personne perd devant le tribunal civil dont M. Louis était le président, un procès qui lui coûtait des sommes assez importantes. Quelque temps après, ce magistrat la rencontre et lui demande ce que lui a coûté son procès. La somme de......, répond le malheureux plaideur. Veuillez passer chez moi demain matin, reprend M. Louis, cette somme vous sera intégralement remboursée. — Comment cela? — Le droit était de votre côté, répond le magistrat, et vous n'avez perdu votre procès que par suite de ma négligence. Aujourd'hui, mieux éclairé, je reconnais la justice de votre cause et je dois réparer le mal que j'ai commis. M. Louis n'avait pas de fortune. Le plaideur qui en avait, tout en admirant cette noble délicatesse, refusa de rien recevoir.

Le barreau de Laon marcha de tout temps sur les pas de la magistrature de cette ville et compta comme elle bon nombre d'avocats de mérite, parmi lesquels nous citerons :

Jean Bodin, avocat au présidial, lequel vivait au milieu du 16me siècle, doit être regardé comme le père de la science

politique en France, et même si l'on en excepte Machiavel, en Europe. Ses ouvrages, dont le style a aujourd'hui vieilli, furent dans le temps de leur nouveauté entourés d'une faveur singulière. Ils furent partout placés au premier rang dans les bibliothèques des publicistes, et non seulement ils ont rempli la France, mais encore toute l'Europe. Le principal de ses ouvrages est son traité de la république.

Etienne Delalain, avocat au même siège, fut député par le Vermandois aux états généraux de 1614. Il a écrit un commentaire très-étendu et encore manuscrit, sur la coutume du Vermandois.

André Leleu, avocat au bailliage au milieu du 17[me] siècle, a également composé un savant commentaire accompagné d'excellentes remarques sur cette même coutume. Cet ouvrage est aussi resté manuscrit.

Au commencement du siècle suivant, on voyait encore près de ce même tribunal deux avocats célèbres par leur savoir et leur érudition : c'étaient Charles Marquette et François Martin.

Enfin, à la même époque, un autre avocat, Nicolas-Claude Bugniatre s'illustrait par la composition de plusieurs ouvrages, au nombre desquels était une histoire de Laon qui est restée manuscrite.

CHAPITRE II.

JURIDICTIONS CIVILES.

Prévôté foraine : sa création ; son ressort ; son droit de prévention ; attributions du prévôt : est mis à la tête de la ville. Démembrements successifs du ressort de ce tribunal. Suppression de sa juridiction : suppression du prévôt. Liste des prévôts de Laon. — Juridiction municipale : son établissement, son ressort. Les échevins ; étaient héréditaires ; leurs attributions ; étaient juges des appels des tribunaux de plusieurs villes et de plusieurs seigneurs Suppression de cette juridiction. — Grand bailliage du Vermandois : fixé à Laon ; sa juridiction. Le grand bailli responsable de ses jugements : officiers sous ses ordres. Ressort de ce tribunal ; ses démembrements successifs ; son ancienne renommée ; les

femmes n'y étaient point admises en témoignage. Entreprises des baillis sur les justices seigneuriales. Contestations avec les évêques de Laon. Droit de prévention. *Appeaux volages;* leur suppression. Les conseillers du bailliage à la nomination du grand bailli : était investi d'un double pouvoir judiciaire et militaire; avait le droit de grâce; recettes et dépenses du grand bailliage du Vermandois en 1357. Liste des grands baillis et des lieutenants généraux.—Présidial : sa création ; son ressort; ses démembrements; officiers qui le composaient; liste des présidents du présidial.—Siège royal de l'élection: sa juridiction; membres qui le composaient; son ressort; son produit en 1698. — Grenier à sel : sa juridiction ; ses officiers; son produit. — Maîtrise des eaux et forêts: officiers qui la composaient. — Juridiction des traites foraines : sa juridiction ; ses officiers ; son produit. — Prévôt des maréchaux : ses droits et attributions. — Tribunal de commerce. — Siège de police : sa création ; sa composition ; ses attributions ; vénalité de ces charges.

PRÉVÔTÉ FORAINE.

On ne connaît pas l'époque précise où ce tribunal fut établi; on sait seulement qu'il existait dès les premières années du 12me siècle.

Le prévôt forain connaissait de toutes les causes civiles et criminelles sur les vassaux de la couronne, non-seulement dans la ville, mais encore dans un ressort étendu qui se composait du Laonnois, du Soissonnais, de la Champagne, du Rethélois, du Porcien et de la Thiérache. Il parait même que, dans l'origine et jusqu'au 13me siècle, la prévôté de Laon comprenait aussi Verbery et Béthizy dans ses dépendances.

Le prévôt forain avait en outre droit de prévention sur toutes les justices des seigneurs et son tribunal ressortissait à celui du sénéchal de France. Après l'institution du bailliage, ses jugements vinrent par appel devant ce nouveau tribunal. Il avait sous ses ordres cinq sergents dans le Laonnois, quatre dans le Soissonnais, sept dans la Champagne et quatre dans la Thiérache, le Porcien et le Rethélois.

Le prévôt forain avait aussi des attributions militaires : dans certaines circonstances, il se mettait à la tête des troupes royales ou des milices communales, et les menait à la guerre.

L'office de prévôt d'abord tenu à ferme fut ensuite érigé en

charge. Après l'abolition de la commune de Laon, en 1331, le prévôt forain fut investi, en place de l'ancien mayeur, du gouvernement de cette ville, sous le titre de *prévôt de la Cité*. Il exerça dès-lors deux charges distinctes, et comme chef d'un tribunal et comme premier magistrat de la ville.

Les limites si étendues dans l'origine du ressort de la prévôté foraine de Laon se resserrèrent peu à peu par la suite : Verbery et Béthizy cessèrent d'en faire partie dès le 13me siècle, et le Soissonnais en fut détaché au commencement du 14me de la manière suivante :

Les Soissonnais souffraient impatiemment d'être soumis à la juridiction du prévôt de Laon, et avant cette époque, s'étaient déjà plusieurs fois efforcés de s'y soustraire : ils y réussirent enfin en 1326.

Cette année, un clerc de la ville de Soissons qui avait commis un crime, fut arrêté par les sergents du prévôt de Laon, condamné par celui-ci et pendu.

Le chapitre de l'église de Soissons prétendit que cet officier avait violé ses privilèges, lui intenta un procès et le gagna. Le prévôt fut condamné à remettre en effigie le clerc coupable (car le crime n'était pas contesté) dans l'endroit où il avait été arrêté, afin que les chanoines en fissent eux-mêmes justice.

Les Soissonnais saisirent avec empressement cette occasion pour renouveler leurs tentatives de se soustraire à la juridiction du prévôt de Laon et avoir chez eux un tribunal. A force de sollicitations et d'instances, ils obtinrent en 1326, de Charles-le-Bel, un prévôt indépendant de celui de Laon ; mais les appels durent être portés devant le grand-bailli du Vermandois, siégeant en cette ville.

En 1560, Charles IX, par son édit d'Orléans, ayant prononcé la suppression des prévôtés, la juridiction de celle de Laon fut réunie au présidial de cette ville. Les officiers de ce tribunal voulurent en outre faire supprimer le titre de prévôt ; mais différents arrêts du parlement le maintinrent par la raison

qu'il était en même temps maire de la ville. (Voyez Livre V, Chapitre Ier.)

Ce tribunal était alors composé du prévôt, d'un lieutenant du prévôt, un président, un conseiller, un avocat, un procureur du roi et un greffier.

Le prévôt forain dépouillé de sa juridiction exista comme maire de Laon jusqu'en 1730, époque où ce titre fut définitivement supprimé. Cette suppression se fit sur une nouvelle proposition des officiers du bailliage qui indemnisèrent le titulaire de la prévôté.

LISTE des Prévôts forains de Laon.

1109 Yves.
1149. Denis.
1177. Geoffroy de Senlis.
1200. Jean de Fécamp.
1212. Jean Robert.
1220. Jean de Fécamp.
1224. Geoffroy de Valavergny.
1253. Thomas de Rigny.
1262. Pierre de Marle.
1294. Thierry dit Plaquière.
1296. Thomas Morins.

Pour les noms des autres prévôts, voyez la liste des maires de Laon, liv. V.

JURIDICTION MUNICIPALE.

La juridiction municipale s'établit au 12me siècle, tant aux dépens de celle du prévôt forain qu'en absorbant les droits de justice que les évêques s'étaient arrogés sur les habitants de la ville. Elle était la conséquence nécessaire et indispensable de la charte de commune dont Laon fut doté en 1112.

Cette juridiction s'étendait sur la ville et sur tout son terroir, excepté sur l'enceinte du palais épiscopal, sur l'église cathédrale, sur les différentes abbayes et quelques autres lieux que nous indiquerons ailleurs. Tous les habitants y étaient soumis, sauf les ecclésiastiques et les hommes de corps ou vassaux du roi et de ces mêmes établissements religieux.

Elle était exercée par des magistrats nommés *échevins*, pris parmi les habitants de la ville. Nous ne saurions dire si, dans l'origine, les échevins furent élus par le peuple; mais nous

pouvons affirmer que leurs charges devinrent plus tard héréditaires et qu'alors ils se complètaient eux-mêmes.

Selon l'usage du temps, les échevins s'appliquaient les amendes qu'ils prononçaient. Au commencement du 14me siècle, ces amendes s'élevaient à la somme de 4,000 liv., soit 95,000 fr. d'aujourd'hui, ce qui produisait à chacun des vingt échevins alors en charge, un revenu annuel d'environ 4,800 fr.

Cet usage donna lieu plusieurs fois à un grand abus : les échevins négligeaient de compléter leur nombre diminué par suite de la mort d'un ou de plusieurs d'entre eux. C'est ainsi qu'en 1255, ils se trouvaient réduits à quatorze au lieu de vingt-un qu'ils devaient être. L'évêque Itier voulut profiter de cette circonstance pour étendre son influence sur le corps de l'échevinage. Il signifia aux quatorze échevins d'avoir à remplir les sept charges vacantes dans un délai très-court; ces magistrats n'ayant tenu compte de cette injonction, Itier nomma d'office sept nouveaux échevins pour compléter le nombre de vingt-un et voulut les faire admettre parmi eux. Mais les échevins en charge refusèrent de les recevoir; et ayant porté leurs plaintes au roi, ce dernier envoya sur les lieux un commissaire qui, sans décider à qui des échevins ou de l'évêque appartenait le droit de nommer aux places vacantes, y pourvut pour cette fois de sa propre autorité en y nommant sept personnes de son choix.

Appelés à connaître de toutes les affaires criminelles et civiles qui intéressaient les bourgeois, les échevins étaient investis tout à la fois de la haute, moyenne et basse justice.

La haute justice comprenait toutes les forfaitures capitales comme celles qui s'attaquaient violemment à la chose publique, aux personnes, aux propriétés, tous les crimes graves que jugent aujourd'hui nos cours d'assises et qui entraînent après eux des peines afflictives et infâmantes. La commune jouissait en conséquence du droit d'avoir des fourches patibulaires, des piloris, des échafauds, des instruments de tortures, des carcans,

des chaines, des géoles, un maître des hautes-œuvres, etc.

La moyenne justice s'étendait à peu près sur tous ces délits de juridiction correctionnelle qui sont plutôt le résultat de l'égarement que de la perversité, tels que les noises et batailles, les coups sans guet-à-pens, les larcins non capitaux et les autres faits que la loi ne punit pas du talion ou de la mutilation de membre.

Quant à la basse justice, elle connaissait des infractions à la police, des dégats commis par les animaux, des injures légères et de tous ces menus méfaits dont la répression se borne à une amende de quelques sous.

Indépendamment de leur juridiction sur les habitants de Laon et de la banlieue, il est certain que les échevins de cette ville formaient un tribunal d'appel non-seulement pour les autres juridictions municipales des villes et villages voisins établis en communes, lesquels étaient au nombre de dix-neuf dans les premières années du 14me siècle, mais encore pour les vassaux de l'évêque, du chapitre et des abbayes de Laon, et même pour ceux des seigneurs de Coucy, de Roucy et autres (1).

(1) Ce fait nous paraît résulter clairement, 1° du mémoire adressé au roi par le clergé de Laon au commencement du 14me siècle, pour l'engager à supprimer la commune, pièce que nous reproduisons ailleurs (voyez liv. IX, chap VI); 2° et surtout de l'enquête suivante que nous avons tirée du cartulaire de l'évêché, folio 64, verso :

Hec est inquisitio facta de juribus domini regis que habet in civitate laudunensi et ducatu et comitatu laudunensi et habuit tempore multorum episcoporum, facta de mandato domini regis à venerabile viro Garino, silvaneclensi episcopo qui, anno Domini M° CC° vicesimo primo, die Mercurii proximâ antè festum B. Andree, presens Lauduni in curiâ domini regis, pluribus probis viris assistentibus et audientibus, obtinuit? domno Anselmo laudunensi episcopo inquisitionem super juribus illis fieri ut ergò veritas prodiit (prodiret) in medium et ne jura domini regis deperirent in aliquo; processum est ad inquisitionem illam cum testimonio proborum et fidelium virorum, et cum magnâ veritatis inquirende (diligentiâ?) eo modo quo est inferiùs annotatum.... Jurati dixerunt : quod de omni justitiâ et quereld episcopacie laudunensis que non sit de foro ecclesiastico,

Après l'abolition de la commune, en 1331, la justice cessa d'être exercée par des échevins. Elle le fut dès-lors par le prévôt de la Cité, assisté d'un conseil dont les membres étaient à sa nomination (voyez plus haut).

appellatio est domini regis sicut viderunt et usitatum est jure pro domino rege. Quando autem placitum venit ad curiam domini regis per appellationem, scabini laudunenses judicant ad mandatum prepositi vel baillivi domini regis utrum in eâdem querelâ fuerit defectus vel non; et si defectus reperiatur, remanet in curiâ domini regis placitum; si vero defectus non fuerit, remittitur ad eum querela de cujus curiâ venit, si tamen queratur curia sicut debetur, scilicet per judicatores illius querele qui debent ad requirandum curie domini regis venire; et etiam proprii homines episcopi de corpore sunt de hâc conditione ubicumquè maneant, sive intrà feudis domini episcopi, sive in aliis. Quando igitur mandatum domini regis injunxerit scabinis de aliquo placito appellationis, judices ipsi vident et considerant utrum de hoc debeant judicare; et si viderint quod debeant judicare, judicatum (sit?) Si vero vident quod non debeant judicare, non judicant; sed dicunt hoc faciendum per francos homines domini regis sicut est in querelis militum et aliorum françorum hominum qui judicantur per alios francos homines. Et sciendum quod ille qui appellavit remittitur ad curiam domini regis illius à quo appellavit nullam det appellans de appellatione suâ emendam et expensam, et hoc est de dignitate curie domini regis. Item dicunt jurati quod episcopus de feodis et domaniis suis super catallis, scilicet mobilibus et immobilibus rebus, recepit per appellationem querelas ratione ducatus sive comitatus, nisi priùs super eisdem querelis ad domini regis curiam fuerit appellatum. Item, dicit Galterus Cambellanus, quod ipse longo tempore multociens tenuit placita laycalis justicie in curiâ episcopi, et aliquando contingebat quod aliquis alienus appellabatur (sic) presentia ad episcopum vel ejus officialem qui tenebat placita christianitatis, et ipse G. prosequebatur suam curiam; et si videbatur quod in illâ querelâ non esse aliquid pertinens ad forum ecclesiasticum, sicut est usura, aut matrimonium, fidei interpositio, aut similia, redebatur ei curia sua et tunc cum ipso G. tenebat curiam suam. Si autem appellaretur à curiâ (ad curiam) domini regis, tenebat appellatio ità quod si defectus illius inveniebatur remanebat placitum in curia domini regis. Si vero non inveniebatur, remittebatur querella ad suam curiam, et omnes alii jurati in hoc sequuntur dictum G. Item dicunt hii jurati quod nunquàm viderunt aliquem episcopum laudunensem utentem appellatione super querelâ laycali, nisi in eis qui sunt de suis feodis, aut domaniis, aut tresfundis. Item dicunt quod homines scularii tam etiam laudunenses quàm etiam alii tenent et observant hujus modi appellationes factas ad curiam domini regis, etc.

GRAND BAILLIAGE DU VERMANDOIS.

On ne connaît pas la date précise de la création du bailliage royal du Vermandois; mais on pense généralement qu'il fut le premier établi en France, par Philippe-Auguste, à la fin du 12[me] siècle.

Plusieurs écrivains anciens et quelques historiens modernes, à leur exemple, trompés par le titre même de bailliage du Vermandois, ont écrit que le siège en avait d'abord été fixé à Saint-Quentin. C'est une erreur : un grand nombre de pièces authentiques établissent de la manière la plus certaine que ce tribunal, malgré son titre, fut dès l'origine placé à Laon, et qu'il n'en est jamais sorti (1).

Le grand bailli avait la connaissance des cas royaux et le droit de concurrence et de prévention sur tous les hauts justiciers. Toutes les causes des tribunaux inférieurs, soit civils, soit ecclésiastiques, venaient par appel devant lui. A lui seul appartenait également le jugement des personnes nobles, lesquelles ne pouvaient jamais décliner sa compétence.

Les affaires criminelles se jugeaient en dernier ressort devant le tribunal du bailliage. Les affaires civiles se décidèrent de même jusqu'en 1296, époque où, sur les remontrances des habitants du pays, il fut décidé que les causes de quelqu'importance iraient par appel à la cour.

Le grand bailli et les juges furent longtemps responsables de leurs jugements : si leurs sentences étaient infirmées, ils étaient tenus à une amende proportionnelle à l'importance de l'affaire. Plus tard, cette amende fut fixée à un chiffre uniforme. Cet usage, confirmé en 1323 par Charles IV, fut ensuite aboli, nous ne savons à quelle époque.

Dans l'origine, le bailli du Vermandois tenait à Laon deux

(1) Etienne Delalain, avocat, qui a écrit un savant commentaire sur la coutume du Vermandois (vers 1625), le dit expressément : « La ville de Laon, » principal siége de la justice, a esté tenue trois cents ans et plus pour la ca- » pitale du Vermandois. »

24

plaids par semaine; ils furent par la suite réduits à une assise par mois (1). Il rendait compte trois fois par an au conseil d'État de ce qui se passait dans la province. Les conseillers étaient d'abord à son choix : il prenait ceux qu'il voulait et en nombre qu'il lui plaisait; plus tard on lui nomma un lieutenant pour le représenter et un procureur du roi, plus, un lieutenant particulier, et, en 1522, un lieutenant criminel. Il avait en outre sous ses ordres dix sergents royaux aux gages de 10 liv. chacun, et deux sergents au dehors. Ce nombre fut par la suite porté jusqu'à dix-sept.

Le ressort du grand bailliage du Vermandois était immense dans l'origine : il s'étendait sur toute la Picardie et la Champagne, depuis Troyes jusqu'à Saint-Valery, c'est-à-dire, sur les villes et territoires de Laon, Reims, Châlons, Noyon, Saint-Quentin, Chauny, Coucy, Ribemont, Guise, Soissons, Péronne, Roye, Montdidier, ainsi que sur une partie considérable de l'Artois, le Boulonnais, le comté de Saint-Pol, l'Amiénois, la Flandre gallicane ou les gouvernances de Lille et Douai, la ville de Tournai, les terres de l'évêque et du chapitre de cette ville et celles de l'abbaye de Saint-Amand (2). Aussi, pendant longtemps, ne distingua-t-on ce qui appartenait au domaine de la couronne qu'en deux coutumes : celle de France et celle de Vermandois.

Les officiers de Laon ne pouvant surveiller un aussi grand territoire, le bailli du Vermandois délégua bientôt à Reims, à Châlons et à Soissons des lieutenants pour juger les petites affaires courantes : mais ces délégués n'avaient pas de juridiction contentieuse et donnaient seulement des commissions pour les cas royaux et privilégiés.

(1) La ville était dans l'usage de faire un présent en vin au grand bailli du Vermandois, durant la tenue de ses assises. En 1410, elle lui donna chaque jour quatre pots de vin au prix de douze deniers chaque : ses assises durèrent quatre semaines.

(2) On estime que la population réunie de toute l'étendue de ce ressort, dépassait 600,000 âmes.



Le ressort du grand bailliage du Vermandois, tel que nous venons de le faire connaître, éprouva des démembrements dès le milieu du 14[me] siècle. On pense que la création des sièges particuliers de St-Quentin et de Ribemont date de 1360 environ.

La guerre des Anglais et les troubles qui l'accompagnèrent au commencement du 16[me] siècle, portèrent de grandes atteintes à la circonscription du bailliage du Vermandois. La plupart des villes de son ressort étant tombées en la possession de différentes puissances, ce magistrat ne pouvait avoir le libre exercice de sa juridiction dans les lieux occupés par les étrangers ou troublés par la guerre. Cela donna lieu de restreindre le pouvoir du grand bailli et de ses premiers officiers. En 1427, le comte de Salisbury établit, au nom du roi d'Angleterre, un lieutenant du bailli du Vermandois à Reims. Les Anglais firent encore de même dans plusieurs autres villes.

En 1523, François I[er] démembra à son tour le ressort de la juridiction du grand bailli du Vermandois. Ce prince ayant besoin d'argent, pensa à ériger de nouveaux tribunaux de justice, dont les charges seraient vénales. A cet effet, il établit un bailliage royal à Reims, dont le territoire fut retiré à celui de Laon. Les officiers du siège de cette ville, l'évêque et les magistrats municipaux formèrent opposition, et l'affaire fut portée au parlement. Mais Louise d'Angoulême, régente du royaume, évoqua l'affaire au conseil, et le 22 novembre 1524 un arrêt débouta l'évêque et les autres opposants de leur demande et déclara valable la création du siège de Reims. Enfin, en 1542, il fut encore établi un bailliage royal à Châlons, aux dépens du ressort de celui du Vermandois.

Les Soissonnais qui avaient fait de si grands efforts pour se soustraire à la juridiction du prévôt forain de Laon, essayèrent à leur tour d'obtenir la création d'un bailliage dans leur ville. Ils firent à cet effet, en 1543, de vives instances auprès de François I[er]; mais sur les réclamations des magistrats, du clergé et des habitants de Laon, leur demande fut rejetée. Cependant

les Soissonnais ne se découragèrent point : en 1599, ils firent de nouvelles tentatives et virent enfin cette fois leurs efforts couronnés de succès.

Par suite de ces démembrements successifs, le ressort du bailliage de Laon ne comprenait plus, au milieu du 16me siècle, que 352 tant villes et villages que censes en totalité et plusieurs autres en partie. En dernier lieu, il se trouvait réduit à 274 communes.

Le siège du bailliage royal de Laon fut toujours le premier de France, et conserva la prééminence jusque dans les derniers temps. Sa coutume passait autrefois pour si sage qu'elle servit de modèle à toutes celles que l'on établit par la suite. Dans les causes difficiles et épineuses, on avait de toute part recours aux conseils et aux lumières des magistrats de Laon.

Malgré cette réputation de sagesse qui lui était d'ailleurs bien due, la coutume du Vermandois, jusqu'à la fin du 14me siècle, n'admit pas le témoignage des femmes. Cet abus fut enfin réformé par arrêt du parlement en 1393.

Le grand bailli du Vermandois ne mit pas moins d'activité que les autres baillis royaux à battre en brèche les juridictions féodales. Celle des évêques de Laon fut la première attaquée : mais le roi, assure-t-on, affecta une rente de 60 livres à ces prélats en dédommagement des droits que ce nouveau tribunal leur enlevait. Néanmoins ces derniers supportèrent toujours avec une vive impatience que les causes civiles ou ecclésiastiques de leur ressort allassent par appel devant le grand bailli du Vermandois, et employèrent tous les moyens pour les y soustraire (voy. juridiction épiscopale). Ce n'était point assez : ils voulurent par la suite faire des entreprises sur la juridiction du grand bailli lui-même; mais ce fut vainement : celui-ci les contraignit à rester dans les limites d'une compétence raisonnable.

Le grand bailli du Vermandois fit sur les autres justices seigneuriales des conquêtes bien autrement importantes encore. Le roi avait droit de prévention en toute matière criminelle

ou de délit sur et à l'encontre de ses vassaux et sujets hauts justiciers, bas et moyens. Par le moyen d'information, décret, ajournement ou prise de corps, le bailli usait largement de ce droit et enlevait la plupart des causes aux seigneurs qui se voyaient ainsi forcés de lui en abandonner la connaissance.

D'un autre côté, comme au bailli seul appartenait la connaissance des appels, plaids et querelles, les parties avaient trouvé un moyen fort ingénieux de se soustraire à leur juridiction naturelle en suspendant indéfiniment son action. On comprend assez que nous voulons parler des *appeaux volages, frivoles* ou *laonnois*. Lorsque le juge seigneurial voulait procéder au jugement d'une affaire, le défendeur se présentait devant lui et lui disait : « Sire juge, vous m'avez fait adjourner pardevant vous, à la requeste de tel : si qu'on me dit » que j'ai cause d'appeler de vous et de vostre juridiction, et » pour ce en appelé-je d'appel volage ; et le doit aussi nommer en l'appel faire. Et pour soutenir dès-maintenant mon » appel volage, je vous adjourne pardevant Monseigneur le » bailli du Vermandois, ou son lieutenant, au premier siège » de Laon, au jour de la prochaine assise, contre moi à voir » soustenir mondit volage appel, et si vous cuidez (croyez) que » bon soit, soyez-y. Dès maintenant intime ma partie averse » qu'elle y soit si bon lui semble, pour voir par moi soutenir » mondit appel volage, et n'y faut adjournement. » Mais la partie appelante laissait passer le temps des assises sans mettre la cause en état d'être jugée. Le juge seigneurial voulait-il alors la reprendre, un nouvel appel au grand bailli l'arrêtait, et les nouvelles assises de ce dernier se passaient encore sans que la cause lui ait été portée. Cette manœuvre répétée d'assise en assise rendait les affaires interminables. L'abus devint tel que des plaintes s'élevèrent de tous côtés, et le roi rendit enfin une ordonnance qui statuait que l'appelant serait obligé, huit jours après la déclaration de son appel, ou d'y renoncer, ou de prendre un ajournement pour le faire juger aux pro-

chaines assises; faute de quoi le jugement serait exécuté et l'appelant condamné à l'amende envers les premiers juges.

Ces prescriptions ne remédièrent pas entièrement à des abus que trop de personnes étaient intéressées à perpétuer, et des plaintes nombreuses continuèrent à se faire entendre contre les appeaux volages. Une ordonnance du roi les abolit enfin à Laon en 1293; mais comme cette ordonnance n'était pas générale, les seigneurs et les communes qui voulurent aussi s'affranchir de cet usage furent obligés de demander des lettres particulières du roi, et de payer en échange une rente annuelle au fisc. Les appeaux volages furent abolis dans les domaines de l'évêque au 14me siècle, et dans ceux de l'abbaye de St-Vincent, en 1375.

Longtemps, comme nous l'avons vu, le bailli du Vermandois eut le droit de prendre pour conseillers telles personnes et en nombre qu'il lui plaisait. Au commencement du 14me siècle, il lui fut en outre permis de choisir un lieutenant pour le représenter au besoin. Au 16me siècle, on lui ota la principale autorité en lui retirant l'administration de la justice pour la donner au lieutenant général du bailliage. Ce fut Michel de Lhopital qui fit adopter cette dernière mesure.

Dans l'origine, le bailli du Vermandois n'était pas seulement investi d'un grand pouvoir judiciaire, il était de plus gouverneur de la province et commandait le corps de la noblesse. Il pouvait encore dans certain cas commuer la peine d'un condamné et même lui accorder sa grâce (1).

(1) C'est à tort que M. Devisme met ce fait en doute : il est attesté par plusieurs monuments et différents écrivains anciens. Indépendamment de l'exemple que nous en rapportons (voyez Livre III, *Mœurs et usages*) nous pouvons encore invoquer le témoignage de J. Laurent qui, dans son histoire de Laon, composée en 1645, dit : « Le grand bailly donnait des lettres de rémission aux criminels, » et il cite à l'appui une charte de Valeran de Vaux (1337-40) perdue. M. Devisme se trompe également lorsqu'il dit que Godemars du Fay, sire de Boscheon, qu'il nomme Godemars de Ferines dit Botzon, n'était pas grand bailli du Vermandois en 1341, mais *gouverneur du Vermandois*. Godemars du Fay fut bailli du Vermandois de 1341 à 1343, et M. Devisme lui-même le

Primitivement les parties plaidaient elles-mêmes leur cause devant le bailli du Vermandois. Plus tard et jusqu'à la fin du 15me siècle, deux chanoines de la cathédrale y remplirent les fonctions d'avocat, parce que les laïcs étaient dans une grande ignorance des lois.

On ne sait quels étaient les gages du grand bailli du Vermandois et de ses officiers; mais une ordonnance rendue en 1290, par Philippe-le-Bel, fixe ceux du garde-scel à 6 sous (5 fr. 20 c. environ d'aujourd'hui) par jour, outre *la bouche* (la nourriture) pour lui et les siens, et à 20 sous (17 fr. 50 c.) quand il était à Paris, mais sans *la bouche*.

Voici l'état des recettes et dépenses du grand bailliage du Vermandois en 1557 :

« Pour l'an fini à la Toussaint : IIIe LVII^{l}, la ville de Laon avec la prévosté » foraine :

» Roye,
» St-Quentin,
» Montdidier,
» Soissons,
» Montfaucon,
» Ribemont,
» Péronne,
» Briole-sur-Meuse,

} Par les parties contenues ès comptes ordinaires de ceste baillie, avec l'imposition des deprées traictes hors du royaume : XIII^{m} IX^{c} LVI^{l} parisis.

» Somme par soi :

» Despense à héritage.	II^{m} VIII$^{c\,l}$
» Despense à vie	VII^{m} — VIII^{l} X^{s}
» Despenses à volonté avecque les gaiges des officiers	IX^{c} XLV^{l} X^{s}
» Despenses communs.	III$^{c\,l}$
» Somme de la dépense	XI^{m} — LIIII^{l} parisis.

» Ainsi, monte plus la recepte que la despense II^{m} IX^{c} II^{l} sur laquelle somme » sont à rabattre la chastellerie de Ribemont qui de nouvel a esté baillié au » connestable, qui vaut, rabattu la despense ordinaire, V^{c} livres.

porte sur sa liste des baillis, mais à la date de 1245 (cent ans trop tôt.) sous le nom de Gondemar du Fay. A cette époque c'était Pierre Angelars. C'est ce même Godemars du Fay qui défendit, à la tête de 17,000 français, en 1346, le passage de la Seine à Poissy contre Edouard d'Angleterre.

» Item, sont à rabattre la chastellerie de Péronne, baillié de nouvel à messire Jehan d'Artois, qui vaut rabattu la despence, VIII^c livres.

» Item, les euvres (entretien et réparation) des ostels et chastiaux et les dons et assignations qui ne sont à compte.

» Item, l'on prant chacun an sur ladicte recepte VIII^c livres pour payer les gaiges et despens du chatel (de Laon).

» Ainsi, ne demeure rien en Vermandois. »

Cette pièce curieuse nous apprend donc que les recettes du grand bailliage du Vermandois s'élevaient, au milieu du 14me siècle, à 13,956 livres, soit 86,525 fr. d'aujourd'hui, et les dépenses à 11,054 livres; en sorte qu'il devait y avoir un boni de plus de 2,900 livres par année. Mais ce boni se trouvait annulé par le don fait au connétable qui était alors Jacques de Bourbon, comte de La Marche, de la chatellenie de Ribemont, et par celui de la chatellenie de Péronne à Jean d'Artois, en sorte que les coffres du roi ne tiraient pas un sou du premier et du plus grand bailliage de France.

LISTE des grands Baillis du Vermandois.

1203. Guy de Bethizy.
1214. Renaud de Bethizy, chevalier.
1223. Renaud de Péronne.
1227. Guillaume de Chastelier.
1230. Renaud de Berou, Bereu ou Berrieu.
1234. Eudes de Genesse ou Gonesse.
1236. André de Mean.
1239. André le jeune (juvenis).
1243. Pierre de Fontaine.
1244. Pierre Angelars.
1249. Simon des Fossés.
1256. Mathieu de Belne.
1261. Geoffroy de Roncherolle.
1267. Berthier Angelart.
1270. Gaucher Bardin.
1287. Jean de Montigny.
1289. Philippe de Beaumanoir.
1290. Gobert de Sarrazin.
1292. Gaucher Bardin.
1298. Guillaume de Hangest.
1306. Pierre le Jumieux.
1317. Jean Bertrand.
1319. Michel de Paris.
1320. Jean, sire de Saillevois.
1322. Pierre de Beaumont.
1324. Jean Blondel.
1327. Henri de Gencilly.
1333. Fauman de Vadencourt.
1337. Valeran de Vaux.
1340. Flamand de Cerné.
1341. Godemars du Fay, sire de Boschéon.
1343. Guillaume Despiri ou Despuys.
1344. Guillaume de la Bannière, sire de Château-Neuf.
1346. Payen de Mailly, sire de Saint-Georges.

1347. Olivier de Laye.
1350. Guillaume Staire.
1351. Gobert, sire de Bove.
1355. Jean de Vannoise.
1357. Guillaume Blondol.
1362. Jean Darentier ou Darenture.
1366. Jean, sire de Tiacrey.
1370. Tristan Dubois ou Dubosc, seigneur de Famechon-Rainneval.
1374. Robert de la Bove, seigneur de Liez.
1381. Guillaume Blondel, seigneur de Comin.
1382. Henri le Masier, seigneur de Beaussart.
1390. Guy de Honcourt.
1395. Gilles, seigneur du Plessis-Briou.
1399. Ferri de Hangest.
1406. Giles de Thorel, seigneur de Pancy.
1408. Henri de Beaumanoir.
1409. Jean, seigneur de Bamet, Boulogne, etc.
1412. Pierre de Beauvoir, seigneur de Bellefontaine.
1415. Jean de Trosly.
1416. Thomas de Livry.
1419. Mourad ou Nivard Desquiers.
1425. Colard de Mailly.
1429. Claude de Mailly.
1436. Etienne de Vignolle dit Lahire, seigneur de Montmorillon.
1441. Guillaume de Champluisans.
1450. Jean de Tilley ou Tilloy.
1457. Jean, sire de Moy, gouverneur de Beauvais.
1465. Giles de Soyecourt, seigneur de Moy.
1470. Jean de Soissons, seigneur de Marcuil, baron de Dommart, etc.
1476. Guy ou Guyot Pot.
1480. Jean de Soissons.
14..
1500. François de Proisy, baron de la Bove.
1503. Philippe de Longueval, sieur de Beaurevoir.
1509. Jean de Soissons.
1515. Philippe de Beaurevoir.
1520. Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme, seigneur de Bonneval, etc.
1530. Jacques de Longueval, chambellan du roi.
1535. Jean de Martigny.
15..
1553. Renaud de Bossut, seigneur de Lierval.
1563. Pomponne de Bellièvre.
1568. Louis de Lenencourt.
1569. Robert de Bossut, seigneur de Lierval.
1570. François de Proisy, baron de la Bove.
1573. Charles de Pellevé, seigneur de Saussaye, etc.
15..
1589. Louis de Proisy, baron de la Bove.
1592. Michel de Gouy, seig[r] d'Arcy.
1594. Louis de Proisy, rétabli par Henri IV.
1597. Charles, baron du Vergeur, vicomte de Cramailles, etc.
1597. Gilles, seig[r] du Plessis-Briou.
16..
1642. Guillaume, baron du Vergeur.
1666. Michel Larcher, marq[s] d'Olizy.

Après lui la charge de bailly est censée vacante. En 1722, Gérard-Félix l'Espagnol de Bezanne Villette se fit recevoir, mais ne fut pas installé.

LISTE des Lieutenants-généraux au bailliage du Vermandois.

1320. Adam Cheurois.
1341. Jean Haton, de Laon.
1344. Jean de Loiry.
1355. Drouars de Hainaut.
1358. Pierre de Boissy.
1370. Jean de Vendresse.
1371. Jean de Ciray.
1372. Jean Luridan.
1377. Drouarts de Hainaut.
1378. Herbert de Poitiers.
1380. Jean de Ciray.
1381. Adam de Brienne ou de Braine.
1387. Jacques de Vieulaine.
1392. Jean de Thumery dit le chevalier Dupont.
1393. Jean Baterel.
1393. Enguerrand de Vauxaillon.
1414. Raoul Fournet.
1417. Robert Lebègue.
1426. Jean Lécuyer.
1434. Jean Lestimés.
1450. Pierre de Pilory.
1454. Antoine de Thumery.
1460. Edard ou Gérard de Flavigny.
1470. Renaud Doulcet.
1503. N. Doulcet.
1506. Robert le Tonnelier.
1510. Jean le Voirier.
1530. Mathieu le Turc.
1532. Mathieu Doffigny.
1542. Bertrand Leroux.
1545. Michel Dey ou Dezeu.

Pour la suite des lieutenants généraux du bailliage, voyez la liste des présidents du présidial.

PRÉSIDIAL.

Ce tribunal fut institué par Henri II, au mois de janvier 1551. Le roi lui attribua la connaissance de toutes les matières civiles, lorsqu'elles ne dépassaient pas la somme de 250 livres tournois ou 10 livres de rente, avec pouvoir de les juger en dernier ressort et sans appel.

Il connaissait en outre par appel de toutes les causes semblables qui lui étaient portées non-seulement des justices subalternes, mais encore des bailliages des villes d'Aubenton, La Capelle, Montcornet, Marle, Vervins, Guise, Ribemont, Chauny, Ham, Coucy, Noyon, La Fère, Roye, Montdidier et Péronne. Il suivait la coutume générale du Vermandois.

Le ressort du présidial de Laon était comme on le voit fort étendu dans l'origine; mais à l'instar de la prévôté foraine et du bailliage, il ne tarda pas à être démembré. Henri II qui avait besoin d'argent, créa bientôt d'autres sièges dans plusieurs de ces mêmes villes et en rendit les charges vénales. En 1607,

Henri IV, à son tour, en établit dans ses domaines patrimoniaux de Marle, La Fère et Montcornet, malgré les réclamations des magistrats et des habitants de Laon.

Le siège du présidial était d'abord composé de dix conseillers aux gages de 1,700 livres tournois; le lieutenant-général du bailliage avait la présidence. En 1557, le roi créa un titre de président: il fut supprimé trois ans après et rétabli en 1567. Il avait aussi créé un second avocat du roi. En 1586, on y établit un lieutenant assesseur criminel. Cette charge supprimée en 1588, fut de nouveau rétablie huit ans après. En 1633, on créa un second président et une chancellerie avec office de conseiller sous le titre de *garde-scel.* Enfin le nombre des conseillers d'abord de dix, comme nous l'avons dit, fut d'abord porté à quinze en 1580, et puis enfin à dix-huit quelques années plus tard. Il y avait en outre quatre greffiers audienciers, plus, un greffier des appeaux. Dans les derniers temps, les officiers du bailliage portaient la robe rouge.

Sur la fin du 17me siècle, Louis XIV, pour subvenir aux besoins de l'état, créa un office de *lieutenant-général d'épée* et un *conseiller-rapporteur du point d'honneur;* mais les fonctions de ces officiers étant inutiles à l'administration de la justice, elles furent supprimées en 1753 et réunies aux juridictions dans lesquelles elles avaient été établies.

En 1590, le siège du présidial fut quelque temps transféré à Chauny, parce que les habitants de Laon restaient attachés à la ligue malgré leurs magistrats. Henri IV ordonna même, en décembre de la même année, qu'il fût définitivement retiré de Laon pour être transporté à Saint-Quentin. Néanmoins, on le rétabli à Laon en 1594, après que le roi se fut rendu maître de cette ville.

Présidents du présidial.

1555. Charles Gauthier.
1561. Ecuyer, seigneur d'Aillon.
1562. Pomponne de Bellièvre.
1574. Jacques Gauthier.
1587. Adrien de Fère.
1600. Pierre Poulet, d'Hirson.

16..
1642. Bonaventure Leclerc.
1650. Claude Leclerc.
1691. Bonaventure Leclerc.
1701. Etienne Leclerc.
1719. Claude Leclerc.
1731. Pierre-Bonaventure Leclerc.

SIÈGE ROYAL DE L'ÉLECTION.

Le tribunal de l'élection institué en 1373, par Charles VI, connaissait en première instance des contestations qui s'élevaient au sujet des tailles, aides et autres impositions et levées des deniers du roi, à l'exception des domaines et droits domaniaux, droits de gabelle, capitation, dixième, vingtième, etc.

Les *élus* étaient primitivement nommés par le peuple (voyez administration municipale), et leurs charges n'étaient que de simples commissions. Le roi Charles VI ayant établi des tribunaux d'élection, créa ces charges en titre d'offices. Le tribunal de l'élection de Laon fut composé de deux présidents, un lieutenant, six conseillers, un procureur du roi, un greffier et un huissier. Ces officiers étaient salariés et exempts de toute imposition et charges publiques.

L'élection de Laon comprenait d'abord 450 paroisses. En 1612, on en retira 87 pour former celle de Guise. En 1780, elle était partagée en six départements dont les chefs-lieux étaient Laon, Marle, Neufchâtel, Ribemont, Sissonne et Vervins. Ce ressort comprenait alors 340 paroisses, 29,604 feux (237,000 habitants environ), 3,155 charrues et 2,684 laboureurs.

En 1698, le produit des tailles de l'élection de Laon était de 181,737 liv. et celui des aides, de 148,000 liv.

GRENIER A SEL OU GABELLE.

La juridiction du grenier à sel faisait d'abord partie du tribunal de l'élection. Elle en fut séparée une première fois dans le courant du 17me siècle, puis réunie, et enfin définitivement établie à part en 1694. Ses officiers formèrent dès-lors une seconde section du corps de l'élection.

Les officiers de ce tribunal étaient composés d'un président,

un grennetier, un contrôleur, un procureur du roi et un greffier.

Il y avait autrefois dans le Laonnois six greniers à sel établis à Laon, Aubenton, Coucy, Guise, Marle et Vervins.

Les officiers de l'élection et du grenier à sel étaient exempts du logement des gens de guerre.

Le produit du grenier à sel de Laon était de 120,000 livres par an, au commencement du 18me siècle.

MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS.

On ignore l'époque de l'établissement à Laon de ce tribunal d'exception. On sait seulement qu'il existait dès 1509.

Ce siège se composait, en 1780, d'un maître particulier, un lieutenant, un procureur du roi, un garde-général, un garde-marteau, un receveur des amendes, deux arpenteurs, deux greffiers et deux huissiers.

JURIDICTION DES TRAITES FORAINES.

On ignore également l'époque de la création de ce tribunal. Il jugeait en première instance de tous les différents civils et criminels qui naissaient à l'occasion des droits levés sur les marchandises et denrées qui sortaient du royaume ou qui y étaient apportées des pays étrangers. En d'autres termes, ses attributions étaient de juger et punir ceux qui vendaient des marchandises prohibées et ceux qui vendaient en fraude sans payer de droits ou qui exerçaient la contrebande. Les appels relevaient à la cour des aides.

La juridiction de Laon se composait d'un président, un lieutenant, un procureur du roi, un greffier et un receveur.

Le produit des traites foraines de Laon était de 3,000 livres environ, dans les premières années du 18me siècle.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Il en fut établi un à Laon en 1568; mais au bout de quelques années, on le supprima comme inutile.

Au commencement du 19me siècle, le conseil des Cinq-Cents s'étant occupé de la réorganisation des tribunaux de commerce, la ville de Laon fit des efforts pour en obtenir un. A cet effet, elle fit valoir que l'on comptait alors dans l'étendue de son arrondissement 44 marchands en gros et 289 détaillants; sa demande ne fut point accueillie.

PRÉVÔT DES MARÉCHAUX.

Dès la première institution de la maréchaussée en France, on établit à Laon un officier à qui l'on donna le titre de lieutenant, puis, en 1540, celui de *prévôt des maréchaux*. Vers 1720, on lui substitua un lieutenant subordonné au prévôt de la généralité, mais il ne fit que changer de nom; il conserva tous ses anciens droits. Il avait séance et voix délibérative parmi les présidiaux à la chambre du conseil dans les affaires criminelles quand la compétence lui en était attribuée, et que pour cette raison on nommait *cas prévôtaux*. Il en faisait l'instruction et passait ensuite les pièces au greffe criminel du bailliage.

Le corps de la maréchaussée de Laon était composé, en 1760, d'un lieutenant, un lieutenant-assesseur, un procureur du roi et un greffier. Ces trois derniers officiers n'étaient pas en titre et tenaient leur commission du secrétaire-d'état au département de la guerre. Le lieutenant avait sous ses ordres toutes les brigades de cavaliers du Laonnois. Le logement de la brigade de Laon était à la charge de la ville.

SIÈGE DE POLICE.

En 1699, Louis XIV ayant créé des sièges de police, le prévôt royal de Laon qui jusqu'alors avait exercé cette charge, en fut dépouillé.

Ce tribunal se composait de deux lieutenants-généraux annuels, un procureur du roi, un greffier et deux commissaires. Autrefois deux conseillers du présidial assistaient les lieutenants de police dans leurs fonctions. Ces magistrats, quoique formant

un corps séparé, étaient cependant censés faire partie du bailliage et du présidial. Ils avaient rang et séance avec voix délibérative à l'audience et à la chambre du conseil tant pour le civil que pour le criminel.

Ces charges étaient vénales, et en 1700 l'évêque en fit l'acquisition moyennant 21,000 livres. La ville offrit de les lui racheter moyennant 25,000 liv.; mais déjà l'évêque avait vendu ces offices comme il suit : la charge de lieutenant de police, 14,000 liv.; celle de procureur du roi, 6,000 liv.; celle de greffier, 4,000 liv.; celle de commissaire. 2,000 liv.; celles de sergents, 1,600 liv. chacune.

Depuis l'empire, le commissaire de police est à la nomination du gouvernement.

CHAPITRE III.

JURIDICTIONS ECCLÉSIASTIQUES. — TRIBUNAUX DE L'ÉVÊQUE.

Entreprises des évêques sur la juridiction des grands baillis : moyens qu'ils emploient pour s'attribuer toutes les causes laïques : défense à leurs vassaux d'en appeler au juge royal; contestations avec celui-ci. Accusations portées par le grand bailli au parlement de Paris contre l'évêque de Laon. Rétablissement des choses sur leur ancien pied. L'évêque achète le droit de porter les appels de sa cour au parlement. Le roi lui accorde le droit d'avoir des serviteurs armés. Règlement de la juridiction respective de l'évêque et du prévôt. Droits de justice de l'évêque; ses produits. Epreuve de l'eau. Combat judiciaire. Jugements criminels rendus par les tribunaux de l'évêque. — Tribunal de l'officialité : sa création; sa juridiction; sa composition. — Tribunal du vidame; son ressort; ses officiers.

Les évêques de Laon exerçaient deux sortes de juridictions, pour lesquelles ils avaient des tribunaux distincts.

Le tribunal de l'officialité connaissait des affaires spirituelles, c'est-à-dire, des affaires des clercs entre eux ou des clercs avec les laïcs; le tribunal du vidame avait la connaissance des affaires temporelles, c'est-à-dire, qu'il rendait la justice sur les serfs et vassaux des domaines de l'évêché.

Nous avons vu que, lors de la création du grand bailliage du Vermandois, à la fin du 12me siècle, le roi accorda aux évêques de Laon, une rente de 60 livres en dédommagement des revenus que ce nouveau tribunal allait leur enlever. Ces prélats n'essayèrent pas moins, peu de temps après, de faire des empiètements sur la juridiction des grands baillis. Si l'on en doit croire un ancien manuscrit, dès le commencement du 13me siècle, ils publièrent un règlement par lequel ils ordonnaient que les appels des laïcs seraient dorénavant portés devant eux dans les trois cas suivants : par l'un des juges, par les arbitres et hors de cours et de procès en cas de violence atroce.

Ce règlement était en quelque sorte la contre-partie des appeaux volages inventés par les baillis, et il devait avoir pour effet d'enlever à ces derniers la connaissance d'une grande partie des causes non-seulement civiles, mais encore criminelles. Par son moyen, il suffisait aux évêques d'introduire une seule créature dans le tribunal du bailliage et de gagner les arbitres pour voir les appels des causes civiles apportées devant eux; et quant aux appels des causes criminelles, ils ne pouvaient manquer de leur venir également, car telle était alors la férocité des mœurs que les meurtres étaient presque toujours accompagnés de circonstanees atroces.

Ce n'était point encore assez : ces prélats supportaient surtout avec impatience que leurs propres serfs et vassaux en appelassent au grand bailli du Vermandois; ils leur défendirent donc tout appel à son tribunal, et ceux d'entre eux qui osèrent le faire malgré cette défense, furent excommuniés, jetés en prison et dépouillés de leurs biens (1).

Ces prétentions et ces actes inqualifiables devaient soulever

(1) Un historien manuscrit dit qu'on alla jusqu'à en mutiler d'un membre. Cette assertion ne nous paraît pas vraie. Les violences reprochées aux évêques de Laon dans cette circonstance sont déjà bien assez grandes sans y ajouter une pareille atrocité. D'ailleurs, dans sa requête au parlement, le grand bailli n'en parle pas.

de vifs débats entre les grands baillis du Vermandois et les évêques de Laon; c'est en effet ce qui arriva. Enfin, les choses en vinrent à ce point qu'en 1282 les premiers s'adressèrent au parlement de Paris, pour y mettre un terme.

Ils lui exposèrent : « Que li dist évesque qui ore (maintenant) est (Guillaume de Chatillon Jaligny) et auscuns de ses » devanciers évesques de Loon, ont auscune fois deffendu à » leurs hommes que il n'apelassent li uns l'autre, et quant il » faisoient contre le commandement et la deffense, il les con- » traignoient ou par prise de cors, de chateux, ou par se- » monse ou par excommuniements et en moult (beaucoup) » d'autres manières, et ce mesme faisoient-il seur autres gent » qui n'estoient leurs hommes ne (ni) leur couchant, ne leur » levant, et par ces fais et par ces manières il n'osoient apeler » ne porsuir leur apiaus, et ainsi par ces fais et par ces ma- » nières, qui ne sunt mie raisonnables, il se sont bouté et mis » en une saisine de tenser leur hommes de cors de Loonnois » des apiaus de Loon et de deffendre que il n'i viègnent (vien- » nent) mie, et ce ont-il fait en trousblant et en enpeschant » la saisine et la droiture li roy....... que come li dis éves- » ques soit en saisine d'avoir apiaus en sa court à Loon, en » ses fiés (fiefs) et ses arrier-fiés de sa duchié et de sa conté » que il tient dou roy en fié, lesquels apiaux il deust (doit) » faire connoître en sa court de duchié si come autrefois a » esté fait, par coi li roy i eust son ressort et sa souverainneté » si come autrefois a eu, et li dis évesques fait connoître lesdis » apiaus par son official de court d'église, et de là il vont par » ressort à l'arcevesques (de Reims) et de l'arcevesque à l'a- » postole (le pape), et ainsi li roy pert son ressort, sa justice » et sa souverainneté que il eust se li apel fussent jugiée en la » court de duchié qui est court laie (laïque)........

Après avoir examiné ces raisons, le parlement ordonna que dorénavant l'évêque de Laon ne recevrait d'autres causes laïques que celles de ses vassaux; qu'elles seraient jugées non par son

official, mais par son vidame, et que les appels seraient portés devant le grand bailli du Vermandois seul et non devant l'archevêque de Reims. Cet arrêt laissa seulement à l'official la connaissance de quelques cas spéciaux comme ceux d'usure, de mariage (bigamie et autres), d'atteintes à la foi chrétienne, etc.; et dans ces occasions un juge laïc délégué par le bailli devait, selon l'ancien usage, siéger concurremment avec le juge ecclésiastique.

Cette décision ne pouvait convenir aux évêques de Laon qui voulaient à tout prix empêcher ces appels : ils pensèrent donc à employer un autre moyen pour y réussir, et Robert de Thorutte offrit au roi une somme de 4,000 liv. tournois (70,000 fr. d'aujourd'hui) pour que les justiciers domestiques et les habitants des terres de l'évêché n'eussent plus à répondre ni au bailli ni au prévôt royal de Laon, si ce n'est pour prêter témoignage et autres cas royaux, et que les appels fussent directement portés au parlement. Grâce à cette offre, la demande de l'évêque de Laon fut accueillie en 1296.

A la même époque, le roi reconnut à ce même prélat un droit que les habitants lui contestaient : celui d'avoir des serviteurs armés pour garder ses bois et ses garennes. Il permit à ceux-ci de marcher dans les rues de la ville avec leur épée pendue au cou, attachée à la ceinture ou le long de la cuisse, et armés de leurs flèches et de leur arc détendu.

Par sa charte de 1331, Philippe de Valois ayant supprimé définitivement la commune de Laon et remplacé l'ancien mayeur par un prévôt chargé d'administrer la ville en son nom, régla de nouveau la juridiction respective de l'évêque et de ce prévôt :

« L'évêque pourra faire arrêter tous les clercs sur le territoire de Laon, hors ceux qui ont une maison dans la ville ou qui demeurent chez des bourgeois. Au prévôt seul appartiendra l'arrestation de ces derniers qui seront ensuite remis aux gens de l'évêque.

» Au prévôt est encore réservée la connaissance des forains et autres laïcs pour cause de mêlée, injures et coups, excepté la cause du tréfonds qui appartiendra aux gens de l'évêque. Dans les autres cas, la justice moyenne et basse sur ces étrangers demeure audit évêque. »

Les évêques de Laon eurent toujours le droit de remettre les délits aux délinquants. S'ils le faisaient avant la traduction de ceux-ci devant le vidame, ce dernier n'avait rien à réclamer; mais si cela arrivait après la condamnation, le vidame avait le droit de prélever cinq sous sur le montant de l'amende prononcée, lorsqu'elle dépassait vingt-deux sous et demi, et le prévôt deux sous et demi.

Les amendes prononcées par le tribunal de l'official appartenaient à l'évêque et celles frappées par le vidame à ce dernier. A l'évêque revenaient encore tous les biens meubles et immeubles des criminels après leur exécution. Nous ne savons point quel était le produit moyen de ces amendes par année; mais il devait être au moins de 1,200 livres parisis, au 15me siècle, puisque le prélat qui occupait alors le siége de Laon s'engagea, en 1460, à payer annuellement 400 liv. parisis au grand archidiacre pour éteindre le droit dont celui-ci jouissait de percevoir le tiers de tous les fruits, profits et émoluments de la juridiction épiscopale.

Longtemps l'épreuve par l'eau fut pratiquée à la cour ecclésiastique de Laon; nous en rapportons ailleurs un exemple remarquable (voyez Livre III, chapitre IV). Dans cette épreuve, l'inculpé, dépouillé de ses vêtements, était lié le pied droit à la main gauche et le pied gauche à la main droite, afin qu'il ne pût remuer. On le jetait ensuite, attaché à une corde, dans une grande cuve remplie d'eau préalablement bénie : s'il surnageait, on le déclarait innocent, et coupable s'il s'enfonçait. Cette épreuve que l'on nommait *plegium christianitatis*, gage de la chrétienté, fut abolie par le pape, en 1123, à la prière de Barthélemi, évêque de Laon.

Une autre épreuve, longtemps en usage aussi, fut le combat singulier. Un homme était-il accusé d'un crime ou d'un vol? il en appelait au *jugement de Dieu*, c'est-à-dire, au duel avec son accusateur. Si les antagonistes étaient de simples particuliers, le combat avait lieu au bâton, s'ils étaient chevaliers, à l'épée; et quand l'accusé parvenait à terrasser, blesser ou tuer son adversaire, il était déclaré innocent. Les ecclésiastiques et les femmes se faisaient remplacer dans le combat judiciaire par un homme de bonne volonté.

Il nous reste trop peu de monuments de la justice ecclésiastique ou laïque des évêques de Laon pour pouvoir l'apprécier d'une manière générale et exacte. Nous nous contenterons de rapporter deux jugements de ces tribunaux parvenus jusqu'à nous.

Vers 1501, un homme vola dans une auberge de Laon, une gibecière avec un hoqueton (soutane) à un prêtre. Traduit pour ce fait devant l'official, il fut condamné à être battu de verges en trois endroits de la ville, banni et ses biens confisqués.

En 1586, un habitant de Saint-Gobain ayant volé des vases d'argent dans la cathédrale, fut condamné à être pendu et étranglé, ce qui fut exécuté devant le grand portail.

Il est certain qu'au 14me siècle, celui qui jurait le nom de Dieu était puni du supplice de l'échelle.

Tribunal de l'officialité. — Primitivement, les évêques de Laon jugeaient par eux-mêmes les affaires des clercs entre eux et celles des clercs avec les laïcs. En 1205, Roger de Rozoy, voulant se décharger de ce soin, créa deux officiers pour le remplacer sous le nom d'*officiaux*. Cette charge, qui fut presque toujours confiée à des chanoines de la cathédrale, n'était qu'une simple commission révocable à volonté par l'évêque : elle était d'ailleurs toute honorifique, sans gages ni épices.

L'official jugeait non-seulement de toutes les affaires ecclésiastiques, mais encore de quelques affaires civiles, comme de l'usure, des mariages, manque de foi, et autres causes semblables. Certains actes publics, comme ceux de mariage, se

passèrent longtemps devant lui. Les appels étaient portés devant l'archevêque de Reims et de celui-ci au pape.

On introduisit plus tard des changements dans la composition et la juridiction de ce tribunal. Il n'y eut plus qu'un juge avec un vice-gérant, et sous eux, un promoteur ou procureur fiscal, un greffier et des sergents. Ce tribunal connut alors en première instance des affaires de tous les clercs, prononça sur la validité des vœux de religion et sur les nullités de mariage. Quand il s'agissait de mort ou de quelque note d'infâmie, l'official procédait de concert avec le juge royal.

Tribunal du vidame. — Le ressort de la juridiction de l'évêque de Laon comprenait dans cette ville l'enceinte de son palais, quelques maisons de la ville à lui appartenant et une partie du faubourg de Vaux.

Ce tribunal se composait du vidame, d'un bailli ou prévôt à sa nomination et qui le suppléait dans ses fonctions, enfin, de *mayeurs* ou de *doyens*, placés dans certains lieux des domaines de l'évêché. Ceux-ci avaient sous leurs ordres des sergents, et rendaient, à ce qu'il paraît, la justice dans les causes peu importantes.

Les assises de l'official se tenaient dans le palais épiscopal même; celles du vidame, dans une maison de la rue Châtelaine dite la *maison de la cour l'évêque* ou *de la duché de Laon*.

CHAPITRE IV.

JURIDICTIONS DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Juridiction du chapitre de la cathédrale : son origine. Contestations des chanoines et des évêques. Ressort de cette juridiction. Tribunal de l'official. Tribunal du bailli. Exemples de jugements rendus par ces deux tribunaux. — Juridictions des abbayes : exemples de jugements rendus par leurs tribunaux. Abbaye de St-Vincent. Abbaye de St-Jean. Abbaye de St-Martin. Abbaye du Sauvoir.

JURIDICTION DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE.

Le chapitre de Laon n'acquit des droits de juridiction que

peu à peu et par suite d'usurpations successives. Il était d'abord soumis en tout à l'évêque, au spirituel comme au temporel; l'indolence de quelques prélats, la complaisance de quelques autres qui désiraient se concilier les chanoines, permirent à ces derniers de s'emparer de certains droits dont ils augmentèrent incessamment le nombre. Plus tard, lorsque les évêques voulurent y rentrer et remettre le chapitre sous leur juridiction, il n'était plus temps; cette communauté était devenue si puissante que ces prélats virent échouer tous leurs efforts; et des titres en règle accordés par des souverains pontifes sortis du chapitre de Laon, ou obtenus à prix d'argent, ne tardèrent pas à consacrer les usurpations du chapitre et à le soustraire pour toujours à la juridiction de ses évêques.

Cependant, les oppositions de ces derniers furent vives et souvent renouvelées. Dès 1211, nous voyons Robert de Châtillon chercher à ressaisir quelques uns des anciens droits de la cour ecclésiastique, en étendant sa juridiction sur les sujets du chapitre. Aussitôt celui-ci s'apprêta à la résistance en faisant chanter les offices à voix basse. Robert de Châtillon fut obligé de renoncer à ses prétentions. Un siècle plus tard, un chanoine ayant été pour cause de vol dépouillé de son bénéfice par le chapitre, l'évêque Albert de Roye prétendit appeler la cause devant lui, sous prétexte que ledit chapitre n'avait pas la juridiction contentieuse; mais il fut bientôt contraint de reconnaître les droits de cette communauté. Son successeur, Hugues d'Arcy, voulut revenir sur cette affaire, en 1348, et fut à son tour obligé de reconnaître la juridiction du chapitre de la cathédrale. Cela n'empêcha pas l'évêque Geoffroy Lemaingre de faire, vingt ans après, de nouvelles tentatives sur la juridiction du chapitre par son official. Les chanoines y répondirent par trois monitions à cet officier, avec défense de les troubler dans leur juridiction. L'official n'en tint aucun compte : alors il fut excommunié et la sentence envoyée à tous les curés de la ville pour être publiée au prône. L'évêque prit fait et cause pour son official et

en appela au pape qui donna la connaissance de cette affaire au cardinal légat. Celui-ci releva d'abord l'official des censures prononcées contre lui, mais il ne se hâta point de prononcer sur le différent. Geoffroy Lemaingre résolut alors d'aller plaider lui-même la cause de son official auprès du pape, et il se rendit en Italie ; mais arrivé à Boulogne-la-Grasse, il y mourut, ce qui mit fin à la contestation. Dès lors, les évêques de Laon cessèrent d'attaquer les droits de juridiction du chapitre de la cathédrale.

Cette communauté avait droit de haute, moyenne et basse justice sur l'emplacement de l'église, sur le Cloître et sur différentes maisons de la ville qui lui appartenaient. En signe de ce droit, une potence était dressée près du portail latéral sud de l'église. En 1337, le roi Philippe de Valois lui accorda encore la moyenne et basse justice dans l'Hôtel-Dieu, la Charpenterie (rangée de maisons attenant à la cathédrale du côté de l'évêché) et dans ses domaines du Laonnois.

A l'exemple de l'évêque, le chapitre exerçait deux sortes de juridictions pour lesquelles il avait aussi des tribunaux différents. La justice spirituelle, c'est-à-dire, celle concernant les personnes de son corps, était rendue par un official assisté d'un promoteur, un butillier ou procureur fiscal et des officiers. La justice temporelle ou celle concernant ses sujets et ses vassaux était exercée par un bailli, un procureur fiscal, un greffier et des lieutenants qui résidaient dans les principaux lieux des domaines du chapitre. Il y en avait un à Alaincourt.

Nous donnerons une idée de la manière dont la justice était administrée par les tribunaux du chapitre, en rapportant ici quelques uns de leurs jugements qui sont parvenus jusqu'à nous et qui furent prononcés soit contre des laïcs, soit contre des personnes appartenant à ce même chapitre.

En 1305, trois laïcs qui avaient frappé un clerc dans le Cloître, furent pour ce fait condamnés à paraître en posture de suppliants devant le chapitre assemblé et à payer une amende de 20 liv. (120 fr. d'aujourd'hui).

Trois ans après, Simon de Marle ayant, dans une dispute avec des chanoines, mis l'épée à la main dans le Cloître, fut arrêté, mis en prison et condamné à 60 liv. (360 fr.) d'amende. Comme il ne put payer, il fut contraint d'assister à une procession en chemise, tête, bras et pieds nus, et de précéder ladite procession dans cet état depuis la cathédrale jusqu'à Saint-Jean-au-Bourg.

En 1459, un barbier de la ville qui avait maltraité un chanoine, fut condamné à 200 liv. (1,160 fr.) d'amende, à faire à pied le pélerinage de Liesse et à y offrir un cierge de 2 livres.

Trente ans plus tard, un jeune homme de Laon nommé Mayeur, ayant commis une indécence scandaleuse dans la cathédrale, fut condamné à fournir une lampe d'argent et un fonds de 14 liv. de rente pour l'entretenir et la faire brûler perpétuellement.

En 1502, un coûtre de la cathédrale fut condamné à sept ans de prison, pour avoir volé un calice dans la cathédrale et des ornements d'église à Chermizy.

La sévérité du tribunal de l'official du chapitre n'était pas moins grande à l'égard des membres de cette communauté qui se rendaient coupables de crimes ou de délits. En 1457, deux chanoines convaincus de faux et autres crimes, furent suspendus et excommuniés. Ayant, malgré cette sentence, continué à dire la messe, ils furent déclarés infâmes, coutumaces et leurs bénéfices vacants.

En 1505, un chanoine accusé et convaincu d'avoir détourné de l'argent de la succession de son oncle, chanoine comme lui (le chapitre héritait de tous les biens de ses membres qui mouraient *ab intestat*), fut mis en prison. Il s'en évada avec effraction; mais arrêté de nouveau, il fut condamné à faire rétablir la géole à ses frais et à donner satisfaction publique au chapitre.

En 1559, deux chanoines mineurs accusés de fausse monnaie, furent condamnés à être fustigés par deux vicaires.

Quinze ans après, un chanoine qui avait poignardé l'un de

ses confrères, fut dégradé des ordres et livré à la justice séculière.

JURIDICTIONS DES ABBAYES.

Les cinq abbayes situées à Laon et sur son terroir possédaient toutes, sans doute, le droit de juridiction; néanmoins l'histoire ne nous dit pas si la maison de filles de Montreuil, établie beaucoup plus tard que les autres, en jouissait aussi, et nos renseignements à l'égard de celle du Sauvoir, maison de filles également, se bornent à nous apprendre quelle en était en possession. Comme signe extérieur de ce droit, ces établissements religieux avaient chacun, au milieu de la grande cour de leur maison, une échelle, un pilori et un carcan *haut élevé.*

Il ne nous est resté aucun acte qui puisse faire apprécier la manière dont la justice était rendue dans ces divers tribunaux. Deux condamnations émanées de la justice de St-Martin nous montrent, l'une la sévérité de ces tribunaux envers les laïcs qui se rendaient coupables d'un vol au préjudice d'une communauté religieuse et avec cette circonstance aggravante que le vol avait été commis dans un lieu consacré au culte; l'autre, qu'au 15me siècle, on condamnait encore au dernier supplice les animaux qui avaient occasionné la mort d'une personne.

En 1341, un certain Jean Dauterive, domestique de l'abbaye, fut condamné à mort pour avoir volé avec effraction des fromages renfermés dans une armoire placée dans l'église de cette maison. Nous racontons ailleurs (voyez mœurs et usages, Livre III) comment sa peine lui fut remise par le grand bailli du Vermandois.

En 1494, un pourceau ayant mangé la figure et fait mourir un enfant dans la ferme de Clermont, qui appartenait à cette même abbaye, fut condamné par Jean le Voirier, licencié ès-lois et grand mayeur de cette maison : « Adfin de exemplaire » et gardes justices, avons dit, jugié, sentencié, prononcé et

» appointé que ledit pourceau estant détenu prisonnier et en-
» fermé en ladite abbaye, sera par le maitre des hautes-œuvres
» pendu et estranglé en une fourche de bois, auprès de la
» cense d'Avains. » Ce qui fut exécuté.

Abbaye de Saint-Vincent. — Sa juridiction s'étendait à Laon sur tout le bras de la montagne où elle était assise, sur les deux quartiers de la Villette et sur tout le terroir situé entre Semilly et Clacy. La justice y était rendue par un grand mayeur qui tenait ses audiences dans la maison du Petit-St-Vincent, rue St-Martin. Il était assisté de plusieurs échevins.

Abbaye de Saint-Jean. — Sa juridiction ne s'étendait à Laon que sur l'enceinte du monastère.

Abbaye de Saint-Martin. — L'étendue de sa juridiction comprenait l'enceinte du monastère, tout le Champ-St-Martin, et sous le nom de *mairie de Chamleu*, une partie du faubourg de Saint-Marcel qui lui appartenait. Une autre partie du territoire qui s'étendait vers Clacy-et-Thierret se trouvait aussi sous sa juridiction. La justice était rendue par un grand mayeur assisté de quatre échevins.

Il paraît, par un titre de 1501, que les condamnés de ce tribunal étaient renfermés dans une cage de bois placée dans l'église même de l'abbaye.

Abbaye du Sauvoir. — Sa juridiction comprenait l'enceinte du monastère et toute la terre de la Ramée.

CHAPITRE V.

TRIBUNAUX MODERNES.

Justice criminelle : tribunal criminel, sa création, ses attributions. — Cour de justice criminelle : son érection, ses attributions, sa composition. — Cour d'assises : sa création, sa composition, se formait dans certains cas en cour spéciale, ses sessions, ses arrêts. — Cour prévôtale. — Justice civile : tribunal civil. — Tribunal de première instance. — Justice de paix.

Toutes les différentes juridictions que nous venons de passer

en revue furent remplacées à la révolution par un tribunal criminel et des tribunaux civils où siégèrent seuls des juges séculiers.

JUSTICE CRIMINELLE.

Tribunal criminel. — La connaissance des crimes emportant peine afflictive ou infâmante lui fut attribuée. Le jury fut en même temps institué : les citoyens éligibles aux fonctions d'administrateurs de district et de département, en faisaient seuls partie. Il y avait d'ailleurs trois sortes de jury : un jury d'accusation, comme aujourd'hui encore en Angleterre ; un jury de jugement, et un jury militaire pour les causes militaires.

Cour de justice criminelle. — Le tribunal criminel fut remplacé, en 1800, par une cour de justice criminelle qui siégeait également à Laon. Indépendamment de tous les délits emportant peine afflictive ou infâmante, ce tribunal statuait sur les appels des jugements rendus par les tribunaux de première instance en matière de police correctionnelle, et au besoin se formait en cour de justice spéciale.

Elle était composée d'un président, deux juges et deux suppléants, avec un procureur-général impérial et un greffier.

Cour d'assises. — A la cour de justice criminelle fut substituée, en 1810, une cour d'assises composée d'un conseiller de la cour impériale délégué pour la présider, de quatre juges pris parmi les plus anciens du tribunal d'arrondissement, d'un procureur impérial criminel et du greffier du tribunal d'arrondissement.

Dans certains cas, du temps de l'empire, la cour d'assises se formait en *cour spéciale* par l'adjonction aux juges ordinaires de trois officiers de gendarmerie, âgés au moins de trente ans et nommés par l'empereur. Ces officiers avaient trois suppléants de la même arme, et à défaut de nombre suffisant, ils étaient complétés par des officiers de ligne en activité de service ou en retraite, ayant au moins le grade de capitaine. Les arrêts

de la cour spéciale, qui ne jugeaient que des causes militaires, étaient exécutés dans les vingt-quatre heures.

Après la restauration, la cour d'assises reçut quelque changement dans son organisation : deux juges du tribunal civil furent seuls adjoints au président. Le procureur impérial criminel prit le nom de procureur du roi.

La cour d'assises de l'Aisne tient ordinairement quatre sessions par année. En 1815, à cause des circonstances, il n'y en eut qu'une seule qui dura vingt-sept jours. Sept individus y furent condamnés à mort, un aux travaux forcés à perpétuité, et seize aux travaux forcés à temps ou à la réclusion.

L'année suivante, la cour d'assises eut six sessions : il y fut rendu cent vingt arrêts contre cent soixante-seize individus; onze furent condamnés à mort, vingt-neuf aux travaux forcés à perpétuité ou à temps, cinquante-un à la réclusion et vingt-huit à la détention.

Il y eut encore cinq sessions en 1818, et cent quatre-vingt-dix-huit accusés. Sept furent condamnés à mort, cinquante aux travaux forcés, quarante-sept à la réclusion et trente à la détention.

En 1819, quatre-vingt-trois affaires, comprenant cent douze accusés, furent portées devant la cour d'assises. Sept individus furent condamnés à la peine de mort, vingt-six aux travaux forcés, vingt-cinq à la réclusion et 19 à la détention.

Cour prévôtale. — Ce tribunal exceptionnel fut établi à Laon le 22 avril 1816 ; il était destiné à réprimer les crimes politiques. La cour prévôtale était composée du président du tribunal civil, de quatre juges de ce même tribunal au choix du ministre, d'un assesseur et d'un greffier, jugeant sur les poursuites du prévôt. Celui-ci se transportait partout où il pensait sa présence nécessaire, et pouvait requérir les juges de le suivre. Les jugements de la cour prévôtale étaient sans appel. Ce tribunal fut supprimé en 1827.

JUSTICE CIVILE.

En conformité de la loi des 16 et 24 mai 1790, qui abolissait toutes les anciennes juridictions, un tribunal civil fut établi à Laon pour le jugement des causes civiles du district, dont cette ville fut en même temps déclarée le chef-lieu. Cinq ans après, les tribunaux des autres districts du département ayant été supprimés, celui de Laon resta seul chargé de la connaissance des affaires civiles de tout ce même département. Il comptait alors vingt-un juges qui étaient nommés par l'assemblée électorale du département.

Tribunal de première instance.—En 1800, le tribunal civil fut à son tour remplacé par un tribunal de première instance, composé de quatre juges et de trois suppléants. Il connaissait des matières civiles sans appel jusqu'à la somme de 1,000 fr., prononçait sur les appels des jugements rendus par les juges de paix, et exerçait la police correctionnelle.

Il y avait auprès de ce tribunal un procureur impérial, un magistrat de sûreté et un greffier.

Le tribunal de première instance de Laon fut réorganisé en 1811 et installé le 27 avril de cette année. Il fut alors composé de neuf juges avec quatre suppléants et divisé en deux chambres. L'un des juges, sous le nom de juge instructeur, y fut chargé des fonctions attribuées antérieurement au directeur du jury.

A ses attributions précédentes fut jointe la connaissance des délits forestiers, de ceux dont la peine excède cinq jours d'emprisonnement et 15 fr. d'amende.

Les appels des jugements de police correctionnelle des tribunaux de St-Quentin, Vervins, Soissons et Château-Thierry, étaient portés devant celui de Laon, et ceux de ce dernier, devant la cour impériale.

La restauration et la révolution de 1830 n'ont rien changé à cette organisation.

Les jugements définitifs rendus par ce tribunal, dès la pre-

mière année de son institution, s'élevèrent à 978, savoir : 641 en matière civile et 337 de police correctionnelle. En 1824, ils furent au nombre de 800, dont 255 en matière civile, 163 en matière de commerce, 62 en matière forestière et 320 en matière de police correctionnelle.

Justice de paix. — Ce tribunal, créé par l'assemblée constituante, en 1790, fut, dès l'origine, composé d'un juge de paix, deux suppléants et un greffier. Les candidats à ces fonctions étaient d'abord élus par les assemblées de canton. Plus tard, sous l'empire, le chef du gouvernement choisit, sur une liste de candidats, le juge de paix et ses deux suppléants ; ils étaient nommés pour dix ans.

Ce tribunal connaissait, sans appel, de toutes les causes personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 50 francs, et de 100 fr., avec appel. Dans d'autres matières, il jugeait aussi sans appel jusqu'à la valeur de 50 fr., mais sous charge d'appel à quelque valeur que la demande pût monter.

Le juge de paix apposait et levait les scellés et recevait les délibérations de famille pour la nomination des tuteurs. Il jugeait en matière de police relativement aux délits dont la peine n'était pas au-dessus de la valeur de trois journées de travail, ni au-delà de trois journées d'emprisonnement.

L'organisation de la justice de paix est encore aujourd'hui la même, mais ses attributions ont été quelque peu étendues par la loi du 25 mai 1838 qui, de plus, a voulu que le juge de paix connût sans appel de toutes les causes personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 100 fr., et de 200 fr. avec appel.



LIVRE VII.

INSTITUTIONS FÉODALES, MILITAIRES ET FINANCIÈRES.

CHAPITRE Ier.

Ancien comté de Laon. Liste des comtes et gouverneurs de Laon. — Duché-pairie. Conjectures sur l'époque de sa création. — Le châtelain ; était un officier du roi. Ses fonctions. Devient un officier de l'évêque. Sa suppression. — Fief de la conciergerie. Sa création ; ses droits ; ses charges.

COMTÉ DE LAON.

L'histoire des comtes de Laon est fort obscure.

Le Laonnois et la Thiérache formaient autrefois un comté dont Laon était la capitale. Ce comté existait dès le 5me siècle et faisait alors partie du diocèse de Reims.

On ne sait rien des premiers comtes de Laon ; on ignore même leurs noms. On pense seulement, et cette opinion paraît assez probable, qu'Emile, père de saint Remi, archevêque de Reims, était comte de Laon au 5me siècle.

Longtemps, on le sait, la dignité de comte ne fut que temporaire ; mais au 9me siècle, on la voit devenir héréditaire à Laon, comme partout ailleurs. Une chose singulière, c'est que les personnages revêtus de cette dignité, paraissent avoir pris tantôt le titre de comte, tantôt celui de duc de Laon, du moins les anciens écrivains leur donnent indifféremment ces deux titres.

Les comtes de Laon disparaissent vers le milieu du 10me

siècle. Il faut peut-être en chercher la raison dans le séjour que les rois de France firent alors en cette ville, laquelle devint à cette époque la capitale du royaume. On peut conjecturer que cette charge aura été supprimée comme inutile dans une cité devenue la résidence ordinaire de la royauté. Les comtes paraissent alors avoir été remplacés par de simples gouverneurs.

Comtes de Laon.

5me siècle. Emile, père de saint Remi.
—— Le duc Loup.
650. Le duc Bercaire ou Berchaire.
661. Fulcoald.
662. Bertuin.
688. Gotsuin.
754. Le comte Caribert.
763. Le comte Froidmont.
— Le comte Begon.
840. Le comte Adalger ou Adalgaire.
— Le comte Gautier.
868. Le comte Adelelme.
880. Valgaire son fils.
912. Haganon.
927. Roger ou Rotgaire.
928. Herbert, cte de Vermandois.
929. Roger II.
— Hugues le Grand, cte de Paris.
— Eudes de Vermandois.

Gouverneurs de Laon.

940. Les ctes Landry et Arnoul frères.
946. Thibaut le Tricheur, comte de Chartres.
—— Le comte Othon.
955. Bernard, comte d'Armagnac.
980. Geoffroy, comte d'Anjou.
991. Thibaut, comte de Montlhéri.
1023. Raoul, comte de Crépy.
1048. Eustache, comte de Boulogne.
1062. Bozon, comte de Turenne.
1076. Bodon, de Nevers.
1093. Hugues de Poissy.
1110. Guy de Rochefort.
1148. Mathieu, sire de Montmorency.
1164. Le comte Lambert.
1187. Guillaume de Béthizy.
1195. Henri Clément.
1229. Raoul, cte de Château-Porcien.
1250. Robert, sire de Bazoches.
1291. Guillaume, sire de Champignelle
1295. Jean de Corbeil.
1320. Amaury, vte de Lautrec.
1346. Hugues de Feuilloy.
1374. Imbert de Boissy.
1382. Hugues de Prouverville.
1406. Philippe, comte de Nevers.
1410. Giles Thorel, seig. de Pancy.
1432. Guillaume, sire de Pennesac.
1435. Pierre le Petit.
1464. Charles d'Artois, comte d'Eu.
1470. Henri de Longueval, seigneur de Marchais.
1474. Georges de la Trimouille.
1482. Guillaume Gouffier de Boissy.
1499. Charles de Bourbon, duc de Vendôme.

1536. Henri, sire de Barbericon.
1552. Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon.
1556. Georges de Béthune, comte d'Hostel.
1568. Louis de Mouchy, seigneur d'Inquessens.
1580. Jules Henri de Villequier.
1585. Charles de Meaux, seigneur de Rocourt.
1589. De Bouchavanne.
1590. Michel Gouy, seig. d'Arcy.
1592. Louis, sire de Rieux.
1594. Chrétien de Savigny, vicomte d'Estanges.
1594. Claude de Lisle, seigneur de Marivaulx.
1598. Le duc de Crillon.
1670. François Annibal, duc d'Estrées.
1719. Henri Louis de la Tour-d'Auvergne, comte d'Evreux.
1744. Le duc de Gesvres.
1757. Léon-Louis Potier, duc de Tresmes.

DUCHÉ-PAIRIE.

On ne sait pas mieux l'époque où les évêques de Laon prirent le titre de *ducs*. La tradition donnait à ce duché la plus antique origine, et Mathieu Paris, qui vivait du temps de Philippe-Auguste, dit en parlant des pairs ecclésiastiques : « L'évêque de Laon qui est duc et comte du chef de saint Remi, à qui fut dévolu ce bel héritage... »

D'autres écrivains pensent que la dignité de duc de Laon fut conférée aux évêques de cette ville seulement à la fin du 10me siècle, et l'on trouve plusieurs bonnes raisons pour se ranger de cet avis.

En effet, nous avons vu que la charge de comte de Laon semble avoir été abolie par Louis d'Outremer, dans la première moitié de ce même siècle. Mais en 987 ou 991, quand Adalbéron, évêque de cette ville, eut livré le dernier rejeton de la race Carlovingienne, Charles de Lorraine, à Hugues Capet, il est bien possible que ce dernier, dans la vue de récompenser les services d'Adalbéron, eût pensé à le décorer d'un titre brillant, et qu'il ait créé en sa faveur celui de duc de Laon (1).

Peut-être même que le titre primitif fut simplement celui

(1) Guibert de Nogent semble aussi le dire : « La puissance temporelle de la ville et des évêques de Laon, a été la suite de la trahison. » (Lib. 3, c. I, p. 496.)

de duc *du Laonnois*, c'est-à-dire, des villes et villages de ce pays dont se composaient les vastes domaines des évêques de Laon. Il est au moins certain que ces prélats ne furent jamais les seigneurs de cette ville, laquelle ne cessa pas un instant de faire partie du domaine de la couronne; ils y avaient seulement une juridiction particulière sur leurs seuls vassaux.

On n'est pas davantage d'accord sur l'époque où le titre de pair de France leur fut conféré; les uns prétendent que cette dignité fut créée par Louis-le-Gros, en 1131; les autres par Philippe-Auguste, en 1206 (voyez liv. VIII, chap. I[er]).

LE CHATELAIN.

Le châtelain était un officier préposé par le roi à la garde de la ville, et chargé de rendre la justice en son nom, conjointement avec le comte, ou seul en l'absence de ce dernier.

On ne sait à quelle époque cette charge fut créée; mais elle devait être aussi ancienne que celle de comte. Cet office était un fief héréditaire, et le titulaire jouissait de droits et d'exemptions dont la naturé est aujourd'hui inconnue; on sait seulement qu'au 14[me] siècle il était le dépositaire des poids et mesures de la ville.

Les fonctions, les droits et les privilèges de cette charge étaient considérablement réduits par suite des empiètements successifs des évêques de Laon, par suite aussi de la création d'un prévôt royal à Laon, lorsque Robert de Thorotte étant monté sur le siège épiscopal de cette ville, en fit, en 1297, l'acquisition moyennant une somme de 4,000 liv. petits tournois (environ 60,000 fr. d'aujourd'hui). La châtellenie de Laon se composait alors de la maison de Laon, de la terre de Barenton-Cel et de 20 livres de rente sur la prévôté de Valavergny. Après que cette charge fut passée dans la main des évêques, on ignore également si elle cessa d'être héréditaire et si elle resta sous la mouvance de la couronne.

Dès le commencement du 13[me] siècle, la charge de châte-

Ancienne maison du Châtelain.

lain de Laon était en la possession des seigneurs du Sart. Elle passa ensuite dans la maison de Châtillon, et ce fut elle qui la vendit à Robert de Thorotte. Ce prélat l'avait à peine donnée à Jean de Thorotte, son parent, qu'il mourut. Celui-ci, en qualité d'héritier, prétendit la garder sous prétexte que Robert de Thorotte l'avait achetée de ses seuls deniers et non avec ceux de l'évêché : mais le nouvel évêque Gazo de Savigny, la lui contesta. En 1301, Jean de Thorotte renonça enfin à ses prétentions moyennant une indemnité de 1,400 liv. (15,000 f.)

Il paraît que la charge de châtelain de Laon, entièrement dépouillée de ses attributions et de ses privilèges, s'éteignit tout-à-fait dans le courant du 15me siècle.

FIEF DE LA CONCIERGERIE.

Après que le palais de la cour du roi eut été construit (voyez p. 68), il y fut placé un concierge pour le garder. Ce simple office fut changé en fief héréditaire par Philippe-Auguste, en 1203, et donné à Raoul de Villers, cousin de Guy de Béthisy, alors grand bailli du Vermandois.

Le concierge de la cour du roi prélevait 22 deniers et maille parisis sur les amendes de 60 sous prononcées par le prévôt. Il avait le droit de faire *les actes du châtel de Laon*, et il percevait le droit de rouage sur les habitants de Cerny, Chivy, Baulne, Bourg, Couvin et Courtonne. Ce droit était de trois deniers par chaque charrette, avec une amende de 60 sous et un denier, pour celui qui emportait son rouage, c'est-à-dire, qui ne l'acquittait pas.

Les obligations du concierge de la cour du roi étaient fort légères : il devait seulement fournir des salles au grand bailli, au prévôt et au bailliage pour y tenir la justice. Une contestation s'éleva à cette occasion entre le concierge et les échevins de la ville, en 1281, ceux-ci prétendant qu'il devait les assembler et ajourner dans le château aussi souvent qu'il était nécessaire, ce que le concierge refusait de faire; mais le droit des échevins fut reconnu.

Le concierge n'était d'ailleurs tenu à aucune réparation, et le vieux *merrain* (le vieux bois) des bâtiments lui appartenait.

Le fief de la conciergerie fut vendu, en 1474, avec quelques biens situés sur le terroir de Laon, au prieuré de Corbeny, moyennant 550 liv. parisis (3,300 francs).

CHAPITRE II.

INSTITUTIONS MILITAIRES.

Anciens gouvernements militaires. Divisions militaires. Liste des commandants de la subdivision de l'Aisne. — Ancienne maréchaussée. Gendarmerie. Compagnie de réserve. — Ancienne milice bourgeoise. Garde nationale. Liste des commandants de la garde nationale. — Archers. — Arbalétriers. — Arquebusiers. — Pompiers.

C'est sous le règne de François 1er, en 1545, que fut faite la première division du territoire de la monarchie française en gouvernements militaires; la ville de Laon et son terroir, compris dès cette époque dans le gouvernement de l'Ile de France, dont Paris était le chef-lieu, n'ont pas cessé d'en faire partie depuis. En 1791, ces divisions reçurent quelques modifications, et prirent le nom de *divisions militaires*. Le département de l'Aisne, placé dans la première division, ayant Paris pour chef-lieu, fut dès lors commandé par un général et un commissaire des guerres de première classe, qui firent leur résidence tantôt à Laon, tantôt à Soissons.

Noms des Commandants de la subdivision militaire de l'Aisne.

1812. Le chevalier de Bouchard.
1815. Marenod de Mondesir.
1816. Warnier de Wailly, capitaine-commandant.
1818. Le baron Bessières, maréchal de Camp.
1822. Le cte d'Héricourt, mal de camp.
1824. Le comte de Séran.
1830. Le baron de Galbois, maréchal de camp.
1838. Le chevalier Berthemy, maréchal de camp.
1840. Le général Marbot.
1845. Le général Perrot.

Avant la révolution, la ville de Laon était aussi le siège d'une lieutenance de maréchaussée, dépendante de la compa-

gnie du Soissonnais, et composée d'un lieutenant, un brigadier et quatre cavaliers.

Après que la maréchaussée eut été remplacée par la gendarmerie, Laon reçut deux brigades de ce nouveau corps, l'une à cheval, l'autre à pied. Du temps de l'empire, ces deux brigades étaient composées chacune de cinq gendarmes, commandées par un capitaine, et faisaient partie du 30[me] escadron de la 5[me] légion de la gendarmerie de l'empire : maintenant il y a à Laon deux brigades à cheval et une brigade à pied, avec un capitaine, un lieutenant et un trésorier; elles dépendent de la 24[me] légion de la gendarmerie du royaume.

Indépendamment de cette gendarmerie, on voyait encore à Laon, sous l'empire, une compagnie dite *de réserve*, laquelle était destinée à fournir la garde de l'hôtel de la préfecture, des archives du département, de la maison de détention, du dépôt de mendicité et des prisons.

Cette compagnie, composée de 60 hommes, était placée dans la 5[me] classe, et dépendait de la 15[me] légion de la gendarmerie impériale.

MILICE BOURGEOISE.

Parmi les droits concédés aux habitants de Laon par la charte de commune de 1112, ils eurent celui de former une milice bourgeoise et de se garder eux-mêmes. Dès lors, tout citoyen devint soldat, et fut astreint à une double obligation : envers le roi, au service militaire en cas de guerre, au dehors des murs de la ville et pendant un temps déterminé; envers la cité, au service intérieur, c'est-à-dire, à maintenir le bon ordre dans la ville et à faire le guet.

Nous ne possédons aucun renseignement concernant la milice bourgeoise primitive de Laon. Il paraît que chaque paroisse avait sa compagnie appelée alors *centaine*, laquelle était commandée par un *centainier*, et divisée en dixaines obéissant à des *dixainiers*. Cette milice était sous les ordres immédiats du mayeur.

A la fin du 16me siècle, cette organisation était encore à peu près la même. On comptait alors dans la ville (sans les faubourgs) quatorze centaines commandées par autant de centainiers, par quatre capitaines de quartier, par un major et un capitaine de ville, à qui l'on payait des appointements annuels.

Cette organisation reçut des modifications au milieu du 17me siècle. La milice bourgeoise fut alors divisée en neuf compagnies pour la ville, et en trois compagnies pour les faubourgs. Chacune était commandée par un capitaine et un lieutenant.

En 1694, le roi créa ces officiers en titre et rendit leurs charges vénales; mais personne ne se présentant pour s'en revêtir, un arrêt du conseil les unit au corps de ville la même année, moyennant une somme de 14,000 livres, et les rendit électives. C'était une lourde charge de plus imposée à la ville : les Laonnois réclamèrent et obtinrent que cette somme fut réduite à 11,080 livres.

Au milieu du 18me siècle, la milice bourgeoise de Laon, toujours organisée sur le même pied, comptait 1,200 hommes effectifs. Jusqu'alors elle avait été sans uniforme; mais vers 1775 les officiers en adoptèrent un composé de drap rouge, liseré en or, sans revers ni collet, avec veste et culottes blanches. La compagnie de la paroisse de Saint-Cyr prit également ce costume, à l'exception du galon. Celle du faubourg de Vaux, dont les hommes étaient connus sous le nom de *Vaudois*, se distinguait par quelques uns de ses membres qui portaient un haut bonnet de poil, un nez de bois et une hâche.

La milice de Laon ne remplissant depuis longtemps aucun service, se trouvait à peu près désorganisée lorsqu'éclata la révolution française. Mais alors les circonstances politiques où se trouvait la France, engagèrent à s'occuper sans retard de la formation d'une milice nationale. Dès le mois d'octobre 1789, une demande de 400 fusils fut faite à La Fère, à l'effet d'armer les citoyens de la ville, et des députés furent nommés pour dresser un règlement sur les bases suivantes :

Le bataillon de Laon fut composé de huit compagnies de 100 hommes au moins chacune, et dont six pour la ville et deux pour les faubourgs. Chaque compagnie était commandée par un capitaine en premier, un capitaine en second, un lieutenant et un porte-enseigne. L'état-major était composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, trois aides-majors et trois adjudants, tous élus à la pluralité des suffrages pour trois ans. Tout citoyen valide, âgé de 18 à 60 ans, faisait partie de la garde nationale et était astreint au service personnel. On pouvait néanmoins, dans quelques circonstances, se faire remplacer par un homme de sa compagnie, moyennant 30 sous par jour.

La garde nationale fut de nouveau réorganisée en 1793, sur les mêmes bases, mais avec un règlement beaucoup plus sévère. Tout homme qui ne se rendait pas à son poste était, la première fois, puni de 24 heures de prison, de huit jours la seconde fois, et d'un mois la troisième. Celui qui quittait son poste de jour, était également puni d'une prison de plusieurs heures, de 48 heures si c'était la nuit.

Deux ans après, on prit dans la garde nationale 140 hommes pour former une colonne mobile. Ils furent divisés en quatre compagnies commandées chacune par des officiers.

Sous l'empire, la garde nationale était composée de tous les citoyens valides âgés de 16 à 60 ans. Les membres du corps législatif, le préfet, les juges et leurs greffiers, le maire et les adjoints, le receveur général, le directeur des postes, les courriers de la malle et les postillons en étaient seuls exempts. Tout autre individu qui, commandé pour un service, ne se présentait pas en personne ou ne se faisait pas représenter, était soumis à une taxe de remplacement.

Réorganisée de nouveau en 1809, la garde nationale fut composée de douze compagnies. Trois ans après, elle fut divisée en 1er, 2me et 3me bans. Le premier ban se composait des hommes de vingt à vingt-six ans, qui n'avaient point été

appelés à l'armée dans les six dernières classes de la conscription; le deuxième ban, de tous les hommes valides de vingt-six à quarante ans; enfin, tous les hommes valides de quarante à soixante ans formaient le troisième ou arrière-ban.

Le premier ban était exclusivement destiné à la garde des frontières, à la police intérieure, et à la conservation des grands dépôts maritimes, arsenaux et places fortes; les 2[me] et 3[me] bans n'avaient qu'un service de réserve et tout-à-fait local.

De nouveau réorganisée en 1815, la garde nationale fut alors composée de tous les hommes en état de porter les armes et âgés de 18 à 60 ans.

Après la restauration, elle reçut encore une organisation nouvelle. Tout individu âgé de 50 ans et au-dessus pouvait s'exempter du service personnel en payant une taxe annuelle de 50 fr. pour la première classe, et de 30 fr. pour la seconde. En 1820, cette taxe fut réduite à 40 et 25 francs.

La garde nationale de Laon se composait alors de quatre compagnies, y compris celle des pompiers, et formait un bataillon de 430 hommes. N'y étaient inscrits que les citoyens payant des contributions, et dans un nombre en rapport avec le chiffre de la population de la ville.

Après la révolution de juillet 1830, la garde nationale fut encore réorganisée. D'après la loi de 1831, tout individu âgé de 18 à 60 ans est appelé sous les armes, ce qui donne au bataillon de Laon, un effectif de 935 hommes.

Commandants de la garde nationale.

1789. De Richecourt.
1790. Le Chennetier.
1793. Vigneux.
1794. Rousseau.
1798. Leradde.
1799. Rousseau.
1799. Demont-Moroy.
1800. Bedée.
1801. Paulmier.
1802. Joré.
1802. Belleville.
1809. Beffroy de la Grève.
1815. Le comte de Signier.
1815. Oyon-Regnault.
1816. Charpentier-d'Audron.
1830. Lefèvre.
1837. Bauchart.

ARCHERS.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la commune de Laon était obligée de fournir au roi, en temps de guerre, un certain contingent d'hommes armés entretenus à ses frais, et qui devaient être toujours prêts à marcher. Ces hommes étaient des archers et des arbalétriers au nombre de 300, avec six charriots de guerre. Ce nombre paraîtra considérable eu égard à la population de la ville; mais il semble que les rois n'exigèrent pas toujours qu'il fût rigoureusement au complet : ainsi Laon n'envoya que 200 sergents à l'ost du 15 juin 1276. Dans quelques circonstances même, le roi exempta les habitants de tout service militaire sous certaines conditions: ainsi, en 1411, Charles VI ayant convoqué l'arrière-ban, en dispensa les habitants de Laon sous la réserve qu'ils feraient bonne garde dans leur ville : cinq ans après, il leur accorda de nouveau la même exemption et à la même condition.

Plus tard, il fut déterminé que les villes fourniraient au roi, en temps de guerre, un certain nombre d'hommes par paroisse : au 15me siècle, Laon lui devait quatre hommes par paroisse.

Indépendamment du service militaire auquel ils étaient personnellement tenus, les évêques de Laon devaient encore envoyer à l'armée neuf de leurs vassaux fieffés. Ainsi, Robert de Chatillon se rendit à l'ost de Flandres, en 1214, avec neuf chevaliers bannerets, lui faisant le dixième. Robert Lecocq envoya à l'ost de 1356, vingt hommes d'armes.

L'obligation de fournir au roi un contingent d'hommes armés, s'étendait même à certaines abbayes. Ainsi, celle de Saint-Jean, sous Philippe-Auguste, était tenue d'envoyer au besoin, à l'ost du roi, quarante sergents et un charriot.

Quand les rois de France comprirent tout le parti qu'ils pouvaient tirer des milices bourgeoises, ils encouragèrent parmi elles l'exercice des armes. Alors se formèrent les compagnies d'archers composées de gens habiles à manier l'arc.

La ville de Laon vit de très-bonne heure une compagnie de

ce genre se former dans son sein. Elle avait ses privilèges, ses statuts et des officiers pour la commander. Les hommes qui la composaient portaient le nom de *chevaliers de l'arc* ou *confrères de saint Sébastien.* Ils reconnaissaient l'abbé de Saint-Médard de Soissons pour chef souverain. Tous les ans à la fête de leur patron, ils se rendaient dans cette ville pour s'y livrer à des exercices et des divertissements. Le commandement était déféré à celui qui abattait d'un coup de flèche une figure d'oiseau attachée à une longue perche.

Ils se rassemblaient à Laon derrière l'hôtel-de-ville, dans un jardin dit de l'arc.

ARBALÉTRIERS.

Vers la fin du 12me siècle, l'arbalète ayant été substituée à l'arc dans les mains des hommes à pied qui servaient aux armées, les compagnies d'archers furent bientôt après remplacées par des compagnies d'arbalétriers.

On ignore l'époque précise où se forma celle de Laon. Elle était composée de vingt-cinq *compagnons arbalétriers* commandés par un connétable soumis à la réélection tous les trois ans. Lorsque l'un des compagnons mourait ou se trouvait hors d'état de servir, cet officier assisté de deux ou trois hommes de la compagnie, procédait au choix de son remplaçant, à qui il faisait prêter serment de servir le roi loyalement.

Charles V, en récompense des services que lui avait rendus la compagnie d'arbalétriers de Laon et de sa belle conduite aux sièges de Saponay, Roucy et Sissonne, accorda à ses membres, en 1367, des privilèges importants. Il les prit sous sa protection, les déchargea des appeaux volages, et des droits de passage, pontage, tonlieu, chaussée, barrage et vergage, à l'exception des aides pour la rançon du roi Jean; il fit défense à ses officiers de faire des prises sur leurs blés, vins, foins, avoine, chevaux, charrettes, chars, poissons, bétail et autres provisions. Il les exempta encore de l'obligation

de faire le guet à Laon ou ailleurs, à moins de péril imminent, auquel cas *ils guetteront pour faire leur devoir selon les établissements des dixaines ordonnées en ladite ville;* et s'il arrive qu'ils se trouvent en ce moment hors de Laon, ils ne seront tenus d'y envoyer personne à leur place; enfin, il ordonna que le prévôt de la ville fût leur seul juge, et défendit qu'ils ne fussent traduits devant un autre, ni arrêtés ou leurs biens saisis.

En échange de tous ces privilèges, les arbalétriers de Laon étaient tenus au service du roi partout où ils les envoyait. En temps de service, ils recevaient quatre gros vieux tournois d'argent (environ 2 fr. d'aujourd'hui) ou la valeur, et deux seulement lorsqu'ils restaient dans leurs foyers.

Les arbalétriers s'exerçaient au tir de l'oiseau tous les dimanches. Leur connétable était soldé de la ville et eux-mêmes en recevaient une gratification pour leurs exercices. On trouve dans les registres de l'hôtel-de-ville, pour l'année 1447, la mention d'une somme de 8 liv. (environ 50 fr.) accordée à cette compagnie pour avoir joué *aux bersaux* pendant quarante dimanches.

ARQUEBUSIERS.

L'invention des armes à feu amena la dissolution des compagnies d'arbalétriers comme l'usage de l'arbalète avait amené celle des compagnies d'archers. Il se forma dans toutes les villes des associations dont les membres avaient pour but l'exercice et le maniement des nouvelles armes.

L'établissement d'une compagnie d'arquebusiers à Laon fut autorisé par Louis XIII, en 1614. Elle se forma par les soins de M. de Vassan, lieutenant au gouvernement de la ville, et non de M. Regnault-Branche qui en fut seulement le premier capitaine. Chaque chevalier payait en entrant dans la compagnie une somme destinée à pourvoir aux dépenses communes. Quand il venait à mourir, son arme appartenait à la compagnie, qui faisait faire à ses frais un service auquel assistaient tous les chevaliers.

La compagnie se rassemblait tous les dimanches pour se livrer à ses exercices, et l'on tirait chaque année six prix de la valeur de 3 liv., indépendamment du grand prix de l'oiseau qui se tirait le premier dimanche de juin.

Chaque ville d'ailleurs proposait tous les ans à tour de rôle un grand prix au tirage duquel étaient invitées les compagnies des villes voisines. En 1687, la compagnie de Laon gagna le bouquet à Reims. On fit à cette occasion de grandes réjouissances dans la ville : à leur retour les chevaliers furent reçus avec beaucoup d'honneur ; la milice bourgeoise alla au devant d'eux ; on tira les boîtes et on leur donna un grand bal.

Le capitaine des arquebusiers de Laon jouissait de l'exemption de tailles, de logements militaires, du droit des aides et de ceux de huitième et de vingtième sur quarante pièces de vin par an. Le roi de l'oiseau, c'est-à-dire, celui qui l'avait abattu, avait les mêmes privilèges.

En 1728, un nouveau règlement réduisit le nombre des chevaliers à vingt-huit, y compris les sept officiers, savoir : capitaine, lieutenant, enseigne, connétable, sergent-major, receveur et secrétaire.

Au moment de sa formation, la compagnie de Laon acheta à l'abbaye de St-Jean pour se livrer à ses exercices, un jardin situé sous les murs de cette maison, moyennant un surcens de 3 liv. La suppression de cette compagnie ayant été prononcée en 1755, la maison et le jardin des chevaliers furent réunis au domaine de la ville.

Le nombre des chevaliers de l'arquebuse ayant toujours été limité, 200 jeunes gens de Laon qui n'avaient pu entrer dans cette compagnie s'étaient, au moment même de sa formation, associés entre eux et dans le même but. Mais cette seconde association dura peu et ne reçut jamais une sanction légale.

POMPIERS.

Autrefois, quoique la plupart des maisons de la ville de Laon fussent en bois, et que l'on y vit de fréquents incendies,

il n'y avait cependant aucun moyen organisé pour combattre le feu et en arrêter les ravages (1). On avait seulement eu le soin d'établir des puits de distance en distance dans les rues, et l'on veillait à ce qu'ils fussent toujours en bon état. Lorsqu'un incendie éclatait, tous les citoyens accouraient munis de seaux et combinaient volontairement leurs efforts pour éteindre le feu. Dans ces circonstances, la ville récompensait ceux qui s'étaient le plus distingués, et payait aux malheureux, pour avoir apporté *de l'yau*, le temps de leur travail perdu. Si même l'un d'eux venait à être blessé, elle le faisait traiter à ses frais jusqu'à parfaite guérison. C'est ainsi qu'en 1752, dans un incendie arrivé à l'hôtel-de-ville, un homme ayant eu le pied écrasé pendant qu'il y portait des secours, fut envoyé par la ville aux boues de Saint-Amand.

Cependant, on avait senti depuis longtemps le besoin de prendre à l'avance des mesures contre le retour de ces sinistres alors très-fréquents; mais rien n'avait encore été fait pour arriver à ce but, lorsqu'en 1717 le faubourg de Vaux faillit être détruit tout entier par le feu, parce qu'on manqua de moyens pour le combattre. Cette catastrophe détermina la ville à faire l'acquisition de seaux, d'échelles et de crochets; en même temps, on prit la résolution d'acheter une pompe, instrument dont l'usage dans les incendies était encore nouveau.

L'exécution de ce projet fut cependant différée jusqu'en 1763, époque où l'on en acheta une. Cinq ans après, on en acheta une seconde et l'on nomma un maître pompier aux gages de 30 liv. par an pour en avoir soin.

La manœuvre de ces pompes pendant les incendies fut confiée à des ouvriers de la ville; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que, pour en tirer un parti convenable, il fallait des hommes plus habiles, c'est-à-dire, plus exercés. On se décida donc, en 1776, à créer une compagnie spécialement chargée du service de ces pompes.

(1) Il n'y eut à Laon de ramoneurs publics qu'en 1732.

Cette compagnie dut être composée de 13 hommes dont un capitaine et un tambour. On dressa en outre un règlement par lequel le maître pompier était supprimé et l'entretien des pompes mis à la charge des pompiers, dont le temps et les dépenses durent être payés et remboursés à la fin de l'année. Ils devaient de temps à autre s'exercer à la manœuvre des pompes et les amener sur le lieu des incendies. En récompense, différents privilèges leur furent accordés : on diminua d'abord leur taillon des deux tiers, puis, on les exempta du guet et de la garde bourgeoise.

Croirait-on qu'une institution aussi utile ait pu rencontrer de l'opposition? C'est cependant ce qui arriva : un grand nombre d'habitants réclama contre elle. Il est vrai qu'ils ne s'attaquaient point à l'institution même, mais à ses privilèges, lesquels accroissaient d'autant les charges et obligations des autres citoyens. Les réclamations furent si vives, que l'intendant de Soissons crut devoir refuser sa sanction.

Il parait néanmoins qu'on parvint à vaincre la répugnance des Laonnois peu d'années après, car la compagnie de pompiers était organisée quand éclata la révolution française. Pour amener ce résultat, il ne fallut peut-être rien moins que quelque grand danger, comme celui où se trouva la ville pendant un incendie arrivé en 1781. Ce sinistre donna aussi l'occasion de prendre une mesure utile : ce fut de contraindre, sous peine de 50 livres d'amende, tout propriétaire de maisons à avoir constamment chez lui un seau d'osier enduit de poix pour servir à l'occasion.

Les évènements de la révolution amenèrent la dissolution de la compagnie de pompiers de la ville de Laon. Elle fut rétablie en 1795, et le nombre des hommes qui la composaient porté à 20. Du temps de l'empire, ce nombre fut élevé à 32, et la compagnie réorganisée en 1804. Vingt ans après, une nouvelle organisation lui fut encore donnée et un nouveau règlement adopté. L'effectif de la compagnie fut élevé de 32 à

40 hommes, dont un capitaine, un lieutenant, un sergent-major, deux sergents, quatre caporaux, deux tambours et vingt-huit pompiers. Les officiers durent être nommés par le préfet, et les pompiers par le maire, sur une liste de candidats présentée par la compagnie. Les hommes étaient choisis de préférence parmi les ouvriers en bâtiments. L'uniforme obligatoire fut mis à la charge de ceux qui entraient dans la compagnie. Le service dut consister à essayer les pompes chaque mois, à garder à tour de rôle la salle de spectacle lorsqu'il y aurait des acteurs, et à se rendre sur le lieu des incendies. Un conseil de discipline composé du capitaine, un sous-officier, un caporal et deux pompiers fut chargé de prononcer sur les manquements au service : la plus forte peine que ce conseil put appliquer, fut celle du renvoi de la compagnie.

Cette organisation des pompiers de la ville de Laon est encore la même, à l'exception que depuis 1830 les officiers sont nommés par la compagnie, et que l'effectif de cette compagnie est actuellement de 60 hommes.

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS FINANCIÈRES.

Anciennes administrations des finances. Administrations actuelles. Direction des contributions directes. Direction des droits réunis. Recette générale des finances. Direction de l'enregistrement et des domaines. Conservation des forêts. — Caisse d'épargnes. Hôtel des monnaies. Monnaies de Laon : monnaies royales. Monnaies muettes de Laon. Monnaies épiscopales.

Avant la révolution, les impôts directs étaient connus sous le nom de *vingtièmes*. Il y avait alors à Laon deux contrôleurs de vingtièmes placés sous les ordres d'un directeur qui faisait sa résidence au siège de la généralité, c'est-à-dire, à Soissons.

Il se trouvait de plus, à Laon, un receveur particulier pour les exercices pair et impair, lequel était connu sous le nom de *Receveur des tailles*. Ces tailles étaient levées par des collec-

teurs au nombre de deux par paroisse; ils avaient remplacé les anciens élus (voyez page 274). Chacun était tenu de remplir ces fonctions à son tour, à moins qu'il n'en fût exempt soit par sa naissance comme noble, soit en raison de l'exercice d'autres fonctions.

Indépendamment de ces collecteurs pour les tailles, la capitation et les impositions accessoires connues maintenant sous la dénomination de centimes additionnels, il y avait un percepteur particulier établi pour les vingtièmes : les fonctions de ce dernier conférant quelques privilèges, comme l'exemption de milice, étaient très-recherchées.

La révolution française a remplacé ces différentes administrations par une direction des contributions directes, une direction des droits réunis, une recette générale des finances et un percepteur des contributions, dont le siège a été fixé à Laon, comme chef-lieu du département de l'Aisne.

La direction des contributions directes fut chargée du recensement pour la formation des matrices des rôles, de la confection de ces mêmes rôles, de l'examen et du rapport des réclamations des contribuables, en un mot de tout ce qui concerne l'assiette et la répartition de l'impôt.

Du temps de l'empire, cette administration était composée d'un directeur, un inspecteur et treize contrôleurs. Plus tard, le nombre des contrôleurs fut réduit à onze dont un contrôleur principal. Maintenant, les contrôleurs sont encore au nombre de treize, dont quatre seulement résident à Laon.

La direction des droits réunis a été créée par la loi du 5 ventôse an 12. Elle fut composée d'un directeur, un inspecteur, cinq contrôleurs principaux, trois contrôleurs ambulants, cinq receveurs principaux, des receveurs particuliers et des employés à cheval et à pied.

Ses droits s'exercent sur les vins, cidres, poirées, bières, distilleries de grains et autres, tabacs, cartes, les matières d'or et d'argent, etc.

Le directeur, un receveur principal, un entreposeur des tabacs et poudres, résidaient seuls à Laon, avec des employés.

Aujourd'hui il y a dans cette ville, indépendamment du directeur, un contrôleur de comptabilité, un receveur principal, un contrôleur de ville, quatre commis de direction et plusieurs surnuméraires.

Le bureau de garantie joint à cet établissement est chargé d'essayer, vérifier et poinçonner les matières d'or et d'argent et les objets ouvragés. Il se compose d'un contrôleur, un essayeur et un receveur. En 1811, le nombre des redevables des droits de garantie du bureau de Laon, était de 143.

En 1791, il fut encore établi, en cette ville, une direction de l'enregistrement et des domaines. Du temps de l'empire, ses attributions étaient : l'enregistrement, le timbre des hypothèques et les amendes, les bois impériaux, les rentes, fermages, créances, ventes d'immeubles et décomptes des acquéreurs des domaines nationaux.

La direction de Laon se composait alors d'un directeur, trois inspecteurs, trois vérificateurs, vingt-huit receveurs, cinq conservateurs, trois receveurs particuliers, un receveur du timbre extraordinaire et un garde-magasin du timbre. Cette organisation est encore aujourd'hui à peu près la même, si ce n'est que les receveurs sont maintenant au nombre de 43.

A ces détails sur les administrations financières fixées à Laon, détails qu'il était utile de connaître, mais que nous avons abrégés autant que possible, parce qu'ils sont particulièrement du domaine de la statistique bien plutôt encore que de celui de l'histoire, nous devons en ajouter quelques uns sur l'administration forestière et sur la caisse d'épargnes.

Du temps de l'empire, le département de l'Aisne formait, avec ceux de la Somme et de l'Oise, la vingt-sixième conservation des forêts dont le chef-lieu était à Amiens. Il n'y avait alors à Laon qu'un inspecteur.

Plus tard, le nombre des conservations ayant été réduit à

clarée pour la ligue, les habitants, pressés d'ailleurs par le manque de numéraire, pensèrent à le relever, et obtinrent du duc de Maine l'autorisation de faire frapper monnaie dans leur ville, jusqu'à la somme de 8,000 écus. A cet effet, un marché fut passé, en février 1590, avec un orfèvre : il fut décidé que l'on frapperait des quarts et des demi-quarts d'écu qui, d'un côté, porteraient une croix avec ces mots : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM, et de l'autre l'écusson de France avec la légende : CAROLUS DECIMUS FRANCORUM REX et les lettres L et A jointes ensemble. Ces pièces devaient être au même poids et aloi que celles fabriquées du temps de Henri III.

La fabrique de monnaie de Laon fut longtemps établie dans le cellier de l'un des bâtiments de la cour du roi : celle du temps de la ligue le fut dans la maison du prévôt.

Monnaies royales. — Avant que Laon eût une monnaie particulière, les rois y firent frapper en différentes fois des pièces dont plusieurs sont venues jusqu'à nous. La première race en fournit cinq ou six; la seconde, deux ou trois.

Tiers de sou d'or : tête de roi ornée d'un diadème perlé. Pour légende : LEVDVNV FIT; au revers, une croix et pour légende : VICIRIO, nom du monétaire.

Tiers de sou d'or : tête ceinte d'une double bandelette, l'habit brodé à la royale avec l'agrafe sur l'épaule. Pour légende : LVDVNI FIT; au revers, une croix avec un L et un V sous les bras, et pour légende : ..S...MONET, nom du monétaire.

Tiers de sou d'or : tête de roi ceinte d'un diadème, le côté droit couvert d'un écu ouvragé, autour le mot LAVDVNO : au revers, un oiseau, et pour terminer la légende du droit, CLOATO. On prétend que cette pièce fut frappée à Laon par Clovis, en mémoire de la bataille qu'il avait remportée sur les Romains.

Tiers de sou d'or : tête nue, à droite la légende LEVDVNO; au revers un personnage assis, tenant à la main quelque chose qu'on croit être une massue; légende : SIGIMVDO, nom du monétaire.

MONNAIES DE LAON.



1. Tiers de sou d'or de Clovis. — 2. Denier d'argent de Charles-le-Chauve — 3. Denier d'argent de Charles-le-Simple. — 4 Monnaie muette de Laon. — 5 Adalbéron, évêque de Laon (977-1030). — 6. Gautier de Mortagne, évêque de Laon (1150-1174). — 7. Sceau de la commune de Laon.

Tiers de sou d'or : d'un côté LAVDVNO FIT avec une tête de roi à droite, au revers SIGILAICO avec une croix.

Les pièces carlovingiennes sont :

Denier d'argent de Charles-le-Chauve : au droit, le monogramme de ce prince, avec la légende GRATIA DI REX; au revers une croix avec les mots LVGDVNI CLAVATI. +

Denier d'argent de Charles-le-Simple : au droit, un temple avec les mots : KAROLVS GRATIA DI REX; et au revers, une croix avec les mots : MONT (*moneta*) LVGDVNI CLAVAT. +

Cette dernière pièce nous paraît être le premier échantillon de la monnaie de Laon. Si cela est vrai, c'est à Charles-le-Simple, qui faisait de cette ville son séjour habituel, qu'il faut attribuer la création d'une monnaie particulière à Laon. En outre, en considérant que son revers représente un temple contre l'usage ordinaire de cette époque, peut-être pourrait-on aussi la regarder comme formant la transition entre les monnaies royales et les monnaies épiscopales de cette ville. Peut-être même indique-t-elle que le droit de battre monnaie fut concédé à cette époque aux évêques de Laon, qui d'abord firent représenter un temple, et le remplacèrent plus tard par leur propre buste.

M. Desains a fait connaître (1) une pièce très-curieuse trouvée aux environs de Saint-Quentin, parmi un grand nombre de monnaies des évêques de Laon. Cette pièce, qu'il propose de regarder comme la *monnaie muette de Laon*, peut, ce nous semble, appuyer notre conjecture. Elle présente d'un côté, comme la pièce précédente, le péristyle d'un temple soutenu par quatre colonnes, avec une petite croix au milieu, et au revers une grande croix à branches égales et d'une forme insolite. Elle porte pour exergue les seules lettres ƎD. ƎP. sieurs fois répétées, ce que M. Desains regarde comme les initiales des mots *Ædes episcopi*. S'il en est ainsi, cette pièce viendrait immédiatement après la précédente et serait comme l'essai des monnaies épiscopales qui paraissent ensuite.

(1) Recherches sur les monnaies de Laon. 1838.

Monnaies épiscopales. — Quoi qu'il en soit, la monnaie Laonnoise, que l'on nommait alors *Lovesienne, Louvesienne* ou *Loonisienne*, est très-ancienne; elle était fort renommée pour sa pureté et reçue partout. Après l'institution de la commune au commencement du 12[me] siècle, l'évêque Gaudri l'altéra tellement, qu'elle tomba dans un grand discrédit et que beaucoup de gens se trouvèrent ruinés. Ce prélat vit bientôt que le tort retombait sur lui-même, et ne pouvant remédier au mal, il ordonna que les oboles d'Amiens fussent reçues dans la ville; mais cette monnaie étant aussi mauvaise que l'autre, fut partout refusée. Alors il imagina de faire frapper, dit un historien contemporain, la monnaie à son effigie avec un bâton pastoral. Il semblerait d'après ce passage que jusqu'alors les évêques de Laon ne mettaient pas leur buste sur les monnaies de cette ville : cependant nous avons la preuve du contraire. Quoi qu'il en soit, cette dernière monnaie de Gaudri, aussi mauvaise que les autres, ne fut pas mieux accueillie.

Les successeurs de Gaudri s'appliquèrent à rétablir la pureté de la monnaie de Laon, et elle ne tarda pas à reconquérir son ancienne renommée. Au milieu du 13[me] siècle, elle était la seule, avec les *purs tournois* et *parisis*, admise à la circulation dans les domaines royaux. Dans une ordonnance rendue par saint Louis, en 1265, il est dit : « Que nul ne preigne en la » terre le roi que purs tournois et parisis et Louvesiennes, » deus pour un parisis. »

On voit par ces termes quelle était la valeur de la monnaie de Laon : elle valait un demi-parisis, c'est-à-dire, 12 sous 6 deniers, et devait être à 3 deniers 18 grains de loi, argent le roi, et de 15 sous maille double, au marc de Paris, c'est-à-dire que dans une livre il devait y avoir 3 parties 18 vingt-quatrièmes de fin et le reste en alliage.

En 1315, Louis X régla la forme et le titre des monnaies royales et celles des grands vassaux de la couronne. L'évêque de Laon dut frapper la sienne au même titre que ci-dessus et comme il suit :

« Item, la monnoie de l'évêque de Loon;

» Et doit faire l'évêque de Loon, le coin de sa monnoie devers croix et devers pille, telle :

» × LVDOVICVS REX. Une tête de roi couronnée mise de » front;

» + GAZO EPS LAVD. Une tête mitrée mise de front. »

Les évêques de Laon ne se conformèrent point à ce règlement et ils recommencèrent à altérer leur monnaie. Des plaintes très-vives s'élevèrent à ce sujet, et Philippe de Valois, dit un historien manuscrit, jugea que le seul remède à ces abus était de retirer aux évêques de Laon le droit de battre monnaie : ce qu'il fit en 1331.

Ainsi que nous l'avons dit, la plus ancienne monnaie épiscopale de Laon connue, est celle d'Adalbéron, qui occupa le siège de cette ville de l'an 977 à 1030. On en possède plusieurs échantillons qui paraissent avoir été frappés tant sous Hugues Capet que sous Robert, son successeur. Les premières, très-rares, présentent d'un côté une tête de face grossièrement dessinée et surmontée d'une croix, avec une légende où le seul mot ADALBERO soit bien lisible; au revers, une seconde tête aussi de face et surmontée de trois croix; la légende, fort difficile à lire, paraît présenter le mot HVGO.

Les autres, plus communes, présentent aussi d'un côté une tête de face d'un dessin également incorrect, et surmontée d'une croix avec les mots : ADALBERO LADEP (*Laudunensis episcopus*); de l'autre, une seconde tête surmontée de trois croix et la légende ROBRT OU ROBT FRA. (*Robertus Francorum rex.*)

Les monnaies des évêques de Laon qui succédèrent à Adalbéron jusqu'au milieu du 12me siècle, ne sont point connues; mais on en a de Gautier de Mortagne, qui occupait le siège de cette ville de 1151 à 1153. Elles présentent d'un côté une tête de face toujours grossièrement dessinée, mais plus arrondie que dans les précédentes, surmontée non plus d'une croix

mais d'une mitre très-basse et formant *comme deux cornes*, selon les expressions d'un écrivain manuscrit, avec les mots GALTERVS EPC. (*episcopus*); au revers, une tête également de face, couronnée d'un diadème surmonté de trois croix, et la légende LVDOVICVS REX (Louis VII.)

On possède aussi quelques monnaies de Roger de Rosoy, frappées sous les règnes de ce même Louis VII et de Philippe-Auguste. Les premières, à peu près semblables à celles de Gautier, présentent pour exergue d'un côté ROGERVS EPI. (*episcopus*); de l'autre, LVDOVICVS REX. Dans les secondes, la tête de l'évêque, toujours surmontée d'une mitre très-basse, est en outre ornée de moustaches. Les légendes sont les mêmes que pour les précédentes.

Enfin, la dernière monnaie épiscopale de Laon connue, est celle de Gazo de Champagne, qui fut évêque de cette ville de 1315 à 1317. Elle présente d'un côté les mots : GASO EPS. LAVD. avec une tête d'évêque d'un dessin correct, laquelle est coiffée d'une mitre vue de face, et d'une forme plus allongée que dans les monnaies précédentes; de l'autre, un buste de roi, ceint du diadème, avec la légende LVDOVICVS REX (Louis X.)

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, la livre Loonésienne, Lovesienne ou Laonisienne valait un demi-parisis; elle équivalait à un denier d'or. Elle se divisait en sous et en oboles que l'on nommait *minimi laudunenses*. Il y avait aussi des *mailles Lovisiennes*.

FIN DU PREMIER VOLUME.

ERRATUM.

—

Page 37, ligne 28, trois grands quartiers, *lisez :* quatre.

— 82, — 25, à renoncer de l'entreprise, *transposez :* de renoncer à l'entreprise.

Page 84, ligne 39, lui coûta, *lisez :* il lui coûta.

— 98, — 30, 123 mètres 40 cent., *lisez* seulement 92 mètres.

— 141, dernière ligne, *retranchez* Mons-en-Laonnois.

— 155, ligne 23, armée, *lisez :* ornée.

— 248, — 37, en 1632, on y voit encore, etc., *ponctuez ainsi :* en 1632. On y voit encore, etc.

Page 260, ligne 30, cette citée, *lisez :* cité.

— 277, — 21, cet titre, *lisez :* ce titre.

— 288, — 24. C'est par inadvertance que nous avons porté à 37 le nombre des membres du conseil général : ils sont seulement 30, sept d'entre eux représentant chacun deux cantons au lieu d'un seul.

Page 289, ligne 12, Rivière, *lisez :* Rivoire.

Même page, ligne 4. Indépendamment de M. Gouillard, la sous-préfecture de Laon a été occupée par trois autres fonctionnaires dont l'administration a duré seulement quelques mois. M. Roux, ex-représentant du peuple y fut nommé pendant les 100 jours : ensuite MM. Dalmas et de Verville remplirent cette place depuis le mois de juillet jusqu'à la fin de décembre 1815, date de sa suppression.

Page 329, ligne 4, la ville ne fait plus aujourd'hui de bourses au collège royal de Reims.

Pages 331 et suivantes, *remplacez* le mot éducation par celui d'instruction.

Page 341, ligne 24, plants, *lisez :* plans.

Même page, ligne 19, éclairer, *lisez :* éclaircir.

